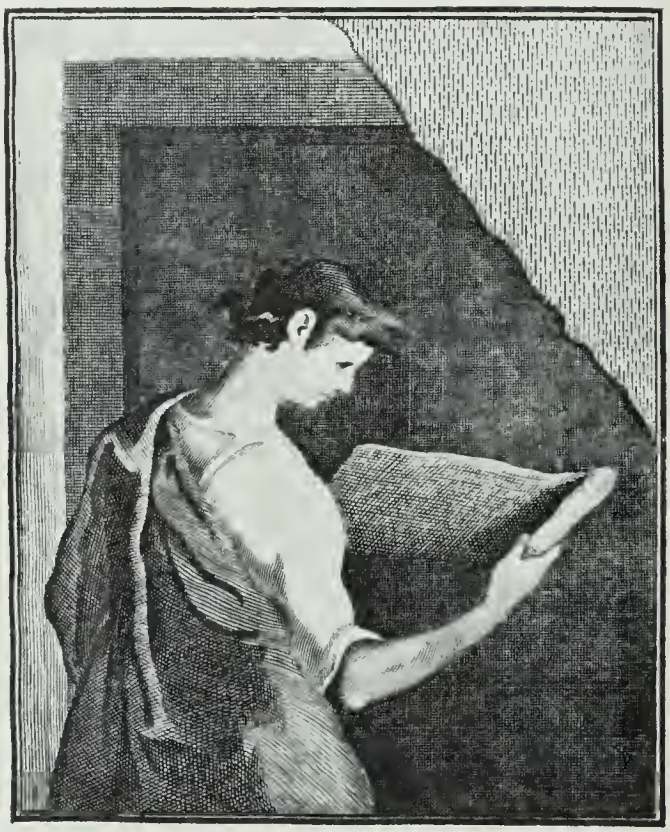

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev1219unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

Bulletin historique de la Suisse romande

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ
Professeurs

ORGANE OFFICIEL

de la Société vaudoise d'Histoire et d'archéologie
et de la Commission des Monuments historiques.

12me année. — 1904

MÉDAILLE D'ARGENT

Administration :
LAUSANNE. IMPRIMERIE VINCENT
Editeur

La *REVUE HISTORIQUE VAUDOISE* publiera dans ses prochaines livraisons de 1905 les travaux suivants :

Un propriétaire de Coppet au XVIIe siècle (comte de Dohna), communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande, par M. Frédéric Barbey.

Les Mémoires de Muller de la Mothe, par M. A. de Molin, professeur.

L'église de Montcherand, par M. Næf, archéologue cantonal.

A Moudon, il y a 200 ans, par M. le pasteur G. Meylan.

Manual de la Noble Société des fusiliers de la paroisse de St-Saphorin, commencé dès sa fondation et son établissement le 7e juin 1736. (Communiqué par M. le Dr Jaunin, à Chexbres).

Noble François Charrière, capitaine d'une compagnie suisse au service de S. M. le roi de France (Louis XIV), extrait d'une généalogie manuscrite de la famille de Charrière, par Louis de Charrière.

Quelques relations entre Moudon et Echallens aux XVIe et XVIIe siècles, par M. E. Dupraz, curé.

La communauté et les gens de Suchy, notice historique, par M. Marc Henrioud.

Quelques documents communaux relatifs à la période révolutionnaire, par M. Emile Butticaz.

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

12me année. — 1904.

Pages

Les baillis d'Orbe et d'Echallens, étude historique, par M. E. Dupraz, curé 1

Séjour de Ch. Dickens à Lausanne, en 1846, par M. le Dr Meissner 13

L'Escalade de Genève, communication faite à la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie par M. H. Voruz, instituteur. 20

Le procès d'une sorcière dans le Vully au XVIIe siècle, par G. Aubort 26

Petite chronique et bibliographie . . 29, 62, 91, 125, 208, 238, 268, 302, 336, 366 398

Vieux serments, par M. Paul Maillefer. 33

Origines du nom de Gorgier (canton de Neuchâtel), par M. H. Jaccard 47

Notices généalogiques, par M. Eug. Ritter 47

La Seigneurie de Ropraz. 49

Yverdon et les réfugiés de la révocation (suite et fin), par M. Eug. Mottaz 53, 119

Une vieille inscription au château de Lucens, communiqué par M. Rey, instituteur 55

Société vaudoise d'histoire et d'archéologie (avec cliché), état des membres 57, 396

Monuments historiques, Classement. 59

Chercheurs et Curieux 60, 88, 207

Notice historique et généalogique sur la branche fribourgeoise de la famille Appenthel, par M. l'abbé Ch. de Raemy . . 65, 97

Une figure de l'ancien régime : Guillaume de Portes, par M. Emile Couvreu 73

Une maison romaine, par M. Victor-H. Bourgeois. . . . 78

Glanures historiques. Quelques extraits d'archives communales, par M. Emile Butticaz 85, 110

Un document inédit sur les Clarisses d'Orbe, par F. Barbey . 108

Les chronogrammes de Bressonnaz, par M. Ch. Ruchet . . 116

Pages.

La Cathédrale de Lausanne :

Discussion du rapport et du plan de Viollet-le-Duc, phases constructives de la Cathédrale (avec plan hors texte), par M. A. Næf 129

Reconstitution du cloître de Notre-Dame de Lausanne (avec une planche hors texte et deux plans), par M. Ch. Vuillermet 147

Le dernier maître-autel de la Cathédrale, par M. François Duerest 157

Le Sénat helvétique à la Cathédrale, par M. Maxime Reymond 171

Les armes de Guillaume de Menthonay à la Cathédrale . . 176

Un étudiant du Pays de Vaud à Bâle au XVIIe siècle, par M. G. Nicod 177

Saint Romain est-il le fondateur de Romainmôtier ? par M. Marius Besson 188, 218

La peinture religieuse à Rome du IIIe au XIIIe siècle, par M. Victor-H. Bourgeois 197, 226, 254

Un don genevois à l'Assemblée nationale en 1789, par M. Edmond Barde 209

Druey, étudiant (1820-1823), par M. P. Maillefer . 241, 286, 317

Les paysans vaudois au XVIIIe siècle, par M. Eug. Ritter . 249

Un commissaire commercial à Marseille en 1800, par M. E. M. 252

La paroisse de Pomy, par M. G. Herwig 266

Question, par M. Eug. Ritter 268

Le maréchal Ney, son séjour présumé en Suisse, 1815, par M. Eug. de Budé 273

Deux champions de la Réforme, par Mme Marie Sehlesinger-Thury 293

Livre des notaires du bailliage d'Yverdon dès l'année 1680, par M. J. Landry 299

Testament d'Antoine de Prez, évêque d'Aoste (1464), par M. l'abbé E.-P. Due (Supplément).

Impôts communaux d'autrefois, par M. B. Dumur . 305, 337, 369

Le patriote Junod et ses mémoires sur la Révolution vaudoise, par M. E. M. 326, 356

L'ancienne justice de Morges, par M. F.-A. Forel 333

Les fondations de Saint-Maire, évêque de Lausanne, par M. Maxime Reymond 347, 378

Le château de Gruyères et ses peintures murales, par M. Fr. Reichlen 387

12me année. N° 1. Janvier 1904.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES BAILLIS D'ORBE ET D'ÉCHALLENS

ÉTUDE HISTORIQUE

présentée et lue à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie tenue à Orbe, le 21 août 1903.

Pendant six siècles, c'est-à-dire dès la fin du XIIe à celle du XVIIIe, Orbe et Echallens eurent les mêmes destinées politiques, parce que ces deux localités furent placées successivement sous la même domination, d'abord des riches et puissants seigneurs de Montfaucon-Montbéliard et de Châlons, puis des villes de Berne et de Fribourg. Du XIIe au XVe siècle, elles formèrent deux seigneuries *distinctes*, dépendantes des mêmes souverains, et du XVe au XVIIIe (1475-1798), l'*unique* bailliage d'Echallens et d'Orbe. [1]

Au lendemain des guerres de Bourgogne, le 12 août 1476, un traité, conclu à Fribourg entre les Confédérés et la Savoie, contenait, article second, la clause suivante : « Les seigneuries, villes, bourgs, châteaux et territoire d'Orbe, Echallens, Montagny le Corboz et Grandson, appartenant à la Maison de Châlons, vassale du duc de Bourgogne, restent également aux villes de Berne et de Fribourg par indivis avec les sept cantons ». Cette indivision ne pouvait convenir à Berne et à Fribourg qui, plus que les autres cantons, avaient fait les dépenses d'hommes et d'argent pour les

[1] Ou bailliage d'*Orbe* et d'Echallens. A l'origine de la conquête, cette dernière désignation est la plus fréquente.

campagnes de 1475 et 1476. Des réclamations et négociations eurent lieu, jusqu'à ce qu'enfin des arbitres, réunis à Munster en Argovie, prononcèrent, le 13 juin 1484, que toutes les terres conquises dans la guerre de Bourgogne et adjugées aux Confédérés par le Congrès de Fribourg, en 1476, demeureraient à perpétuité la propriété des villes de Berne et de Fribourg, moyennant une indemnité de 20,000 florins du Rhin payables aux autres cantons. Dès lors les seigneuries d'Orbe et d'Echallens et la châtellenie de Bottens formèrent un bailliage *commun* ou *mixte* [1]. Il comprenait la commune d'Orbe, le cercle d'Echallens, les communes de Bottens, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Malapalud, plus Penthéréaz dans le district d'Echallens et la commune de Mex du district de Cossonay.

Déjà, dès 1476, ces terres conquises furent constituées en un seul bailliage, administré par un préfet, plus connu sous le nom de *bailli*. Il est difficile de faire une liste exacte des premiers baillis d'Orbe et d'Echallens. Après avoir consulté : 1° les Récès fédéraux ; 2° les rôles annuels des fonctionnaires ; 3° les comptes des baillis, — ces deux derniers sont incomplets, — M. J. Schneuwly, archiviste cantonal de Fribourg, a cru pouvoir dresser la liste qui suit :

1475-1480. Henri Matter de Berne.

1481-1484. Hans ou Jean Espagniod de Fribourg, avec l'aide de Pierre Costable.

1485-1486. Guillaume Alwand de Berne.

1487-1489. Jean Guglenberg de Fribourg.

1490-1492. Gaspard von Stein de Berne.

1493. Guillaume Gruyère de Fribourg.

1494-1495. Guillaume d'Englisberg de Fribourg.

Il dut probablement achever le temps de la préfecture du précédent.

[1] *Episodes des guerres de Bourgogne.* Mém. et Doc. S. S. R. T. VIII, p. 362 et 378.

1496-1497. Guillaume Armbruster.

1498. Bernard Armbruster, l'un et l'autre Bernois. On peut faire la même remarque que ci-dessus.

Le *Supplément historique* du canton de Vaud, art. Echallens, a une liste quelque peu différente de la précédente jusqu'au XVIe siècle : elle indique comme premier bailli Jaques de Ligerz, en 1476, puis Henri Matter en 1478.

A la page 289 du tome XIVe des Mém. et Doc. de la Soc. d'histoire de la Suisse romande, l'historien Fréd. de Gingins dit dans une note : « Le premier bailli de Grandson fut Henri Matter, chevalier de Berne, et le premier bailli d'Orbe fut Guillaume d'Affry, conseiller de Fribourg ». [1] Nous croyons pouvoir accepter ce témoignage en nous basant sur le Livre des libertés et Franchises de la Bourgeoisie et châtellenie d'Echallens, où se trouve aussi une liste des baillis. Assez différente des deux précédentes, elle porte en tête : « *Noble Wuilhème d'Affry*, châtelain d'Echallens ». Dans le même document, le dit d'Affry est encore appelé le *premier seigneur baillif et châtelain*. Ce qui est aussi confirmé par les paroles de l'acte de nomination faite, en la fête de St-Maurice 1475, d'un commun accord entre Berne et Fribourg. On les lit dans le même livre des Franchises, ainsi que suit : « Nous avons constitué le noble Willième Daffry, notre bien aimé Conseiller pour être châtelain et officier en notre place, Terre et Seigneurie d'Echallens... » [2]

Il nous plaît de lire en tête de la liste des baillis d'Orbe et d'Echallens le nom illustre des d'Affry. S'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, il rappelle que le

[1] En effet, après la prise de Grandson, le 30 avril 1475, Henri Matter resta pour occuper la place avec 300 soldats bernois, pendant que l'armée marchait sur Orbe et les Clées. En même temps, il fut investi de la charge de *bailli* et fit prêter serment de fidélité aux huit cantons confédérés. De Rodt, *Les guerres de Bourgogne*, p. 362.

[2] Livre des Franchises, etc., p. 4. Archives de la cure catholique d'Echallens.

premier landammann de la Suisse, en 1803, fut Louis d'Affry. L'Acte de médiation consacrait l'indépendance du Pays de Vaud, en le proclamant un canton libre et souverain. En 1475, Orbe et Echallens, quoique devenus *sujets* de Berne et de Fribourg, faisaient leur entrée dans la patrie helvétique. Le premier magistrat qui devait infuser à nos ancêtres ce nouveau sang avec l'esprit et les idées de la vieille Suisse, était Guillaume d'Affry. Heureux rapprochement : en 1475, ce sont les premiers rayons de la liberté helvétique qui se lèvent sur les terres d'Orbe et d'Echallens, affranchies de la domination bourguignonne, jusqu'à l'indépendance commune, en 1798, et la souveraineté cantonale en 1803.

La liste publiée dans le *Supplément* du Dict. hist. indique un chiffre de septante-deux baillis pendant les trois siècles. Selon l'entente entre Fribourg et Berne, ces premiers magistrats devaient alterner, en ce sens qu'à un bailli fribourgeois devait succéder un bailli bernois, et ainsi de suite. Au début, la durée des fonctions ne fut pas déterminée définitivement ; ce n'est qu'au commencement du XVIe siècle qu'elle semble avoir été fixée d'une manière immuable à une période de cinq années. Les deux villes avaient les mêmes droits et la même autorité sur le bailliage, de sorte que toutes les lois ou décisions devaient être prises en commun, ou ratifiées par les deux Etats, mais la haute surveillance ou administration variait avec l'origine bernoise ou fribourgeoise du bailli. Si celui-ci était Bernois, il recevait ses ordres de LL. EE. de Fribourg. A son tour, le bailli fribourgeois était le serviteur de Berne.

Il n'est pas facile de déterminer les limites dans lesquelles chaque gouvernement exerçait ce pouvoir pendant les cinq années d'alternative. Les lois et les récès ne le spécifient point, pas plus qu'ils ne fixent d'une manière précise les compétences du bailli. Quand il y avait des questions graves,

des décisions à prendre, des différends à trancher, les comptes à examiner, les deux souverains se faisaient représenter dans des conférences, tenues le plus souvent à Morat. La matière de ces assemblées était donc des affaires de souveraineté, de propriété, de juridiction, de fief. Les affaires religieuses, dès 1528, fournirent aussi un champ abondant aux discussions. Les décisions se promulguaient sous le nom de Récès et avaient force de loi après leur ratification par les deux Conseils de Berne et de Fribourg. Lorsque l'entente ne pouvait se faire sur des matières importantes, on avait recours à un sur-arbitre. Dans une conférence à la Singine, 12 mai 1537, provoquée par les onze cantons suisses, il fut décidé que dans les différends entre Berne et Fribourg, le sur-arbitre serait fourni par Uri ou Schwitz, quand Fribourg était partie plaignante, mais si Berne était partie plaignante, le sur-arbitre devait être pris à Zurich ou à Bâle. [1]

Les baillis étaient choisis parmi les familles gouvernementales ou patriciennes de la capitale. Nommés à la St-Jean, ils n'entraient en fonctions que dans le mois d'octobre. Leur résidence était à Echallens, au château, propriété indivise des deux Etats de Berne et de Fribourg. A la prise de possession de leur charge, ils prêtaient serment « de maintenir et conserver leurs aimés sujets de la dite Châtelanie d'Echallens en leurs bons us et coutumes, franchises et libertés écrites et non écrites. » [2]

[1] Berchtold. *Histoire de Fribourg*, T. II, p. 190. Schmitt, *Histoire du diocèse*, T. II, p. 381, note.

[2] Franchises d'Echallens. — En 1556, le bailli n'avait pas encore à Orbe une maison à lui spécialement réservée pour ses visites en ce lieu. Le bailli Hans Zehender en fait l'observation aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg pour « qu'ils retinssent une des maisons des Eglises, car ni au dit Orbe, ni au château nul édifice ni maisonnement où l'officier se puisse retirer, ni mettre le vin de mes dits seigneurs. » La maison de la cure fut assignée dans ce double but. — Archives de la commune d'Echallens. Abscheid anno 1556.

A cette époque, où les pouvoirs étaient confondus et où l'on ne connaissait pas les distinctions entre l'autorité exécutive et l'autorité judiciaire, le bailli était à la fois le préfet, le receveur d'Etat, le percepteur des droits de lods ou d'enregistrement, le président du tribunal ou de la cour de justice et le président du conseil communal du chef-lieu du bailliage. En matière judiciaire leurs compétences étaient toutefois limitées par les franchises. L'appel de la sentence du bailli devait se faire au souverain d'alternative.

Le bailli était aidé dans l'administration par un lieutenant baillival. Il était, sur la présentation de quatre sujets des deux religions, nommé par l'Etat qui avait le pouvoir d'alternative. Il n'habitait pas le château, mais sa maison propre. Ses fonctions ne duraient pas seulement cinq ans, mais sa vie entière. Au lieu d'être pris parmi les membres de la haute bourgeoisie de Berne ou de Fribourg, il était choisi au sein des familles les plus notables du bailliage. [1]

Dans l'ancienne seigneurie d'Echallens, le bailli avait le droit de nomination du juge des fiefs, du châtelain de St-Barthélemy, du curial ou secrétaire baillival, des justiciers et autres officiers. [2]

A Orbe, l'autorité baillivale était exercée, sous le contrôle du bailli d'Echallens, par un châtelain siégeant à Orbe même. Il présidait la cour de justice. De sa sentence, on pouvait en appeler au bailli et de celui-ci aux souverains de Berne ou de Fribourg, selon l'alternative. Le châtelain d'Orbe était nommé à vie par les deux Etats sur une liste de trois personnes, présentées par la cour de justice ; celle-ci était composée de nobles et de bourgeois au nombre de douze. Le premier châtelain choisi directement par Berne et Fribourg fut noble Pierre d'Arnex qui, depuis plus de

[1] Voir Fribourg artistique n° 4. 1899.

[2] Les Franchises d'Echallens. Art. 70.

vingt ans, remplissait la charge de gouverneur ou syndic de la bourgeoisie d'Orbe.

Si le mot de *bailli* sonne mal aux oreilles d'un citoyen suisse et rappelle les noms de cruels tyrans, il a laissé aussi aux cœurs des Vaudois un souvenir peu favorable. Cette charge était une dignité enviable, mais plus encore elle était une sinécure qui excitait de vives convoitises. Plus d'un des fils de cette fière oligarchie y trouvait un moyen de redorer son blason, comme aujourd'hui, en d'autres pays, on lui rend son lustre aristocratique par la dot d'une riche héritière juive ou américaine. Autres temps, autres mœurs ! Le poste de bailli était donc très recherché ; le 12 mars 1765, à la nomination d'Hubert de Boccard, il y avait dix-neuf prétendants. [1]

Nos historiens ont fait des baillis des portraits peu flatteurs. « Ces premiers préfets du Pays de Vaud, dit Vulliemin, étaient des hommes de guerre et de rapine, élevés dans la corruption des pensions et formés aux habitudes qui naissaient de la guerre mercenaire [2]. » Il y eut certainement de louables exceptions. Surtout il serait injuste et contraire à l'histoire de faire ces mêmes reproches aux magistrats que Berne et Fribourg envoyèrent à tour de rôle dans le bailliage d'Orbe et d'Echallens. Quelques-uns, cependant, furent l'objet de graves accusations. La raison de cette administration plus équitable et plus désintéressée est l'existence de la double autorité gouvernementale de Berne et de Fribourg, se contrôlant mutuellement et exerçant une surveillance réciproque, souvent jalouse. Les abus étaient

[1] Mélanges inédits, p. 4. Arch. de la cure catholique d'Echallens.
Joseph Hubert de Boccard avait été nommé bailli d'Echallens le 24 juin 1795, pour entrer en fonctions en septembre ; il mourut le 21 août de la même année et fut remplacé par Pierre Nicolas Müller, qui fut le dernier bailli d'Orbe et d'Echallens.

[2] Le Chroniqueur, p. 357.

promptement signalés et dénoncés à l'Etat qui n'était pas le souverain d'alternative.

Le changement du bailli tous les cinq ans était un gros événement, surtout dans les temps troublés des querelles religieuses. Le départ ou l'arrivée du nouvel élu était alors accueilli par des sentiments bien divers, selon que l'on pouvait saluer en lui un partisan, ou de l'ancienne foi, ou des croyances nouvelles, ou, selon l'expression de l'époque, de la *Messe* ou du *Presche*.

L'entrée du bailli était une marche triomphale. On allait à sa rencontre en brillante cavalcade et bannières déployées, avec de l'artillerie, des présents de vin, de liqueurs, de sucreries et de gibier [1]. Le bailli cherchait à produire une profonde impression par le nombre des chevaux, l'étalage de son luxe et sa domesticité. Pierrefleur a laissé le récit d'une de ces réceptions : « Le dimanche, 13e jour d'octobre (1560), fut déposé d'être bailli d'Orbe et aussi de la Châtellanie d'Echallens noble Anze Heydoz (Hans Heydt), de Fribourg, et en son lieu fut mis un nommé Zeeder (Hans Zehender). de Berne. A sa venue, ceux d'Echallens et de la terre allèrent à sa rencontre en armes avec bannières ; et pouvaient être environ 500 hommes bien en ordre. Le dit Seigneur Baillif pouvait mener avec lui de Berne environ seize chevaux. Le dimanche, premier jour de décembre, le susnommé Zeeder fit son entrée en la ville d'Orbe ; ceux d'Orbe allèrent à sa rencontre en armes avec l'enseigne et la portait Estienne fils de feu Jean Matthey. La dite rencontre fut faite au contentement du dit Ballif, qui pouvait avoir en sa compagnie environ dix chevaux qu'il avait amenés avec lui [2]. »

En ces jours de réception, il y avait encore une harangue et un échange de compliments, d'où la flatterie n'était pas

[1] Olivier. Hist. du canton de Vaud. T. II, 1055.

[2] Mémoires de Pierrefleur, p. 376.

exclue. Voici un spécimen du genre. Ce discours a été prononcé à l'arrivée du bailli Frédéric de Graffenried, au mois d'octobre 1770 :

« Très noble, magnifique et très honoré Seigneur,

Le bonheur des peuples soumis est d'estre gouvernés avec justice et bonté. La source de leur félicité consiste dans l'attention que le prince a pour eux. Leurs biens, leur fortune dépend de sa vigilance. Nous avons l'avantage, Magnifique Seigneur, de jouir de ces éminentes prérogatives sous la douce domination des meilleurs des Princes, Leurs Souveraines Excellences de Berne et de Fribourg, nos Supérieurs et Souverains Seigneurs ; heureux si nous pouvons leur donner en retour des preuves de notre amour, de notre fidélité et de notre respect. Nous sommes ici, Magnifique Seigneur, pour vous dire avec le plus vif empressement, comme à celui qui vient les représenter, que c'est nostre devoir et que nous voulons lui en donner des assurances par serment.

Persuadés que Vostre Magnifique Seigneurie voudra bien, à l'exemple de ses Illustres prédécesseurs, nous promettre de nous maintenir dans nos loix, libertés et franchises, dans nos us et coutumes escrittes et non escrittes sous lesquelles nous avons vescu jusques ici.

Nous vesnons de passer une des Préfectures des plus heureuses sous le gouvernement du Très Noble Hubert, Seigneur Ballif de Boccard. Son exactitude à remplir ses devoirs à l'égard du Souverain, sa justice et sa charité à l'égard des sujets, l'excellence de son cœur à procurer le bien public et le bien particulier, l'ont, entre mille vertus, particulièrement caractérisé et les regrets sur son départ font son éloge le plus parfait. Nous espérons tous ces avantages de vostre Magnifique Seigneurie, issue de ces illustres hommes qui ont estés et qui sont l'ornement, la Gloire de

l'Estat et les Pères des peuples, qui ont brilé avec éclat et dans le Civile et dans le Militaire. Tout nous annonce un Gouvernement doux, paisible et bienfaisant. Le Bailliage de Brandis, que vostre Magnifique Seigneurie a desservi avec tant d'applaudissement, nous en est un sûr garant. Nous faisons des vœux, etc., etc. [1] »

Ce style adulateur par trop empathique confirme cette réflexion d'un historien vaudois : « Il n'est lieu si étroit, ni si pauvre qui ne puisse fournir la vile matière d'un trône ou d'une cour. Bien vite il s'en organisa dans les diverses résidences baillivales. Là vivotait tout un monde admiratif en contemplation du Dieu régnant [2]. »

Voici, pour terminer, un curieux document. Nous ne faisons que le transcrire dans toute son originalité. Il n'y a pas que les enfants d'aujourd'hui qui sont friands d'oranges, en particulier au 1er Janvier, LL. EE. de Berne et de Fribourg avaient autrefois, paraît-il, les mêmes fantaisies, mais plus difficiles à satisfaire, car je ne pense pas que les baillis, qui faisaient engraisser sur les lieux les coqs dindes et les chapons, pussent cueillir alors les fruits du midi sur les rives de l'Orbe ou du Talent.

« *Note* de ceux auxquels le Seigneur Baillif d'Eschallens distribue des *bons ans* à Berne :

1° Aux deux Seigneurs Avoyers, aux quatre Seigneurs Bannerets, au Chancellier, au Commissaire général, au Seigneur Trésorier du Pays de Vaud, à chacun : un Coq dinde, deux Citrons, deux Chapons et quatre Oranges.

2° Au Grand Sautier, au Greffier, à l'Amman de la Maison de Ville, au Secrétaire du Sénat, au Secrétaire d'Estat, aux trois Secrétaires substitués du Conseil, au Secrétaire des finances du Pays de Vaud, au Secrétaire des finances

[1]) Mélanges inédits. Archives de la Cure catholique d'Echallens, p. 9 et 10.

[2] Olivier. Histoire du canton de Vaud. T. II, p. 1054.

allemandes et à l'ancien Baillif, à chacun : deux chapons et quatre oranges.

3° A tous les Seigneurs Sénateurs à chacun deux chapons et quatre Oranges.

4° A la Chancellerie pour les Secrétaires et à d'autres substituts : douze Chapons et vingt-quatre Oranges.

Ce qui fait en tout :

Coqs dindes	9
Citrons	18
Chapons	90
Oranges	180

Note de ceux auxquels le Seigneur Baillif donne des bons ans à Fribourg :

1° Aux deux Seigneurs Avoyers, au Trésorier, au Chancelier, au Commissaire Général et aux quatre Bannerets, à chacun : un Coq dinde, deux Citrons, deux Chapons et quatre Oranges.

2° A tous les Seigneurs Sénateurs, à chacun : deux Chapons et quatre Oranges.

3° Au Vice-Secrétaire d'Estat, au Grand Sautier, au Grenetier, au Secrétaire des graines, à l'Amman de la Maison de Ville, au Secrétaire rural, au Secrétaire civil, au Sonnier, au Moissonneur, au Commissaire et à l'ancien Baillif, à chacun : deux Chapons et quatre Oranges.

Ce qui fait en tout (pour Fribourg) :

Coqs dindes	9
Citrons	18
Chapons	94
Oranges	188 [1]

Nous avons dit que l'élevage de la basse-cour se faisait sur place : en 1756, le bailli Nicolas Albert de Castella acquittait la note suivante :

[1] Mélanges inédits. Cure catholique d'Echallens, p. 5 et 6.

« Doit, le Seigneur Baillif de Castella, à Caton Pilissier, Engraisseuse à Echallens :

Pour fournitures de 10 cocdindes à 16 batz	160	batz.
pour fourniture de 30 chapons à 8 batz .	240	»
pour engraissage de 12 cocdindes à 6 batz	72	»
pour engraissage de 92 chapons à 3 batz .	276	»
pour 24 quarteron Orge pour engraisser les cocdindes, à 6 batz le quarteron . . .	144	»
pour 92 quarterons pour engraisser les chapons	552	»
pour le Tonneau, papier, embalage et voitures jusques à Morat	232	»

soit quarante huit écus blancs et vingt sept baches, deux cruches [1].

Enfin ! le jour approche où les coqs d'Inde et les chapons du Pays de Vaud vont cesser d'engraisser LL. EE. de Berne et de Fribourg. Un souffle de liberté passe à travers le monde. Ses chants retentissent sur les rives du Léman, dans les plaines et sur les monts. Les baillis, accoutumés à l'humble obéissance de leurs sujets, écoutent étonnés ces refrains séditieux, ces bruits de révolte et peuvent pressentir la chute prochaine de leur règne.

C'est fait ! les premiers rayons du soleil du 24 janvier 1798 éclairent le drapeau vert arboré sur la place de la Palud. Saluons : c'est l'indépendance. A Orbe, le châtelain descend de son siège ; à Echallens, le bailli Noble Pierre Nicolas Müller, jetant un dernier adieu plein de tristesse sur le château et les rives du Talent, s'en va redire à LL. EE. de Fribourg comment les baillis d'Orbe et d'Echallens ont pris fin et comment un peuple naît à la Liberté [2].

E. Dupraz, curé.

[1] Mélanges inédits. Cure catholique d'Echallens, p. 5 et 6.

[2] Ibidem.

SÉJOUR DE CH. DICKENS A LAUSANNE
en 1846.

Il est toujours intéressant de connaître le jugement porté sur notre pays par un étranger, surtout quand cet étranger est un auteur renommé dont les romans ont fait le délice de tout le monde civilisé et ont encore leurs lecteurs à l'heure qu'il est, faveur qui ne revient pas à tant d'autres romanciers fort en vogue jadis.

Le spirituel et aimable auteur de Nicolas Nickelby, Martin Chuzzlewith, Bleakhouse, Copperfield et de tant d'autres charmants tableaux de la société anglaise d'il y a quelque soixante ans, a passé six mois à Lausanne et a communiqué dans sa correspondance avec un ami ses observations sur le pays de Vaud et ses habitants. Ces notes ont été recueillies par cet ami qui fut aussi son biographe, John Forster [1]. Nous extrayons de cette œuvre par trop volumineuse pour le grand public les parties les plus caractéristiques.

Dickens descendit avec sa famille à l'hôtel Gibbon, jeudi le 11 juin 1846. Il mit deux jours à se procurer un domicile Il trouva que la plupart des maisons louées aux Anglais étaient semblables aux petites villas de Regent's-park à Londres, ayant des vérandas, portes vitrées donnant sur des pelouses et des alcôves avec vue sur le lac et les montagnes. Une de ces villas, située un peu plus haut au-dessus de la ville « comme un vaisseau sur une vague », le tenta, mais la « violence probable des vents d'hiver » l'en détourna. Plus grande fut la tentation de choisir l'Elysée, plus château que villa, avec de vastes prés donnant vue sur le lac, et semblable à une ancienne maison de campagne anglaise, grâce à ses corridors, ses escaliers et les boiseries ; il aurait pu l'avoir au prix de 4000 francs pour douze mois. « Mais

[1] *The life of Charles Dickens* by John Forster. 6 volumes. 1873. Nous marquons par des guillemets les passages traduits textuellement.

considérant sa grandeur, je fus effrayé en songeant aux nuits orageuses d'automne. » Il revint donc à la première maison qu'il avait vue, Rosemont, « un vrai nid de poupée », avec deux charmants petits salons, salle à manger, vestibule et cuisine au rez-de chaussée, et juste assez de chambres à coucher en haut. « C'est une situation superbe sur une colline au-dessus du lac, à dix minutes de cet hôtel, et bien que modeste comme toutes les demeures par ici, mieux fournie que d'autres, excepté l'Elysée, ayant été bâtie et meublée, les petits salons à la mode de Paris, par le propriétaire et son épouse pour eux-mêmes. Ils demeurent à présent dans une maison plus petite, semblable à une loge de portier, en-deça de la grille. Une portion des terres est louée à un fermier qui demeure tout près, de sorte que nous ne serons pas isolés. » Le loyer est de 250 francs par mois pour six mois, de 200 pour les six mois suivants, pour un séjour plus long. « Je ferai observer de plus que ma petite chambre d'étude est en haut et que deux fenêtres françaises s'ouvrant sur un balcon offrent la vue sur le lac et les montagnes. Il y a encore un pavillon au jardin avec deux chambres, dans l'une desquelles vous[1] travaillerez quand vous arriverez. Quant aux boudoirs pour lire et fumer, il y en a partout, et les boudoirs de Rosemont sont charmants. »

« La contrée est tout à fait délicieuse, aussi riche en arbres, verte et ombragée que l'Angleterre, pleine de profonds vallons et rayonnante de toutes sortes de fleurs en profusion. Elle abonde en oiseaux chanteurs et le reflet de la lune sur le lac est splendide. Des montagnes prodigieuses s'élèvent de l'autre côté du lac, le Simplon, le St-Gothard, le Mont-Blanc et toutes les merveilles des Alpes se dressent là dans leur effrayante grandeur. Le pays est richement cultivé. Il y a toutes sortes de promenades, des vignobles, de verts sentiers, des champs de blé et des prés pleins de

[1] Forster.

foin. La propreté générale est aussi remarquable qu'en Angleterre. Il n'y a pas de prêtres, ni de moines dans les rues, et le peuple semble industrieux et prospère. Je ne vis jamais autant de magasins de librairies que dans les rues de Lausanne aux rudes montées et descentes. »

« Il y a quelques églises servant maintenant de dépôts de marchandises avec des grues et des poulies émergeant des tours, de petites portes transformées en fenêtres en ogive et des hangars établis dans des cryptes, ce qui produit un air de délabrement. D'un autre côté, il y a une place libre où sont exposées toutes sortes de livres français et de publications provenant d'au-delà du Jura. Il n'y a qu'une seule église catholique à l'usage des Savoyards et des Piémontais arrivant ici pour leur commerce. Quant au paysage, il ne saurait être apprécié à sa juste valeur, il est trop beau. Il n'y a pas dans le voisinage de grandes cataractes, ni de gorges comme dans d'autres contrées de la Suisse ; mais la variété des sites est toute charmante. Il y a la plage où en vous promenant vous pouvez plonger vos pieds dans l'onde azurée. Il y a des collines menant aux grandes hauteurs au-dessus de la ville ou bien vers le lac. »

« L'un des salons de ma villa est meublé en velours rouge, l'autre en velours vert ; dans les deux, il y a tout plein de glaces et de jolis rideaux de mousseline blanche ; le plus grand salon est recouvert d'un tapis quand il fait froid. »

Puis Dickens parle à son ami des personnes dont il fit connaissance à Lausanne, et d'abord de la petite colonie anglaise qui lui souhaita la bienvenue. Ce fut d'abord M. Haldimand, ci-devant membre du parlement anglais, homme distingué qui, avec sa sœur, Mme Marcet (l'auteur bien connu), s'était depuis longtemps établi à Lausanne. Il possédait une belle demeure au-dessous de Rosemont, et son caractère et sa position sociale en avaient fait « le souverain

de la place». Il a fondé et doté ici toutes sortes d'hôpitaux et d'institutions, et donne demain un dîner pour introduire nos voisins ». Le dîner chez M. Haldimand fut suivi de dîners offerts par les personnes qui s'y étaient trouvées, d'abord par une dame anglaise mariée à un Suisse, M. et Mme Cerjat, puis par sa sœur mariée à un Anglais, M. et Mme Goff; ensuite par M. et Mme Watson qui avaient loué l'Elysée, et avec lesquels Dickens continua, ainsi qu'avec M. Haldimand, des relations intimes longtemps après avoir quitté Lausanne.

Il entra aussi en relations avec M. Verdeil, médecin des prisons et vice-président du conseil de santé, introduit par M. Haldimand. Ce dernier étant président et grand bienfaiteur de l'Hospice des Aveugles, Dickens s'intéressa beaucoup à cet établissement.

Quant au caractère du peuple suisse, Dickens en conçut une haute opinion qui ne se démentit jamais. Il estima que c'était la plus grande injustice d'appeler les Suisses « les Américains du continent ». Il dépeint les paysans autour de Lausanne comme le plus charmant peuple. Jamais en chemin il ne rencontrait homme, femme ou enfant, sans en être salué, et jamais il n'observa quoi que ce soit d'inconvenant dans leur tenue. « Ils n'ont pas l'aménité et la grâce des Italiens, ni les manières agréables des meilleurs représentants de la population rurale en France. Mais ils sont admirablement bien élevés (les écoles de ce canton sont extrêmement bonnes, dans chaque petit village), et toujours prêts à donner une réponse civile et plaisante... Nous avons ici un cuisinier et un cocher, pris au hasard parmi le peuple de la ville, et jamais je ne vis de domestiques plus obligeants et plus dévoués, et pour la propreté, l'ordre et la ponctualité, ils sont sans rivaux. »

La première occasion que Dickens eut d'observer les paysans, trois semaines après son arrivée, fut une fête rusti-

que qui eut lieu sur une place appelée le Signal. « Il y avait divers hangars où l'on offrait à manger et à boire et vendait des joujoux et des bibelots ; au milieu de la place on dansait sans interruption des valses et des polkas. Puis un grand carrousel pour les enfants et des tables de jeux de hasard sous les arbres. Dans l'une des cabanes, il y avait des paysans allemands, environ une vingtaine, chantant des airs à boire nationaux et marquant la mesure en choquant leurs verres. Au bas de la colline, d'autres paysans tiraient sur des cibles établies de l'autre côté d'un profond ravin à une distance de 600 à 900 pieds anglais. C'était tout à fait effrayant de voir l'exactitude de leur tir. »

Dans une lettre subséquente, Dickens décrit un mariage qui eut lieu dans la ferme. « Un membre de la famille — une sœur, je pense — fut mariée l'autre jour. La passion des Suisses pour la poudre à canon est fort drôle. Pendant trois jours, le fermier lui-même, au milieu de ses divers devoirs rustiques, sortait d'une petite porte près de mes fenêtres, environ une fois par heure, et tirait un coup de fusil. Je supposais qu'il tirait sur des rats qui ravageaient ses vignes, mais il ne faisait cela que pour le plaisir que lui procurait le mariage. Toutes les nuits suivantes, lui et un petit cercle d'amis tirèrent avec leurs fusils sous la chambre nuptiale. Une fiancée est ici toujours vêtue de soie noire ; mais notre fiancée porta du mérino noir, faisant observer à sa mère lorsqu'elle l'acheta (la vieille femme a 82 ans et travaille à la ferme) : « Vous savez, mère, que j'aurai bientôt besoin de deuil pour vous, la même robe servira donc pour les deux occasions. »

Ami de la nature et de vieux édifices, Dickens ne manqua pas de faire visite au château de Chillon. « L'insupportable solitude et l'aspect lugubre des murs et des tours, les fossés fangeux et le pont-levis et les remparts abandonnés, je n'ai jamais vu rien de pareil. Il y a encore un préau

entouré de prisons, d'oubliettes et de vieilles chambres de torture si effrayantes que la mort même vous paraît moins lugubre. Puis une vieille chambre à coucher du Grand-Duc, en haut de la tour, avec un escalier secret conduisant dans la chapelle en bas, où s'ébattent des chauves-souris ; et le cachot de Bonivard, et une horrible trappe d'où l'on jetait au lac les prisonniers, et un poteau noirci par le feu encore debout dans l'anti-chambre du salon de justice (!) — quelles places effroyables ! »

Le 9 août (1846) il y eut grande fête à Lausanne en honneur de la nouvelle constitution. « Elle commença au lever du soleil par de grands coups de canon et le feu de deux mille carabines ; à onze heures, il y eut grand service divin et quelques discours à l'église ; le soir, grand bal à la promenade publique et illumination générale de la ville. »

Les autorités avaient invité Dickens à la place d'honneur dans la cérémonie ; et quoiqu'il ne s'y rendît pas (« ayant été levé depuis trois heures du matin et tombant de sommeil à l'heure fixée pour la fête »), sa lettre de remerciements exprimait en même temps toutes ses sympathies. Il y fut d'autant plus disposé qu'il venait de faire une singulière observation : le parti des « anciens » ou « aristocrates » de la ville, y compris un petit nombre d'Anglais qui sont toujours des tories, malheur à eux !, étaient si mal disposés à l'égard de la révolution qu'on célébrait, que pour ne pas y assister, ils étaient, la veille, partis par le bateau, et que ceux qui étaient restés à Lausanne prédisaient un assaut contre les maisons non illuminées et d'autres excès. Dickens ne croyait point à ces prophéties. « Le peuple est aussi bien disposé et calme que possible. Je ne sais ce que le dernier gouvernement a pu être, mais je crois que le nouveau fait bien son devoir...» L'issue de la fête prouva qu'il avait eu raison. « Six heures du soir. La fête va brillamment. Personne du « vieux parti » n'est visible. Je m'y rendis avec l'un d'eux

avant dîner, mais rien au monde ne put le décider à y entrer avec moi. Au fond, ce qu'ils appellent une révolution n'est autre chose qu'un changement de gouvernement. Trente-six mille hommes, dans ce petit canton, pétitionnèrent contre les jésuites — Dieu sait avec quelle bonne raison. Le gouvernement se permit de les taxer de « populace ». Or, pour prouver qu'ils n'étaient pas cela, ils renversèrent le gouvernement. Je les estime pour cela. C'est un peuple naturel, ces Suisses. Il y a en eux un meilleur fonds que dans toutes les étoiles et bannières boursouflées des soi-disant Etats-Unis [1]. P. S. 10 août. La fête continue aussi paisiblement que je l'avais pensé, et ils dansèrent toute la nuit. »

La sympathie que Dickens témoigne à la révolution de 1845 à Lausanne, il la témoigne aussi à celle de Genève de 1846, et il avoue franchement : « Mes sympathies sont toutes pour les radicaux ». Il séjourna à Genève peu de jours après la révolution et logea à l'hôtel de l'Ecu. Le 20 octobre il écrit de là à son ami : « Vous ne vous imagineriez guère qu'il y a eu ici un mouvement révolutionnaire. Au-dessus de la fenêtre de ma précédente chambre à coucher il y a un grand trou fait par un boulet de canon, et deux des ponts sont en réparation. Mais ce ne sont que des accidents insignifiants. Tout le monde est à son travail. Le commerce s'étale dans les petites rues comme toujours, et le plus grand calme règne sur les places à dix heures du soir ; le seul signe visible de l'intérêt public pour les événements politiques, est un petit groupe de gens à chaque coin de rue, lisant une publication du nouveau gouvernement touchant l'élection prochaine des divers corps d'Etat. Nulle violence, rien de mauvais n'est à craindre de la part d'un peuple si bien élevé. C'est le meilleur antidote imaginable contre les expé-

[1] Le livre de Dickens « Notes on America » prouve que ses impressions sur les Etats-Unis ne furent pas toutes à l'avantage de ce pays où il avait séjourné huit mois avant de venir en Suisse.

riences américaines. Rien n'est plus absurde que la peur qu'on a eue à l'égard de la propriété particulière. L'un des principaux meneurs dans le dernier mouvement possède un magasin de montres et de bijoux d'une immense valeur — il est resté sans aucune protection pendant l'émeute. James Fazy possède un riche immeuble et une précieuse collection de tableaux... Si j'étais Suisse, avec une fortune de cent mille livres sterling, je protesterais aussi énergiquement que les radicaux contre les cantons catholiques et la propagande des jésuites. »

La bonté de cœur de Dickens, sa sympathie pour les pauvres, les malheureux, les deshérités, sa foi en la vertu humaine, tous ces nobles sentiments qui lui ont dicté ses œuvres immortelles, se révèlent aussi dans le jugement bienveillant qu'il porte sur les Suisses et particulièrement sur le peuple vaudois. Ce jugement peut paraître exagéré, trop optimiste, soit; mais en l'acceptant, même sous bénéfice d'inventaire, nous ne faisons que rendre hommage au charmant caractère de cet homme qui fut et restera l'ami et le consolateur de tous les cœurs bien nés.

Bâle, septembre 1903.

Dr Fr. Meissner.

L'ESCALADE DE GENÈVE

Notes inédites tirées des manuaux de l'ancienne commune de Villette et lues à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie, le 11 nov. 1903.

1602 ! Le temps semble être bien éloigné où les braves soldats de Lavaux, épousant la cause de leur seigneur évêque, s'étaient montrés, aux beaux jours de la Cuiller, parmi les plus agressifs des ennemis de Genève : *Post tenebras lux*, les paroisses ont changé de maître. Cependant il n'entre encore dans l'esprit de personne que ce changement a déjà amené l'unification du pays. Les notes suivantes mettent en évidence ces deux points.

1601. Janvier, 30.

Arrêté de faire le guêt par la rive du lac pour éviter les maux et dangers que des mauvais garçons pourraient faire, s'en étant aperçus.

Juin 12. Un mandat baillival ordonne de revoir la 1re et la 2e élection des *souldars* et de se tenir prêts pour le service de LL. EE. et défense de la patrie.

Aussi faire la garde et tenir la taille prête.

Le conseil décide de commencer la garde ce jour d'huy et envoyer par nuit 2 hommes de chaque quart alternativement.

Le dimanche 14 juin. Le seigneur banderet et les conseillers sont assemblés à l'extraordinaire dans le temple de Cully pour exécuter un mandat reçu le soir précédent ordonnant de trouver un bon et puissant cheval avec homme bien armé et équipé, à cause du rière fief et vasselage de la commune. 2e mandat ordonnant de revoir les élus et tous les autres pouvant porter armes et tenir assuré l'argent de la taille.

Mm jour. 2 députés de Lutry annoncent que nos très redoutés srs commandent que les 4 paroisses reçoivent chacune 10 mousquets avec leur fourniment. Les communes les paieront.

Les députés de Saint-Saphorin et de Corsier viennent demander si nous enverrons les élus de la 1re et 2e élection et de quoi nous les paierons.

Le 27 novembre. Le conseil reconnaît la nécessité de recouvrer la taille pour s'assister au besoin sans y comprendre ceux qui envoient leurs enfants par les portes. Avisé que les plus riches (les plus forts) paieront 4 fl. (étrangers 7 fl.); les moyens 3 et 2, les moindres 1. Tous ceux qui font 3 poses de vignes seront des moyens.

En juin 1602, la contribution est en ordre dans tous les quarts.

1602. Août 27. Les seigneurs ministres exposent en conseil comme suivant le mandat souverain lu en chaire dimanche dernier concernant l'exhortation que Messieurs de Berne font aux srs ministres et officiers et à tous de leur pays de faire reconnaissance et remerciements au sr tout puissant de la délivrance que notre Dieu nous a faite ayant miraculeusement découvert la trahison que les ennemis de Dieu et son église avaient machinée contre notre Seigneur et ses enfants pour les massacrer et meurtrir. Et de ce rendre grâces à notre bon Dieu et père tout-puissant. Surquoi tant par avis des srs ministres que du conseil a été décidé que l'action se fera jeudi à Villette et le vendredi à Cully, par les srs ministres, et en chaque lieu le peuple s'assemblera.

Décembre 13. Donc au lendemain de l'Escalade :

Etant cette nuit passée arrivé mandat que le s^r chatelain dût conduire au chateau ce jour d'huy à 7 h. du matin 17 arquebusiers fournis et équipés, avec de l'argent de la contribution on tire du coffre 21 « duccattons » remis à m^r le banderet pour les délivrer aux arquebusiers à Lausanne.

Décembre 17. Le s^r banderet rend compte au conseil de son activité : il a congédié les 17 arquebus. envoyés avec d'autres au secours de Genève, leur donnant à chacun 10 fl. Il a fait boire les arquebusiers à Lausanne où il a dîné avec le s^r chatelain et délivré 30 sols aux « taboreniers » de Lutry pour la part de la commune.

Le conseil décide encore de montrer à m^r le bailli qu'il nous est impossible de satisfaire à toutes les élections qui se présentent. M^r le banderet se joindra aux députés des 3 autres paroisses pour aller auprès du bailli. Et puisque la guerre est ouverte il est nécessaire d'avoir « d'argent » pour délivrer aux souldars ; une nouvelle taille de la $^1/_2$ des précédentes est décidée ; les étrangers paieront toujours leurs 7 fl.

Décembre 25. Jour de Noël. Suyvant un mandat accélératif sont départis encore 30 arquebusiers pour aller « resecourir » Geneve Et pour « supéditer » à Lausanne au besoin, y étant conduits par m^r le chatelain Maillardoz et m^r le banderet étant partis de nuit sur les 10 h. du soir. Tiré de l'argent de la commune, 46 duccattons.

1603. Janvier 5. Noble Simon Decrousaz est de retour de Genève. Il était établi chef sur les 60 arquebusiers des paroisses, par le bailli, mais à Genève les 60 arquebusiers ont été placés sous la conduite du capitaine de Lausanne par les s^rs « coronelz », bien que Lausanne n'ait fourni que 25 hommes. Ce qui est contre les libertés du pays.

Après conférence avec les délégués des autres paroisses, il est décidé d'envoyer les banderets à Morges auprès de m^rs les colonels pour leur montrer le fait, ainsi que la coutume qui veut que les paroisses ne fournissent pas plus d'hommes que la ville de Lausanne. Si on ne peut rien obtenir des colonels, une délégation sera envoyée à Berne.

1603. Janv. 7. Envoyé aux 30 arq. qui sont en garnison à Genève par commandement des s^rs « coronelz » 30 duccattons. Aussi pour dépens du s^r banderet pour porter l'argent à Genève. et pour le député qui doit se trouver à Nyon dimanche, aux montres générales de la cavalerie 10 duccattons ; et 2 autres pour faire boire les souldars, et 4 pour les gages de l'homme d'armes.

Janvier 19. Aux 6 souldars envoyés pour la garde du chateau de Lausanne 6 ducc.

Janvier 7. M. le banderet est allé à Perroy trouver les colonels lesquels lui répondirent qu'ils ne voulaient rompre les libertés des paroisses, mais plutôt les augmenter et qu'ils les avaient ignorées. Donc le capitaine de Crousaz et le lieutenant noble Benoît Richard sont réinstallés en leur charge.

Le conseil décide que les souldars auront 30 fl. par mois.

Les colonels bernois n'acceptent pas d'échanger l'homme d'armes dû par les fiefs de Gourse et autres contre une valeur pécuniaire ; ensorte que Claude forestey de Cully prend possession de la « curace et cassaque » de la commune, pour figurer aux « monstres » de la cavalerie à Nyon.

Mr le banderet a poussé jusqu'à Genève où il a vu nos souldars lesquels remercient affectueusement le conseil : ils feront leur devoir, ont-ils dit.

Et comme Claude forestey n'était pas suffisamment équipé, il a été contraint de lui acheter « curace, brassalz, gandeletz avec une casque. »

Janvier 14. Mr le bailli demande 6 souldars au chasteau de Lausanne pour relever ceux de Lutry lesquels ont relevé ceux de Pully aux frais des communes et pour 7 jours.

Protestation des paroisses qui ne savent où trouver hommes et argent et qui demandent au bailli d'être exemptées du « nourrir », car ns n'avons jamais fait la garde au chateau à nos dépens. Et nous avons encore 30 souldars à Genève. Mr le bailli a fort bien reconnu que ns étions trop chargés mais qu'il fallait patienter ; il aura mémoire de cela et nous recommandera à Mrs de Berne pour quelque récompense. Le conseil arrête de faire l'élection des 6 souldars au dimanche suivant.

Janvier 19. Nouvelle taille sur les poses de vignes possédées par les étrangers. Décidé de faire un signal en Gourse.

Janvier 21. Claude Deplace a été en Gourse pour voir et reconnaître pour faire le signal. Il serait bon d'avoir des échelles pour monter sur la tour.

Frs Delajoux de l'Encregnettaz (aujourd'hui l'Arabie) prétera une échelle qu'on lui payera. On recommande d'agir en « dilligence ».

Janvier 26. Le conseil unanime décide de s'opposer à la nouvelle taille ordonnée par les commis de mr le coronel de Diesbach. Le député du conseil est mal reçu : Mr le bailli a dit que nul

n'avait à commander rière sa préfecture ; Mr le procureur a ajouté que nous ne pouvons rien faire sans licence du s^r bailli.

Les souldars qui ont été au chateau rapportent que mr le bailli leur a fait biens et faveurs ; entre autres il leur a donné 3 pas (repas).

Arrêté de remercier mr le bailli pr ces « biens faits ».

Février 4. Le banderet a été à Lausanne pour protester avec les délégués des paroisses, joints à ceux de Vivey et Lausanne. Ceux des bonnes villes ont pris terme à répondre. Une vingtaine de Gavots[1], « manans et habitans » rière la paroisse sont commandés pour faire dans l'église de Cully serment d'être fidèles et loyaux à nos très redoubtés seignrs et princes, pourchasser leur honneur et profit, éviter leur désavantage et vivre chrétienn^t. A peine d'être incontinent expellis. Ont comparu Guayt, Amouldry, Fornand, Baux, Mennet, Bellaz, Grand, Brechet, Torny, Dumont, Favrat, Vondaux, Mocquan, Guyllien, Tyrez, Mermod, Jaques, Martin et Grosros.

Jn Lancey habitant Epesses proteste qu'il n'est point Gavot.

4 mars. Nouvelle taille pour payer le solde dû aux soldats.

Pour retirer les enseignes de la paroisse, le conseil arrête de faire un « rattellys en la crotte ».

M. le band^t a la bannière de mr le mayor. Noble P^re Sordet a gardé celle qu'il a donnée. La noire, donnée par feu noble Pierre Maillardoz, est chez n. L^s Maillardoz. Aussi le guyddon de guerre avec encore une autre enseigne.

Noble Jn Benoict Richard, lieutenant du capitaine Decrousaz a été à Genève 2 mois ; on lui donne 45 fl. pour le solder ; il avait déjà reçu 15 fl.

Mars 18. Arrêté d'aller lever l'échelle de Gourse et voir le lieu de Capochon pour le fief de la commune ; un homme de chaque quart est désigné.

1 avril. Pour la peine de Jn Mennet pour la facture de l'échelle de Gourse le conseil lui accorde focage et paturage pour l'an présent.

Octobre 7. Un mandat du bailli demande encore 4 « musquetayres » ou à défaut 4 braves arquebusiers tous bien munis pour aller à Genève. Ce qui est fait.

Octobre 14. Mr le bailli et ses quatre assesseurs sont à Cully pour rafraîchir le serment aux justiciers, aussi faire montres générales de tous pouvant porter les armes. Le bailli en a conten-

[1] Habitants de Thonon et environs.

tement. Il présente 18 musquets avec munitions que le conseil ne peut payer comptant.

Octobre 28. Plusieurs ont fourni du bois pour les souldars faisant le guet à Villette ou Cully : ils demandent récompense. On accorde 2 chars.

Décembre 12. Le conseil est assemblé à cause de la « montre générale » des 4 paroisses qui demain se doit faire à Cully. Les états restent en la forme usitée : le chef, de cette paroisse ; son lieutenant, de Lutry ; l'enseigne, de St-Saphorin ; son lieutenant, de Corsier, le tout jusqu'à ce que l'enseigne sorte.

En outre d'autant qu'il est nécessaire faire la garde à cause des menaces des ennemis il est arrêté que le défaillant paiera 2 fl. à la compagnie de ceux qui auront fait leur devoir outre le châtiment du prince.

1604. Mars 9. Nouvelle revue générale. Le bailli donne encore 10 musquets à 4 duccatons pièce.

1604. Déc. 26. La commune est assemblée en l'église de Cully pour entendre populairement le nouveau serment imposé aux Gavots. Il faudra voir les déportements de ceux qui en gardent.

Enfin 1605. Juillet 12. Tout le peuple est ds l'église de Cully pour entendre ce que mr le bailli mettra en avant au nom de LL. EE. Ordre est donné aux manans gavots de comparaître. Le peuple prête serment allégrement. Apercevant quelque conspirateur ou comploteur contre l'état de LL. EE., il faudra les revêler. Puis le bailli appelle devant lui et son assistance composée de noble et puissant Wolfgang michel bourgeois de Berne, noble Isbrand Decrousaz, Cl Mestral et Dl Desaussure, provide Jq Berguer, et un à un tous les gavots.

Cette partie de la journée se passe en l'auditoire [1] de Cully. On leur demande s'ils veulent être loyaux et fidèles sujets d'une principauté de Berne. Tous disent que oui. Après les avoir fait retirer le bailli demande aux bourgeois justiciers si on les a à gré. Puis on les fait rentrer tous ensemble, et on leur annonce qu'ils sont admis à la protection de Berne. En confirmation de la chose ils reçoivent ordre de se présenter à Lausanne les jours suivants pr y prendre leur lettre d'admission en payant les droits du prince, chacun 20 fl. Le tout sans préjudice des droits de la paroisse et des quarts. Ils paieront en outre 10 fl. pour leur affoyage et 20 fl. pour le paturage.

Enfin 1er mai 1607! La guerre ayant recommencé entre Genève

[1] Aujourd'hui magasin Cuénoud.

et la Savoie, Berne avertit ses féaux sujets de se tenir prêts. Cette fois le conseil demande Que pour avoir déjà ci-devant été au secours de Genève à nos dépens quand elle fut *échelée* par le duc de Savoie ci après s'il plaît à LL. EE. y mander des souldars des 4 paroisses qu'ils soient soudoyés par Genève. Ce que le sieur bailli trouve raisonnable.

Ici se terminent nos notes sur la fameuse Escalade. Nous avons mis de côté une conséquence directe de cette équipée : un gigantesque marché de 4320 quintaux de sel conclu en octobre 1603 entre Berne et Henri IV, roi de France, qui voulait défrayer la puissante république.

Ce marché que les Vaudois trouvèrent bien salé, pourra faire l'objet d'une prochaine communication.

Riex, juin 1903. H. Voruz, inst.

LE PROCÈS D'UNE SORCIÈRE

DANS LE VULLY, AU XVIIe SIÈCLE

En feuilletant les archives de la commune du Haut-Vully (Lugnorre et Motier), j'ai découvert un document très curieux sur le jugement d'une sorcière au XVIIe siècle.

Voici le procès-verbal de toute l'affaire :

« Comme ainsi soit, sur le 16e de février mille six cents et soixante-cing, soubz la préfecture de Magnifique et très honoré Seig^r Daniel Zehender, bourgeois et du grand Conseil de la Ville de Berne, moderne Advoyer de Morat, au nom et pour la puissance de nos Magnifiques, Puissans et très honorez Seigneurs des deux Etats du dit Berne et Fribourg, Elizabeth Treyvaux, femme de Petterman Roget, de Lugnorre, a été mise ès prisons de leurs dites Ex^es, pour faicts de sorcelerie. Icelle a été, par le dit Seigneur Advoyer et Jurez de la Seigneurie de Lugnorre exhortée de confesser librement les faultes et péchés, affin d'en demander pardon à Dieu, son Créateur. Ainsi par telle voye elle est entrée ès confessions suivantes :

» Premièrement. confesse d'avoir faict des juremens non licites dont elle en demande pardon à Dieu.

» Idem dit qu'une fois le Diable l'attaqua, en ressemblance d'un homme aagé vestu de noir, en disant qu'elle était à lui pour ses faux juremens. Et le Diable la marqua en la jambe droite au dessoubz du genoux, disant qu'il se nommoit Pierre Pelliet.

» Idem a confessé qu'il y a environ dix huit ans qu'elle s'est habandonnée à ce malin et qu'elle a reçu des graisses de lui.

» En après a confessé avoir par le moyen de ces graisses faict mourir des poulles.

» Idem par moyen de cette graisse d'avoir faict mourir deux veaux à Abraham Frossard son voisin.

» Dit aussi que ce malin lui a expressément deffendu de confesser la vérité. Cependant, par les bonnes remontrances qu'elle a reçues, elle s'est mise à la confesser demandant humblement pardon à Dieu et à L. Exc^es^ et à tous ceux qu'elle a offensés, aussi prie Dieu la voulloir recepvoir en grâce et à merci pour l'amour de nostre Seigneur Jesus-Christ, amen.

» Cette pauvre femme a été examinée par deux fois. Or voilà ses confessions. et dans ces deux examens a accusé les suivans pour estre aussi de cette secte du Diable, scavoir Simon Vacheron, qu'elle dit estre un des officiers pour les commander, avec Abraham Fornallaz, la femme de Petterman Pantillion, celle de Jonas Roullier ; la veufve de Jean Verdan.

» On n'a point employé la torture contre elle sans scavoir l'advis de L. Exc^es^ de Fribourg. Ainsi on est attendant de leur bon voulloir. »

* * *

Le 8 mars de la même année, elle fut jugée par les Seigneurs Jurez de Lugnorre, ainsi que le dit l'acte suivant :

« Sur le 8e de ce mois de mars 1661, la devant nommée Elizabeth Treyvaux a esté derechef examinée par les

Seigneurs Jurez de Lugnorre, lesquels de tout leur pouvoir l'ont admonestée de descharger entièrement sa conscience par confession de toutes ses faultes, affin d'obtenir pardon de nostre bon Dieu ; sur ce, elle voullust parler plus avant ; mais, par le commandement de Leurs Exc^es^, a simplement conclud de voulloir vivre et mourir sur cella.

» Les dites confessions ayant esté remises au jugement des dits Srs Jurez de Lugnorre, iceux, après meur advis entreux et invocation du nom de Dieu à leur aide, ont icelle adjugée en corps et biens à Leurs Excellences, pour estre mise et habondonnée entre les mains de l'Exécuteur de la haulte Justice, affin d'estre menée sur le mont, lieu du supplice, et estre mise sur ung eschaffaux ardent pour estre bruslée toute vifve et son corps redhvit en cendres pour estre emportées des quattre vents. Saulf et réservé la grâce et haulte Souveraineté de Leurs dites Exc^es^. »

* * *

La grâce des patriciens de Fribourg ne se fit pas attendre bien longtemps ; mais elle fut singulière :

« Leurs Excellences du Conseil Privé de la Ville et Canton de Fribourg, faisant réflexion sur les confessions libres et volontaires de la pauvre délinquante, lui ont faict ceste grâce qu'elle devra estre estranglée avant que d'estre jettée dans le feu, confirmant au reste la sentence que ses inférieurs ont rendue. Le 7 avril 1661. »

Ainsi fut « grâciée » cette pauvre sorcière dont la plus grave faute consista à avouer des actes qu'elle n'avait pas commis ou qu'elle avait commis sans discernement. Il est probable qu'elle n'avait pas été en possession de son bon sens ou que, par suite de circonstances inconnues ou de malheurs, elle l'avait perdu. Or, comme, à cette époque, les gens voyaient partout l'intervention des puissances occultes, on lui persuada qu'elle était en commerce intime avec le Diable. Et elle le crut.

G. Aubort.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

∴ La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a recommencé ses séances d'hiver.

Dans la première, elle a entendu une communication de M. Max de Techtermann sur le sort des drapeaux et tentures qui décoraient la collégiale de St-Nicolas. Ces glorieux trophées provenaient du butin de Grandson. D'après la tradition, ils avaient disparu lors de l'invasion française en 1798. M. de Techtermann a lu quelques fragments d'un manuscrit de 1770 provenant des archives de l'Evêché, suivant lequel ces précieux ornements n'existaient plus à cette époque. Il se peut que l'un ou l'autre de ces objets se trouve actuellement au Musée de Berne, en particulier une tunique de héraut d'armes des sires de Chalon

Avant la disparition de ces objets un habile artiste a eu l'excellente idée de les reproduire sur parchemin. Ce précieux manuscrit, le *Fahnenbuch*, est actuellement conservé aux archives de l'Etat.

Le manuscrit de 1770 décrit encore quatre magnifiques boucliers armoriés provenant également du butin de Grandson et qui étaient cloués contre le plafond de l'Abbaye des Tanneurs à Fribourg.

M. l'abbé F. Ducrest, professeur au Collège, a communiqué les litanies et cantiques qu'il a retrouvés et qui avaient été composés en l'honneur de Pierre-Nicolas Chenaux, le chef de l'insurrection contre Fribourg en 1781. Sa tête resta longtemps plantée sur une pique au-dessus de la porte de Romont, à Fribourg, et la population des campagnes faisait de véritables pèlerinages en chantant ces litanies et cantiques devant la tête du « héros martyr de sa liberté ». L'évêque Nicolas de Montenach dut intervenir et interdire par un mandement très sévère ces pratiques superstitieuses.

Une discussion intéressante s'est engagée sur le sort de la tête du malheureux patriote, que l'on a appelé le *Davel* fribourgeois. Elle a été conservée très longtemps. Des recherches ont été faites il y a quelques années sans résultat certain. On s'est même trouvé en présence de deux têtes que l'on prétendait toutes deux être authentiques !

M. Max de Diesbach, président, a fait circuler un congé militaire

accordé en 1787 à un soldat fribourgeois au service de France, F.-J. Chablais. Ce congé est écrit sur une épaisse feuille de carton, il est signé de plusieurs officiers et porte le cachet du colonel du régiment.

M. de Diesbach a lu ensuite une lettre de noblesse accordée par Henri III à Hans Werly, de Fribourg, en 1582, en récompense de bons et loyaux services rendus à la couronne de France. Hans Werly semble avoir reçu son titre de noblesse à l'occasion du renouvellement de l'alliance entre Henri III et les Confédérés (décembre 1582). La famille Werly joua un certain rôle dans la République fribourgeoise à partir du XVme siècle ; elle paraît s'être éteinte en 1716 avec Béat-Louis Werly, bailli de Vaulruz.

*** La **Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève** a repris le 12 novembre, sous la présidence de M. Seitz, le cours de ses séances d'hiver.

M. Eug. Ritter a communiqué le résultat des recherches qu'il a faites avec un collaborateur vaudois, M. Emile Du Plessis Gouret, au sujet d'une tradition accréditée chez quelques-uns des descendants d'Elisabeth Chaboux, née Rousseau, morte à Grandson en 1769, et de sa belle-fille Jeanne Chaboux, née aussi Rousseau. On pensait que l'une ou l'autre de ces dames était de la famille de Jean-Jacques Rousseau, en sorte que dans leur postérité chacun eût été en droit de compter le philosophe de Genève au nombre de ses parents.

Or, le père d'Elisabeth et le grand père de Jeanne étaient l'un et l'autre des réfugiés qui étaient venus de France dans le pays de Vaud aux environs de 1700 : ils n'appartenaient donc pas à la famille genevoise dans laquelle est né J.-J. Rousseau.

Mais dans trois documents — l'un qui est à Grandson, les deux autres à Genève l'un de ces réfugiés est originaire de Linas, au diocèse de Paris. Or Linas est voisin de Montlhéry, et c'est de Montlhéry qu'est originaire Didier Rousseau, le quartaïeul de Jean-Jacques.

Didier Rousseau est sorti de France en 1549 ; et Jean-Jacques Rousseau, de Linas, cent cinquante ans plus tard.

On peut donc se demander s'ils n'étaient pas de la même famille et s'il n'y a pas eu dans ce coin de terre une race de Rousseau qui serait demeurée attachée à la foi protestante, depuis les jours de Henri II jusqu'au temps de Louis XIV.

*** La **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie** s'est réunie le 16 décembre dans la cathédrale de Lausanne, sous la présidence

de M. Paul Maillefer, professeur. Les travaux suivants ont été lus et très appréciés :

M. Albert Næf, archéologue cantonal : Discussion du rapport et du plan de Viollet-le-Duc relatifs aux phases constructives de cet édifice.

M. Charles Vuillermet, de la commission des Monuments historiques : La reconstitution archéologique du cloître.

M. Jules Simon, architecte de la cathédrale : Les travaux de restauration en 1903.

M. François Ducrest, prof., correspondant de la Société : Le dernier maître autel de la cathédrale.

M. Maxime Reymond, rédacteur : Le Sénat helvétique à la cathédrale en 1802.

M. Frédéric Dubois, adjoint de l'archéologue cantonal : Les armes de l'évêque Guillaume de Menthonay à la cathédrale.

Nous publierons en leur temps ces travaux, de sorte que nous nous dispensons d'en donner l'analyse.

*** A l'occasion du 14 avril, la Municipalité de Cully a décidé la création d'une **Salle du Vieux-Lavaux,** destinée à sauver de la destruction, à réunir et à conserver quantité de choses intéressantes.

Cette salle vient de s'ouvrir. Elle renferme des fragments de poterie celtique, d'amphores, de cercueils, de tuiles, d'hypocaustes, de pilotis, de rochers marqués par les glaciers, etc. M. Henri Voruz, instituteur à Riex, un fouilleur et compulseur de vieux manuaux, recevra avec reconnaissance du public de Cully et des environs, soit en garde, soit en propriété, tout objet présentant quelque intérêt historique : drapeaux, guidons, armoiries, monnaies et médailles, marques à feu, sceaux, plans, livres, manuscrits lisibles ou non, arbres généalogiques, prix d'abbaye, coupes, etc. les objets de culte provenant de chapelles catholiques, ou ayant appartenu à des personnages marquants de la contrée, rappelant le souvenir de sociétés disparues.

On rappelle à ce propos que l'ancienne communauté de Villette formait jadis une confédération d'un genre particulier, divisée en huit « quarts », dotée d'une foule de propriétés et d'autels (huit chapelles rien qu'à Cully), et qui revêtait une importance insoupçonnée aujourd'hui.

⁂ A signaler les fascicules sixième et septième du **dictionnaire géographique de la Suisse** par MM. C. Knapp, M. Borel, V. Attinger, Le succès de cette publication s'accentue. C'est une des œuvres les plus remarquables qu'ait produites notre pays.

⁂ La huitième livraison (second volume) du **Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève** vient de paraître. On y trouve, comme dans les précédents, des renseignements nombreux sur les actes de cette société pendant l'année écoulée et un résumé des travaux qui ont été présentés aux séances. Il se termine par l'intéressante monographie de M. Doumergues, relative à l'*emplacement du bûcher de Michel Servet*, sur le plateau de Champel. Ce travail est accompagné de trois planches.

⁂ La petite pièce suivante intéressera certainement les lecteurs de la *Revue historique vaudoise*. C'est un des nombreux **pamphlets** écrits sous la forme du **Credo contre le gouvernement de Berne** et ses représentants dans le Pays de Vaud. Il date de l'époque de la grande émigration de la noblesse française (constituante ou législative). Ajoutons que parmi les pièces de ce genre, c'est une des plus modérées.

« Mon *Credo*. Je crois aux Deux-Cents de la Ville et République de Berne, notre légitime souverain. Je crois en d'Erlach, leur actif et prudent représentant, notre Seigneur Baillif qui a beaucoup d'esprit... Il a souffert sous les décrets de l'Assemblée nationale ; il en a été mortifié, mais il n'en est point mort, ne sera point enseveli, n'ira point en enfer car dans trois jours sa filosofie (*sic*) ressuscitera. Il montera sur son tribunal et la fera asseoir à sa droite. Là, il jugera nos petites étourderies. Je crois à son esprit prudent et mesuré. Je crois à la sainte liberté qu'il ne veut point détruire, la communion avec les citoyens patriotes, mais sages, le pardon des écarts de l'esprit public, la résurrection de la paix et la vie heureuse sous un gouvernement paternel. Amen. »

AVIS. — Une erreur a été faite dans la mise en page de la seconde partie de l'article sur : *La chapelle particulière de la famille Bourgeois dans le temple de Grandson*, pages 375-378 de la livraison de décembre 1903. Ces pages, rectifiées, ont été réimprimées ; nous les adresserons à ceux de nos abonnés qui nous en feront la demande.

12me année. N° 2. Février 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

VIEUX SERMENTS

I

UN CONFLIT

Il ne s'agit ici ni de serments d'amoureux, ni de serments de joueurs ou d'ivrognes. Il s'agit des serments que devaient prêter les baillis bernois entrant en charge à Lausanne, et de ceux que, en retour, prononçaient les autorités de cette ville. Une main pieuse les a recueillis, c'est celle du bourgmestre de Seigneux (1733-1766) qui les a consignés dans un registre spécial en 1746. Voici le motif qui a engagé le premier magistrat de la ville à élaborer cet écrit :

« Les changements, dit-il, qui ont paru vouloir s'intro-
» duire à la forme du serment que prête le Seigneur Baillif
» de Lausanne avant son installation m'ont engagé à
» rechercher avec soin dans nos archives les Actes origi-
» naux qui avaient du rapport à cette matière, de les mettre
» dans l'ordre convenable et d'en composer le présent recueil
» qui pourra servir d'une juste et suffisante information à
» cet égard. »

De Seigneux est remonté jusqu'à l'époque épiscopale. Leurs Excellences étant, dans sa pensée, les héritiers des droits des évêques, elles en avaient aussi les obligations ; elles devaient promettre de conserver les libertés et franchises de la ville avant que d'en recevoir le serment d'obéissance. Mais si, à l'origine, Berne s'était, effectivement,

substituée à l'évêque dans ses droits souverains, l'aristocratie bernoise avait bien vite considéré le Pays de Vaud et la ville de Lausanne avec lui, comme son bien, sa chose ; et elle avait fait bon marché des anciens droits.

A mesure que se développaient en Europe les théories du *droit divin* des princes, la bourgeoisie de Berne, prince elle-même, se considérait comme d'institution divine, et l'on marchait vers l'absolutisme. Or cette forme de gouvernement ne comporte pas de contrat entre le souverain et les sujets, partant pas de serment réciproque. En conséquence, le bailli cherchait, sinon à éluder son serment, tout au moins à le limiter à quelques brèves paroles, tout en exigeant la plénitude de celui de la ville.

Les Vaudois s'étaient laissé prendre beaucoup de choses, parce qu'ils n'avaient pas pu faire autrement. Ils tenaient d'autant plus ferme au peu qui leur était resté. Ils cherchaient tout au moins à sauvegarder quelques actes et quelques formules, et n'ayant pu rester maîtres de l'ensemble, ils étaient intransigeants sur les détails. Voici le narré d'un conflit soulevé à ce propos :

« L'an 1668 et le 29me jour de novembre à trois heures après midi, étans les Nobles, Magnifiques et très honorés Seigneurs et Messeigneurs le Bourg-Maistre et Conseil, et avec une bonne partie des Seigneurs du rière Conseil de Lausanne assemblés selon l'ordre en la rue de la Mercerie proche le portail de St-Estienne, lieu pour ce expressement ordonné, a été Illec (là) présenté par Noble, Magnifique, Haut et puissant Seigneur Emmanuel Steiger Trésorier et du Conseil Etroit de la Ville et République de Berne, Au nom et de la part de nos Illustres, Puissants et Souverains Seigneurs et Princes du dit Berne ; A sçavoir Noble Puissant et Généreux Seigneur Gabriel Weiss, Colonel, Bourgeois et du dit Conseil du dit Berne, pour Seigneur Baillif en la place de Noble, Magnifique et très honoré Seigneur

Bernard Tscharner, Ancien Seigneur Baillif au dit Lausanne ; duquel moderne Seigneur Baillif Noble et Vertueux Jean-Pierre Polier, Seigneur Bourg-Maistre au dit Lausanne a intimé, à haute voix, le serment devant ténorisé, lequel ainsi entendu par le précité Seigneur et Trésorier Steyguer il a commandé au dit Moderne (nouveau) Seigneur Baillif Monseigneur le Colonel Weiss de lever la main et faire le dit serment, ce qu'il a volontairement fait et promis effectuer. Le tout ainsi publiquement et solennellement passé ès présences des Nobles, Magnifiques et très honorés Seigneurs, Messeigneurs les Baillifs d'Yverdon et de Nyon et plusieurs autres Seigneurs de qualité et mérite et autres Citoyens et Bourgeois du dit Lausanne, témoins. Ainsi signé : Philippe Willyamoz, notaire.

» Comme la présentation des deux Seigneurs Baillifs ci-devant, de même que les serments prêtés à leur Installation, ont été faits d'une manière entièrement conforme à ce qui avait été réglé et convenu en 1662 et que les Actes Nous en avoient été expédiés d'ordre de LL. EE., on ne crut pas nécessaire dès lors d'en dresser à chaque Présentation des Actes particuliers comme cela se pratiquoit auparavant, Et on se contenta d'en faire une Annotation sur le registre.

» On suivit dès lors invariablement la même Règle jusques à la présentation du Seigneur Baillif et Général Hacbret en 1732, dans laquelle il se glissa quelques innovations.

» Ce Seigneur se trouvant, par quelques incommodités, hors d'état de monter à cheval, suivant l'usage, pour faire son entrée, fit demander en Conseil de pouvoir prêter le serment au Château, ou qu'il pût constituer un membre de l'Etat pour le représenter dans cette cérémonie et prêter le serment en son nom, dans le lieu accoutumé.

» Le Conseil fit répondre par écrit que, quelque envie qu'il eût de lui agréer à cause de ses incommodités, il ne pouvoit consentir à changer le Lieu et la forme de cette

prestation de serment, ni rien changer à ce qui avoit été convenu et réglé à ce sujet, ni admettre un Représentant pour ce Fait, d'autant plus qu'il pouvoit faire son entrée en Voiture sans incommodité et y prêter le serment requis.

» Ayant pris ce parti, Il fit son entrée dans sa voiture avec le Seigneur Trésorier De Diesbach, Et après la Réquisition ordinaire qu'en fit Monsieur le Bourg-Maistre De Crousaz, il prêta le serment dans la forme ordinaire. Mais d'abord après le Seigneur Trésorier lui toucha dans la main, et ils se dirent dans ce moment quelques Paroles qui ne furent point entendues du Conseil ni des autres assistants.

» Le Secrétaire baillival fit, à l'occasion de cette installation, une Relation dont le Conseil n'a eu aucune connoissance, qu'à l'expiration de son Bailliage, et qui contient diverses erreurs en fait, sur des choses peu importantes, mais dans laquelle il insinue que ce Seigneur avoit prêté, ou du moins ratifié son serment sur les mains du Seigneur Trésorier [1].

» Cette relation étant parvenue au Seigneur et Baillif Maggeran, son successeur, et de là au Seigneur Trésorier Morlot qui devoit le présenter, ils envoyèrent Monsieur le Lieutenant Baillival De Crousaz à Monsieur le Bourg-Maistre Seigneux pour lui dire que ces Messieurs, ayant vu cette relation, étaient convenus que le Seigneur Baillif ne prêteroit serment qu'entre les mains du Seigneur Trésorier.

» Monsieur le Bourg-Maistre répondit qu'il ne pouvoit donner lieu ni souffrir aucune Innovation ; Que cette relation étoit contraire à la Notoriété publique et à ce qui avoit été convenu à ce sujet et qu'il alloit faire assembler le Conseil pour délibérer sur cette proposition.

» Sur quoi le Conseil l'ayant unanimement chargé de ne donner lieu à aucune innovation, Il déclara de la manière

[1] Au lieu de prêter serment sur les mains du premier magistrat de la ville.

la plus précise que si le Seigneur Baillif ne prêtoit le serment en la forme usitée, il ne recevroit point le dit serment et fit sentir les inconvénients qui en arriveroient ; sur quoi on convint qu'il seroit prêté dans la forme requise.

» Ainsi ces Seigneurs étans arrivés sur le lieu où le Conseil étoit assemblé, Monsieur le Bourg-Maistre, après le compliment ordinaire, requit la prestation du serment, et sur l'acquiessement du Seigneur Trésorier, le serment fut lu et intimé dans la forme ordinaire. Le Seigneur Baillif et Monsieur le Bourg-Maistre ayant tous les deux la main levée.

» Ensuite le Seigneur Trésorier, tendant la main au Seigneur Baillif, lui dit qu'il ratifioit aussi entre ses mains le serment qu'il avoit prêté à LL. EE. à ce sujet.

» Comme ces Seigneurs étoient à cheval, ce qui se fit et se dit fut vu et entendu de tout le Conseil et donna lieu à plusieurs raisonnements. Mais comme le serment avoit cependant été prêté dans la forme ordinaire, le Conseil se contenta de charger Monsieur le Bourg-Maîstre de s'informer du [1] Seigneur Trésorier si LL. EE. lui avoient donné ordre de faire quelque innovation à ce qui avoit été convenu en 1662, et de lui témoigner en ce cas que le Magistrat de cette ville seroit obligé de Leur faire de très humbles représentations pour qu'il ne fût rien innové ; et là-dessus, il lui remit la copie de tout ce qui avoit été réglé et convenu à cette date.

» Sur quoi le Seigneur Trésorier lui dit qu'il n'avoit reçu aucun ordre à ce sujet et que de plus il ne croyoit pas avoir donné lieu à aucune Innovation dont nous eussions sujet de nous plaindre ; que la ratification que le Seigneur Baillif avoit faite entre ses mains ne regardoit que le serment qu'il avoit prêté à LL. EE. et ne touchoit point au serment qu'il avoit prêté à la Ville, et que LL. EE. étoient toujours

[1] Auprès du.

disposées à maintenir la Ville dans ses droits et usages. Le Conseil fut satisfait de cette déclaration.

» Dans le temps que le Seigneur Baillif Ryhiner reçut la Patente pour être présenté, il s'aperçut que les termes qui y étoient employés pourroient donner lieu à renouveller ces difficultés, et pour les prévenir il fit à LL. EE. des représentations très gracieuses pour cette ville et conformes à son excellent caractère, ce qui donna lieu à examiner de nouveau, par devant les Seigneurs de la Chambre Economique et ensuite dans le Petit et Grand Conseil si on soutiendrait cette innovation prétendue. Mais par l'examen de ce qui avoit été convenu en 1662, à quoi il ne se trouvoit pas qu'on eut apporté aucun changement par aucun acquiescemont de notre part, sa patente fut changée et expédiée avec la Glose : Qu'on se conformeroit, pour son Installation, à ce qui avait été réglé à cette époque.

» Ce qui nous prouve l'*attention Religieuse de notre Auguste Souverain à nous maintenir dans nos droits et privilèges* et dans l'exécution de leurs promesses dans tout ce qui est juste et bien vérifié. Et en même temps l'attention que le Magistrat de cette ville doit apporter à ce qu'il ne se fasse aucune innovation à leurs droits et usages. »

Ainsi, voilà nos Lausannois contents. LL. EE. étaient coutumières de ces petites concessions et gracieusetés ; cela n'avait rien de compromettant pour leur pouvoir. On cédait sur les points de détails et on avait le mérite d'être bon prince. Cela permettait au gouvernement d'être d'autant plus ferme sur les questions importantes où ses intérêts étaient engagés.

II

L'INSTALLATION D'UN BAILLI A LAUSANNE

Voici la relation du cérémonial observé à l'entrée et installation du Seigneur Baillif Rihyner, à Lausanne, en 1743 :

[1] C'est nous qui soulignons.

« Noble Magnifique et très honoré Seigneur Jean-Frédérich Ryhiner, membre du Conseil souverain, et ci devant Intendant des sels de la Ville et République de Berne ayant été élu Seigneur Baillif de Lausanne le 15 Avril 1743, il y a fait son entrée en cette qualité le Mercredi 4 décembre même année, sur les deux heures après midi, de la manière suivante :

» L'illustre, haut et puissant Seigneur Trésorier du Pays de Vaud, Christophle Steiguer, commis et député par LL. EE. pour présenter le susnommé nouveau Seigneur Baillif, ayant fixé le jour de son entrée au 4 décembre, à son retour de la marque des vins de Lavaux, le dit Magnifique Seigneur Baillif, précédé des quatre officiers Baillivaux et accompagné de la cour Baillivale, d'un bon nombre de cavaliers de distinction conduits par un capitaine et deux officiers de Vassaux et d'une troupe de dragons pris dans la ville, se mit en marche à cheval et alla au-devant de sa Grandeur [1] jusques auprès de la place d'Armes de Lutry, où il le rencontra avec un nombreux cortège.

» Ces deux troupes s'étant jointes, les Dragons prirent la Tête de la marche en forme d'Avant-garde et la compagnie des cavaliers composée d'officiers militaires et autres personnes de distinction fit l'arrière-garde.

» Aux environs du port de Pully, Sa Grandeur descendit de son carosse, monta à cheval et forma rang avec le Seigneur Baillif auquel il donna la droite.

» Lorsque la troupe fut au-dessous de la possession des Toises, l'on commença à tirer le canon de la place d'Estraz, et ensuite celui de la tour voisine de cette place.

» Un moment après cette décharge finie, l'entrée en ville se fit en bon ordre par la porte de St-Pierre, ou une partie de la Compagnie du Corps de Ville, au nombre d'environ

[1] Le Trésorier.

soixante hommes commandés par le Capitaine Lieutenant et un officier subalterne faisoit la parade.

» Monsieur le Major de Ville s'y étant rencontré à cheval, l'épée à la main, après avoir fait le salut à Sa Grandeur et au Seigneur Baillif, il se mit en marche immédiatement devant eux.

» Pendant que cette cavalcade descendoit la rue de Bourg, on fit une décharge de l'artillerie de la Tour de St-François et dès qu'elle eut fini, on commença celle des canons qui étoient sur la Terrasse.

» Le Conseil, qui s'étoit assemblé environ une heure après midi à la Maison de Ville, au premier coup de canon qu'il entendit se rendit en ordre et en habits de cérémonie à la Porte de St-Estienne dont les deux côtés étoient tapissés et se rangea sur deux lignes, monté sur des loges dressées exprès, Monsieur le Bourg-Maistre tenant la tête de la droite en montant.

» La troupe de dragons qui formait l'avant-garde et les gens de livrée ayant passé cette porte, quelques sentinelles qu'on y avoit placées en dehors du Portail firent écarter la foule. Ensuite, Sa Grandeur et le Seigneur Baillif y étant arrivés avec leurs cortèges et s'y étant arrêtés, Monsieur le Bourg-Maistre s'avança un peu hors du rang et prononça un petit discours qu'il finit en requérant que, pour satisfaire à l'usage et à la solemnité de ce jour, le Seigneur Baillif prêtat le serment accoutumé.

» Sa Grandeur, qui répondit à ce discours, ayant acquiescé à cette réquisition et assuré le Magistrat que le tout se passeroit en conformité du règlement souverain du 24 octobre 1662, le Seigneur Baillif leva la main de même que Monsieur le Bourg-Maistre et l'un et l'autre la tinrent haute pendant tout le temps que ce dernier fit la lecture du serment en la forme contenue dans le susdit Règlement dont la teneur suit :

« *Je jure au Nom de Dieu vivant de maintenir les droits,*
» *franchises, immunités, usances et libertés de cette Ville,*
» *Cité et Communauté, tant écrites que non écrites, sans les*
» *vouloir en aucune façon enfreindre, ainsi que je désire*
» *que Dieu me soit en aide à la fin de mes jours.* »

» Le serment étant ainsi prêté, la troupe qui formoit l'avant-garde continua sa marche de même que les Seigneurs et le cortège et le Conseil retourna à la Maison de Ville où il se sépara.

» Quand la cour baillivale fut vis-à-vis de la Cité-dessous, elle se détacha, prit les devants, et se rendit au Château pour y être à portée d'en offrir les clefs au seigneur Baillif. On avait posté sur la Terrasse une autre partie de la Compagnie du Corps de Ville pour y faire la parade, et lorsque sa Grandeur y fut arrivée le canon du Château commença à faire feu depuis les tours.

» A la porte d'entrée du Château, une Compagnie appelée la Société des Bleus, formée de divers bourgeois et habitants de la Ville, commandée par Monsieur le Capitaine Henri de Crousaz, y fit la parade en place d'une des compagnies des restants de Chapitre ; ledit Monsieur de Crousaz en ayant fait offre au Seigneur Baillif qui l'accepta.

» A la seconde porte étoient les officiers Ballivaux qui s'y étoient rangés en descendant de cheval et quatre sentinelles avec des Hallebardes pour empêcher l'entrée de la foule et du peuple.

» Les Canonniers du Château faisoient la parade à la Cour.

» La Séance Baillivale [1] se trouva rangée à la porte de fer et Monsieur le Lieutenant Baillival Loys, en l'absence de l'ancien Seigneur Baillif, y présenta les chefs du Château au nouveau Seigneur Baillif en lui adressant un compliment

[1] Cour Baillivale.

au nom du Corps. C'est par là que finit la cérémonie de ce jour. »

Le lendemain devait avoir lieu la prestation de serment de la part des autorités lausannoises.

III

LE SERMENT DES AUTORITÉS DE LAUSANNE

« Le lendemain 5 décembre, sur les neuf heures du matin, sa Grandeur [1] et le Seigneur Baillif, le Cortège de sa Grandeur et la séance [2] Baillivale en habits de cérémonie se rendirent au Grand Temple de la Cité, [3] où M. le ministre de Crousaz, premier pasteur de la ville, fit un sermon.

» Le Conseil et les Soixante s'y rendirent aussi en corps, de même que MM. les vassaux du Bailliage et Messieurs les Banderets et Commis des paroisses et communautés.

» Le sermon étant fini, sa Grandeur prenant à sa droite le Seigneur Baillif suivi des seigneurs qui les ont accompagnés, et de la Séance Baillivale se rendirent sous la Galerie qui sépare le chœur de la nef, où sa Grandeur et le Seigneur Baillif se placèrent sur la plus haute marche vis-à-vis de l'entre-deux des tables ; le Cortège se mit à droite et à gauche, de même que les gens de la livrée de l'Etat, et le secrétaire baillival s'avança vers une des dites tables. Ces seigneurs étant placés, le Conseil se rangea vis-à-vis d'eux dans le parquet, formé et fermé exprès, et gardé par six Hallebardiers postés des deux côtés, Monsieur le Bourg-Maistre étant au centre de la ligne un peu en avant.

» Derrière cette ligne et aux deux ailes étaient les membres du Conseil, des Soixante, les vassaux du Bailliage et les commis des autres villes, paroisses et des communautés.

» Tout étant ainsi disposé, Sa Grandeur fit l'ouverture de

[1] Le trésorier romand.

[2] La cour.

[3] La cathédrale.

cette cérémonie par un discours qu'il adressa tant aux magistrats de la Ville qu'aux Vassaux, Banderets et Commis sus-désignés et qu'il finit en requérant que les uns et les autres solemnisassent le serment accoutumé en pareil cas. Après quoi il ordonna au secrétaire Baillival de lire la patente accordée par LL. EE. au nouveau Seigneur Baillif.

» Cette lecture étant faite, Monsieur le Bourg-Maistre de Lausanne répondit au discours de sa Grandeur, et finit en déclarant respectueusement que lui et ceux qui l'accompagnoient étoient très disposés à prêter tant à leurs noms que de leurs corps et communautés le serment requis.

» Cela fini, sa Grandeur ordonna au secrétaire Baillival de lire la liste de ceux qui avaient été appelés à la prestation du serment tant des vassaux que des communautés, ce qui fut exécuté dans l'ordre suivant :

1. La ville de Lausanne.

2. Le seigneur de Cheseaux.

3. Les seigneurs de Vufflens-la-Ville.

4. Le seigneur de Morrens.

5. Les seigneurs de Renens, qui sont la ville de Lausanne pour une part et Monsieur de Praroman pour l'autre.

6. Le seigneur de Prilly, qui est la ville.

7. Les seigneurs de Crissier qui sont LL. EE. et la Ville.

8. Les seigneurs de Jouxtens et Mézery qui sont la ville de Lausanne et Messieurs de Crousaz.

9. Le seigneur de Corsier sus Lutry.

10. Les seigneurs de Béthusy et Rovéréaz.

11. Messieurs les Commis et Banderets des quatre paroisses de Lavaux.

12. Monsieur le Banderet ou Commis de Pully.

13. Les Gouverneurs ou Commis du Mandement de Dommartin.

14. Et enfin les Gouverneurs ou Commis des Villages dépendants de la Juridiction du Jadis Chapitre de Lausanne.

» Ensuite de cette lecture, sa Grandeur ordonna au secrétaire Baillival de faire celle du serment qui devait se solemniser, et dont la teneur suit :

« *Ils promettront et jureront par serment à main levée* » *par le nom de Dieu vivant qu'ils sont bons, fidèles, loyaux,* » *féaux et obéissants sujets de LL. EE. de la Ville* » *de Berne ; Procurants, de tout leur pouvoir, leur*[1] » *honneur, profit et utilités, comme aussi à leur Seigneur* » *Baillif, et au contraire éviteront de tout leur pouvoir leur*[2] » *dommage, perte et déshonneur, employant en toute fidélité* » *et rondeur leurs personnes facultés et moyens que Dieu* » *leur aura donné, pour la défense et protection de Leurs*[3] » *Etats de leur Réformation Evangelique chrétienne et de* » *la Patrie tant en général qu'en particulier, toutes fois et* » *quantes que la nécessité le requerra comme aussi de révéler* » *et manifester tous attentats et machinations qu'ils* » *pourront apercevoir et découvrir contre leur Etat souve-* » *rain, et finalement feront et exerceront tout ce que vrais* » *et fidèles sujets tant par droit divin qu'humain, sont* » *tenus á leurs vrais et naturels Princes et Seigneurs, ainsi* » *qu'ils désirent que Dieu leur soit en aide et en la vie et* » *en la mort.* »

« Ce serment étant lu, sa Grandeur leva la main et ordonna aux Magistrats, Vassaux, Banderets et Commis de la lever aussi, après quoi il leur intima le serment, laquelle intimation Monsieur le Bourg Maistre au nom de tous répéta à haute voix, et c'est par là que finit la cérémonie de l'Eglise.

[1] *Leur* se rapporte ici à LL. EE.

[2] Idem.

[3] Idem.

» Sa Grandeur à la droite du Seigneur Baillif précédés des gens de livrée de l'Etat et suivis des Seigneurs du Cortège et de la Séance Baillivale, reprirent le chemin du Château à la porte duquel il y avoit quelques sentinelles avec les officiers baillivaux.

» Le Corps du Conseil suivit à quelque distance et se rendit aussi à la Cour du Château, où il témoigna à sa Seigneurie Baillivale sa satisfaction sur son installation, Et ensuite il se retira avant le dîner.

» Le Vendredi 6e Xbre, sa Grandeur donne audience aux personnes qui avaient à faire devant lui, reçut les requêtes que quantité de pauvres gens et autres lui présentèrent et fit marquer les vins des caves du Château.

» Le Samedi 7me, sa Grandeur voulant continuer sa tournée pour la marque des vins de LL. EE. fixa l'heure de son départ à Midi et monta à cheval au Château avec sa suite.

» Le Seigneur Baillif et la Cour Baillivale montèrent aussi, de même que Monsieur le Bourg-Maistre et plusieurs autres membres de la magistrature.

« En dehors de la cour, il y avoit une troupe de Dragons rangée sur une seule ligne, à la droite en descendant, qui fit la parade pendant que Sa Grandeur passa avec toute sa suite et le cortège qui étoit monté au Château, et lorsque tout eut passé, les Dragons suivirent aussi et firent l'arrière-garde.

» Quand Sa Grandeur fut à peu près vis à-vis du Collège, les Canonniers du Château commencèrent à faire feu depuis les tours. Et leur décharge ayant fini, comme Sa Grandeur passoit sur la Terrasse, où une partie de la Compagnie du Corps de Ville faisoit la parade, le canon qui y étoit posté, commença à tirer et continua par une recharge jusques à ce que Sa Grandeur fût arrivée sur Montbenon.

» En passant sur ladite place, la même compagnie de cavaliers qui avoit monté le Mercredy s'y trouva rangée et, ayant formé ses rangs deux à deux, prit la tête de la marche et fit l'Avant-Garde, l'épée à la main.

» L'autre partie de la Compagnie du Corps de Ville fit la parade à la porte de St-François.

» Sa Grandeur étant arrivée près du Crest de Montbenon, l'on commença à tirer le canon de la tour de St-Jean ; ensuite celui de la tour de la Porte de St-Laurent et l'on finit par celui qui étoit sur la place de Chauderon, ce qui dura jusques à ce que tout le cortège fût en dessous de la maison du Tirage.

» Cette marche se continua ainsi dans cet ordre jusques au bout de la plaine de Saint-Sulpice, près du pont de la Venoge, où le Seigneur Baillif de Morges, avec Sa Séance Baillivale et plusieurs Vassaux et personnes de distinction de son Bailliage, reçurent Sa Grandeur. Après quoi, le Seigneur Baillif et sa suite, ayant pris congé de Sa Grandeur, tourna bride et s'en revint en Ville où il fut accompagné jusques à son château par toute la cavalcade, les dragons tenant la tête de la marche. »

Bon voyage, excellence !...

Parades, cortèges, cérémonies, nos pères aimaient tout cela. Nous leur ressemblons sur ce point. Une autre constatation s'impose, en lisant ces vieilles formules : toute proportion gardée, elles se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Nos magistrats ne prêtent plus serment de fidélité à LL. EE., mais bien à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale. Ils promettent de défendre la liberté de leur pays ; ils promettent encore de *procurer et d'avancer son honneur et profit comme aussi d'empêcher tout ce qui pourrait leur porter perte ou dommage.*

Paul Maillefer.

ORIGINES DU NOM DE GORGIER

(Canton de Neuchâtel.)

Georgier en 1260. Gatschet (Ortsetymologische Forschungen, p. 8) considérant que l'église était sous le vocable de saint Georges, *in « elemosynam ecclesie sancti Georgii duodecim den. super terram de Gorgier »*, (1260 Matile), en tire le nom du village. On peut d'abord lui objecter que *g* devant *e* perd le son dur. Mais il faut compter avec l'influence allemande, Georg où le *g* a le son guttural. Gatschet cite du reste un autre texte « *ad sancti Gorgi ad Wazzarburuc* près du lac de Constance (Chartes st-galloises 784), qui appuie son dire.

Mais, malgré ces apparences, une autre raison me fait rejeter son étymologie ; c'est la fidélité avec laquelle toutes les localités qui tirent leur nom du saint de leur église ont conservé cette mention, soit pure, soit modifiée (Saignelégier, Sembrancher, Donneloie, Dommartin, etc.). Les notaires, presque toujours clercs, n'auraient eu garde de l'oublier. Il serait étrange que ce Saint-Georges fît exception à une règle aussi absolue. Aussi, je cherche ailleurs, dans les noms d'origine romaine, auxquels se rattachent tous nos noms en *ier*, *iez*. De Vit (Onomasticon) a le nom *Gordius nomen virile*, la propriété d'un *Gordius* a dû s'appeler *fundum*, *prædium Gordiacum*, d'où dérive facilement Gorgier.

H. Jaccard.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

III. *Un dernier rêve.*

Sainte-Beuve, à la fin du second volume de ses Poésies, en a réuni quelques-unes sous le titre de : *Un dernier rêve*, avec deux mots d'avant-propos :

« Il fut court : il a commencé sur le plus vague et le plus tendre nuage de la poésie ; il a fini au plus aride et au plus désolé du désert à jamais illimité du cœur.

» Au dedans, tout ; rien au dehors. Voici les seuls vestiges : on les a réunis, même les moindres, comme on enfermerait quelques feuilles, quelques fleurs brisées, dans une urne. »

Dans la correspondance de Sainte-Beuve, une lettre adressée au général baron Pelletier, le père de la jeune fille qui avait été pour le poète l'objet de son « dernier rêve » ; — et dans la notice de Rambert sur Juste Olivier, deux lettres de Sainte-Beuve, écrites à l'époque (1840) où il avait demandé en mariage mademoiselle Pelletier : ce sont à peu près les seuls documents qu'on possède, à côté de : *Un dernier rêve*, sur cet épisode de la vie du célèbre écrivain.

Il est intéressant de savoir que parmi les aïeux de cette jeune fille, on rencontre des familles de notre pays romand, comme l'établit le tableau généalogique qui suit :

Samuel Constant de Rebecque, 1676-1756,
épousa Rose de Saussure.
|
N. de Constant,
femme du marquis de Langalerie.
|
Un de leurs fils [1].
|
N. de Langalerie,
femme du général baron Pelletier.
|
La jeune fille
que Sainte-Beuve a aimée.

Cette jeune personne était, à la mode de Bretagne, la petite-nièce de Benjamin Constant.

Eugène Ritter.

[1] Je donne cette filiation d'après un article de M. de Boislisle : *Les aventures du marquis de Langalerie* (*Revue historique*, tome LXVIe, page 300).

LA SEIGNEURIE DE ROPRAZ

PRÉFACE DE LA GROSSE CHOLLET 1735

Nous extrayons la notice suivante de la *Grosse de Reconnaissances du village et territoire de Ropraz dépendant du fief et Juridiction de Noble et Généreux George-Jean-Justin De Clavel Seigneur du dit Ropraz et Sieur de Marsens — Cottée A — par Pierre Chollet 1735*, déposée aux archives de Ropraz, et nous la faisons suivre de la liste des noms de famille cités dans cette Grosse.

La Terre de Ropraz dans le Balliage de Moudon appartenoit anciennement à la Noble Maison de Vulliens, et Noble Girard De Vulliens Donzel en étoit Seigneur l'an 1327.

Ensuite la dite Terre parvint à la Maison de Fernay, tant par héritage de Noble Izabelle De Vulliens que des Nobles Otthonin et Girard De Bonvillars frères qui en avoient prêté Quernet en faveur d'Illustre Prince Amédée Comte de Savoye es mains d'Egrege Jean Balay son Commissaire l'an 1408.

Depuis Elle passat dans la Maison des Nobles De Glannaz par l'acquis qu'en fit es années 1419 et 1420 Spectable et Vaillant Chevallier Monsieur Jaques de Glannaz Seigneur de Cugiez de Noble Dame Guillermette De Fernay fille de Noble et puissant Chevallier Pierre de Fernay, Seigneur de Lullin, et Veuve de Monsieur Thomas De Genève Chevallier de l'Anonciade et Grand Maître d'Hôtel de Savoye : Suivamment Nobles et Puissants Humbert et Jean fils du dit feu Noble Jaques De Glannaz en procurerent la Rénovation qui fut faite par Egrege Etienne Catellan l'an 1457, Successivement Nobles Benedich, François et Claude fils de feu Noble Jaques et petit-fils du dit Noble Humbert De Glannaz en firent faire la Rénovation par Egrege Jean Luisii l'an 1508, et le dit Noble François a qui la Terre restait en entier, en pretat Quernet en faveur d'Illustre Prince Charles Duc de Savoye es mains de Ses Commissaires Challet et Gaudin l'an 1528.

La ditte Terre parvint ensuite aux nobles Sordets tant par acquis de Noble Louys Griset Donzel d'Estavayer et Conseigneur de Forel, droit-ayant des dames Roze et Françoise De Glannaz que par succession des dames Louyse et Marguerite De Glannaz toutes quatre filles du dit feu Noble François de Glannay Seigneur de

Ropraz, lequel Noble Griset, Petremand De Vuippens, mary de la dite Marguerite et François Sordet en avoient prêté Quernet à leurs Excellences de Berne nos Souverains Seigneurs es mains d'Egrege Jean Mandrot l'an 1556 et la Rénovation en fut faite par Egrege Daniel Nael l'an 1594 en faveur des dits Nobles Griset, Sordet, et de Noble Marguerite De Glannaz, Veuve du dit Seigneur de Vuippens.

Successivement elle parvint à Noble et Généreux Abram Clavel Seigneur du dit Ropraz, Conseigneur de Brenles et Orsoud, tant par reintegrande des Subdivisions de ladite Terre que par Succession de Demoiselle Esther Sordet sa mère fille de Noble Abram Sordet Bourgeois de Berne et Seigneur du dit Ropraz, Vivante femme de Noble et honoré Seigneur Jaques Etienne Clavel Banderet de la Paroisse de Villette qui en pretat Quernet avec Ses Consors es mains du Commissaire Bulet l'an 1628, et en fit faire la Rénovation par Egrege George Meunet l an 1645. Son fils le sus dit Noble Abram Clavel pretat aussi Quernet de l'entier de la dite Terre es mains d'Egrege Jean Grenier l'an 1683.

Postérieurement à Noble et Spectable Jean-Noé Clavel Vivant Seigneur de Ropraz Doyen de la Classe de Payerne, et Député au Synode general tenu à Morges l'an 1722, et à noble et généreux Abram Phillibert Clavel Lieutenant de Dragons pour le Service de Leurs Excellences, Seigneur de Ropraz d'Ussières ses fils ; qui conjointement avec leurs indivis en confererent la Renovation à Egrege Jean Jordan du Borjaux, pendant laquelle il survint un facheux procès entre les dits Nobles Seigneurs et la Commune en l'an 1694 qui retardat l'ouvrage jusqu'à sa mort, ce qui fut cause que son travail restat imparfait.

Enfin ladite Terre est parvenue à Noble et Généreux George-Jean-Justin De Clavel moderne Seigneur du dit Ropraz et Sieur de Marsens tant par Succession paternelle pour la moitié du dit feu Noble et Spectable Jean Noé De Clavel son Père que par donnation entre vifs à lui faite par Noble et généreux Abram Phillibert De Clavel, Lieutenant de Dragons pour le service de Leurs Excellences, Seigneur de Ropraz d'Ussières Son Oncle le 11e septembre 1725 cy après ténorisé fol : 11.

De laquelle Terre avoient anciennement été détachés quelques membres de fiefs, qui ont ensuite été réunis comme il se verra cy après.

1. Le fief procédé des Nobles d'Estavayer, renové premièrement en faveur de la dite Maison d'Estavayer par Egrege Michon, ensuite par Egrege Jean Jaquier, et enfin en faveur de Noble et

puissant Pierre d'Estavayer par les Egreges Rubattel et Magnin l'an 1598, Et rentra dans la Seigneurie de Ropraz par Echange fait avec le Seigneur de Corselles le 26e Avril 1665.

2. Le fief procédé des Nobles Deprés renové en faveur de Noble et Généreux Paul De Chandieu au nom de Demoiselle Louyse Polier sa femme par Egrege Buttex l'an 1664, et remis à la dite Seigneurie de Ropraz par le susdit Echange de 1665.

3. Le fief derivé des Demierre et cy devant des Nobles Epaz, dont la Rénovation fut faite en faveur des honorrables Jean, Abram, Jaques, Isaac et Daniel fils de feu Egrege Humbert Demierre es mains d'Egrege Jaques Richard l'an 1592, causes ayant les dits Sieurs Demierre pour acquis fait de Noble Abram fils de feu Noble Guillaume Epaz l'an 1582, Lequel fief a été cédé à la dite Seigneurie de Ropraz par honorrable et prudent Isaac Rouge et honorrée Barbille Masset, sa femme, le 27 novembre 1662.

4. Enfin a été cédé à la dite Seigneurie de Ropraz par nouvelle delimitation faite le 11e Septembre 1664, le fief que possédoit la Seigneurie d'Hermenges en devers vent et orient des dites limites. lequel fief avoit été premièrement renové en faveur du Prioré de Montpreveyres par Egrege Deplace, en après par Egrege Collon, et enfin en faveur de Leurs Excellences à cause du dit Prioré par Egrege Hanzt Thiebaud Decrevel l'an 1605 ; Et la Jurisdiction sur le dit fief fut aussi cédée à la dite Seigneurie de Ropraz l'année 1665. Outre quoy il étoit deu à la Commune d'Hermenges une Cense foncière affectée sur le dit terrain qui est parvenue au Noble et Généreux Moderne Seigneur du dit Ropraz par l'aquis cy après ténorisé fol. 18.

Lequel dit Noble et Généreux Moderne Seigneur de Ropraz ayant considéré que ladite dernière Rénovation d'Egrege Jordan étoit restée imparfaite et chargée de deffauts, S'est determiné à mettre cet Ouvrage de côté pour faire travailler à une Rénovation nouvelle et solide : Pour quel effet ayant jeté les yeux sur le Commissaire sous signé et lui ayant conféré le pouvoir et Commission par Patente du 14 Septembre 1733, Il s'en est acquitté de la manière suivante.

Premièrement il a levé des Plans Géometriques et Spécifiques de tout le territoire et district du dit Ropraz, dont il a supputé chaque pièce pour en savoir sa juste contenance, sur un double desquels Plans il a placé sa vérification, en accusant sur chaque particule le fol. du Registre où elle a été reconnue dans le dernier Autheur, et réciproquement en marge du dit Registre à chaque

pièce son rapport au dit Plan avec les égances et unions de Censes suivant la dite Vérification et les accords et convenants des intéressés.

Sur laquelle Vérification il a dressé son Recueil ou Agenda des pièces que chaque tenementier possède avec la Cense qu'elle doit conformément à la Commutation qu'en avoit fait le Sr Commissaire Jordan en Conséquence du Traité et Arret fait entre les Seigneurs et Censiers dudit Ropraz le 2me décembre 1692, cy après ténorisé fol 19.

Après quoy il a fait prêter Reconnoissance à chaque particulier, non seulement de toutes les dites pièces et de leurs Censes, suivant l'arrangement dudit Sieur Commissaire Jordan, avec cette différence cependant, qu'autant qu'il l'a pu obtenir de gré des Censiers, il a déchargé de Cense leurs pièces les plus accensées pour en charger celles qui ne devoient rien auparavant, et cela autant qu'ils y ont consenti et qu'il a été possible avec une juste proportion ; Mais aussi il leur a fait reconnoitre la condition personnelle, et les devoirs et usages dont ils sont tenus envers le dit Noble Seigneur de Ropraz, suivant qu'ils sont spécifiés en détail dans la Reconnoissance de la Commune à laquelle se raportent à cet égard toutes les Reconnoissances des particuliers.

Suivant quoi il a dressé le Registre des Reconnoissances de la manière qu'elles sont contenues au présent Livre, Et après que son Ouvrage a été examiné, receu et approuvé il a rendu et expédié la Grosse avec un double de Plans au net, relatifs de l'un à l'autre, et le Rentier limitatif et Cottet relatifs aux Plans de Vérification, avec le Rentier sommaire pour la recouvre des Censes, ainsi qu'il s'en étoit chargé par son Convenant.

Allamand	Ehennich	Mellioret
Barbey	Forny	Nicolas
Burnand	Gillieyron, de Ropraz	Porchet
Chapuis	» de Corcelles	Penseyre
Chenevard	Gesseney	Pasche
Cherpilliod	Gavillet	Plattel
De Clavel	Hugony	Rod
Desmeules	Jaquier	Reybaz
Duc	Libot	Semoraux
Depraz	Lavanchy	Seigneur
Delajaux	Liaudet	Vullietiz
Devaux	Mellet	Vuagnaux

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DE LA RÉVOCATION

1694

9 juin. — On dresse le rôle des réfugiés français « avec l'estat de leurs affaires et de leur famille ». Un double sera envoyé à LL. EE.

9 juillet. — Ordonné que de demain en trois sepmaines on fera une collecte à la sortie du temple et que la publiquation s'en fera huit jours auparavant par le Seign^r^ Ministre et ce qui se trouvera est destiné au Sr Ministre Causid et sa famille réfugiés de France qui a formé le desscin de se retirer au pays de Brandebourg et par ce moyen délivrer la ville et l'Hospital des grands frais qu'ils souffrent pour leur subsistance pendant qu'ils restent en ce lieu et affin qu'il soit assuré d'une somme, la ville pour la moitié et l'Hospital pour l'autre feront le reste jusqu'à la somme de cent escus blancs. En attendant son départ sa pension luy sera continuée.

28 juillet. — Départ des réfugiés pour le Piémont.

18 août. — Avant de partir, le Ministre Causid obtient une audience pour « tesmoigner ses humbles remerciements ».

17 novembre. — Le maître chirurgien Jean Augier, de la Guyanne, est « tolléré » et exercera son art.

1695

29 juin. — Examiné s'il restoit encor de nécessité d'y avoir des Srs du Corps du Conseil pour examiner les réfugiés de France et d'Allemagne pour leur bailler billets de passade à la descharge de Monsr l'Hospitallier qui ne faisoit que de la leur distribuer en vertu des dits billets, a esté ordonné que ceux qui y ont vacqué continueront comme du passé.

13 juillet. — On « tollère » pour une année les « honnorables Charles et Anthoine Felize père et fils, de Montélimar en Dauphiné ».

2 octobre. — Ordonné un escu blanc en faveur d'un pauvre réfugié malade qui a servi de Régent à Espendes et qui va à Berne pour se faire medeller (soigner).

1697

13 février. — Ordonné 50 florins à Monsr le Ministre Lautier outre sa pension habituelle et ce pour ceste fois pour bonnes considérations.

19 juin. — Le Sr Louys de la Prade, français réfugié, est tolléré dans cette Ville dans la pensée qu'il a de s'occuper à enseigner la jeunesse.

10 juillet. — Depuis peu (dit l'hospitalier) s'est introduit dans l'Hospital une pauvre réfugiée affligée d'une bruslure, que M. Perrier medelle ; sur son avis, a esté ordonné qu'elle sera assistée ; cependant il s'informera qui elle est, d'où elle vient et comme cet accident luy est arrivé.

25 septembre. — A la requeste du Sr Louis de la Prade de Lescure (voir ci-dessus), on luy a accordé un tesmoignage pour s'en servir dans son voyage à Genève, avec un escu blanc de l'Hospital.

12 novembre. — Ordonné deux escus blancs de l'Hospital à une française réfugiée freschement arrivée qui a esté prisonnière à Tornay environ onze ans, nommée Louyse de la Rue, du lieu de Noyon.

1698

2 avril. — Ensuite d'ordres souverains, on fait de nouveau le rôle des réfugiés français.

18 juin. — M. l'Hospitallier ayant représenté qu'il estoit encore arrivé une troupe de personnes réfugiées qui vont en Brandebourg, demandant avis qu'il y aura à faire pour cela, sur ce a esté ordonné qu'il ira auprès de Sa Seigneurie Ballivale la prier de contribuer de quelque assistance au nom de LL. EE. pour les envoyer plus oultre ; il ira aussi à Grandson pour demander aux Messrs dudit lieu s'il leur plaira de contribuer par la voitture d'ici à Nidau, à quoi ne voulant bailler les mains, seront conduits aux frais de l'Hospital jusques au dit Grandson.

5 décembre... — On doit faire une collecte pour trouver moyen d'assister de linge et habillements les pauvres français réfugiés dans le pays. Le Conseil représentatif se mettra à chasque porte du temple et recevra dans des sachets toutes les donations volontaires, du touttage [1] de quoi sera fait compte.

[1] Total, totalité.

1699

6 mars. — Ensuite des lettres souveraines du 2 de ce mois adressées à Notre Magnifique Seigneur Bally pour savoir si la ville se veut bien engager de retenir des réfugiés pour eux et les leurs sans estre à charge à d'autres.

A esté ordonné que pour réponse l'on se déclare qu'on n'a pas manqué jusques à présent de charité pour tollérer les dits réfugiés dans la ville et l'on aura pour l'advenir les mesmes mouvements pendant qu'il plaira à nostre Souverain Magistrat de les souffrir, mais que l'on ne peut pas s'assujettir d'en retenir aucun à laditte condition que ce sera pour eux et les leurs à perpétuité sans estre à charge à personne.

6 mai. — On décide que les réfugiés qui quitteront la ville dans le courant de l'année seront libérés du permis de séjour.

(A suivre.) Eug. Mottaz.

UNE VIEILLE INSCRIPTION

trouvée sur les murs du château de Lucens.

Du 16 Xbre 1815 au 1er mars 1816,
Ici
a vécu inconnu
Auguste Jean Joseph Gilbert Ameil
Général français
Chevalier de plusieurs ordres militaires
Compagnon des travaux de Napoléon
ami de Ney et de Labédoyère.
Comme eux proscrit et condamné à mort
dans sa patrie
qu'il défendit
pendant 24 années.
Il était né en 1775.
Il entra au service en 1792.
Il exposa sa vie
dans
18 batailles rangées, 126 grands combats. — 11 sièges
et plus de 800 rencontres de guerre.
Il reçut 21 blessures
il eut 33 chevaux tués sous lui.

Le 6 mars 1815
il partit de Paris pour rejoindre Napoléon
se réunit à lui à Lyon
Commanda son avant-garde
Prisonnier à Auxerre
il fut amené à Paris et allait périr sur l'échafaud
l'entrée de Napoléon dans sa capitale
le rendit à la vie et à la liberté
Il combattit à Waterloo
forcé de fuir la tyrannie
Il fut errant sur la Loire
dépouillé par les alliés
il fut réduit à mendier pour vivre
Comme Bélisaire.
Il arrive à Genève
il comptait sur l'hospitalité
il fut emprisonné.
Il trouva un asile au canton de Vaud
qui devint pour lui une seconde patrie,
Il se rend en Amérique
pour y défricher
la terre qui doit nourrir sa famille
et jouir de la liberté civile.
Il offre ses souffrances à sa patrie
toujours chérie.
Il lègue sa vengeance
à ses amis
Il bénit le toit hospitalier
qui l'a couvert
contre l'orage
de l'adversité.
1 Mars 1816
Le bonheur ainsi que la peine, tout se confond ds l'adversité.

(Communiqué par M. P. Rey, instituteur).

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

ÉTAT DES MEMBRES

Ensuite d'une décision du Comité, tous les membres inscrits depuis la séance constitutive jusqu'à la première séance ordinaire de la Société, ont été considérés comme membres fondateurs. Après cette première séance, qui a eu lieu le 10 juin 1903, une liste de 443 membres fondateurs a été imprimée et envoyée à chacun.

A la première réunion générale de la Société, qui a eu lieu à Orbe le 21 août 1903, douze nouveaux membres ont été reçus, ce sont :

MM. Eugène de Budé, historien, à Genève ;
Fernand Blanc, préparateur, à Chillon ;
Mme U. Cart, au château de Chardonnay ;
MM. Juste Dériaz, syndic de Baulmes ;
Charles Dapples, professeur, château de Béthusy, Lausanne ;
François Grin, pasteur, à Suchy ;
Alfred Lombard, étudiant en théologie, Genève ;
Benjamin Leyvraz, instituteur, à Suchy ;
Alphonse Meyer, fabricant, à Moudon ;
Charles Neyroud, prof. à l'Institut polytechnique, à Varsovie ;
Eugène Ruffy, antiquaire, à Lausanne ;
Auguste Schmid, peintre, à Veytaux.

A la séance du 11 novembre 1903, à Lausanne, douze nouveaux membres ont été reçus, ce sont :

MM. Charles Bègue, abbé professeur, à Fribourg ;
Mlle Hélène de Cérenville, à Sépey par Bressonnaz ;
MM. C.-L. Favey, professeur, à Lausanne ;
Gaston de Lessert, au château de Vincy ;
Camille Martin, architecte, à Genève ;
Georges Michot, instituteur, à Orbe ;
Fernand du Martheray, ministre suisse à Washington ;
Paul Schatzmann, architecte, à Genève ;
Edwin Simon bey, à Alexandrie ;
Adrien Taverney, professeur, à Lausanne ;
Ernest Zbinden, docteur-médecin, à Orbe ;
Charles Zimmer, docteur-médecin, à Aubonne.

A la séance du 16 décembre 1903, à la cathédrale de Lausanne, trois nouveaux membres ont été reçus, ce sont :

MM. Victor Bergier, conseiller communal, à Lausanne :
John Gross, architecte, à Lausanne ;
Emile de Weiss, greffier du Tribunal fédéral, Lausanne.

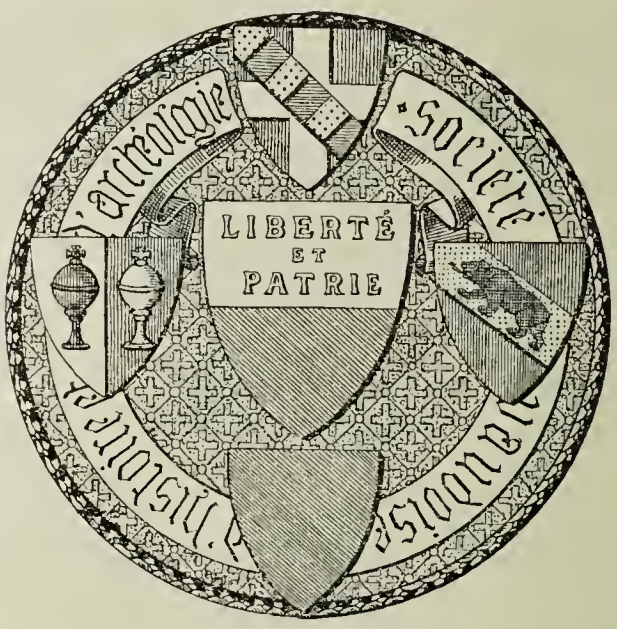

Nous donnons ici le sceau que la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie vient d'adopter. Il a été composé par notre excellent héraldiste M. Théodore Cornaz, et dessiné par M. F.-J. Junod, graveur.

Ce sceau porte cinq armoiries qui résument le développement historique de notre canton : la première est celle de l'ancien évêché de Lausanne : *parti d'argent et de gueules à deux ciboires de l'un à l'autre.* Le pays de Vaud faisait partie, presque en entier, de cet évêché dont le siège fut transporté d'Avenches à Lausanne au VIme siècle. Le roi Rodolphe III de Bourgogne éleva l'évêque de Lausanne à la dignité de comte de Vaud. Le territoire compris entre la Venoge et la Veveyse, ainsi que les villes et terres d'Avenches, Villarzel, Lucens et Curtilles formèrent, jusqu'à la Réforme, les biens temporels de l'évêque.

La domination de la maison de Savoie est représentée par la seconde armoirie qui est celle de la baronnie de Vaud : *de gueules à la croix d'argent,* qui est de Savoie, *à la bande componée d'or et d'azur de six pièces brochant sur le tout.* Le pays de Vaud fit partie du comté, puis duché de Savoie depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIe siècle (1536). La troisième armoirie est celle de Berne : *de gueules à la bande d'or chargée d'un ours passant de sable.* Le pays de Vaud,

conquis par cette République en 1536, en fit partie jusqu'en 1798, année de la Révolution, de la proclamation de l'indépendance du Pays de Vaud et de la constitution de la République Lémanique. Celle-ci arbora la couleur verte que nous voyons sur la quatrième armoirie : *de sinople plein.* Ces quatre armoiries sont posées sur un philactère portant en lettres gothiques la légende : *Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.* Enfin, la dernière période de notre histoire, de 1803 à nos jours, représentée par l'écu vaudois posé au centre du sceau et portant sa devise LIBERTE ET PATRIE, le tout se détache sur un fond losangé, chargé de petites croix fédérales.

MONUMENTS HISTORIQUES

CLASSEMENT

Par arrêté du 21 décembre 1903, le Conseil d'Etat a classé au nombre des monuments historiques du canton de Vaud, les immeubles et objets mobiliers suivants :

1° PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

Aubonne : Bloc erratique en « Plan Dessous ».
Pont du Boiron : Milliaire romain.
Lucens : Porte de la première enceinte du Château, attenante à l'église.

2° PROPRIÉTÉS DES COMMUNES

Arzier-le-Muids : Ruines de la chartreuse d'Oujon.
Bavois : Eglise en totalité ; 2 coupes datées de 1672 ; 2 channes datées de 1725.
Belmont s. Yverdon : Cloche de l'école du Villaret, datée de 1622.
Bottens : Croix en fer forgé du XVIIIe siècle, dans la propriété de M. Longchamp ; à l'église : Claire-voie entre le chœur et la nef ; 3 statuettes en bois des XVe et XVIe siècles, tableau du XVIIe siècle.
Bretonnières : 2 coupes de communion des XVIe et XVIIe siècles ; plat en étain du XVIIe siècle.
Carouge : église en totalité ; cloche datée de 1724.
Château-d'Œx : à l'ancienne maison de ville : un linteau de fenêtre aux armes de Château-d'Œx, portant la date de 1742.
Huémoz : à l'église : cloche du XVe siècle, cloche datée de 1601.
Jongny : à l'école : cloche datée de 1504.

La Sarraz : chapelle du Jaquemard en totalité (monument funéraire de François de La Sarraz y compris).

Luins : l'église en totalité ; les cloches ; 2 coupes de communion ; plat en laiton repoussé ; aiguière en argent.

Mézières : à l'église : 2 cloches datées de 1518 et 1708 ; chaire, dais et galerie avec poteaux et lambris armoriés ; 4 pierres tombales datées de 1706 et 1707 ; 2 channes datées de 1734 ; 1 plat de communion daté de 1772 ; à la maison de commune : une enseigne du XVIIIe siècle.

Mollens : vase en argent daté de 1646.

Renens : cloche de l'école, du XVIe siècle.

Sépey : l'église en totalité ; 3 cloches du XVe siècle ; 2 arches anciennes ; chaire datée de 1720.

Valeyres s. Ursins : Coupe de communion (calice gothique).

3° PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES

Bex : 2 drapeaux du XVIIIe siècle, propriété de la société du Cordon Vert.

Carouge : Bloc erratique de « Vin Moulin », propriété de M. L. Rod.

Champvent : Le château, soit les 4 tours et les murs extérieurs qui les relient, propriété de M. Aymon Doxat.

Grandson : Grille du XVIIe siècle, propriété de M. Grenier.

CHERCHEURS ET CURIEUX

« A propos de la Tour de Gourze et des **Signaux vaudois**, M. E. Luthy, professeur à Berne, qui l'a visitée, a fait quelques constatations que M. A. Bonard, rédacteur, a bien voulu nous communiquer. Tout d'abord, M. Luthy constate que le signal de la Tour de Gourze communiquait avec le Kussembort, près La Roche (Fribourg), avec St-Triphon, avec Larringe et Allinges en Savoie.

« A Samolins, dans la vallée du Giffre, en Savoie, il existe encore un signal militaire qui correspondait, par le col de Coux (jadis col du Couze), avec St-Triphon et Chillon, cela va sans dire donc aussi avec la Tour de Gourze. Un paysan, près de ce monument, m'a dit qu'en patois on dit « Tor de Coze », et sur une carte ancienne du lac Léman, imprimée à Genève au XVIIe siècle, la Tour de Gourze est aussi nommée « Tor de Coze ». Remarquez que le patois a changé le « ou » en « o » et que le « r » n'y est pas. On peut en déduire que le nom a été « Chutz », nom employé

dans le vieux allemand pour désigner un signal militaire. J'ai publié la liste de ces signaux du Rhin au Léman ; et l'on vient de constater que la liste est exacte pour le canton de Vaud. Seulement la Tour de Gourze n'y est pas. J'ai lu dans votre article qu'elle servait de « signal ». Mais à quelle époque ? Avez-vous peut-être des pièces archivales qui peuvent servir à compléter la liste que j'ai copiée dans nos archives ? »

M. Voruz, instituteur à Rivaz, nous communique par le même intermédiaire, d'autre part, les renseignements suivants sur la Tour de Gourze.

Archives de Villette, manual I B 12, page 2. « 1591, juing 18. Claude Poultriez sest soubmis pour avoir coppe des passels en Gourze daultant il est faict le guet pendant ses troublés de guerre (affaire Isbrand-Daulx) en chouderon pour donner le signal a este exempt pour le present en tant qu'il naye a lui torner ».

Manual I B 13, page 38 v. « 1598, juing 16. Arreste de preparer du boys pour le signal sus la tour de Gourze ayant este donne charge au gouverneur daller veoir avecq ung chappuis commnent on porra cela accommoder Et que les gardes sen doibgvent prendre garde ».

Manual I B 16, page 16 a. v. Au lendemain de l'Escalade. « 1603, janvier 19. Pour faire signal en Gourze seront ordonnes gens de la aupres auxquels sera commande ainsi que sera requis. Et pour ce soyt commande le grangier des Clavels de la Pyolleyre (La Clavilaz). — Janvier 21. Aussi eggrege Claude de place a rapporte comme il ast este en Gourze pour voir et recognoistre pour faire le Sinal. Ayant declare comme serait requis havoir des eschelles pour monter sur la tour de Gourze. Et François de la joux prestera une eschelle quon luy poyera. Et charge donnee a eggr Claude de Place pour fayre a fayre ce que sera requis en diligence ». — « Mars 18. Arreste daller lever leschelle de Gourze. — Apvril 1. Ordonne pour le poyement de la poenne de Jehan Menmt pour la facture de leschelle de Gourze a luy soit mys solvit tant son focage que pasturage de ses bestes pour lan present ».

« Ici finissent mes notes sur le signal de Gourze. Je n'ai extrait les manuaux que de 1553 à 1605 et n'ai encore pu savoir où était le lieu nommé « chouderon ». Je ne perds pas de vue la chose. Les notes de l'an 1603 font partie de mon travail l'*Escalade de Genève*. Je n'ai vu en fait d'orthographe que Gurgi, Goursis, Gourze, Gourse, jamais Coze... Le signal de Gourze paraît avoir été bien informe : un tas de bois, pas d'alidade, au moins pour le moment.

REGISTRE DU CONSEIL DE GRANDSON

Le 2 jour de febvrier 1576.

Discret Claude Bourgeoys a propose qu'il avoit receu une lettre du ministre de Payerne par laquelle il faisoit entendre qu'il y avoit ung croniqueur a Payerne, lequel desiroit scavoir l'estat fondation et antiquite de cette ville. Priant luy monstrer les droys et documens franchises et privilleges pour les anotter a sa cronique. Par messieurs du Conseil luy a este accorde.

Note de la Rédaction. — Il y aurait lieu de savoir si c'est un de nos historiens ou un chroniqueur local, encore inédit ?

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la séance du 17 décembre de la **Société d'histoire de Genève**, M. Eugène de Budé a parlé des circonstances au milieu desquelles s'est effectué à Bâle, en 1795, l'échange de Marie-Thérèse, l'infortunée fille de Louis XVI, avec des prisonniers français détenus en Autriche. Ces derniers, bien que d'une naissance moins illustre que la princesse, n'en étaient pas moins des personnages de marque. C'étaient Camus, le jurisconsulte, Henri Bancal des Issarts, député, Quinette de Rochemont, le régicide, Lamarque, le général, et l'orateur bien connu au temps de la Révolution, Drouet, conventionnel et député, ci-devant maître de poste de Sainte-Menehould, qui avait fait arrêter Louis XVI, enfin le ministre de la guerre Beurnonville et son aide de camp Ménouard. Ces personnages avaient été envoyés en Belgique par la Convention pour suspendre le traître Dumouriez et lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite à Paris. Ce dernier fut assez habile pour parer le coup et livrer à l'Autriche ces hommes qui avaient cru l'arrêter lui-même. A cette liste il convient d'ajouter les noms de deux ambassadeurs de la République en Italie, Maret, futur duc de Bassano, et Semonville, qui avaient été arrêtés par les Autrichiens tandis qu'ils se rendaient de France à leurs postes respectifs.

M. le professeur Seitz, président, a présenté ensuite une communication importante sur la vie de Mommsen à Zurich où il occupa, de 1852 à 1854, la chaire de professeur de droit romain et où il procéda à la rédaction définitive de son *Histoire romaine*. Grâce à une vingtaine de lettres qui lui ont été confiées par M. Charles

Morel, M. Seitz a pu aussi parler des relations du savant Mommsen avec son collègue de Genève. Ce dernier avait la plus grande estime pour les connaissances approfondies de Charles Morel qui fut son collaborateur capable et dévoué pour la publication des inscriptions romaines. Ces deux hommes firent connaissance à Paris en 1863 et le savant allemand fut heureux de recourir à l'assistance de Morel après la guerre de 1870, et quand ses opinions trop librement exprimées au sujet de cette guerre lui eurent fermé momentanément l'accès des bibliothèques de Paris.

« Vous avez été assez aimable, écrit Mommsen en 1872, pour m'offrir votre aide bienveillant, au cas où j'aurais quelques recherches à faire dans la bibliothèque qui, vu le fait qu'elle appartient à la « grande nation », est inaccessible à nous autres petites gens du dehors. »

L'extrait suivant d'une lettre du 1er septembre 1874, adressée à Morel montre en quelle estime Mommsen tenait son correspondant :

« Pour ne citer qu'un exemple que j'ai étudié à fond, qui a lu votre beau travail sur le poème découvert récemment par M. Delisle dans le manuscrit de Rudeuve, aura vu que vous savez déchiffrer un manuscrit très difficile (je l'ai fait collationner une seconde fois après vous, et mon ami n'a pu ni ajouter ni changer une seule lettre dans votre édition), que vous savez le corriger et l'expliquer en vous servant, il est vrai, de l'histoire, mais sans omettre vos devoirs d'éditeur philologique. Je vous le dis franchement, ce qui me plaît dans tout ce que vous publiez, c'est que j'y vois toujours la base philologique bien solidement assise, et que vous connaissez bien tous les outils de ce difficile métier pour les employer à propos. »

*** Se trouverait-il encore dans un coin ou recoin de la mémoire de quelque abonné de la *Revue historique vaudoise* des détails sur le petit récit populaire d'un fait qui a dû se passer quelque part et où la finesse vaudoise s'est amusée à se jouer des **ordonnances d'un bailli.**

Un bailli X, sur des plaintes ou une demande provenant de X, fait publier la prescription que le récit rend ainsi :

« De la part de Monsieur le bailli et de Madame la baillive, à tous les petits paysans : avisé qu'il est défendu de sortir le soir sans avoir une lanterne. »

Et les bons villageois, plus fins qu'un Anglo-Saxon campé sur le texte précis de la loi, de se munir de lanternes, mais sans lumière dedans.

Nouvel avis : « De la part de Monsieur le bailli et de Madame la

baillive à tous les petits paysans : avisé qu'il est défendu de sortir le soir sans avoir une lanterne avec une chandelle dedans. »

Et les rusés compères de garnir leurs lanternes de chandelles, mais sans les allumer. Nouvelle ordonnance . « De la part de Monsieur le bailli et de Madame la baillive, à tous les petits paysans : avisé qu'il est défendu de sortir le soir sans avoir une lanterne avec une chandelle allumée dedans. »

Cette fois il n'y avait plus moyen d'échapper à l'esprit du règlement en se targuant de la lettre, et le jeu, poussé plus loin, eût pu devenir dangereux. (Communiqué par M. J. ADAMINA, past.)

*** M. J. Cart, notre distingué collaborateur, a publié récemment, dans la *Revue des études historiques,* des extraits du journal de Mlle Lienhardt. Cette dernière, en qualité d'institutrice dans une famille reçue à la cour de Russie, à l'époque de la grande Catherine, a assisté aux événements de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ses récits sont gracieux et présentent le plus vif intérêt. Félicitons M. Cart de les avoir mis au jour. P. M.

L'ouvrage a été tiré à un petit nombre d'exemplaires ; on peut se le procurer chez les principaux libraires de la ville.

*** Nous avons annoncé déjà les **Ephémérides de 1803**, publiées par M. Maxime Reymond dans la *Feuille d'Avis de Lausanne.* L'auteur vient de les réunir en un volume sous le titre : *Le canton de Vaud en 1803.* Ces éphémérides, compulsées avec beaucoup de soin, sont le complément naturel et indispensable de toute la littérature du centenaire. On y revit jour par jour l'année fatidique, la grande année de notre histoire. On y revoit comme si on y était les troubles, les menées, les actes de la vie publique ; les élections au premier Grand Conseil, tous les actes du gouvernement, en un mot les premiers pas du nouveau-né qu'était le canton de Vaud. Livre excellent et utile qui fait grand honneur à M. Reymond et à notre pays. P. M.

*** Décidément, notre historiographie vaudoise est en pleine activité. Jamais année n'aura été plus féconde dans ce domaine que 1903. Et le mouvement ne paraît pas près de s'arrêter. Voici M. Frédéric Amiguet qui retrace, en un fort beau volume, imprimé par M. Pache-Varidel, l'histoire des **Abbayes vaudoises,** c'est-à-dire de nos sociétés de tir, depuis la plus ancienne, celle de Grandcour, qui date du XIVe siècle, jusqu'aux abbayes du XIXe siècle. Il y a là tout un côté de notre histoire, et non des moins pittoresques, sur lequel M. Amiguet a attiré nos regards. Nous devons lui être reconnaissants du grand travail qu'il a fourni. P. M.

12me année. N° 3. Mars 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

BRANCHE FRIBOURGEOISE DE LA FAMILLE APPENTHEL

Dans le courant de l'année dernière, on recevait à Fribourg l'avis officiel du décès d'un ressortissant de cette ville, mort le 27 février 1903 à Colorado près Villa St-Jean l'Evangéliste, canton d'Acayucam (Etat de Vera-Cruz) au Mexique. Il se nommait Adolphe Appenthel et avait quitté le pays depuis une quinzaine d'années, abandonnant sa famille et sans jamais donner de ses nouvelles. On se perdait en conjectures sur son sort et l'on ignorait ce qu'il était devenu.

M. Adolphe Appenthel était le dernier rejeton mâle d'une illustre famille, qui n'est plus représentée à Fribourg que par un vieillard de 73 ans, prébendaire à l'hôpital bourgeoisial, et par cinq jeunes orphelines. Cette famille, apparentée à une bonne partie de l'aristocratie fribourgeoise, a fourni jadis des citoyens qui, comme magistrats ou dans d'autres carrières, ont honoré et loyalement servi leur patrie. L'un d'entre eux fut le chevalier d'Appenthel, mort en

1796, dont nous avons publié en 1879 la biographie avec quelques-unes de ses lettres qui jettent un nouveau jour sur l'état moral de la société à la fin du XVIIIe siècle et sur les débuts de la grande révolution française. Cet opuscule aujourd'hui épuisé est devenu extrêmement rare : on nous a souvent demandé d'en faire une seconde édition. Mais auparavant il est à propos de donner une notice généalogique et biographique sur quelques autres membres de la famille Appenthel, avant que celle-ci soit complètement éteinte.

Souche. — Les d'Appenthel ou Apothéloz sont originaires du pays de Vaud. Le premier d'entre eux qui se fixa dans nos murs était venu d'Onnens rière Grandson. Il se nommait Pierre et fut reçu bourgeois de Fribourg en 1551. Il avait épousé en premières noces Ursule fille de Pierre Metzger, de Thoune, en secondes noces Agnès fille de feu Jean Mollet. Il eut deux fils, Gaspard et *Wilhelm*, et deux filles dont l'une épousa un Python et l'autre un Schrötter.

Ier degré. — Gaspard Appenthel fut du Grand Conseil en 1600, avoyer de Morat de 1605 à 1610 ; Kirchmeyer soit directeur de la fabrique de St-Nicolas en 1613 ; déposé en 1613, il mourut presque dans l'indigence en 1620. Sa veuve, née Marie Reynold, dut demander des secours à la ville.

Ier DEGRÉ — WILHELM, *fils de Pierre*, du Grand Conseil, 1616 ; — bailli de Bellegarde 1627-32. — † en 1643.

IIe DEGRÉ
- Une fille qui épousa Nicolas Daguet
- RODOLPHE épousa Elisabeth Zumholz ; fut du Grand Conseil en 1659 ; † en 1675.
- *Pierre* fut messager d'Etat de 1658 à 1697. — Avait épousé Jeanne Wæber.

IIIe DEGRÉ
- FRANÇOIS-NICOLAS maison paternelle à la Neuveville ; reconnu bourgeois en 1678 ; laissa deux fils.
- Une des filles de Rodolphe épousa Louis Thumbé ; une autre fut religieuse cistercienne à la Fille-Dieu, près Romont.

IVe DEGRÉ

JEAN-MELCHIOR avait épousé Beatrix Rœmy, mourut avant 1749, laissant plusieurs enfants : 1° Marianne .....; — 2° Thérèse, prieure de la Fille-Dieu ; — 3° Elisabeth, née en 1723, épousa le Dr Savary, senior, dont le fils, aussi médecin, fut le beau-frère du P. Girard et devint en 1799 membre du Directoire helvétique ; — 4° Jean-Pierre-Joseph, époux de Marie Zurthanen, du Grand Conseil en 1757, bailli de Romont en 1764 ; des LX et Ausspender ; recteur de la confrérie en 1775 ; secret en 1777 ; directeur de la Bonne-Maison de Bourguillon en 1784 ; † en 1793 ;— 5° Pierre-Joseph, né en 1736. Non encore prêtre, il fut élu recteur de N.-Dame et alla terminer ses études théologiques à Besançon, devint plus tard assesseur de la Cour épiscopale, † le 5 décembre 1807. C'était un prêtre selon le cœur de Dieu, simple et modeste, d'un esprit vraiment évangélique ; — 6° FRANÇOIS-NICOLAS II, dont nous allons indiquer la descendance.

Dr François-Pierre (1717-1793) avait étudié la médecine à Montpellier ; pratiqua à Fribourg. Eut un fils naturel nommé *Pierre*, père de *Jean*, le boulanger qui tenait la boulangerie actuellement Schœnenberg, à la rue des Bouchers. De Jean Appenthel, bourgeois, et de Marie-Anne Müller, heimathlose, naquit le 25 décembre 1831 *Jean-Pierre* Appenthel, aujourd'hui prébendaire à l'hôpital de Fribourg.

Ve DEGRÉ

FRANÇOIS-NICOLAS II

Maison paternelle en l'Auge ; reconnu bourgeois en 1749 ; du Grand Conseil en 1751 ; grainetier et secrétaire d'Etat en 1757 ; banneret en 1758 ; du Petit Conseil en 1761 , stadtmajor et † en 1768. Il avait épousé Hyacinthe, fille du bourgmestre Gady, laquelle devenue veuve convola le 1er octobre 1774 en secondes noces avec Nicolas-Henri-Balthazar de Fivaz, officier du régiment Waltner au service de France, laissant ses deux fils sous la tutelle de leur oncle, le Dr Savary.

VIe DEGRÉ

JEAN-PIERRE-JOSEPH-JUSTIN

Baptisé le 14 avril 1767 ; avait la maison de son oncle, le Dr Appenthel, en l'Auge ; du Grand Conseil de 1787-98, puis de 1814-31 ; archiviste en 1788 ; bailli de Mayenthal-Valmaggia. (A son départ, ses anciens sujets lui dédièrent une pièce de vers imprimée sur soie, où ils lui exprimaient leur gratitude pour sa bonne administration.) En 1798, il fut secrétaire du citoyen Dr Déglise, préfet national. De 1814 à 1825, chancelier d'Etat. En 1831, il devint président du Tribunal d'appel. † le 1er novembre 1848. il fut enterré sous le porche de l'église de Bourguillon, où une épitaphe latine, composée par le P. Girard, rappelle les vertus et les mérites de ce respectable magistrat. Il avait épousé Catherine Hartmann, laquelle mourut le 21 novembre 1838, laissant un fils et 3 filles.

Joseph

Chevalier d'Appenthel, dont nous avons décrit la vie. Baptisé le 2 juillet 1768 ; s'engagea en 1784 au service de France, d'où il passa en 1792 à celui d'Angleterre ; † naufragé sur les côtes de la Corse le 4 septembre 1798.

VIIe DEGRÉ

ANTOINE

Né le 4 août 1799. Etudia sous les R. P. Girard et Marchand, cordeliers, puis à Soleure et à St-Gall.

Des 3 filles de Justin Appenthel, l'une épousa M. de Weck, d'Onnens ; l'autre M. Urbain Schaller, et la troisième M. l'architecte Leimbacher.

Rentré au pays, il travailla avec son père dans les bureaux de la Chancellerie. Il servit son canton dans la triple carrière militaire, administrative et judiciaire. Voici quels furent ses principaux états de service :

Le 18 septembre 1818, il fut nommé 2e sous-lieutenant dans la première compagnie du contingent fribourgeois ; l'année suivante, il passa avec le même grade dans la compagnie d'artillerie. Franchissant ensuite toutes les étapes hiérarchiques, il obtint, en 1829, le brevet de capitaine.

Les préoccupations de l'art militaire n'empêchaient point M. Appenthel de vouer la meilleure partie de son temps et ses soins les plus assidus à l'instruction publique. En 1823, qui fut pour le P. Girard l'année des persécutions et de l'exil, ou, comme l'a si bien dit son historien, M. Daguet, l'*année terrible*, il fut nommé membre de la commission des écoles et il prit son mandat très au sérieux. Il eut, dans certaines paroisses du district allemand, bien des luttes à affronter pour maintenir comme livre de lecture le traité de *civilité chrétienne* par Mgr GALURA, que certains curés fanatiques s'obstinaient à repousser, malgré la haute approbation donnée à ce livre par le conseil d'éducation avec l'agrément de l'Ordinaire diocésain.

La place d'archiviste étant devenue vacante, convenait parfaitement aux goûts studieux d'Antoine Appenthel. Il y fut nommé et conserva ce poste depuis le 14 juillet 1828 jusqu'après la révolution démocratique dite des *bâtons*, qui eut lieu le 2 décembre 1830.

Malgré le changement de constitution et de régime survenu dans notre canton, Appenthel, vu ses opinions libérales,

fut maintenu dans ses précédentes fonctions et promu bientôt à de nouvelles.

Le 6 mars 1831, il fut adjoint au chancelier d'Etat et le 29 août de la même année il fut nommé secrétaire du Conseil de la guerre.

A cette époque, le contre-coup de la révolutien française de juillet 1830 s'était fait sentir dans toute la Suisse. Des troubles politiques avaient éclaté dans plusieurs cantons, particulièrement à Bâle où la campagne était opprimée par la ville, qui en outre lui refusait les droits d'une juste représentation proportionnelle au Grand Conseil. Exaspérés de ce refus, les campagnards prirent les armes et nommèrent un gouvernement provisoire dont le siège était à Liestal (7 janvier 1831). Bâle-Ville de son côté prit des mesures de rigueur pour châtier ceux qu'elle nommait des rebelles. Elle envoya le colonel Wieland avec 800 hommes pour occuper Liestal. Le sang coula en plusieurs escarmouches ou combats, notamment à Liestal (les 13-15 janvier 1831 et le 21 août de la même année), puis à Gelterkinden où les soldats dn colonel Bourkhard furent repoussés par le landsturm de Bâle-Campagne (7 avril 1832).

La Diète essaya néanmoins à plusieurs reprises de s'interposer entre les belligérants bâlois. Parmi les conseillers de la paix se distinguaient surtout le conseiller d'Etat Charles Schaller, de Fribourg, et le landammann Sidler, de Zoug. Il y eut dans le cours de deux années cinq essais de médiation fédérale, jusqu'à ce qu'enfin, de guerre lasse, la diète prononça la séparation provisoire de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, 5 octobre 1832. Dès l'année suivante, les députés campagnards bâlois siégèrent à l'Assemblée fédérale à côté de leurs anciens seigneurs les citadins.

Le canton de Fribourg avait été un des premiers qui répondirent à l'appel de la Diète pour chercher à étouffer la guerre civile du canton de Bâle. Nous envoyâmes dans ce

but un bataillon qui fut placé sous les ordres de M. de Maillardoz, colonel de brigade. Comme le cas était urgent, la convocation dut se faire de nuit et le départ eut lieu précipitamment le mercredi matin 14 septembre 1831. Un grand nombre d'hommes, n'ayant pas reçu l'avis à temps ou retenus par les réjouissances de la *bénichon*, ne rejoignirent leur drapeau qu'après coup, par détachements successifs de 40 à 50 soldats. Laissons ici la parole à un respectable vétéran, témoin et acteur de l'occupation de Bâle-Campagne, dont il va nous raconter les principaux épisodes :

J'étais alors, dit M. Antoine Appenthel, âgé de 32 ans, et j'avais sous mes ordres la première compagnie des chasseurs fribourgeois. Notre commandant en chef m'avait donné des instructions verbales très laconiques qui pouvaient se résumer en deux mots : *fermeté* et *prudence*. « Faites respecter les ordres de la Diète, mais gardez-» vous d'aigrir les rebelles ou d'indisposer les populations. Soyez à » l'occasion énergique, mais prudent toujours. » Tout en réfléchissant aux devoirs qui m'étaient imposés, je ne laissais pas que d'être embarrassé sur les moyens pratiques de concilier deux vertus qui semblent parfois aussi incompatibles que l'eau et le feu. Comment remplirai-je ma consigne ?... Comment faire pour que la trop grande fermeté ne soit pas taxée de raideur et pour que l'excessive prudence ne dégénère point en faiblesse ? Tel était le problème qui obsédait mon esprit, tandis que nous gravissions les pentes abruptes du Hauenstein.

Le fameux tunnel du Hauenstein n'existait point à l'époque dont je parle et ce trajet, qu'on franchit maintenant à toute vapeur en neuf minutes, exigeait alors une marche pénible de trois ou quatre heures.

En mettant le pied sur le sol bâlois, nous étions exténués de fatigue. Mais nous n'eûmes pas même le temps de manger un morceau sur le pouce : nous dûmes immédiatement nous remettre en route, car à deux lieues plus loin on se battait, disait-on.

Au premier village où nous arrivâmes, nous fûmes arrêtés par des sentinelles qui nous crièrent : « N'avancez pas, le pays tout » entier est sous les armes et vous n'avez rien à faire chez nous ». Alors je dis à mes gens : « Attendez-moi ici et ne venez que lors-» que je vous ferai signe. » Je me rendis tout seul auprès des chefs

insurgés qui tenaient en ce moment conseil de guerre et je leur tins à peu près ce langage :

« Nous ne venons point chez vous en ennemis, mais comme » confédérés et comme frères. Nous n'avons pas à intervenir dans » vos affaires cantonales, mais nous sommes chargés de rétablir » parmi vous la paix, et nous vous sommons de déposer les armes. » Nous ne sommes qu'une avant-garde : d'autres troupes fédérales » nous suivent. Envoyés par la Diète, nous représentons le droit et » nous sommes au besoin la force. »

Ce petit discours, dont je me borne à reproduire la substance, obtint l'effet voulu. Les gens raisonnables, qui formaient la majorité, comprirent aussitôt que toute résistance était impossible et si quelques mutins essayèrent de regimber, j'avais sous la main des arguments sans réplique pour leur faire entendre raison. Nos soldats furent logés chez les bourgeois et, comme j'avais pris des mesures pour faire régner une exacte discipline, notre première nuit sur le sol bâlois se passa sans le moindre incident. Tel était le prestige du drapeau fédéral que partout où nous le présentions l'ordre renaissait comme par enchantement.

Tels furent, d'après les souvenirs de notre vieux militaire, les préliminaires de l'expédition fribourgeoise à Bâle-Campagne. Il nous a raconté bien d'autres épisodes touchant les visites qu'il fit en différents presbytères tant catholiques que protestants, où il reçut partout l'hospitalité la plus smpathique. L'anecdote qu'on va lire se rapporte aux débuts d'un musicien célèbre, naturalisé plus tard citoyen fribourgeois :

Arrivé un samedi soir, c'était au mois d'octobre, dans le grand village d'Allschwyl, que je devais occuper militairement, j'avais reçu la mission très pénible pour moi d'arrêter mon ancien condisciple M. de Blaser, un des chefs de l'insurrection. A la porte de son domicile, je poussai un soupir de soulagement en apprenant qu'il s'était dérobé par la fuite au mandat d'arrêt décerné contre lui.

Comme nous étions dans un village catholique et que ma troupe désirait assister le lendemain au service divin, je crus convenable d'en prévenir M. le curé. Grande fut ma surprise en reconnaissant dans ce digne ecclésiastique un M. Weber qui avait habité autrefois Fribourg où, tout en étudiant la théologie, il logeait chez feu M. le syndic Odet et donnait des leçons aux jeunes Messieurs

Reyff. M. Weber fut enchanté de voir des Fribourgeois, et, comme j'allais le quitter, il me dit : « Eh ! bien, commandant, si vous ne » dédaignez pas une frugale collation chez un pauvre curé de » campagne, je vous invite, ainsi que vos officiers, à venir passer la » soirée de demain chez moi : ce sera sans façon. »

Nous nous rendîmes donc le dimanche soir au presbytère devant lequel se balançaient deux arbres de liberté pavoisés de banderoles. Malgré l'ordre, assez puéril à mon avis, qu'on nous avait donné d'abattre partout ces trophées, nous les laissâmes en repos, puisque le curé les tolérait. Pourquoi indisposer pour si peu de chose les habitants du village ?...

La collation terminée, le curé nous dit : « Eh ! bien, Messieurs, si le cœur vous en dit, vous allez assister à un petit concert dont les artistes réclament à l'avance toute votre indulgence, car ce sont des novices. » Là-dessus il ouvrit la porte d'une chambre voisine où se trouvaient une douzaine de jeunes campagnards, dont l'un était assis devant le piano, — une jolie tête ovale bien fraîche et bien intelligente. Trois ou quatre avaient des instruments en main et les autres des cahiers de chant ou de musique. Le curé prit son violon et, à un signal donné, le concert commença et chacun fit bravement son devoir. On exécuta fort bien, à mon grand étonnement, un certain nombre de morceaux où les instruments alternaient avec la voix humaine. « Vous voyez, nous dit M. Weber, il y a là des dispositions cachées qui ne demandent qu'à être cultivées. La musique est d'ailleurs un moyen éducatif ; je m'en sers pour civiliser ces petits sauvages et je me procure, à peu de frais, un orchestre pour mon église. » Nous remerciâmes ce respectable pasteur de son accueil si cordial et des heures agréables qu'il nous avait fait passer, puis nous rentrâmes dans nos logements.

Vingt et quelques années plus tard, une affaire quelconque m'ayant appelé chez M. Jacques Vogt, l'illustre organiste et maëstro que nous avons perdu le 5 juillet 1869, je causai quelque temps avec lui. Après avoir absous les affaires sérieuses, la conversation prit une autre tournure. « A propos, me dit soudain M. Vogt, avec cette voix sympathique qui allait droit au cœur, me reconnaissez-vous ? Quant à moi, je ne vous ai point oublié. » J'interrogeais en vain mes souvenirs ; je ne pouvais me remettre cette physionomie qu'il me semblait voir pour la première fois. Eh ! bien, me dit-il, rappelez-vous la soirée musicale que vous passâtes en octobre 1831 chez le curé Weber. C'est moi qui touchais alors du piano et c'est à ce brave ecclésiastique que je suis

redevable de ma carrière. » Jacques Vogt avait effectivement commencé ses études musicales à Allschwyl, puis, avec la recommandation du curé et grâce aux subsides de la société d'utilité publique, il alla les continuer à Bâle et à St-Gall, d'où il vint à Fribourg, et, âgé de 22 à 23 ans, il fut chargé du nouvel orgue de St-Nicolas fabriqué par Aloïs Moser.

Voici encore une autre anecdote racontée par M. le capitaine Appenthel :

Je me trouvais en garnison dans un autre village de Bâle-Campagne situé à la frontière argovienne, et je fus logé chez le ministre de l'endroit. Il avait émigré pendant les troubles ; mais il venait de rentrer dans son poste, apprenant que les troupes fédérales occupaient son village. Je fus très bien accueilli. C'était aussi un bon homme, âgé de 60, ans et d'un caractère très jovial. « J'ai invité, me dit-il un jour, un curé du voisinage et je pense que vous aurez du plaisir à dîner avec un ecclésiastique de votre culte. »

L'heure de midi arriva, et le confrère catholique fut exact au rendez-vous. Un bon petit dîner arrosé d'excellent Margræffler nous avait mis en liesse. Au moment du départ, le curé étreignit la main du pasteur qui lui demanda : « A propos, ne voudriez-vous pas me rendre un petit service ? En retournant à votre presbytère vous passerez devant telle maison où se trouve une de mes paroissiennes malade que je n'ai pas le temps de visiter aujourd'hui... Allez, en mon nom et de ma part, lui apporter quelques paroles de consolation. » Le curé nota très exactement l'adresse de la personne en question et s'acquitta fidèlement du message dont on l'avait chargé.

La tolérance était tellement entrée dans les mœurs de Bâle-Campagne que les ecclésiastiques de deux confessions différentes se confiaient mutuellement leurs ouailles !

(*A suivre*). Abbé Ch. de Rœmy.

UNE FIGURE DE L'ANCIEN RÉGIME

Guillaume de Portes

Le nom du colonel de Portes ne saurait être ignoré de ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'organisation du canton de Vaud, il y a cent ans. Ils se souviennent que ce champion fidèle d'une cause perdue échangea, en 1805, avec le citoyen Henri Monod, apolo-

giste convaincu du nouvel ordre de choses, une correspondance pleine de saveur et de piquant au sujet du rachat des droits féodaux, correspondance qui, rendue publique, ne fut pas sans provoquer quelque bruit en son temps. Mais, jusqu'ici, sur l'instigateur même de cette joute épistolaire si suggestive, des renseignements biographiques un peu détaillés faisaient défaut. Cette lacune se trouve comblée aujourd'hui, grâce au beau livre qu'avec un zèle pieux, M. Conrad de Mandach vient de consacrer à la mémoire de son bisaïeul sous le titre suivant : *Un gentilhomme suisse au service de la Hollande et de la France.* **Le comte Guillaume de Portes.** *1750-1823, d'après des lettres et documents inédits* [1].

L'auteur, s'effaçant discrètement derrière son héros, le laisse parler le plus souvent, avec sa candeur confiante, sa bonhomie narquoise, ses manières simples et affables, dignes de lui concilier la sympathie du lecteur, tel, en un mot, qu'il se révèle dans ses lettres et ses notes familières. Elle est attachante cette figure de soldat, fruste et brave, généreuse et loyale, qui, sous une apparence de rudesse guerrière, respire tant de franchise et de bonté.

Le colonel de Portes appartenait à une famille originaire du Dauphiné, établie au dix-septième siècle en Languedoc et dont une branche — celle dont il descendait — devenue protestante, s'était réfugiée en Suisse après la révocation de l'édit de Nantes. Son grand-père, au service de Victor-Amédée de Savoie, avait acquis, en 1722, le titre héréditaire de comte, et en 1731 le grade de général d'artillerie. Son père, entré également dans l'armée du roi de Sardaigne, avait été grièvement blessé à la bataille de Coni en 1745. Quant à lui, engagé dès l'âge de treize ans en qualité d'enseigne dans le régiment de son oncle le général de Budé-Montfort, il passa comme lieutenant au service des Etats de Hollande en 1765 et devint lieutenant-colonel en 1787. A cette époque se place une action d'éclat qui l'illustra, la défense du fort d'Amstelveen, devant Amsterdam. Pendant plus de cinq heures, avec moins de trois cents hommes, il résista aux assauts d'un ennemi vingt fois supérieur en nombre, un corps entier de Prussiens sous les ordres du duc de Brunswick. La clairvoyance et l'habileté, le sang-froid et la bravoure dont il fit preuve en cette circonstance, lui attirèrent la considération et l'estime de ses adversaires eux-mêmes. La troupe qu'il commandait en Hollande ayant été licenciée, il offrit ses services au roi de France et obtint, en 1788, le grade de mestre

[1] *Lausanne*, F. Payot et Cie, *Paris*, Perrin et Cie, éditeurs, 1904 ; un volume in-octavo de II-338 pages, avec un portrait en héliogravure.

de camp d'infanterie et la place de chevalier dans l'institution du Mérite militaire. L'année suivante, quand éclata la révolution, il rentra en Suisse et se fixa dans sa terre de Crassier. En 1803, des propriétaires de redevances féodales le prièrent de défendre à Paris leurs intérêts compromis. Mais la mission dont il consentit à se charger ne fut pas couronnée de succès. Talleyrand accueillit les pétitionnaires par une fin de non-recevoir péremptoire : « Les Suisses, dit-il, qui ont des réclamations à faire ne peuvent plus les présenter qu'à leur gouvernement. Cette conséquence dérive de l'Acte de médiation dans lequel le Premier Consul a fait usage et s'est ensuite démis des pouvoirs qui lui avaient été laissés [1] ». Le landammann Louis d'Affry et la diète réunie à Fribourg ne réussirent pas davantage à régler le litige en question qui ne fut clos définitivement qu'après le congrès de Vienne.

Dans cette négociation, ainsi que dans d'autres circonstances de sa vie, le colonel de Portes se montra ce qu'il était, un homme de l'ancien régime, instinctivement opposé aux innovations et aux aspirations des générations nouvelles. L'éducation première subie au foyer paternel, la carrière des armes qu'il avait embrassée encore enfant, comme aussi ses goûts et ses penchants naturels, son tempérament et son caractère, tout le portait à vouer aux usages, aux traditions et aux croyances du temps passé un respect inviolable et un attachement d'une touchante constance.

Ses premières leçons lui avaient été données par le pasteur du village de Crassier, L.-H. Curchod, dont la fille devait épouser plus tard le banquier Necker. Le vénérable prédicateur inculqua à son élève la rare piété et la foi toute primitive que celui-ci, en un siècle de dissipation et d'incrédulité, à travers la rude vie des camps et la vie frivole des salons, sut garder intacte jusque dans sa vieillesse, si bien que, peu d'heures avant le tragique accident qui causa sa mort, une servante envoyée à sa recherche le trouva, paraît-il, à genoux dans sa chambre, dans l'attitude de la prière.

Les sentiments de déférence et de soumission qui l'animent à l'égard de sa mère sont également caractéristiques. La correspondance intime qu'il entretient avec elle est remplie de détails charmants. « Je pense parfaitement comme vous, ma bonne maman, écrira-t-il un jour, et je vous assure que mon attachement pour mes bons parents ne pourra jamais être contrebalancé par rien et

[1] *Archives du ministère des affaires étrangères*, à Paris. Correspondance diplomatique, fonds suisse, tome 480, pièce 205.

que ma patrie sera toujours là où ils seront ». L'homme de vingt-neuf ans qui fait cette déclaration ingénue n'a pas en lui, à coup sûr, l'étoffe d'un révolutionnaire. Les séjours à l'étranger et notamment à Paris n'altèrent en rien l'âme ni les convictions de ce jeune Suisse sérieux, honnête et naïf qui, dans la capitale, se sent gauche, embarrassé, au milieu d'une société mondaine, brillante et légère, faite pour déconcerter ses habitudes. Il s'applique au reste avec un louable zèle, à observer gens et choses autour de lui ; il cherche à s'instruire de son mieux et prend des notes chaque jour, consciencieusement. Ses opinions toutefois ne changeront guère. La fièvre des réformes qui s'empare de tant de cerveaux à cette époque ne gagne pas le sien. La fermentation des idées libérales en France le laisse calme.

Quel contraste, à ce point de vue, entre Guillaume de Portes et Madame de Staël ! Madame Necker nourrissait la secrète ambition de marier sa fille au modeste et vertueux officier ; mais ce dernier se tint sur une réserve prudente, n'éprouvant pas, à vrai dire, une inclination bien vive pour cette jeune personne trop sûre d'elle-même qui lui faisait des plaisanteries continuelles sur les mœurs et les usages de la Suisse. Il présageait, non sans raison, qu'une telle femme ne saurait convenir à son bonheur et à sa tranquillité. Tandis que l'héroïque combattant d'Amstelveen gardait le culte des souvenirs de l'ancien régime, celle qui aurait désiré « tout comprendre pour tout pardonner », douée d'une imagination impétueuse, d'une intelligence divinatrice et déjà toute moderne, tournait impatiemment ses regards vers le siècle nouveau auquel elle appartient de droit.

Entre ces deux personnalités de natures si diverses s'éleva, en 1814, un débat, fort courtois d'ailleurs, relatif à l'autonomie du canton de Vaud et que M. Conrad de Mandach a eu l'excellente idée de nous exposer tout au long en mettant sous les yeux du public les lettres échangées à ce propos. Aujourd'hui, le procès est jugé et la postérité a donné raison à Madame de Staël. Cette dernière disait gracieusement au colonel de Portes : « C'est votre loyauté, Monsieur, qui vous fait aimer les vieilles institutions ». Le mot est juste. En prenant ouvertement parti pour l'oligarchie déchue, le seigneur de Crassier pensait servir la cause de la justice. Il était même chevaleresque de sa part, semble-t-il, de défendre un gouvernement qui avait eu des torts graves envers sa famille. Mais, à la vérité, celle-ci devait aux Bernois, à côté de certains mauvais procédés, une faveur : des lettres de naturalisation, octroyées en 1701, et qui facilitèrent son établissement dans la contrée. En

outre, en 1793, Leurs Excellences avaient fait remettre à Guillaume de Portes, par le baron d'Erlach, baillif de Lausanne, une épée d'or et le brevet de colonel. C'était plus qu'il n'en fallait pour justifier son loyalisme vis-à-vis des anciens maîtres du pays de Vaud et pour expliquer sa réponse au citoyen Monod en 1805, libellée comme suit : « S'il nous eût été possible de nous joindre aux milices vaudoises pour marcher contre Berne, avec les armées révolutionnaires de la France, c'eût été alors que les mânes de nos pères se seraient levés contre nous, et nous auroient reproché la tache ineffaçable que nous aurions faite à leur nom ».

Guillaume de Portes avait, on le voit, des devoirs à remplir envers la République de Berne, et il s'en est largement acquitté. En avait-il envers le canton de Vaud ? La réponse est embarrassante. Dans ses veines ne coulait pas une goutte de sang vaudois. Ses ancêtres paternels étaient, nous l'avons dit, d'origine française ; la femme de son grand-père, le général Jean-Louis de Portes était une Budé de Genève ; et de Genève également sa mère, une Bertrand ; lui-même était né dans la cité de Calvin. Enfin, les deux communes sur lesquelles se trouvait la petite terre qu'il possédait lui contestèrent en 1803 le droit de bourgeoisie, qu'il ne tenait que de la qualité de seigneur, et, par là, l'exclurent des assemblées électorales. Il dut vivre en étranger dans son pays d'adoption.

On ne saurait, vraiment dans ces circonstances, lui faire un grief d'avoir pensé que le bonheur du pays de Vaud n'était pas attaché à son indépendance, et il ne faut pas davantage lui en vouloir s'il ne comprit pas, comme son frère Louis de Portes, par exemple, observateur plus perspicace, que « la dépendance avilit le caractère des hommes ». Il reste à dire de ce noble cœur qu'il était disposé à vaincre et à oublier ses ressentiments. Cet homme sincère déclara solennellement au citoyen Monod qu'il était loin d'éprouver aucun regret de la destruction des privilèges, qu'il supporterait avec une courageuse résignation et un sentiment de fierté légitime les torts multiples qu'il avait éprouvés et les désagréments fâcheux auxquels il se trouvait exposé tous les jours. Aussi longtemps qu'il vécut, il fit des vœux pour la prospérité de cette patrie qui le reniait mais qu'il aimait malgré tout, à sa manière, et sur le sol de laquelle il repose de son dernier sommeil à l'ombre d'un chêne séculaire, dans le parc du Bois d'Ely.

Emile Couvreu.

UNE MAISON ROMAINE[1]

En passant près du Colisée, puis sous l'arc de Constantin, on longe la colline du Palatin, dans la Via S. Gregorio, et, en face des ruines gigantesques du palais de Septime Sévère, l'on tourne à gauche dans la première petite rue.

Aussitôt s'offre aux regards une ravissante abside romane[2] élevée, dominant au loin la vue, avec sa couronne d'élégantes colonnettes. C'est la Basilique des Saints Jean et Paul, construite sur le Mont Celius, jadis couvert de palais somptueux et de temples magnifiques, aujourd'hui l'un des quartiers de Rome les plus déserts et les plus silencieux.

L'espace restreint m'obligeant à laisser impitoyablement de côté tant de choses intéressantes que je voudrais voir trouver place ici, je me bornerai, quoique à grands regrets, à une description très brève de l'un des témoins les mieux conservés de la Rome antique : une maison romaine avec ses appartements, ses salles d'apparat, ses escaliers, ses corridors, et surtout ses murs presque intacts.

C'est sous la Basilique des Saints Jean et Paul que fut découverte, en 1887, la maison en question, par le Père Germano di S. Stanislas (appartenant à l'ordre des Passionnistes), qui y consacra plus de douze années de sa vie avec une persévérance, un zèle et une science dignes de tous éloges.

Je rappellerai brièvement que les Saints Jean et Paul étaient deux officiers de la cour de l'empereur Julien (l'Apostat, 355-363) et que par ordre de celui-ci, ils furent mis à mort secrètement, dans un sombre corridor de leur maison, pour crime de christianisme. Ils furent *enterrés sur l'emplacement même de l'exécution*, après quoi l'empereur fit répandre le bruit qu'ils avaient été exilés. La piété avait conservé fidèlement la tradition du lieu de leur martyre et

[1] *a*) La maison des martyrs Saints Jean et Paul au Mont Celius. — Extrait des études d'histoire et d'archéologie. Paris, Lecoffre, par *Paul Allard*. Rome 1900.

b) La casa Celimontana dei S. S. martiri Giovanni e Paolo, par le *P. Germano di S. Stanislas*. Rome 1894.

[2] L'abside telle qu'on la voit aujourd'hui date du XIIe siècle.

aujourd'hui, après des circonstances trop longues à relater, la preuve de la vérité de cette tradition a été fournie d'une façon éclatante par la découverte sous la Basilique de la maison même des Saints Jean et Paul. Ce qui fait l'importance de celle-ci, ce qui la place bien au-dessus des maisons pompeïennes, c'est l'état de conservation remarquable dans lequel elle s'offre à nous,

Il n'y a aujourd'hui à Rome que bien peu de maisons du temps de l'empire. Je n'en connais, pour le moment du moins, que quatre, à savoir : celle dont il est question ici ; la maison de Livie sur le Palatin, dont il ne reste que quatre ou cinq pièces ; l'habitation très en ruines des Vestales sur le Forum ; et le palais, fort bien conservé, lui, de Ste-Cécile, excavé il y a peu d'années par les soins généreux du cardinal Rampolla, sous l'église même de Ste-Cécile au Transtévère [1]. Rome a subi au cours des siècles de tels ravages, et a été bouleversée tant de fois, que seuls, à peu près, les grands édifices ont en partie résisté aux assauts acharnés de ces sauvages dévastations.

En plus de la maison romaine, nous avons ici une maison chrétienne, comme nous le verrons plus loin.

Une remarque importante est à faire dès le début : contrairement à l'opinion erronée très répandue que les maisons romaines ne se composaient que d'un vaste rez-de-chaussée, nous avons ici un palais à trois étages encore debout. Les murs de la Basilique sont plus anciens que l'époque à laquelle elle fut dédiée aux deux saints, et sont presque dans tout le périmètre de l'église en maçonnerie du IIIe siècle. Le côté sud, que l'on longe en montant la rue est encore tout entier dans son état primitif ; il nous montre six arcades cintrées, aujourd'hui en partie ensevelies, et deux étages de quatorze fenêtres chacune. Ces fenêtres, ainsi que les arcades ont été murées très probablement lors de la transformation de la maison en basilique.

L'appareil qui les bouche indique une époque postérieure au reste de la muraille. On y voit ce mélange d'assises de

[1] On pourrait ajouter ici les vastes espaces souterrains qui firent partie de la Maison dorée de Néron, mais ils ont été passablement altérés par les substructions des thermes de Titus (71-81) puis de Trajan (97-117).

briques et de mœllons de tuf, lequel, si je ne fais erreur, n'apparaît qu'au IVe siècle, époque où la décadence commence à se précipiter.

Les fenêtres romaines de la maison étaient carrées, et, détail remarquable, les linteaux de bois qui les surmontaient à l'étage inférieur, sont toujours là, encastrés dans la maçonnerie, à leur place depuis seize ou dix-sept siècles, et très bien conservés, grâce évidemment à leur orientation au midi et à leur préservation constante de l'humidité. Il faut relever ici le grand nombre de fenêtres dont cette maison était pourvue, car, en général, les appartements romains étaient peu éclairés. Beaucoup de chambres ne recevaient le jour que par leur porte, ce qui est explicable par le fait que, le Romain passant la plus grande partie de sa journée au dehors, la vie de famille ne commençait que le soir, aux lumières. Le prix élevé des matières transparentes, puis du verre, fut aussi pour beaucoup dans le petit nombre d'ouvertures donné aux maisons ; on préférait l'obscurité au froid.

Les murs, lors de la transformation de la maison en église, ont été relevés d'environ deux mètres ; l'appareil à assises de briques et de mœllons de tuf, contrastant avec le reste, l'atteste je crois suffisamment.

Six contreforts furent construits pour retenir la poussée des murs surhaussés ; et aujourd'hui encore, ces six contreforts, ou pour être plus exact, ces arcs-boutants sont debout, et l'on passe dessous pour arriver à l'entrée de l'église. (Ces contreforts sont d'une époque postérieure, fort probablement et même sûrement.)

Sur le mur ouest, à droite de l'abside, se voit encore une partie du mur en appareil réticulé, ce qui indiquerait peut-être une réparation déjà aux premiers temps de l'empire. Les tuiles même du toit de la nef principale et de l'abside sont encore des tuiles des IIe ou IIIe siècles, ainsi que l'attestent les empreintes connues de ce temps. Prises de la maison romaine, elles furent replacées sur l'église après la transformation.

Cette transformation fut ordonnée par l'empereur Jovien (363-364) dès son avènement au trône. Il passe pour avoir été l'ami des deux martyrs, et de plus, un fervent chrétien..

Les travaux furent commencés, sur son ordre, par le sénateur Byzantius en 363 et achevés par le fils de celui-ci vers 410.

La date de l'abandon de la maison elle-même est donnée approximativement par les « graffiti » des chambres et du corridor, qui ne descendent pas plus bas que le ve siècle.

Mais ce qui reste du palais hors de terre est peu de chose en comparaison de ce que renferme le sous-sol de la Basilique.

Avant d'y pénétrer, je veux placer ici un détail intéressant, que malgré mon désir d'être bref, je ne puis me résigner à passer sous silence. Entre la Basilique et le couvent voisin, dans un espace couvert, privé, fermé au public, abandonné et digne d'un meilleur sort se trouvent les restes superbes des constructions de l'empereur Claude (41-54 apr. J.-C.), et très probablement de son temple. Ce sont de hautes arcades, supportées par des piliers carrés, le tout formé de ces blocs énormes de travertin ; ces mêmes blocs que l'on retrouve dans beaucoup des constructions de cet empereur et qui attestent la solidité, la puissance avec laquelle, dans le beau temps de l'empire, les architectes romains élevaient leurs édifices. Le campanile, voisin de l'église, repose lui-même entièrement sur les fondements très visibles de l'édifice romain, et il ne saurait avoir une base plus solide ni plus durable.

En s'avançant sous une de ces voûtes, on aperçoit, au milieu des décombres, tout au fond d'un trou vaste et béant, un escalier qui descend à l'entrée d'une galerie et y disparaît. Ce souterrain conduit, paraît-il, jusqu'au Colisée, mais les débris amoncelés, l'air vicieux et fétide, en rendent l'exploration presque impossible. C'est, au dire de l'un des frères de l'église, un de ces *vivarii* dans lesquels on enfermait les bêtes féroces avant les effrayants et sauvages divertissements offerts au peuple romain par les empereurs au Colisée. On sait que l'amphithéâtre flavien fut achevé par Titus l'an 80 de nôtre ère et fut inauguré par des fêtes qui durèrent cent jours et qui coûtèrent la vie à cinq mille fauves.

On descend dans la maison romaine par un escalier, au bout du bas côté de droite. Une fois en bas, c'est un vrai dédale de salles, de corridors, d'escaliers, d'angles obscurs ;

on monte, on descend, on évolue dans tous les sens, et, sa petite lumière à la main, on traverse successivement le Tablinum (la salle d'apparat, ce que nous appellerions aujourd'hui le salon), puis le Triclinium (salle à manger), des magasins, des cuisines ; on descend au Balineum (salle de bains), chauffé par des hyppocaustes ; on passe dans des caves, dans un oratoire, dans un corridor avec l'ancien pavé d'une petite rue englobée dans la maison ; on remonte, on redescend, et l'on éprouve une jouissance infinie à cette excursion souterraine, à la lueur d'une petite mèche de cire, foulant ce sol qui fut celui d'un palais romain puis d'une maison chrétienne et auquel se rattachent tant de souvenirs historiques.

Les deux destinations de maison romaine puis chrétienne sont affirmées par les peintures murales d'une façon indéniable. On en voit encore dans treize appartements. Quelques-unes remontent au IIIe siècle ; d'autres, plus nombreuses, au IVe ; puis il y en a des Ve, IXe, XIe et XIIe siècles. Quelle série ! Les plus anciennes, celles du IIIe siècle, décorent le Triclinium païen ; ce sont, le long des parois, dix grands génies nus, sur fond blanc, presque de hauteur naturelle, tenant de longues guirlandes de fleurs qui font ainsi tout le tour de la salle. Au-dessus d'eux, sur la voûte (terriblement endommagée), des ceps de vigne, chargés de raisins vendangés par des enfants nus. Ces peintures sont vraiment admirables, sans aucune réserve, et le mouvement, la grâce et l'élégance de ces grands génies sont indicibles. On ne peut se lasser de les admirer, et c'est, chaque fois, avec un nouveau regret qu'on s'en éloigne.

La maison passa en possession chrétienne au IVe siècle, selon l'opinion du grand archéologue M. de Rossi. C'est dans le Tablinum que se voient les fresques du IVe siècle, dont le caractère biblique, pour qui a un peu l'habitude des peintures de l'art chrétien primitif, ne fait aucun doute.

Sans pouvoir décrire ici les premiers motifs représentés par les artistes convertis, qui se confinent dans un cercle précis et déjà souvent traité, je rappellerai seulement que la figure de l'Orante (personnage debout, les bras étendus, dans l'attitude de la prière à cette époque), la colombe, les

agneaux ou les boucs, le vase de lait, les poissons, le Bon Pasteur, l'arbre de vie, et tant d'autres étaient les sujets préférés et partout représentés. Jusqu'à la paix accordée à l'Eglise par Constantin, en 313, les peintres évitaient les sujets de supplices et de martyres, pour ne pas effrayer les néophytes ; et les peintures étaient toutes symboliques, au premier âge ; car il fallait cacher aux yeux des païens avides de repressions cruelles, le sens religieux qu'elles renfermaient, et qui n'était compréhensible qu'aux esprits éclairés des lumières de l'Evangile. Dans le Tablinum, la décoration, entièrement du IVe siècle, présente deux boucs auprès de l'arbre de vie, puis deux agneaux avec le vase de lait eucharistique, et une superbe Orante, pleine de noblesse et de dignité, qui doit être rangée parmi les plus belles.

Une étude détaillée de ces peintures entraînant bien au-delà du cadre de ces lignes, je dois me borner à en citer quelques-unes, sans pouvoir les analyser dans tout ce qu'elles ont d'intéressant et de beau.

L'oratoire offre la plus ancienne représentation connue d'un martyr [1] qui semble appartenir à la fin du IVe, c'est-à-dire à l'époque où l'on passait du pur symbolisme aux sujets de la vie réelle et de l'histoire. C'est la décapitation des saints : Crispus, Crispinianus et Bénédicta, amis des saints Jean et Paul, dont les corps, après l'exécution, furent déposés secrètement auprès de ceux des deux saints, comme le témoignent les actes des martyrs. Cette peinture est également sur fond blanc. Les murs et les parois du corridor, au tombeau des saints, sont ornés de peintures attribuées au commencement du Ve siècle ; un personnage vêtu d'une tunique, dans l'attitude de l'Orant ; devant lui un homme et une femme prosternés. C'est évidemment l'un des martyrs enterrés-là. Plus loin une fresque représente le Sauveur sur la croix, et, au-dessus, les bustes nimbés de quatre personnages (les évangelistes sans doute), et est attribuée au IXe siècle. En peinture ou en mosaïque, le crucifiement n'apparaît pas à Rome avant le VIIIe siècle, et sa représentation la

[1] Une seule fois, sur une fresque du IIIe siècle dans les catacombes de St-Calliste une allusion est faite au martyre, mais si légère que le sens même de cette peinture est contesté aujourd'hui.

plus ancienne est un bas-relief sculpté dans un des panneaux de bois de la fameuse porte du ve siècle de sainte Sabine. sur l'Aventin.

Au milieu d'une muraille de l'appartement, une fresque montrant le Christ accosté des archanges saints Michel et Gabriel, remonte au XIe ou XIIe siècle. Le Sauveur tient en main un livre où se lisent les mots : *Lux ego sum mundi nutu qui cuncta creavi.* — Et plusieurs autres encore, trop longues à décrire ici [1].

D'un grand intérêt, outre les appartements sont les caves, dont celle pour le vin, avec le compartiment en maçonnerie où l'on plantait les amphores et autres récipients dans le sable. Un bon nombre de ces amphores a été retrouvé, dont plusieurs portent le monogramme du Christ dans sa forme dite Constantinienne, usitée au IVe siècle, consistant en un X traversé d'un P. Puis les caves à enfumer les denrées, les fruits. Trois d'entre elles sont encore noircies et laissent voir les emplacements des tuyaux de cheminées, par où montaient des tuyaux de terre cuite destinés à évacuer le trop plein de fumée.

La maison du Celius offre donc, outre sa série extraordinaire d'appartements et de peintures, la preuve de faits plusieurs fois avancés et discutés, et que l'on peut résumer brièvement comme ceci :

Les maisons romaines du temps de l'empire se composaient parfois, comme les nôtres, de plusieurs étages ; les appartements nobles ne se trouvaient pas seulement au rez-de-chaussée, mais bien aussi aux étages supérieurs ; elles possédaient non seulement d'étroits escaliers de bois, mais de belles, larges rampes de pierre ou de briques revêtues de marbre [2]. Elles étaient parfois éclairées par un nombre respectable de fenêtres ; et, en plus, les chrétiens ornaient leur intérieur privé de peintures religieuses. Il reste encore nombre de salles à déblayer, et qui sait combien ces terres

[1] Malheureusement plusieurs de ces fresques ont beaucoup souffert et deviendront méconnaissables.

[2] Qui veut se faire une idée exacte de la construction d'un escalier romain ira voir celui qui existe au Palatin, à l'est du Stade, et datant d'Adrien ou de Septime Sevère.

amoncelées, séchées et durcies par les siècles, nous réservent de surprises et de joies. D'un intérêt particulier seraient aussi les observations sur les différentes maçonneries dont se composent les murailles.

Les questions traitant les matériaux romains de construction, leurs maçonneries et les caractères qui permettent de déterminer approximativement leur époque, feront le sujet d'un prochain travail.

Rome, janvier 1904.

Victor-H. Bourgeois.

GLANURES HISTORIQUES

(Quelques extraits d'archives communales.)

I

En faisant diverses recherches dans des archives communales, nous avons trouvé quelques documents qui nous paraissent intéressants, et, pour les publier, nous avons simplement groupé ceux qui se rapportent, ou à peu près, au même objet. Voici d'abord quelques pièces relatives à l'organisation militaire :

L'an mille sept cent douze, le quatrième jour du mois de décembre, les sieurs gouverneurs de Vullierens, Gollion, Collombier, Aclens, Romanel, Reverolles, Clarmont, St-Saphorin [1] étant assemblés, ont d'une voix unanime élu et établi pour leur dragon le nommé Jean Michel Pelichet, présent, et acceptant sous les conditions suivantes : Primo. On donnera au dragon par année 25 florins. Item à chaque revue qu'il fera dans ce pays, il aura 7 florins 6 sols par jour.

Le dragon devra se fournir d'un bon cheval propre pour faire le service de LL. EE. et recevable par Monsieur le Collonel. Item s'il fallait partir pour aller au service de LL. EE., le dragon fournira le cheval. On lui remettra 500 florins s'il le souhaite, le faisant taxer en partant, et étant revenu, il sera taxé de même et les communes en supporteront le décalle. S'il arrivait qu'il fût tué au dit.

[1] Les noms des gouverneurs sont indiqués dans l'original. Nous ne croyons pas nécessaire de les transcrire ici.

service, ce sera à la perte des dites communes moyennant qu'il justifie qu'il ait été tué en bataille ou ailleurs étant au dit service. Ainsi a été convenu et arrêté entre les dites parties avec promesse d'observer tout ce qui est indiqué dessus, chacun en ce qu'il lui touche et surtout le dragon de s'acquitter de son devoir et de soigner son cheval, étant au service, comme le sien propre.

Equipage remis au dragon : le manteau rouge. Un justaucorps rouge. Des bottines. Une cartouchière. Un porte fusil avec les courroies. Un fusil ou l'on mettra une bayonnette. Une housse rouge avec des franges jaunes.

On voit par cet extrait que, pour les communes sus-indiquées, il avait été facile, et relativement bon marché de recruter et d'équiper un dragon ; la chose était plus compliquée à la fin de la domination bernoise, comme on le verra par l'extrait suivant, et surtout la solde était beaucoup plus élevée :

Du 8 juillet 1792.

Les Députés des honorables communes qui composent le Département de Vullierens sont assemblés pour faire la nomination de trois sujets capables de remplir le poste de dragon à la place du Sieur Epard, de Gollion. Dans la dite assemblée, il ne s'est présenté que le fils du dit Epard. Il a été convenu avec le dit fils qu'il lui sera payé par les dites communes pour intérêt du cheval, pour ses honoraires et pour la maintenance de tout ce que les communes doivent fournir, 40 florins par année en temps de paix.

Ensuite il a été donné une lettre au dit fils pour la remettre à M. Pilichody, capitaine de dragons, pour se présenter à la place de son père à Yverdon.

Du 15 juillet 1792. M. le capitaine Pilichody a remis une lettre au dit fils, adressée au gouvernerneur de Gollion. Voici la teneur :

Monsieur, le fils du Sieur Epard m'ayant remis votre lettre dans laquelle je vois qu'il ne s'est présenté pour le poste de dragon qu'un seul sujet, je ne puis en faire la nomination vu que je n'ai point de choix. En conséquence des ordres souverains il faut que vous me fassiez une nouvelle nomination de trois sujets convenables de taille, ne voulant en rien contredire aux ordonnances souveraines et connaissant la dessus ce que j'ai à faire. J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur, votre très humble serviteur.

PILICHODY, capitaine de dragons.

Le registre que nous consultons nous informe que le 12 août suivant la présentation de trois dragons put être faite au capitaine Pilichody qui, cette fois-ci, fut satisfait.

* * *

Si cela vous est égal de remonter un siècle en arrière, voici une communication assez curieuse, touchant également à l'organisation militaire :

Béat Louys Mey, Baillif de Morges au Sieur Chef du Département de Vullierens, Salut. Ensuite du bon vouloir Souverain, nous vous mandons et commandons de mettre incessamment ordre à ce que chaque commune de votre Département fasse construire une espèce de garde-robe pour y mettre et tenir les mousquets, fusils, bandoulières et gibecières des soldats d'élection, secours de Genève, fusilliers et du régiment de M. Decrausaz, en telle sorte que la garde-robe soit assez grande pour y loger dans chaque commune le nombre de telles armes que chacune d'icelles aura rière soi et d'obliger chacun des soldats à porter leurs dites armes dans icelles garde-robes avec leurs bandoulières. Il y aura également 12 charges pleines, 12 balles et 2 aunes de mèches, et dans les gibecières, 12 cartouches et autant de balles.

Vous enjoignant de faire exécuter les présentes sans retard aux fins qu'avant les vendanges le Sieur David Warnéry en ira faire la visite et qu'il trouve le tout en bon ordre avec 2 serrures à chaque garde-robe. A quoi nous confions.

Ce 30 7b^re^ 1695.

La lettre suivante nous est par hasard tombée entre les mains. Elle est si naïve, et en même temps si comique, qu'elle vaut la peine d'être citée :

A Monsieur le gouverneur de Vullierens. Monsieur, Je suis obligé de renvoyer le jeune Henry parce que la maladie est à la cervelle. Il aurait toutes les dispositions sans cela, mais il n'y a pas moyen d'y pouvoir apprendre quelque chose. Il y a la dépense, 25 batz à Nyon ou il a logé et 5 batz à Rolle pour son souper, qui fait 30 batz. Vous les envoyerez tout de suite par un bon sujet que vous m'envoyerez à sa place. Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations et ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur, votre affectionné serviteur.

Nyon, 12 février 1775. PINGUELY, fifre major.

(*A suivre.*) Emile BUTTICAZ.

CHERCHEURS ET CURIEUX

M. le professeur Dr W. Œchsli, de Zurich, nous écrit : « Metter-
» nich (Aus Metternichs nachgelassenen Papieren I, 180) parle
» d'une dame ***, Vaudoise, ancienne institutrice de la princesse
» Marie, grande-duchesse de Weimar, que le canton de Vaud
» envoya à Francfort, en décembre 1813, pour négocier la recon-
» naissance de la neutralité helvétique. Dans la suite, la grande-
» duchesse écrivit à cette dame une lettre avec l'assurance de son
» frère, le tsar Alexandre, que la neutralité suisse serait respectée.»

« Dans l'ouvrage de Metternich sur la participation de l'Au-
» triche à la guerre d'indépendance il est fait mention de
» cette dame dans les lettres de Metternich à Schwarzenberg
» (p. 778, cf. Hilty, Politisches Jahrbuch 1887, p. 77). On l'appelle
» ici *Madame de Morges*. Je trouve d'autre part dans Lecomte, « le
» général Jomini » (3e éd. p. 229) dans un dialogue entre Alexandre
» et Jomini la mention d'une Mlle de Sibours. La dame *** ne
» serait-t-elle pas Mlle de Sibours, l'expression de Madame de
» Morges se rapportant simplement à son origine. »

La question est posée. Quelqu'un de nos lecteurs se trouve-t-il à même de la résoudre ?

La question que nous posions dans notre dernier numéro, p. 63, au sujet du **bailli et de la lanterne** nous a valu plusieurs réponses. Voici la plus complète :

« Je lis dans le dernier numéro de la *Revue historique vaudoise*, page 63, que l'on demande quelques détails sur l'histoire du bailli et de la lanterne.

» Cela m'a fait souvenir d'en avoir lu le récit, en vers, dans un petit livre, que je crois très rare, et qui a paru, il y a bientôt cinquante ans, à Genève. J'en possède un exemplaire.

» Voici le titre complet et textuel de l'ouvrage : *Nos joyeusetés, Contes genevois et vaudois par J. M. (de Genève). Genève, imprimerie Vaney, rue de la Croix-d'Or, 24-1858.* C'est un volume in-16 de 147 pages, avec préface, glossaire et table des matières. Il renferme vingt morceaux, prose et poésie, en français, en « genevois », en « vaudois » et même en « faux-romand ».

» Ce sont vraiment de charmantes « joyeusetés ». Le numéro 3 est intitulé *La Publication*. L'histoire se serait passée à *Nyon* et l'auteur

nous donne tout au long un récit, émaillé de termes du crû, de l'affaire de la lanterne. L. WALTER, past. »

LA PUBLICATION

(A M. MARC MULHAUSER).

Au temps des bons Baillis de Berne,
Dans le Pays de Vaud,
Si beau, [1]
On sait que la police interne
Se faisait bien mieux qu'aujourd'hui
Où l'astre radical a lui, —
Astre fatal, soleil funeste,
Brandon, tison, torche et... le reste ! —
Mais trève à la discussion :
Heureux dans cette occasion
De ne rien voir qu'une lanterne.
Par ordre de Messieurs de Berne.
Or, près des rives du Boiron,
Fleuve tout-à-fait respectable,
Qui s'il n'est large est du moins long.
On entendit, dans Nyon l'*aimable*.
Retentir le son du tambour,
Battant par ville et par faubourg.
De toute part lors on s'assemble...
Et voici que l'on entendit
Proclamer un nouvel édit,
Par Jean-François-Louis-Samuel, tout ensemble
Crieur et *tambournier* pour Monsieur le Bailli.
Et dans ses fonctions n'ayant jamais failli,
Mais qui, pour le moment, atteint d'un léger rhume,
Pour s'en guérir tapait ainsi que sur enclume.
« Bran, tan, plan, bran, tan, plan, brrran ! Ptchit !
» De la part de Monsieur le *Baillif*, la Baillive.
» Et tous les petits *Baillaisons*,
» A quiconque et chacun qui vive :
» Faisons savoir et-z-ordonnons,
» De la manière la plus vive :
» Celui qui sortira le soir
» *N'a qu'à se bien tenir pour voir*
» De se munir d'une lanterne :
» C'est l'ordre qui nous vient de Berne.
» Maintenant je vous ai tout dit.
» Bran, tan, plan, bran, tan, plan, brrran ! Ptchit ! »
Nous laissons raconter la suite
Par Monsieur le *fournier* du lieu
Qui le fera pendant sa *cuite* ;

[1] Les mots soulignés sont en *italique* dans l'original.

Il y mettra bien plus de feu.
— Le même jour, passé la brune,
Et par un *demi-quart* de lune,
Gorgeaud, qui ne sort jamais tôt,
S'en vient à s'*embrier* par devant le *chateau.*
« Qui vive ? » dit alors une voix de *centore*
Le garde sur le pont placé jusqu'à l'aurore,
(Les facti-ons duraient dans ces fortunés temps).
« Gorgeaud ! » *qu'on* lui répond. — *As-tou prai ta lanterna ?* »
— « *Ouai.* » — « *Te n'as pas bouta dé tzandailaz dedien ?* »
— « *Na, ne l'a pas det.* » — « Bon ; mais nos Seigneurs de Berne [1]
L'entendent bien ainsi ; *le dera* : tu comprends. »
Le lendemain matin, *revoilà* par la ville
Samuel le crieur, qui de nouveau défile,
Mais toujours enrhumé, *enrhubé du cerbeau,*
Ce qui n'est pourtant pas un blâmable défaut ;
D'autant plus, vous savez, que, par temps de *cramine,*
On est bien exposé à se voir tous la *mine...*
Enfin, dans ces *cass-là*, ça va dur... et suffit !
« Bran, tan, plan, bran, tan, plan, brrran ! Ptchit !
» De la part de Monsieur le *Baillif*, la Baillive,
» Et tous les petits *Baillaisons,*
» A quiconque et chacun qui vive
» Faisons savoir et-z-ordonnons,
» De la manière la plus vive ;
» Celui qui sortira le soir
» *N'a qu'a se bien tenir pour voir*
» De se munir d'une lanterne :
» C'est l'ordre qui nous vient de Berne,
» Et rappelons à tous présens
» Qu'il faut la chandelle dedans :
» Qu'aucun à la placer n'hésite ou ne *lanterne* !
» Maintenant je vous ai tout dit.
» Bran. tan, plan, bran, tan, plan, brrran ! Ptchit ! »
Le même jour sur la *clinquette.*
Nouveau procès pour l'étiquette ;
Car Gorgeaud qui passe toujours,
Vu qu'*il s'en va* voir ses amours,
La nièce à la Jeanne-Louise,
Qu'il fasse le *vent* ou la *bise,*
A bien et chandelle et fallot,
Mais sans allumer *peu ni trop* ;
De sorte que, pour la dernière,
Il faudra que le lendemain,
On recommence même train,
Aux finss d'obte*ni* la lumière,

[1] Il va sans dire que nous rimons ici avec les deux mots français *lanterne* et *dedans*. (Note de l'auteur).

Et que ce ne soit pas en vain
Que *nôtre* honoré souverain
Veut nous munir d'une lanterne,
Par une ordonnance de Berne.

A ce conte naïf on donne divers sens ;
D'imagination sans me mettre en dépense,
Je soutiendrai, moi, que nos gens
Sont plus malins qu'on ne le pense.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ Le 14 janvier, la **Société d'histoire de Genève** a entendu une communication de M. Lucien Cramer relative à la mission du conseiller genevois Jean Malliet en Angleterre (1582-1583).

Genève, à bout de ressources par suite des frais considérables que lui avait imposés l'entretien d'une garnison, nécessitée par les menaces du duc, résolut en 1582 de s'adresser à la reine d'Angleterre et de lui demander un secours financier. Le Conseil choisit en vue de cette mission un jeune homme de trente-deux ans, Jean Malliet, auquel ses relations personnelles avec la haute société anglaise — il avait été précepteur du comte de Lennox, qui était l'oncle du roi d'Ecosse et le cousin de la reine Elisabeth — devaient singulièrement faciliter la tâche. Malliet arriva à Londres en novembre 1582, muni de lettres pour la reine et pour les principaux personnages du royaume. La reine Elisabeth se refusa à contribuer par des dons personnels à la collecte en faveur de Genève, prétextant la pénurie de son trésor ; mais elle ne mit du moins aucun obstacle à ce que Malliet s'adressât à la population anglaise, et le député genevois trouva auprès des membres du Conseil privé de la reine. et en particulier auprès de Walsingham, secrétaire d'Etat, l'appui le plus actif et le plus sympathique. Ils se mirent sans tarder à rassembler de l'argent dans les provinces, tandis que les évêques et archevêques organisaient la collecte dans leurs diocèses respectifs. Malliet fut spécialement secondé dans sa mission par un marchand anglais de Londres, Jean Bodley, qui avait séjourné précédemment à Genève et qui fut pour Malliet un collaborateur plein de dévouement. Bref, la cause de Genève était si sympathique à la population anglaise et chacun mit tant de zèle à répondre à la requête de la cité calviniste, que le total des sommes recueillies en quelques mois s'éleva à 5730 livres sterling, équivalant en

monnaie actuelle, à 143,250 francs, mais représentant, à cette époque, une valeur beaucoup plus grande.

Malliet rentra dans sa patrie après une absence de près d'une année. Il fut appelé dans la suite à revêtir les plus hautes charges de la République ; malheureusement, sa brillante carrière eut une fin lamentable. Poursuivi pour dettes, en 1603, compromis en outre dans l'affaire de son neveu Philibert Blondel, il passa plusieurs années en prison et finit ses jours à Chambéry, dans les Etats du prince qu'il avait si longtemps combattu.

*** La section de Genève de la **Société de numismatique suisse** a eu son assemblée générale le 8 février. M. Dreyfus, président, a présenté son rapport sur l'année 1903. Il a exprimé en quelques paroles émues le grand regret qu'a éprouvé la Société des pertes qu'elle a subies par la mort de ses membres Louis Bron, Hugues Bovy et Théodore de Saussure, et a fait l'éloge de ces hommes de mérite qui ont rendu tant de services à la Société. M. Dreyfus a tracé ensuite un tableau de l'activité de la Société, puis il a parlé des conférences de M. Paul Ströhlin sur le musée épigraphique de Genève ; sur Michel Servet par M. Caborn ; sur quelques pièces de monnaies rares par M. Grossmann ; et sur des trouvailles récentes, par lui-même.

Pour terminer, M. Bénassy-Philippe a bien voulu faire un récit charmant de ses promenades en Tunisie et en Algérie. L'excellent conférencier a présenté à la Société beaucoup d'antiquités romaines.

L'assemblée a réélu son comité comme suit : MM. Emile Dreyfus, président : Th. Grossmann, secrétaire ; Ernest Walch, trésorier ; E. Dunoyer et Furet, adjoints.

En somme, cette société travaille et marche bien.

*** Le goût des sciences historiques semble se développer un peu partout. Une **Société du Musée** est à la veille de se fonder à Yverdon. La Société de la bibliothèque publique de cette ville, fondée en 1761, propriétaire des collections d'antiquités et d'histoire naturelle constituant aujourd'hui le *Musée d'Yverdon* a décidé de céder ses collections à une société indépendante ayant en vue de les développer et de prendre en main les fouilles commencées au *Castrum*. Nous souhaitons bon succès aux promoteurs de la société en formation et serons heureux d'être son organe chaque fois qu'elle aura quelque chose d'intéressant à communiquer. L.

*** Dans la grande collection d'histoire politique contemporaine (Staatengeschichte der neuesten Zeit) que publie la maison S. Hirzel, de Leipzig, l'**Histoire de la Suisse au XIXe siècle**, de M. le Dr Wilhelm Oechsli, professeur d'histoire suisse à l'école

polytechnique et à l'Université de Zurich, mérite une mention toute spéciale et un juste tribut d'éloges.

Tout citoyen suisse s'imagine connaître l'histoire contemporaine de sa patrie. Rien n'est moins vrai cependant. Les souvenirs de l'école sont encore assez exacts et vivaces lorsqu'il s'agit des origines de la Confédération, de la Réforme ou de la Révolution helvétique. Mais après. Que d'erreurs grossières, que d'aperçus inexacts, que d'opinions erronées ! On s'imagine savoir ; en réalité on sait mal, ou on ne sait pas du tout. Faites un peu causer, pour voir, non pas des hommes ignorants, mais des personnes réputées instruites. Elles vous diront la série des ministres de Louis-Philippe, elles sauront quand et comment a été introduite en France le suffrage universel ; vous les embarrassez facilement si vous leur demandez quel fut le premier président de la Confédération suisse, ou bien quand le suffrage universel a été introduit dans leur propre canton, ou bien encore l'époque où est née l'initiative en matière fédérale.

On a essayé de combler cette lacune, de remédier à cette ignorance. De là les nombreuses histoires de la Suisse au XIXe siècle, Seippel et ses collaborateurs ont commencé, Gavard, Curti et d'autres ont suivi.

L'ouvrage de M. Oechsli dépasse de beaucoup ces histoires d'occasion. Le premier volume qui vient de paraître traite de la Suisse entre les années 1798 et 1813, c'est-à-dire à l'époque du protectorat. L'ouvrage complet aura trois volumes et sera un véritable monument élevé à la nouvelle Confédération suisse.

M. Oechsli passe successivement en revue l'ancienne Confédération, la Révolution helvétique, la République une et indivisible, et la Suisse sous l'acte de Médiation. Ce récit forme un gros volume de huit cents pages à peu près, d'une lecture attrayante, passionnante même. A chaque page, à chaque ligne on sent l'érudition profonde de l'auteur, l'étendue et la sûreté de ses informations, la précision des aperçus, la largeur de vues. Le souci de l'exactitude a forcé l'auteur à ne négliger aucun détail de quelque importance, et cependant, malgré l'extrême complexité de notre histoire, le tableau est brossé de main de maître. A voir les arbres, on ne perd pas de vue la forêt. De la multiplicité des histoires locales se dégagent quand même les grandes lignes de l'histoire générale, et cela avec une netteté remarquable.

Pour ceux qui, s'intéressant aux affaires de leur pays, veulent savoir réellement, le livre de M. Oechsli sera non pas un ouvrage comme un autre, qu'on lit et qu'on enfouit ensuite dans les rayons de sa bibliothèque, mais un de ces bons amis, un de ces livres de

chevet, que l'on revoit, que l'on consulte, que l'on fouille avec un plaisir toujours nouveau et un profit grandissant.

Paul MAILLEFER.

⁂ C'est toujours une bonne fortune pour le public lettré que l'apparition d'un ouvrage de M. l'ancien président B. Dumur.

Qui n'a dégusté, avec le plaisir du gourmet, les articles si savoureux, si fins que M. Dumur a publiés dans la *Revue historique vaudoise*. Certains historiens sont consciencieux mais rébarbatifs ; leurs documents sont revêches et indigestes ; leurs ouvrages semblent des habits d'Arlequin, formés de pièces disparates et d'un assemblement criard ; d'autres, sous prétexte d'éviter le pédantisme, deviennent superficiels ou inexacts. L'abeille butine ; mais du suc recueilli au calice des fleurs elle distille un produit merveilleux et nouveau, le miel. L'historien doit ressembler à l'abeille.

Cette image s'impose à moi toutes les fois que je lis... ou que je relis les travaux de notre aimable collaborateur. Une fois de plus elle est venue à mon esprit en parcourant l'opuscule intitulé : **Les sénéchaux de Lausanne et le château de Menthon.**

Elle est bien curieuse et bien moyen âge, l'histoire de ces fonctionnaires qui, de simples serviteurs dans la maison royale ont grandi à la hauteur de nobles justiciers. En effet, le *dapifer* ou *sénéchal* était, à l'origine, un modeste officier de bouche, à la solde des évêques. Au douzième siècle déjà, le *dapifer* porte le titre de *chevalier* et prend rang à la suite immédiate des membres du chapitre. Au treizième siècle, le *dapifer* échange son nom contre celui, plus distingué, de *senescalus* ou *sénéchal*. D'abord logé, en qualité de serviteur, sous le toit de l'évêque, il lui faut, alors qu'il est devenu un personnage important et un noble chevalier, sa demeure féodale, son château particulier. Le sénéchal François de Lucinge acquiert en conséquence (1318) d'un sieur Johannod, une maison dans la cité de Lausanne, lieu dit en Covalouz. « Cette maison, dit » M. Dumur, acquise par les Lucinge en 1318, est très probable- » ment la première trace d'un des édifices les plus marquants de » l'ancien Lausanne ; avec elle, à notre avis, commence l'histoire » de ce château plutôt énigmatique qui, dès le milieu du quinzième » siècle du moins, dressait ses deux tours massives au-dessus de » la porte de Couvaloup et, de son propriétaire d'alors, était appelé » château de Menthon ». Un autre fait curieux est l'exemple suivant de déformation des noms propres : « Un parchet de vigne, au » sud-est de Lausanne, qui finit par s'appeler le Singe, était en » réalité une propriété des Lucinge. »

Au quatorzième et au quinzième siècle, alors qu'aux *Lucinge* ont succédé les *Compey* (1339), le sénéchal est devenu, outre l'administrateur des biens et revenus de l'évêque, un des officiers chargés de rendre la justice civile dans l'évêché ; il est en outre monnayeur en chef, et chargé de l'exécution des sentences criminelles. La charge devenait si importante que le seigneur la voulut reprendre : en 1450, l'évêque Georges de Saluces racheta à son titulaire l'office de sénéchal, pour le prix de 1000 ducats d'or.

Quant à l'immeuble de Couvaloup, il devint par héritage la propriété des de Menthon, une des grandes familles de la Savoie, dont la fière devise était « *Menthon partout, toujours Menthon* ». Après des déboires sans fin, la commune de Lausanne en devint acquéreur en 1562. « Ce fut pour la population une joyeuse nou-
» velle. Bientôt on peignit les armes de Lausanne sur les deux
» portes du château et des *penonceaulx* de rouge et de blanc, placés
» au sommet des tours, constatèrent aux yeux de chacun l'heu-
» reuse issue de cette difficultueuse négociation ». Le château fut en grande partie détruit par l'incendie de 1587. P. M.

*** Dans un charmant article de la *Bibliothèqne universelle* M. Philippe Godet publie une série de **lettres adressées à Sainte-Beuve par Juste et Caroline Olivier.** On y peut suivre la genèse de l'enseignement de Sainte-Beuve à Lausanne. Celui-ci parti, la correspondance continue. Nous en extrayons le passage suivant qui a trait à l'histoire politique ; il est de Mme Olivier :

« Aujourd'hui, grande apparition sur la terre vaudoise d'un
» nouveau journal politique-conservateur-libéral-antiradical-*pro-*
» *gressiste*-philosophique-raisonnable, amusant et religieux ! Il
» s'appelle le *Courrier suisse.* Il est né dans les bras d'une société
» d'actionnaires, lesquels fourniront de la pâtée à cet enfant de
» Mess. Jaquet, Forel, Monnard, Berger, etc. Une immense quantité
» de cancans se sont élevés déjà, bourdonnant comme des mouches
» affamées autour du berceau où dort encore le phénomène ; quand
» il aura parlé, que sera-ce ? M. Monnard, toujours intrépide, fait
» la partie suisse. Pour la rédaction des nouvelles étrangères, on
» a un jeune homme, Genevois d'origine, actif, sceptique et radi-
» cal, poète (mauvais) par là-dessus et qui fait imprimer en secret
» chez Ducloux un volume passablement érotique qui éclatera
» comme une fusée sous le nez du comité moral et régénérateur qui
» dirige le journal. »

Le premier numéro du *Courrier suisse* parut le 27 mars 1840. Le journal avait pour rédacteurs principaux Louis Vulliemin et

Charles Monnard. Tous deux quittèrent la rédaction du journal après la révolution de 1845. Le *Courrier suisse* n'en subsista pas moins comme organe de l'opposition jusqu'en 1853.

P. M.

*** Le huitième fascicule terminant le Tome II du **Dictionnaire géographique de la Suisse** vient de paraître. Le morceau de résistance de cette partie de l'ouvrage est une monographie du Jura, auquel le dictionnaire consacre 35 pages de texte et d'illustrations. L'orographie et l'hydrographie de cette partie de la Suisse y sont soigneusement décrites de même que sa très curieuse configuration géologique. M. le prof. Paul Jaccard a traité de main de maître la partie concernant la flore et M. P. Godet celle qui a trait à la faune. Le reste de cette monographie est due à M. le Dr Louis Rollier. Elle est accompagnée de cartes physique, politique, agricole, industrielle, statistique et d'un schéma des principales chaînes. A part cela, une foule d'articles mériteraient d'être cités, et seront lus avec plaisir et profit.

P. M.

*** **Errata.** — Quelques erreurs typographiques se sont glissées dans notre numéro de février. Nous prions à ce propos nos correspondants de bien vouloir écrire les noms propres très lisiblement, en lettres se rapprochant le plus possible des caractères d'imprimerie.

Page 47. Origines du nom de Gorgier, ligne 1. Lire *Gorgier* et non Georgier. A ce sujet M. Jaccard nous écrit :

« On pourrait ajouter les autres graphies *Corgie* 1252, *Guorgie* 1335, *Gorgie* 1340, où l'absence constante de l'*e* montre le peu de solidité de l'opinion de Gatschet.

» Au reste la même page de Gatschet renferme d'autres erreurs : Donatyre dérivé de *Dominus Thyrsus* quand le nom Domna Thecla de 1343 indique nettement Dame ou Sainte Thècle ; Donneloye, Donnelui 1228, Saint-Louis ou Saint-Lucius. Or on trouve Donneloie 1177, Donna Lui XIIe siècle, donc ce n'est pas St-Louis mort en 1270 et canonisé en 1297, ni saint Lucius, les formes Donne, Donna indiquant qu'il s'agit d'une sainte, mais de Dame ou sainte Lucie, vierge et martyre en 304. »

Page 60, Chercheurs et curieux, ligne 5. Lire *Kussembert* et non Kussembort. Même article, ligne 7. Lire *Samoëns* et non Samolins.

12me année. N° 4. Avril 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE SUR LA BRANCHE FRIBOURGEOISE DE LA FAMILLE APPENTHEL

(Suite et fin.)

Le 3 juillet 1837, M. Appenthel fut nommé major du Ier arrondissement cantonal et il assista en cette qualité à plusieurs revues et rassemblements de troupes. Il fit aussi partie des écoles militaires de Thoune et fut en relations avec le prince Louis-Bonaparte devenu plus tard Napoléon III empereur des Français.

Le 7 août 1839, il fut nommé, sur la présentation de M. le colonel de Maillardoz, alors député à la Diète de Zurich, lieutenant-colonel fédéral, honneur qu'il n'avait ni désiré ni brigué et dont il chercha à se débarrasser. M. Appenthel était très modeste, il craignait de ne pas posséder les connaissances suffisantes pour un grade aussi élevé ; il redoutait le surcroît de dépenses ; il prétendait enfin que l'esprit militaire se perdait de plus en plus en Suisse. M. de Maillardoz se chargea dans la lettre suivante de réfuter l'une après l'autre les objections soulevées par son compagnon d'armes.

Zürich, le 28 août 1839.

Monsieur,

Je reçois votre lettre du 24 courant et viens vous présenter à son sujet les réflexions suivantes :

1. La nécessité de posséder certaines connaissances pour occuper le grade de lieutenant-colonel fédéral me paraît si peu évidente que, si elle existait, je croirais à l'impossibilité de remplir les cadres. Vous savez, Monsieur, qu'on n'exige point d'un officier supérieur de l'état-major, la connaissance des armes spéciales, mais l'entente du service : vous l'avez : quelque habitude de la troupe : vous l'avez ; le caractère, la fermeté, l'intelligence qu'il faut dans la direction du service et des bureaux d'un chef d'état-major : tout cela vous l'avez. Ainsi, point de compliments. Vous pouvez poser la main sur le cœur et dire : « J'en sais et je peux autant qu'un autre.

2. Les frais. Vous étiez Major cantonal et vous n'auriez jamais fait, en cette qualité, de campagne à pied. Ainsi, la différence n'est pas grande, et l'on n'est jamais exigeant sur le nombre des chevaux.

3. Vous êtes dans l'erreur si vous croyez à une diminution du goût militaire en Suisse. Je vous assure, au contraire, que tout tend à le mettre sur un pied meilleur ; mais il y a eu des conflits et il y en aura encore. Vous verrez toutefois que des propositions raisonnables, comme celles formulées par la Diète, finiront par triompher et qu'il sortira quelque chose de bon de tout cela.

Enfin, Monsieur, je dois vous dire que votre refus nous compromettrait personnellement, mon collègue et moi, au plus haut et désagréable degré. Vous n'étiez proposé officiellement que pour le grade de Major : M. Frœlicher m'a écrit qu'il croyait que je pouvais vous proposer pour celui de Lieutenant-colonel. Je l'ai fait ; je l'ai fait envers et contre d'autres propositions de l'inspection militaire fédérale. J'ai fait un billet-circulaire de recommandation, en séance même, à toutes les députations ; j'ai parlé à toutes, j'ai annoncé de l'humeur si on ne vous nommait pas, et je vous ai fait nommer. A présent on me taxerait de légèreté si vous alliez me donner un démenti et la commission aurait à l'avenir beau jeu contre moi.

Permettez-moi de vous dire encore que vous ne pouviez pas être sans savoir qu'on vous proposait et que c'était alors qu'il aurait fallu m'avertir. Mais ayant réussi sur mes instances vives, je ne vous cache pas que je serais souverainement désobligé par un refus.

D'après cela, et ne sachant pas si vous avez déjà écrit au Vorort ou au président, je vais ce matin même le prier de garder, cas échéant, votre lettre en poche et je vous prie vous-même de bien vouloir réfléchir et accepter, ne fût-ce que pour une année ou deux, au bout desquelles vous pourrez dire ce que vous voudrez pour quitter. Veuillez aussi, Monsieur, me répondre au plus tôt,

Votre tout dévoué,

en hâte, MAILLARDOZ.

M. Appenthel accepta à son corps défendant le grade qui lui était pour ainsi dire imposé. Il s'en démit à la première occasion et sa démission lui fut accordée en tout honneur le 13 août 1841.

Dans le courant de la même année 1841, le général Dufour s'adressa aussi à M. Appenthel et obtint par son intermédiaire la communication officielle des données trigonométriques et autres renseignements géodésiques dont il avait besoin pour la confection du grand atlas de la Suisse.

Quelques années plus tard, la guerre du Sonderbund fournit au colonel Appenthel une nouvelle occasion de déployer son esprit chevaleresque et ses talents militaires. Quoique peu partisan des jésuites, il remplit loyalement et bravement son devoir d'officier cantonal.

A la tête d'un bataillon de la Ire brigade, il occupait les hauteurs du Brougg, le vendredi 12 novembre 1847. Soudain on rapporta que vers la pointe du jour un coup de fusil avait été tiré de derrière une haie sur un des factionnaires des avant-postes. Malgré les plus diligentes recherches faites par les patrouilles, il fut impossible de découvrir aux environs un parti ennemi quelconque. Mais le soldat avait été atteint ; sa buffleterie, capote et chemise avaient été percées, et la balle avait été aplatie par une image de la Vierge dont elle portait l'empreinte. On fit grand bruit de ce « miracle », pour faire croire à l'invulnérabilité des défenseurs du Sonderbund. M. le colonel Appenthel admettait la possibilité

matérielle du fait, mais il n'y voyait aucun caractère surnaturel. Il dut néanmoins rédiger un procès-verbal et le faire signer par tous les officiers et soldats. M. le général de Maillardoz et le major du génie Ferdinand Perrier, qui n'avaient pas été témoins du miracle et qui n'admettaient point les résultats qu'on lui attribuaie, refusèrent d'apposer leur signature et s'attirèrent ainsi la colère des sonderbundiens. [1]

En parlant du Sonderbund, qu'il nous soit permis de rappeler ici deux faits, secondaires il est vrai, mais qui, si les choses avaient pris une autre tournure, auraient pu devenir très importants.

Tandis que depuis Lucerne Siegwart Muller entamait des négociations diplomatiques avec l'Autriche, le gouvernement de Fribourg, de son côté, se préoccupait de combler les lacunes de notre armement. Dans ce but il chargea mon père, M. Ant. de Ræmy, d'aller acheter des armes en France.

Voici en quels termes M. de Ræmy raconte sa mission et la manière dont il s'en acquitta :

Lorsque je partis pour Paris où j'étais envoyé, parce que mes habitudes et mes relations commerciales avaient fait supposer que je pourrais remplir plus aisément l'objet de la négociation, j'étais porteur d'un pli ouvert renfermant la demande d'acheter du ministère de la guerre pour l'Etat de Fribourg diverses armes et matériel d'artillerie. J'étais désigné comme négociant chargé de traiter cet achat aux conditions les plus avantageuses. Lorsque j'arrivai et que j'eus appris que M. le G^l Tugnot de Lanoye était directeur de l'artillerie (service chargé de la spécialité des ventes d'armes) je me rendis à son bureau et lui exposai ma demande, il me conduisit immédiatement chez M. le G^l Trezel, ministre de la guerre, qui me dit que l'arsenal avait habituellement des armes *réputées hors de service* à la disposition du commerce ; qu'on en avait vendu à Vaud et à d'autres particuliers ou administrations ; qu'on pourrait

[1] *Mémoire sur ma participation aux événements de Fribourg en* 1847, par M. DE MAILLARDOZ, p. 62.

donc probablement en céder aussi dans la circonstance en question ; que je devais faire préparer le travail dans les bureaux, et que lorsqu'il serait prêt, il donnerait sa décision. M. le G[l] Tugnot fit rédiger la formule de la demande que je signai, insistant spécialement sur les prix et les conditions les plus favorables, représentant d'ailleurs que persuadé qu'on n'exigerait aucune valeur comptant, je n'en avais point, et qu'au surplus les ressources financières du moment ne permettraient pas à Fribourg de payer actuellement ou de payer plus tard un prix qui ne fût pas très modéré.

Sur cette dernière insistance M. le G[l] Tugnot n'objecta rien, et je crus comprendre par là que la question du payement ne deviendrait pas un embarras. Au bout de deux ou trois jours, M. Tugnot de Lanoye m'annonça que le ministre signerait la décision dans la matinée. Il m'engagea à partir immédiatement pour Besançon afin d'y faire aussitôt procéder au transport du matériel en Suisse. Je manifestai le désir d'être porteur de la décision ministérielle. Il me fut répondu que la décision devait être transmise directement, mais qu'elle arriverait infailliblement avant moi. Je désirai connaître au moins les conditions de payement, puisque ce point pouvait devenir capital. (Je connaissais les prix). M. de Lanoye me dit que tout le portait à croire que cette circonstance ne devait pas me préoccuper ; que je devais seulement partir pour Besançon. Sur cette assurance je pris ma place à la diligence pour le lendemain. Lorsque je fus à Besançon, aucune décision n'y avait été apportée. J'écrivis aussitôt à deux reprises. Aucune réponse ne me parvenant, je repartis pour Paris. Voici ce qui était arrivé : le ministère de la guerre était en réorganisation ; M. le G[l] Tugnot avait été promu à un autre poste ; son successeur n'était pas encore au courant, et le ministre, au moment de signer, avait été arrêté par je ne sais quel incident.

Tout était donc à recommencer, car au dernier moment le ministre de la guerre, avant de prendre une décision, avait cru devoir la soumettre au conseil des ministres. De là de nouveaux retards, d'autant plus que le cabinet était occupé en ce moment des affaires d'Italie et d'Espagne, plus importantes certainement que l'achat d'armes à contracter par le gouvernement de Fribourg. Au bout d'une dizaine de jours la décision fut enfin rendue et me fut communiquée. Elle portait payement à faire entre les mains de

la direction d'artillerie du montant de la facture s'élevant à environ 70,000 francs. Là dessus je fis observer que je n'avais pas sur moi le montant nécessaire. On me proposa d'en parler au ministre de la guerre, qui m'accorda le même jour une audience, dans laquelle il fut convenu que l'on se contenterait d'un acompte de 20 à 30,000 francs à payer le plus tôt possible à Besançon. Pour le reste de la somme, on accorderait au gouvernement de Fribourg des délais suffisants.

« Le ministre me congédia après avoir prescrit les mesures nécessaires pour que le matériel acheté n'éprouvât à sa sortie de France aucune entrave de la part des douanes, moyennant toutefois le payement des droits. Les choses ainsi réglées, je repartis immédiatement pour Besançon, où je m'entendis avec le commissionnaire chargé du transport des pièces d'artillerie afin qu'il expédiât toutes les armes achetées par moi directement sur Neuchâtel. »

On sait quelle fut l'issue de cette malheureuse affaire. Les fusils et canons destinés au canton de Fribourg et qui formaient un convoi de 56 voitures, furent en partie et déjà sur le sol français détournés de leur voie par des malveillants, tandis que d'autre part le gouvernement vaudois avait capturé le bateau à vapeur du lac de Neuchâtel pour intercepter, cas échéant, le reste du convoi (*Mémoire de Maillardoz*, p. 46-47). Ce furent des cas de force majeure, mais le négociateur pour l'achat des armes n'en était nullement responsable.

M. de Maillardoz parle encore, page 49, « d'un jeune homme très intelligent (mon frère Héliodore de Ræmy), qu'il avait expédié avec ordre de reconnaître sur les montagnes aux environs de Châtel-St-Denis un point qui pourrait être vu d'une hauteur quelconque en Bas-Valais, de faire établir sur la montagne qui serait désignée des signaux qui devaient être allumés aussitôt que l'ennemi se dirigerait de

Vevey ou des environs sur le canton de Fribourg. » Des signaux analogues devaient être établis dans le canton du Valais, où mon frère avait été également envoyé. Mais cette combinaison géniale, qui eût permis aux troupes fribourgeoises et valaisannes d'opérer leur jonction, ne put pas se réaliser.

On a reproché au général Maillardoz de s'être borné à une résistance passive, au lieu de faire des sorties en avant et de prendre vigoureusement l'offensive. Mais la chose était-elle pratiquement possible dans l'état d'isolement où se trouvait notre canton ? Enserrés dans un cercle de fer, nous n'avions que 5115 hommes de contingent, avec 31 canons, et 5 à 6 mille landsturms mal équipés, mal armés, à opposer aux 30,000 soldats et aux 60 pièces d'artillerie de l'armée fédérale. Les vivres commençaient d'ailleurs à manquer ; il n'y en avait plus que pour un jour et Fribourg aurait été immanquablement pris par la famine, lorsque fut signée la capitulation du 14 novembre 1847.

Qu'on nous pardonne cette digression. Mais ayant à esquisser le rôle rempli par M. le colonel Appenthel durant la guerre du Sonderbund, nous avons cru devoir insister sur certains détails peu connus ayant traît à cette époque néfaste de notre histoire.

Après la chute du Sonderbund, la rage des vaincus se tourna contre le malheureux chef qu'elle rendait responsable de ce désastre. On inventa contre M. de Maillardoz les plus noires calomnies et tous ces racontars absurdes, qui ont été renouvelés plus tard en France lorsque certain parti chercha à noircir l'honorable capitaine Dreyfus. Ce fut alors que M. d'Appenthel s'associa à presque tous les anciens officiers de l'état-major fribourgeois pour signer la protestation suivante, qui fut adressée à la rédaction de la *Gazette universelle d'Augsbourg* :

Fribourg (Suisse), 18 décembre 1847.

Monsieur le rédacteur !

Nous vous prions de bien vouloir donner place dans vos colonnes à la déclaration suivante :

Indignés des inculpations auxquelles M. le général de Maillardoz se trouve en butte de la part de quelques journaux dont quelques-uns vont même jusqu'à l'accuser hautement de trahison ; les officiers soussignés qui ont servi sous ses ordres, mûs par une intime conviction, se font un devoir de repousser énergiquement ces odieuses calomnies.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de toute notre considération.

(Signé) : J. Schaller, ancien inspecteur général : Colonel Albiez ; Wicky, L^t colonel de cavalerie ; F. Perrier-Landerset, major de génie ; Philippe de Diesbach, major ; J. Chollet, major d'artillerie : Montenach, L^t colonel ; Alf. d'Alt, capitaine ; Ed. Girard, major ; Rod. de Castella, commandant ; Appenthel, L^t colonel ; Buman Edouard major ; Simon de Grivet de Forell capitaine : Philippe d'Affry, capitaine de cavalerie.

De son côté M. le général Dufour, dans son rapport à la Diète, rendit hommage à son ancien compagnon et loyal adversaire, M. de Maillardoz.

Ces déclarations furent reproduites par la presse honnête de Suisse, de France et d'Allemagne, sauf par certains journaux dont les colonnes sont facilement ouvertes pour la calomnie mais non pour les rétractations.

Depuis quelques années déjà M. Appenthel avait suspendu son épée au clou. Nouveau Cincinnatus, il s'était retiré dans sa charmante propriété de Brunisberg, d'où il contemplait en philosophe les évolutions de la politique humaine. En 1857 l'occasion s'offrit pour lui d'échanger définitivement les lauriers de Mars contre la balance de Thémis. Déjà en 1832

il avait été nommé suppléant du juge de paix de Fribourg, puis en 1837 juge de paix lui-même. Le 12 juillet 1857 il fut établi juge au tribunal de la Singine. La présidence de ce corps lui fut offerte en 1865, mais il ne voulut point l'accepter et se contenta de la vice-présidence qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il était très assidu aux séances et, à moins d'empêchement majeur, il se rendait tous les mardis à Tavel. Il fut membre de presque toutes les cours d'assises du troisième ressort qui siégeaient à Morat. C'est là surtout qu'il se sentait dans son élément et qu'il déployait les remarquables facultés judiciaires dont Dieu l'avait doué. On cite de lui des traits de sagacité dignes de Salomon. Que de fois il arracha des innocents à l'injuste sentence qui allait être prononcée contre eux ! Combien de fois aussi il sut amener par d'habiles interrogations de vrais coupables à avouer leurs forfaits !

M. Antoine Appenthel continua ses fonctions jusqu'à ce que, en septembre 1878, ses infirmités devenant plus graves, l'obligèrent à garder le lit. Enfin, après une longue et douloureuse maladie, il rendit son âme au Seigneur et s'éteignit le 21 décembre 1878. Il fut enterré, à côté de ses parents, sous le porche de l'église de Bourguillon, où une messe fondée par lui se célèbre chaque année au jour de son anniversaire.

R. I. P.

M. Antoine d'Appenthel eut un fils, *Adolphe-Frédéric*, né le 23 février 1852, en qui devait s'éteindre la lignée masculine.

Après avoir suivi les écoles primaires de la ville de Fribourg, le jeune Adolphe fut envoyé au collège de St-Maurice, en Valais, pour y faire ses études classiques, puis il revint auprès de son père et vécut pendant quelques années à Brunisberg. Le 16 octobre 1876 il épousa Mlle Elisa Daguet, de Fribourg. De ce mariage naquirent :

Antonin, né le 16 août 1877, † à l'âge de 7 ans, le 26 juin 1884 ;

Jeanne, née le 16 avril 1879 :

Camille, née en septembre 1880 ;

Augusta, née en février 1882 ;

Mathilde, née le 31 avril 1884 ;

Antonine, née le 16 février 1888.

M. Adolphe Appenthel avait le goût des voyages et l'esprit aventureux. Comme légèreté de caractère et inexpérience en affaires, il offrait beaucoup d'analogie avec son grand-oncle le chevalier d'Appenthel, dont nous avons raconté ailleurs la carrière mouvementée et la fin tragique. Après la mort de son père, M. Adolphe voyagea en Russie puis en Algérie, d'où il avait ramené une belle collection de baudets qu'il espérait acclimater dans le canton de Fribourg. Il avait aussi installé à La Roche une usine à vapeur pour la fabrication du beurre et du fromage. Mais ses entreprises, mal dirigées, échouèrent. Il perdit dès lors courage, il partit pour une destination inconnue, abandonnant sa famille, laissant ses affaires dans le plus grand désarroi. A la suite de ce désastre, il y eut des saisies juridiques, les meubles mis à l'encan furent adjugés à vil prix et la belle fortune économisée par les ancêtres Appenthel s'était évanouie en fumée. C'est ainsi que le domaine de Brunisberg a passé entre les mains de M. Barthélemy Terrat, professeur à l'Université catholique de Paris, qui, après avoir fait restaurer le château, y vient chaque année en villégiature.

Par surcroît d'infortune, les demoiselles d'Appenthel, dont la plus jeune n'avait pas encore terminé son éducation, eurent la douleur de perdre leur tendre et dévouée mère, décédée subitement le 3 novembre 1901, au moment où elle revenait du cimetière de Bourguillon. Doublement orphelines, ces jeunes personnes ont mis toute leur confiance en Celui dont notre grand poète Racine a dit :

Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin ?
Aux petits des oiseaux il donne leur pâture
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Elles ont embrassé des carrières industrielles ou libérales ; trois d'entre elles sont institutrices en Autriche. C'est ainsi qu'elles cherchent à gagner leur vie honnêtement par le travail.

ÉPILOGUE

L'histoire que nous venons d'esquisser, et qui pourrait s'appliquer à mainte autre famille, nous montre l'instabilité des choses humaines. La roue de la fortune tourne sans cesse, élevant les uns au pinacle, précipitant les autres vers leur déclin. *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles* ; *Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes* (Luc I, 52-53). Ces paroles du Magnificat seront éternellement vraies et doivent nous inspirer de sérieuses réflexions. Les heureux et les puissants du siècle ne doivent dès lors pas s'enorgueillir d'une position dont ils peuvent déchoir si facilement. Afin de parer à toute éventualité fâcheuse, qu'ils aient soin surtout de donner à leurs enfants une forte éducation qui les rende aptes à soutenir le combat pour la vie ! Les pauvres et les humbles, de leur côté, ne doivent point désespérer ni se laisser abattre : des jours meilleurs luiront peut-être sur eux et la Providence ne délaisse jamais quiconque se confie en Elle et met en pratique la grande maxime :

Fais ce que dois, advienne que pourra !

Ch. de Ræmy.

UN DOCUMENT INÉDIT SUR LES CLARISSES D'ORBE

Pierrefleur nous a longuement narré dans sa chronique les vicissitudes des religieuses du couvent d'Orbe, des Clarisses, les malheurs qui frappèrent leur maison, dès l'apparition de la Réforme en nos pays vers 1531. Jusqu'en 1555, où les dix-neuf sœurs qui restaient furent obligées de prendre la route de l'exil, le monastère, fondé en 1427 par la piété de Jeanne de Montbéliard, femme de Louis de Chalon, subit épreuves sur épreuves.

Il avait eu pourtant ses jours de gloire et de prospérité au temps du prince d'Orange. Chaque fois que ce dernier venait à Orbe, — et ses visites étaient fréquentes — il ne manquait pas, en souvenir de la princesse défunte, de donner une aumône *aux povres sœurs Cordelires de sa ville d'Orbe.*

Ses deux filles, Philippine et Jeanne, avaient compté au nombre des religieuses et la pieuse maison gardait encore le souvenir vivant de la bienheureuse Louise de Savoie.

Hélas ! d'autres temps étaient venus ; la prédication de Farel dans l'église d'Orbe, le 2 avril 1531, devait porter le premier coup au monastère. Les années suivantes virent sa fortune s'ébranler de plus en plus. Dans la ville, catholiques et luthériens s'entre-déchiraient et en venaient aux coups fréquemment, tandis que la misère pénétrait au couvent, que les aumônes devenaient rares, les collectes infructueuses.

L'acte que nous publions nous dépeint en termes naïfs d'autrefois le triste état et la désolation de la maison. C'est une supplique adressée par les Clarisses aux receveurs des comptes du dernier prince de la maison de Chalon-Orange,

René de Nassau, qui était mort le 18 juillet 1544 au siège de Saint-Dizier. René était lui-même l'héritier du fameux Philibert de Chalon, le général de Charles-Quint, dont une récente publication nous a retracé la vie aventureuse. [1]

Ce document, conservé aux Archives du Doubs, n'est pas daté, mais comme l'on y mentionne la prédication de la Réforme à Orbe quatorze années auparavant, l'on peut admettre avec quelque certitude qu'il fut rédigé dans le courant de 1544 ou 1545.

L'abbesse Anne Husson, dont la signature se trouve au bas de la requête, était Lorraine, nous dit Pierrefleur [2]. Dix années plus tard, le 21 mars 1555, les dernières religieuses quittaient à toujours le couvent d'Orbe, « au grand regret » des bons catholiques et gens de bien, habitans de la ville » d'Orbe, et, au contraire, au grand réjouissement des » adversaires, assavoir les Luthériens du dit lieu. [3]»

Elles allèrent s'embarquer à Ouchy pour gagner Evian, où elles étaient attendues avec joie.

Frédéric Barbey.

Supplient très humblement les seurs religieuses du très povre couvent. Madame Sainct Clerce en la ville d'Orbe, à très honorés seigneurs, messieurs les auditeurs des contes, en la signorie feu très redoubté et magniffique seigneur monsgr le prince, que Dieu absolve, que ainsy soit que le dit couvent a esté fondé par les très nobles princes et princesses d'Orange et que pour les tribulations et facheries qu'elles ont heu depuis quatorze ans en sa, que la secte luthérienne est tous les jours preschée en la dicte ville et au pays adjacens, et que point ne leur est permis fere questes en ce pays de Savoye, auquel souloient [4] demander leur povre vie, sont

[1] Ulysse Robert. *Philibert de Chalon, prince d'Orange, vice-roi de Naples*. Paris, 1902.

[2] Chronique p. 278.

[3] Chronique, p. 331.

[4] Elles avaient coutume.

constitués en sy grande et extrême povretté, que peine peuvent avoir du pain pour entretenir leur povre vie et que leur reverend père confesseur est contrain, pour la nécessité cù ils les sceit, aller par les lieux et villes, où il [1] sont bons catholiques, pour avoir subvention, affin qu'elles puissent entretenir le couvent et continuer le sainct service de Dieu, qu'elles font jour et nuyt pour les très hault et puissant signeurs et princes qui les ont fondées et que [2] en leur vivant faisoient de grandes aulmônes, supplient très honorés seigneurs les vouloir regarder en pitié, en leur fassant l'aulmône d'orge ou de blef, aussy [3] qui vous plaira, et aussy de sel, comme on leur souloit fere l'aulmône, vous merciant très humblement celle qui vous pleut leur donner, l'année passée, qui leur fut en grand secourd, et elles seront toujours plus tenues à prier Dieu pour leurs nobles fondateurs et aussy pour vous bonnes prospérités, lesquelles il Luy plaise maintenir de bien en mieux et donner à la fin le Royaulme de paradis. Amen.

Seur Clers Husson, humble abbesse du
dict couvent avec toutes ses seurs.

Original, papier, avec le signet du couvent.
Archives du Doubs. E. 1244.

GLANURES HISTORIQUES

(Quelques extraits d'archives communales.)

II

La *Revue historique vaudoise* a publié une liste des signaux du Pays de Vaud (en août 1903). On aura peut-être remarqué que celui de Joulens (près d'Echichens), était un des plus importants du bailliage de Morges, puisqu'il devait

[1] Y.
[2] Qui.
[3] Ainsi.

correspondre avec tous ceux de ce bailliage. Voici deux pièces qui s'y rapportent, montrant qu'après des réclamations, les hommes du département de Vullierens furent exempts de la garde du dit signal.

Béat Louys Mey, Baillif de Morges, aux honorables gouverneurs des Communes de Collombier et St-Saphorin, Salut. LL. EE. ayant ordonné que tous les signaux fussent redressés d'une autre manière qu'ils n'ont été jusqu'à présent nous vous mandons et commandons de vous joindre avec les gouverneurs d'Eschichens et Bremblens, d'abord les présentes reçues pour travailler à refaire celui de Joulens selon la forme en laquelle il a été prescrit au Seigneur Chet du Département de cette ville et cela à peine de châtiment en sorte que le bon vouloir souverain soit exécuté sans retard.

Donné à Morges le 23 décembre 1696.

Les représentants des communes qui reçurent cet ordre présentèrent des réclamations dont il fut tenu compte :

Ordonnance du Conseil de guerre du 27 janvier 1697. Sur les plaintes portées par devant mes très honorés seigneurs du Conseil de guerre de la part des commis de Vullierens, que ceux d'Eschichens et Bremblens requièrent d'eux qu'ils aient à réparer et garder le signal de Joulens quoique ceux ci aient déjà en d'autres choses leurs charges particulières et que ainsi il leur serait imposé une nouvelle charge, mes très honorés seigneurs du Conseil de guerre ont ordonné que la chose demeurerait sur le vieux pied et la vieille pratique et que ceux ci n'y ayant pas été obligés du passé en seront encore exempts à l'avenir. Mais cas advenant que l'on découvrit quelque chose à quoi ils étaient astreints ou que quelque urgente nécessité le requit à l'avenir, le seigneur baillif en donnera avis à mes très honorés seigneurs du Conseil de guerre pour en attendre connaissance ultérieure.

Nous pourrions citer plusieurs documents relatifs aux *régents d'école* qui exercèrent leur métier dans la commune de Collombier, mais, pour ne pas allonger, nous résumerons simplement ces quelques traits les concernant. En 1697, ainsi que dans de nombreuses localités, ce fut un réfugié qui fut nommé. Leurs fonctions commençaient en général à la St-Michel (29 septembre). Leur tâche consistait à « instruire

la jeunesse à la piété et crainte de Dieu, apprendre aux enfants en tout premier lieu à prier, lire et, à ceux qui sont capables d'écrire, à écrire. Il fera réciter chaque matin une leçon du petit cathéchisme de M. Osterwald, suivant la portée de chaque enfant et le soir un verset ou deux des Psaumes. Item, fera les prières publiques tous les mardis, jours de fêtes et dimanches que le seigneur ministre ne fera les catéchismes, et, aux dites prières, fera chanter les commandements en tout, ou par table selon l'occurance du temps ». Leur traitement se payait mi partie en argent, mi partie en nature, par exemple pour l'un, 12 coupes de blé et 100 florins pour l'année.

Après le régent, le pasteur. Voici quelques traits concernant l'un d'entre eux, au commencement du XVIIIe siècle : le pasteur Malherbe. Il aimait à faire preuve d'autorité et ses paroissiens ne le contrariaient pas trop :

Du 29 décembre 1726. M. le ministre Malherbe ayant représenté le scandale qui se commettait par les sonnements de cloches que les enfants avaient coutume de faire la veille et le jour de Noël et Nouvel-An et principalement, cas arrivant que nous eussions le malheur d'être incendiés (dont Dieu nous préserve) il nous serait inutile d'avoir recours aux cloches dans ce temps-là, pour penser d'avoir quelque secours des villages étrangers ou voisins, souhaitant que l'on mette ordre à ce que cette mauvaise coutume soit abolie. Ensuite de quoi les Srs Conseillers ayant remercié M. le ministre de son bon conseil, ont ordonné que chaque personne, soit petit soit grand, qui sonnera aux heures indues et sans sujet, particulièrement aux fêtes de Noël et du Nouvel-An (quoi que cet abus fut usité dès longtemps) sera échu à l'amende de 5 florins au profit des pauvres de ce lieu, ou comme la chose a été proposée au vu et au su de tout le public à la sortie du prêche, les pères devront mettre ordre à ce que leurs enfants s'abstiennent de cette mauvaise coutume, à défaut de quoi ils seront obligés d'en répondre.

Il tenait également à ce que ses paroissiens fussent solidaires et dévoués les uns envers les autres et il savait faire prendre des mesures dans ce sens-là :

Du 9 May 1723. Le Sr Gouverneur a exposé qu'ensuite de l'avis donné par M. le ministre du malheur arrivé à nos voisins d'Aclens par l'incendie survenu au dit lieu le 3 du courant, il a fait assembler le Conseil pour discuter ce que l'on ferait pour donner à ces pauvres malheureux quelque secours pour leur aider à subsister en attendant que LL. EE. leur aient accordé une collecte. Ensuite il a ordonné que le Gouverneur et deux Conseillers iront par le village recueillir ce qu'on voudra donner et exhorteront les gens, tant que possible à élargir et aviver leur charité.

Nous pourrions montrer, avec preuves à l'appui, qu'on tenait au pasteur Malherbe. Cependant l'affection que ses paroissiens éprouvaient pour lui n'allait pas jusqu'à leur imposer des sacrifices trop onéreux :

Du 29 Janvier 1730. Les chefs de famille ont été avertis de rester à l'église à la sortie du prêche ensuite de la proposition faite de la part de M. le ministre Malherbe de lui accorder un chêne dans le bois de St-Martin. Il a été résolu d'en tirer les voix, et par la pluralité il lui a été accordé de moyenne valeur, c'est-à-dire ni des plus beaux et ni des moindres.

* * *

Nous passons sur diverses ordonnances relatives aux réfugiés auxquels LL. EE. témoignaient des sentiments bienveillants, aux vagabonds que l'on pourchassait d'un endroit à l'autre, pour citer quelques extraits de registres qui, à défaut d'autre intérêt, auront celui de nous fournir quelques aperçus sur la vie dans un modeste village au XVIIIe siècle.

L'an 1719, le 7e jour du mois de janvier, étant assemblés à Collombier en corps de commune pour l'expédition des revenus communs, a été résolu que pour éviter qu'on ne mît des saletés dans la fontaine du milieu du village, qu'on y ferait mettre des barres de fer, soit grilles qui se puissent ouvrir au besoin et à travers desquels on pourra puiser avec une casse et y tremper les outils de laboureurs à quoi elle est très nécessaire.

* * *

On sait quel était, en général, le genre d'affaires dont avaient souvent à s'occuper les Consistoires, tribunaux de mœurs institués par LL. EE. Leur saveur était plutôt rabelaisienne, ensorte qu'il vaut mieux les laisser dans l'oubli. Une seule pièce suffira à nous faire voir de quoi il s'agissait en général :

Les Juges et Assesseurs du Consistoire de Berne, notre salut. Nous avons permis à Dorothée Heymann d'accoucher, sans notre préjudice, chez son oncle, Henri Bedh, de Broug, demeurant chez vous. Nous vous chargeons amicalement de la faire examiner rigoureusement dans ses douleurs d'accouchement qui approchent sur l'accusation qu'elle fait contre M. Rodolphe Muller, épicier et bourgeois d'ici, d'avoir été engrossie par lui, ce qu'elle date du dernier dimanche de l'année 1776, mais qui est absolument nié par l'accusé. Vous nous en manderez le résultat en son temps.

Dieu avec vous. Donné ce 24 avril 1777.

Voici à quelles conditions se faisait l'amodiation du four de commune :

Du 17 septembre 1792. 1. Les fourniers cuiront le pain à contentement ; ils ne feront pas de trop grandes fournées et si, dans les saisons des cerises et des prunes on fait des gateaux, ils les cuiront à part et rebrûleront du bois pour cuire le pain.

2. Les bourgeois du lieu auront droit de sécher au four à tour de rôle en payant aux fourniers pour le chaud du four, 4 batz et si ensuite, on réchauffait le dit four, on ne leur devra rien.

3. Les braisettes devront être sorties du four toutes les 3 semaines à peine d'une amende de 30 batz en faveur de la commune et il ne s'en pourra point déposer dans le galetas, mais seulement dans les recoins à côté de la bouche du four pour la même amende.

4. Les fourniers retireront pour leur paye, le vingt quatrième de tout ce qu'ils cuiront, ils donneront en outre une bonne caution.

Le dit four a été expédié à Jean Louis Panchaud et Louis Durand, caution l'un pour l'autre, qui commence à Noël 1792 et finit à Noël 1793, pour le prix de 205 florins.

A l'occasion d'une sécheresse prolongée, on dut prendre des mesures pour économiser l'eau et pour veiller à ce qu'aucun incendie ne se produise.

Du 13 août 1793. Vu la grande sécheresse du moment et le peu d'eau qu'il y a dans le village, l'on a pris les précautions ci après par délibération : il sera défendu de laver quoi que ce soit dans aucune fontaine du public, le jardinage compris, il sera pareillement défendu de prendre de l'eau soit dans les robinets, soit dans le bassin, le tout à peine de dix sols d'amende pour chaque contravention. Pour pourvoir à l'exécution de cet ordre, Isaac Carril s'est engagé d'y veiller et de rapporter les contrevenants sans égard pour personne, de nettoyer les bassins chaque fois qu'ils en auront besoin, de les retamponner partout ou l'eau coulera afin qu'il y en ait suffisamment et qu'elle soit propre pour l'abreuvage du bétail, ce qu'il a promis par serment. Pour salaire, il retirera 10 creutz par jour, et, en cas de besoin, devra de plus, pomper l'eau du puis. Item, il a été délibéré que chaque particulier remplira chez lui une tine d'eau et l'entretiendra pleine, à peine de 10 sols d'amende. Item, pour la plus grande sûreté du village, il a été jugé convenable d'établir 2 guets qui seront engagés comme suit :

1. Seront continuellement sur pied depuis 10 heures et même déjà depuis les 9 heures du soir si on l'exige, jusqu'à 3 ou 4 heures du matin.

2. Crieront toutes les heures aux places du village, à la demi heure ensuite, feront une tournée à la muette dans toutes les rues et ruelles du village.

3. Veilleront à ce que tout se passe en bon ordre dans le lieu, rapporteront ceux qui seraient en faute, ceux qui prendraient de l'eau dans les fontaines ou les saliraient, et rencontrant du monde dans les rues, en prendront connaissance, ce qu'ils ont promis d'exécuter par serment. Toutes ces précautions se continueront pendant la sécheresse et jusqu'à nouvel ordre.

La sécheresse persistante inspira d'autres mesures encore pour combattre le danger d'un incendie, car nous voyons que dans le même mois d'août 1793 on prit la décision suivante :

Le conseil a convenu avec maître Jean Roully pour construire à neuf un char pour la seringue (pompe à feu). Devra être fait de bon bois sec de la montagne, excepté le brancard, timon et maillon qu'on y fournira. Devra le tout être fait à contentement et reçu par le dit Conseil et cela pour le prix de 40 francs de 10 batz pièce. Devra le dit maître conjointement avec le maréchal s'aider à

monter et démonter la caisse : devra être fait le dit ouvrage entre cy et la prochaine St-Martin.

Nous sommes ainsi arrivés à la fin de la domination bernoise et nous arrêterons ici ces extraits. Une simple remarque pour terminer. Le Conseil fédéral en fixant par décision du 15 août 1902 les noms des communes de la Suisse s'est arrêté pour la nôtre à l'orthographe *Colombier* avec un *l*, ceci évidemment d'après le Dictionnaire historique de Martignier et de Crousaz qui se base sur l'étymologie *Colombarium*. Sans discuter cette opinion qui est évidemment très plausible, nous tenons à faire observer que constamment, sauf peut-être deux ou trois exceptions, dans les archives de cette commune, dont les actes les plus anciens remontent à 1570, nous avons vu l'orthographe Collombier.

E. Butticaz.

LES CHRONOGRAMMES DE BRESSONNAZ

Bressonnaz est un hameau situé sur la route de Berne, à deux kilomètres au sud de Moudon, au sortir des gorges de Brivaux. Trois cours d'eau, la Broye, la Bressonnaz et le Flon de Carrouge s'y donnent rendez-vous, et en font un coin de pays des plus pittoresques. Deux ou trois vieux ponts ajoutent encore au charme de ce paysage plein de fraîcheur, de verdure et d'agreste poésie.

C'est d'abord le pont de trois arches, jeté sur la Broye. Vieux de plus de deux siècles, il porte admirablement son âge, et les années semblent n'avoir eu de prise sur lui que pour le revêtir de cette délicieuse patine qui fait la joie des coloristes. Il y a quelque deux ans, les parapets en ont été démolis et remplacés par des trottoirs en porte-à-faux munis de barrières en fer, cela afin de permettre à la Compagnie du Lausanne-Moudon d'y faire circuler plus commodément

ses voitures. Le paysage, comme bien vous le pensez, n'y a pas gagné, et j'en connais qui ne peuvent s'en consoler. Allez demander, par exemple, au peintre Burnand dont la maison de campagne est non loin de là, ou au peintre Turrian qui est un peu de chez nous, ce qu'ils pensent de cette mutilation ! Quoi qu'il en soit, avant cette opération malheureuse mais, paraît-il, nécessaire, on pouvait lire au-dessus de l'arche maîtresse, sur une table en marbre de St-Triphon encastrée dans un support en maçonnerie et surmontant le parapet d'orient, on pouvait, disons-nous, lire en capitales romaines l'inscription suivante :

PONS ISTE
QVO VIA TVTA BREVIS APERTA EST
IVSSV ET ÆRE
AVGVSTI PRÆPONENTIS ET BENEFICI
SENATVS BERNENSIS
QVÆSTORE STEIGVERO PATRIE ISTIVS FAVOTRE
DIGNO ET PIO
EX INIQVA ET STREPENTE BROIA
EMERSIT

Nous avons ici ce qu'on appelle un *chronogramme*. Le chronogramme n'est plus guère en usage de nos jours, mais il l'était fort au Moyen-âge et au commencement des temps modernes, principalement en Allemagne et dans les Pays-Bas. On désigne sous ce nom une inscription, soit en prose soit en vers, dont les lettres numérales du chiffre romain donnent la date d'un événement. Dans l'inscription qui nous occupe, nous remarquons que les lettres numérales sont de plus grande dimension que les autres, et que, additionnées, elles donnent le millésime 1698, c'est-à-dire l'année de l'inauguration ou peut-être du commencement des travaux de construction du pont. Les lettres numérales M, D, C et X y sont indiquées chacune une fois, la lettre V y est répétée quatorze fois, et la lettre I, dix-huit fois.

M	1000
D	500
C	100
X	10
V × 14	70
I × 18	18
	1698

Nous croyons savoir que le Service des monuments historiques se préoccupe de conserver le chronogramme de Bressonnaz, et se propose, excellente idée, de le placer sur un pan de mur, reste de l'ancien parapet démoli.

A cinquante mètres de là, au midi, l'ancienne route de Vulliens franchit la Bressonnaz sur un pont d'une arche, en dos d'âne, portant également une inscription en chronogramme dont voici le texte :

HoC opVs
Deo DVCe et aVspICe
feLICIter ereXIt frIsChIng
potentIs bernæ qVæstor
patrIæ pater
pIVs
et ILLVstrIs

Nous multiplions et faisons la somme :

D × 2	1000
C × 5	500
L × 3	150
X	10
V × 6	30
I × 11	11
	1701

Cette date se retrouve, gravée en chiffres arabes, sur un tirant en fer mis en place lors de la construction du pont.

Dans l'un et l'autre cas, l'inscription est surmontée des armes de la puissante République de Berne, martelées lors de la Révolution.

Charles Ruchet, past^r.

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DE LA RÉVOCATION

(Suite et fin)

—

1700

10 juin. — Ensuite des ordres souverains que S. S. Ballivale a reçus de prendre information de la quantité des Réfugiés qui sont encor restés dans la ville, leur estat, le nombre de leur famille et le moyen de leur subsistance, et mesme s'il y en a quelques-uns qui ayent acquis quelque bourgeoisie dans le pays, les ayant fait convenir en Conseil, ils ont déclaré et respondu chascun en son particulier... dont a esté adressé un mémoire pour l'expédier à Sa dite Seign^ie qui en baillera advis à LL. EE.

13 juillet. — Monsr Daniel Lautier, ministre réfugié, ayant fait voyage pour se procurer une place en Allemagne pour l'éducation et maintien de quelque colonie de françois réfugiés qui se sont establis là-bas et tesmoigné une grande recognoissance qu'il avoit des bienfaits qu'il a reçu pendant les années qu'il a séjourné au milieu de nous, requérant Messrs du Conseil de luy accorder un tesmoignage de sa bonne conduitte et luy conserver leur amitié affin qu'au cas où il eust besoin à l'avenir de quelques-unes de leurs douceurs. C'est ce qui lui a esté accordé ; et pour autant que sa vie a esté entièrement exemplaire, son attestation se fera autant ample qu'il sera possible et quoiqu'il ait esté quelques mois dehors pour rechercher cet establissement. Messrs

le Gouverneur et Hospitallier luy baillera pour estraine les deniers qu'il auroit dû retirer de la Ville et de l'Hospital jusques à la fin du présent mois.

15 novembre. — Ordonné charitablement deux florins à une pauvre françoise réfugiée, malade dans la maison de Daniel Rosans. Monsr l'Hospitallier ira mesme voir en quel estat elle peut être pour la soulager charitablement.

30 novembre. — Il résulte d'un passage des registres des Conseils, concernant une question locale sans intérêt spécial, qu'il existait à Yverdon, à ce moment-là, un *Consistoire des Réfugiés.*

1701

12 février. — Le Conseil des Vingt-quatre ordonne à celui des Douze de déterminer les conditions qu'il faut apporter à l'octroi de l'habîtation aux Réfugiés.

18 février. — Après avoir examiné la requeste des Réfugiés en ce lieu, a esté trouvé à propos de leur bailler un acte de sûreté en la manière suivante :

Les cy-après nommés sont reçus comme habitants perpétuels et leur postérité, par Messrs du Conseil 12 et 24 sous les conditions suivantes : Premièrement ils devront prester et leur postérité chef de famille, le serment accoustumé des habitants et lesquels ne devront ny ne pourront, eux et leurs quelconques, prétendre ni exercer aucune charge publique dans la ville, ny jouir d'autre bénéfice de ville que comme les autres habitants.

Et qu'enfin ils seront tousjours soumis aux règles et ordonnances de police comme les autres à teneur du susdit serment ordinaire qu'ils observeront en tous ses points, à la réserve de cellui de vuider la ville au premier commandement pendant qu'ils se comporteront en gens de bien et d'honneur.

26 février. — Les Réfugiés prennent connaissance des conditions de l'habitation et promettent de s'y conformer.

Voici la liste des Réfugiés reçus habitants :

1. Pierre Chabanel, manufacturier de draps, de Valence.
2. Samuel Roy, manufacturier de draps, de Dyc en Dauphiné.
3. Jean Goffred, manufacturier de draps et de basamestier, de Vergece, près Nîmes.

4. Isaac Ballet, manufacturier de couvertes, de Pont de Velle, en Bresse.

5. La veufve du Sieur Simon Bonnet, chappelière, de Valence.

6. Le Sieur Anthoine-Louis Gauteron, chappelier, de Valence.

7. Estienne Lerisse, chapellier, de Valence.

8. Henry Bertrand, apothicaire, s'est passé bourgeois d'Orbe avec sa famille.

9. Robert Dupuids, négociant en sabots, de Morseff, en Brie.

10. Louys Buisson, maistre tanneur très expert, du Pont de Rouans, en Dauphiné.

11. Claude Sabattier, maistre cordonnier, de Rebaut, en Languedoc.

12. Claude Ogier, chirurgien, de Crest, en Dauphiné.

13. David Rosans, marchand mercier, de Guillestre, en Dauphiné.

14. Felisse, orphèvre, de Montélimar, en Dauphiné.

15. Thibaud, friseur et tondeur de draps, de Valence.

16. Huitaud, maistre potier d'estain, de Collonges les Royaux en Poittou.

17. Gratien Imbert, marchand en draperie et en mercerie, de Corp, en Dauphiné.

18. Jacques Fugier, maistre foulandier, de Beaumont, en Dauphiné.

19. Isaac Bachau, faiseur de bas au mestier, de Cleyrac, en Agenois, province de Guyenne.

Il faut ajouter à cette liste la famille des Srs Lambert que l'on a admis à la bourgeoisie. Les frères Lambert, de St-Anthoine de Vienois, en Dauphiné, sont maistres manufacturiers en draperies.

1702

4 février. — On tolère Claude Matthieu, de Maringues, en Auvergne, venant d'Orbe, « avec la permission de trafiquer en quinquaille ».

20 mai. — Marie Rigaud, réfugiée de France, n'ayant pas voullu se prevalloir des moyens qu'on luy a indiqués pour gagner sa vie, quoy que bien portante et robuste, a esté

ordonné qu'elle se retirera ailleurs. On luy donnera alors 15 batz pour luy aider dans ses besoins.

7 *décembre.* — On tolère « pour quelque temps » le Sieur Jacob de Bonnefoy, maistre musicien, réfugié, de Béziers.

1703

L'année 1703 fut marquée par l'entrée en Suisse d'une nouvelle catégorie de réfugiés protestants de France ; ceux qui venaient de quitter la principauté d'Orange. Cet état féodal avait vu se succéder les dynasties de Giraud d'Adhemar, de Baux, de Châlon et de Nassau. A l'extinction de la branche directe des Nassau-Orange, en 1702, la possession de la principauté devint un sujet de contestation entre les Nassau-Dietz qui conservaient le pouvoir en Hollande, le prince de Conti et le roi de Prusse. C'est au milieu de ces querelles qui devaient se terminer en 1713 par l'annexion d'Orange à la France, qne les protestants de la petite principauté résolurent de quitter leur pays. Ils arrivèrent bientôt très nombreux aux frontières de Genève et du Pays de Vaud.

7 *août.* LL. EE. baillent avis que les Réformés d'Orange ont résolu d'en sortir pour chercher leur liberté ailleurs en abandonnant tous leurs biens, d'entre lesquels il y en a environ 2000 qui passent par Genève et qui par la voye de deux de leurs Ministres ont demandé à Leurs dites Excel. leur azile et leur secours ; De manière que, de mesme qu'ils ont escrit à leurs autres Ballys, les villes et les particulliers les plus moyennés, sont invités de se préparer à les recevoir, tendrement et avec joye, en se prévallant de l'occasion pour faire la charité, en attendant leurs ultérieures résolutions ; leur baillant avis promptement de la résolution d'un chascun pour qu'Elles puissent prendre leurs résolutions, sur ce a esté ordonné que Monsr le Chastellan Cordey, avec Monsr le Gouverneur, soit sa caution en son absence, iront déclarer à sa dite Seigneurie que l'on est tous disposés de faire d'un grand cœur tout ce qu'il plaira à Leurs dites Excell. d'ordonner selon leur portée.

20 août. LL. EE. ayant de rechef escrit à S. S. Ballivale pour que l'on se détermine du nombre des réfugiés d'Orange que l'on voudra dans la ville aussy bien que les Vassaux et Communautés du Balliage, dattées du 15 du présent mois, sur ce a esté ordonné que l'on déclarera à Sa dite Seigneurie que la ville et les particuliers de la ville s'en pourront charger d'une trentaine.

5 septembre. Messieurs les Maisonneurs prendront soin d'examiner et mettre des ordres requis pour qu'à l'arrivée des réfugiés d'Orange, qui doivent arriver par deux cents à la fois, ils soyent logés, s'il est possible dans les grands Logis (hôtels), sinon dans les bouchons ou autres maisons qul leur pourront fournir des lits, puisque par une autre voye, on leur fournit d'argent pour passer chemin en attendant ceux qui seront ordonnés de rester icy.

15 septembre. Un orangeois, Pierre Seguin, est arrivé d'avance avec recommandations.

22 septembre. 24 des 31 réfugiés d'Orange qui doivent rester ici sont déjà arrivés ; on les loge dans les Logis aux frais communs en attendant que l'on sache de quelle manière les vassaux et communes veulent procéder.

Ces 24 personnes appartenaient à quelques familles de maîtres d'état. La plus nombreuse, celle du maçon Bernard, composée de six personnes, fut logée à la ferme de St-Roch aux frais de LL. EE. La ville lui fournit cependant le bois nécessaire. Un des enfants fut reçu à la manufacture de draps « pour y estre logé et instruit comme les autres enfants ».

13 octobre. On vote un écu blanc en faveur de Jean-Anthoine-Ferdinand Heredia, de Saragosse dans le royaume d'Aragon qui, il y a quelque temps, a renoncé au papisme pour entrer dans notre Ste Religion et qui passe pour se retirer à Berlin, muni de belles attestations.

1704

21 juin. Les Maisonneurs sont chargés de faire exécuter le mandat qui a esté adressé aux Banderet et Conseils de ce lieu le 14 du présent mois pour que l'on pourvoye à

ce que l'on puisse recevoir le 28 du courant 176 Orangeois, et le 5 du mois suivant, 130 qu'on doit mener par eau à Nidau ; pour qu'ils puissent estre reçus et traittés pour leur argent, et seront avertis de se pourvoir de pain à suffisance et autre chose pour leur nourriture.

15 juillet. Les Orangeois estant partis, la Collecte qui se faisoit au presche du soir cessera.

— Estant venu tout-à-coup l'ordre de recevoir ce soir un grand nombre d'Orangeois la plupart de qualité, on les logera honnestement chez les personnes de bonne volonté. On fait des billets de logement.

1705

21 janvier. — Le Sr de Bonnefoy, réfugié de Nîmes, est toléré pendant quelque temps pour enseigner la musique à quelques jeunes gens de la ville.

On a vu plus haut que le Sr de Bonnefoy était déjà arrivé à Yverdon au mois de décembre 1702.

1708

23 juin. — M. le ministre Lautier estant arrivé dans ceste ville pour lui marquer sa satisfaction des biens qu'il a reçus depuis son refuge de France dans ceste ville et en tesmoigner sa reconnoissance par le long voyage qu'il a fait depuis le lieu de son Eglise jusques icy pour avoir le plaisir de revoir ses anciens amys, a esté ordonné que M. le Banderet, s'il luy rend visite, luy pourra faire un présent d'un Louys d'or pour marquer l'amitié et l'affection que Messrs du Conseil luy tesmoignent.

A partir de l'année 1705, les mentions relatives aux Réfugiés de la Révocation deviennent rares. Les extraits qui précèdent suffisent, du reste, pour montrer les nombreuses difficultés financières que nos villes vaudoises eurent à supporter à la fin du XVIIe siècle et le grand nombre de misères qui furent soulagées par la population et les autorités. Ces pages ne renferment, du reste, que les passages et les mentions qui ont paru présenter un intérêt suffisant pour trouver place ici. On aurait allongé inutilement ces extraits si

on avait voulu transcrire les indications relatives à toutes les personnes qui furent hébergées, secourues, soignées, etc.

J'ai placé à dessein sous les yeux du lecteur quelques passages qui montrent les défauts de certains réfugiés ou la croyance de quelques-uns dans l'obligation des autorités à les entretenir tout à fait. On voit ainsi que parfois le gouvernement ne fut pas fâché d'avoir l'occasion de proposer aux protestants de France d'aller s'établir dans d'autres Etats. Le mouvement industriel provoqué dans le pays fut très grand, mais les réfugiés excitèrent de temps en temps la jalousie des nationaux et les maisons nouvelles amenèrent dans les affaires une perturbation, excellente sans doute dans ses résultats définitifs, mais qui, en sortant le public de sa douce quiétude et de sa routine, le rendit soupçonneux et mécontent. Il en résulta des difficultés très longues sur lesquelles j'aurai peut-être plus tard la possibilité de revenir.

Eug. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ Dans ses patientes et fructueuses recherches sur les hommes marquants du XVIIIe siècle, M. Maurice Trembley a eu la satisfaction de mettre la main sur 43 lettres adressées par Bailly, le célèbre savant et politicien de l'époque de la Révolution à son parent A. Trembley-Colladon, et il a retrouvé à la Bibliothèque publique la correspondance du même personnage avec l'illustre Charles Bonnet.

Cette double correspondance, dont M. Trembley a donné communication à ses collègues de la **Société d'histoire de Genève**, dans la séance du 28 janvier, présente un intérêt d'autant plus grand que, jusqu'à présent, l'on n'a guère publié de Bailly que ses travaux scientifiques ou des documents officiels, et les réflexions contenues dans ces lettres intimes adressées à des amis du dehors apportent un complément précieux aux *Mémoires d'un témoin de la Révolution,* dus également à la plume de ce grand Français.

Ces lettres fournissent d'abord des indications sur les qualités aimables de l'homme privé et livrent ici et là quelques réflexions ingénues et plaisantes sur divers sujets.

M. Trembley s'est attaché à donner le résumé des réflexions sur les affaires publiques échangées entre ces amis vivant dans des milieux si différents. Dans sa correspondance, Bailly conserve jusqu'au moment des plus grandes catastrophes un optimisme bien fait pour surprendre ses amis plus éclairés, tandis que ceux-ci apportent dans leurs réponses cette clairvoyance sur la marche logique de la Révolution qui fit remarquer et apprécier alors dans l'Europe entière plus d'un de leurs compatriotes.

C'est ainsi que le 13 janvier 1792, soit un an avant l'exécution de Louis XVI, Bailly osait écrire à Bonnet, avec une sincérité qui ne faisait pas de doute : « Vous parlez d'un parti républicain, il n'y en a point. » Nous retrouvons cette même note dans une autre lettre écrite plusieurs mois après, le 7 juin. C'est la dernière de cette correspondance si instructive, que M. Trembley se propose de publier sous peu.

M. Burkhardt Reber, l'infatigable et savant archéologue, a fait ensuite une remarquable communication sur les fouilles et découvertes archéologiques récentes à Genève et dans ses environs, à Veyrier, station de l'époque paléolithique. Les résultats vont être incessamment publiés. M. Reber a également profité des fouilles occasionnelles pratiquées dernièrement à la Cour St-Pierre et à la Taconnerie pour constater dans ces deux endroits des restes de constructions anciennes et des tombeaux renfermant encore quelques ossements. Le cimetière helvético-burgonde de Veyrier et la nécropole antique de Chevrens lui ont livré des objets en bronze et des poteries dont les membres de la Société ont pu admirer la valeur artistique et l'état de conservation très remarquable, tandis que M. Reber leur en faisait la description. Enfin, il leur a décrit et montré un plomb historié trouvé dans le domaine d'Evordes, aux environs de Genève, dans lequel il a cru reconnaître, sans cependant vouloir se prononcer définitivement, un de ces méreaux souvent employés par l'Eglise au moyen-âge.

⁂ La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa réunion le 23 mars, sous la présidence de M. B. van Muyden. Très belle séance dans laquelle on a entendu plusieurs communications intéressantes. M. Jordan a raconté deux jubilés de la réformation en 1628 et 1728. M. A. de Molin a reconstitué le jeu tric-trac, pratiqué chez les Romains, cela à propos de l'abaque trouvée à Avenches par M. le pasteur Jomini. M. Max de Diesbach parle d'un constructeur d'automobiles au commencement du XIXe siècle. M. W. Charrière de Sévery a donné des détails sur François de Charrière, capitaine au service de France. M. F.-A. Forel a

présenté, de son étude sur les règlements de pêche et sur la vente du poisson autour du Léman, un résumé qui a vivement captivé l'assemblée.

*** Très intéressante séance de la **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie**, à Lausanne, le 9 mars dernier. La société a nommé deux vérificateurs des comptes. Elle a décidé de faire des démarches auprès de l'Etat pour obtenir la copie des documents de Turin, et spécialement des comptes des châtellenies. Travaux de MM. F.-A. Forel sur l'*Exécution de quelques criminels à Morges*, à l'époque de Savoie, de Gustave Nicod sur *Un étudiant du Pays de Vaud à Bâle au XVIIe siècle*, de Ch. Gilliard sur *Un document du XVe siècle* relatif à Rivaz, de l'abbé E. Dupraz sur les *Incendies de la Cathédrale*, au XIIIe siècle.

Nous ne donnons pas une analyse détaillée de ces travaux, qui paraîtront, nous l'espérons, dans la *Revue historique vaudoise*.

La Société a reçu quelques membres nouveaux : M. Ed. Burnet, pharmacien, Genève ; M. Raoul Campiche, à Genève ; M. Samuel Cuénoud, ancien syndic, Lausanne ; Mme Genand-Cochard ; Mlle F. Genand, Les Gonelles, Vevey ; Mlle N. Guiguer de Prangins, Germagny s/Rolle ; M. Fr. Maillefer, mécanicien, Ballaigues ; M. Louis Peter, pharmacien, Moudon ; M. Ed. Schnetzler, Dr-méd., Lausanne.

*** A la demande d'un grand nombre des participants à l'avant-dernière séance de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, nous avons décidé de consacrer un **numéro spécial** aux travaux communiqués dans la dite séance, **sur la cathédrale de Lausanne.** Nous réunirons donc tous ces travaux dans le numéro de mai, exclusivement consacré à la cathédrale. Ce numéro sera plus volumineux que les fascicules ordinaires de notre journal. Il en sera tiré aussi un certain nombre d'exemplaires à part qui constitueront un document unique sur la cathédrale.

Pour les personnes qui ne sont pas abonnées à la *Revue historique*, ou qui voudraient le posséder à double, ce numéro sera mis en vente à part.

*** Dans le Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français (année 1904, pages 36 et suivantes) M. Eugène Ritter a réuni des renseignements sur quelques protestants français qui se sont réfugiés *dans le Pays de Vaud :* Jacques Rousseau qui est venu habiter Grandson ; Jean Rousseau, établi à Morges ; tous deux sortis de France aux environs de l'an 1700 ; et Claude-François Chaboux, qui fut reçu bourgeois de Grandson en 1735, et qui a eu une très nombreuse postérité.

La plupart des données que M. Ritter a utilisées dans ce travail lui ont été fournies par un obligeant collaborateur vaudois, M. Emile Du Plessis-Gouret.

*** Un des meilleurs articles du *Dictionnaire géographique de la Suisse* est sans contredit la monographie de **Lausanne**, que son auteur, M. Arnold Bonard, a fait tirer à part, en une jolie brochure de 26 pages. Avec une conscience et une érudition remarquables, M. Bonard a étudié la ville au point de vue géographique, historique, économique, littéraire et artistique, pittoresque. Le lecteur trouvera, condensées dans ces pages intéressantes tous les renseignements que l'on peut demander sur la capitale du canton de Vaud.

*** Les **Origines de la Feuille d'Avis de Lausanne**, brochure due à la plume autorisée de M. Paul Allenspach, rédacteur en chef de ce journal, sont une précieuse contribution à l'histoire de la presse vaudoise. La *Feuille d'Avis* est le plus ancien journal d'annonces de notre ville. On a épilogué sur la date exacte de sa fondation. M. Allenspach démontre irréfutablement que celle-ci doit être fixée au 29 juin 1762.

*** L'avocat Guélat, de Porrentruy, a été un témoin attentif des événements qui ont précédé et suivi dans le Jura l'annexion de l'ancien Evêché de Bâle à la France. Il a consigné ses impressions et ses souvenirs dans un journal de 1184 pages manuscrites, qui embrasse toute la période révolutionnaire de 1791 à 1803.

Ces Mémoires, rédigés au jour le jour par un homme instruit et bien renseigné, constituent un document d'une haute valeur, abondant en données précises sur l'histoire politique et militaire de cette époque.

Le texte du **Journal de Guélat** sera publié avec une introduction de M. J. Stockmar, ancien conseiller national, que MM. V. Rossel, conseiller national, et C.-J. Gigandet, vice-chancelier de la Confédération, ont assisté dans le travail nécessité par la revision du manuscrit.

Grâce à un subside de la Confédération, ce beau livre, imprimé avec un soin particulier, pourra être livré au prix modique de 6 fr. aux personnes qui souscriront avant le 15 avril courant.

On ne peut que recommander ce monument de notre histoire nationale.

12me année. N° 5. Mai 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

Comme nous l'avions annoncé, cette livraison est spécialement consacrée à la **CATHÉDRALE DE LAUSANNE**; les travaux originaux qui y figurent ont été présentés dans une séance de la Société vaudoise d'histoire consacrée aussi toute entière à ce monument. Les dimensions inusitées de ce fascicule et la nature particulière des mémoires qui y figurent en ont retardé quelque peu la publication.

DISCUSSION DU RAPPORT ET DU PLAN DE VIOLLET-LE-DUC

(Phases constructives de la Cathédrale.)

Messieurs,

Notre dévoué secrétaire M. Fréd. Dubois, auquel on doit l'excellente idée de cette séance, uniquement consacrée à l'étude historique et archéologique de la cathédrale de Lausanne, m'a demandé quelques mots sur les phases constructives et les transformations successives de l'édifice. J'avoue que j'ai été et que je suis encore singulièrement embarrassé ; le plus simple, peut-être, aurait été de répondre que nous n'en savons rien de précis, et que nous n'en saurons rien tant que la cathédrale n'aura pas été systématiquement explorée, que le sol n'en aura pas été très attentivement fouillé. En effet, pour le moment, il est difficile de citer autre chose que les quelques traditions, les quelques faits et

les quelques dates historiques publiés et republiés à maintes reprises et dont quelques-uns ont été peut-être trop facilement acceptés, trop largement interprétés, sans les passer au crible de l'étude minutieuse du monument. C'est ainsi que je ne crois ni à la soi-disant chapelle de Saint-Maire, adossée à l'angle sud-est du transept méridional, ni à la rue qui aurait traversé la nef sur toute la largeur de la première travée occidentale, ni à la succession de *destructions complètes et radicales* de l'édifice au XIIIme siècle par des incendies. Je souligne les mots *destructions complètes et radicales*, car j'admets volontiers des incendies ; leurs traces sont d'ailleurs encore en partie visibles sur les murs. Mais il faut être en garde contre les exagérations des textes ; lorsqu'on a étudié un certain nombre de comptes de construction et de reconstruction du XIIIme siècle, en les contrôlant sur les édifices, on s'aperçoit bien vite que *destructum* ne signifie pas toujours une destruction complète, qu'une *turris refecta* n'est bien souvent qu'une tour plus ou moins réparée ou restaurée, nullement reconstruite, et que cette *turris refecta* devient parfois dès l'année suivante une *turris nova*.

Je reviendrai à ces questions et vous soumettrai les indices sur lesquels mes doutes me semblent assez solidement basés ; pour ne pas en rester simplement à des négations, il faut essayer de poser quelques jalons, et, pour cela, je désirerais étudier et discuter aujourd'hui avec vous deux pièces : l'une est le rapport adressé par Viollet-le-Duc le *22 août 1872* au chef des Travaux publics, l'autre son plan original et inédit de la cathédrale, dressé et signé en *mars 1873*, sur lequel l'éminent architecte a indiqué en plusieurs teintes les phases constructives, telles qu'il se les représentait. Bien que le plan soit donc de quelques mois postérieur au rapport, c'est ce plan que nous examinerons tout d'abord, car il permettra de suivre plus facilement le rapport.

La légende explique que la teinte *noire-bleue* indique les

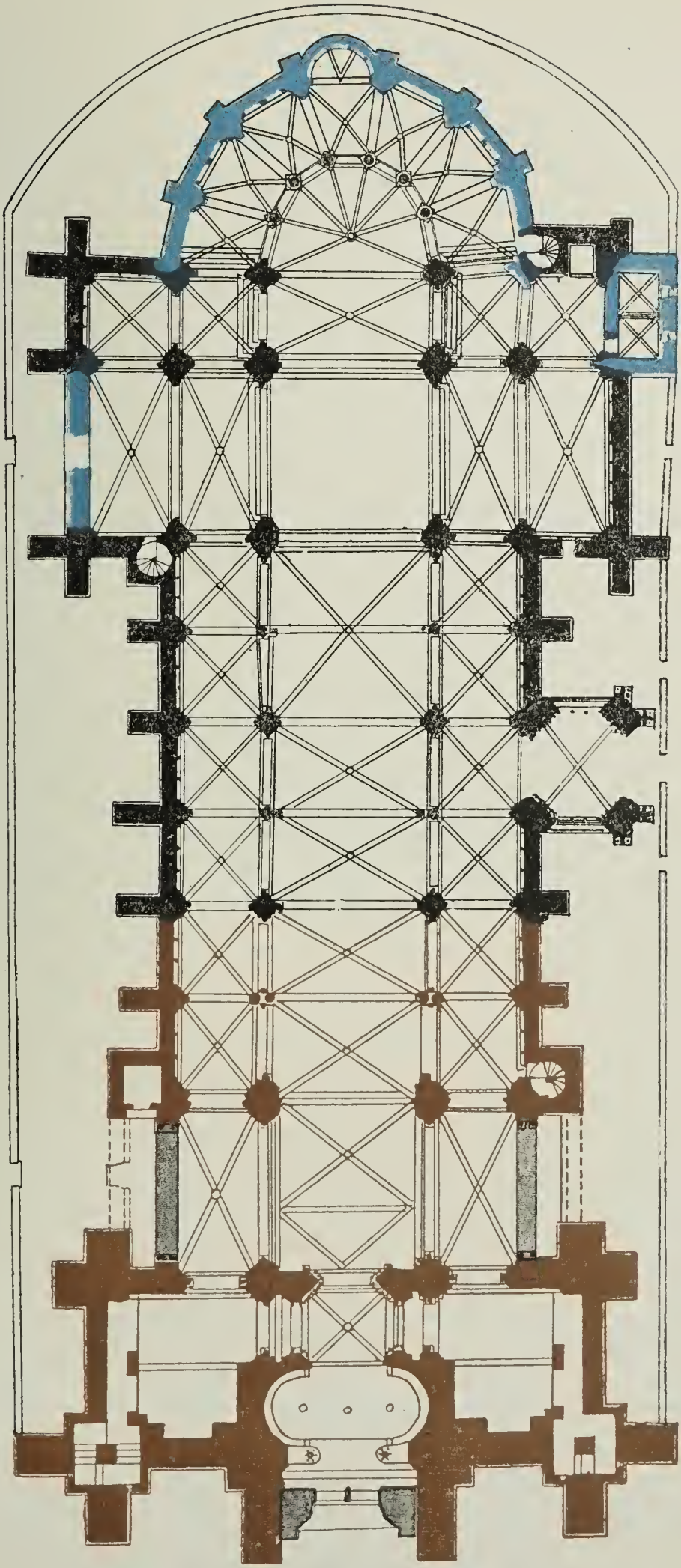

Plan général de la Cathédrale de Lausanne.

constructions de la fin du XIIme siècle, le *noir-franc* celles de *1240* environ, le *noir-roux* celles un peu postérieures, de *1260* environ, le *jaune-foncé* celles de la fin du XVme siècle, le *jaune-clair* les parties dont Viollet-le-Duc proposait la suppression, le *rose*, les parties neuves projetées. (Sur la reproduction du plan, ces teintes ont dû être simplifiées en supprimant les deux jaunes et le rose. L'original est conservé au département des Travaux publics, service des bâtiments, documents relatifs à la cathédrale.)

Il est presque inutile de dire que les parties désignées dans la légende comme de la fin du XVme siècle, sont celles du commencement du XVIme, élevées en *1509* par l'évêque *Aymon de Montfaucon*, continuées après le célèbre bref du 21 février *1513*, et terminées par son neveu et successeur l'évêque *Sébastien de Montfaucon*, à partir de la fin de *1517* ou du début de *1518*. Grâce aux relevés très consciencieux et à grande échelle que M. Simon, architecte de la cathédrale, fait dresser actuellement à la demande de la commission technique permanente, on constate que le plan de Viollet-le-Duc n'est pas d'une exactitude rigoureuse ; certaines erreurs sautent même aux yeux, tel l'escalier de la tour du *S.-O.*, qui est indiqué comme *rectangulaire* tandis qu'en réalité il est *cylindrique*. Ces détails techniques devaient être rapidement mentionnés ; nous ne pouvons nous y arrêter dans la question spéciale qui nous occupe aujourd'hui et je passe à la discussion du rapport, publié en *1899* par le Comité de restauration dans le volume que vous connaissez tous[1]. Il faut tout d'abord rappeler que c'est le *18 août 1872* que Viollet-le-Duc arriva à Lausanne, et que quatre jours après il remettait son rapport, contenant description historique, état des constructions et programme des restaurations ;

[1] *La Cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration*, par Louis Gauthier. Lausanne, Imp. A. Borgeaud, 1899. Il ne sera question ici que du chapitre intitulé par Viollet-le-Duc « Partie historique » ; les autres chapitres du rapport sortiraient du cadre de ma communication.

pour qui connaît un peu la cathédrale, c'est là un tour de force, dont était seul capable un Viollet-le-Duc, et j'insiste sur ce fait malgré les quelques points sur lesquels je me permets de n'être pas d'accord avec lui. Il ne faut pas oublier que cet architecte arrivait à la cathédrale un peu comme un chirurgien auprès d'un malade *in extremis ;* s'il avait eu le temps d'explorer et d'étudier à fond l'édifice, je suis persuadé qu'il aurait modifié plusieurs de ses opinions. Quoi qu'il en soit, son rapport, ainsi que l'étude publiée quatre ans plus tard par M. le prof. D.-J.-R. Rahn dans sa *Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz*, peuvent servir de base pour l'étude de l'histoire constructive de l'édifice.

« Il n'existe pas, dans la cathédrale de Lausanne, dit » Viollet-le-Duc, de constructions auxquelles on puisse » assigner une date antérieure au XIIme siècle.

» Les parties les plus anciennes comprennent aujourd'hui » le mur de précinction du collatéral du chœur, y compris » l'absidiole semi-circulaire que l'on voit dans l'axe. D'après » le style des profils et celui de la sculpture, cette construc- » tion appartient aux années 1160 à 1170 et se rapproche » sensiblement, par le caractère, de l'architecture de la » Haute-Bourgogne et du Charolais. C'est ainsi que l'on » voit, à l'entrée de l'absidiole, des pilastres cannelés et » des cordons richement refouillés, qui appartiennent à » l'architecture du XIIme siècle du S. E. de la France. »

Jusqu'à preuves du contraire, je crois que toutes réserves faites pour les dates, un peu trop reculées pour notre contrée peut-être, tout ce que Viollet-le-Duc dit dans ces premières lignes est parfaitement exact. Il est probable que lorsqu'il sera possible de fouiller systématiquement le sol, essentiellement celui des parties orientales, chœur, transept, et premières travées orientales de la nef, on retrouvera les substructions et le plan d'une église plus ancienne, construite aux environs de l'an *1000* par l'évêque *Henri Ier de*

Lenzbourg et ses successeurs *Hugues* et *Berthold II*, mais il n'en reste rien de visible dans le gros-œuvre actuel. L'avenir dira aussi si la façade occidentale de cette église se trouvait déjà au droit des deux gros piliers occidentaux de la nef.

Je me bornerai à ajouter qu'abstraction faite de quelques remaniements bizarres et assez amusants du XVIIIme siècle, le caractère bourguignon, de la seconde moitié du XIIme siècle, est surtout bien visible *à l'intérieur*, car à l'extérieur toutes les colonnettes galbées et les tablettes des fenêtres sont des réfections assez tardives, de même que la corniche et tous les chapiteaux, à l'exception d'un seul, dans la travée centrale, côté sud.

Ces constatations ont été soumises à la commission technique de la cathédrale dans sa séance du 4 août 1898, examinées sur place, et reconnues exactes.

Je reprends le rapport. « Il est certain qu'alors ces » constructions (celles de la seconde moitié du XIIme siècle) » comprenaient tout le sanctuaire et sous celui-ci une crypte ; » car l'abaissement de l'ambulatoire absidal, de plus de cinq » marches, ne peut s'expliquer que pour laisser des vues » sur cette crypte, dont les soupiraux se dégageaient sur ce » bas-côté.

» Les voûtes de l'ambulatoire appartiennent à la même » époque, ainsi que le prouvent les clefs sculptées qui » réunissent les arêtiers.

» Il est difficile de savoir pourquoi les colonnes du sanc- » tuaire furent refaites. Peut-être cette reconstruction, en » sous-œuvre, fut-elle nécessitée par les dégâts occasionnés » à l'édifice en 1216 et en 1219, à la suite de deux incen- » dies ? Quoi qu'il en soit, bien que l'on rencontre encore » quelques traces du style du XIIe siècle à la base du transept » Nord, toutes les autres parties de l'édifice appartiennent » au XIIIme siècle, sauf quelques détails dont il sera question » plus tard. »

Il faut tout d'abord noter que Viollet-le-Duc a oublié de revenir dans son rapport sur ces quelques autres parties du XIIme siècle, dont il dit qu'il sera question plus tard, mais un coup d'œil sur son plan suffit pour expliquer sa pensée. Sur ce plan les parties de la fin du XIIme siècle, sont teintées en noir-bleuâtre (en *bleu* sur la reproduction de ce plan) : ce sont le mur oriental, polygonal, de l'abside, la face septentrionale du transept nord, parties citées et avec lesquelles je suis bien d'accord, puis la petite annexe adossée à la face méridionale de la tour sud du chœur, et deux des piliers de cette tour. Je ne puis partager cette dernière opinion. Comme je l'ai fait constater jadis à mes collègues de la commission technique, l'annexe en question, dans laquelle on reconnaît tantôt une chapelle de St-Maire, tantôt la partie la plus ancienne de la cathédrale, a été édifiée en même temps que la tour contigüe ; j'y vois le trésor de la chapelle de la Vierge, chapelle la plus importante de la cathédrale, pourvue d'une belle décoration polychrome, et qui occupait la base de la tour. [1]

Mais il est un autre point qui me semble douteux : l'existence *certaine* au XIIme siècle, d'après Viollet-le-Duc, d'une crypte sous le chœur, crypte dont les soupiraux se seraient ouverts sur l'ambulatoire absidal, qui aurait motivé le niveau actuel en contre-bas de cet ambulatoire ou la surélévation du chœur. Qu'il y ait eu remaniement du chœur c'est très probable, mais la surélévation de ce chœur n'est peut-être qu'une disposition bien voulue, et très heureuse, pour permettre la vue sur le maître-autel. Les fouilles futures trancheront cette question et nous renseigneront en même temps sur l'aspect du chœur avant les remaniements du XIIIme siècle, soit vers la fin du XIIme. Un coup d'œil sur le plan semble indiquer que la disposition primitive n'a pas

[1] Les textes retrouvés par M. Dupraz, curé d'Echallens, ont prouvé ce que je n'avais pu formuler jadis que comme une hypothèse vraisemblable.

été conservée ; le mur polygonal de l'abside, maintenu et englobé dans les reconstructions partielles, se greffe aujourd'hui un peu lourdement, un peu gauchement, aux deux tours orientales, il n'est pas assez dégagé. M. le professeur Rahn [1] a déjà indiqué que le chœur est désaxé, et que l'explication de ce désaxement ne doit pas être cherchée dans des considérations symboliques, mais bien plutôt dans les difficultés du raccord des parties primitives avec les adjonctions et les remaniements du XIIIme siècle. Viollet-le-Duc admet que les deux tours orientales sont des *adjonctions* de cette époque, et plus loin il ajoute que ces tours, « qui

Fig. I.

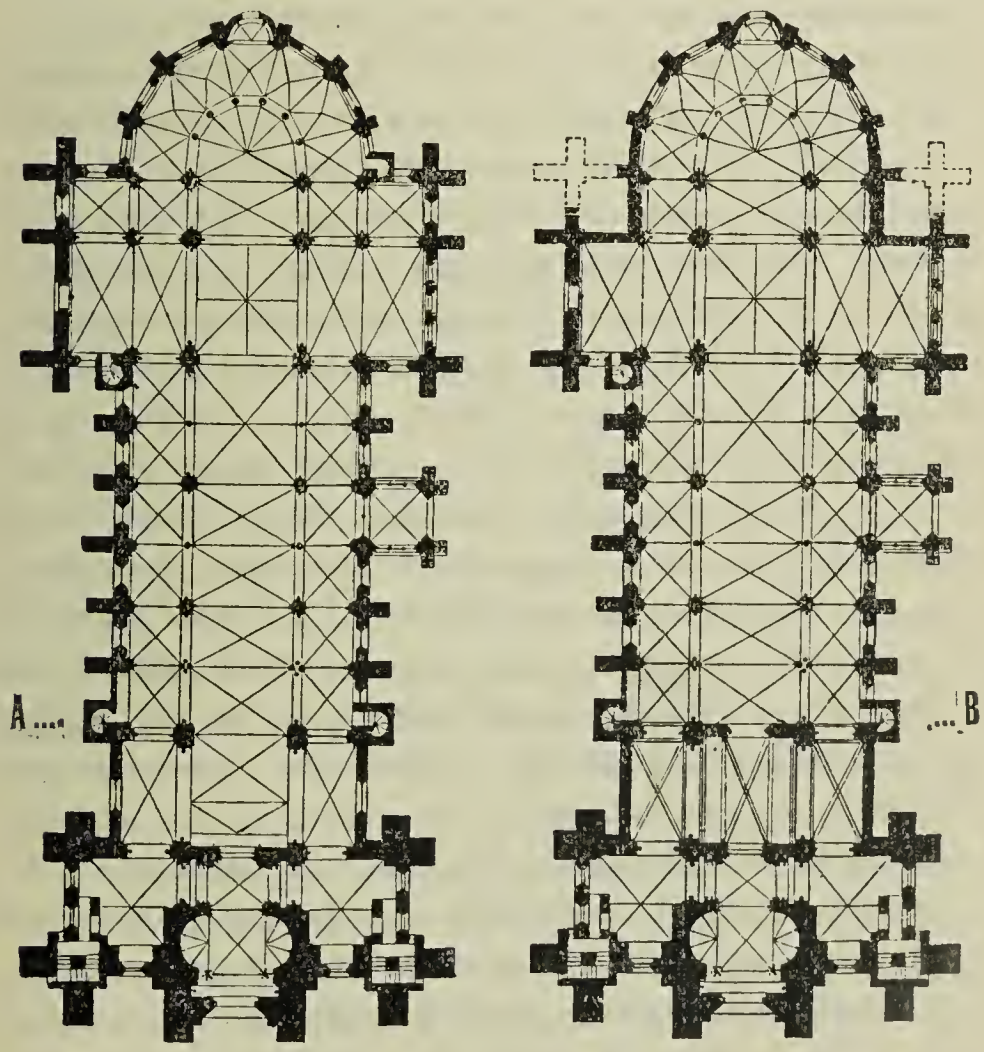

1. *Geschichte der bildenden Künste*, p. 368.

» ne s'élèvent qu'à la hauteur des combles de la nef, n'ont » pas été achevées. » Je ne suis pas d'accord avec la seconde de ces opinions ; le 19 mars 1896 j'ai adressé à M. le chef du Département, président du comité de restauration de la cathédrale, un rapport démontrant que les deux tours orientales avaient possédé à l'origine un étage de plus qu'aujourd'hui, et que cet étage s'ouvrait sur chaque face par une galerie à trois lancettes en tiers-point, semblables aux galeries inférieures. Les étages supérieurs, leurs couronnements et les toits primitifs furent probablement détruits par un incendie, et ne furent pas reconstruits ; — les couvertures actuelles ne semblent guère antérieures au XVIIIme siècle. Ces constatations ont dès lors été examinées sur place et reconnues exactes par notre commission technique. Les deux tours orientales sont donc probablement des adjonctions du XIIIme siècle ; or il est intéressant de constater que si nous supprimons en pensée ces deux tours, nous obtenons pour le chœur et le transept un plan plus classique, très semblable à celui de la cathédrale de *Langres*, cathédrale dans laquelle ces parties remontent à la seconde moitié du XIIme siècle ; l'hypothèse est-elle exacte, est-elle fausse ? C'est ce que montreront aussi les fouilles futures. (Comp. fig. I.)

« .... Les piliers du chœur, poursuit Viollet-le-Duc, ceux » de la nef, les murs des bas-côtés et leurs piles, les voûtes » hautes, les triforiums sont construits de 1216 environ à » 1240. Il est question, dans l'histoire, d'un incendie de » 1235 et cet incendie aurait entièrement détruit l'église » Notre Dame. Il est difficile de croire que cet incendie ait » produit un pareil désastre ; car le style de la structure, les » profils et la construction elle-même appartiennent à la » première moitié du XIIIme siècle. La lanterne et même les » gâbles ruinés qui la surmontent ne peuvent pas avoir » été élevés après l'année 1250, à moins que les maîtres » de l'œuvre, chargés de la reconstruction, aient voulu

» reproduire un style antérieur à leur temps, ce qui, à cette
» époque, n'est pas admissible. »

Les lignes suivantes rectifient ce que le commencement du passage a d'un peu trop général peut-être, et concordent mieux avec les indications du plan :

« Les constructions de la première moitié du XIIIme siècle
« semblent avoir été arrêtées aux grosses piles de la nef
» (troisième à partir du narthex). Sur ce point on observe
» une soudure bien visible, et, dans les profils aussi bien que
» dans la structure et la sculpture, un caractère plus moderne,
» sans cependant qu'il puisse être attribué à une époque
» postérieure à 1270. »

Ces constructions, de caractère moins ancien, sont celles que Viollet-le-Duc a teintées sur son plan en noir-roux (violet sur la reproduction du plan), et qu'il place donc entre *1260* et *1270*. Or nous avons heureusement dans notre canton même un point de comparaison précis, nettement daté de *1260*, et qui semble confirmer entièrement les opinions de l'éminent architecte : ce sont les parties édifiées à Chillon à cette date, et dont les sculptures furent exécutées précisément par un tailleur de pierres *de Lausanne*, maître Humbert. Maître Humbert aurait-il aussi travaillé à notre cathédrale ? Rien ne le prouve mais, comme je l'ai fait observer à mes collègues de la commission technique [1] l'hypothèse est admissible ; on retrouve en effet, dans les parties occidentales de la cathédrale, certains détails typiques de Chillon : profils, amortissements d'arcs, bases et chapiteaux de colonnes, qui ne peuvent être l'effet du hasard.

Il est à peine besoin de rappeler que Viollet-le-Duc écrivait avant d'avoir démoli la flèche, les gâbles et tout le couronnement de la lanterne ; en ce qui concerne ses doutes relatifs à la destruction complète de l'édifice à la

[1] Séance du 4 août 1898, procès-verbal lithographié, page 31.

suite de l'incendie de *1235*, doutes que je partage, il faut encore intercaler ici le passage suivant, qul se trouve à la fin du rapport :

« Dans le pignon sud du transept s'ouvre une rose, dont » la composition est des plus originales, et qui se recom- » mande par son style ferme et sévère. Cette rose a été » dessinée dans l'album de Villard de Honnecourt, lequel » écrivait, comme on sait, vers 1250. Or Villard dit, dans la » note qui accompagne son croquis, qu'en se rendant en » Hongrie et passant à Lausanne, il a vu cette Roë et veut » en garder le souvenir parce qu'elle lui a paru plaisante. » Donc, puisque Villard de Honnecourt a vu cette rose vers » 1250, en place, c'est qu'elle existait, au moins depuis » quelque temps. Indépendamment du style qui la reporte, » ainsi que tout le transept, à la première moitié du » XIIIme siècle, ce document suffit pour prouver que la » cathédrale de Lausanne n'a pas été entièrement détruite » en 1235 ; car il est difficile d'admettre que de 1235 à 1250 » les constructions eussent pu être conduites avec assez de » rapidité pour être déjà élevées à la hauteur des corniches » de la nef. »

Je ferai observer que l'alternance si remarquable et si originale des piles de la nef constitue un des facteurs essentiels du charme de notre cathédrale ; c'est le système que l'on retrouve développé d'une façon beaucoup plus régulière à la cathédrale de Sens, — notamment en ce qui concerne les voûtes hautes de la nef, — dont les diagonales ou arcs-ogives comprennent chaque fois deux travées.

Dans notre édifice cette disposition n'a été exécutée que dans les deux premières travées orientales, les plus rapprochées de la croisée du transept, et sur ce point les voûtes sont, de ce fait, plus élevées. M. le professeur Rahn avait déjà relevé cette particularité importante. Il me semble

qu'on en peut conclure que la reconstruction s'est développée progressivement de l'Est vers l'Ouest, avec des modifications opérées pour ainsi dire en cours d'exécution, et que la façade primitive occidentale de la cathédrale se trouvait au droit des premières grosses piles et des deux tourelles d'escaliers correspondantes (ligne A-B fig. I) ; c'est là une simple hypothèse qu'il faudra vérifier par une fouille.

Viollet-le-Duc présente ensuite une nouvelle preuve de la soudure de constructions nouvelles à partir des troisièmes piles occidentales de la nef. « C'est sur ce point, dit-il, que » l'on remarque un projet de modification dans la disposi- » tion des colonnades du triforium. Celles-ci avaient été » projetées jumelées ; mais cette disposition devant néces- » sairement donner des difficultés pour la fermeture des » grandes voûtes, on se contenta de ne poser qu'un rang » de colonnes à l'alignement du triforium précédemment » construit, en laissant inoccupées les bases internes. »

J'avoue que j'ai quelque peine à accepter cette solution, car on ne comprend pas quelle raison constructive ou décorative aurait pu justifier une modification dans la disposition des colonnades du triforium ; il y a là une question obscure. En tout état de cause l'opinion de Blavignac, suivant lequel ces bases servaient de supports à des statuettes, est inadmissible et doit être absolument écartée.

Le rapport aborde maintenant un des problèmes les plus difficiles et les plus captivants de l'histoire monumentale de la cathédrale, problème qui ne pourra se résoudre sans des piquages très soigneux et des fouilles, celui de la première travée occidentale de la nef.

Avant d'étudier les opinions de Viollet-le-Duc à cet égard, observons que les parois latérales actuelles, qu'il proposait de supprimer, sont dans le prolongement de celles de la nef et que leurs arcatures intérieures, bien que

légèrement remaniées par l'évêque de Montfaucon, sont bien antérieures à *1509* ; d'autre part, à l'extérieur, les contreforts des deux grosses tours occidentales font une saillie assez prononcée, enfin il serait difficile d'attribuer au hasard le fait que la largeur de cette première travée correspond presque exactement à celle de la croisée du transept.

« La première travée des collatéraux de la nef, écrit » Viollet-le-Duc, présente une ordonnance particulière et » fort intéressante. Le maître de l'œuvre, sur une archivolte » bandée sur une travée beaucoup plus large que les autres » a établi, à la hauteur du triforium, deux charmantes tri- » bunes profondes, accompagnées de bancs et percées de » petites fenêtres, qui, par leur proximité des tribunes éle- » vées au-dessus du narthex, devaient servir à placer des » chœurs. Le narthex lui-même présente un charmant » exemple de ces sortes de constructions, et dérive évidem- » ment d'une influence rhénane. La tribune qui le surmonte » est plus élevée que celle construite sur le vestibule de la » nef. Ce parti, dont je ne connais pas d'autre exemple, » devait produire le plus heureux effet de l'intérieur. »

Viollet-le-Duc déplore ensuite qu'on ne puisse admirer cette disposition si belle à cause des boiseries, des jeux d'orgues et des planchers qui l'encombrent ; aujourd'hui on a pu remédier à cet état de choses grâce à l'initiative de la commission technique appuyée par l'Etat et par l'architecte de la cathédrale, et grâce aussi à la bonne volonté du comité des orgues, qui a bien voulu finir par se rendre compte que les orgues étaient faites pour la cathédrale, et non la cathédrale pour les orgues. Mais reprenons le texte du rapport.

« Les deux premières travées plus larges des collatéraux » méritent toute l'attention des archéologues. Outre, ainsi » qu'il vient d'être dit, qu'elles supportent ces tribunes, dont » la construction est du plus haut intérêt, elles n'étaient

» pas fermées sur le dehors au nord et au sud, mais lais-
» saient comme un large passage, qui aurait traversé la nef
» de part en part. Peut-être devaient-elles donner dans de
» larges salles, qui n'ont jamais été élevées, qui se seraient
» trouvées dans l'alignement des deux tours, et qui auraient
» communiqué avec les salles existant au rez-de-chaussée de
» celles-ci ; car on ne peut guère admettre que l'on ait eu
» l'intention, dans les projets primitifs, de percer ainsi de
» larges ouvertures béantes, laissant pénétrer le vent, le
» froid dans l'intérieur de l'église. Ces arcades n'en sont pas
» moins restées ouvertes pendant un laps de temps consi-
» dérable, et n'ont été fermées par des murs percés de
» fenêtres qu'au commencement du XVIe siècle. »

Je ne suis pas du tout d'accord ; examinons d'abord le plan. Se basant sur les hypothèses énoncées dans son rapport, Viollet-le-Duc supprime complètement les clôtures latérales actuelles, sous les arcs en tiers-point, repousse ces murs à l'extérieur, et propose de nouvelles clôtures, qui se seraient appuyées d'une part aux gros contreforts des tours occidentales, d'autre part aux tourelles des escaliers. Or l'examen des contreforts prouve que la disposition projetée n'a jamais existé ; les tourelles d'escaliers, refaites, ne permettent plus aucune constatation scientifique, mais les fondations d'un mur éventuel se seraient conservées sous terre, ce qui n'est pas le cas. De part et d'autre des arcades qu'il propose de démurer, Viollet-le-Duc indique *deux* colonnettes, qui auraient reçu les retombées des grands arcs en tiers-point. Si vraiment, sur ces points, il a existé *deux* colonnettes, on aurait une preuve, irréfutable, que *dans l'idée première du maître-d'œuvre* les arcades devaient être ouvertes ; mais... l'existence de la seconde colonnette, du côté extérieur, est encore à démontrer, nous verrons tout à l'heure comment, et cette démonstration ne suffirait pas pour prouver que les arcades sont *réellement restées ouvertes ;*

il aurait pu y avoir ici modification en cours d'exécution, comme nous en constatons de si fréquents exemples dans notre cathédrale aussi bien que dans d'autres édifices analogues. Il est certain qu'il y a eu remaniement de ces murs latéraux en *1509*, par l'évêque de Montfaucon, mais, jusqu'à preuves du contraire, je ne puis admettre, comme le dit Viollet-Le-Duc, que ces arcades n'ont été fermées qu'au commencement du XVIe siècle ; tout semble prouver, au contraire, qu'elles l'étaient depuis longtemps, probablement même dès la fin du XIIIe siècle.

Dans les procès-verbaux de la commission technique de la cathédrale, séance du 4 août 1898 [1], vous trouverez la relation d'une fouille que je fis exécuter à l'extérieur et au pied de la clôture septentrionale, puis en retour d'équerre au pied de la tourelle d'escalier contiguë, relation trop longue pour être citée in-extenso ; le but de la fouille était de poser les premiers jalons précis pour la solution du problème qui nous occupe, et de montrer à mes collègues la confirmation de ce que semblait indiquer l'étude attentive des maçonneries. Je dois me borner à résumer mes constatations essentielles : il n'y a à l'extérieur, au niveau intérieur de la nef, ni sol pavé, ni dallage, qui indiquerait l'existence d'une rue ou d'une salle ; le mur de clôture repose sur un soubassement saillant, aujourd'hui enfoui, et ce socle est de même construction, de même profil caractéristique et de même roche du Jura, que celui que l'on suit tout autour de la cathédrale.

Le niveau extérieur primitif est nettement fixé par la base d'un des jambages de la porte, donnant jadis accès à l'escalier, porte brutalement supprimée lors des restaurations de la tourelle, mais que vous voyez encore sur le plan de Viollet-le-Duc. En ce qui concerne le mur, sa porte et sa fenêtre voici ce que l'on peut dire : à l'intérieur le bandeau

[1] Pages 22, 23, 24, 25, 26.

saillant, les arcatures et l'encadrement trilobé de la porte, malgré leurs remaniements partiels, sont bien antérieurs au XVIe siècle et remontent probablement à la fin du XIIIe ; à l'extérieur on reconnaît très exactement le mur qui servit à boucher la grande arcade, mur entaillé, coupé, pour l'établissement de la fenêtre de Montfaucon, et sur lequel la démarcation pourrait se tracer. La porte de Montfaucon, en roche d'Arvel, n'a fait que remplacer une porte plus ancienne, dont le seuil était à un niveau inférieur ; la coupure pratiquée dans la molasse se reconnaît parfaitement, et il est probable que la fenêtre a de même remplacé une baie plus ancienne. Je ne puis m'arrêter davantage à cette question des clôtures latérales, dont l'étude se relie à celle de toute la partie occidentale de notre cathédrale, et me bornerai à émettre encore quelques idées. Un sondage pratiqué dans le mur, à l'intérieur, sous les retombées du grand arc en tiers-point, montrera si la seconde colonnette, indiquée sur le plan de Viollet-le-Duc, a réellement existé ou si elle a été prévue ; l'épaisseur considérable des premières piles occidentales de la nef et des demi-piliers correspondants adossés aux murs des collatéraux, leur plan bizarre provenant des remaniements exécutés par l'évêque de Montfaucon, enfin l'emplacement des deux tourelles d'escaliers adossées à l'extérieur et sur le même alignement, tous ces indices semblent indiquer ici un mur de clôture, une ancienne façade de la nef, transformée plus tard en une séparation entre nef et narthex. M. le professeur Rahn [1] avait déjà eu cette impression, mais une fouille seule et des piquages apporteront quelque clarté dans cette question si obscure, et permettront peut-être de résoudre le problème de la disposition originale, y compris celui de la couverture, c'est-à-dire des voûtes supportant un prolongement de la grande galerie au-dessus de la partie centrale de cette première travée.

[1] Comp. *Geschichte der bild. Künste*, p. 368 et 369.

Un indice permet d'espérer que ce problème, tout difficile et délicat qu'il soit, pourra se résoudre ; lors des piquages opérés récemment à la paroi occidentale, de droite et de gauche de la porte centrale donnant sur le narthex, M. l'architecte de la cathédrale reconnut en effet les amorces très nettes de deux voûtes. Ces retombées de voûtes, que vous pourrez examiner, appellent nécessairement une disposition analogue au droit des premières grosses piles de la nef et prouvent donc, sur ce point, l'existence d'un mur épais démoli par l'évêque de Montfaucon. L'avenir montrera comment était couvert l'espace intermédiaire, dans l'axe de la nef : le plus logique serait d'admettre une voûte sur croisée d'ogives, d'autant plus que les dimensions de cet espace, en largeur et en longueur, sont précisément les mêmes que celles des deux rectangles latéraux des bas-côtés (Comp. fig. I).

Je reprends le rapport.

« C'est sur le flanc de ces deux ouvertures (les arcades de » la première travée occidentale) que s'élèvent deux char- » mants escaliers, montant aux tribunes sus-indiquées, et » terminés par des couronnements de style rhénan. On » voudra bien observer, en effet, que, si toute la partie » primitive de l'église se rapproche singulièrement du style » bourguignon, les premières travées, les tribunes et le nar- » thex sont empreints, jusqu'à un certain point, du style » rhénan. Le narthex avec ses deux culs de four latéraux » est une disposition qui rappelle celle des monuments des » bords du Rhin. »

Il est très regrettable que Viollet-le-Duc n'ait pas indiqué les monuments des bords du Rhin qui lui rappelaient la disposition du narthex de notre cathédrale ; cette disposition originale et très rare, de même que la grande entrée du XIIIe siècle dont il sera question tout à l'heure, ont été

étudiées spécialement dès 1891 [1] par M. Th. van Muyden, et comparées par lui à celles de N. D. de la Coulture au Mans [2].

« La façade devait être flanquée de deux tours. une » seule a été élevée jusqu'au dessous de la flèche qui lá » devait couronner. Bien qu'à l'extérieur et à distance, » l'architecture de cette tour ne soit pas très heureuse, » quand on l'examine dans ses détails, elle offre des parties » d'une singulière hardiesse et d'un très grand style. Sa » construction appartient d'ailleurs, sauf les quatre petits » pyramidions qui terminent les escaliers, à la moitié du » XIIIe siècle, et, de la base à l'arasement supérieur, paraît » avoir été élevée d'un seul jet. Malgré des irrégularités » très étranges et dont il est difficile d'apprécier la cause, » son plan est très largement conçu et a beaucoup de rap- » port avec celui des tours de la cathédrale de Laon. »

Dans ce paragraphe je ne relèverai que le passage relatif aux quatre petits pyramidions, qui couronnent les escaliers. Viollet-le-Duc estime qu'ils ne sont pas du milieu du XIIIe siècle. Je crois que de ces quatre tourelles, dont la restauration est terminée, une, celle du sud-est, devait remonter à la seconde moitié du XIIIe siècle ; les trois autres ont dû être refaites et recopiées par les Bernois au XVIe siècle, très probablement à partir de *1588* sous la direction de maître *Heinz*.

Viollet-le-Duc parle ensuite du grand portail occidental, dont la restauration n'est pas encore terminée, et de la superbe entrée du XIIIe siècle, conception grandiose, vraiment magistrale, si fâcheusement abîmée par les évêques de Montfaucon, et dont on ne peut assez regretter la perte.

« Au commencement du XVIe siècle, indépendamment des

[1] *Gazette de Lausanne*, 20 mars et 23 avril 1891.

[2] Indicateur d'antiquités suisses. 1895, nº 1, de mars.

» deux murs de clôture dont il vient d'être parlé, (ceux de
» la première travée occidentale de la nef), on éleva en
» avant du narthex une porte d'un assez mauvais style, mais
» très chargée de profils et de sculptures ; car il ne paraît
» pas que le narthex eût été primitivement fermé autrement
» que par une grille. Il devait ainsi produire un très grand
» effet, en ce qu'on pouvait en apprécier les proportions à
» distance, tandis qu'aujourd'hui on ne le voit que lors-
» qu'on est entré sous ses voûtes. Le second narthex, ou
» passage du narthex dans la nef, n'était pas non plus
» fermé par des portes et communiquait avec les salles
» aménagées au-dessous des deux tours par des arcades
» que, au XVIe siècle, on a cru devoir boucher par des clô-
» tures du côté du nord. C'est aussi au commencement du
» XVIe siècle que l'évêque Aymon de Montfaucon fit placer,
» en beaucoup d'endroits voisins de l'entrée de la nef, ses
» armoiries, bien que ce prélat n'ait fait faire qu'un petit
» nombre d'ouvrages. »

* * *

En terminant cet exposé rapide de la partie historique du rapport de Viollet-Le-Duc, qu'il soit permis d'ajouter que l'exploration systématique de la cathédrale sera entreprise cette année. Il faut espérer qu'avec les recherches documentaires de Messieurs B. Dumur, E. Dupraz et d'autres, elle fournira la solution d'une série de problèmes au sujet desquels, pour le moment, on ne saurait formuler que des hypothèses, intéressantes peut-être, mais sans grande valeur pratique.

Albert Naef.

RECONSTITUTION DU CLOITRE DE NOTRE-DAME DE LAUSANNE[1]

Les premiers siècles de l'évêché de Lausanne sont enveloppés d'obscurité. On sait pourtant, d'après des actes très anciens, que le clergé de la cathédrale vivait en communauté dans un enclos attenant à l'église, et qu'il chantait l'office le jour et la nuit. Il n'y avait, pour les hôtes, point d'autre logement que le palais épiscopal qui n'était pas éloigné.

La grande règle pour les prêtres vivant en communauté, dressée en 816, par le concile d'Aix-la-Chapelle, ne tarda pas à être reçue à Lausanne, où elle fut exactement suivie jusque vers le milieu du xe siècle. Vers 1092, la vie commune n'existait presque plus nulle part.

D'après les titres que nous venons d'évoquer, qui concordent d'ailleurs avec les usages anciens, nous pouvons conclure que la cathédrale et ses abords durent prendre, dès les premiers temps de l'évêché, la disposition topographique qu'ils conservèrent pendant la suite des siècles et dont il est possible de reconnaître les lignes principales dans l'état moderne des choses.

Au midi de la cathédrale s'élevait, dès le VIIe ou le VIIIe siècle, la résidence épiscopale, fort humble d'abord, puis château féodal à la suite de la donation du Comte de Vaud, faite en faveur des évêques par Rodolphe III, en date du 25 août 1011.

Au nord, le monastère, comprenant dortoirs, réfectoire, modeste salle capitulaire, un cloître et peut-être un cimetière et un ou deux jardins, le tout formant un carré long, limité

[1] M. B. Dumur, M. Dupraz, curé d'Echallens et M. l'abbé Ducrest, professeur à Fribourg, ont bien voulu me communiquer divers renseignements qui m'ont été très utiles pour cette étude ; je les en remercie bien sincèrement.

et séparé du reste de la ville par des voies publiques qui sont approximativement de nos jours les rues de la Cité-Devant à l'ouest, de la Cité-Derrière au nord et l'extrémité de la place de la cathédrale à l'est.

PLANCHE 1.

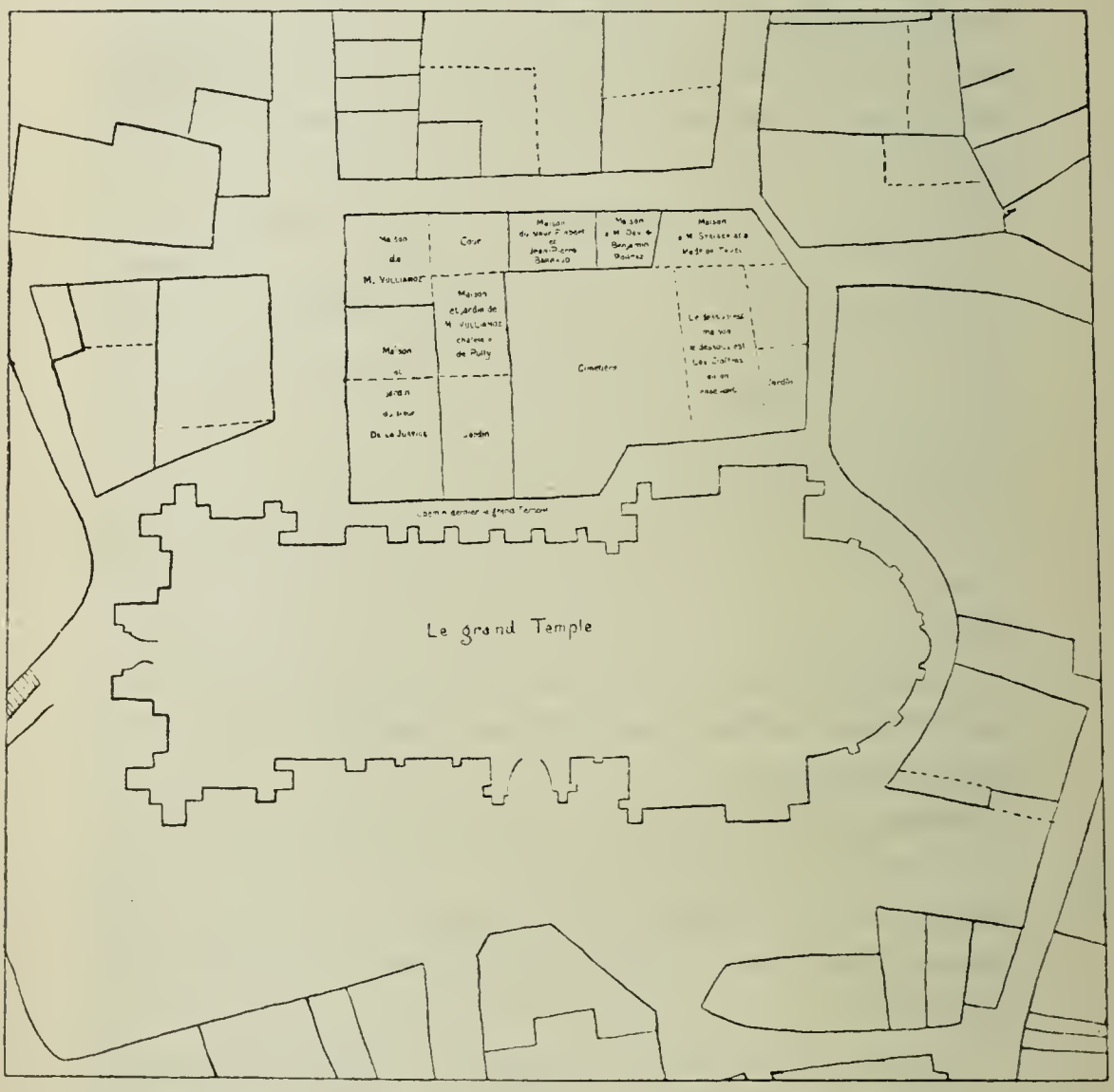

La Cathédrale et ses environs, en 1722, d'après le plan Gignillat.

Le cimetière de la Cité occupait l'emplacement du cloître.

Vers l'an mille, les changements apportés par l'abandon de la vie commune durent avoir leur répercussion dans la distribution du monastère : dortoirs et réfectoire devinrent superflus ; comme, vers le même temps, Henri de Lenzbourg reconstruisit la cathédrale, le cloître et ses annexes furent très probablement rebâtis.

Dans la seconde moité du XIIe siècle, pour des raisons inconnues : catastrophe, rénovation de style, nécessité ou désir de faire plus grand, on entreprit l'érection d'une nouvelle cathédrale, cette fois-ci dans des proportions aussi vastes que le permettait le développement du terrain [1]. Le cloître et ses dépendances suivirent le mouvement et furent aussi reconstruits.

Si, comme il est très probable, le cloître précédent s'adossait au mur de l'église dont les baies romanes pouvaient recevoir la lumière par-dessus l'appentis de la galerie, il n'en fut plus de même dans l'ordonnance du nouveau sanctuaire dont le transept et les nefs collatérales furent abandamment pourvues de grandes fenêtres.

Le plan de l'église et la disposition de ses jours ne ménageaient pas spécialement de surfaces, ni d'emplacements pour recevoir le cloître et le bâtiment capitulaire ; il semblerait qu'on ait muré les fenêtres inférieures du transept pour y adosser ces constructions après coup, comme il se pourrait aussi qu'on les ait murées dans un but de préservation.

Peu d'années après son achèvement, le cloître fut, sinon entièrement détruit, du moins très gravement endommagé par l'incendie de 1235 ; le Cartulaire mentionne sa réfection dans les années subséquentes, mais il paraîtrait que les

[1] C'est notre cathédrale actuelle ; elle fut très gravement endommagée par l'incendie du 17 août 1235, mais non point détruite. Les catastrophes et la main des hommes l'ont découronnée de ses flèches élancées, elle a subi des transformations, bien des détails ont été modifiés par des restaurations successives, mais malgré tout notre cathédrale est restée, quand même, dans son plan et dans son ensemble, l'édifice tel qu'il a été conçu par les maîtres des œuvres du XIIe siècle, mais appartenant au XIIIe siècle par une grande partie de son exécution.

ressources dont disposait le chapitre furent absorbées par les travaux de la cathédrale. En 1267, l'évêque Jean dut faciliter la construction du cloître en accordant la moitié des quêtes de tout l'évêché jusqu'à l'achèvement de cet édifice.

En 1320, nouveau désastre, le feu prit au cloître et passa de là aux autres parties de l'église qui en souffrirent beaucoup. Pour soutenir les frais de réparation de la cathédrale l'évêque, Pierre d'Oron, se vit obligé d'imposer le clergé.

Restituons maintenant le cloître tel qu'il fut vers la fin du XIIIe siècle et tel qu'il subsista jusqu'à son abandon au XVIe siècle, sa ruine et sa disparition vers le milieu du XVIIe siècle.

PLANCHE 2.

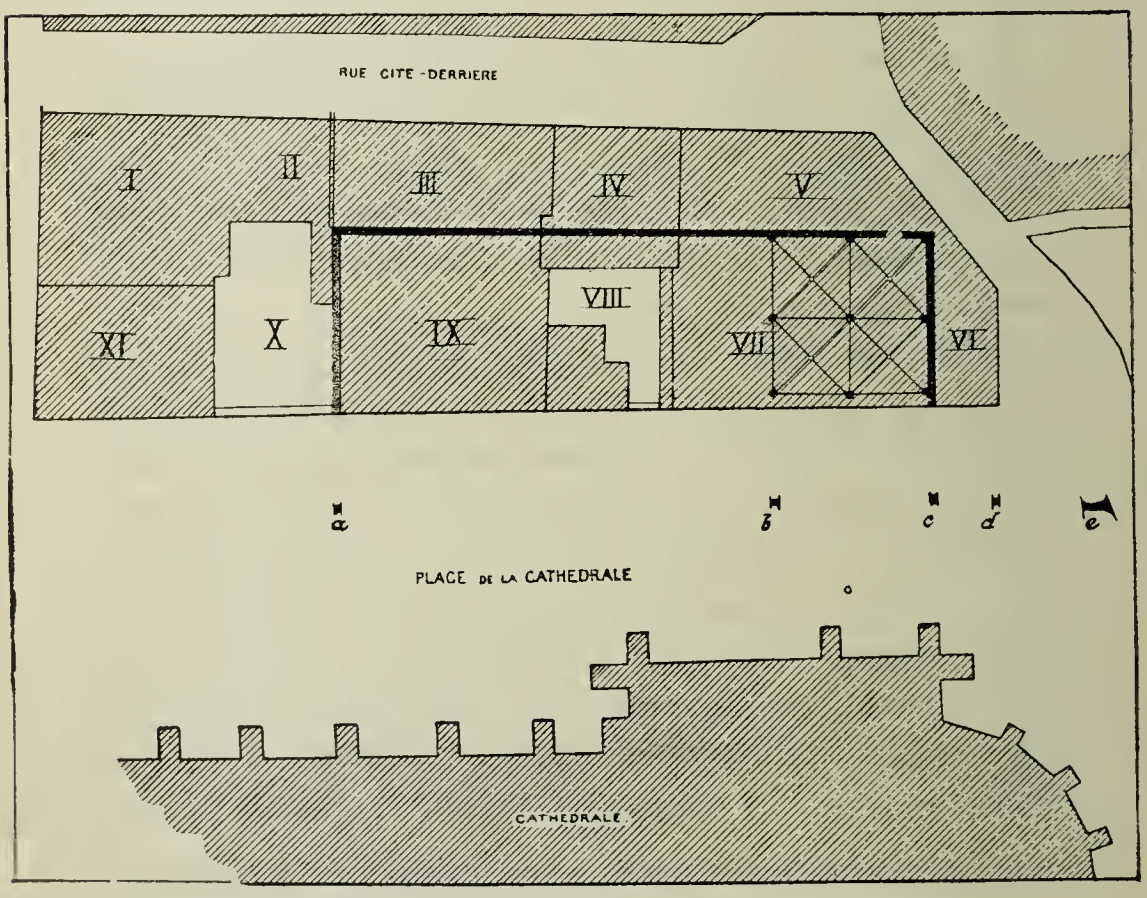

L'emplacement du cloître, état actuel.

En noir, la partie encore existante du bâtiment capitulaire et les restes du mur nord du cloître.

(En *a, b, c, d, e,* fondations découvertes les 11 et 12 février 1903, par la pose du câble électrique de l'orgue de la Cathédrale.)

En prenant comme point de départ la partie encore existante de la salle capitulaire, nous partons d'une base très sûre ; nous reconnaissons tout d'abord l'emplacement de la galerie est, qui flanquait le mur latéral de cette salle.

Le côté nord est déterminé par les fondations qui se retrouvent dans les sous-sols de la rue Cité-Derrière, l'aile ouest est délimitée, avec non moins de certitude, par l'emplacement retrouvé, par M. Dumur, de la Maison des Innocents ; actuellement cour et jardin de la maison Dubuis. Ce jardin est de nos jours le refuge et le home de tous les oiseaux du quartier. La Maison des Innocents, on en a des preuves certaines, était contiguë au cloître.

L'aile méridionale se développait parallèlement au mur de l'église en laissant un espace libre correspondant en longueur à trois travées du collatéral. En largeur, cet espace représente la saillie du transept. Comment le reste de cet espace intermédiaire était-il utilisé ? On ne sait. Peut-être par des chapelles.

Il serait très désirable de faire quelques fouilles dans cette région, ainsi que devant la façade du transept, ce qui permettrait d'élucider plusieurs points douteux [1].

Il a existé, en tous cas, un passage entre la cathédrale et le Jardin des Innocents ; il est mentionné dans les titres de la fin du XVIe siècle de la manière suivante : « Là, se trouve un certain passage, sous les arcs du Grand Temple... » Ces arcs nous paraissent avoir été une rangée inférieure d'arcs-boutants contrebutant la rangée supérieure, mais ce n'est qu'une présomption et la preuve n'en étant pas faite, nous nous sommes bornés à les indiquer en pointillé sur le plan

[1] Ces fouilles ont pu être réalisées ce printemps, grâce à l'appui éclairé de l'Etat et du Vieux-Lausanne. Des notes, des relevés et des photographies assez abondantes conserveront pour l'avenir des renseignements aussi complets et aussi exacts que possible sur les résultats obtenus.

archéologique de la Cité. Ce certain passage se poursuivait-il jusque sur le côté du transept où l'on voit une porte murée ? On l'ignore.

Ces différentes parties du monument ont pu subir des remaniements et les restaurations de Viollet-le-Duc ont fait disparaître bien des indices précieux.

L'aile méridionale du cloître se soudait au transept de l'église et formait à cet endroit son angle de retour contre le bâtiment capitulaire. De la cathédrale on communiquait par la porte du transept avec le cloître, d'où on passait dans la salle capitulaire, probablement par deux arcades.

Le cloître était sur un plan carré ; il mesurait 27 mètres de largeur [1].

Si nous avons pu restituer l'emplacement et les proportions principales du cloître, il reste cependant bien des inconnues. Nous ne croyons pas qu'il ait eu un étage. Les constructions qui existaient au nord, entre la voie publique et le mur du cloître, devaient prendre leurs jours par-dessus le toit de la galerie, ce qui était d'autant plus naturel que le niveau de la rue est passablement plus élevé que le niveau du cloître. La largeur des galeries est encore indéterminée ; l'on se demande comment elles étaient construites ; on peut conjecturer par analogie qu'elles ne se composaient point de simples appentis portés sur des colonnes mais qu'elles étaient d'une belle architecture et voûtées. Ces présomptions sont confirmées par les témoignages historiques que nous

[1] Nous livrons notre travail tel que nous l'avons remis à notre président, M. Maillefer, peu de jours après la séance de la cathédrale, le 16 décembre 1903. Comme sur bien des points nous en étions réduits, pour la restitution du cloître de N.-D. à des données hypothétiques, on voudra bien excuser les erreurs que nous avons pu commettre. C'est ainsi que, d'après l'état actuel de nos recherches, le cloître ne devait avoir que trois côtés, le sol n'a pas révélé l'existence d'une galerie méridionale, Le « passage sous les arcs » a été reconnu, mais il ne passait point sous des arcs-boutants, mais au travers d'ouvertures faites dans le bas de quelques-uns des contreforts qui étaient alors plus saillants.

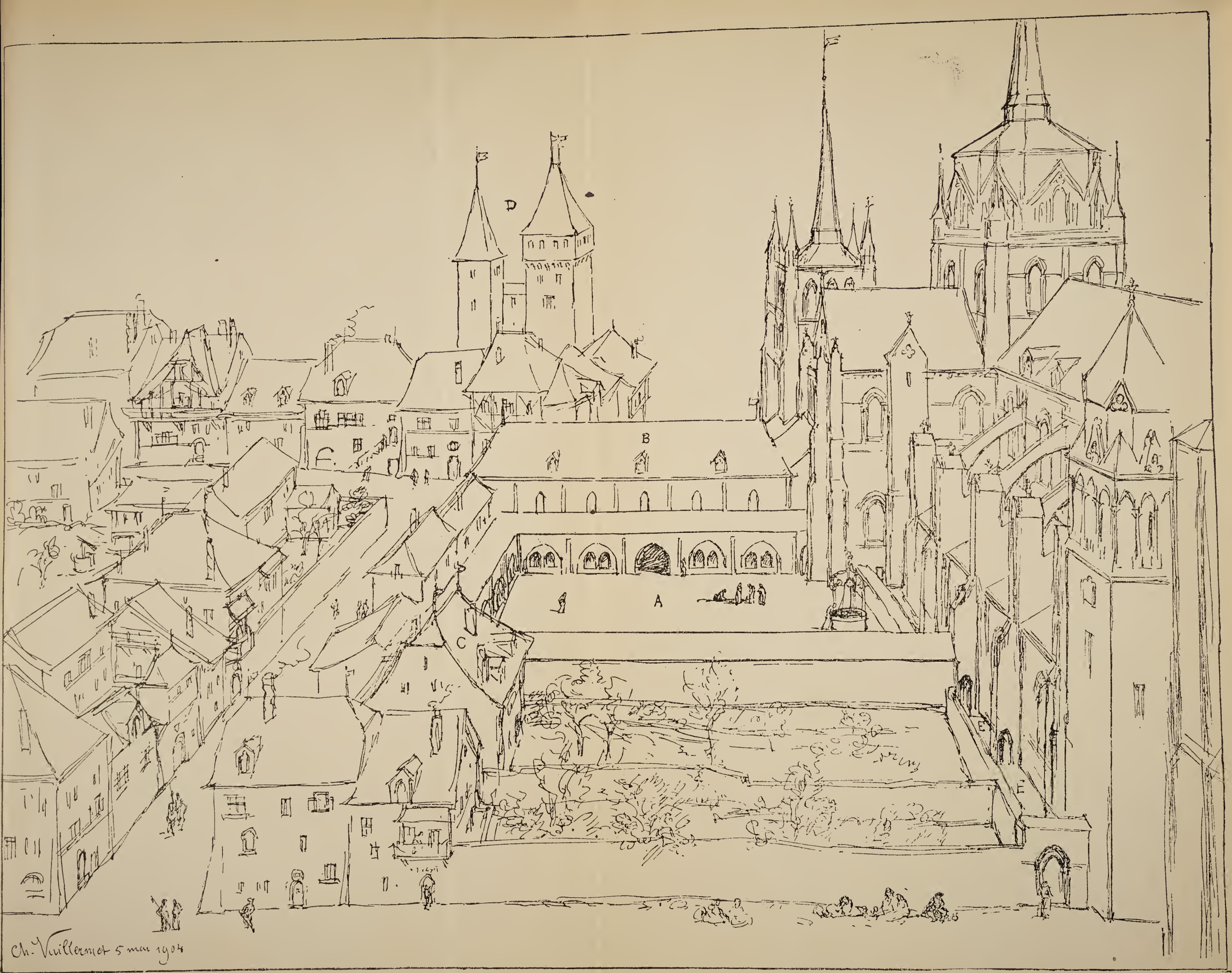

Revue historique vaudoise. Mai 1904

Le cloître et ses environs, vers 1523.

Restitution corrigée d'après l'état des fouilles en date du 5 mai 1904.

venons de citer et qui prouvent l'importance de cet édifice. Quant aux autels mentionnés par l'inspection des chapellenies en 1529, on n'est pas encore fixé sur leurs emplacements. Quelques-uns de ces autels étaient dans la salle capitulaire. Celui des SS. Jacques et Philippe, fondé en 1476, par le chanoine Jean de Monterant, se trouvait, ainsi que nous le reconnaîtrons dans un instant, auprès de la sépulture des de Loys, soit dans la partie encore existante de la susdite salle, soit dans un petit local qui y est attenant.

La chapelle de St-Barthélemy, devenue en 1461, par la fondation de Georges de Saluces, chapelle des SS. Gérôme. et Claude, doit être cherchée du côté ouest. Il est certain qu'elle se trouvait près de la Maison des Innocents. Cette chapelle pouvait être une sorte d'annexe ouverte sur la galerie du cloître. La maison dite de la chapelle de Saluces servait de logement à l'un de ses deux desservants ; elle était contiguë au cloître et à la Maison des Innocents ; on pourrait l'identifier avec la maison Dubuis, ou avec la maison qui fut démolie pour la construction de l'école de dessin ; ou peut-être se trouvait-elle contre le mur ouest du cloître. Quoi qu'il en soit, vers la fin du XVIe siècle, l'espace compris entre la Maison des Innocents et le « certain passage » dont nous avons parlé, était dès lors en jardin [1].

La salle capitulaire était formée par une suite de cinq ou six doubles travées, voûtées en ogive, dont il en existe encore deux.

[1] Diverses indications, notamment certains détails de la visite des chapellenies de 1529 nous ont fait chercher la chapelle des Innocents dans le voisinage immédiat de la maison de ce nom ; or, d'après des documents qui viennent d'être découverts, cette chapelle devait se trouver dans l'intérieur de la cathédrale. D'autre part, de nouvelles recherches nous ayant fait connaître plus exactement ce qui appartenait au bâtiment capitulaire et ce qui appartenait au cloître, nous prions les personnes qui possèdent le plan archéologique de la Cité de bien vouloir y faire les corrections suivantes : 1. Supprimer la chapelle des Innocents ; 2. Ajouter par un trait la galerie est du cloître qui s'adossait au mur ouest du bâtiment capitulaire. (Décembre 1903.)

Une base de colonne, visible à fleur de terre, nous servant de point de repère de la partie encore existante jusqu'à cette colonne nous comptons cinq travées et il reste un espace suffisant pour une sixième travée, dès ce point aux contreforts du transept [1].

Les nervures des voûtes reposent sur des colonnes qui sont libres dans le milieu de la salle; contre les parois de côté, elles sont à demi-engagées. Ces colonnes ont près de 33 centimètres de diamètre, leurs chapiteaux sont d'une facture simple et large. Le tout accuse la belle époque du XIIIe siècle.

La salle elle-même mesurait à l'intérieur approximativement 21 ou 25 mètres en longueur sur 8 mètres en largeur; elle était surmontée d'un étage; on en distingue les traces contre la façade du transept, d'autres indices assez vagues paraissent indiquer l'escalier qui y accédait.

Entre les contreforts de la tour du transept, mais sous le toit du bâtiment capitulaire, il existait certainement une sacristie, elle aurait été privée de lumière si l'on n'avait ingénieusement découpé au travers du contrefort extérieur une baie donnant un jour suffisant, la solidité de l'édifice n'en était pas compromise puisque la muraille du bâtiment capitulaire venait s'appliquer contre ce contrefort.

[1] Notre salle capitulaire se trouvait, selon l'usage, dans le prolongement du transept. Dans les monastères, la salle capitulaire est après l'église, la partie la plus importante et la mieux ornée du couvent; cette salle est le plus souvent partagée en deux nefs de trois travées avec deux colonnes centrales; il est rare que le nombre des travées dépasse trois. Le pavement de cette salle est presque toujours en contrebas de celui du cloître sur lequel elle s'ouvre largement par un portail à degrés, accosté de deux fenêtres généralement refendues comme les arcades d'un triforium. Ce portail et ces fenêtres sont souvent richement ornés. A l'est, trois fenêtres simples, se trouvent à l'opposé des trois baies ornementées s'ouvrant sur le cloître. A l'intérieur, la salle est entourée d'un banc continu, interrompu au fond en regard du portail.

(Extrait du travail présenté à l'assemblée générale du Vieux-Lausanne, le 14 avril 1904).

Des assemblées importantes se réunirent au cloître. C'est là que se firent, en 1481, les élections des nouvelles autorités après que l'union des deux villes en une seule communauté se fût accomplie.

Cet événement est relaté ainsi par les Manuaux Chavannes :

« Le dimanche 2 septembre, deux chanoines délégués » par le chapitre et deux membres du clergé de la cathédrale » se rencontrèrent dans la chapelle de St-Barthélemy, au » cloître de Notre-Dame, avec une centaine de citoyens qui » s'y étaient rendus sur la convocation du crieur public. On » nomma Syndics, maître Jean Bagnyon et Pierre Ravier ; » puis les citoyens s'étant groupés par bannières, suivant la » coutume, nommèrent 20 conseillers.

» Le dimanche 16 septembre, les Syndics furent asser- » mentés dans le cloître de la cathédrale, entre les mains du » chantre et en présence des chanoines, du clergé et des » bourgeois. »

La plupart des maisons avoisinantes de la cathédrale appartenaient soit au chapitre, soit à divers membres du clergé. Nous avons pu reconnaître que la maison vendue en 1465, par Humbert d'Octrens, cellerier du chapitre à vénérable Guillaume Maior, et celle des chanoines Jean Andrée et Jean de Bolomeri étaient situées derrière l'église, sur l'emplacement du jardin et de la Loge maçonnique et des anciens ateliers Maurel. Ces ateliers avaient été établis dans la maison de Jean Andrée ou dans celle de Jean de Bolomeri.

L'art public n'était point inconnu du moyen âge, la beauté et le pittoresque des villes ne résultant pas du hasard seul. Nous lisons dans un protocole du Chapitre, en date du 11 juillet 1465 : « Lequel jour il a été proposé que la maison » de la chapelle du Seigneur Georges de Saluces, qui était » contiguë au cloître se levait trop haut, au préjudice

» de la dite église, ce qui soit évité et que réparation soit » faite. »

Les invasions des premiers siècles de notre ère avaient, pour une large part, contribué à fixer le siège épiscopal à Lausanne. Ce fut une nouvelle invasion qui, au XVIe siècle, arracha à notre ville le siège de l'évêché. C'est ainsi qu'après une longue période comprenant toute la durée du moyen âge, les événements de 1536 ont fait le silence et la solitude dans ces lieux qui connurent des jours brillants et qui furent jadis si animés.

Nous empruntons à un manuscrit de la Bibliothèque cantonale les notes d'un visiteur qui décrit le cloître tel qu'il était vers la fin du XVIIe siècle. C'est le dernier adieu d'un Lausannois à ces restes vénérables qui devaient inspirer à l'âme tant de ressouvenirs et de mélancoliques impressions :

« A côté du chœur (de la cathédrale), au nord, il y a une » grande porte par laquelle on va à l'endroit qu'on appelle : » *Aux Cloîtres*, où tout autour d'une grande place qui sert » maintenant de cemetière, il y avait autrefois de fort belles » voûtes soutenues sur des colonnes qui servoyent de pro- » menade aux chanoines : Tout est ruiné, à la réserve d'un » côté, qui fait voir ce que pouvait être le reste. Au bout de » ce bâstiment, qui reste encore, se void une petite chapelle » où était la sépulture des Monterands et proche de celle-ci, » une autre plus grande et spatieuse qui est la sépulture des » nobles Loys. »

Sur le plan de 1722, le cloître et les arcs du Grand Temple ont disparu. Restaient la Maison des Innocents, alors propriété de M. Vulliamoz, châtelain de Pully, et le bâtiment capitulaire dont « le dessus était en maison » à ce que dit la légende du plan.

Lorsque, au début du XIXe siècle, on créa, d'après les projets du commissaire Ansermier, une place au nord de la

cathédrale, on démolit presque entièrement le bâtiment capitulaire. A l'autre extrémité de la place, l'école de dessin, construite pour Louis Arlaud, remplaça une vieille bâtisse. Mais déjà bien avant ce moment, les quelques maisons de la rue Cité-Derrière qui bordaient le mur du cloître avaient enjambé ce mur pour se donner un peu plus d'espace.

En 1816, lors de l'achèvement de la nouvelle place, les maîtres menuisiers Bury et Pittet, propriétaires voisins, achetèrent de l'Etat les portions de terrain non utilisées qui se trouvaient en regard de leurs immeubles du côté du midi. Ils durent les séparer de la voie nouvelle par un mur de cinq pieds d'élévation [1].

C'est ainsi que pour la fin de l'année 1816, l'état de choses actuel fut établi sur l'emplacement de l'antique enclos du monastère de la cathédrale.

Ch. Vuillermet.

LE DERNIER MAITRE-AUTEL DE LA CATHÉDRALE DE LAUSANNE

Le 4 novembre 1461, l'évêque Georges de Saluces mourait à Lausanne, après avoir gouverné pendant plus de vingt ans le diocèse. Dans son testament [2], il faisait un legs de 600 florins, qu'il laissait ses exécuteurs testamentaires libres d'employer à la décoration du maître-autel de la cathédrale ou de l'autel de la chapelle de la Vierge. En quoi devait consister cette décoration, le prélat ne le disait pas, mais

[1] Le propriétaire de la maison qui appartient aujourd'hui à la Loge maçonnique et qui était alors M. Bugnion, céda gracieusement une bande triangulaire de terrain, pour le redressement et l'élargissement de la place à l'est.

[2] Ce testament, encore inédit, est aux archives cantonales vaudoises bailliage de Lausanne, n° 2812.

des indications positives que nous donne le Manual du Chapitre [1] permettent de conclure qu'il dut, avant de mourir, préciser de vive voix ses intentions et engager le Chapitre à constituer avec cette somme un fonds destiné à faire une belle œuvre d'art, un retable d'argent pour le maître-autel [2].

Le Chapitre ne se préoccupa guère de ce legs tout de suite, d'autant plus qu'il ne devait lui être payé que plus tard. En effet, le règlement de la succession testamentaire rencontra de sérieuses difficultés [3], et les exécuteurs ne pouvaient pas facilement verser le montant avant de les avoir aplanies.

Ceci nous explique pourquoi, deux ans environ après la mort du grand évêque, dans sa réunion du 27 août 1463, le Chapitre refusa d'accepter une somme de 200 florins que le chanoine Etienne Garnier, décédé environ un mois auparavant (le 22 juillet) avait léguée en faveur du retable destiné au maître-autel *(pro tabula ficuda pro magno altari)*. Le montant n'était pas suffisant. Et puis, ce retable verrait-il jamais le jour ? Il n'était encore qu'en projet ; aurait-on jamais l'argent nécessaire pour le faire exécuter ? Aussi, sur la proposition du chanoine Pierre Renaud, intendant de la fabrique, on décida de verser la moitié de la somme dans la caisse de fabrique qui avait tant d'œuvres à soutenir, et, d'employer l'autre moitié à fonder un anniversaire pour le donateur et les membres de sa famille. Le chanoine Etienne Garnier le jeune, neveu du testateur, et les deux

[1] Ce *Manuale capituli* du XVe siècle est conservé aux archives de l'évêché de Fribourg. C'est un document important, encore inédit. Il nous a fourni les notes qui constituent le fond de ce travail. Voir les folios suivants : 86 a, 90 b, 134 b, 137 a, 145 a, 145 b, 154 b, 155 b, 156 a, 161 a, 169 a, 169 b. 178 b, 179 a, 180 b, 203 a, 205 a, 231 a, 234 b, 235 b.

[2] Voir aussi la *Chronique de Moudon*, dans le Mémorial de Fribourg. III, 361.

[3] La question de la succession ne reçut une solution définitive qu'en 1472.

exécuteurs testamentaires dom Jean André et dom Girard de la Roche acceptèrent cet arrangement.

Huit mois s'écoulent, pendant lesquels le projet d'exécution du précieux objet d'art fait un pas sérieux. En effet, dans l'assemblée capitulaire du 14 avril 1464, les trois chanoines Antoine Gappet, Jean André et Léopard de Bosco, intendant de la fabrique, ainsi que le bailli épiscopal Antoine d'Illens, sont désignés pour aller visiter la vaisselle d'argent léguée par Mgr de Saluces. Une décision importante est prise ; une partie de cette vaisselle, tout ce qu'on pourra mettre de côté, sera employée à la façon du retable d'argent qui fera l'ornement du maître-autel *(pro tabula argentea fienda)*, et on vendra le reste.

Mais on voulait faire grand, beau et riche. Et les fonds manquaient. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on attend quatre ans encore avant de se mettre à l'œuvre. Et puis, il fallait un artiste, un artiste de renom. A Lausanne, il eût été possible de le trouver ; mais il fallait un étranger. On alla le quérir au-delà du Jura, en Bourgogne, à Dijon. Les ducs de Bourgogne étaient tous d'enthousiastes admirateurs et protecteurs des arts.

Il y avait à Dijon une famille d'orfèvres très réputés, les Humbelot. C'est à maître Charles Humbelot que le Chapitre s'adresse. Quand eurent lieu les premiers pourparlers ? Un contrat fut-il conclu tout de suite ? Quelles en furent les conditions ? Le Manual ne le dit pas, mais il semble que l'artiste n'entreprit rien avant les premiers mois de 1469.

En effet, le jour de Noël 1468, maître Humbelot est à Lausanne ; il paraît à la séance du Chapitre et reçoit, pour être employés au coulage du retable, 40 marcs et $^1/_4$ d'once d'argent et deux fois 48 ducats et 16 sols ; le ducat était compté à 27 sols de Lausanne. Sans doute une partie de cette somme était destinée à payer la main-d'œuvre. En présence des chapelains Pierre Ravier et Pierre de Soucens,

et du maître de la monnaie, l'artiste reconnaît avoir reçu ces diverses valeurs.

C'était déjà là une somme importante. Pour la réaliser, il avait fallu vendre ou fondre une partie de la vaisselle de Mgr de Saluces ; l'autre partie, Mgr Barthélemy Chouet, évêque de Nice, administrateur provisoire du diocèse de Lausanne, avait demandé à l'acquérir pour son usage personnel. Le 31 octobre 1468, le Chapitre avait consenti à lui en échanger plusieurs pièces contre quelques lingots et objets d'orfèvrerie hors d'usage, à égalité de prix et de poids *(cambiaretur cum lingotis vel argento rupto in equali liga).*

Sans retard, à Dijon, on se mit à l'œuvre. Quatre mois s'étaient à peine écoulés que l'intendant de la fabrique, le chanoine Jean de Maglans, empêché de se rendre lui-même en Bourgogne pour s'assurer que l'ouvrage était bien en train, y délégua à sa place dom Girard Oddet. Il lui donna pleins pouvoirs pour le règlement des comptes et la conclusion d'un contrat définitif avec l'artiste. Messire Oddet, en présence du bailli Antoine d'Illens et des chapelains Jean Pordolliet et Jacques Trevaux, promit de faire tout son possible. Vers le 20 mai 1469, il se mit en route. Le 9 juin, il était de retour et faisait au Chapitre le récit de son voyage. Les nouvelles données durent être bonnes, car il fut chaudement remercié.

Pendant les six mois qui suivent, les chanoines ne paraissent pas trop se soucier de ce qui se passe dans la cité bourguignonne ; du moins le Manual ne dit rien. Mais voici que le lundi 18 décembre, les exécuteurs testamentaires de Mgr de Saluces annoncent qu'ils ont expédié à Dijon la somme de 120 ducats d'or destinée à payer l'artiste qui fait le retable. L'assemblée capitulaire décide de leur en donner quittance. En même temps, avec le consentement des mêmes exécuteurs, elle décide d'envoyer à l'orfèvre une belle mitre, chargée d'or et de perles, qui a aussi appartenu à cet évêque.

On priera maître Humbelot de la vendre, le plus cher possible, peut-être à l'archevêque de Besançon ou à l'évêque de Châlons, ou à quelque marchand ou orfèvre de sa connaissance. [1]

La mitre fut expédiée. Maître Humbelot écrivit qu'il l'avait reçue, que les 120 ducats lui avaient aussi été remis. Il prit en même temps l'engagement de renvoyer la mitre à Lausanne, aussitôt que le Chapitre la lui redemanderait, soit de ne l'aliéner ni pour peu, ni pour beaucoup, à qui que ce fût, sans l'autorisation expresse de messires les chanoines.

En attendant, les artistes bourguignons travaillaient, fondaient, polissaient, burinaient. Mais la matière première, le métal, ne tarda pas à faire défaut. Averti par une lettre de maître Humbelot, le Chapitre décida de lui envoyer divers bijoux, joyaux et pièces d'argent qui ne pouvaient plus servir. L'expédition en fut confiée aux chanoines Etienne Garnier le jeune, Girard Oddet et à l'intendant de la fabrique. Dom Oddet fut désigné pour aller à Dijon les apporter ; trois hommes à cheval devaient l'escorter. Muni des pleins pouvoirs, il partit, au cœur de l'hiver. On était en effet dans la première quinzaine de janvier 1470. Le 26, les voyageurs étaient rentrés. A la réunion capitulaire de ce jour, dom Oddet racontait qu'il avait pleinement réussi dans sa mission ; les lettres qu'il apportait en faisaient foi. Il avait vu le superbe retable d'argent ; il l'avait touché, palpé, examiné tout à son aise : c'était une merveille.

Pour la mitre, l'orfèvre attendait de nouvelles instructions. Le 12 février, le Chapitre lui écrivit qu'il devait tâcher de la vendre au prix de 550 écus du roi. Si toutefois il ne trouvait point d'amateur pour ce prix, il pouvait descendre jusqu'à 500 écus, mais pas plus bas.

Trois mois après, le 18 mai, maître Humbelot écrivait qu'il

[1] Le Chapitre agit ici tout à fait contrairement à la volonté de Mgr de Saluces, qui, dans son testament, avait expressément défendu de vendre sa mitre et sa crosse.

avait trouvé à vendre la mitre pour 450 écus, rien de plus. Devait-il la livrer ou attendre encore ? Le chanoine Oddet fut chargé de lui répondre que, puisque l'occasion était bonne, il pourrait la céder à ce prix, mais il devait sans retard déclarer avoir reçu cette somme du Chapitre et des exécuteurs du testament épiscopal.

Sans doute, de nouvelles difficultés surgirent, car, quelques semaines plus tard, les chanoines ordonnaient à Léopard de Bosco, intendant de la fabrique, et aux exécuteurs testamentaires, de la laisser au prix de 400 écus seulement. Pourquoi cette diminution ? L'artiste se serait-il réservé 50 écus de commission ? Mystère. Quoi qu'il en soit, le chanoine Jean André convoquait chez lui, le 24 septembre 1470, le bailli noble Antoine d'Illens et l'intendant de la fabrique. Le secrétaire du Chapitre, le notaire Pierre Magnin, rédigeait un acte par lequel la mitre était cédée pour 400 écus du roi. Cette somme devait être déduite de celle que le Chapitre devait encore à l'artiste pour son salaire. La pièce fut signée en présence de deux témoins, les discrets Antoine Oddet et Mermet Paradis, clercs habitant Lausanne.

De son côté, maître Humbelot, qui était venu à Lausanne pour la seconde fois, promit d'employer cette somme à l'avancement du retable qu'il s'engagea d'achever pour le 1er avril suivant, selon la teneur de la convention. Sans doute, les chanoines auraient désiré l'inaugurer avant les prochaines fêtes pascales. Nous verrons qu'il n'en fut rien ; il fallut attendre de longs mois encore.

Le 8 février 1471, l'évêque administrateur, Mgr Barthélemy Chouet, demande à acheter une petite mitre qui a aussi appartenu à Mgr de Saluces. Le Chapitre veut bien y consentir, mais il exige que les orfèvres en fassent une estimation précise. Le maître de la monnaie et un orfèvre sont consultés ; ils disent que la mitre ne vaut pas plus de 16 écus, elle est ancienne, usée et les perles

tombent. Après quelques tergiversations, la mitre est cédée à l'administrateur au prix fixé par les experts. La somme est payée comptant et expédiée sans retard à Dijon.

Il paraît qu'outre le retable on avait commandé à l'artiste dijonnais d'autres importantes pièces d'orfèvrerie pour la cathédrale. En effet, le 9 mars, un important convoi de statues arrive de Dijon : c'étaient celles de Notre-Dame, de l'enfant Jésus, de saint Joseph, d'un évêque, puis le bœuf et l'âne, et enfin une sorte de calvaire avec tête de mort et autres accessoires que le texte du Manual désigne par les mots *terrassia crucis cum capite mortui, et certis pillaribus et aliis peciis maczonerie.* Il y en avait pour la somme et le poids de 63 $^1/_2$ marcs d'argent ouvragé et en partie doré. Ces statues étaient-elles destinées à orner le maître-autel ? Le texte ne le dit pas, mais nous ne le pensons pas [1]. On les déposa *in secreto* dans le trésor de la chapelle de Notre-Dame. Conduit par Jean Humbelot, ouvrier au service de l'orfèvre de Dijon et probablement aussi un de ses proches parents, le chariot qui amenait ces précieux objets d'art fut reçu à la porte de la cathédrale par les cinq chanoines Guillaume Mayor, Girard Oddet, Jean André, Léopard de Bosco et le grand-chantre Geoffroy des Arces. En présence du bailli noble Antoine d'Illens, du prêtre Pierre Thélin et du notaire Antoine Oddet, le secrétaire du Chapitre rédigea un acte écrit attestant que toutes les pièces étaient bien arrivées et que tout avait été trouvé en bon état.

Maître Humbelot s'était engagé à terminer le retable pour le 1er avril 1471. Or, le 17 mai, l'ouvrage était loin d'être achevé. Le Chapitre ne l'entendait pas de cette oreille. Ce jour-là (c'était un vendredi), il tient dans la

[1] En effet, le *Trésor de la cathédrale de Lausanne,* par Stammler, cite p. 93, un inventaire du 19 avril 1537, dans lequel nous croyons retrouver, surtout aux numéros 4 et 6, quelques-unes de ces statues ; elles sont décrites isolément, et semblent n'avoir jamais fait partie du retable.

matinée une réunion plénière dans le cloître. En l'absence du prévôt, le grand-chantre Geoffroy des Arces préside ; sont présents les chanoines Pierre Frenier, Humbert Mégeva, Antoine Gappet, Jean André, Etienne Garnier, Humbert de Chevrons (le futur évêque de Tarentaise), Guillaume Mayor, Henri d'Ecublens, Girard Oddet, Othon de Ratis, Jean Besançon et Philippe de Gruffy. Le vénérable corps capitulaire est presque au complet. Il éclate en récriminations violentes contre l'artiste qui ne tient pas ses engagements. Le chanoine Jean Besançon est désigné pour se rendre à Dijon, il ira sommer maître Humbelot d'exhiber sa comptabilité et le menacer de faire restituer tout l'argent qu'il a reçu jusqu'à ce jour, s'il ne promet pas d'observer fidèlement et strictement les conditions de son contrat.

Muni de tous les pouvoirs, dom Besançon partit pour Dijon. Quel fut le résultat de sa mission ? On ne saurait le dire, mais le 21 juin, il faisait rapport au Chapitre. Il avait ramené avec lui l'artiste lui-même. Maître Humbelot avait sans doute tenu à venir en personne, pour la troisième fois, à Lausanne, s'expliquer et rassurer messieurs les chanoines mécontents. Il se présenta au Chapitre en même temps que dom Besançon, mais il fut renvoyé au lendemain.

Le jour suivant, en effet, maître Humbelot reparut devant l'assemblée capitulaire. Les comptes, quittances, reçus, attestations, etc., tout fut soigneusement examiné. Le Manual est ici très sobre de détails et le texte un peu confus. Si j'en saisis bien le sens, il affirme que l'artiste avait reçu au total, dès le commencement, pour le retable, la somme de 142 marcs 4 onces et 21 deniers d'argent [1].

[1] Le texte protocolaire dit : Dni ordinaverunt quod fiat confessio dicto magistro Carolo Umbellot de argento et operagio laborato tabule argentee ad faciendum date eidem, videlicet de 142 marcarum et 4 onciarum et 21 denariorum boni argenti operati, inclusis omnibus redditionibus per eumdem magistrum factis, confessionibusque et quittanciis hucusque factis et expeditis, etc.

Il faut aller jusqu'au 16 novembre 1472 pour trouver une nouvelle mention du retable. Le travail était suspendu dans l'atelier dijonnais, sans doute parce que le Chapitre ne fournissait point d'argent ; et il ne pouvait point en fournir. Les longues négociations [1], pleines d'intrigues, entreprises pour l'élection d'un nouvel évêque, les multiples ambassades envoyées à Rome, au duc et à la duchesse de Savoie, au comte de Romont, aux Etats de Berne et de Fribourg, doûtaient horriblement cher ; et c'est le Chapitre qui en payait presque tous les frais. Il ne faut donc pas trop s'étonner si l'argent faisait défaut pour achever le retable.

Bref, il fallut se résigner à emprunter. Les deux républiques de Berne et de Fribourg avaient, nous ne savons à quel titre, remis aux syndics de l'évêché, c'est-à-dire aux administrateurs du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, une somme d'argent de 21 marcs 4 onces et 60 florins 6 gros, pour être versée dans les coffres de la mense épiscopale. Que fit le Chapitre ? Il leur intima l'ordre formel de lui remettre cet argent à titre de prêt : le cardinal Julien de la Rovère, nommé évêque de Lausanne depuis près de neuf mois, n'avait pas encore pris possession de son siège ; l'administrateur qui devait le remplacer n'était pas encore désigné, parce qu'on ne parvenait pas à tomber d'accord sur le choix du candidat ; la mense épiscopale ne devait donc pas être en souffrance et les syndics pouvaient faire ce prêt sans aucun inconvénient. Du reste, ce ne serait pas pour longtemps, disaient les chanoines, et ils s'engageaient, sous l'expresse obligation de tous les biens capitulaires et de leur fortune personnelle, à rendre ce montant au bout de quatre mois, pour le jour de la fête de l'Annonciation de Notre-Dame, le 25 mars 1473 [2].

[1] Voir toute l'histoire de ces démarches et négociations dans *Histoire du diocèse de Lausanne,* par le P. Schmitt. II, p. 200-210.

[2] Le *Manuale* ne dit pas si la somme fut rendue à cette date.

La somme fut versée ; le secrétaire du Chapitre en rédigea un acte de reconnaissance en bonne et due forme, le 16 novembre 1472. Elle fut sans doute expédiée sans retard à Dijon. Ce nouvel appoint permit sûrement à l'orfèvre de reprendre le travail interrompu. Il allait cette fois pouvoir le terminer.

Mais à l'orfèvre allait succéder le peintre, et le peintre fut encore un artiste habitant Dijon, maître Spicre (probablement Pierre). Le jeudi 4 mars 1473, il se présente devant le Chapitre et s'engage, sous la foi du serment, à faire au retable toutes les peintures nécessaires. Il y mettra tous ses soins ; il fera beau et riche, le plus beau, le plus riche possible ; il peindra le retable à l'intérieur et à l'extérieur, tout comme messires les chanoines lui diront de faire. Il est prêt également à suivre les conseils et les directions que peuvent lui donner d'autres peintres habiles et expérimentés. Il n'emploiera que les couleurs les plus fines et les plus rares, l'or, l'azur, etc., et autres nécessaires.[1] A la St-Michel prochaine (29 septembre), le travail sera terminé. Il demande comme salaire 50 écus de Savoie, un muid de froment et un muid de vin. Le Chapitre consent volontiers à les lui accorder, et le contrat est signé en présence du maître organiste Jean Chesley, et de maître Charles Humbelot lui-même, qui a tenu à faire pour la quatrième fois le voyage de Lausanne pour donner les explications nécessaires.

Enfin, l'œuvre allait être achevée. Cependant, le 22 mars, le Chapitre envoya encore à Dijon pour la terminer deux

[1] D'après Vasari, les couleurs or et azur étaient celles que préféraient le pape régnant Sixte IV (1471-84).

Lorsqu'il s'agit de décerner le premier prix à un des peintres qui avaient décoré les parois de la chapelle Sixtine (Botticelli, le Pérugin, Signorelli, Ghirlandajo, Cosimo Romelli), il l'attribua au plus médiocre des concurrents, soit à Cosimo Romelli, parce qu'il avait précisément employé ces deux couleurs. Il est intéressant de rapprocher ce fait de la préférence marquée pour ces deux couleurs par les chanoines de Lausanne en 1473. Peut-être voulaient-ils par cette attention faire plaisir à leur nouvel évêque le cardinal Julien de la Rovère, qui était neveu du pape.

(Note de M. de Mandach, Genève).

pièces de valeur, un cœur d'argent pesant 3 marcs et portant les armes de Mgr Jean de Compeys, évêque de Lausanne [1], et un tibia d'argent, du poids de 6 marcs et 5 onces, qui se trouvait dans la chapelle de Notre-Dame [2].

C'est ici la dernière mention qui soit faite de la précieuse pièce artistique dans le Manual [3]. Nous ignorons à quelle époque elle fut amenée à Lausanne. Mais comme le texte protocolaire nous dit qu'en mars 1473 elle était presque terminée, et que le peintre Spicre avait promis d'achever son travail pour la fin de septembre de cette même année, il est permis de supposer qu'elle fut placée au chœur de la cathédrale en automne 1473. Nous ignorons de même ses dimensions, les sujets représentés par les artistes, les cérémonies qui durent avoir lieu lors de son inauguration à la cathédrale.

Il est cependant une expression qu'il importe de bien remarquer dans le contrat passé entre le peintre et le Chapitre. L'artiste promet de peindre le retable à l'intérieur et à l'extérieur (*(pingere intus et exterius)*. D'un autre côté, l'inventaire du trésor de la cathédrale fait pour les Bernois en septembre 1536 dit que le retable était *garni d'argent à l'intérieur, sans images, avec des portes peintes en dedans et en dehors* [4]. Il devait donc présenter la forme d'un triptyque. Il n'est pas possible d'en dire davantage.

[1] Le texte protocolaire est ici évidemment faux. Jean de Compeys n'a jamais été évêque de Lausanne. Il était, depuis le 29 novembre 1468 évêque de Turin d'où il fut transféré en 1482, à Genève, et de là, au bout de deux ans, en Tarentaise où il mourut le 24 avril 1492. Tout au plus fut-il nommé pendant quelques mois administrateur de l'évêché de Lausanne par le nouvel évêque le cardinal Julien. Il fit à Lausanne plus d'un séjour.

[2] C'était sans doute un ex-voto offert à la sainte Vierge en reconnaissance d'une grâce ou guérison obtenue. Il se peut que ce soit le tibia d'argent donné par le sire Hugues de Châlons, et qui se trouve dans l'inventaire fait en 1441 de la chapelle de Notre-Dame, inventaire qui est publié dans l'ouvrage de M. Stammler : le *Trésor de la cathédrale*, p. 47, n° 23.

[3] Le *Manuale* a malheureusement des lacunes, surtout pour la période 1474-76.

[4] Stammler, le *Trésor de la cathédrale de Lausanne*, p. 83 (n° 82).

Cette riche œuvre d'art, qui avait coûté près de six années de travail et la somme approximative de 35 à 38,000 francs, fut enlevée par les Bernois peu après la conquête de 1536. Dans une liste, faite le 7 juin 1537, des objets d'or et d'argent amenés à Berne depuis le pays de Vaud, on trouve en tête l'indication du retable d'argent. Avec les images et tous les accessoires, le poids du métal était de 260 marcs 8 loth.

Si l'on estime à 200 francs environ, monnaie actuelle, la valeur du marc d'argent, on comprend cette exclamation de Bernard Tillmann, maître de la monnaie de Berne : *Gott sei lob !* Dieu soit loué ! [1]

LES DEUX ARTISTES HUMBELOT ET SPICRE [2]

Les Humbelot étaient bien connus à Dijon comme orfèvres. Dans les statuts des orfèvres dijonnais de 1443 figure déjà un *Bernard* Humbelot, demeurant près de la porte aux Lions, c'est-à-dire entre le palais ducal et l'église de Notre-Dame [3]. Il fournit, en 1449, un gobelet d'argent doré dont le duc Philippe-le-Bon fait présent à Huguote, femme de son conseiller Henri Zwolez[4]. *Charles* Humbelot figure dans les rôles d'impôts de 1456 comme orfèvre, habitant près de St-Médard [5]. *Bernard* figure parmi les jurés des orfèvres en 1457. En 1469, le 28 avril, il reçoit la somme de 24

[1] Stammler, le *Trésor*, p. 100. Comme nous l'avons déjà dit, la plus part des statues mentionnées plus haut comme venant de Dijon se retrouvent dans ces mêmes inventaires. Elles avaient coûté 63 marcs, environ 12,000 fr., monnaie actuelle.

Quant à la table du maître-autel de Lausanne, c'est probablement celle qui se trouve actuellement à la collégiale (Münster) de Berne. Voir à ce sujet Stammler, le *Trésor de la cathédrale*, p. 268, qui nous raconte quand et comment elle fut transportée à Berne.

[2] Les notes qui suivent sont dues à l'obligeance de M. Charles Oursel, archiviste de la ville de Dijon, qui a bien voulu faire de laborieuses recherches dans les archives municipales et départementales de Dijon et à qui j'exprime ici ma plus vive reconnaissance.

[3] Clément-Janin, *Les orfèvres dijonnais*, Dijon, 1889, p. 21-22 et 26-27. Ce Bernard Humbelot est peut-être le père de Charles et de Bernard Humbelot qu'on retrouve plus tard, mais il n'est pas impossible qu'il n'y ait eu qu'un seul Bernard Humbelot. — Les statuts des orfèvres dijonnais ont été publiés par M. J. Garnier, à Dijon, en 1889, dans son ouvrage : *Les anciens orfèvres dijonnais*, in 8°.

[4] Archives municipales, L. 156, f° 68 v°.

[5] » » M. 423, f° 2.

francs pour la vente d'une coupe d'argent doré dont les échevins et conseillers de Dijon font présent à Philippe Bonne, fille de Jacques Bonne, écuyer et mayeur de la ville, à l'occasion de son mariage avec Guillaume de Marbœuf [1].

Dans les rôles d'impôts de 1470, on trouve *Charles* et *Bernard* Humbelot, orfèvres, près de la Porte aux Lions [2]. Ils étaient probablement frères ou cousins, bien qu'un des passages suivants, tiré de Monget, semble indiquer que *Charles* et *Bernard* H. soient un même personnage. C'est Charles qui exécuta le retable de Lausanne.

En juin 1471, *Bernard* Humbelot paie au receveur la somme de 30 l. tournois au nom de Guillaume de Bauffremont. Cette somme, qui n'est pas effectivement versée, est déduite au dit Bernard de la somme de 447 l. 11 s. 5 d. que la ville lui doit pour deux pots d'argent « verés et goderonnés » du poids de 42 marcs 5 onces, que le maire et les échevins se proposaient d'offrir au duc Charles lors de sa prochaine venue [3].

D'après M. C. Monget [4], les deux Humbelot exécutèrent aussi divers travaux pour la chartreuse de Dijon. Ainsi *Bernard* H. orfèvre, et Roland Aubry, plombeur, fournissent, le 3 juin 1467, 143 livres de plomb pour sceller les dalles de marbre noir qui forment la salle funéraire du tombeau de Jean-sans-Peur. En juillet 1469, on rehausse de dorure les angelots de la galerie d'albâtre qui supporte la table funéraire. *Charles* Humbelot, *dit Bernard*, orfèvre, reçoit 20 écus d'or pour faire la dorure en or fin de 56 petites ailes d'anges qui entourent la sépulture. Ce travail étant défectueux, Charles Humbelot est condamné à donner un calice d'argent pour la chapelle de la chambre des Comptes, ce qu'il fait. En 1470, Bernard Humbelot dore en or fin les 429 lettres de cuivre qui forment l'épitaphe du tombeau [5].

Charles Humbelot est encore mentionné parmi les jurés des orfèvres dijonnais en 1487 [6].

Il existait à Dijon deux artistes du nom de Spicre ou Spic, *Guillaume* ou *Guillemin*, et *Pierre*.

Guillaume est mentionné dans les rôles d'impôts de 1456 et

[1] Archives municipales, M. 71, f° 107.

[2] » » L. 130, f° 170.

[3] » » M. 73, f° 57, f° 82. Voir aussi I, 6.

[4] La *Chartreuse de Dijon*, t. II (1901), p. 135, 149, 151.

[5] Ces notes de Monget sont tirées des archives de la Côte-d'Or, B. 1757, f° 168 v° ; B. 1760, f° 138 ; B. 4512, f° 17 ; it. compte de Jehan Vurry, 1475, Ms n° 138 ; compte de Hugues de Faletans, ms n° 138.

[6] Arch. municip. M. 430.

1462 comme peintre, habitant près St-Médard [1]. Il est cité également plusieurs fois, de 1450 à 1476, comme l'un des trois jurés des verriers et peintres de Dijon[2] sous le nom de « Guillaume Sepicre ». Il semble avoir été assez pauvre. En effet, le 22 déc. 1455, le conseil lui fait une remise partielle de son impôt, parce qu'il n'a « héritaige queleonque et si est chargié de femme et de cinq petits enfants ». De même le 23 juillet 1464, parce qu'il est « chargié de femme et de six petits enfants et si n'a héritaige queleonque senon la maison où il demeure, qui doit aux religieux de St-Etienne IX fr. de cense, et son mestier est de petit gain dans la plus part du temps, il ne trouve qui le mecte au besoigne, et a grant peine de trouver manière de gaingnier la vie de lui, sa dite femme et petits enffans. » Nouvelle requête et nouvelle remise partielle de l'impôt en novembre 1470, « ...veu que au dict Dijon ne ailleurs il n'a rentes, revenues ne heritaiges et que plus est il est homme fort débilité de sa personne et passioné de goute et d'autres maladies et aussi est fort chargié de femme et d'enfants [3] ».

Dans le compte des dépenses du service funèbre célébré à l'église des Frères-Prêcheurs pour Philippe-le-Bon les 5 et 6 juillet 1467, il est dit : « A Jehan Changenet, Guillaume Spic et maistre Adam, peintres, IX fr. d[emi] tant pour avoir noirci la d. chappelle ensemble les chevilles et escouelles de couleur et destempre, comme pour XVIII grans blaisons des armes de mond. s^r, du pour chacun de cinq gros mis tant sur et à l'entour de la d. représentation que sur le grand altel, et ès pans du dit cuer de la d. esglise qui estaient tendus de draps noirs, et aux portaulx d'icelle esglise, et pour XXIIII autres petis blasons aetachiez es XXIII grandes torches qui ont esté alumés à l'entour de la d. représentation, chacun au feur de 1 gros [4]»

Dans les statuts des peintres verriers de Dijon du 6 octobre 1466, on relève à la fin le nom de Guillemin Spicre, peintre [5].

Dans son histoire de la *Chartreuse de Dijon*, M. Monget nous apprend que Guillemin Spie succéda comme « peintre et verrier » de Philippe-le-Bon à Thierry Esperlan, par lettres patentes de 1454 [6]. Il se démit de ses fonctions en faveur de Thibault La

[1] Archiv. municip. L. 156, f° 68 ; L. 730, f° 19.

[2] » » M. 421, f° 2, etc. ; — 422, 423, 424, 426.

[3] » » L. 650, 653, 657.

[4] » » M. 71, f° 44 v°. — Item, liasse I, 45.

[5] » » G. 3, f° 47 et 49. Ces statuts sont publiés dans les « Archives historiques, artistiques et littéraires », t. I (1890), p. 315, par B. Prost.

[6] La *Chartreuse de Dijon*, t. II, p. 81. — Archives de la Côte d'Or, B. 4502 bis, f° 55.

Leurre qui lui succéda le 26 février 1468. Cependant, en 1469, il fut chargé de peindre des accessoires en bois pour l'entrée de Charles-le-Téméraire à Dijon, entrée qui n'eut lieu que le 23 janvier 1474 [1].

Quant à *Pierre Spic* ou *Spicre*, il était peut-être le fils de Guillaume. En 1477, il était l'un des jurés pour les verriers et peintres [2]. Le 13 septembre 1474, le chapitre de la collégiale Notre-Dame de Beaune passait un marché avec lui ; il devait fournir des modèles de tapisserie peints sur toile, représentant l'histoire de la Vierge, et figurant en outre le donateur, le cardinal Jean Rolin, évêque d'Autun et archidiacre de Notre-Dame [3].

C'est probablement maître *Pierre Spicre* et non Guillaume qui fit des peintures au retable de la cathédrale, car, en 1472, d'après les documents cités, Guillaume était vieux et malade ; et il semble assez difficile qu'il ait pu entreprendre cette année-là le voyage de Lausanne.

François Ducrest.

LE SÉNAT HELVÉTIQUE A LA CATHÉDRALE DE LAUSANNE

le dimanche 3 octobre 1802

Dans son numéro du 5 octobre 1802, le *Nouvelliste vaudois* publiait l'entrefilet que voici : « Dimanche 3 octobre, après le sermon, le citoyen Jaccottet a été appelé, en l'honneur des membres catholiques du gouvernement central, à célébrer la messe dans notre église cathédrale. Cela ne s'était jamais vu depuis 1536. »

[1] Id. p. 147. — Arch. municip. L. 413 f° 216 ; et I, 6.

La relation de cette entrée, avec les textes qui la concernent, a été publiée dans les *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, 1902.

[2] Archives municip. M. 427, f° 2.

[3] Les tapisseries ne furent pas exécutées, mais plus tard l'archidiacre Hugues Le Coq, reprit le projet, et il figure, en 1500, avec ses armes, sur la fameuse histoire de la Vierge, tapisserie de N.-D. de Beaune ; on s'inspira sans doute, du moins en partie, des dessins de Pierre Spicre. Voir sur ce marché une communication de M. J. Garnier, archiviste départemental, dans *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. XIII, p. CIX. M. Garnier pense que le nom véritable est sans doute Spicker, et que le peintre était originaire des Pays-Bas.

Le fait est assez intéressant pour qu'il vaille la peine d'en rechercher les causes et les circonstances. Voici, brièvement, ce que nous avons appris sur cette question.

* * *

Les événements de 1802 sont dans toutes les mémoires. Chassés de Berne par la réaction fédéraliste de Watteville, le landammann Dolder et le gouvernement helvétique étaient venus se mettre, à Lausanne, sous la protection de l'énergique et habile préfet Monod. Le 20 septembre, à 2 heures de l'après-midi, les membres du Conseil d'exécution et du Sénat entraient dans notre ville, accompagnés du ministre de France Verninac. Pendant ce temps l'armée fédérale refoulait l'armée helvétique du côté de Lausanne, et malgré l'échec du coup de main de Pillichody sur Orbe (1er octobre), le gouvernement n'espérait plus de salut que du côté de la France, dont il attendait avec impatience des nouvelles et des troupes.

C'est au milieu de ces graves préoccupations, qu'un membre du Sénat helvétique, M. Joseph d'Eglise, écrivit au chevalier de Langallerie qui présidait la Chambre administrative du canton du Léman. En date du 1er octobre, il l'informait que les membres catholiques du gouvernement central désiraient un local convenable où ils pussent faire célébrer l'office d'après les rites de leur communion. Le sénateur d'Eglise indiquait d'ores et déjà le chœur de la cathédrale comme étant propre à ce but [1].

Cette demande n'étant point insolite. Le gouvernement helvétique comprenait plusieurs catholiques. Citons, en outre du sénateur d'Eglise — originaire de Châtel-St-Denis. où il exerçait la médecine au moment de la Révolution — le statthalter Rüttimann, de Lucerne, Müller-Friedberg, le Monod saint-gallois, naguère intendant de l'abbé de St-Gall; un descendant du vénérable ermite de Melchthal, von Flue d'Unterwald, le sénateur Lanther, de Fribourg, et peut-être le landammann Dolder lui-même.

Il n'y avait point à cette époque d'église catholique à

[1] Procès-verbaux de la Chambre administrative, 2 octobre 1802.

Lausanne. Un prêtre français, M. Marcellin Vivian, ancien curé de Liergues, près de Lyon, où il avait souffert sous la Terreur, desservait bien une chapelle privée installée depuis huit ans dans une des chambres de la maison de l'Avant-Poste, louée par une pieuse et mystérieuse étrangère, la baronne d'Olcah. Cet oratoire pouvait suffire à la petite communauté de trois cents catholiques qui s'était constituée à Lausanne au milieu du XVIIIme siècle et s'était notablement accrue pendant la Révolution. Il n'était guère correct que les membres du gouvernement suisse n'eussent à leur disposition qu'un local particulier desservi par un prêtre étranger.

Enfin, et surtout, la demande du sénateur d'Eglise s'appuyait sur un précédent. Deux ans auparavant, en juillet 1800, la collégiale de Berne avait servi, dans des circonstances semblables, à une cérémonie identique. D'ailleurs, le chœur de la cathédrale de Lausanne n'était pas utilisé, la nef suffisait à l'Eglise nationale et la chapelle servait provisoirement au culte allemand. On sait que, sous le régime bernois, on avait cru possible de loger l'Académie tout entière dans le chœur. Ce projet fut abandonné et dès lors, ce dernier ne servit que de lieu de retraite à quelques personnes pieuses après la communion. Notons ce fait important qu'au début du XIXme siècle le chœur était séparé de la nef par un jubé en marbre noir, datant de l'époque bernoise et qui ne fut démoli qu'en 1827 [1].

La Chambre administrative ne vit en conséquence aucune difficulté à répondre affirmativement à la demande du citoyen d'Eglise. Réunie le samedi 2 octobre, elle décida d'écrire à ce dernier qu'elle s'empressait « de donner les ordres nécessaires pour mettre le chœur de la cathédrale à la disposition des membres du gouvernement pour y célébrer le service divin suivant le rite de la communion catholique ». La Chambre administrative ajoutait gracieusement que ses membres « se faisaient un devoir et un plaisir de concourir en tout ce qui dépendra d'elle à ce qui pourra convenir et

[1] Gauthier, la *Cathédrale de Lausanne*, notes pages 3 et suivantes.

être agréable à leurs frères catholiques, membres du gouvernement résidant à Lausanne [1].»

La Chambre administrative décidait, en outre, d'écrire à la Municipalité afin que, dès le dimanche matin, le chœur fût mis à la disposition des membres du gouvernement, « et de l'inviter à faire observer la plus exacte police pour la décence et la tranquillité des cérémonies du culte catholique, et enfin à faire préparer le local en débarrassant le chœur de tout ce qui pourrait gêner le service divin ». Cette dernière phrase semble indiquer que le chœur était encombré d'objets ne servant pas au culte.

* * *

Cette correspondance officielle avait certainement dû être précédée d'entretiens entre le sénateur d'Eglise, le préfet national Monod et Pidou, qui faisait à ce moment-là partie du Sénat helvétique. Cela résulte de la communauté d'idées qui unissait d'Eglise et Monod, et de l'attitude que prit ce dernier dans la suite de cette affaire. La conversation porta évidemment sur le choix du prêtre officiant, qui ne pouvait être le chapelain de la baronne d'Olcah. Ce fut, en effet, un prêtre vaudois de grand mérite, M. Joseph Jaccottet, curé d'Assens, celui-là même dont l'album au *Peuple vaudois* vient de reproduire l'originale et sémillante physionomie.

M. Joseph Jaccottet jouissait d'une grande notoriété. Né à Echallens en 1755, il remplissait au collège de St-Michel, à Fribourg, les fonctions de professeur de théologie, lorsqu'en avril 1796 l'évêque de Lausanne, Mgr d'Odet, l'invita à le remplacer à la cure d'Assens. Celle-ci était pourvue d'un des meilleurs bénéfices du canton [2], et M. Jaccottet s'en montrait naïvement fier en signant quelquefois du qualificatif sonore de « Seigneur curé d'Assens ». Cependant, lorsque la Révolution survint, il fut un des plus empressés à s'y rallier. Ce fut

[1] Procès-verbaux de la Chambre administrative, 2 octobre 1802.

[2] Comprenant un fief noble au nord-ouest de la paroisse d'Assens, rapportant en censes 120 quarterons de froment et d'avoine, le tiers de la dîme d'Assens, les prémices sur 227 feux donnant un rendement de 1728 florins.

lui qui, dans le temple mixte d'Assens, donna lecture de la première Constitution helvétique à la communauté assemblée, en présence du curé et du pasteur occupant chacun l'une des chaires de l'église. Plus tard, il est vrai, son enthousiasme se refroidit. Bien qu'il n'ait eu personnellement rien à souffrir des *Bourlapapays*, il vit avec peine la suppression des dîmes et censes. Aussi, le voyons-nous célébrer la droiture, la loyauté, le courage et la modération du préfet Polier, tandis que Monod lui faisait l'effet d'être l'instrument des révolutionnaires [1].

Ce fut néanmoins M. Jaccottet que Monod et d'Eglise choisirent, non seulement parce qu'il était Vaudois et connu, mais parce qu'officiellement les catholiques de Lausanne, dont il était le protecteur, se rattachaient à sa paroisse, et surtout parce que c'était déjà lui qui avait officié à la collégiale de Berne en 1800.

* * *

On aimerait avoir des détails circonstanciés sur la cérémonie. Malheureusement, ils font défaut. Le *Nouvelliste vaudois* indique simplement qu'elle eut lieu après le sermon, auquel assistèrent probablement les membres protestants du gouvernement helvétique. Dans une courte notice manuscrite, M. Jaccottet dit qu'elle fut célébrée à 10 heures et demie du matin. L'église d'Assens et la chapelle de Madame d'Olcah fournirent sans doute les objets liturgiques. L'absence de mention spéciale indique qu'il y eut une simple messe basse, sans allocution. M. Jaccottet dit son bonheur d'avoir célébré les saints-mystères « sur la même pierre » [2] où tant d'évêques avaient officié, et après une si longue interruption. De la cérémonie même, il ne parle que pour mentionner la présence du gouvernement, « d'une multitude de peuple », c'est-à-dire des catholiques de Lausanne, de plusieurs de ses paroissiens d'Assens, et de nombreux protestants.

[1] Notes tirées des archives de la cure catholique d'Assens.

[2] Id. Il s'agit sans doute ici du « même endroit ».

L'office se déroula sans incident et il ne se renouvela pas. L'événement eut néanmoins une suite.

Quinze jours après, le gouvernement quitta notre ville. Cette quinzaine avait été mouvementée. Le 4 octobre, le général Rapp avait apporté à Lausanne la proclamation de Bonaparte annonçant sa médiation. Puis les Lausannois avaient vécu dans la crainte angoissante de se voir assiégés par une armée fédérale. Enfin, le 13, l'annonce de la soumission de la Diète de Schwytz avait permis aux autorités helvétiques de songer à retourner à Berne.

Le 15 octobre, à la veille de quitter Lausanne, M. d'Eglise écrivit à la Chambre administrative pour la remercier de ses bons procédés. Il ajouta que « les membres catholiques du Sénat verraient avec plaisir que le chœur de la cathédrale pût continuer à servir à la célébration de la messe pour le grand nombre des catholiques qui sont à Lausanne. [1] »

Cette demande ou plutôt ce souhait fut le point de départ de négociations qui durèrent plusieurs années et qui aboutirent finalement à mettre les coreligionnaires de M. d'Eglise au bénéfice de la co-jouissance du temple allemand de St-Etienne, régime qui dura jusqu'en 1835, date de la construction de l'église du Valentin.

Maxime Reymond.

[1] Procès-verbaux de la Chambre administrative, 26 octobre 1802.

LES ARMES DE GUILLAUME DE MENTHONAY A LA CATHÉDRALE

A l'aide de quelques textes et de quelques documents contemporains, M. Fréd. Dubois a montré que les armes qui se trouvent sur les trois consoles qui existent encore dans l'angle rentrant de la nef et du transept sud, sont bien les armes de Guillaume de Menthonay, évêque de Lausanne de 1394 à 1406. Ce travail a été publié dans les *Archives héraldiques suisses*, 1904.

12me année. N° 6. Juin 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN ÉTUDIANT DU PAYS DE VAUD A BALE

AU XVIIe SIÈCLE

La famille Jordan, de Granges, possède un curieux manuscrit du XVIIe siècle. C'est l'autobiographie et le journal, encore en partie inédits [1], du pasteur *François Jordan*. Né à Granges en 1595, il fit ses premières études à Bâle de 1613-1625, vint les terminer à Lausanne et remplit ensuite des fonctions pastorales à Lucens (1629-1630), à Villarzel (1630-1639), à Montpreveyres (1639-1652), et enfin à Granges (de 1652-1663, année de sa mort).

Le journal du pasteur vaudois, d'un siècle à peine postérieur aux célèbres mémoires de Th. Platter, n'en a assurément ni la saveur originale, ni l'importance historique. Les pages jaunies du petit volume, que nous avons pu compulser, grâce à l'obligeance de la famille Jordan, ne relatent pas une carrière aussi mouvementée que celle du chevrier valaisan. F. Jordan n'a été mêlé à aucun grand évènement historique. Et pourtant, au milieu d'incidents purement personnels et de l'énumération fastidieuse des divers actes de

[1] M. le prof. E. de Muralt en a publié quelques extraits dans le *Semeur vaudois* (année 1881, nos des 18 et 25 nov. et 2 déc.), puis en plaquette intitulée : *Journal du pasteur Jordan ou le Thomas Platter vaudois* (1595-1662). Rouge, Lausanne.

Dans la séance de la Société d'histoire de la Suisse romande du 23 mars 1904, M. D. Jordan, ancien bibliothécaire, a lu, en particulier, le récit que F. Jordan fait du premier jubilé de la Réformation en 1628.

son ministère, il a noté dans son journal bien des détails curieux et intéressants, d'ordres divers, qui méritent d'être recueillis avec un soin pieux, comme tout ce qui contribue à faire revivre les hommes et les choses du passé.

Nous voudrions, dans cet article, extraire de ces mémoires le récit que spectable François Jordan a fait de son enfance et de son séjour à Bâle, en laissant autant que possible la parole à l'auteur lui-même.

* * *

« L'an 1595, écrit-il, Dieu mon Formateur et mon Rédempteur, me fit naistre à Granges de père et mère chrestiens et fidèles, assavoir de Michel fils d'Anthoine Jaques Jordan des Coulayes, et d'Anne Movilloud de Granges. »

« L'an 1600, je commençay à Granges l'alphabeth soubs la discipline de *Jehan Quidort*, de Chevrou, et soubs iceluy continuay quelques deux ou trois années, selon que le temps et les occasions le permettoient, principalement beaucoup de maladies comme fiebvres et autres qui retardoient grandement le progrès de mes estudes et de la stature, joint à cela la nourriture assez maigre et estroite. J'apprins toutes fois à médiocrement lire et escrire. Mais Quidort ayant quitté l'eschole pour apprendre l'estat de tailleur, je quittay aussi les livres, m'addonnant du mieux que je pouvois à l'accoustumance du travail manuel, pour avoir de quoy manger mesme prenant la garde des brebis du village. »

« L'an 1607, un certain François et de nom et de fait ayant succédé à Quidort, me remit le courage aux livres et me persuada avec un sien beau-frère de rechercher ailleurs meilleure commodité de continuer mes estudes, ce qu'aussi desjà longtemps auparadvant j'avois à part moi projetté. L'an 1608, nous entreprinsmes nostre chemin du costé de Bâle, (avec attestations de M. Chambert, alors ministre à Granges) ou bien là où c'est qu'il plairrait à Dieu de nous addresser. »

Le régent François émigrant au Vully, Jordan fait route avec lui jusqu'à Bellerive, juché sur le char des bagages. Là, gros chagrin :

« Mon père, poursuit-il, me revint querre et me contraignit, nonobstant mes pleurs et prières de retourner à la maison, à condition toutes fois que meilleure occasion se représentant et que je fusse un petit plus fort et plus portatif et dispos... je reprendrais mon chemin pour lors entrepris »...

« Ainsi continuai-je avec mon père à faire tousjours quelque besognette pour vivotter, soit par le moyen de la pesche, soit aussi en prenant dereschef la garde du mesnu bestail du village, une année étant contraint à cela faire. « Quod nobis esset res angusta domi et plus satis curta supellex. »

Quatre années s'écoulent, pendant lesquelles il oublie ce qu'il a appris, sans perdre son désir d'étudier.

« Je fusse parti plus tot, sinon que la peste survint à Basle l'an 1609 et 1610 (4000 morts) car j'avais toujours eu un singulier désir et affection et comme une certaine inclination à la langue allemande, voire mesme dès mon enfance, désir qui accroissait toujours avec le temps ».

« En 1612, vint dereschef un maistre d'eschole à Granges nommé Maurice Solomolardus (Valaysan) soubs la discipline duquel pendant un hyver je rapprins en quelque façon ce qu'auparadvant j'avais oublié, tousjours en bonne délibération de faire mon voyage, à quoy m'encouragea et incita de tant plus le dit maistre pour avoir aussi luy-mesme, autresfois estudié au dit Basle, où c'est qu'il disait avoir receu beaucoup de bienfaits, louant grandement la charité et piété de ceste ville. »

Au moment où il se dispose à partir, en 1612, il est arrêté par un mal de hanche dont il « patit et endura grandement » jusqu'au jour où ne voyant point de « meilleurement » il essaya d'un remède « qui en apparence estait le

plus contraire...., mais fut en effet le meilleur et le vray, assavoir de marcher fermement et continuellement. »

Enfin, son désir le plus cher se réalise et le jeudi « *17e de juing 1613* », après avoir pris « amiable congé » des siens, il se met en route avec un sien compagnon, Jaques Mivillaz, — qui se rendait aussi à Bâle — emportant pour tout bagage « un petit bissac sur ses espaules et un pair de chemises dedans, 15 ou 20 florins en son sein, un baston en sa main. »

Leur première étape les conduit jusqu'à Morat, où ils passent la nuit. Le lendemain, ils arrivent à Berne et logent trois nuits consécutives dans une grange « pour éviter les prévosts des pauvres ». Ils s'attendaient à quelque notable passade, mais ne reçurent que 3 batz, pour n'avoir « pas proprement sceu représenter leurs intentions. »

Le 21, ils rejoignent près de Fraubrunnen « un pélerin et un artisan, allant à Basle, allemands » et ravis de cette bonne fortune, font route avec eux. La petite troupe couche à Soleure dans une grange, « ne voulant aller à l'hospital », passe le «Vasserfal » le 22, et loge le soir à Dornach. Enfin, le mercredi 23, « par la grace de Dieu, écrit-il, nous arrivasmes à Basle à 3 heures du soir, n'estant toute fois bien asseurés que c'estait Basle jusqu'à ce que s'adressant à nous, Maistre Jacob, Genevois, mais passé bourgeois à Basle, maçon de son estat, nous addressa et nous logea 3 nuicts suivantes, à l'insu de sa femme, en sa cave.

« Ayant trouvé M. Abr. Cortey qui estudioit au collège d'Erasme, il nous logea chez le dit Maistre Jacob pour le prix de chascun 2 batz par sepmaine pour le potage et pour la couche. »

Le 28 juin, il est examiné par le principal de l'école, B. Heel, qui le place dans la IIIe classe *(Magister Strasserus)*. Le 5 août il s'y rend pour la première fois.

Il paraît avoir mordu à l'étude avec zèle et courage, à en

juger par le rang honorable qu'il obtint dans les promotions de classe en classe, et par les témoignages flatteurs qui lui furent décernés par ses professeurs à son départ, et qu'il a fidèlement transcrits dans son manuscrit. Il est d'ailleurs très sobre de détails sur ses études [1] et s'étend davantage sur les privations et les difficultés qu'il eut à supporter. En effet, si son esprit avide de connaissances put dès lors se repaître à souhait, il en fut réduit très souvent, au point de vue matériel, à faire très maigre chère.

Le 27 nov. 1613, il écrit : « Je reçus la première fois un gage de pain, assavoir tous les samedis 2 miches... dont avec encore quelques morceaux, que par charité me donnaient mes compagnons d'eschole à la sollicitation mesme du maistre, j'avais de quoy vivre car auparadvant j'avais souvent enduré la faim pour m'estre dessaisi de quelques 20 ou 24 florins que dès mon arrivée j'avais baillé à garde à quelqu'un qui moyennant cela m'avait promis me faire toujours avoir du pain. »

3 sept. « M. Ducrest de Mustrux me donna un vieux manteau, qui fut le premier. »

[1] Voici, dans l'ordre chronologique, les quelques renseignements que le journal renferme à ce sujet :

« 25 mars 1614, fus monté en la 4e, le 8e de 19. 1616, 8 mars, je fus monté en la 5e, le 9e de 14. Le 24 septembre 1616 je fus monté en la 6e sous la régence de M. Beatus Heel, homme docte et craignant Dieu. Feu le Dr Grynaeus (antistès) me tint tousjours la main pendant qu'il faisait une belle et longue harangue. Je fus le 1er de 4. 16 mars 1618, je fus passé estudiant en philosophie, le doyen de la faculté M. Joh. Buxtorffius, professeur en hébrieu. Le 6e d'aoust, je fus respondant soubs maistre Pfister, prof. en rhétorique. Le 20, fait une oraison soubs le même (pour faire l'éloge de l'histoire). 1619, 29 mars, je fus respondant soubs le Dr Werdenberg, prof. en logique. Le 15e d'avril, j'eus une oraison, soubs le même, « de l'éloquence ». Le 2 octobre, je fus admis aux leçons de la 2e classe des *baccalaures* où se lit Aristote et pour ce baillai un ducaton. 1624, 26 aout, j'opposay pour la première fois soubs le Dr Beck, prof. du N. T. (« De la justification » Rom. 3/28). 1625, 3 fév., j'opposai la 2e fois, « Du baptême ». Le 24, je fus respondant sous le Dr Wollebius, prof. du V. T., et antistès, (De l'Eglise et de ses signes). Le 4e d'août, je defendis publiquement contre 5 opposants les thèses « De bonis operibus » ; présidoit M. le Dr Beckius, pour lors recteur. »

2 déc. « On me bailla du drap à l'eschole pour faire un haut de chausses. »

« Le 23 janv. 1614, j'allay demeurer chez un sieur Marthe, pour 25 rappes par semaine pour la chambre et pour la couche car j'avais ma souppe avec les pauvres de la ville au Musshaffen, quand il en restait, et quelques mourceaux de pain, s'il en restait. »

Diverses maladies et incommodités « trop longues à réciter » retardèrent aussi grandement ses études, lui « consumant quasi le corps et l'esprit, et souventes fois l'incitant à souhaiter la mort de tout son cœur et intime affection. »

Peu à peu, cependant, sa situation matérielle s'améliore. Un compatriote romand lui fait « avoir une condition chez M. Fosse, marchand de Genève et bourgeois à Basle, pour enseigner un sien fils, le mener et ramener de l'eschole ». « Il me baillait, toutes les sepmaines 1 batz, mais d'autre part, sa femme m'estait vrayement mère, car sans beaucoup d'autres dons, comme de linge, etc., elle me nourrissait presque, dont je pouvais pour le plus souvent vendre le pain que j'avais à l'eschole. »

L'affection de ce protecteur paraît lui avoir suscité des désagréments avec son logeur. « Le 19 de may 1616, dit-il, jour de Pentecoste, allant au presche faire la Cène, mon maistre Lachenal, Savoyard de nation, à l'instigation de sa gourmande et yvrongne de femme Lorraine, je fus congédié et déchassé d'une façon plus que barbare et inhumaine en haine de M. Fosse qu'il sçavait estre mon bon fauteur...Tost après, Dieu l'appella par une mort subite, frappé d'apoplexie. »

En 1614, l'église française alloue à Jordan 2 blappert par semaine. En 1616 il obtient « un gage d'Erasme, 3 gouldes tous les quartiers. »

En 1618, il « prend en charge » les enfants de M. Fæsch, sénateur et ambassadeur, pour les mener et ramener de

l'eschole, puis, tout en poursuivant avec succès ses études, il occupe successivement d'autres places semblables, en dernier lieu chez une dame Gontier qui paraît avoir été très bonne pour lui.

Enfin en 1619, il est établi lecteur à l'église française (de laquelle il reçoit toutes les semaines 10 blappert).

* * *

Pendant ses douze ans de séjour à Bâle, F. Jordan eut quatre ou cinq fois la visite d'un membre de sa famille, père, mère, ou sœur, venus à pied du Pays de Vaud, pour le voir.

Lui-même ne paraît s'être rendu que deux fois à Granges, en particulier en 1618, après la mort de son père. Parti le 21 avril, il arriva le 23 à la maison paternelle « là où c'est dit-il, que je me consolay avec ma mère et mes sœurs pour quelques jours ».

De Bâle même, il fit plusieurs petits voyages. En 1623, il fut, avec la famille de ses élèves, à Baden et Zurich, visita le cloître de Kœnigsfelden et logea à Mumpf chez le Dr Ex, médecin de l'archiduc Léopold. En 1624, il escorta à Strasbourg une nièce de Mme Gontier, à laquelle il avait enseigné les premiers éléments de la langue française. Reçu « en grande pompe » par les parents de la demoiselle, il ne peut se résoudre, malgré leurs sollicitations, à prolonger son séjour « à cause de l'ennuy qui le pressoit ». « Je fus contenté, ajoute-il, au double, voire quadruple de mes peines, le dit sieur König m'ayant envoyé par messager pour un habit basin. Outre 2 Reichstaler, qu'auparavant luy m'avoit donné, il me donna à ma départie de Strasbourg, 8 Reichstaler. »

En avril 1625, il pousse une pointe jusqu'à Mulhouse avec son disciple Nicolas « là où c'est, qu'estant logés à la Demi-lune, on nous fit beaucoup d'honneur ». Ils vont de là à

Einsisheim, alors une des résidences de l'archiduc Léopold, et sont ramenés à Habsen (Habsheim) par les chevaux de l'écuyer du prince.

Le 4 août 1625, arrivé enfin au terme de ses études, il soutient avec succès sa thèse *De bonis operibus*[1], imprimée à 300 exemplaires et se dispose au départ.

Mais avant de terminer ce premier article en citant ses adieux touchants à la bonne ville des bords du Rhin, glanons encore quelques détails curieux, notés par Jordan au cours de son séjour à Bâle :

« 1613. En ce temps-là vint à B. un jeune homme de 22 ans, qui estait long de 56 pouces.

Le 23 juillet 1614, le soleil parut tout le jour rouge, épouvantable à voir à chacun.

Le 28, mourut le célèbre personnage Felix Platter, médecin de la ville.

Le 24 septembre, espouvantable tremblement de terre.

Le 30 août 1617, mourut grand et célèbre Jacob Grynaeus, premier ministre de Bâle.

1618. En ceste année, il y eut une estrange petite vérole parmi petits et grands, chose hideuse à voir et une intollérable puanteur. On vit des hommes qui en avaient toute perdu la barbe, des femmes mariées, auparadvant belles, par après toutes défassonnées et qu'on ne pouvait reconnaître et plusieurs enfants devenus avengles.

En mai, le Rhin esbranlait le pied du pont et on vit passer en bas le Rhin une vieille maisonnette de païsan, un homme nud et mort dedans, et quelques pourceaux.

Le 30 juillet, il neigea tellement autour de Waldenbourg que les moissonneurs furent contraints de quitter leurs champs.

1615. Au mois de novembre furent amenés à Basle les os

[1] Cette thèse se trouve à la Bibliothèque de l'Université de Bâle.

d'une horrible baleine, par le moyen de 4 ou 5 chars, et érigés ensemble ou assemblés chacun en son lieu, qui avait 108 pieds de long, 27 de haut, 22 de large, la queue 14 de long. La langue pesait 3 quintaux, id. le foye, chaque prunelle d'œil 30 livres... On en retira 50,000 livres de graisse.

1624. Sur la fin d'août, on vit des balles toutes noires partir et comme tomber du corps du soleil par temps beau et serein, fort inégales, les plus grosses comme un chappeau, comme la teste, la plupart s'esvanouissaient comme elles approchaient de terre. »

Nous abandonnons cet étrange phénomène à la sagacité de plus compétents que nous en météorologie et laissons une dernière fois la parole au sieur Jordan.

* * *

« Pensant partir de Basle pour me retirer, le 15e d'aoust, je fis mon valete et adieu avec mes amis chez Mme Gontier, laquelle fournit tout, hormis un pasté que je contribuay pour marque, qui cousta 2 R. avec du poisson. Mais le lendemain, M. Paul, le fils puisné de Mme, revint malade de la guerre des Grisons, dont tant par ses prières que de sa mère, etc., je demeuray auprès de lui jusques à tant qu'il fut restauré. Et peut-estre y fussé-je encor demeuré l'hyver suivant sinon que j'avais desjà envoyé toutes mes hardes et mes livres. J'en estais fort requis de tous...

Le 6 septembre, je prins mon congé amiable de Mme Gontier et de toute son honorable maison et autres mes bons amis de Bâle avec abondance de larmes d'une et d'autre part, y ayant demeuré 5 ans et sept mois. J'en suis sorti avec tout le contentement possible et salarié outre mes mérites.... (en oultre 6 R. pour mes despends et de 46 escus pour des livres qu'ils m'ont payés).

Mon disciple Nicolas et bonne troupe (18 ou 19) de mes

amis me firent compagnie jusqu'à Liechstal où nous couchasmes, mais sans dormir car nous fismes la desbauche toute la nuict, nous récréant pour passer ma tristesse· Et le matin encor au desjeuner, puis de là passé encor bien loing avec nons dernier adieu dereschef les larmes réciproquement aux yeux, n'ayant de mon souvenir, de plus de douze ans, pleuré fors adonc....

Et comme j'estais sorti avec grand allégresse et joye de mon païs, ainsi laissay-je Basle avec tant plus de tristesse et marrissement, et si la vocation à laquelle Dieu m'avoit appellé l'eusse permis, j'eusse désiré uniquement et de tout mon cœur d'achever le reste de mes ans à Basle le regret et désir de laquelle jamais ne me quittera jusques à la mort. Car de ma patrie je n'avois jusques lors encor que le vivre, mais de Basle j'ay eu le bien vivre, par le vouloir et grâce de mon Dieu... m'y estant tellement habitué par l'espace de 12 ans et 3 mois continus que j'y ay demeuré, qu'il me sembloit n'avoir jamais vescu autre part... »

« Mes père et mère, faisant le devoir de bons et naturels parents m'eslevèrent et instruisirent en la crainte et cognoissance du vray Dieu, m'entretenant selon leurs petits moyens que Dieu leur avoit départi et de leur labeur et travail jusques à mon despart du païs. Mais aussi, réciproquement, ay-je apprins quel estait mon devoir auquel n'ay manqué à mon tour depuis, ayant, par la bénédiction de Dieu, eu le moyen de leur assister, car autant de voyages que mon père a fait vers moy, par lettres et autres occasions, soit aussi en allant à eux, ce n'a pas esté pour tirer d'eux leur petite chevance et succer leur sueur, n'ayant eu d'eux ny à mon premier despart, ny depuis vaillant 5 florins ains au contraire, les ay tousjours, (sans reproche) assisté de quelque somme, de quelque pièce de mon petit espargne, etc...»

« Dieu m'a aussi de mesme tellement fait trouver grâce devant les habitants de ceste ville et béni de telle façon... qu'au lieu d'un petit bissac sur mes espaules et un pair de chemises dedans, 15 ou 20 florins en mon sin, un baston en ma main, ayant passé ce Jordain, allant à Basle, j'en ay remporté un tonneau de 450 livres et davantage pesant, sans ce que je portois avec moy, et qu'auparadvant j'avoys desjà envoyé, et ce qui me fut encore envoyé depuis. (Pour la voiture du quel tonneau, je payay 6 R. depuis Basle jusqu'à Payerne).

Mais afin que peut-estre cette prospérité ne m'endormit, ne me fît eslever et orguellir, ou me laisser emporter à quelque desbauche... Dieu adjousta (comme père très sage et qui aime ses enfans) avec le pain, la verge... Car dès aussitost que je fus à Basle, il esprouva ma constance et courage par grandes incommodités corporelles, et grandement douloureuses comme aussi de disette le premier demi-an. Mais ayant continué à l'invoquer selon son prescrit... je me résolus de l'attendre constamment sa bonne volonté. Lequel aussi enfin se tourna de mon costé et à mon cry au besoing entendit ps. 40 et me fit avoir abondance de pain et de tous biens...

J'ay despendu les 5 premières années que j'ay esté en chambre pendant que j'allois à l'eschole (excepté la 3e que j'estois en condition avec le susdit Lachenal)... outre 30 escus argent conté. Et au collège d'Erasme, outre la pension et la table 60 écus, en l'espace de 2 ans. Et dans ma dernière condition, depuis outre ma table avec Madame, ma chaussure et encore vesture, bonne partie, j'ay despendu près de 400 escus, soit pour habits, linges, livres, etc., ne l'ayant toutes fois appliqué mal à propos, en débauches ou extraordinaires trop grandes ainsi qu'il appert de mes almanachs esquels j'ay, chasque jour fidèlement adnoté mes délivrées. Mais ce malheureux surhaussement d'argent des années 1621, 22 et 23

m'a porté plus de 150 escus de perte que j'eusse peu espargner...

Touchant mon comportement et conversation pendant mon séjour à Basle, par la grâce de Dieu, il est sans reproche, louable et de bonne odeur et souvenir à tous ceux qui m'ont cogneu. Tesmoings en sont les tesmoignages et publicqs et particuliers authentiques et patents, tant de l'Académie que de l'Eglise Françoise..., tesmoing de surplus tant de lettres qui m'ont esté escrites depuis mon despart par mes amis, gens de bien et de crédit, tesmoings encor autant de lettres parlantes qu'il y a dans l'enclos des murailles de la ville qui m'ont cogneu et hanté, mais tesmoing de surplus et principalement, *conscientia*, *mille testis.* »

Nous terminons, pour cette fois, nos citations sur cette page grandiloquente, laissant l'étudiant vaudois rentrer au pays tout pénétré de l'intime et naïve satisfaction que lui causent tant de témoignages flatteurs dont nous n'avons aucune raison de suspecter la véracité.

Nous pourrons peut-être, une autre fois, glaner encore dans le journal proprement dit de F. Jordan, quelques détails sur son ministère et divers événements du temps.

G. Nicod.

SAINT ROMAIN EST-IL LE FONDATEUR DE ROMAINMOTIER ?

L'antique monastère a cessé de vivre. Seule au milieu du pittoresque village éclos autour d'elle, la vénérable église demeure, reste sacré de générations à jamais disparues. Les siècles l'ont pour un temps mise à l'abri, lui faisant un beau reliquaire de grands arbres et de vieilles maisons. Romainmôtier n'est plus qu'un souvenir... Mais c'est un souvenir aimé : tout ce qui s'y rapporte intéresse.

Or si des documents nombreux projettent sur sa vie au moyen âge une certaine lumière, le problème de ses origines est plus obscur. Mabillon [1] mentionnait Romainmôtier parmi les établissements créés par saint Romain. De fait le nom du pieux cénobite et celui du monastère présentent une frappante analogie : il semble bien que Romainmôtier soit le *môtier* de Romain, comme, par exemple, Farmoutiers est le *moutier* de Fara. Il remonterait ainsi au milieu du ve siècle, saint Romain étant mort en 460. Dunod [2] s'inscrivit en faux contre cette assertion, et attribua l'origine du couvent au duc Ramnélène, la retardant ainsi d'environ deux siècles. De Charrière [3], suivi bientôt par le baron de Gingins-la-Sarra [4], se rangea d'abord à l'avis de Dunod. Un peu plus tard [5] il adopta, mais avec des réserves, l'opinion contraire, défendue par Ruchat [6] et Schmitt [7], supposant une première création due à saint Romain, devenue ensuite la proie des barbares et relevée par le duc assez longtemps après. De Mülinen [8] et Gelpke [9] reprirent la question, pour établir qu'il n'y a d'autre fondateur que Ramnélène. Mais Lütolf [10], mieux documenté que ses devanciers, rattacha de nouveau

[1] Mabillon, *Annales ordinis s. Benedicti*, *I* (1703 Luteciæ) p. 24.

[2] Dunod, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, imprimée après l'*Histoire des Sequanois*, *I* (1735 Dijon) p. 93.

[3] De Charrière, *Recherches sur le Couvent de Romainmôtier* (1841 *Mém. Doc. Suis. Rom. III*, 1) pp. 7-10.

[4] De Gingins, *Cartulaire de Romainmôtier* (1844 *Mém. Doc. Suis. Rom. III*, 2) pp. V-IX.

[5] De Charrière, *Sur les origines de Romainmôtier* (1844 *Mém. cités*) pp. 810-826.

[6] Ruchat, *Abrégé de l'Histoire eccl. du Canton de Vaud* (1838) pp. 22 et 134.

[7] Schmitt, *Mémorial de Fribourg*, *I* (1854 Fribourg) p. 290.

[8] E. F. v. Mülinen, *Helvetia sacra*, *I* (1858 Bern) p. 141-143.

[9] Gelpke, *Archiv des hist. Vereins des Kant. Bern*, *V*, 1 (1857) p. 199; *Kirchengeschichte der Schweiz*, *II* (1861 Bern) pp. 154-161.

[10] Lütolf, *Anzeiger für Schw. Geschichte*, *I* (1870) p. 2 ; *Die Glaubensboten der Schweiz* (1871 Lucern) pp. 256-259.

le monastère à saint Romain. C'est l'opinion assez généralement admise aujourd'hui. Jahn [1], puis Longnon [2], puis Dom Benoît [3], puis M. Krusch [4] y souscrivent. M. le Dr Egli [5] après avoir clairement exposé l'état actuel du problème, donne une conclusion analogue, à laquelle il laisse une légère nuance d'hésitation [6].

Qu'il soit permis de reprendre le sujet, sinon pour apporter au débat des raisons nouvelles — il reste peu d'épis au pauvre enfant qui glane sur les pas de moissonneurs si consciencieux — du moins pour serrer de plus près les arguments donnés jusqu'ici.

De prime abord, chacun le sait, la fondation de Romainmôtier par saint Romain soulève de graves difficultés. Jamais, à notre connaissance, le prieuré ne dépendit de Condat, maison mère et maîtresse des fondations de saint Romain. Les

[1] Jahn, *Geschichte der Burgundionen, II* (1874 Halle) pp. 354-357.

[2] Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle* (1878 Paris) pp. 226-228.

[3] D. Benoît, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Claude, I* (1890 Montreuil) pp. 59-61.

[4] Krusch, *Mon. Germ. Hist Script. Mer. I* (1885) p. 665, note 2 ; *Script. Mer. III* (1896) p. 125.

[5] Egli, *Kirchengeschichte der Schweiz bis auf Karl den Grossen* (1893 Zürich) pp. 122-124.

[6] L'opinion traditionnelle a été admise dernièrement encore dans l'*Histoire de Romainmôtier*, publiée par le comité de la Société de développement de Romainmôtier (1902 Lausanne), p. 8, et dans l'*Histoire du canton de Vaud* de M. Maillefer (1903) p. 127. Je dois à la complaisance d'un ami la connaissance tardive d'un travail de M. Karl Gauss (*Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, II, 1902, pp. 130-133) d'après lequel le monastère d'Allémanie dont parle Grégoire aurait été à l'endroit où se trouve aujourd'hui S. Romay près Reigoldswil. Là aussi serait le tombeau du fondateur. A cela l'on peut faire deux observations. Je crois d'abord qu'il faut distinguer le *tertium cœnobium* dont parle Grégoire, couvent d'hommes (Romainmôtier ?) et celui dont parle l'anonyme, couvent de femmes (S. Romain de Roche, France, cf. Vita Patrum I, 9, 19). En second lieu l'hypothèse de M. Gauss ne me parait pas très solide, car il ne fait valoir que des raisons de convenance et ces raisons sont aussi fortes en faveur de Romainmôtier et S. Romain de Roche qu'en faveur de S. Romay. D'argument positif, de témoignage ancien, M. Gauss n'en donne pas.

dépendances de cette abbaye sont énumérées dans une charte de Lothaire [1] ; notre couvent n'y figure pas. Un peu plus tard, en 929, il fut annexé à Cluny [2]. De plus le nom de saint Romain ne se rencontre pas une fois dans les innombrables actes relatifs au monastère. Aucune fête spéciale, aucune mention liturgique ne le rappela jamais au souvenir de ses habitants. Il est inouï qu'un fondateur soit oublié de la sorte. Au reste la préface du cartulaire de Romainmôtier est explicite : la maison, y est-il dit, doit sa naissance au roi Clovis et son nom au pape Etienne. Ce dernier, satisfait de l'hospitalité qu'il y reçut lorsqu'il se rendait auprès de Pépin, la mit sous la protection spéciale de l'Eglise romaine, lui donnant un nom qui rappelât ce privilège : *Romanum monasterium*, monastère romain [3] (752).

Cette tradition locale est confirmée par un témoignage d'une incontestable autorité. Le moine Jonas, biographe de saint Colomban, raconte vers l'année 642 [4] que, de son temps, le duc Ramnélène construisit un monastère « in saltum iorensem super Novisona fluviolum [5] ». Il ne semble guère raisonnable d'y voir autre chose que Romainmôtier, sur le Nozon. « Saltus iorensis » signifie le défilé du Jura, et c'est bien dans le défilé du Jura que nous voyons Romainmôtier. Si pourtant on voulait voir dans ce terme une dénomination plus précise, on pourrait observer que tout proche de Romainmôtier se trouve la commune de Juriens. Les Annales de Flavigny, annotées à Lausanne vers la fin du xe siècle, rapportent deux fondations de Ramnélène et de sa femme « in

[1] Publiée par D. Benoît, *l. c.* p. 638.

[2] Charte d'annexion publiée par Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, *I* (1876 Paris) p. 358.

[3] De Gingins, *Cartulaire de Romainmôtier* (1844 *Mém. cités*) p. 417.

[4] Date admise par le dernier éditeur, M. le Dr Krusch, *Mon. Germ. Hist. Script. Mer. IV* p. 36.

[5] *Jonas*, *Vita Columbani* I 14 ; ed. Krusch l. c. (1902) p. 80.

loco balmensi [1] », les datant l'une de la 14e année de Clovis, l'autre de la 15e de Clotaire. Il est possible — non pas sûr — que l'une et l'autre se réfèrent à la même maison religieuse. En tout cas la première est faite en l'honneur de la Vierge-Marie. Or les moines de Romainmôtier disaient au moyen âge une messe quotidienne « de beata Maria in cappella eiusdem que est pro fondatoribus [2] ». Sans doute, ni la messe « de beata » ni la chapelle dédiée à Marie ne prouvent inéluctablement que la fondation eût été faite en l'honneur de la Vierge ; mais la coïncidence nous porterait à identifier le *Monasterium balmense* avec le *Monasterium super Novisona*. Cependant il faut se prononcer avec une extrême réserve ; si les données chronologiques sont exactes, Ramnélène bâtit le *Monasterium balmense* en 646 (14e année de Clovis) [3] ; or le moine Jonas connaît avant 642 l'existence du *Monasterium super Novisona* érigé par le même personnage. Ces deux institutions seraient donc différentes. Les mots *balma*, *balmensis* sont trop communs et trop vagues pour trancher la difficulté. Quoi qu'il en soit, ces textes s'expliquent les uns les autres. Romainmôtier fut fondé au dire de Jonas par Ramnélène, et au dire du cartulaire par Clovis. Il n'y a là aucune contradiction : Ramnélène était contemporain de Clovis, dont le nom, conservé dans l'acte de fondation, resta sans doute mieux gravé que celui du duc, plus obscur, dans la mémoire des religieux.

Une conclusion paraît légitime, après tout cela, c'est que

[1] *Annales Flaviniacenses et Lousonenses*, ed. Pertz (1838 *Mon. Germ. Hist. Script. III*) p. 150. Voir le cartulaire de N.-D. de Lausanne, *Mém. Doc. Suis. Rom. VI* pp. 27-28, et l'édition Waitz (1879 *Mon. Germ. Hist. Script. XXIV*) p. 794.

[2] *Règlement de Romainmôtier* publié dans les *Mém. Doc. Suis. Rom. III*, 2, p. 843.

[3] D'après Arndt, *Kleine Denkmäler aus der Merovingerzeit* (1874 Hannover) p. 26, la 14e année de Clovis tomberait en 652 ; l'argument serait donc plus fort encore. La note du cartulaire de N.-D. de Lausanne identifiant ce Clovis avec Clovis Ier ne doit pas être prise en considération; Ramnélène vivait sous Clovis II (*Fredegarii chron. IV*, 78-90).

saint Romain n'a rien à voir dans les origines de Romainmôtier. Le couvent ne lui doit ni son existence ni son nom.

Mais attendons la fin. On conserve aux archives de Turin [1] une *Histoire de la fondation et des revenus du monastère de Roman-Moustiers* datée de 1519, dont un fragment fut reproduit il y a un demi-siècle [2] sous ce titre : *Notice du commissaire Aymonnet Pollens sur le Monastère de Romainmôtier.* Je laisse à d'autres le soin d'éditer ce texte et d'en faire ressortir les particularités intéressantes. J'en extrais seulement quelques lignes relatives aux origines :

« Reuera sicut ex antiquis libris et documentis didisci, » Romanummonasterium fuit erectum vel incoatum per » duos venerabiles et beatos viros monacos nigros Romanum » et Lupicinum a quo Romano nomen accepit adeo ut » dicatur monasterium romanum. Fuit autem initium circa » annum Domini quatercentesimum tempore Innocentii » primi. Sed tamen erat sicut heremus et viuebant ibi » monachi de elemosinis et laboribus manuum suarum. » Postea fuit edificata ecclesia per quendam regem Burgon- » die Flodoveum et dedicata per beatum Stephanum papam » secundum cum iret ad Pipinum regem Francorum quia ibi » voluit locari eundo (*Note marginale:* circa annum Dni » VIIc L). »

On mentionnait donc, dans de vieux livres et d'anciens documents, la fondation contemporaine de Clovis, la visite du pape, d'autres épisodes plus récents, mais aussi une institution antérieure, attribuée aux deux frères Romain et Lupicin, dont le premier aurait donné son nom au monastère. Il est difficile de dire quelles sont ces sources. Mais je suis bien près de croire que l'une d'elles au moins nous reste.

[1] Archivio di Stato, Sezione I, *Roman-Moustier* n° 1. Papier, grand in-4°, 14 ff.

[2] *Mém. Doc. Suis. Rom. III*, 2, p. 807.

Mabillon [1]), publia sous le titre de *Libellus metricus de fundatione et primis abbatibus monasterii Condatescensis*, une courte chronique de Condat, rédigée apparemment au XIIe siècle. Nous y trouvons, entre autres institutions de Romain et Lupicin :

> Quartum quoque monasterium sancti leguntur fundasse
> Romanum monasterium infra pagum lausanneuse
> Et monachos in numero magno ibi ordinasse
> Magnumque patrimonium illis ibi adquisisse.

L'auteur de cette chronique, comme du reste celui d'un autre catalogue des abbés de Condat publié par Waitz [2], fait vivre saint Romain sous Gratien (375-383). Puisque le commissaire Pollens commet une erreur analogue en mettant sous le pape Innocent (401-407) la fondation de Romainmôtier, il est à croire qu'il a vu le *Libellus* ou du moins un document dérivé de la même source.

Ce fait est remarquable. Tandis que les moines de Romainmôtier rattachaient l'origine de ce couvent à Clovis, ceux de Condat la rattachaient à saint Romain. A bien des égards, le *Libellus* est mal renseigné ; sur ce point, peut-être, n'a-t-il pas tort : il faut examiner la valeur de cette tradition à la lumière de textes anciens et authentiques.

Les deux sources fondamentales pour la vie et les œuvres de saint Romain sont le premier chapitre du *Liber Vitae Patrum* de saint Grégoire de Tours et le premier livre de la *Vita Patrum Jurensium*, *Romani*, *Lupicini*, *Eugendi*, dont l'auteur se cache sous l'anonyme. M. le Dr Krusch a donné de l'un et de l'autre une édition critique [3]. C'est dire que nous sommes bien servis : il serait banal d'insister sur le mérite des textes publiés par M. Krusch, encore que ses conclusions sur leur valeur historique soient parfois discutables.

[1] Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti, I* (1703, Luteciae), p. 677.

[2] *Mon. Germ. Hist. Script. XIII* (1881), p. 743.

[3] *Liber Vitae Patrum*, dans *Mon. Germ. Hist. Script. Mer. I* (1885), p. 663 ; *Vita Patrum Jurensium*, *l. c. Script. Mer. III* (1896), p. 131.

Le *Liber Vitae Patrum*, composé vers 590, s'ouvre par la *Vita Romani et Lupicini*, notice instructive sur les deux anachorètes. Personne n'en conteste l'authenticité. Grégoire nous raconte sans doute fidèlement ce qu'on disait de ces deux saints environ cent ans après leur mort. La *Vita Patrum Jurensium* se présente à mainte reprise comme l'œuvre d'un disciple de saint Eugende (510-515). M. Krusch [1] ne la crut point sur parole. Il y vit plutôt une amplification de quelque faussaire de l'époque carlovingienne, et établit sa thèse avec une telle maîtrise, que la question semblait définitivement tranchée. Cependant Mgr Duchesne et M. Poupardin [2] revinrent à la charge, et vengèrent la sincérité du biographe anonyme. Il est désormais certain que la *Vita Patrum Jurensium* fut rédigée au monastère de Condat, avant le milieu du VIe siècle. Elle constitue pour la vie de saint Romain une source de premier ordre. On me pardonnera cette digression : avant de se mettre en route, il faut s'assurer du terrain.

Grégoire de Tours mentionne [3] un établissement de Romain et Lupicin dans le Jura, entre la Burgondie et l'Allémanie, tout proche de la cité des Aventiciens : le contexte prouve que c'est Condat. Il parle ensuite d'une deuxième fondation, vraisemblablement Lauconne. Enfin il ajoute [4] : « Sed et his deinceps cum Dei adiutorio ampliatis, tertium » intra Alamanniae terminum monasterium locaverunt ». Il s'agit d'un monastère à l'est du Jura, dans le pays même des Alamans, non loin de la cité des Aventiciens. Ce ne peut guère être que Romainmôtier, car les autres couvents bâtis dans la même région sont l'œuvre de fondateurs moins

[1] Krusch, La falsification des vies de saints burgondes, dans *Mélanges Havet* (1895, Paris), p. 39.

[2] Voir le compte-rendu de ces travaux dans *Analecta Bollandiana XVII* (1898), p. 367.

[3] *Greg. Tur. Liber Vitae Patrum* I 1 ; ed. Krusch, p. 664.

[4] *Greg. Tur. l. c.* I 2 ; ed. Krusch, p. 665.

anciens. A la fin du Ve siècle, les Alamans exerçaient leurs ravages dans le pays voisin du Jura, nous le savons par le biographe anonyme [1], lequel nous parle de leurs agressions redoutées des moines jurassiens ; au VIIe siècle, des incursions de ce genre sont encore attestées par Frédégaire [2]. Cela explique le nom d'Allémanie donné à ce territoire par notre historien. Notons qu'au moyen-âge encore on trouve dans des documents relatifs à Romainmôtier la dénomination d'Allémanie appliquée au canton de Vaud. Un acte du 30 juin 1321 nous apprend [3] que l'abbé de Cluny fit faire par son camérier « d'Allémanie et de Lotharingie » un examen touchant l'incorporation du prieuré de Vallorbe à celui de Romainmôtier. De plus, un pouillé de Cluny, dressé vers le XVe siècle [4] et publié par D. Marrier [5], mentionne, parmi les maisons de la « Province d'Allémanie », le prieuré de Romainmôtier dans le diocèse de Lausanne.

Le témoignage de saint Grégoire paraît donc clair. Mais une difficulté énorme semble se dresser contre lui : le silence de l'anonyme. On admet d'habitude que ce dernier n'attribue à saint Romain et à son frère que trois fondations : Condat (aujourd'hui saint Claude), Lauconne (saint Lupicin) et la Balme (saint Romain de Roche). Si vraiment il ne connaissait pas Romainmôtier, cette ignorance de sa part nous forcerait d'admettre que Romainmôtier n'existait pas au temps de saint Romain. Il faudrait par suite expliquer autrement le texte de saint Grégoire.

(A suivre). Marius Besson.

[1] *Vita Patrum Iurens.* III 17 ; ed. Krusch, p. 161.

[2] *Fredegarii Chron.* IV 37 ; ed. Krusch (1888 *Mon. Germ. Hist. Script. Mer. II*), p. 138.

[3] Publié dans *Mém. Doc. Suis. Rom. III,* 2 ; p. 601.

[4] Date admise par Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, *I* (1876 Paris) p. XLIII.

[5] Dom Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis* (1614 Paris) p. 1741.

LA PEINTURE RELIGIEUSE A ROME

DU IIIme AU XIIIme SIÈCLE

Le voyageur qui connaît Rome et ses trésors inépuisables comprendra qu'il m'est impossible dans le cadre d'une revue de décrire en détail, même seulement de mentionner toutes les œuvres d'art qui existent dans les églises de la ville et des environs et datant de cette longue période de dix siècles. Il faudrait un volume et non un travail de quelques pages. Du reste de tels ouvrages ont été publiés par des hommes d'une compétence hors pair et à la cheville desquels je n'ai pas la prétention d'atteindre.

Mon désir, en écrivant ces pages, serait celui bien légitime de faire une tentative sans prétentions pour faciliter au lecteur de la *Revue historique vaudoise* qui ne disposerait à Rome que d'un temps mesuré, le choix des œuvres à voir, en les lui indiquant dans l'ordre chronologique, ce qui lui permettra en même temps de suivre le développement de l'art dans la peinture religieuse. Qu'on me pardonne d'avance la sécheresse et la brièveté de certaines descriptions ; j'y suis absolument forcé par le manque d'espace. Et qu'on se dise aussi que les omissions que l'on observera dans la liste des mosaïques ou des fresques de Rome, ne sont pas l'effet d'un oubli, mais bien voulues et imposées par le bon vouloir d'être aussi court que possible, en ne traitant que les œuvres les plus importantes.

Cependant, avant d'entreprendre cette promenade artistique, je crois qu'il est utile, tout au moins prudent, de la faire précéder de certaines remarques dont on voudra bien tenir compte au cours de mon travail.

L'étude détaillée, sérieuse, *non* pratiquée en simple touriste qui désire voir le plus de choses possible dans le plus bref espace de temps n'est pas en Italie et à Rome en particulier, toujours aussi facile que l'on pourrait, ou voudrait bien se le représenter. On rencontre souvent des difficultes auxquelles on n'avait pas songé ; on se heurte à des obstacles imprévus, petits, de nature ridicule même, si l'on veut, mais avec lesquels il faut compter pourtant et qui vous entravent quand même.

D'abord la position des mosaïques ou des fresques, souvent dans des églises basses, souterraines, absolument dépourvues de lumière, sauf votre petite mèche de cire qui n'en éclaire jamais qu'une partie à la fois et faiblement. C'est le cas, par exemple, dans les

sous-sols de St-Clément, des saints Jean et Paul, de St-Martin-des-Monts, etc. Donc la situation des sujets et l'obscurité sont la première et grande difficulté de l'analyse détaillée. Puis, parfois, c'est la hâte d'un gardien impatient de vous expédier ; souvent c'est l'ignorance crasse des personnes préposées à la garde des œuvres et au service des visiteurs, qui vous déconcerte et démolit toutes vos théories péniblement acquises par des réponses auxquelles on oublie trop souvent, au premier abord, d'accorder toute la méfiance voulue.

Quant à l'étude sérieuse et détaillée, autrement qu'en *simple spectateur* dans les musées même, elle est aussi souvent contrecarrée et entravée par des surprises aussi désagréables qu'inattendues et l'on est étonné de l'opiniâtreté aveugle avec laquelle l'Italie et Rome en tête, comme de juste, persiste dans ses institutions surannées et les règlements draconiens de ses musées.

Et maintenant que nous sommes avertis, à l'œuvre !

Pour ce qui est des peintures des catacombes, elles sont, pour la plupart, toujours invisibles aux visiteurs auxquels on ne montre qu'une très petite partie des galeries.

J'eus dernièrement la fortune de voir l'une après l'autre toutes les peintures des grandes catacombes de St-Calixte, très espacées dans ces dix-sept kilomètres de souterrains. Cette promenade, au fond de ces sombres et lugubres couloirs, seul avec un capucin pour guide, fut certainement une de mes grandes jouissances ; mais voir, pour moi, n'est pas connaître, et je ne me permettrai donc pas d'en parler ici.

Les œuvres que je désire traiter sont en dehors des catacombes et se trouvent dans les églises, soit au-dessus, soit en dessous du sol. Nous allons donc visiter, dans *l'ordre chronologique*, les principales œuvres religieuses du IIIe au XIIIe siècle, celles qui, je crois, intéresseront le plus le voyageur.

Je devrais commencer la série par les fresques des IIIe et IVe siècles de la maison des saints Jean et Paul, dans les sous-sols de l'église de ce nom sur le Mont Celius, mais comme il en a été question autre part (une maison romaine [1]) on me saura gré de les passer aujourd'hui sous silence.

En dehors des saints Jean et Paul, nous avons premièrement les
IVe s. mosaïques DU MAUSOLÉE DE SAINTE CONSTANCE (à côté de Ste-Agnès hors les murs), construit par l'empereur Constantin (306-337) pour sa fille. Cettte décoration fut, à l'origine, d'une richesse et d'une beauté extraordinaires, et demeura presque

[1] Numéro de la *Revue historique vaudoise* du mois de mars 1904.

intacte jusqu'en 1620, époque à laquelle le cardinal titulaire de l'église fit gratter les mosaïques de la coupole, pour les remplacer par un ornement de stuc de son mauvais goût.

Hélas, il faut bien l'avouer, c'est par les Romains eux-mêmes, sous les papes, que Rome a presque le plus souffert. N'est-ce pas le pape Sixte Quint qui fit abattre au XVIe siècle le fameux Septizonium de Septime Sévère au Palatin ? N'est-ce pas Paul V, qui, au commencement du dix-septième siècle détruisit le mur et le superbe temple de Minerve, au Forum de Nerva, pour construire, avec les marbres tout taillés sa fontaine de l'Aqua Paula ? N'est-ce pas Urbain VIII, le rapace Barberini, qui dépouilla en 1632 le Panthéon de tous ses bronzes, pour en faire couler, par le Bernin, le baldaquin de St-Pierre ? C'est avec les pierres du Colisée que Paul II bâtit son Palais de Venise au bout du Corso ; Paul III son Palais Farnèse ; le cardinal Riario la façade de son palais de la chancellerie ; Clément XI le quai de la Ripetta : et ainsi de suite pour tant de monuments ! [1]

[1] Pour donner une idée de ce que fut le sort des monuments de Rome dans les derniers siècles, je traduis ici quelques passages pris au hasard dans le livre du célèbre archéologue romain Lanciani sur : la destruction de la Rome antique :

1° Plus d'œuvres d'art ont été détruites dans les cinq derniers siècles, que pendant tous les siècles des pillages par les barbares (p. 103) ;

2° Le pape Nicolas V utilisa de 1450-54 le temple de Vénus et de Rome, construit par Adrien comme carrière pour fournir le marbre à ses fourneaux à chaux ;

3° Un document de 1452, sous le même pape, certifie qu'un seul contractant a été autorisé à enlever du Colisée 2522 chars de travertin pendant l'espace de seulement neuf mois (p. 207).

4° La construction de la loge de la Bénédiction à St-Pierre sous Paul II (1464-71) a causé plus de dommages aux monuments de Rome qu'une invasion barbare (p. 208) ;

5° Un édit de Paul III du 22 juillet 1540 met à la disposition des architectes de la « Fabrica di San Pietro » tous les monuments du Forum et de la Voie Sacrée (p. 192).

6° Un édit de Sixte IV du 17 décembre 1471, autorise les architectes de la Librairie du Vatican à fouiller partout où ils voudront pour trouver les pierres et les marbres nécessaires à cette construction (p. 209).

7° Une lettre de Sixte V (du 4 janvier 1588) ordonne la destruction de l'arc de Janus Quadrifrons, qui échappa cependant, et une autre, datée du 5 février 1589, autorise son architecte à fouiller, saisir et enlever de toute place qui lui conviendra les pierres, travertins et marbres nécessaires pour la construction de la chapelle que sa sœur fait exécuter en adjonction à l'église Ste-Susanne (p. 241) ;

8° Sous Sixte V, 2,660,000 pieds cubes de maçonneries furent démolis des thermes de Dioclétien (p. 239) ;

9° En 1606, Paul V (un Borghèse) fait raser à niveau du sol le magnifique temple de Minerve au Forum de Nerva ; les colonnes et les frises

Mais revenons à Ste-Constance, où une restauration ordonnée en 1836 par Grégoire XVI transforma encore les incrustations et dénatura le style des mosaïques toujours existantes [1]. Les voûtes du mausolée ont des mosaïques bleues sur fond blanc, qui représentent des génies faisant les vendanges. [2]

Ce même sujet se voit sur le grand sarcophage en porphyre de Ste-Constance enlevé de sa place originale par le pape Paul II pour s'en faire sa propre tombe [3] et maintenant au Vatican.

Ce motif de vendange, quoique s'adaptant parfaitement à un monument chrétien, est bien encore de style païen. Puis nous voyons des séries de ravissantes têtes d'enfants, et deux portraits, l'un d'une femme, l'autre paraissant d'un homme, également sur fond blanc.

Je désire placer ici la remarque que les fonds blancs me semblent toujours indiquer une époque fort ancienne, car, dans le tableau comparatif, très détaillé que j'ai dressé d'une cinquantaine d'œuvres, du IIIe au XIIIe siècle je constate, outre à Ste-Constance, des fonds blancs sur les différentes fresques dans les sous-sols de l'église des saints Jean et Paul, qui datent des IIIe et IVe siecles. Et sur ce tableau chronologique, les fonds blancs cessent avec les œuvres du IVe, pour devenir d'or ou d'azur [4].

Outre les voûtes, Ste-Constance nous offre deux mosaïques ornant la conque de *deux grandes niches latérales,* et qui représentent l'une (à droite) Moïse recevant la loi ancienne, et l'autre (à gauche), St-Pierre, recevant la loi nouvelle. Ici encore le fond est un ciel gris blanc, légèrement nuagé. Malheureusement elles ont été si abîmées, par de maladroites restaurations qu'on a hésité à les dater du IVe, ce qui pourtant aujourd'hui ne fait plus de doute.

sont sciées et coupées, pour décorer la chapelle Borghèse à Ste-Marie-Majeure, et pour construire sa fontaine Paola ;

10° Alexandre VI (un Borgia), après avoir détruit la grande pyramide nommée Meta Romuli, au Borgo, construisit une tour ronde près du Pont St-Ange avec les marbres et les ornements du mausolée d'Adrien (p 210).

11° Grégoire XIII fait construire et orner sa chapelle à St-Pierre avec des marbres du Mausolée d'Adrien, etc. Et la nomenclature continue pendant des chapitres entiers.

[1] A. Pératé. Archéologie chrétienne, p. 189.

[2] Hare *Walks in Rome*, 402.

[3] Ibid, p. 402.

[4] La plus grande partie des fresques des catacombes des I-IVe siècles ont le fond blanc. C'est encore le fond de beaucoup de peintures murales gréco-romaines, comme on peut s'en persuader au Musée national romain établi aux thermes de Dioclétien. Voir au Ier étage les fresques d'une maison romaine trouvée à la Farnésine.

Celle de gauche nous montre des sujets qui, dès la paix accordée à l'Eglise par l'édit de l'empereur Constantin en 313, se développèrent rapidement, la nécessité n'existant plus désormais de cacher le sens religieux des peintures aux yeux des profanes. Je veux dire : la montagne de Sion, avec les quatre fleuves du paradis, les agneaux mystiques, et les deux villes de Jérusalem et Bethléem, représentées ici par de simples cabanes, mais dont il n'est pas possible de méconnaître la signification, pour qui connaît le développement de l'art chrétien. Je traiterai en détail ces motifs qui se répètent presque invariablement dans toutes les mosaïques absidiales jusqu'au XIIe siècle, y compris, à propos d'un des chefs-d'œuvre de Rome, l'abside des saints Come et Damien. Qu'il me suffise d'avoir signalé leur aurore à Ste-Constance. Sur le philactère que Jésus tend à saint Pierre de la main gauche, on lit : DOMINUS PACEM DAT, et on voit le monogramme constantinien usité surtout au IVe siècle, formé d'un X traversé d'un P pour indiquer les deux premières lettres du mot gree : XPIΣTOC.

Ce fut le monogramme que Constantin plaça sur son « Labarum » (étendard) et sous l'auspice duquel il vainquit en 312 son adversaire Maxenee, dans la bataille livrée au PONS MILVIVS aujourd'hui le « Ponte Molle » Maxence y périt dans les flots du Tibre.

On comprendra aisément qu'une analyse approfondie de chacune des œuvres comprises dans eette longue période de dix siècles entraînerait bien au-delà du cadre de ce travail et on me pardonnera eertainement de n'en détailler que quelques-unes parmi celles qui m'ont le plus intéressé.

En premier lieu, après Ste-Consiance, et dans l'ordre ehronologique se place la splendide mosaïque décorant l'**ABSIDE DE L'ÉGLISE DE STE-PUDENTIENNE,** non loin de la Basilique de Ste-Marie Majeure. Cette église a été construite, paraît-il, sur l'emplacement de la maison qu'habitait le sénateur Pudens, avee ses filles Praxède et Pudentienne, et qui, selon la légende, étant ami de saint Pierre lui offrit l'hospitalité en sa demeure. Elle fut restaurée sous le pape Sirice (384-398) et ornée alors de sa superbe mosaïque.

La seène est animée, vivante. Elle présente le Christ enseignant les apôtres. Le Sauveur est assis sur le eoussin d'un trône incrusté de pierres précieuses. En guise de dossier, une étoffe tendue retombe en plis légers. Vêtu d'un manteau d'or, Jésus, de la droite fait un geste de prédication tandis que de la gauche il tient un livre ouvert sur les pages duquel on lit : DOMINVS COSERVATOR

ECCLESIAE PVDENTIANAE. Sa figure, d'une beauté virile et majestueuse, est couronnée d'une abondante chevelure châtain, retombant sur ses épaules, et porte une forte barbe de même couleur. Sa tête est entourée d'un nimbe d'or, grand, simple, sans bordure sauf un mince filet blanc et sans croix. Du haut de son trône il domine douze personnages dont, de chaque côté cinq apôtres, que l'on ne voit qu'à mi-corps. Le plus près de lui sont saint Pierre à sagauche, et saint Paul à sa droite, couronnés chacun par une femme qui se trouve derrière eux, et que je suppose être sainte Pudentienne et sainte Praxède, les deux filles du sénateur.

Il est impossible de se méprendre sur les personnes des deux apôtres car leurs types, consacrés par la tradition (du moins dans les peintures jusqu'au XIIIe siècle, et par la belle médaille de bronze conservée au Musée chrétien du Vatican et qui semble antérieureau IVe siècle [1]) sont ici parfaitemeut reproduit: saint Pierre a la chevelure blanche, courte, crépue, entourant le front comme d'une auréole, et la barbe également blanche et courte, arrondie autour du menton. Saint Paul a la tête généralement plus grande que St-Pierre ; il est chauve sur le front, qui porte cependant quelquefois une mèche de cheveux, et sa barbe, de couleur châtain, comme ses cheveux, est longue, terminée souvent en pointe.

La partie de gauche de la mosaïque doit être encore intacte, ou presque ; tandis que dans le côté droit il y a eu évidemment des restaurations ; entre autres le manteau de sainte Pudentienne, la tête du dernier apôtre et la main du troisième (à droite) qui semble plutôt une main de la fin du XVIe ou du XVIIe siècle. En somme les quatre apôtres de droite paraissent fortement retouchés, tandis que la tête de St-Pierre semble absolument intacte.

On m'objectera qu'il n'y a ici que dix apôtres au lieu des douze. La raison m'en paraît aussi simple que cruelle : il est probable que, comme dans tant d'autres églises, au cours de restaurations ignorantes et barbares, on aura réduit le contour de l'abside, en coupant impitoyablement et lamentablement le dernier personnage de chaque côté.

A cette place je veux relever un détail qui passe souvent inaperçu au simple visiteur, mais qui a éveillé mon intérêt. Ce détail, minime si l'on veut, consiste en une ou deux lettres qui sont souvent inscrites sur le bord gauche (donc à la droite du spectateur) du manteau du Christ et surtout des apôtres. Ces lettres, toujours empâtées et à jambages épais, varient et se présentent sous la forme d'un I, d'un T ou d'un L.

[1] André Pératé : *Archéologie chrétienne*, p. 365.

Dans le tableau comparatif que j'ai dressé, je constate cette lettre pour la première fois sur le côté gauche du vêtement d'un personnage (un des apôtres évidemment) dans la fresque de la fin du IVe siècle, des sous-sols des saints Jean et Paul, représentant le martyre des saints Crispus, Crispinus et Bénédicta. Elle est en forme de **I** sur cette peinture [1]. Je la retrouve deux fois sur le manteau de l'apôtre saint Paul à Ste-Constance ; puis elle continue assez régulièrement jusqu'au VIe siècle, manque aux VIIe et VIIIe ; elle se montre de nouveau une seule fois jusqu'au XIIe ; c'est sous la forme d'un **P** dans l'abside de Ste-Praxède au IXe. On la voit encore dans deux mosaïques du XIIe, puis une fois au XIIIe, après quoi elle disparaît complètement, et je crois pour toujours.

Qu'est cette lettre, et que signifie-t-elle ? La réponse n'est pas tout à fait aisée. Plusieurs ecclésiastiques auxquels je me suis adressé m'ont répondu qu'on ignorait la signification de ce symbole. Dans l'*Archéologie chrétienne* d'André Pératé [2] ces lettres ne sont que mentionnées comme apparaissant à partir du IVe siècle. Pour mon compte, j'étais porté à croire que nous avions là encore peut-être la tradition du « Tau » grec représentant la croix, jusqu'à ce qu'un prêtre aussi aimable qu'empressé, de l'église des saints Côme et Damien, me présenta un livre sur la peinture religieuse où cette lettre est donnée comme le symbole de la vie : EGO SVM VITA. Comme c'est la seule explication que j'ai pu obtenir jusqu'à aujourd'hui, je regarderai donc cette inscription contenue en une seule lettre sous cette signification.

Cette petite digression était nécessaire pour expliquer ce que j'entendrai dans la description des mosaïques par le terme de « lettre symbolique ». Comme elle devait se produire tôt ou tard, autant valait la subir tout de suite.

Dans l'abside de Ste-Pudentienne les apôtres sont debout devant un portique (dont les arcades sont décorées de bronze doré) couvert de larges tuiles (rappelant la grande tuile romaine à rebord) du même métal. On sait qu'à Rome plusieurs édifices étaient recouverts de cette riche façon, entre autres le Panthéon, dont le caractère sacro-saint, après les vingt-huit charrées d'ossements de martyres amenées là des catacombes, n'empêcha pas l'empereur

[1] Cette forme de **I** semble la plus ancienne. Les personnages d'une fresque des catacombes de St-Pierre et Marcellin, la portent tous sous leurs vêtements. (Voir la reproduction de cette peinture au Musée chrétien de Latran, ouvert le premier samedi de chaque mois.)

[2] Page 44.

Constance II, en 662, d'emporter toutes les tuiles à Constantinople, ni le pape Urbain VIII, en 1633, d'enlever ce qui y restait de bronze pour fondre son baldaquin qui pèse 63,000 kilos.

Derrière le portique on voit un beau motif d'architecture, temples ronds et carrés (représentant peut-être Jérusalem ?) et au milieu, dominant le tout, une grande croix d'or, ornée de pierres précieuses et se dressant sur la montagne mystique. Dans le ciel, nuagé horizontalement de bleu et rose, apparaissent les symboles des quatre évangélistes, soit : le bœuf pour saint Luc, l'aigle pour saint Jean, le lion pour saint Marc et l'ange pour saint Mathieu.

Ce qui confirme mon opinion de la réduction barbare de l'abside, c'est que ces signes des évangélistes sont entamés sur les bords, ce qui n'a pas dû être le cas à l'origine [1].

Le tout est très bien conservé, de couleurs claires, agréables à l'œil et d'un dessin remarquable (à noter le bras de l'ange évangéliste).

Comme date, après Ste-Pudentienne, nous avons premièrement la mosaïque du **PORTIQUE, AU BAPTISTÈRE DE ST-JEAN DE LATRAN** qui date de la fin du IVe siècle. Elle se compose de grands rinceaux verts et or, avec fleurs oranges, vertes et rouges, sur fond bleu sombre. Ici, point de personnages, mais par contre nous trouvons pour la première fois le « Velarium », c'est-à-dire l'ornement décorant le sommet de l'abside. Il est formé d'un demi-cercle, avec centre en « coquille » rouge et blanche, et porte sur un bord à oves romains quatre colombes et un agneau.

Ce motif de rinceaux d'époque fort ancienne, on le voit, se retrouve dans les mosaïques absidiales de St-Clément, au XIIe siècle, et à Ste-Marie Majeure, cette dernière, œuvre de Jacobus Torriti (1295) qu'aura tenté la grande richesse de l'ornement.

Dans le même Baptistère de Latran vient ensuite le plafond de
Ve s. l'**ORATOIRE DE ST-JEAN L'ÉVANGÉLISTE**, du milieu du Ve siècle, construit et décoré par *St-Hilaire* (461-468). C'est, sur un fond d'or, un cartouche central portant un agneau, et, sur les pendentifs des canards, avec des vases, sur des bandes de gazon. On voit qu'avec Ste-Constance et le IVe siècle les fonds blancs ont cédé la place à l'azur et l'or. Le motif des oiseaux et des vases est tout à fait encore de tradition païenne, comme on le voit sur nombre de mosaïques antiques [2].

[1] Ces observations personnelles sont confirmées dans l'*Archéologie chrétienne* d'André Peraté, p. 208 et 209.

[2] Comme du Ve siècle je dois encore nommer le grand cycle historique composé de 34 tableaux en mosaïques au-dessus de l'architrave, dans la

J'ai hâte d'arriver à une des plus belles œuvres existant à Rome,

A LA MOSAIQUE ABSIDIALE DES SAINTS COME ET DAMIEN. VIe s. Cette église fut bâtie par le *pape Félix IV* (526-530) sur l'emplacement, et en utilisant un ancien temple rond érigé par l'empereur Maxence (306-312) à la mémoire de son fils Romulus.

Cette mosaïque est une œuvre splendide et grandiose ; elle fait une profonde impression sur celui qui la contemple. Mais, avant de l'analyser, je crois nécessaire d'expliquer brièvement en quoi consistait le symbolisme triomphal tel qu'il se développa rapidement dès le IVe siècle et tel qu'il s'épanouit ici dans toute sa force et sa beauté.

Une fois la paix assurée à la religion nouvelle, on s'efforça de donner aux mosaïques des absides un vrai caractère de gloire et de triomphe, qui s'établit de la façon suivante, et persista sans changement notable jusqu'au XIIe siècle y compris.

Dans ce style nouveau le Christ est représenté debout sur les nuages, ou sur la montagne de Sion, ou bien assis sur un trône tout constellé de gemmes. De la main droite Il fait le geste de la bénédiction, et de la gauche Il tient un livre ou parchemin, le livre de la loi nouvelle. Sa tête est entourée d'un nimbe d'or orné le plus souvent d'une croix, parfois aussi accosté de l'Alpha et de l'Oméga. Du « Vélarium » ou des nuages surgit la main du Père tenant une couronne au-dessus de la tête de son Fils. En-dessous ou autour de Jésus se groupent les douze apôtres, souvent aussi seulement les deux principaux, Pierre et Paul, accompagnés d'autres saints, dont les nimbes sont simples, c'est-à-dire sans croix ni ornement. Des palmiers représentent les arbres du Paradis, et sur l'un d'eux est placé fréquemment un oiseau, le phénix, symbole comme le paon, de l'immortalité. Il porte un nimbe en forme d'étoile. Aux pieds du Christ coule parfois le Jourdain. La partie inférieure se compose d'une large frise qui court le long de la composition à travers toute l'abside. Elle porte au centre l'agneau divin, personnifiant le Sauveur, debout sur la montagne mystique, de laquelle coulent les quatre fleuves du Paradis, les sources de foi et de vie. On les reconnaît au premier coup d'œil, quoi qu'ils soient souvent représentés d'une façon très sommaire. Nous les avons vu couler pour la première fois sous les pieds du Christ

nef centrale de Ste-Marie Majeure, ainsi que la décoration de son arc, mais on comprendra qu'il est impossible, dans ces quelques pages, de tout voir. Si je laisse de côté ces œuvres-ci, c'est que pour différentes raisons elles n'intéressent pas autant et frappent moins le visiteur que celles d'autres églises.

dans une des niches de Ste-Constance. Parfois la scène est simplifiée en deux cerfs ou agneaux buvant aux fleuves célestes. Aux extrémités de cette frise sont représentées les deux villes de Bethléem et Jérusalem ; Bethléem toujours à droite (du spectateur), Jérusalem toujours à gauche. Ce sont les deux termes de la vie de Jésus, les lieux de sa naissance et de sa mort.

Elles sont aussi le type des deux églises : Bethléem, la cité où les rois mages vinrent adorer l'Enfant Jésus, *Ecclesia ex gentibus ;* et Jérusalem, la cité juive, *Ecclesia ex circumcisione* [1].

L'arc de la tribune et l'arc triomphal sont aussi richement décorés des symboles des évangélistes, des sept chandeliers, et souvent du livre ouvert aux sept sceaux, accompagnés de nombreux personnages.

Tout ce symbolisme triomphal, très sommairement décrit ici, est représenté sur la mosaïque des saints Côme et Damien. Elle se compose des deux parties distinctes ; le Christ et les saints occupant presque toute la conque de l'abside ; et dessous, la large bande portant les treize agneaux.

La division supérieure est splendide, avec son vaste ciel bleu foncé, tenant presque toute la hauteur de la mosaïque ; il est traversé de nuages rouges et bleus clairs d'un effet saisissant. Au milieu, un peu élevé sur les nuages, Jésus se tient debout, la main droite étendue dans un geste de prédication, et dans la gauche un parchemin roulé, le « volumen » de la loi divine. Il est vêtu d'une longue et ample tunique d'or, relevée sur le bras gauche ; au bord du vêtement (toujours à gauche) est inscrite la lettre symbolique L en noir. La tête est entourée d'un grand nimbe d'or, plein, avec un cercle bleu clair et un filet blanc ; la figure porte une belle chevelure et une barbe brunes. Il domine les autres personnages, très beau, très digne, très noble.

A ses pieds les apôtres Pierre et Paul présentent saints Côme et Damien, deux médecins arabes convertis au christianisme et martyrisés sous Dioclétien (284-305). Les noms des apôtres ne sont pas inscrits, mais on les reconnaît au premier coup d'œil, à leurs types très caractéristiques. Ils sont en blanc, et Paul porte sur le bord de son manteau la lettre symbolique I. Les deux saints arabes sont vêtus d'une soutane d'or recouverte d'un grand manteau violet ; plus loin se tiennent deux autres saints, Félix, présentant l'église, et Théodore qui porte lui aussi la couronne de son martyre. Ces six personnages sont répartis de façon symétrique. A la

[1] A. Pératé : *Archéologie chrétienne*, p. 201.

droite du Christ, l'âpôtre Paul conduisant saint Côme : puis le pape Félix ; à gauche Pierre, avec saint Damien et saint Théodore.

La personne du pape Félix a été changée deux fois, et telle qu'on la voit aujourd'hui, elle est moderne. Sous Grégoire XIII (1572-85), on délogea le pauvre Félix pour y mettre Grégoire lui-même ; puis, sous Alexandre VII (1655-67) qui avait gardé copie des parties du dessin original on enleva l'usurpateur Grégoire pour y remettre Félix.

En dessous, court la large bande contenant Jésus et les douze apôtres sous la forme des agneaux, dont il a été question plus haut. L'agneau divin occupe le centre et se tient sur la Montagne de Sion de laquelle coulent les quatre fleuves ; leurs noms sont indiqués ici en toutes lettres : CION, EYSON, TIGRIS, EVFRATA. Les douze agneaux cheminent sur une prairie, vert sombre au premier plan et se dégradant vers l'horizon, ce qui lui donne de la profondeur ; ils se détachent sur un fond d'or. Aux deux bouts, les villes mystiques, dans leur position immuable, Jérusalem à à gauche, Bethléem à droite. Aux extrémités de l'abside les deux palmiers, dont celui de gauche porte le phénix nimbé comme d'une étoile. Tout le long de la scène, aux pieds du Christ et derière les apôtres, coule un fleuve ondulé de blanc, et dont le nom est indiqué en toutes lettres : IORDANES, et devant, au premier plan, une prairie gaîment gazonnée et semée de fleurs et de pierres.

La montagne et les quatre fleuves célestes sont d'une simplicité, d'une clarté, d'une naïveté délicieuses.

(*A suivre.*) Victor-H. Bourgeois.

CHERCHEURS ET CURIEUX

⁂ Au sujet d'une question posée dans notre livraison du mois de mars dernier nous avons reçu les lignes suivantes :

« La *Revue historique vaudoise* demande qui est la *Dame de Morges* qui a rempli en 1813 une mission du gouvernement auprès d'Alexandre Ier et si ce n'est pas Mlle de Sybourg, qui est mentionnée dans une conversation entre ce souverain et Jomini. Il n'y a jamais eu à Morges (sauf erreur) une demoiselle de Sybourg. D'autre part, une dame Huc-Mazelet, dont le père était pharmacien à Morges, fut institutrice de la princesse Marie de Russie à St-Pétersbourg, au commencement du siècle passé. Ses relations avec la cour de Russie lui permirent enfin d'acheter à Tolochenaz, près de Morges, une campagne qui est restée la propriété de sa famille. Son neveu, M. le Dr-méd. Aug. Huc-Mazelet, mort subitement à Lausanne il y a 35 ans, au moment où il donnait

lecture d'un rapport au Synode de l'Eglise libre, fut précepteur du duc de Saxe-Weimar, fils de la princesse Marie de Russie et frère de l'impératrice Augusta, d'Allemagne. Mlle Huc-Mazelet a probablement laissé des papiers. »

M. Huc-Mazelet, à Morges, nous écrit sur ce même sujet : « Il s'agit ici de Mlle Jeanne Huc-Mazelet, de Morges, que Gentz appelle dans ses mémoires Madame Morges, la nourrice de Lausanne. »

Cette partie de la question résolue, il paraîtrait en outre que Mme de Morges et Mme de Sibours ne sont réellement pas la même personne.

M. Huc-Mazelet nous écrit sur ce second point : « Quant à Mlle de Sibours, elle était de Genève, où sa famille existe. » Si ces lignes tombent sous les yeux des membres de cette famille, ils nous obligeraient en nous renseignant. Nous serions aussi heureux de pouvoir établir exactement l'orthographe du nom, écrit de trois façons différentes : Sybourg, Sybour et Sibours.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** **François Mugnier.** Nous avons appris avec regret la mort de l'excellent historien M. François Mugnier, président de Chambre honoraire à la Cour de Chambéry, décédé à l'âge de soixante-douze ans. C'était le dernier magistrat savoyard ayant conquis ses diplômes de docteur en droit civil et canonique à l'Université de Turin. Suivant l'usage sarde, il avait fait ses débuts dans la magistrature par les fonctions de juge de paix de Lanslebourg, en 1856. Le gouvernement français lui confia différents postes après l'annexion. Il revint enfin dans sa province natale en 1882 comme conseiller à la Cour de Chambéry.

Membre fondateur de la Société savoisienne d'histoire de Chambéry en 1885, M. Mugnier en était l'actif président depuis 1882. Ses travaux d'érudition, tous consacrés à l'histoire de la Savoie, sont considérables. Les plus connus sont : *Saint François de Sales*, les *Evêques d'Annecy depuis la Réforme*, *Madame de Warens et Jean-Jacques Rousseau*, les *Manuscrits à miniature de la maison de Savoie*. le *Parlement français de Chambéry*. Sa dernière œuvre et non la moins considérable était son édition de la correspondance du jurisconsulte savoisien *Antoine Favre*.

Lors de la fondation de notre jeune Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, il nous avait écrit une lettre très aimable et encourageante, exprimant le plaisir qu'il avait de voir entrer en relation les sociétés de deux pays qui jadis avaient une histoire commune.

F. Mugnier avait été un des promoteurs du monument des frères de Maistre qui décore l'escalier monumental qui mène à l'esplanade du château de Chambéry.

12me année. N° 7. Juillet 1904.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN DON GENEVOIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1789

L'histoire de Genève pendant les dernières années du XVIIIe siècle et les premières années du XIXe, n'est encore qu'imparfaitement connue dans ses détails. Elle n'a éveillé jusqu'ici qu'un faible intérêt. MM. Albert Choisy et Lucien Cramer le constataient encore récemment, en ce qui concerne le régime français, dans l'intéressante notice qu'ils ont publiée à l'occasion du jubilé de M. L. Dufour-Vernes, archiviste d'Etat. Ils l'attribuent au fait que les pièces relatives aux années 1797-1814 ont été reléguées très longtemps dans les combles de l'Hôtel de Ville, où il était presque impossible d'aller les consulter. Semblable observation s'impose pour la période qui précède la domination française, et ce silence est fait pour étonner. Bientôt, sans doute, surgira l'historien de cette époque troublée. C'est dans le seul but de lui fournir quelques documents inédits que nous publions ici — à l'aide d'une lettre retrouvée dans des papiers de famille — la relation d'un épisode pénible pour notre amour-propre national mais caractéristique, dont les *Fragments biographiques et historiques* du baron de Grenus et la petite *Histoire de Genève* de J. Jullien font seuls mention sans y attacher autrement d'importance.

* * *

Le début de l'année 1789 avait été marqué à Genève par les sanglantes émeutes de St-Gervais faites au cri de : « Le pain à quatre sous ». Débordé, le gouvernement réactionnaire instauré en 1782 et successeur du régime aristocratique qui avait duré pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle — il y a lieu d'insister sur cette distinction trop souvent négligée — était entré en pourparlers avec les « citoyens » sur le conseil du procureur général Prevost et toutes les réclamations populaires (élection dd Deux Cents sur une présentation de candidats en nombre triple, abrogation de la loi sur l'élection des syndics, suppression du conseil militaire, rétablissement de la milice, réduction de l'impôt sur l'entrée de la viande et du vin, etc.) avaient été acceptées par les conseils sans délibération, puis adoptées par le conseil général le 10 février, à la presque unanimité. Le gouvernement avait été chargé de demander aux puissances amies la garantie de cet édit du 10 février ; elles l'accordèrent, comme on sait, avec mauvaise grâce. La France, en particulier, avait bien autre chose à faire.

Dans le courant de la même année et sur l'invitation de S. E. Necker, ministre des finances, un comité se constitua dans l'aristocratie genevoise en vue d'offrir un don patriotique au roi de France et à l'Assemblée nationale. Une somme de 900,000 liv. de France fut réunie et mise à la disposition du Trésor royal pour « les époques auxquelles se payeroient les semestres des rentes viagères ». Dans la lettre à S. E. Necker, rédigée par les seize « particuliers » membres du comité, et qui accompagnait l'envoi, on lit ce qui suit [1] :

Cette contribution patriotique fut envisagée à Genève comme un moyen précieux de manifester à la gloire et à la prospérité d'un Roi bienfaisant et d'une Nation généreuse qui ont donné dans tous les tems à cette République des marques d'intérêt et de bienveillance...

[1] Cette lettre figure au *Registre du Conseil* à la date du 25 décembre.

...Qu'ils auraient craint d'offrir le foible tribut de leur zèle et de leur respect s'ils n'étoient persuadés que S. E. réussiroit à le rendre agréable ; que la somme eût été plus considérable si des circonstances fâcheuses n'y avoient pas mis des obstacles. Qu'ils se flattent que cette offrande obtiendra l'approbation de S. E. et le prient de faire en sorte que S. M. et l'assemblée Nationale daignent l'agréer comme une expression de leur gratitude et de leur respectueux dévouement. Que de concourir selon leurs moyens au succès de ses travaux leur a paru le plus pur hommage qu'ils puissent lui rendre.

Necker répondit qu'il s'était empressé d'envoyer la lettre au roi, lequel lui en avait sur-le-champ témoigné toute sa satisfaction et lui avait ordonné, en Conseil, de l'exprimer de sa part au comité genevois.

D'aucuns prétendirent immédiatement que ce Don des Genevois était le prix convenu entre le ministre Necker et le gouvernement pour l'octroi de la Garantie. Tel n'est pas le cas, nous en sommes convaincu. Mais il faut bien convenir que les apparences viennent à l'appui de cette version et que les auteurs responsables de la manifestation ont fait preuve d'une singulière maladresse. Une fois le premier enthousiasme passé, en effet, beaucoup de ceux qui avaient considéré l'édit du 10 février pour un réel sacrifice de l'aristocratie — ce qu'il était réellement — n'y voyaient plus maintenant que des concessions dérisoires. Si, d'une part, les « représentants » demeurés fidèles à leur patrie qui souffraient des rigueurs du régime de 1782 à 1789 et bénéficiaient de la détente, se déclaraient satisfaits, d'autre part les exaltés du parti, compromis dans la Révolution de 1782, exilés volontairement ou par force, n'acceptaient pas plus le nouvel état de choses que l'ancien. Peu leur importait qu'à Genève la vie fut plus ou moins facile, la constitution plus ou moins libérale, tant que le parti opposé et détesté conserverait le pouvoir. Clavière, du Roveray, Etienne Dumont, les plus notables d'entre ces exilés groupés autour

de Mirabeau, qui en avait fait ses collaborateurs et s'appropriait leurs idées politiques, cherchaient à persuader à leurs compatriotes qu'ils étaient toujours les dupes du régime aristocratique et que ce joug était odieux. Dès que la libéralité des Genevois fut annoncée, ils saisirent la balle au bond et protestèrent énergiquement.

Dans une lettre à M. de Volney, député de la sénéchaussée d'Anjou à l'Assemblée nationale, ils faisaient les remarques suivantes :

Les dernières assurances données par M. Necker aux magistrats genevois sur l'obtention de la garantie, coïncident avec l'invitation qui leur a été faite en son nom de s'intéresser dans la contribution patriotique ; les souscriptions relatives à ce dernier objet ont commencé à peu près à la même époque ; elles sont restées ouvertes jusqu'à l'arrivée des pleins pouvoirs, en vertu desquels la garantie a été signée ; et c'est seulement alors que le dernier résultat de cette souscription a été adressé au ministre.

La demande de la garantie a été faite au nom de la République entière, parce que les magistrats ont trouvé moyen de la comprendre dans la misérable transaction qu'ils firent approuver *in globo* à leurs concitoyens, en Février dernier, dans un moment de confusion, de vertige et de crainte et que ceux-ci ne furent pas libres de séparer cet objet des autres qu'on proposait à leurs suffrages...

Cette conduite, qu'on aura peine à comprendre, est l'effet des sollicitations actives et continuelles des Aristocrates genevois auprès des ministres du Roi, principalement auprès de M. Necker.

L'écrit de Clavière, du Roveray et Dumont causa naturellement un grand scandale dans le parti gouvernemental à Genève. Sieur Tronchin mande de Paris à Nob. Puerari que, selon le ministre Necker, « l'indignation muette doit être la seule réponse à faire à tant de méchanceté ».

* * *

Le « Don genevois » vint devant l'assemblée nationale le mardi 29 décembre et l'on trouvera dans le document que nous allons maintenant reproduire le compte rendu de cette séance. La lettre est adressée à son frère, Jean-Louis de

Roches, « professeur en langues orientales » à Genève, par Mme Reybaz, femme d'Etienne-Salomon Reybaz, ancien ministre du Saint-Evangile, physicien et mathématicien, collaborateur — et l'on sait ce que ce terme comprend — de Mirabeau [1], ministre de la République de Genève à Paris de 1792-1796, l'une des figures les plus intéressantes parmi celles des Genevois de l'époque.

J'ai attendu à t'écrire aujourd'hui, mon cher frère, pour pouvoir te donner des nouvelles sures et précises de la discution de votre don, faite hier dans l'assemblée Nationale comme témoin occulaire et auriculaire car j'étois aux premières et meilleures places possibles.

Il y a eu d'abords un débat sur laquelle des deux auroit la primaurité, ou l'affaire de la Colonie de St-Domingue, ou celle du don Genevois ; celle-ci l'a bientôt emporté, et M. Volney est monté à la tribune. Là il a lu la lettre envoyée par les 16, et présentée par M. Tronchin, *Ministre,* à M. Necker, premier Min. des Finances au sujet du don Genevois ; il en a fait un petit commentaire, seulement pour préparer la question. Après lui, M. de Toulongeon est monté à la tribune pour prouver qu'on devoit accepter ce don vu la pénurie des finances ; il est mauvais orateur et a si mal soutenu sa cause qu'il n'a point attiré l'attention, mais seulement quelques murmures d'impatience. Après lui, le Comte de Mirabeau et l'Abbé Mauri se sont disputés à la tribune ; ces deux hommes sont les Démosthène et les Eschyne de l'Assemblée ; le Comte de Mirabeau étoit le premier inscrit, il a donc harangué le premier. Il a commencé par dire qu'il ne s'appuieroit point sur la supposition que ce fût un don du Gouvernement pour prix de la garantie nouvellement obtenue ; seulement, a-t-il dit en passant, on a observé que les 16 comissaires sont tous membres du Gouvernement et du parti aristocratique hors deux dont les sentimens mitigés entre les deux partis, ne paroissent décider ni pour l'un ni pour l'autre. Il est ensuite entré en matière par cette division-ci.

1. La Nature du don.
2. Qui est-ce qui donne.
3. Les circonstances dans lesquelles ce don est offert.

1. La Nature du don : Il ne peut pas être regardé comme le quart du revenu imposé aux François, il n'est pas présenté comme

[1] Voir *Un collaborateur de Mirabeau* par Ph. Plan.

tel. Ce n'est pas non plus une contribution patriotique puis qu'ils ne sont pas François ; sous quel point de vue faut-il donc envisager cette offre ? C'est un secours particulier offert par des individus étrangers à une grande Nation.

C'est ici qu'il a remarqué que les 16 comissaires étoient membres du Gouvernement, etc., etc. (J'ai grand peine, mon cher ami, à ne pas confondre les 3 points du discours dont je veux te donner l'idée).

Il a dit dans ce 2e point, que ceux qui donnent se disent pénétrés de gratitude pour les bienfaits de la France : Quels sont ces bienfaits ? les Garanties dont elle les a gratifiés, et toujours en faveur des Aristocrates ; qui donc a, et doit de la reconnoissance ? les Aristocrates ; il est donc présumable que ce don est fait par eux ; on sait que le ministre les y a invités. Les autres citoïens s'y sont prêtés par différentes suggestions, ils l'ont crû utile à leurs intérêts pécuniaires ; mais dans quelles Circonstances s'y sont-ils déterminés ?

3. Au moment où le Gouvernement a obtenu une 4e Garantie ; à l'invitation du Ministre, membre de ce Gouvernement ; de ce Gouvernement qui a concentré dans ses mains tels et tels pouvoirs, que les citoyens ont cédé par l'effroi de l'effet de ces Garanties naguère si redoutables !

Dans un tems où les comissaires peignent Genève en détresse par la décadence des maisons de Comerce, le dépérissement des manufactures, la cherté des grains, dont le prix qu'ils nottent est le double de ce qu'il s'est jamais vendu à Paris dans la plus grande disette.

Après toutes ces choses très fortement exprimées, il a intéressé l'orgueil des François à ne point accepter un don *présenté dans le cadre de l'indigence* et a fini par dire que les François, loin de recevoir l'aumône des Genevois devroient plustot leur envoyer des secours.

Ici, des applaudissements inexprimables ont couronné son discours ; l'Abbé Mauri étoit depuis longtems dans la tribune que le murmure des applaudissements duroit encore, il a falu bien des mouvements de la clochette du Président pour qu'on se résolut à écouter le nouvel orateur qu'on suposait devoir s'oposer au premier.

L'Abbé Maury, pour rappeller l'attention, a commencé par l'éloge de la République, ce qui a d'abord produit son effet ; il l'a représentée reconquérant sa liberté en 14 cent je ne sai combien,

florissant dès lors en tout genre, et ayant contre l'avancé de Mirabeau qui ne lui en avoit donné que 15, plus de 20 ou 22 millions de rentes viagères en France. Il a dit beaucoup de choses qui montrent qu'il est mal instruit à plusieurs égards, il a parlé des Négatifs des représentans, du Quartier de St-Gervais et du Quartier de St-Pierre qui occupent le haut et le bas de la ville ; et il a dit, *tout le monde sait que c'est à ce haut et ce bas que Genève doit sa liberté.* Tu comprends que cela nous a paru fort étrange faute de savoir peut-être ce qu'il entend par là ; il est instruit par Jeanin (Hénin ?) qu'il voit beaucoup, il me semble qu'il auroit pu l'instruire mieux, mais c'est ce qui n'est pas important ; l'essentiel est, qu'il a conclu par dire, les Genevois n'ont aucun titre pour faire un don à la France. *Ils n'ont pas l'honneur d'être François.* Je conclus à ce que leur don soit rejetté. Les applaudissements ont été inouïs.

MM. Barnave et Pétion de Villeneuve se sont alors disputés la tribune. L'assemblée s'est écriée de tous les coins de la salle : « Aux voix, aux voix ». Il a fallu aller aux voix sur le don, avant de rien entendre d'autre. M. le Président a dit. Que ceux qui veulent accepter le don se lèvent. M. de Toulongeon s'est levé seul, seul absolument, car je voyois la sale entière dans tous ses coins et recoins. M. le Président a dit alors : Que ceux qui veulent rejetter le don se lèvent. Il n'avoit pas à moitié prononcé ces mots que l'assemblée entière étoit debout sans autre exception, que M. Toulongeon.

Voilà, mon cher ami, sans la moindre broderie ni exagération comment s'est passé cette affaire. Mais il s'en faut bien que je t'aye extrait tout ce qui s'est dit ; même je ne t'ai point dit que les 2 premiers orateurs, je veux dire Volney et le Comte de Mirabeau ont fait entrevoir la question de la garantie. C'est une grande question qui se traitera aussi ; et il est certain que si Genève veut être libre, elle le sera autant que dans le siècle dernier.

Mon cher Frère, nous avons souvent ainsi que tous les membres de notre famille exprimé notre commune horreur pour cette garantie ; je t'ai vu ainsi que moi nageant dans la joye, lors qu'une erreur hélas trop courte ! nous persuada que nous en étions délivrés ; je te vis embrassant ton fils alors à la mammelle lui dire oh ! mon fils tu es libre. Je ne sai si tu as maintenant d'autres sentimens je ne puis le croire, nos cœurs se sont toujours si bien entendus ! et je t'avoue que le plus ardent de mes vœux, est de voir briser cette chaine honteuse, et cet épouvantail d'une République indépendante, et de citoiens qui sans elle fussent toujours demeurés

vraiment libres et peut être plus vertueux ; je sens que je donnerois ma vie pour obtenir ce point ; et certe jamais intérêt ne fut si pur, car si l'on pouvoit plaisanter sur ce sujet je pourrois bien dire ici : Quy gagnerais-je ?

N'entre point dans l'idée mon très cher ami, que Clavière, Du Roveray et Dumont, veuillent faire les maitres chez vous. Ils eurent des intentions patriotiques, tout étoit contr'eux alors, ils réussirent mal, et finirent par contribuer ainsi puissamment au malheur de la République. Aujourd'hui vos aristocrates ont perdu leur point d'apui, ils ne peuvent rien ici, au contraire ils n'auroient qu'à se montrer pour tout perdre. Vos exités ont à présent leur contre partie ; tout est pour eux, et ils n'ont perdu aucun des moyens propres à réparer leur premier malheur, et sur tout celui de leur patrie sur laquelle ils ont sans cesse les yeux, pour la faire ressortir triomphante du bourbier de servitude où les intrigues des Aristocrates l'avoient plongée. Leur plan n'est point d'y vivre à moins que ce ne soit peut être sur leurs vieux jours ce qu'ils ne croyent pas même aujourd'hui. Clavière est dans les affaires jusqu'au cou, son gout d'ailleurs et ses talens l'attachent à la capitale. Du Roveray m'a assuré positivement ne pouvoir vivre à Genève, où son état depuis si longtemps abandonné, ne pourroit le faire subsister avec sa famille, parce qu'il faudroit alors qu'il abandonnât une pension de 300 louis qu'il tire du Gouvernement Anglais pour les peines (quoique bien innutiles) qu'il a prises pour l'établissement d'une colonie Genevoise en Irlande. Dumont est fortement attaché à Lord Landsdown qui lui a donné un bénéfice de 300 louis que rien ne pourroit remplacer à Genève. Voilà les raisons qui doivent rassurer ceux qui peuvent les craindre ni dans les conseils ni autrement ; personne ne doit les redouter, que ceux qui veulent ravir ou retenir les droits des Citoiens ; contre ceux ci je t'avoue qu'ils sont infiniment puissans par les amis qu'ils se sont faits ici dans la chose publique, en lui consacrant leurs talens toujours il est vrai dans l'espoir d'en faire profiter leur Patrie. Par leur infatiguable activité à laquelle rien ne peut se comparer, pour remplir leur but. Et pour pouvoir vivre à Paris, ils se sont dévoués au *Courier de Provence* [1] afin de ne rien devoir qu'à eux mêmes ; et ce travail est ainsi ajouté à tout celui que leur donne et les services

[1] Journal de Mirabeau. Tenant tour à tour la plume, les trois amis rendaient compte des séances de l'Assemblée nationale. « Loin de la flatter, dit Philippe Godet dans son *Histoire littéraire de la Suisse française*, ils traçaient un tableau fidèle de l'incohérence, du désordre, de la fougue qui avaient présidé à ses travaux. »

qu'ils rendent si souvent dans les affaires ; et le but principal et permanent de toutes leurs actions dont il est l'ame, le retour de la liberté de la République de Genève ? Je suis à même ici de voir tout cela et de me dire souvent, combien de tels hommes qui sacrifient toute leur existance à leur Patrie sont rares et qu'il est rare aussi de réunir pour cela tant de qualités nécessaires car l'insouciance des mauvaises interprétations de leurs ennemis en est une bien importante qu'il n'est pas possible de pousser plus loin ; il est vrai de dire qu'ils l'honorent à la lettre de la haine des ennemis de la liberté intérieure et extérieure de leur Patrie.

Il faut avouer aussi, que ces qualités si nécessaires en politique ne sont point celles qui doivent s'exercer dans la paix et dans le sein des familles. Nous pouvons bien convenir que nous ne les possédons point, mais convenons qu'il est heureux qu'il y ait eu des gens comme cela, lors qu'ils y joignent chez eux des qualités domestiques.

* * *

L'exactitude de ce récit est confirmée par le compte-rendu de la séance paru dans la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, le prédécesseur du *Journal officiel.*

On a fait remarquer ailleurs (voir en particulier l'*Histoire littéraire de la Suisse française*, par Ph. Godet, chapitre de *la Révolution*) l'importance que conférait aux citoyens de la petite Genève, réfugiés en France, leur expérience longuement mûrie de républicains. L'épisode que nous venons de raconter en est une nouvelle preuve. Le « Don genevois » leur offrit l'occasion d'une vengeance contre le gouvernement genevois et contre Necker, qui usait volontiers de ces petits moyens pour rétablir ses finances compromises. Mirabeau, comme on l'a vu, épousa leur querelle et se posa en somme beaucoup plus en adversaire de la garantie que du don lui-même. Quant aux souscripteurs, ils rempochèrent sans doute leur offrande sans difficultés et s'ils manifestèrent quelque mauvaise humeur contre Necker, qui les avait jetés dans ce guêpier, ils se consolèrent facilement en pensant que leur échec était moins humiliant que ne l'eût été pour la France l'acceptation de cet argent.

Il faut constater enfin que si les représentants exilés faisaient fausse route en condamnant l'édit du 10 février 1789, l'influence de plusieurs d'entre eux — et ce fut en particulier le cas de Reybaz — s'exerça souvent d'une façon beaucoup plus utile pour leur patrie.

Edmond Barde.

SAINT ROMAIN EST-IL LE FONDATEUR DE ROMAINMOTIER ?

(Suite et fin.)

Heureusement il n'en est rien. L'anonyme s'arrête de préférence à trois monastères, justement ceux où l'on vénérait la sépulture de ses trois héros. Il raconte la vie des saints Romain, Lupicin, Eugende ; or Eugende reposait à Condat, Lupicin à Lauconne, Romain à quelque distance de la Balme. Mais il en connaît beaucoup d'autres dont il n'indique ni le nombre ni le nom « ita ut non solum Sequanorum pro» vinciae loca secretiora verum etiam territoria multa longe » lateque spatiis distincta terrarum divine subolis diffusa gratia » monasteriis atque eclesiis replerentur [1] ». Nous sommes mal renseignés sur ces diverses fondations ; plusieurs eurent sans doute une existence éphémère. Rien pourtant ne nous empêche d'en supposer une en Allémanie, précisément celle dont parle saint Grégoire, Romainmôtier. On se demande pourquoi, remplissant de ses disciples tant de contrées voisines, Romain aurait négligé seulement cette partie du Jura toute proche de sa première demeure.

Dira-t-on que son influence ne franchit pas la montagne ? Mais rien n'est moins justifié que cette hypothèse. Voici pourquoi : ses deux premiers disciples venaient de l'est du Jura. « Duo quidam iuvenes Noiudinensis municipii clerici

[1] *Vita Patrum Jurens.* I 4 ; ed. Krusch, p. 131.

» audita fama vitaque sanctorum... a parte illa inrupta » heremi huc illucque incerti ad piorum sedem vagantes » adveniunt... Haud procul ab arbore illa (où était la cellule » de Romain) in quodam molli colliculo quo nunc in memo- » riam secrete orationis est locus, dedolatis levigatisque » lignis et sibi construxere habitacula et præparavere ven- » turis »[1]. Il s'agit de deux jeunes clercs de Nyon, ville que la plupart des manuscrits de la *Notice des Gaules*[2] appellent *Noiodunus* et l'anonyme, *Noiudinus*. La leçon *nugdunensis* donnée par l'apographe de Chifflet[3] et qu'on pourrait prendre pour *lugdunensis* est exclue par celle du manuscrit de Paris[4] : *noiudinensis*. En outre les mots « a parte illa inrupta heremi » se réfèrent évidemment à une description antérieure plus explicite[5], qui nous force à chercher le « municipium noiudinense » dans le pays des Equestres. Le doute n'est donc pas possible. Saint Romain fut connu et suivi des habitants de l'est du Jura aussi tôt, plus tôt même que des autres. Tout cela nous le savons par l'anonyme. Je ne vois donc pas pourquoi parmi les nombreux couvents connus par ce dernier il n'y aurait pas Romainmôtier.

Au reste, nous avons mieux encore. Ce biographe nous raconte[6] une lamentable histoire. Il advint d'aventure que certains moines ayant fait d'abondantes récoltes, usèrent un peu trop des bénédictions du Seigneur et ne tardèrent pas à dégénérer de leur austérité primitive. On les vit, au grand scandale de leurs frères, s'asseoir sans vergogne devant une table habituellement bien servie. Les saints fondateurs qui se contentaient de bouillie d'orge et de salade, exigeaient

[1] *Vita Patrum Jurens.* I 3 ; ed. Krusch, p. 133.

[2] *Notitia Provinciarum*, ed. Mommsen (1892 *Mon. Germ. Hist. Auct. Ant. IX*), p. 596.

[3] *Bibl. royale de Bruxelles*, n° 8287-8290.

[4] *Paris lat.*, n° 11748, *sæcl. X.*

[5] *Vita Patrum Jurens.* I 1 ; ed. Krusch, p. 132.

[6] *Vita citata* I 13 ; ed. Krusch, p. 138.

de leurs disciples une exemplaire frugalité. Saint Romain fut marri de voir les serviteurs de Dieu si peu conformes à leur vocation de pénitence ; il combattit l'abus de tout son pouvoir. Mais le diable s'était mis de la partie et le doux anachorète n'eut aucun succès. Il s'en fut donc trouver son frère, le priant d'intervenir ; Lucipin y consentit, et son énergie bien connue eut raison des plus revêches.

On localise presque toujours cet épisode à Condat ; mais à tort. Si l'on y regarde de près, le monastère n'est pas nommé. En réalité la scène ne put se passer dans aucune des trois maisons dont l'anonyme a conservé le nom. Pas à la Balme, où la sœur de Romain gouvernait une centaine de pieuses femmes [1] ; car il s'agit d'un couvent d'hommes. Pas à Condat, lieu si peu fertile et si pauvre qu'il était impossible d'y faire bonne chère : les récoltes n'y suffisaient pas à l'entretien des religieux « non solum advenientibus turbis » sed etiam fratribus pene iam difficulter alimenta præsta- » bat » ; ce fut même pour cette raison qu'on construisit Lauconne [2]. Enfin, pas à Lauconne, car Lupicin se rendit sur le lieu du scandale à la demande expresse de son frère, ce qui laisse à supposer qu'il n'y demeurait pas habituellement ; or « pater Lupicinus in Lauconno pecularius et liberius » versabatur [3] ». Le théâtre de l'épisode doit donc être cherché dans un quatrième établissement dont l'anonyme n'a pas donné le nom : c'est Romainmôtier. Tout ce que je viens de dire rend la chose possible ; le témoignage de saint Grégoire la rend certaine. Il raconte en effet la même historiette, l'amplifiant un peu, et la met explicitement dans le monastère d'Allémanie « fratres quos in illis Alamanniæ regionibus diximus congregatos [4] ».

[1] *Vita Patrum Jurens.* I 9 ; ed. Krusch, p. 136.

[2] *O. C.* I 7 ; p. 135.

[3] *O. C.* I 8 ; p. 135.

[4] *Liber Vitæ Patrum.* I 3 ; ed. Krusch, p. 665.

L'anonyme connaît donc Romainmôtier. Seulement il n'en dit pas le nom : peut-être n'a-t-il pas voulu préciser davantage un épisode peu édifiant ; peut-être aussi le monastère n'eut-il pas à l'origine une dénomination spéciale et fut-il désigné simplement par le nom du fondateur.

En tout cas, d'une part, nous ne sachons point que jamais le monastère du Nozon ait été appelé autrement que *Romainmôtier*, et, d'autre part, cette appellation est antérieure à la visite du pape Etienne.

Plusieurs historiens, entre autres les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* [1] ont pensé en trouver une preuve dans la correspondance de l'abbé Florien, lequel écrit vers 550 à l'archevêque de Trêves saint Nizier, se disant « abbas de Monasterio Romano ». Un tel témoignage serait péremptoire. Malheureusement le *Monasterium Romenum* dont il s'agit dans ces lettres doit être cherché bien loin de notre pays, et le bon Florien ne nous est d'aucune utilité dans la question présente [2].

Nous avons un meilleur témoin dans la personne de saint Wandrille, fondateur de Fontenelle. Il existe de lui deux biographies. Nous ne nous arrêterons pas trop à celle que Mabillon [3] appelait à juste titre *Vita interpolata*. Mais la *Vita sincera* se donne pour l'œuvre d'un contemporain, et « il n'y a aucune raison de le contester [4] ». Nous y lisons au n. 10 [5] : « Cum autem pergeret (Wandrigiselus) veniens

[1] *Histoire littéraire de la France*, III (1735), p. 319.

[2] Lütolf, *Die Glaubensboten* .. p. 259 ; Gundlach, *Mon. Germ. Hist. Epist.* III (1192), pp. 116-117 ; *Neues Archiv* (1888 Hannover), p. 379.

[3] Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sanct Benedicti*, II (1733 Venetiis), pp. 511-523.

[4] Legris, *Analecta Bollandiana*, XVII (1898), p. 297. Voir aussi Levison, *Zur Kritik der Fontaneller Geschichtsquellen*, *Neues Archiv* XXV (1900) pp. 593-607.

[5] Edition Arndt, *Kleine Denkmäler aus der Merovingerzeit* (1674 Hannover), p. 36 ; cf. Mabillon, *l. c.* p. 503-511. Le manuscrit où la *Vita sincera* nous reste, *Paris lat.* 18315, serait d'après Arndt (p. 24) du VIIe/VIIIe siècle. Il n'est pas postérieur au milieu du VIIIe, d'après M. Léop. Delisle, *Bulletin de la Soc. d'histoire de Normandie* (1875), page 4.

per monasterio qui est constructus ultra Juranis partibus, cognominatur Romanus, petit ibidem hospicium. Qui ipsi abba eum cum summa diligencia recepit... Cognovit ipse sanctus Dei quod ibi erat illa vita arta quam illi per desiderio Christi volebat sectare... et se in oboedientiam ibidem deligavit ». Cette visite de saint Wandrille est antérieure à la fondation de Fontenelle, soit au milieu du VIIe siècle [1].

Il y avait donc avant 650 un *Romanus* (*Romanum ?*) *monasterium* dans le Jura. Boschius [2] et Mabillon [3] pensent que c'était Condat. Mais cela n'est guère admissible. Il paraît bien plutôt que c'est Romainmôtier. L'antique abbaye de Condat fut appelée de bonne heure *sancti Eugendi iurensis*, *saint Oyend de Joux*, puis *saint Claude ;* rien ne nous autorise à dire qu'elle ait jamais porté un autre nom. Puis le monastère visité par Wandrille se trouvait « ultra Juranis partibus » — non par rapport au voyageur qui venait d'Italie, mais par rapport au biographe qui écrivait sinon à Fontenelle, du moins assez près de ce monastère pour être en relations presque continuelles avec ses moines : la *Vita* le prouve — par conséquent plutôt à l'est du Jura. Il est même à remarquer que la dénomination de *Pagus ultraioranus* était donnée dès cette époque au canton de Vaud actuel, nous le savons par la chronique de Frédégaire [4]. L'auteur de la vie interpolée, au lieu de « ultra Juranis partibus », dit « citra saltum iurensem [5] », expression qui rappelle assez bien celle de Jonas : « in saltum iorensem ». Il ne me semble pas douteux que saint Wandrille ait séjourné à Romainmôtier. Par suite il est prouvé que ce monastère

[1] Fontenelle fut fondé en 645 d'après Arndt (p. 27) ; en 648 d'après *AA. SS. Jul. V.* (1746), p. 259.

[2] Boschius, *AA. SS. Jul. V.* (1746), pp. 258 et 269.

[3] Mabillon, *Acta Sanctorum ord. Benedicti*, II. p. 515, note.

[4] *Fredegarii chron.* IV 24, 37, 42, 43, 90 ; ed. Krusch, pp. 130-167.

[5] Pertz, *Mon. Germ. Hist. Script.* II (1829), p. 272.

avait son nom un siècle au moins avant la visite du pape Etienne. Ce pape, sans doute, ne lui donna pas un nom nouveau ; mais il joua simplement sur un nom déjà ancien.

Le mot *Romainmôtier* a donc une origine antérieure à l'année 752, même à l'année 650. Nous pouvons l'expliquer de deux manières. Comme Ramnélène était « ex genere romano [1] », on pourrait supposer que le monastère fondé par lui fut appelé pour cette raison « monastère romain ». Mais chacun trouvera la chose peu naturelle. Car Ramnélène était un patrice burgonde, et son origine romaine devait être bien peu connue et surtout bien peu prise en considération par le peuple. Il est plus légitime de voir avec Pollens dans cette appellation un souvenir du premier père, saint Romain.

On se demandera sans doute pourquoi le monastère s'appela *Romanus (Romanum ?) monasterium* avant même 650, et non *Romani monasterium.* Le fait est un peu curieux ; mais quand il s'agit de vocables créés par le peuple et conservés par lui à la postérité, on peut concevoir de telles anomalies. Au reste le nom *Romanis monasterium* est attesté à plusieurs reprises [2]. Je ne sais s'il ne faut voir dans cette forme un reste d'une autre forme primitive : *Romani monasterium* ; car *Romanis* dans ce mot composé a bien l'air d'un génitif défiguré. La variante *Romani* est même explicitement donnée par les Bollandistes [3].

Après la première institution créée par saint Romain, la fondation de Ramnélène s'explique aisément. Le fait de monastères d'abord assez fréquentés puis délaissés n'est pas inouï. Pour en citer un exemple, Eparchius, évêque de Clermont, construisit vers 470 un couvent près de sa ville

[1] *Fredegarii chron.* IV 78 ; ed. Krusch, p. 160.

[2] Par exemple, *Vita interpolata,* n. 11 (*al.* 4) ; *Charte de* 929, ed. Bruel, *l. c.* p. 358.

[3] Boschius, *l. c.* p. 275.

épiscopale : aux temps de saint Grégoire il n'y avait plus sur son emplacement qu'un petit oratoire [1]. Il est possible que le primitif Romainmôtier ait subi un sort analogue. Ramnélène l'aurait alors renouvelé.

Une autre supposition est permise. Ces bâtisses anciennes, toutes en bois, étaient exposées à périr dans les flammes : une guerre, un accident quelconque pouvaient les détruire en quelques heures. L'incendie survenu à Condat autour de l'an 500 est instructif sur ce point : « monasterium quia erat » ex lignis fabrefactum antiquitus... ita subito redactum est » in favillis ut mane non solum nihil resideret ex edificiis » verum etiam celeritate arentis pabuli ignis ipse pene totus redderetur extinctus [2] ». Un malheur de ce genre a pu frapper Romainmôtier. Comme il n'avait pas l'importance de Condat, la maison mère, on attendit un peu pour le relever de ses ruines.

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage. Si cependant l'on s'arrête à cette seconde hypothèse, on pourra préciser encore. La destruction de Romainmôtier serait arrivée après Grégoire de Tours ; car rien, dans son récit, ne suppose que le monastère d'Allémanie n'existe plus. Le *terminus a quo* serait donc dans les années 590/600 et le *terminus ad quem*, vers 630/640, date de la fondation de Ramnélène. Or, justement en 610 les Alamans firent d'immenses ravages dans la région transjurane : « His diebus Alamanni in pago « Aventiceuse Ultraiorano hostiliter ingressi sunt... Alamanni » Transioranus superant, pluretate eorum gladio trucedant » et prosternunt, maximam partem territurio aventicense » incendio concremant [3] ». L'incendie qui, au dire du chroniqueur contemporain, dévasta presque entièrement le

[1] *Greg. Tur. H. F.* II 21 ; ed. Arndt (4188 *Mon. Germ. Hist. Script. Mer.* I), p. 84.

[2] *Vita Patrum Jurens.* III 18 ; ed. Krusch, p. 162.

[3] *Fredegarii chron.* IV 37 ; ed. Krusch, p. 138.

Pagus aventicensis ultraioranus peut avoir atteint Romainmôtier qui en faisait partie.

La tradition conservée dans le *Libellus metricus* de Condat est donc confirmée par les deux sources les plus sérieuses et les plus anciennes que nous ayons sur Romain et ses œuvres. Il n'y a aucune raison de la rejeter. Elle se concilie au reste avec celle du cartulaire de Romainmôtier. Saint Romain est bien le premier fondateur de notre monastère. Lupicin son frère travailla sans doute avec lui à l'organisation de cet établissement comme à celle des autres. Peut-être dans le voisinage du *Monasterium Romani* y eut-il à l'origine un *Monasterium* ou une *Cella Lupicini*, dont le souvenir resterait dans le nom moderne de Saint-Loup (Lupicinus) près La Sarraz. Ce dernier point est admis par certains historiens [1] ; mais on ne peut se prononcer, faute de documents sûrs. La vie initiale de Romainmôtier nous est inconnue. L'on sait pourtant que ce couvent fut sujet à de nombreuses variations. A plusieurs reprises son étoile pâlit. Il y eut éclipse au début du VIIe siècle. Ramnélène lui rendit un vif éclat. Puis le séjour du pape Etienne, consécrateur de la majestueuse église, fut un événement sensationnel, capable de faire oublier tout un passé (752). Enfin l'annexion à Cluny (929) ouvrit une ère nouvelle de longue prospérité.

Ces diverses péripéties expliquent bien des choses. Sous l'influence de son frère Donat, moine de Luxeuil, puis archevêque de Besançon, le duc Ramnélène avait pris en affection particulière saint Colomban. Ce fut la règle du moine irlandais [2] qu'il introduisit dans le monastère du Nozon. A ce point de vue son œuvre doit être considérée comme une création entièrement nouvelle, soit que la

[1] Indiqués par l'abbé Genoud, *Les saints de la Suisse française*, I (1882 Fribourg), p. 67.

[2] *Jonas, Vita Columbani*, I 14 ; ed. Krusch, p. 80.

fondation première fût tombée peu à peu en décadence, soit qu'elle eût été détruite. Il n'y avait plus aucune raison pour le monastère ressuscité de garder avec Condat aucune relation spéciale, puisqu'il vivait sous une règle toute différente. Le silence de Jonas s'explique lui aussi. Jonas ne parle pas de saint Romain ; mais c'est qu'il écrit la vie de son maître saint Colomban. Il s'arrête à la fondation faite en son honneur ; que cette fondation s'élève sur l'emplacement d'une autre plus ancienne, cela lui importe peu. Enfin il est aisé de comprendre que, dans ces conditions, les moines de notre monastère n'aient plus du tout pensé à saint Romain quoiqu'ils vécussent, sans y prendre garde, à l'ombre de son nom vénérable.

D'autre part, il est bien naturel que ceux de Condat, sans se préccuper ni de Colomban, ni de Clovis, ni de Ramnélène, aient songé toujours à l'œuvre de saint Romain leur père. Voilà pourquoi, tandis que Romainmôtier, enrichi par les grands dont il enregistrait avec orgueil les visites et les privilèges, avait entièrement perdu de vue Condat, source primitive de son existence, la vieille abbaye, comme une pauvre mère oubliée qui se souvient encore, gardait dans le secret de son cœur et de ses archives le souvenir de Romainmôtier.

Marius Besson.

LA PEINTURE RELIGIEUSE A ROME
DU IIIme AU XIIIme SIÈCLE

(Suite.)

Ici, pour la première fois sur mon tableau comparatif, apparaissent les sigles des saints avec leur trait abréviatif, qui en somme varie peu dans sa forme jusqu'au XIIIe siècle. Il est ici une simple barre droite placée horizontalement au-dessus des lettres SANC.

L'impression qu'on ressent à la vue de cette œuvre magnifique est saisissante. Les personnages deux fois plus grands que nature, les beaux palmiers chargés de dattes, le ciel superbe, les couleurs vives, parfaitement conservées, la force et l'énergie religieuses

exprimées dans cette mosaïque ont fait dire d'elle à juste titre qu'elle est peut-être la plus belle de Rome ; elle est d'une composition plus simple que celle de Ste-Pudentienne, mais plus énergique, plus imposante.

« La mosaïque des saints Côme et Damien marque pour Rome » le terme de l'activité et de l'invention ; dès la fin du VIe siècle, » la décadence va s'accentuer toujours plus ; bientôt l'inertie et la » maladresse des artistes leur permettront tout au plus de repro- » duire, en les altérant, les compositions de leurs devanciers [1]. »

Du VIe siècle également, et venant immédiatement après l'abside que je viens de décrire, je trouve dans mon tableau l'**ARC TRIOMPHAL DE SAINT LAURENT HORS LES MURS**, décoré de ses mosaïques sous *Pélage II* de 578-90.

Au milieu : le Christ, en grande tunique violette, assis sur le globe du monde ; de la droite il fait le geste de bénédiction, et de la gauche il tient une croix légère à longue hampe. Il porte une épaisse chevelure, divisée sur le front, et une barbe brunes ; sa tête est entourée d'un nimbe d'or orné d'une croix. A sa droite saint Pierre, en blanc, tenant également un bâton ; ensuite saint Laurent, vêtu d'une tunique richement ornée ; il porte, comme Jésus, une croix longue et légère, et un volume ouvert où on lit DISPERSIT DEDIT PAVPERIBVS ; puis le pape Pélage en blanc, présentant de ses deux mains le modèle de l'Eglise fondée par lui. Je fais grâce au lecteur de tous les petits détails, dans cette œuvre comme dans les suivantes ; je pense qu'ils lui importent peu, et cette nomenclature deviendrait terriblement monotone. J'ai essayé aussi, sans succès je l'avoue, d'établir ou plutôt de trouver une règle pour la position par rapport au Christ des saints Pierre et Paul. Mais il semble n'y avoir aucune norme fixe, et l'on voit que déjà leur position respective a différé.

A gauche de Jésus, se tiennent saint Paul, saint Etienne et saint Hippolyte, tous trois vêtus de blanc et couronnés d'un nimbe d'or. Ici aussi les deux types de Pierre et Paul sont très caractéristiques, Saint Etienne tient un livre ouvert avec ces mots : ADESIT-ANIMA MEA. Ils sont tous contre un fond d'or, debout sur une prairie d'un beau vert, qui s'étend jusqu'au bord de l'arc, et dans laquelle se voient sur les côtés et plus bas que les personnages, les deux villes dans leur position invariable, entourées de murailles richement ornées. Les noms des deux villes sont écrits dans les portes ouvertes. On voit qu'à saint Laurent les agneaux manquent.

[1] A. Pératé. *Archéol. chrét.*, p. 248.

VIIe s. Il en est de même au VIIe siècle dans la charmante **ÉGLISE DE STE-AGNÈS HORS LES MURS** dont l'abside contient une mosaïque exécutée sous *Honorius I* (625-40) et qui représente simplement, mais d'une façon ravissante, Agnès entre les papes Symmaque et Honorius (celui-ci portant le modèle de l'église). Nous avons en outre un grand et riche Velarium, à trois couleurs, blanc, bleu clair et bleu foncé, avec des nuages rouges, et tout semé de rosaces blanches. Ici, pris au hasard parmi les détails de mes notes je trouve que sainte Agnès porte un manipule sur l'avant-bras gauche, près du pli du coude ; que les cols des tuniques sont fermés très haut ; que les étoles des papes sont tout à fait ouvertes, etc., etc., petites nuances qui ont toutes leur importance dans une analyse comparative. Je vois aussi que les mains ne sont pas encore ouvertes, raides, à la façon de ce que l'on est convenu d'appeller byzantin. Ce terme de byzantin étant généralement adopté, je m'en servirai souvent dans ce travail pour désigner ce style ascétique sévère et raide connu de tous. A Ste-Agnès nous sommes donc encore dans une période de transition.

L'œuvre qui suit immédiatement, en date, l'abside de Ste-Agnès est celle de l'**ORATOIRE DE ST-VENANCE AU BAPTISTÈRE DE LATRAN**, et qui fut exécutée sous *Jean IV*, de 640-42. Elle représente, dans la conque, un beau buste du Christ, et en-dessous la Vierge et des saints ; sur l'arc de la tribune huit saints, les quatre symboles des évangélistes et les deux villes mystiques, le tout sur fond d'or. Les nimbes sont grands, vides, c'est-à-dire laissant voir le fond d'or et consistent en de simples cercles blancs ou noirs. Remarquons ici la première apparition de la Vierge, qui est très rare jusqu'au XIIe siècle. Le vélarium manque, la superbe tête du Christ en occupant la place. Les autres têtes sont petites pour la longueur des corps, et les personnages sont debout sur un gazon que, dans mes notes, j'appelle brièvement : simple, c'est-à-dire sans fleurs ni pierres. Nous avons là une transition au byzantin déjà assez prononcée. L'impression, quoique déjà passablement raide, est brillante, relevée par de riches ornements en manière de cadres.

La dernière œuvre du VIIe siècle se trouve à **ST-STEFANO ROTONDO**, dans une grande niche décorée sous *Théodore I* (642-649)[1]. Elle nous montre une grande croix, toute constellée de pierres précieuses, mais vide, seule, comme à Ste-Pudentienne. On voit qu'encore au VIIe siècle, nulle part en peinture le Christ

[1] L'ignorance du gardien vous l'affirme comme étant du Ve siècle.

n'avait été représenté dans les souffrances de son atroce supplice. J'analyserai plus loin, au VIIIe siècle, l'histoire du développement du crucifiement dans la peinture religieuse, à propos de sa première apparition. Que l'on veuille bien patienter jusque-là.

La niche de saint Etienne a un vélarium bleu clair, à très large bord bleu foncé. Le sol est un gazon avec de grandes fleurs rouges (sortes de tulipes) à tiges bleues que nous retrouvons au IXe siècle à Ste-Praxède. Les costumes sont blancs, plus amples vers le bas, avec des plis indiqués au trait bleu. Comme détail comparatif, je constate ici pour la première fois une croix précédant le sigle des saints.

VIIIe s.

Le VIIIe siècle est pauvre en fait de mosaïques ; il n'a laissé à Rome pour ainsi dire qu'un fragment d'une œuvre qui fut pourtant considérable. Du reste, depuis le VIIe siècle, après les guerres et les sièges, la décadence de l'art marcha à grands pas. Les artistes avaient abandonné Rome ; il n'y restait que des ouvriers, et le grand nombre de mosaïques exécutées dans la ville encore pendant à peu près trois siècles ne compense pas leur infériorité. « A part quelques monuments où paraît une imagination nouvelle, » on ne rencontre plus que des répétitions banales du même sujet, » des images groupées au hasard, sans expression et sans vie. Ces » figures maigres et raides, aux yeux caves qu'on attribue si volon- » tiers au style *byzantin*, ne sont cependant pas l'œuvre d'artistes » grecs ; elles contiennent la tradition *romaine,* mais avec quelle » inconscience, quelle maladresse. » [1]

Le *véritable sytle byzantin* est bien supérieur à ces manifestations d'une *décadence toute romaine,* et, à mon avis, il est à regretter qu'on lui attribue ces œuvres vides, dures et raides, et qu'en face de ces figures parfois grotesques on dise toujours et seulement : c'est byzantin. Le style byzantin a fait mieux que cela, et mérite plus d'honneur.

La mosaïque transportée et conservée dans la sacristie de l'**ÉGLISE DE STA-MARIA IN COSMÉDIN** constitue le principal fragment de tout un cycle dont le pape *Jean VII* (705-708) avait fait orner l'oratoire de la Vierge dans la Basilique vaticane. Cette première et antique basilique avait été construite, dit-on, par l'empereur Constantin sur l'emplacement du cirque de Néron, théâtre de ses épouvantables persécutions contre les chrétiens, et sur le lieu même du tombeau de saint Pierre. Ayant beaucoup souffert durant de longs siècles elle fut démolie pour faire place à la nouvelle église colossale de St-Pierre du Vatican.

[1] A. Pératé, *Archéol. chret.*, p. 254.

Le fragment que possède Sta-Maria in Cosmédin est un rectangle d'environ un et demi m. de côté et représente l'adoration des mages. [1]

On y voit, contre un fond d'or, la Vierge assise sur le coussin vert d'un trône orné de gemmes. Elle est vêtue d'une robe violette et d'un grand manteau bleu, ramené sur sa tête. Le nimbe est vide et consiste en un cercle bleu très étroit. La madone, dont la main droite me paraît remarquable, est élancée, longue et un peu raide d'attitude. Elle tient l'enfant Jésus habillé d'or, nimbé de bleu aussi, avec une croix traversant l'auréole. Il tend sa petite main vers un présent que lui offre un des rois mages, agenouillé devant lui, sur le côté droit de la scène, mais dont on ne voit plus qu'un bras, drapé de bleu. Ici il faut relever le détail qui se retrouve dans presque toutes les mosaïques, que les mains des saints portant quelque objet sont la plupart du temps voilées. Est-ce l'ancienne tradition romaine d'un sujet se couvrant les mains pour recevoir quelque chose de l'empereur ? C'est, en tout cas, un signe du plus profond respect. Le voile est sur notre mosaïque une étoffe de belle couleur orange. Un ange à côté de l'enfant Jésus, et saint Joseph derrière la Vierge complètent la scène.

Le tout est bien conservé et de très bel effet, quoique dépourvu de l'éclat brillant qu'ont conservé d'autres mosaïques.

Comme œuvre se rapportant à la fin du VIIIe siècle, ou aux premières années du IXe, on peut aller voir sur la **PLACE DE ST-JEAN DE LATRAN** la mosaïque placée au fond d'une abside construite par *Benoit XIV* vers *1743*, et copiée du Triclinium du pape *Léon III* (795-816), celui qui couronna Charlemagne.

Elle a rapport à l'alliance conclue entre l'empereur d'occident et le Saint-Siège. On y voit, dans la conque, Jésus et les apôtres, et sur l'arc, à gauche, Jésus sur un trône donnant les clefs du ciel à saint Sylvestre et le Labarum à Constantin ; à droite, saint Pierre, également sur un trône, remettant l'étole papale à saint Léon et un étendard à Charlemagne. Les mosaïques originales furent détruites sous Clément XII (1730-40). Comme nous ne savons jusqu'à quel point la fidélité de la copie fut observée, je ne fais que mentionner cette mosaïque, en relevant qu'ici Léon III et Charlemagne portent le nimbe carré, dont on ornait la tête des personnages vivants au moment de l'exécution de l'œuvre.

[1] D'autres fragments de ces mosaïques de l'église primitive sont conservés dans les « grottes sacrées » sous la Basilique de St-Pierre. Mais ces souterrains sont toujours fermés au public, et ce n'est que par une occasion spéciale que j'eus la fortune d'y pénétrer.

Mais si le VIIIe siècle est assez pauvre en mosaïques, il nous dédommage par les fresques qu'il nous a laissées, et sur lesquelles je ne puis faire autrement que de m'arrêter plus longuement, vu l'intérêt colossal qu'elles ont éveillé en moi. Ces œuvres très importantes et en partie fort bien conservées, sont les peintures murales qui décorent la vénérable et ancienne **ÉGLISE DE STA-MARIA ANTICA** découverte récemment presque sur l'emplacement du Forum romain, au pied du Palatin.

L'origine de cette splendide église est encore incertaine ; le nom même à lui donner fait encore le sujet d'une discussion entre les hommes compétents, qui hésitent entre *Sta-Maria Antica* et *Sta-Maria Nova.*

En tout cas les fresques attestent une grande ancienneté de l'édifice, et diverses circonstances, ainsi que son emplacement sur cette partie de l'antique palais impérial, font supposer qu'on a bien réellement découvert Sta-Maria Antica. Quoi qu'il en soit, il me semble que son âge lui mérite bien ce titre vénérable, et c'est sous ce nom-là que j'en parlerai.

Nous savons que le pape *Jean VII* en 705-707, fit embellir l'église de Sta-Maria Antica par de nouvelles peintures, ainsi que d'une chaire de marbre blanc, dont on voit encore sur place la partie sculptée portant son nom. Il serait trop long de raconter en détails toute l'histoire de cette découverte et les preuves qui l'appuyent, et pour ça je suis forcé, malgré moi et pour abréger, de renvoyer à la brochure de l'archéologue Borsari sur le Forum. [1]

Considérons le fait comme acquis et pour gagner du temps pénétrons de suite dans l'église ; nous serons émerveillés de ce qu'elle nous offre. C'est une basilique à trois nefs, séparées par des colonnes, précédée d'un grand atrium et avec une abside au fond. Je regrette amèrement d'être obligé de passer sous silence tant de détails intéressants, comme les niches mortuaires taillées dans les murs mêmes de l'église, à la façon des catacombes, et contenant, quelques-unes d'entre elles, des squelettes encore intacts ; puis ce qu'on croit avoir été des bains romains sous l'atrium ; les différents pavés en mosaïques, les trois couches superposées d'enduit recouvert de peintures qui se montrent dans l'abside, et tant d'autres ; mais l'espace mesuré me force à laisser de côté tout ce qui n'est pas peinture, car ce sujet, à lui seul, va donner lieu, comme on le verra bientôt, à des réflexions assez allongées déjà.

Abordons donc immédiatement *le bas côté de gauche* qui nous

[1] L. Borsari. *Le Forum romain selon les dernières fouilles.*

présente la peinture murale la plus considérable, sinon, à mes yeux du moins, la plus intéressante. Elle se divise en deux parties distinctes, d'une grande longueur toutes deux. Celle du haut nous montre des *scènes de la vie de Joseph,* dont quatre seulement sont bien reconnaissables. Afin d'abréger, je transcris mes notes telles quelles, avec le vœu qu'on m'en pardonne la sécheresse. Les fonds sont partout noirs ; les bâtiments, maisons et temples (ce que j'appelle d'un seul mot : l'architecture) sont jaunes ; les divers tableaux sont divisés par de larges traits noirs qui les encadrent. Les personnages portent de courtes tuniques jaunes dont la plupart ne descendent pas jusqu'aux genoux ; les plis des vêtements, ainsi que les contours du nez, des yeux, de la bouche, du dessin en général, sont marqués au trait brun rouge. Ce dessin est très naïf, mais plein de vie et de mouvement, et on y voit un effort aussi appliqué que sincère pour rendre le naturel. La perspective est des plus élémentaires. Les chairs sont claires et pâles, et les légendes inscrites en blanc sur fond noir, mais à peu près illisibles.

Ces scènes sont d'une naïveté et d'une simplicité parfaitement délicieuses.

En dessous de l'histoire de Joseph se trouve la seconde grande composition où l'on voit *le Christ ayant à sa droite dix saints de l'Eglise latine et à sa gauche dix saints de l'Eglise grecque.* Ces resques appartiennent, selon l'opinion de Borsari, aux VIIe-VIIIe siècles [1]. Je pense qu'elles seront probablement de l'époque de Jean VII (705-707). Le fond est représenté par un long mur rouge, arrivant à peu près à hauteur d'épaules des personnages. Au-dessus, court encore une bande de ciel noir. Pourquoi ici, ainsi que dans l'histoire de Joseph, le ciel est-il partout noir ? Aurait-il été bleu à l'origine, puis se serait-il noirci peu à peu ? Je suis dans l'impossibilité de répondre à cette question. Et pourtant, dans la fresque suivante, nous verrons qu'une grande tunique bleue s'est parfaitement conservée.

Cette peinture nous montre une sérieuse influence du style byzantin. Je fais grâce, ici aussi, de tous les petits détails qui ennuieraient certainement le lecteur et rendraient ces pages par trop monotones. Je serai toujours disposé à les donner à toute personne qui s'intéresserait assez à mon modeste travail pour m'en faire la demande.

Je dirai seulement que tous les personnages sont dans une attitude hiératique et que chaque figure porte en lettres blanches le nom

[1] Borsari. *Le Forum romain,* p. 54.

du saint qu'elle représente, à savoir : à gauche le mot grec AGIOS (saint) écrit en caractères grecs, et à droite le nom lui-même. Le tout est très beau et très bien conservé. En dessous de cette composition, un rideau est peint, tendu en festons, décoré d'ornements très primitifs qui me semblent bien caractéristiques pour le VIIIe ou IXe siècle. Ils consistent en des barres, (ici couleur brun rouge), entrecroisées, accostées de cercles jaunes à bord également rouge. De gros traits noirs partant des points de suspension représentent les plis, et au bas, des mouchets ou franges noires se détachent de la bordure. Des raies rouges et jaunes courent tout le long du rideau.

Cette même courtine, avec le même ornement, je la retrouve dans un endroit passablement éloigné du Forum, dans une très ancienne église découverte récemment et qui offre en ce moment un champ de fouilles des plus intéressants. Je veux dire l'église de Sainte-Silvia, datant aussi du VIIe ou VIIIe siècle, probablement, plusieurs fois restaurée et repeinte, et dont les restes avec fresques, malheureusement en partie mutilées, sont apparus un beau jour au cours de travaux sous l'église de St-Sabas, qui occupe à ce qu'on croit l'emplacement de l'antique Porta Rauducsulana, de l'enceinte de Servius Tullius construite en 564 avant J.-C. (c'est du reste tout près de là que se voit encore le plus beau morceau de cette enceinte encore conservé et debout). Voilà encore une découverte archéologique que je voudrais pouvoir détailler, mais le temps presse et l'espace me manque pour cela.

L'œuvre de Santa-Marie-Antica qui a pour moi le plus d'importance est la peinture murale qui se trouve dans *la chapelle à gauche de l'abside*, chapelle qu'une inscription peinte sur place indique comme bâtie *par Théodote*, administrateur de l'Eglise en question. En effet, lui-même est représenté offrant à la Vierge le modèle de sa chapelle. En bas, à l'extrémité de gauche, on voit un portrait portant le nimbe carré des vivants et qu'on dit être celui du pape Zacharie 741-52, ce qui prouverait que la peinture fut exécutée à cette époque. Mais une chose frappe : la tête seule semble avoir été refaite, comme par-dessus un portrait déjà existant, tandis que le corps est intact. Ce détail est passé sous silence dans la brochure de Borsari. Que signifie-t-il ? Avons-nous ici aussi le cas d'un pape faisant mettre son portrait à la place d'un autre ? ou fit-il lui-même refaire, restaurer son portrait de son vivant ? Je n'ai pu obtenir d'éclaircissement de cette question, et quoi que en disent les surveillants, ce détail reste pour moi un mystère.

Au-dessus de ces portraits se trouve la fresque la plus importante,

à mon avis, comme on va le voir bientôt. Elle représente *le crucifiement* de Jésus-Christ. Nous voici donc en face de la première image de cette scène de douleur que nous eussions rencontrée dans notre promenade artistique à travers les siècles. Et c'est à cette place que je prie instamment le lecteur de bien vouloir me suivre dans les quelques explications nécessaires pour éclairer l'histoire du développement de la scène du calvaire dans la peinture religieuse.

Ainsi que je l'ai dit à propos des peintures d'une maison romaine, à l'aurore du christianisme, on était obligé d'écarter toute représentation directe d'un sujet biblique, pour éviter les répressions cruelles. La croix, le symbole par excellence, se cache ainsi longtemps sous toutes espèces de formes, compréhensibles seulement aux initiés, aux baptisés. Ainsi on rencontre dans les catacombes et sur les monuments chrétiens des trois premiers siècles le Tau grec, image de la croix dite « *commissa* » ou « *patibulata* » ; serait-ce le même symbole dont la tradition s'est perpétuée jusqu'au XIIIe siècle dans les lettres marquées sur les vêtements ? Puis nous trouvons la forme dite « decussata », ayant l'apparence d'un X ; et d'autres encore ; puis l'ancre, le navire dont le mât est traversé d'une vergue, etc., etc.

Lorsqu'après la paix de l'Eglise on commença à représenter la croix non voilée, on évita encore d'y faire figurer la victime divine, se refusant toujours à présenter le Seigneur dans toute l'horreur d'un supplice ignominieux réservé aux plus grands scélérats. Ainsi nous avons vu vides, seules les grandes croix de Ste-Pudentienne au IVe siècle et de St-Stefano Rotondo au VIIIe encore. Une des images les plus anciennes du crucifiement est le poisson traversé d'un trident ; le poisson, en grec *ΙΧΘΥΣ*, était comme on le sait un symbole de Jésus pour les premiers chrétiens parce que ce mot est composé des initiales des cinq mots (grecs) signifiant : Jésus Christ, Fils de Dieu, Sauveur. Le trident exprimait la forme de la croix.

Ce fut sur la fin du Ve ou au commencement du VIe siècle que l'on commença à représenter la scène du crucifiement, dépourvue de son voile et dans sa douloureuse réalité. La première image que nous en offre l'art chrétien est sculptée dans un des panneaux [1] de la célèbre porte de Ste-Sabine, ouvrage du Ve siècle, exécuté peut-être déjà vers l'an 424, sous le pape Célestin Ier [2]. Cependant

[1] Le dernier en haut à gauche.

[2] Je ne parle pas ici de la caricature blasphématoire trouvée au Pédagogium du Palatin, conservée au Musée Kircher, et datant de la fin du IIe siècle.

elle n'est ici que le dernier épisode de la vie du Christ et fait partie d'une suite de scènes empruntées à l'ancien et au nouveau Testament. Et là encore, on cacha avec soin la croix du Seigneur ; Il est bien représenté les bras étendus, dans la position des crucifiés, mais sans qu'on voie l'instrument de son supplice, tandis que les larrons à ses côtés sont tous deux fixés à leurs croix visibles.

On sait que les malheureux condamnés étaient crucifiés nus. Or, à Ste Sabine le Christ est bien nu, avec seulement un pagne étroit qui lui ceint les hanches. En outre l'archéologue italien Marucchi, dans son intéressante monographie sur la catacombe de saint Valentin [1] dit (p. 54) que, selon saint Grégoire de Tours, une image nue du crucifiement fut peinte dans une église de Narbonne, image qui existait encore à la fin du VIe siècle. Ce témoignage, joint à celui de Ste-Sabine, lui fait supposer que dans l'origine on représenta bien le Christ nu sur la croix et que l'usage de le vêtir tel qu'il se répandit dans le VIIIe siècle nous vint de l'Orient ; preuve en est le code évangélique syriaque, du VIe siècle, conservé à la Bibliothèque laurentienne de Florence, et dont une exacte reproduction existe dans la Bibliothèque vaticane.

Dans ce code syriaque, le Christ est vêtu d'une longue tunique sans manches (Colobium) ; la croix est basse, et Jésus est fixé par *quatre* clous et non pas trois, comme nous le montrent les peintures postérieures, et surtout la renaissance, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. [2]

De chaque côté est représenté un soldat, l'un offrant à Jésus mourant l'éponge imbibée de vinaigre, l'autre Lui perçant le flanc de sa lance. La Vierge et saint Jean sont placés des deux côtés, non pas dans le désespoir déchirant et un peu théâtral des peintures postérieures, mais debout, dignes et nobles.

Or dans notre fresque de Sta-Maria Antica nous retrouvons tous ces détails. Rien n'y manque. Nous avons bien là le style greco-byzantin du VIIIe siècle. Jésus est vêtu de la longue tunique sans manches, d'un beau bleu, à deux bandes d'or. Il porte un nimbe d'or à croix blanche. L'inscription du condamné affichée au-dessus de sa tête est en grec. Une épaisse chevelure entoure sa tête

[1] *Il cimitero e la Basilica di S. Valentino e guida archéologica della Via Flaminia dal Campidoglio al Ponte Milvio.* Rome 1890.

[2] J'ai dit autre part que dans les catacombes aucune allusion n'avait été faite au martyre. La fresque de St-Valentin ne change en rien cette affirmation, car elle fut exécutée plus tard, à une époque où les catacombes étaient abandonnées, en mémoire de St-Valentin, inhumé en ce lieu après son martyre, et dont le corps fut transporté au VIIe siècle sous la basilique érigée en son honneur à quelques mètres de là.

comme une couronne, et une très légère barbe orne son menton. Il est représenté ici à la manière orientale, c'est-à-dire vivant, les yeux grand ouverts, quoique le soldat perçât son flanc, ce qui n'a eu lieu qu'après la mort. La croix est basse, comme il était de tradition, et Jésus y est fixé par quatre clous ; pas trace de sang, ni aux mains, ni aux pieds. On trouvait sans doute la scène déjà assez cruelle sans en augmenter encore l'horreur par le sang divin coulant à flots, façon brutale dont nos artistes modernes se plaisent souvent à relever l'éclat de leurs tableaux. Les pieds ne reposent pas sur un appui, mais sont fixés au montant de la croix. Celle-ci est plantée sur un tertre brun-rouge et soutenue par trois coins de bois.

A droite de la croix (la gauche du spectateur) est la Vierge ; ainsi que dans le code syriaque, elle n'est pas représentée dans le désespoir ou l'évanouissement des siècles suivants, mais debout, sans aide, fière et noble, contemplant tristement mais sans défaillance l'œuvre épouvantable des hommns qui ont crucifié son fils, le Fils de Dieu. Elle est vêtue de noir (gris bleuté) et lève sa main gauche, recouverte du manteau, vers son visage, sans doute pour essuyer ses larmes.

Entre elle et la croix est placé le soldat armé de sa lance, et une énorme épée au côté, vêtu d'une courte tunique verte et de chausses de couleur violette ; ses jambes son disproportionnées, à dessein certainement, pour avilir cet être cruel aux yeux du spectateur. Il lève la tête vers le Christ pour bien voir à quelle place il Lui perce le flanc de sa lance tenue à deux mains.

A gauche de la croix se tient saint Jean, la main droite près de sa poitrine, dans le geste de bénédiction habituel ; et de la gauche il porte un livre à riche reliure byzantine, le livre des Evangiles, je suppose, car à côté de lui on lit ces mots : SCS. IOHNNIS. EVGANGELISTA (*sic*), inscrits comme tous les autres, du haut en bas, chaque lettre placée en dessous de la précédente. Il est habillé d'un manteau jaune recouvrant une longue tunique blanche qui descend jusqu'aux pieds. Il est imberbe mais avec une épaisse chevelure rousse. La tête est petite, mais pleine de vie, entourée, comme celle de la Vierge, d'un grand nimbe jaune.

Le second soldat est placé symétriquement entre lui et la croix. Un détail est à relever, c'est que les deux soldats sont de taille beaucoup plus petite que les trois saints personnages. Il tend à Jésus l'éponge imbibée de vinaigre et à ses pieds se trouve le récipient contenant le liquide.

Le peintre consciencieux a cherché à rendre la scène du martyre

le plus fidèlement possible, avec les effets terrifiants qui l'accompagnèrent. Ainsi le tremblement de terre est indiqué par des craquements et des fissures du rocher sur lequel sont placés les témoins de ce lugubre drame.

Le tertre dans lequel est plantée la croix est déchiré également par des fentes. Le ciel est sombre et noir; à droite de Jésus le soleil est comme voilé, sans rayons, pour indiquer l'éclipse ; et à gauche la lune est sans éclat. Derrière la croix deux montagnes semblent bouleversées.

Sur chacune des parois de la niche, à droite et à gauche, est peint un grand palmier, l'arbre du paradis, avec des grappes de fruits dont quelques uns tombent à terre.

On voit quel intérêt énorme offre cette première représentation en peinture du crucifiement, et avec quel soin, quelle fidélité l'artiste s'est appliqué à la reproduire. Cette œuvre remarquable et parfaitement conservée date du VIIIe siècle [1]. (Il a été dit plus haut que le pape Jean VII avait embelli Santa-Maria-Antica de nouvelles peintures de 705-707). Avant de la quitter, je tiens à signaler trois autres fresques du calvaire, dont deux datent très probablement de la même époque, et la troisième d'un siècle plus tard, c'est-à-dire du IXe.

Ce sont, d'abord la peinture malheureusement très mutilée de la catacombe de St-Valentin, décrite avec tant de soins par Marucchi [2] ; puis celle qui existe, bien effacée, hélas, dans les sous-sols de la maison des St-Jean et Paul, que j'ai mentionnée déjà autre part. Mais heureusement, les photographies qui en furent prises par le père Germano, au moment de la découverte, nous permettent d'en étudier tous les détails. Le troisième crucifix est celui de l'Eglise basse de St-Clément dont les fresques intéressantes nous occuperont plus loin.

Il est vrai que Marucchi donne le Calvaire de St-Valentin comme du VIIe siècle [3], et qu'Allard attribue celui des saints Jean et Paul au IXe [4], mais mon opinion, aussi incompétente soit-elle, est celle-ci : Vu la similitude frappante des *trois calvaires de Santa-Maria-Antica* (exécuté probablement sous Jean VII 705-707), de *saint Valentin* et des *saints Jean et Paul*, ils me paraissent *tous trois du commencement du VIIIe siècle ;* tandis qu'à mon avis le caractère tout différent de celui de *saint Clément*, qu'Allard attribue au VIIIe

[1] Borsari. *Le Forum romain selon les dernières fouilles*, p. 54.

[2] Marucchi. *Cimetière de St-Valentin*, etc., p. 49 et suiv.

[3] Ibid. p. 59.

[4] Allard. *La maison des saints Jean et Paul au mont Celius*, p. 72.

siècle [1], le fait placer *un siècle plus tard* c'est-à-dire au IXe. Je décrirai celui-ci plus loin, en faisant ressortir quelles sont les différences qui le distinguent si notablement de ces trois premiers.

On a vu que le crucifix de Santa-Maria-Antica nous a retenus longtemps et, en effet, il est impossible de passer à la légère et en simple touriste devant une œuvre de pareille importance. Après ce long arrêt on m'excusera de ne pas allonger sur toutes les autres fresques contenues dans cette riche basilique, et de ne mentionner que les têtes de saints merveilleuses qui se trouvent sur la paroi gauche du chœur.

(A suivre.) A. Bourgeois.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ Dans la séance du 11 février de la **Société d'histoire de Genève**, M. Burkhard-Reber a fait une curieuse communication sur le culte du soleil à Genève au moyen-âge. Une croisade entreprise par saint Vincent Ferier, qui était venu combattre, dans les premières années du quinzième siècle, à Genève et dans le Pays de Vaud le culte de St-Orient, et certains vestiges de monuments dans lesquels le conférencier a cru voir des représentations du soleil, l'ont amené à admettre qu'à une époque assez récente il existait, à Genève et dans les environs, des personnes adonnées au culte du dieu soleil. La communication de M. Reber a provoqué un échange de vues et une discussion instructive entre lui et ceux des membres de la Société qui donnent aux faits mentionnés par le conférencier, une interprétation différente de la sienne.

— Le 10 mars, M. le Dr Léon Gautier lui a donné lecture d'un chapitre de son *Histoire de la Médecine à Genève*, consacré aux progrès de cet art pendant le XVIIIe siècle. M. Gautier présente la biographie de la plupart des praticiens qui ont eu l'occasion de se distinguer pendant cette période.

Après M. Gautier, la société a entendu M. le Dr Brière. Dans une causerie archéologique, il a décrit et présenté à ses collègues *quelques pièces rares de palafittes*, recueillies par lui sur les bords du lac de Neuchâtel, et entre autres deux pièces qui ont une valeur toute spéciale, car elles constituent des pièces uniques. Ce sont : un petit instrument en os, percé de trous, le seul instrument de musique trouvé jusqu'à présent dans les palafittes, et un mors de

[1] Allard. Ibid. p. 73.

cheval en corne de cerf, en parfait état de conservation, dont les petites dimensions permettent de se faire une idée de la taille des chevaux employés par nos premiers parents. Ces deux objets proviennent de la station de Corcelette.

⁂ La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie le 15 juin, au Casino d'Aubonne, sous la présidence de M. B. van Muyden, syndic de Lausanne.

La Société a entendu d'intéressantes communications de MM. l'abbé Dupraz, Dubois, adjoint de l'archéologue cantonal, Eugène Secretan. Toute la Société se rendit ensuite au Château d'Aubonne, dont les antiquités font l'objet d'un fort intéressant exposé de M. de Molin. Le Château, ancienne demeure des sires d'Aubonne, fut transformé en partie par le voyageur Tavernier, qui en comparait la position à celle de la ville d'Erivan, en Arménie, dont il parle avec admiration dans ses écrits.

Au dîner, servi sous les magnifiques ombrages de la promenade du Chêne, il y avait 45 convives. Le menu a été arrosé d'un délicieux La Côte 1900, offert par deux sociétaires d'Aubonne, MM. Zimmer, docteur, et M.-A. Bretagne.

D'Aubonne, les historiens descendirent à Allaman pour visiter le château. Cette promenade dans le parc d'Allaman et à travers les enfilades de salles qui ont conservé les tentures et les meubles d'il y a trois siècles, laissera à tous les plus agréables souvenirs.

Durant la collation offerte dans une vieille salle aux curieuses voûtes, M. le président van Muyden et son fils ont fait l'histoire de cette demeure et ont porté la santé de sa propriétaire. Mlle de Sellon est la fille de ce généreux de Sellon, mort en 1839, qui avait fondé la première société de la paix dans le canton de Vaud et qui ne cessa de réclamer avec vigueur l'abolition de la peine de mort. Le défunt avait une sœur qui fut la mère du ministre Cavour, l'illustre champion de l'unité italienne.

Voltaire avait fait, en 1754, de multiples démarches pour acquérir la terre d'Allaman. Il en offrait 225,000 livres. Mais LL. EE. contrecarrèrent ses projets, ne voulant pas qu'Allaman devînt la propriété d'un « papiste » tel que lui.

Les historiens s'arrachèrent avec regrets de l'hospitalière demeure d'Allaman.

⁂ La **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie** a tenu le 28 juin, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, sous la présidence de M. Paul Maillefer, président, une intéressante séance à laquelle assistaient une trentaine de membres, dont quelques dames.

Nous nous bornerons, aujourd'hui, à mentionner les travaux présentés, qui seront publiés par la *Revue historique*.

M. F.-A. Forel a demandé que la société s'intéresse aussi aux recherches généalogiques des familles vaudoises, par la formation d'une section généalogique.

M. Maillefer a donné lecture de bien curieux extraits d'un journal de Henri Drucy, étudiant en Allemagne, retrouvé à l'Université par M. Maillard, professeur. Au point de vue de la psychologie de l'homme politique vaudois, ce document est d'un très vif intérêt.

M. Eugène de Budé a parlé de l'échange qui se fit à Bâle, en 1795, de Marie-Thérèse, fille de Louis XVI, contre des prisonniers politiques français, et M. Eugène Mottaz a donné des détails sur les marchés d'Yverdon en 1698.

Les comptes de 1903 ont été approuvés.

Un subside de 100 fr. a été fait pour la copie des comptes des chastellenies vaudoises aux archives de Turin.

La prochaine séance aura lieu à Moudon.

⁂ Il s'est constitué à Paris, le 24 février dernier, une **Société de l'histoire de la Révolution de 1848.** Cette société a pour objet de grouper toutes les personnes qui s'intéressent, dans un esprit démocratique, aux événements et aux idées de cette période et d'en organiser l'étude scientifique.

Les adhérents à la société payent une cotisation annuelle de 10 francs. Ils reçoivent la publication périodique que la société a créée, pour faire connaître ses travaux. Le comité directeur statue sur l'admission des nouveaux membres.

Adresser les adhésions au secrétaire général, 79, rue Jouffroy, Paris, XVIIe.

La société vient de publier le premier numéro de son Bulletin. M. Georges Renard y expose l'origine de la société et indique les travaux faits et à faire concernant cette période de l'histoire de France. M. Geffroy donne un récit très vivant des journées de Juin. A titre de documents, la revue publie la profession de foi d'un instituteur de l'Ardèche, en 1848, et deux extraits fort curieux de brochures antisocialistes du temps. Une chronique bibliographique résume les publications récentes relatives à la Révolution de 1848 en France et à l'étranger. (Abonnement 12 fr.).

12me année. N° 8. Aout 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

DRUEY ÉTUDIANT
(1820-1823)

M. le professeur Louis Maillard a eu la rare bonne fortune de trouver, dans les galetas de l'Université de Lausanne, le manuscrit d'un journal de Druey, alors étudiant en droit dans les universités de Tubingue, Heidelberg et Berlin. M. le professeur Grenier, recteur, a bien voulu nous confier ces vieux papiers. La lecture en est des plus attrayantes, et il vaut la peine d'en publier quelques extraits.

Né à Faoug le 12 avril 1799, Druey avait été tout d'abord destiné au notariat. Le pasteur Piguet, de Granges, où Druey faisait son stage, lui trouva du talent et engagea son père à le faire étudier. Druey suivit pendant deux ans les cours de l'Académie de Lausanne, et, en 1820, obtenait le grade de licencié en droit. La même année, il partit pour les universités allemandes et y acquit cet énorme bagage de connaissances générales qui en a fait un de nos magistrats les plus érudits et les mieux préparés, scientifiquement, au rôle qui lui fut assigné. Un journal, écrit durant ces années d'étude et de préparation, constitue un document précieux pour la biographie du magistrat vaudois.

A vrai dire, il ne faudrait pas demander à ce récit journalier des envolées superbes, du pittoresque, des remarques ou des observations originales sur les hommes et les choses. Druey était avant tout un homme d'ordre, et c'est par

besoin d'ordre qu'il consigne dans ses petits cahiers les menus événements qui le concernent. Druey avait un caractère très personnel, l'instinct du moi très développé [1]. C'est donc de lui-même qu'il parle et de ce qui le touche : ses repas, l'heure de son lever et de son coucher, l'emploi de son temps, les petits incidents de sa vie remplissent surtout son journal. Il devait être pour lui le bilan matériel et moral de ses journées.

Druey avait non seulement le désir de s'instruire, mais la volonté bien ferme de se perfectionner moralement. De là cet examen un peu brutal de ses actes et cette confession laconique mais d'une sincérité absolue, si absolue qu'elle en devient quelquefois réaliste. Attentif à s'observer, il constate le bien comme le mal et le dit cruement. Mais ce ton de franchise absolue donne aux notes jetées en passant sur le papier une valeur d'autant plus grande.

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher dans tel trait, dans tel passage, la révélation future des talents de l'homme d'Etat ou des incidents de sa carrière. Druey s'y montre déjà, nous venons de le voir, très préoccupé de lui-même ; il l'a été toute sa vie. Etait-ce égoïsme, vanité, ou simplement recherche du progrès et de la perfection. Un peu tout cela, je pense. On constatera, dans les pages qui vont suivre, les défauts et les qualités, mais aussi le désir de mieux faire. D'une complexion pléthorique et sanguine [2], Druey avait les passions bouillantes que comporte la jeunesse avec un tel tempérament [3]. Il les avoue et se juge sévèrement ; quand un acte lui paraît coupable, il le dit sans ambages. Il est

[1] « Mon caractère vraiment distinctif, écrivait-il d'Heidelberg, c'est que je suis tout pour la vie intérieure.» J. B. L. Leresche, Biogr. de Druey, Introd. p. III.

[2] « Je ne crois pas me tromper, écrivait-il encore, en disant que j'ai apporté au monde des nerfs irritables et des goûts de sensualité ; cependant un tempérament robuste et très peu de paresse. » Leresche p. III.

[3] « Je suis très sanguin. — J'ai les nerfs irritables et je suis sanguin. »

soucieux de sa santé ; on doit lui avoir défendu les repas copieux et les libations prolongées. Aussi est-ce avec satisfaction qu'il relate un dîner frugal, uu souper composé de quatre pommes ou de quelques poires. Mais il est homme, et peccable en conséquence, et les plus abondantes agapes sont confessées comme les autres.

On ne trouve pas dans ces pages beaucoup de sentiment ou de poésie. Druey était, nous l'avons dit, un esprit très positif. Il devait sentir les beautés de la nature ; il parcourt à pied les sites romantiques du Wurtemberg ; il fait de longues promenades « sur les hauteurs » ; mais il ne relate pas ses impressions. Ce qu'il a vu ne fait pas partie de son examen de conscience. Il donne peu de notes sur ses compagnons et ses professeurs ; il en relate ce qu'il peut avoir retenu et appris d'utile. Telle leçon lui a semblé difficile, il a fallu un grand effort pour la comprendre ; tel cours est long à recopier, ces caractères allemands sont si difficiles à déchiffrer !

Par contre Druey a l'esprit éminemment philosophique ; et cette disposition ne pouvait que gagner par la fréquentation des écoles allemandes. On était alors en plein mouvement philosophique. Les théories de Wolf, de Hegel, de Fichte révolutionnaient les jeunes cerveaux des étudiants. Druey mordit fort à ces documents ; les seuls développements de son journal qui ne visent pas spécialement sa personne sont des digressions philosophiques.

Le journal dont nous allons publier quelques extraits commence le 15 octobre 1820. L'auteur nous dira sous quelle impulsion il a été composé. En voici tout d'abord le titre : *Mémorial analytique et journalier de mes actions, de mes discours, de mes pensées, de mes sentiments et de mon état sous les trois rapports physique, moral, intellectuel.*

C'est à l'ouvrage de M. Julien sur l'emploi du temps que je suis redevable de l'entreprise, et j'espère, de l'exécution suivie et constante de ce journal, dont j'avais déjà eu le dessein, mais qu'une

négligence coupable, jointe à d'autres circonstances, m'avait fait renvoyer sans cesse. Malgré les avantages de l'*Agenda général* ou mémorial portatif universel du même auteur, je préfère la forme que j'ai adoptée, qui n'est qu'une extension et une modification de celle de Franklin. Cette forme-ci, du reste, me paraît réunir divers avantages relatifs à ma situation : 1° elle a pour moi la même utilité que le *Petit livre* de Franklin pour ce philosophe, c'est-à-dire, de faire des observations sur la manière dont j'ai observé la vertu que j'ai choisie, pour m'y exercer, comme lui, exclusivement pendant quelque temps ; — 2° je m'épargne la peine de dresser, à certaines époques déterminées, un état de ma situation sous les trois rapports du physique, du moral et de l'intellectuel ; le tableau est tout dressé ; bien plus, il laisse apercevoir les détails en même temps que l'ensemble...

Le journal est donc un tableau, divisé en un certain nombre de colonnes, où l'auteur inscrit, jour par jour, d'une façon sommaire, son appréciation sur lui-même. Il y a d'abord trois colonnes sur l'*état physique* : situation de santé, efforts pour la conserver et la perfectionner, circonstances influentes. *Vingt-trois* colonnes sont destinées à l'*état moral* : situation et santé de l'âme, — efforts pour la développer, — religion et piété, — devoir de l'amour et sensibilité, — sobriété et privations, — chasteté, propreté, — résolution, fermeté et patience, — grandeur d'âme, désintéressement, — sincérité, — justice, — indulgence, — humanité, — modestie, — modération, — discrétion, etc., etc. L'*état intellectuel* est divisé en onze rubriques : situation des facultés, santé de l'esprit, — exercice, développement et perfectionnement, — acquisition de connaissances, — raison, jugement, justesse d'esprit, méthode, etc. Trois colonnes contiennent le résumé physique, moral, intellectuel. Enfin une place est réservée aux *observations*.

Voilà une longue énumération et une division laborieuse. L'étonnant, c'est qu'un jeune étudiant de vingt ans se soit astreint à cet examen minutieux et détaillé et ait rempli jour par jour, sans défaillance, chacun des *quarante* casiers

destinés à ce bilan moral. L'auto-inquisiteur apprécie son état dans chaque cas particulier par les notes *bien*, *médiocre*, *passable*, et dans les résumés, il constate s'il y a, chez lui, progrès, recul ou stationnement. Pour le physique, la note *médiocre*, *stationnaire* est la dominante. Au moral, également, par-ci par-là un *bien*, *avance*, parfois aussi un *mal*, *rétrograde*, le *mal* est parfois souligné à double ou à triple. Evidemment l'auteur veut être consciencieux. Dans le domaine intellectuel, *passable* et *stationnaire* dominent ; appréciation qui peut convenir à la majorité des hommes, jeunes et vieux, s'ils veulent être sincères avec eux-mêmes.

La lecture de ces colonnes serait fastidieuse si quelques remarques ne frappaient ci et là. Dans la seconde quinzaine d'octobre, où commence le journal, Druey est peu bien. Il se plaint de mal de tête, mal aux yeux, mal aux dents, paresse dans tous les membres. Comme causes de cet état : « difficulté de digestion, — changement de température, humidité chaude, — mangé du jambon hier soir, — promené ayant bu avec mes amis ». Comme remèdes : « pris des poudres purgatives, pommade vésicatoire derrière les oreilles, mixture prise pour détruire le mal. »

Au moral, le jeune étudiant fait parfois d'étranges constatations. La violence de son tempérament l'entraîne à de fréquentes infractions relatée dans la colonne chasteté. Plusieurs constatations d'une franchise et d'une candeur parfaites :

23 octobre. « Petites altercations d'intérêt, mais ai d'abord cédé. Ai été content d'une faute d'un autre, mais repentir. »

24 octobre. « Mensonge. Mais je ne devais point la vérité et n'ai point fait de tort. »

Passim : « susceptibilité, réponse désobligeante. Vivacité dans la discussion. Emportement dans la discussion. Vivacité. Emportement. Trop d'emportement, quoique dans une

chose juste. Mouvement de mauvaise humeur. Pas montré beaucoup de modération, mais je n'ai pas dit de bêtise. D'abord emportement provenant d'indignation, mais ensuite très bien. »

Les remarques consignées dans la colonne *observations* sont les plus intéressantes :

Du 1er au 14 octobre. Cette première moitié d'octobre a été consacrée à lire l'ouvrage de M. Julien, à méditer le plan de ce mémorial et à le préparer. Dans cet intervalle mon état physique, moral et intellectuel a été comme toujours mêlé de bien et de mal. L'état intellectuel a avancé.

3 novembre. Difficulté avec un professeur pour des leçons qu'il voulait me forcer à prendre.

19 novembre. Les fautes que j'ai faites aujourd'hui, comme souvent, me sont échappées par irréflexion et vivacité.

25 novembre. Bu de la bière, le soir, avec les étudiants ; j'étais échauffé et n'avais pas tout à fait ma raison.

30 novembre. Ivresse, mais très pardonnable. Bu beaucoup de punch avec mes amis. Beaucoup parlé et crié, ce qui m'a fait vomir. J'ai supporté le punch avec beaucoup de force.

20 au 24 décembre. Pendant ces jours j'ai fait à Stuttgard une course en char avec mes amis. Je n'ai pas eu la possibilité de consigner par écrit mon examen (si je l'eusse fait). Aujourd'hui je mets ce dont je puis me souvenir.

10 janvier 1821. La plupart de mes fautes de critique, moqueries, etc., viennent plutôt de l'habitude que j'en ai prise et sont plutôt une opération de l'esprit qu'un mauvais sentiment. Toutefois la charité aurait dû m'apprendre à ne pas m'égayer aux dépends du prochain.

24 janvier. Sentiment et sensation de bien-être ces deux jours.

25 janvier. Sur la fin de ce mois je me sens une tendance vers le bien, je suis moins dominé par le mal.

7 février. La demande que les corps ont fait de se séparer de la Burschenschaft, les idées que quelques personnes m'ont insinuées, des conversations sur ce sujet, mes propres réflexions, tout cela m'a amené à réfléchir sur la Burschenschaft. J'ai été beaucoup agité. J'ai pesé les motifs pour et contre l'entrée dans ce corps, mais je suis resté dans l'indécision.

18 février. Ces jours-ci, j'ai fait d'autres réflexions jusqu'à ce qu'enfin je me suis décidé, le 17 et le 18, à y entrer. Je trouve que

c'est un devoir. Mon esprit me convainc presque, mais j'ai de la peine à persuader mon cœur. Je n'ai pourtant pas pris ma résolution sans motifs forts, mais je ne les sens pas assez.

Mars. Le 27 février au matin je suis parti en voiture, accompagné de deux étudiants, pour Heidelberg, dans le but de célébrer avec les étudiants de Wurzburg, d'Heidelberg et de Tubingen, l'anniversaire de la fondation de la Burschenschaft à Heidelberg, le 1er mars 1817. Pendant ce temps-là, j'ai été ordinairement sobre, surtout n'ai pas beaucoup bu ; ai été chaste. Mais j'ai toujours été d'une réserve, d'une froideur, d'une taciturnité inconcevable. Il est vrai que la difficulté de parler allemand m'a nui, mais il y avait beaucoup de ma faute, c'est-à-dire que j'ai eu le cœur trop serré.

Cette première partie du journal de Druey finit le 31 mars 1821. Il en abandonna ensuite la rédaction pendant quelque temps pour la reprendre sous une autre forme moins scientifique, mais beaucoup plus simple et plus pratique. Il recommence le 5 septembre 1821 et fait précéder son récit d'une observation préliminaire.

J'avais commencé le 15 octobre 1820 un mémorial sur le même sujet, divisé en colonnes, en forme de tableau synoptique très détaillé : Je l'ai continué jusqu'au 31 mars 1821. Un voyage que j'ai fait dans le mois d'avril et qui m'empêchait de transporter avec moi mon grand cahier folio m'a entraîné à le discontinuer. Je l'aurais bien pu reprendre au 1er mai, mais la négligence l'a emporté.

En général, pendant cet été, je me suis assez bien porté. Toutefois, outre mes infirmités, j'ai eu des pesanteurs, de la paresse dans les membres. J'ai pourtant fait des armes avec assiduité jusqu'au commencement de septembre. J'ai eu six heures de leçons publiques par jour que j'ai suivies assiduement, excepté plusieurs de 6 à 7 le matin que j'ai manqué pour m'être levé trop tard. J'ai fait des progrès dans l'allemand. Ma tête est restée à peu près de même force. Mon humeur est restée de même... J'ai fait, au commencement des dépenses folles, mais je suis dans une heureuse voie d'économie et de sobriété. J'ai acquis un peu plus l'habitude de vivre avec les hommes. Toujours de la peine à supporter la pipe. Négligé la lecture des œuvres spirituelles de Fénelon, de la prière, de l'examen de moi-même.

1821. 5 septembre. Tête un peu faible. Cependant, assez bien

saisi les professeurs. Répétition de tête à voix haute de mes leçons. Esprit préoccupé de mon mémorial et de mémoires sur ma vie, etc. — Emotion causée par le récit d'un duel. Impartialité. Le récit que quelqu'un faisait de la manière dont il tient un mémoire circonstancié des événements intéressants de sa vie a réveillé fortement chez moi mes dispositions d'ordre, et j'ai formé le projet de tenir de nouveau sur-le-champ un mémoire. mais dans une forme plus commode. — Emotion causée par un bruit de batterie entre les étudiants et les bourgeois. — Sens émus ayant entendu un moment parler et vu des jeunes filles que je sais être faciles... — Circonstances influentes : ...Je n'ai pas prié ce matin. — Négligé de lire Fénelon. — Agité par ma répétition à haute voix, par la pipe.

6 septembre. Tête fatiguée. Bonnes idées sur l'arrangement de ce journal. Travail assez assidu. Parlé plus que je ne devais. Trop soupé. Taciturne. Défendu la cause de la délicatesse. Prière, examen de moi-même médiocre, mais il faut me l'habituer... j'ai nourri des projets de paillardise.

8 septembre. Peu d'appétit, causé par la peur et le café. Diarrhée. Mais sur le soir je me suis trouvé bien. Surtout l'esprit très sain. Grande activité. Poltronnerie, peur d'avoir un duel. Assez sociable.

9 septembre. Plusieurs bonnes saillies d'esprit. Ordre. Beaucoup de complaisance et d'égards pour des étudiants étrangers. Mouvements d'amour-propre et de complaisance aux louanges qu'on me donnait. Petite poltronnerie. Bonté un peu trop molle.

13 septembre. Je n'ai pas travaillé beaucoup. J'ai tenu compagnie à d'autres. Toute l'après-dînée agité à cause d'une jolie fille que je me proposais de soumettre à mes désirs. Lettres écrites (non remises), visite infructueuse où j'ai eu une espèce d'affront. Agitation, émotion, fluctuations, orage, promenade dans les environs de la maison. Chanté le soir avant de me coucher avec une voix assez sonore... Négligé mon examen. Prié légèrement. N'ai pas lu Fénelon depuis plusieurs jours.

14 septembre. Préoccupé de la fille dont j'ai parlé hier. Lui ai écrit pour lui demander la permission d'aller auprès d'elle sous prétexte de m'exercer dans la langue allemande ; ai raccommodé l'affaire de hier. J'étais indécis si je lâcherais cette lettre pensant aux conséquences. Si elle m'accorde ma demande, je risque de faire parler de moi, de perdre de la considération, surtout que cela revienne aux oreilles de... Mais j'ai été entraîné comme irrésistiblement. Parlé avec franchise pour la justice à quelqu'un qui ne la voulait pas observer. Indignation contre des membres de la...

qui ont couru partout pour chercher querelle aux S.-B. et avoir des duels. J'avais l'intention d'assister à ce duel, mais je n'ai pas voulu être spectateur (nécessairement partial) d'un combat dont je détestai l'occasion quand je l'ai connue. Prière superficielle... Mangé beaucoup le soir et bu une cruche de bière.

15 septembre. Fait des armes. Amertume à la bouche. Bu du punch le soir (mais faible).

19 septembre. Fait une grande course sur les hauteurs, donné beaucoup de mouvement. Peu travaillé d'esprit. Café, etc.

20 septembre. Tête à merveille quoique peu forte. Esprit clair. Désir secret qu'on me fit présent d'un livre. Amour de l'ordre peu tolérant. Trop peu de discrétion, trop de confiance en ceux à qui je parlais. Complaisance. Offrant des poires à un camarade, je me suis vite emparé de la plus grosse sans qu'il s'en aperçut.

(*A suivre*). Paul MAILLEFER.

LES PAYSANS VAUDOIS AU XVIIIme SIÈCLE

Deux romanciers, l'un célèbre et l'autre oublié : Jean-Jacques Rousseau dans la *Nouvelle Héloïse*, et Samuel de Constant, dans le *Mari sentimental*, ont tracé, de la condition des paysans vaudois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, deux tableaux, ou plutôt deux esquisses, dessinées l'une et l'autre avec talent, et qu'il est piquant de comparer. De quel côté est la vérité ? Le lecteur en jugera ; et je serai de son avis, s'il pense que Jean-Jacques avait raison, et que M. de Constant n'avait pas tort.

C'est dans une lettre de Saint-Preux, en racontant une promenade en bateau, de Clarens à Meillerie, que Rousseau fait un parallèle entre les deux rives du lac Léman, et oppose le bonheur idyllique des habitants du pays de Vaud à l'état misérable de ceux du Chablais.

La *Nouvelle Héloïse* avait paru en 1761. C'est en 1783 que fut publié, sans nom d'auteur, le *Mari sentimental*, ou le *Mariage comme il y en a quelques-uns*. « Quel aimable et cruel petit livre ! » écrivait, en parlant de lui, Madame de Charrière, judicieuse comme toujours. Ce livre mériterait d'être réimprimé ; la troisième et dernière édition en a paru en 1803.

Eugène RITTER.

I

« Nous avançâmes en pleine eau ; puis je dirigeai tellement au milieu du lac, que nous nous trouvâmes bientôt à plus d'une lieue du rivage. Là j'expliquais à Julie toutes les parties du superbe horizon qui nous entourait. Je lui montrais de loin les embouchures du Rhône, dont l'impétueux cours s'arrête tout à coup au bout d'un quart de lieue, et semble craindre de souiller de ses eaux bourbeuses le cristal azuré du lac. En l'écartant de nos côtes, j'aimais à lui faire admirer les riches et charmantes rives du pays de Vaud, où la quantité des villes, l'innombrable foule du peuple, les coteaux verdoyants et parés de toutes parts, forment un tableau ravissant ; où la terre, partout cultivée et partout féconde, offre au laboureur, au pâtre, au vigneron, le fruit assuré de leurs peines, que ne dévore point l'avide publicain.

» Puis, lui montrant le Chablais sur la côte opposée, pays non moins favorisé de la nature, et qui n'offre pourtant qu'un spectacle de misère, je lui faisais sensiblement distinguer les différents effets des deux gouvernements pour la richesse, le nombre et le bonheur des hommes. C'est ainsi, lui disais-je, que la terre ouvre son sein fertile, et prodigue ses trésors aux heureux peuples qui la cultivent pour eux-mêmes : elle semble sourire et s'animer au doux spectacle de la liberté ; elle aime à nourrir des hommes. »

La Nouvelle Héloïse, *IVe partie, lettre 17e.*

II

« Le pauvre paysan, après avoir, pendant dix mois, employé ses peines et ses travaux à la culture de ses terres, ne jouit encore de rien ; avec des récoltes même abondantes, il n'a rien encore.

» Ici commencent des peines d'un autre genre : il faut

qu'il paie ses redevances ; qu'il pourvoie aux besoins de sa famille, et celui de l'argent devient pressant. Il ne peut en trouver qu'à la ville ; il faut qu'il y porte ses blés et ses denrées. Le temps que lui laissent pour cela les travaux de la campagne, sont les mois d'hiver, ceux de décembre et de janvier. Dans cette saison, les jours sont courts, le temps rigoureux, les chemins mauvais. S'il est éloigné, il faut qu'il perde plus d'un jour, qu'il aille de nuit; et ce n'est qu'avec le danger de perdre son attelage, sa santé et sa vie même, qu'il parvient à la ville. Là, il trouve des obstacles, des règlements faits contre lui. Dans quelques endroits, il est obligé de passer par de certaines routes ; il faut qu'il paie de certains droits ; qu'il se rende à une certaine place ; il ne peut vendre qu'à une certaine heure, et à de certaines personnes.

» Enfin, après avoir vaincu toutes ces difficultés, il est encore trompé sur le prix qu'il espérait. Souvent, il ne peut pas vendre le jour qu'il est venu ; il faut renvoyer à un autre marché, ou qu'il donne sa marchandise à vil prix, à des acheteurs qui profitent de ses besoins. S'il a été assez heureux pour vendre, le temps qu'il a perdu, ce qu'il lui en a coûté, ce qu'il a dépensé au cabaret, diminue la somme sur laquelle il comptait. Il s'est peut-être consolé dans l'ivresse ; mais il retourne chez lui plus pauvre, plus découragé ; et les travaux de l'année suivante s'en ressentent. Bientôt il est obligé d'emprunter, et d'engager son domaine. Au bout de quelque temps, ses biens sont mis en décret, et la famille malheureuse est dispersée.

» C'est l'histoire d'un grand nombre de familles de paysans de ce pays. Leurs biens sont presque tous hypothéqués ; les cultivateurs ne sont plus que les esclaves des créanciers qu'il faut payer régulièrement, et sans aucun égard aux cas d'ovailles : ils sont moins heureux que s'ils étaient attachés à la glèbe.

(Le Mari sentimental, *seconde lettre*).

UN COMMISSAIRE COMMERCIAL A MARSEILLE

EN 1800

La famille Perdonnet, de Vevey, est bien connue pour la sympathie qu'elle accorda dès le premier moment aux revendications des Vaudois en 1798. Les dons qu'elle envoya de France à Lausanne au moment de l'émancipation en furent la preuve.

Les Perdonnet firent plus encore. Ils s'intéressèrent d'une manière soutenue aux succès des Vaudois dans leur marche vers la liberté ; ils intervinrent en leur faveur dans la mesure de leurs forces et méritèrent la reconnaissance des patriotes.

M. Bettex, à Combremont-le-Petit, nous a communiqué dernièrement la copie d'une pièce qui concerne l'activité de cette famille et montre qu'elle s'occupa encore du développement du commerce de la Suisse au dehors. C'est un acte signé du Premier Consul Bonaparte, le 2 vendémiaire an IX, accordant l'exequatur au citoyen Perdonnet fils comme représentant à Marseille des intérêts commerciaux de la République helvétique, dont le gouvernement trouvait encore le temps et la volonté, entre deux coups d'Etat, de s'occuper du commerce suisse à l'étranger.

Le citoyen dont il est question dans cet acte est évidemment Alexandre-François-Vincent Perdonnet, établi alors à Marseille comme négociant, et qui à la suite de spéculations audacieuses et de succès quelquefois inespérés, se trouvait dans une situation financière extrêmement favorable. Il faisait probablement encore partie de la maison Perdonnet, Joseph et Cie qui existait à Marseille à l'époque du 18 fructidor. [1]

[1] Voir la brochure peu connue. *Lettre de Monsieur Perdonnet père à la Municipalité de Vevey*. Vevey. Lœrtscher et fils 1839.

Voici maintenant l'acte que l'on a bien voulu nous communiquer :

« Au nom de la République française,

» Bonaparte, premier Consul de la République ayant vu et examiné la patente du citoyen Perdonnet fils en vertu de laquelle il a été nommé Commissaire des Relations commerciales de la République helvétique et voulant qu'il jouisse de l'entier effet du contenu de la dite Patente, Ordonne à tous les Corps administratifs, Tribunaux et autres autorités constituées du lieu de sa résidence, de reconnaître le dit citoyen Perdonnet en sa qualité de Commissaire commercial dans la ville de Marseille et ses dépendances afin qu'il puisse exercer librement les fonctions qui y sont attachées, à la charge, néanmoins, qu'au cas qu'il fasse quelque commerce pour lequel il entre dans des engagements, il sera soumis aux lois de la République sans y apporter aucune prérogative. Le premier Consul enjoint particulièrement au Préfet du Département des Bouches du Rhone de tenir la main à l'exécution du présent ordre et de le faire enregistrer partout où besoin sera.

» Donné au Palais national des Consuls sous le sceau de la République française, à Paris le deux Vendémiaire de l'an neuf de la République une et indivisible. [1]»

Cet acte porte les signatures de Bonaparte, de Maret et de Talleyrand.

E. M.

[1] 25 septembre 1800.

LA PEINTURE RELIGIEUSE A ROME

DU IIIme AU XIIIme SIÈCLE

(Suite et fin.)

IXe s. Quittant le VIIIe siècle, je passerai aux œuvres du IXe qui sont nombreuses et importantes, quoique moins originales et moins bonnes que les précédentes. J'en trouve dix analysées en détails dans mon tableau, mais on me saura certainement gré de ne pas les traiter toutes ici. Je ne ferai que mentionner plusieurs d'entre elles avec brèves indications de quelques détails marquants.

La série s'ouvre avec les **MOSAIQUES DE STE-PRAXÈDE**, qui en décorent l'abside, l'arc de la tribune, l'arc triomphal et la chapelle de saint Zénon.

Elles furent exécutées vers 822 sous Pascal Ier (817-24). Nous sommes ici à une époque où la décadence est frappante. La mosaïque de l'*abside* de Ste-Praxède n'est qu'une copie, en beaucoup moins bien, de l'œuvre magnifique des saints Côme et Damien, avec subsitution de personnages. Tout le reste est identique. Nous avons le même nombre de saints, les mêmes agneaux, les mêmes palmiers, mais d'exécution plus faible, plus maigre.

L'*arc* nous montre en haut les chandeliers, les symboles des évangélistes, et plus bas les deux groupes des vingt-quatre vieillards ; mais dans une pénurie telle de dessin, que l'artiste n'a rien su trouver de mieux pour remplir l'espace grandissant autour de la voûte que d'allonger à mesure les bras des pauvres vieillards qui tendent leurs couronnes.

La mosaïque de l'*arc triomphal* est plus intéressante car elle nous fait voir l'enceinte de Jérusalem richement décorée, avec le Christ bénissant, de nombreux personnages et en-dessous une multitude de saints.

« La gaucherie des mouvements, la barbarie des visages, tous » les défauts qui éclatent dans cette composition singulière, n'em- » pêchent pas qu'elle ne frappe l'attention par son étrangeté » même. [2]»

[1] Allard. Ibid. p. 73.

[2] A. Pératé. *Arch. chrét.* p. 264.

En effet on ne voit, je crois, sur aucune autre mosaïque, autant de figures réunies.

La *chapelle de saint Zénon*, dans le bas côté droit de l'église, est complètement décorée de mosaïques, à commencer par la façade qui porte deux rangées de médaillons, parmi lesquels la Vierge et l'enfant Jésus, entourés de saints et de saintes. Le plafond, à l'intérieur de la chapelle, est couvert entièrement par des sujets différents, le tout sur fond d'or. On y voit entre autres, dans une des voussures, l'agneau sur la montagne aux quatre fleuves. Au-dessous sont les bustes de la Vierge, des saintes Praxède et Pudentienne, et de la mère de Pascal Ier, ornée du nimbe carré des vivants et accostée de l'inscription : THEODORA EPISCOPA.

A noter sont les quatre anges vêtus de blanc, qui, en forme de cariatides portent le médaillon du Christ. Ici aussi je passe sur tous les petits détails de ces mosaïques, ne voulant signaler autre chose que, pour la première fois, se trouve le trait abréviatif interrompu au milieu par une demi boucle. Ste-Praxède n'offrant rien de transcendant, je passe à une autre église bien autrement intéressante, à la **BASILIQUE DE ST-CLÉMENT**, sous laquelle au cours de fouilles faites par le prieur Mullooly, de 1857-61, on a découvert une église très ancienne, puis des restes de constructions romaines de l'époque impériale, des murs du temps de la république, et enfin tout en-dessous, un temple de Mythra.

L'église basse de St-Clément existait déjà à la fin du IVe siècle, car elle est mentionnée par saint Jérôme en 392, et en 417 un concile y fut tenu, au cours duquel le pontife Zozyme condamna l'hérétique Célestius, disciple de Pélage [1]. Elle nous offre toute une série de fresques du plus haut intérêt, mais dont les dates ne sont pas certaines.

Dans une niche une *vierge* que le gardien donne comme du VIIe siècle, ce qui ne veut pas dire que ce soit vrai, est en tout cas digne d'un long examen. Puis une scène représentant *Jésus au limbe*, est aussi attribuée au VIIe ou VIIIe siècle. Mais le dessin défectueux, la grossièreté de la facture accusent une décadence déjà pitoyablement avancée et pourrait par ce fait descendre au IXe ou Xe siècle, à moins qu'elle n'ait été faite à l'époque donnée par un simple ouvrier.

Les visages sont encore passables, mais les mains du Christ et d'Abraham et le pied droit de Jésus sont d'un dessin plus que mauvais.

[1] Ed. Corroyer. *Architecture romane*, p. 100.

Laissons-là ce travail pauvre et maigre pour nous arrêter devant le *Christ entouré de quatre saints et des deux archanges Michel et Gabriel.*

Là nous avons évidemment le travail d'un artiste, pas très fort, il est vrai, mais non d'un ouvrier.

Le Seigneur, dont la tête est énorme pour la longueur du corps, bénit de la main droite à la manière grecque, c'est-à-dire en joignant l'annulaire au pouce ; de la gauche il tient un livre dont la couverture est ornée de pierres précieuses. Il est presque imberbe, porte par contre une forte chevelure entourant son visage, et un grand nimbe à croix bordée de perles. Il est debout sur une sorte de piédestal, très bas, et dont la perspective linéaire est assez bien comprise. A ses côtés, les archanges avec de grandes ailes, et de très larges écharpes ou étoles, croisées sur la poitrine ; puis à ses pieds, deux saints agenouillés, aux corps trop longs et à petites têtes tonsurées sur le sommet du crâne ; enfin, aux deux extrémités, saint André et saint Clément avec l'étole blanche ornée de trois croix noires. Ici l'influence byzantine est indéniable, et les mains ouvertes et raides sont caractéristiques.

Cette fresque est donnée comme du IXe siècle, mais comparée avec d'autres, elle pourrait bien être postérieure d'un ou deux siècles ; pour mon compte je ne me charge pas de trancher la question d'une façon positive, quoique je penche pour cette dernière solution.

A l'angle de la nef centrale le plus rapproché du vestibule nous nous trouvons devant la *scène du crucifiement* déjà mentionnée plus haut, et dont je veux relever quelques détails. Dans cette fresque nous n'avons évidemment plus le style greco-byzantin des calvaires de Sta-Maria Antica, des Sts-Jean et Paul et de St-Valentin. Nous ne trouvons plus le Christ vêtu de la longue tunique, mais nous le voyons nu, ceint d'un pagne, ce qui nous montre qu'à l'époque où il fut peint l'usage de le vêtir à la manière orientale s'était déjà perdu. Nous n'avons plus le soleil, ni la lune, ni les soldats avec l'éponge et la lance, mais seulement la Vierge et saint Jean, qui tendent les mains vers leur Dieu crucifié. On pourrait faire la remarque qu'ici les clous paraissent manquer tout à fait. Les pieds sont encore séparés l'un de l'autre. Le dessin du corps n'est rien moins que superbe, et, quant à l'anatomie musculaire il est à souhaiter sincèrement pour Jésus qu'elle aie été en réalité toute différente que celle que nous voyons dans cette peinture. Comme je l'ai dit, Allard attribue cette fresque au VIIIe siècle [1], mais Marucchi

[1] Allard. *La maison des saints Jean et Paul*, p. 72.

dans sa monographie de saint Valentin [1] la donne comme du IXe siècle, et précisément exécutée sous le pontificat de Léon IV (847-55). Quant à moi, vu les différences notables qu'elle offre avec les trois calvaires du VIIIe siècle, je penche absolument pour la date donnée par Marucchi, et la considère indubitablement comme du IXe siècle.

Une preuve à l'appui sera du reste fournie sur place à l'observateur attentif. Sur une scène qui semble faire partie de la même décoration, à gauche du calvaire et représentant la mort de la Vierge, et Jésus porté par quatre anges, on voit le pape saint Léon IV avec le nimbe carré, ce qui prouverait que l'œuvre a été exécutée de son vivant.

Une autre grande composition nous fait assister au *miracle de l'enfant* englouti par la Mer Noire et retrouvé par sa mère, une année après, au pied de l'autel de St-Clément à Cherson, lieu d'exil et du martyre de ce saint. **XIe s.**

La scène est ravissante ; la joie de la mère saisissant son enfant, et (à côté) le serrant avec amour sur son sein ; les visages des saints, les poissons entourant tout le temple pour représenter la mer ; l'ancre, symbole de la foi ; les chandeliers sur l'autel, les lampes suspendues sont des détails charmants. On voit un effort de l'artiste pour rendre en perspective l'autel dans le temple, tentative infructueuse, il est vrai, mais qu'il faut apprécier quand même. Une multitude de saints sortent de la ville et s'approchent pour contempler le miracle. Le premier tient de sa main une longue crosse et porte le pallium descendant jusqu'à mi-corps, avec la pointe arrondie. Tous les saints ont la tonsure et les cheveux en couronne.

Au-dessous, un grand médaillon de saint Clément, et la famille du donateur : trois grandes personnes et deux enfants, portant des cierges et des couronnes d'oblation. A droite l'inscription mémorant la donation faite par : « *Beno de Rapizà, pro amore Beati Clementis et redemptione animæ.* »

Je parlerai de la date de cette fresque en même temps que de celles des deux œuvres que nous allons encore examiner. Deux très vastes compositions, celles-là ; l'une représentant *St-Clément, officiant*, et l'autre *des faits de la vie de St-Alexis.*

Sur la première St-Clément est debout devant le temple, à côté de l'autel sur lequel sont posés le ciboire et la patère. Il est vêtu de la longue tunique et du pallium descendant jusqu'au milieu des

[2] Allard, *La maison des saints Jean et Paul*, p. 56.

cuisses et terminé en pointe, avec l'étole peu ouverte et ornée de quatre petites croix. Il tient le manipule entre le pouce et l'index de la main gauche, différence à noter en comparaison des œuvres antérieures sur lesquelles le manipule est pendu à l'avant-bras (par exemple à Ste-Agnès). Nous avons les mêmes tonsures, les mêmes couronnes d'oblation, les mêmes lampes, et les mêmes crosses que dans le miracle de l'Enfant. Et surtout nous avons, entre deux frises à ornements très élégants, l'inscription portant le nom du même donateur que pour la fresque précédente et que je lis ainsi : EGO BENO DE RAPIZA, CVM MARIA VXOR MEA PRO AMORE DEI ET BEATI CLEMENTIS PINGERE FECI [1]. Ces deux fresques, celle du miracle de l'Enfant et de St-Clément officiant, sont donc de la même époque, et très probablement de la même main.

Cette peinture est magnifique, ainsi que la suivante donnant des *scènes de la vie de St-Alexis*, représentées les unes à côté des autres, sans cadre ni séparation, comme sur les sarcophages antiques. Les trois épisodes sont : St-Alexis rentrant à Rome sans être reconnu ; sa mort, et la reconnaissance de sa personne après sa mort. Au-dessus, le Christ assis sur un trône, entouré des deux archanges et des Sts-Clément et Nicolas, dont les noms sont écrits en toutes lettres. Mêmes types de personnages, même architecture, mêmes lampes que dans les deux fresques précédentes. Celle-ci est aussi évidemment de la même époque et probablement aussi du même artiste.

Mais de quelle époque, justement ? La question n'est pas résolue d'une façon définitive, je crois. Dans les guides elles sont indiquées comme du IXe siècle et le gardien les donne comme du Xe ou XIe siècle.

Qu'on me permette ici aussi de donner mon opinion, sans cependant prétendre qu'elle soit la bonne et sans vouloir nullement l'imposer à qui que ce fût, laissant chacun libre de tirer ses conclusions sur place.

Je les crois du XIe siècle pour plusieurs raisons. Nous sommes loin déjà des pitoyables travaux du IXe et nous avons devant nous de très belles œuvres d'art. Donc le neuvième siècle semble exclu. De plus les costumes, les crosses, et l'architecture surtout, où l'on commence à pressentir peu à peu l'architecture giottesque, nous rapprochent du XIIe. Mais, de ce côté-ci, nous avons une date qui me paraît absolument indiscutable : c'est la destruction à peu près

[1] Moi, Beno de Rapiza, avec ma femme Marie, pour l'amour de Dieu et du bienheureux Clément, j'ai fait peindre.

complète de l'Eglise ancienne à la fin du XIe siècle, et précisément en 1084, par les Normands sous la conduite de Robert Guiscard. C'est à cette époque que fut incendiée toute cette partie de Rome, qui, pillée et ravagée, devint cette région déserte et silencieuse, pittoresque et superbe, que nous voyons encore entre le Colisée, St-Jean de Latran et le Celius.

L'édifice fut tellement endommagé qu'on ne songea pas à le restaurer; mais que Pascal II bâtit sur les décombres et les ruines la basilique haute actuelle, en 1108, en employant une partie des matériaux de l'ancienne église, par exemple le jubé et les ambons, qui auraient été transportés à l'étage supérieur ; et les ruines furent comblées de terre. Dès lors, l'abandon et l'oubli firent ignorer jusqu'à l'existence même de cette basilique primitive qui ne revît le jour qu'au cours des fouilles du siècle passé. Donc, par ces faits, les peintures murales devaient exister avant 1084. D'un autre côté, on a dit que les reliques de St-Nicolas n'avaient été retrouvées que vers 1080 environ, et que de cette date seulement commence à figurer son image dans la peinture religieuse. Alors celles-ci dateraient exactement des années 1080 à 1084. Je ne puis contrôler l'exactitude de cette attestation ; mais, quoi qu'il en soit, et pour les raisons que je viens de donner, ces trois œuvres me *paraissent bien du XIe siècle et probablement de la seconde moitié.*

Elles sont, à tous égards, remarquables. Il est seulement bien à regretter qu'on ne puisse les admirer qu'à la maigre lueur d'une mèche de cire, sauf le 1er février de chaque année, jour où l'église basse est éclairée par des bougies. Il y a trois dates, au mois de février, que je conseille infiniment de ne pas oublier pour celui qui se trouve à Rome en cette saison : c'est le 1er à St-Clément ; le 14 à la catacombe de St-Valentin [1] et le 19 à la maison des saints Jean et Paul sur le Celius ; ces jours-là, les seuls de l'année, ces souterrains sont illuminés et l'on peut contempler à loisir ces œuvres remarquables.

Quant au Xe siècle, je ne trouve pas, parmi toutes les œuvres analysées dans mon tableau comparatif, une seule qui fût sûrement datée de cette époque ; c'est pourquoi l'on me pardonnera de ne pas m'y arrêter spécialement.

Avant de quitter l'église souterraine de St-Clément pour remonter dans la basilique actuelle, je veux citer encore une autre fresque du vestibule, œuvre importante aussi, présentant *la translation des Reliques de St-Cyrille du Vatican à l'église de St-Clément,* sous le

[1] Le seul jour de l'année où celle-ci soit visible.

pontificat du pape Nicolas. Mais quel Nicolas ? On ne le dit pas. S'agit-il de Nicolas Ier (858-67), ou de Nicolas II, en 1058 ? En tout cas cette peinture me parait de la même époque que les trois grandes compositions examinées auparavant ; même si le transfert des reliques de St-Cyrille avait eu lieu sous Nicolas Ier au IXe siècle, la fesque aurait été, à mes yeux du moins, exécutée seulement deux siècles plus tard, en mémoire de cette solennité. En admettant, au contraire, que cette translation eût été opérée sous Nicolas II, en 1058, nous avons donc absolument la date correspondant au style de la peinture, celle que j'ai déjà admise dans mon opinion personnelle pour les trois grandes compositions précédentes et qui ont tous les rapports avec celle-ci, c'est-à-dire *la seconde moitié du XIe siècle.*

Je donne du reste mon opinion pour ce qu'elle vaut ; et si une personne plus éclairée veut bien me faire profiter de ses lumières, avec preuves à l'appui, je lui en serais fort reconnaissant.

Et maintenant, remontons à l'air et à la lumière, et aussi bien puisque nous sommes à St-Clément, examinons-en la *mosaïque absidiale* avant de nous éloigner et pour nous éviter d'y revenir.

XIIe s. Cette mosaïque fut exécutée au XIIe siècle, puisque l'église haute fut construite par Pascal II en 1108, après la destruction de l'ancienne basilique par Robert Guiscard. Mais diverses raisons portent à croire qu'elle reproduit, dans ses détails principaux du moins, la mosaïque détruite de l'église inférieure [1].

Elle a ceci de particulier que le fond de la conque est couvert de grands rinceaux semblables à ceux du portique au Baptistère de St-Jean de Latran. Le milieu est occupé par une grande croix bleu foncé portant un Christ de très petites dimensions, et douze colombes blanches. Entremêlés aux volutes des rinceaux sont des corbeilles de fleurs et de fruits, des amours, des oiseaux, et. au bas, une série de personnages, bergers, etc. Ces amours, ces oiseaux, ces petites scènes champêtres nous rappellent encore, sans aucun doute, la gracieuse tradition antique.

Là aussi, nous avons sous la grande touffe d'acanthe de laquelle surgit la croix, les quatre fleuves auxquels boivent des cerfs, symbole des fidèles se désaltérant aux sources de la vie éternelle ; puis en dessous, la longue zone avec les agneaux. A l'arc de la tribune, un médaillon du Christ, les symboles des évangélistes, des saints, et, au bas, les deux villes mystiques. En fait de détails, on voit ici écrits en toutes lettres (latines) les mots grecs pour saint à savoir :

[1] A. Pératé. *Archéol. chrétienne*, p. 204.

AGIOS PETRVS et AGIOS PAVLVS. C'est la dernière fois que nous rencontrons cette expression. Nous retrouvons les lettres symboliques qui avaient disparu à partir du VIe siècle à St-Laurent hors les murs pour ne se montrer qu'une seule fois sous la forme d'un P à Ste-Praxède.

A l'intrados de la voûte de l'arc se voit aussi le monogramme constantinien accosté de l'Alpha et de l'Oméga. L'impression est celle d'une œuvre très belle, mais antérieure comme composition et détails.

Maintenant, rendons-nous à l'église de **STE-MARIE AU TRANSTEVÈRE**, qui possède également des mosaïques du XIIe siècle, à savoir : à la façade sur la place, la zone du milieu, et à l'intérieur l'abside et l'arc de la tribune.

Cette église est mentionnée pour la première fois en 499. Elle fut reconstruite en 1140 par Innocent II (1130-43) et consacrée par Innocent III en 1198. Avant d'y pénétrer, examinons donc *depuis la place* la partie de la mosaïque qui occupe le milieu. Elle fut commencée sous le pape Eugène III (1145-53) et complétée, dit-on, au XIVe siècle par Pietro Cavallini. Nous voyons la Madone avec l'Enfant Jésus et dix vierges portant des lampes dont huit sont allumés et deux éteintes. Le caractère en est toujours franchement byzantin ; les costumes de la Madone et des Vierges sont richement ornés, et chacune porte une couronne sur la tête, on dirait un défilé d'impératrices. Une frise à ornement brillant encadre toute la mosaïque. Les deux zones, en dessus et en dessous sont tout à fait modernes.

A l'intérieur, *l'abside et l'arc* nous offrent une vaste composition renfermant des œuvres d'époques différentes. Celles d'en haut, dans la conque, sont les plus anciennes et datent de la reconstruction de l'église sous Innocent II vers 1139. Elles représentent toujours à peu près les mêmes sujets et on voit combien la tradition s'est maintenue sans changement notable pendant tout le moyen-âge. Ce n'est qu'au XIIIe siècle que nous verrons la composition prendre une autre direction.

Ici encore nous avons le Christ avec des saints et trois papes ; seulement la Vierge a pris place à la droite de Jésus qui est assis sur un trône ayant, en guise de dossier, une etoffe tendue comme à Ste-Pudentienne. La tête est belle, avec une longue chevelure et une barbe brune. Il appuye une main sur l'épaule de la Vierge, et de l'autre tient un livre ouvert. Le portrait d'Innocent II à l'extrême gauche, nous confirme que la mosaïque n'est pas antérieure à 1130, quoique plusieurs détails aient conservé nettement

un caractère plus ancien. Cependant, le pape ne porte plus le nimbe carré, ce qui nous prouve qu'au XIIe siècle cet usage s'était déjà perdu. Un grand velarium occupe le sommet de la conque ; l'on y voit des agneaux, divers ornements, et, sortant des nues, la main du Père tenant la couronne.

A l'intrados, le monogramme Constantinien. En dessous s'étend la zone avec les treize agneaux sur fond noir. Ils sont moins réussis, moins beaux qu'à St-Côme et Damien. Les mosaïques en tableaux qui se trouvent sous cette frise sont du XIVe siècle, très probablement de Pietro Cavallini.

A l'arc, au milieu, un médaillon avec la croix d'or accostée de l'Alpha et de l'Oméga, sur fond bleu ; les symboles des évangélistes, les sept candélabres, les prophètes, etc. Nous retrouvons là encore, les lettres symboliques sur les vêtements. Ces mosaïques font une impression de richesse qui vous frappe.

XIIIe s. Nous entrons dans le XIIIe siècle avec la mosaïque de l'abside à **ST-PAUL HORS LES MURS.** Elle fut exécutée au *commencement* du XIIIe siècle [1]. On y voit, au milieu, le Christ assis sur un trône. A sa droite St-Paul et St-Luc, à sa gauche St-Pierre et St-André. Le trône est richement orné, recouvert d'un coussin, et sans dossier. A chaque extrémité un grand palmier. En dessous, une croix, un trône, deux anges et les douze apôtres. Ici l'influence byzantine a beaucoup diminué pour faire place à plus d'ampleur, plus de rondeur et plus de vie. Nous ne voyons plus ces yeux épouvantés, ces mains raidies comme par une crampe, mais des yeux pleins de vie et des mains naturelles. La tête du Seigneur est très belle avec sa longue chevelure blonde, et sa barbe bien touffue. Un détail à relever est qu'il bénit ici de la main droite, à la façon grecque, ainsi que nous l'avons vu sur une fresque de l'église basse de St-Clément. Ici le sigle du Christ est écrit en grosses lettres près de sa tête, deux lettres de chaque côté : I C et X C. On voit qu'au XIIIe siècle on emploie encore le C grec pour le S latin. *(Jésus-Christos.)*

Je puis affirmer, à l'aide de mon tableau comparatif, que l'usage d'inscrire les initiales de Jésus à côté de sa tête ne se répandit, à Rome du moins, qu'au XIIe siècle, car je ne le rencontre, pour la première fois, qu'à Ste-Marie au Transtévère, dans la mosaïque de 1139.

Pour les saints et les apôtres, cette habitude commence déjà au VIe siècle, à Ste-Côme et Damien, et on la retrouve à partir de cette

[1] Le nom du pape Honorius III (1212-27) est inscrit à deux places différentes.

époque dans la plupart des mosaïques ou des fresques. Parmi les œuvres que j'ai analysées, je la constate dans vingt-deux occasions différentes pour les saints et seulement dans quatre pour le Christ.

Avant le XIIe siècle, on jugeait sans doute inutile et superflu de mettre le nom, même en abrégé, du personnage divin que chacun reconnaissait au premier coup d'œil, tandis qu'on voulait attirer l'attention des fidèles, dans les églises, sur tel saint ou tel pape que rien n'aurait fait reconnaître spécialement [1].

La mosaïque dans l'**ABSIDE DE ST-JEAN DE LATRAN** a été exécutée en 1290 par *Jacobus Torriti.* C'est une belle, grande et riche composition qui nous montre dans le haut le Christ sur les nues, et au-dessous la Vierge et les saints Pierre, Paul, Jean-Baptiste et Jean l'Evangéliste entourant la croix dressée sur la montagne aux quatre fleuves. Le caractère, quoique encore byzantin, a déjà perdu de sa raideur et de sa sécheresse. Les têtes de Jésus et de plusieurs saints sont très belles. Sur les vêtements, nous voyons, pour la dernière fois, les lettres symboliques qui disparaissent complètement à partir de cette époque. On remarquera la forme curieuse, un peu tourmentée donnée à la croix ; en voulant la faire trop belle, l'artiste lui a enlevé de sa simple et imposante majesté.

Ce qui frappe, ici, en examinant attentivement, ce sont les charmantes petites scènes qui se voient au bas de la mosaïque et qui consistent en de petits amours voguant sur de légers bateaux, jouant avec des cygnes, etc ; elles nous rappellent franchement et dans toute leur grâce les images païennes et spécialement celles de Pompéï. Ces mêmes amours, avec leur entourage gai et gentil, ont déjà été observés dans l'abside de St-Clément, et reparaîtront encore dans celle de Ste-Marie Majeure comme nous le verrons de suite. L'impression que fait la mosaïque de St-Jean de Latran est celle d'une grande richesse, mais évidemment inspirée d'œuvres antérieures, à part la Vierge, qui n'apparaît qu'à de rares occasions avant le XIIe siècle.

Jusque-là on adorait, et, par conséquent, représentait surtout Christ, le Fils de Dieu, tandis qu'après, plus on avance, et plus on semble avoir augmenté le culte de la Madone ; celle-ci prend toujours plus d'importance jusqu'à devenir le sujet principal de l'adoration des fidèles ; on pourrait dire à l'exclusion de Jésus et en prenant sa place. En effet, les chefs-d'œuvre de la Renaissance,

[1] Sauf les types toujours fidèlement représentés des saints Pierre et Paul.

des Raphaël, des Titiens, et de toute cette incroyable poussée de génies ne représentent-ils pas surtout des Madones, et n'ont-ils pas tiré leurs plus beaux sujets du culte de la Vierge, laissant le Christ au second rang ? le Christ qui est né, qui a vécu et qui est mort pour les hommes.

La dernière mosaïque du XIIIe siècle est celle de l'**ABSIDE DE STE-MARIE MAJEURE**, exécutée par le même *Jacobus Torriti*, en 1295.

Cette composition grandiose me paraît aussi puiser ses motifs en partie d'œuvres beaucoup plus anciennes. Ce qui frappe à première vue, ce sont les grands rinceaux, surgissant de deux énormes tiges, des arbres presque, de chaque côté de la conque. Nous y reconnaissons d'une façon indéniable les rinceaux admirés pour la première fois à la fin du IVe siècle, dans le portique, au baptistère de St-Jean de Latran, puis au XIIe siècle à St-Clément. Ils ont gardé la même couleur verte, mais sont ici, comme dans l'œuvre entière, sur fond d'or, tandis qu'au portique de Latran ils se dessinent sur du bleu foncé.

Au milieu, dans un vaste médaillon, si l'on peut nommer ainsi un cercle de cette dimension, sont assis Jésus et la Vierge, sur un large trône à dossier. Deux groupes d'anges descendent de chaque côté, et plus loin, se tiennent les saints. Parmi les rinceaux voltigent des petits oiseaux, des paons, et dans le bas coule un fleuve sur lequel voguent gaîment, dans une grâce toute juvénile et charmante, des amours tirés par des cygnes. C'est ici encore le style élégant que nous a légué l'antiquité, et, détail caractéristique, nous voyons à chaque extrémité de la rivière un personnage demi-nu, couché, rappelant à s'y méprendre les statues antiques personnifiant les fleuves, ou encore les images des saisons dans les catacombes de St-Calixte.

Avec cette œuvre finissent les mosaïques du XIIIe siècle, et avant de terminer ce travail déjà trop long, je tiens à conseiller à celui qui, après les mosaïques désire revoir des fresques, de se rendre encore à l'**ÉGLISE DES QUATTRO SANTI**, ou **QUATTRO CORONATI** dans la *chapelle de saint Sylvestre*, dite aussi *des cinq sculpteurs*. Elle prend ce nom de cinq marbriers, qui, ayant refusé de tailler des idoles, furent martyrisés sous Dioclétien (284-305).

Ces peintures, d'un style byzantin raide, sec et dur, allant jusqu'au grotesque, sont cependant d'un grand intérêt et méritent mieux que la réputation de « peintures chinoises » dont les a gratifiées un auteur, dont le nom m'échappe, dans son guide de

Rome. Elles ne peuvent paraître telles qu'à celui qui n'est pas dans l'état de les comprendre.

Elles nous montrent des faits de la vie de Constantin, et l'histoire de sa conversion au christianisme opérée par saint Sylvestre après une vision qu'avait eue l'empereur atteint de la lèpre.

Là encore, l'ignorance du gardien vous donne ces fresques comme du Xe siècle, tandis que la *chapelle fut consacrée en 1246 sous Innocent IV* (1243-54). Mais nous sommes habitués maintenant à ce genre de surprises et ne nous en étonnons plus.

Sur un tableau on voit l'empereur, malade de la lèpre, refusant le sacrifice des nombreuses mères qui lui apportent leurs enfants pour les imoler afin de lui préparer un bain de leur sang. Plus loin, la vision de l'empereur, auquel les apôtres Pierre et Paul révèlent le vrai remède et le vrai bain, c'est-à-dire le baptême dans la foi du Sauveur. Un autre tableau nous fait assister au baptême même, administré par saint Sylvestre à l'empereur, drôlement assis dans une cuve. Puis Constantin guéri, cheminant à pieds et conduisant lui-même aux portes de Rome le pape Sylvestre monté, et dont il tient le cheval par la bride ; hommage touchant rendu par le pouvoir temporel au pouvoir spirituel, et ainsi de suite.

On remarquera dans ce dernier tableau la magnifique épée de l'empereur, portée par un de ses servants. Elle seule suffirait à dater les fresques et à prouver qu'elles ne remontent pas plus haut que la seconde moitié du XIIe siècle, même si l'on n'avait aucun autre indice, sans compter le style lui-même de l'œuvre qui les place bien aux alentours de 1246.

Dans le mur du fond on voit le triomphe du Christ, sur son trône, entouré de la Vierge, d'anges et de saints.

Le dessin est tout à fait byzantin, selon le terme adopté, mais d'un mauvais byzantin, d'une naïveté enfantine, qui est loin d'avoir le charme de celles des œuvres antérieures au IXe siècle. Les têtes sont trop grosses, les pieds trop petits ; les oreilles des chevaux arrivent à peine à hauteur d'épaules des personnages. Mais malgré tous ces défauts et ces défaillances de l'art, elles sont intéressantes et je les aime quand même, ces peintures aussi bizarres que bizantines.

Une chose nous frappe inmanquablement, au bout de quelques instants d'observation, c'est l'architecture riche et nombreuse prodiguée dans tous ces tableaux et qui nous fait pressentir d'une façon certaine, comme une consolation et une délivrance, l'architecture du grand artiste qui va poindre au firmament, dont l'étoile, astre radieux, va sous peu venir éclairer les ténèbres lamentables

et lugubres au fond desquelles se sont égarés et errent aveuglément les pauvres peintres du XIIIe siècle.

Giotto va naître ; et avec lui se dissiperont le néant et la nuit. Une aurore nouvelle va luire, et des portes fermées depuis de longs siècles vont s'ouvrir à nouveau devant un horizon tout illuminé, pour laisser pénétrer à flots les rayons bienfaisants d'un soleil tout resplendissant de lumière, de chaleur et de vie !

Rome, 1904.

Victor-H. Bourgeois,
correspondant de la Commission vaudoise des Monuments historiques.

LA PAROISSE DE POMY

TABELLE POUR MESSIEURS LES PASTEURS

1. Pomy, village paroissial, de la Justice d'Yverdon ; cette communauté appartient à elle-même et ne fait corps avec aucune autre.

2. Chevressy, maison isolée, métairie. Chevressy n'appartient à aucune commune et ne dépend d'aucune.

3. Frétaz, métairie, appartenant à la commune de Pomy.

4. Cuarny, village filial ; cette communauté a les mêmes droits que Pomy.

5. Moulin, maison isolée, appartient à Cuarny.

Avis : 1. Le consistoire de la Paroisse de Pomy et Cuarny est subordonné au Seigneur Bailly d'Yverdon, lequel en est le chef. Mais ce consistoire est présidé à l'ordinaire par un Juge établi par le dit Seigneur Baillif. Ce consistoire a un secrétaire fonctionnant d'office à son deffaut ou en son absence le Pasteur le représente.

2. Ce consistoire outre le Juge et le Pasteur est composé de 8 testateurs, dont 4 se prennent à Pomy, 4 à Cuarny.

3. Il y a de plus un officier qui est établi par le Seigneur

Baillif de même que tous les membres de ce Corps. Pomy est invariablement le lieu de l'assemblée.

4. Il n'y a point de chapelle dans le filial de Pomy ni rien qui y soit relatif.

5. La collation de la cure de Pomy appartient au souverain et l'installation du Pasteur au Seigneur Baillif. Cette installation se fait quelquefois par un membre de la Cour Balliviale, mais le plus souvent par un Brevet du Seigneur Baillif dont lecture est faite, avant la cérémonie, par le Pasteur que la Classe nomme pour cela, comme aussi pour prêcher sur une matière convenable à la circonstance.

6. Il y a deux Ecoles dans la Paroisse, une instituée à Pomy, à laquelle appartiennent les numéros 2 et 3 et une à Cuarny à laquelle appartient le numéro 5.

Le 8e juillet 1782.

Le consistoire de Pomy a establi pour surveillant pour Pomy pour l'année 1744 (le 26 juillet) :

David Pillioud, David Vuilliamoz, Et pour Cuarny Moyse Correvont, Jeanhenry Correvont, lesquels ont presté le serment accoustumé.

Cette liste continue jusqu'à 1770.

« Le livre du consistoire de Pomy et Cuarny » commence le 26 juillet 1744, jour où des citoyens « ont estés exortés avoir fait des jurements et à vivre chrestiennement à lavenir qu'ils n'ont pas fait du passé. »

On punit un individu qui avait « chanté des chansons infâmes. »

Un autre est puni parce qu'il a dit « Diable mordieu qui nous empêchera de chanter et de faire ce que nous voudrons à plusieurs reprises. » « On l'enfermait deux jours, savoir deux fois 24 heures. » Un homme fut puni, parce qu'il était ivre.

(Communiqué par G. HERWIG.)

QUESTION

On sait que le village de Saint-Prex doit son nom à un évêque de Lausanne, qui a vécu au septième siècle : *Protasius.* Protais [1] est en français la forme savante de ce nom ; Prex en est une forme populaire et contractée.

Chastelain mentionne le nom de ce personnage, sous la forme « S. Preuts, dans son *Martyrologe,* publié en 1709, et réimprimé dans l'Annuaire de la Société de l'histoire de France, 1857, 1858 et 1860 ; — et de même, d'après Chastelain sans doute, M. de Mas Latrie dans son *Trésor de chronologie,* Paris, 1889, colonne 815 : « S. Preuts » *Protasius,* évêque d'Avranche (*sic* ; c'est une faute d'impression, pour *Avenches* 6 novembre. »

C'est sous cette forme, j'imagine, que ce nom a été connu de Jean-Jacques Rousseau, qui a passé devant ce village, quand il a fait en bateau le tour du lac Léman, au mois de septembre 1754. Ce nom lui a plu assez pour qu'il ait donné, quelques années plus tard, le nom de Saint-Preux au héros de son roman.

Connaît-on des documents, autres que ceux que je viens de citer, où se rencontre la forme *Preuts* ou *Preux ?*

Eugène Ritter.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** M. Frédéric Barbey a communiqué à la **Société d'histoire de Genève** un mémoire aussi important que curieux, relatif à *Roland Du Pré, le second représentant de Louis XIV à Genève.* Les archives du ministère des affaires étrangères de France renferment, dans une série de 107 volumes, la correspondance des résidents de France à Genève. M. Alb. Rilliet l'avait compulsée pour la préparation de son ouvrage paru en 1880 sur le *Rétablissement du catholicisme à Genève il y a deux siècles.* C'est cette même collection que M. Barbey a étudiée avec quelque détail.

[1] Il y a eu plusieurs saints du nom de Protais, notamment le premier en date et le plus connu, le frère de saint Gervais. L'Eglise catholique célèbre le 19 juin l'*invention* des corps de saint Protais et de saint Gervais, par saint Ambroise, évêque de Milan ; saint Augustin en a parlé dans ses *Confessions*, livre IX : *Domine Deus meus, ... antistiti tuo per visum aperuisti quo loco laterent martyrum corpora Protasii et Gervasii, quae per tot annos incorrupta in thesauro secreti tui recondideras .....*

Le premier Résident à Genève, M. de Chauvigny, n'avait guère réussi dans sa mission. Le séjour de Du Pré à Genève, de 1680 à 1688, fut plus heureux et, surtout, eut de meilleurs résultats.

Si les fonctions du résident de Louis XIV étaient insignifiantes, au point même de lui faire souhaiter d'être envoyé ailleurs, sa principale raison d'être à Genève étant le maintien du culte catholique dans la petite chapelle de son hôtel, par contre, l'importance des événements qui se déroulèrent pendant la durée de son séjour dans cette ville contribua à donner un intérêt très grand aux rapports qu'il adressait constamment au roi. La brusque annexion à la France de la ville de Strasbourg, dont la situation dans le monde présentait une analogie frappante avec celle de Genève, la révocation de l'Edit de Nantes, et les persécutions dans le pays de Gex, qui en ont été la conséquence toute naturelle, l'exode des protestants français qui se dirigeaient en troupes nombreuses sur la Ville du Refuge inhabile à les protéger contre les édits d'un souverain implacable, sont autant d'événements dont la répercussion s'est fait sentir avec force dans notre petite patrie.

L'esprit de modération et de conciliation apporté par Du Pré dans l'exercice de sa mission a contribué certainement à faciliter dans ces temps difficiles les rapports de Genève avec le grand roi, alors à l'apogée de sa puissance. Il ne faut pas perdre de vue cependant que cette modération, très surprenante de la part du souverain catholique à l'égard d'une ville dans laquelle tous ses coreligionnaires étaient unanimes à voir le centre de l'hérésie, trouvait son explication dans une pensée politique du roi, à savoir dans l'obligation où il était de ménager les cantons protestants, à la fois ses alliés et ceux de Genève.

Ces considérations d'une portée pratique trouvaient un fidèle écho dans les actes et les paroles du résident Du Pré.

La conduite de Du Pré à Genève sera donc toute tracée par cette ligne politique, qui l'amènera à contrebalancer de son mieux l'influence des cantons protestants en empêchant le magistrat d'accepter les offres constantes de Berne et de Zurich, peu désireux de voir Genève tomber de plus en plus sous l'influence du roi. A l'alliance des confédérés, il opposera sans cesse la protection humiliante de Sa Majesté.

— Le 7 avril, M. Fr. Gardy a parlé des *démêlés du théologien anglais Hugh Broughton (1549-1616) avec Théodore de Bèze* et d'autres Genevois. Homme de grande science, Broughton était un ardent polémiste. Il vint à Genève en 1600 dans l'espoir d'obtenir une

chaire à l'académie, mais il se brouilla bientôt avec la compagnie des pasteurs qui demanda au Conseil son expulsion. Ce dernier ne céda cependant que devant les instances personnelles de Théodore de Bèze. Après avoir quitté Genève, Broughton se vengea par une violente campagne contre les théologiens genevois.

M. Ch. Bastard a donné lecture d'un *Mémoire* resté inédit du général Dufour sur les enceintes successives de Genève, mémoire qui complète la publication faite sur ce sujet par le colonel Massé.

*** La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a tenu sa réunion d'été à La Roche, le 7 juillet 1904. Magnifique journée, dans laquelle les invités ont joui avec délice de la charmante hospitalité de leurs collègues des bords de la Sarine. Travaux très appréciés de MM. Max de Diesbach, président, sur la seigneurie de La Roche, de M. l'abbé Chaperon, curé de La Roche, de M. l'abbé Bise, de M. le Dr Holder, de M. l'abbé Ducrest. Ensuite, visite à l'église restaurée avec goût. Puis dîner ; nombreux discours ; M. Maillefer a parlé au nom de la Société vaudoise d'histoire. Enfin, excursion archéologique aux ruines du vieux château.

***. Les promoteurs du **Dictionnaire géographique de la Suisse** poursuivent vaillamment la tâche qu'ils se sont assignée. Cet ouvrage important, étendu et aussi complet que le plus exigeant l'eût osé prévoir, ne s'est pas contenté de donner une nomenclature très vaste de noms de lieux habités, de subdivisions naturelles et administratives, de vallées, de torrents, de glaciers, de collines, de lacs ou de sommités ; ses directeurs ont voulu en faciliter à chacun la connaissance intime, en rendre la configuration familière à l'aide de cartes remarquablement dressées, de perspectives, de vues diverses. Il est peu de pages du *Dictionnaire géographique de la Suisse* où ne se trouvent une ou plusieurs vues de villes, villages, montagnes ou glaciers ; des profils géologiques où les massifs apparaissent taillés par tranches ; des perspectives de chaînes montagneuses ou de plaines. Bien plus, les principaux groupes des Alpes sont représentés par des cartes sûres qui les dégagent avec précision des groupes voisins. Les mots *Alpes* et *Jura* compris dans les deux tomes actuellements complets (de 7 à 800 pages chacun) offrent dans ce dictionnaire une savante synthèse de nos connaissances à ce sujet.

De plus en plus, on peut le dire, l'utilité, la nécessité même d'une œuvre si parfaitement conduite sont incontestables et cela

grâce à l'organisation d'une véritable petite armée de collaborateurs traitant chacun de son côté, mais d'après une méthode aussi unifiée que possible, les uns des lieux ou régions qui leur sont familiers, d'autres de la partie scientifique qui a fait leur nom et leur célébrité.

Cela dit, il ne devrait pas être besoin de rappeler ici que, ceux pour qui l'emploi continu du *Dictionnaire géographique de la Suisse* n'est plus à démontrer, ont été mis au bénéfice d'avantages spéciaux leur permettant de se le procurer par livraisons ou par volumes. Des contrats passés avec les divers gouvernements cantonaux assurent encore ces avantages, dont ils auraient tort de ne pas profiter. Les alpinistes, qui trouveront en ce dictionnaire un éclaireur autorisé, fidèle, sûr et très complet, peuvent profiter d'une faveur analogue.

⁂ Dans une savante étude[1] sur **les origines de la tragédie classique en France**, M. Gustave Lanson vient d'établir que le nom de Lausanne ne doit pas être oublié, quand on recherche ces origines.

« La première tragédie française, dit-il, qui ait été représentée dans le royaume de France, est la *Cléopâtre captive* de Jodelle, jouée à Paris en 1552. »

Mais *le Sacrifice d'Abraham*, de Théodore de Bèze, est antérieur ; il a été imprimé en 1550, avec une préface datée du 1er octobre 1550. Et, « ce qui ici nous intéresse, continue M. Lanson, c'est que la pièce est précédée d'un prologue fait visiblement pour une représentation :

Plus n'est ici Lausanne,

dit Bèze à ses spectateurs. D'où la conclusion nécessaire, que la représentation de *Cléopâtre* a été précédée d'une représentation d'*Abraham sacrifiant*, en 1549 ou 1550 ; et que c'est véritablement Bèze, non Jodelle, qui a inauguré la scène tragique française. Mais Lausanne était hors de France, et Bèze n'était pas de la coterie de Ronsard : le fait passa inaperçu.

« Jodelle fut le premier à Paris, le premier dans l'opinion et l'admiration publiques. Il ne fit pas le premier la chose, mais il fit le premier l'effet. Bèze a fait jouer une pièce, Jodelle a fondé une tradition. »

E. R.

[1] *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1903, pages 177 et suivantes.

⁂ **Ce que coûte la liberté.** A propos de l'ouvrage de M. de Mandach sur le colonel Desportes, M. Maillefer a publié dernièrement dans la *Revue* la récapitulation des sommes qu'ont coûtées au canton de Vaud les rachats de toutes les servitudes féodales. Elle se résume comme suit :

Indemnité aux Bernois propriétaires de lods .	Fr. anc.	300,000
» » Vaudois » » .	»	472,000
Valeur en capital des dîmes et cens	»	3,387,225
Valeur des biens nationaux affectés au rachat .	»	3,179,100
Total . .	Fr. anc.	7,338,325

En y ajoutant sa part d'indemnité aux petits cantons (voir la *Revue historique vaudoise*, 1903, p. 154) on voit que Vaud a payé près de 7 millions et demi pour secouer les anciens abus. C'est la *rançon de la liberté.*

⁂ Le numéro de mai de la *Revue historique vaudoise* contient un intéressant article de M. Maxime Reymond sur le **culte catholique romain** célébré le 3 octobre 1802 dans le **chœur de la cathédrale de Lausanne** en faveur et sur la demande des membres catholiques du Sénat helvétique momentanément à Lausanne. Tous ces détails sont exacts. Voici ce que nous pouvons ajouter :

A la demande des membres catholiques du Sénat que le chœur de la cathédrale continuât à servir à la célébration de la messe pour les catholiques habitant Lausanne, la Chambre administrative ne répondit pas d'abord par un refus formel. De là des négociations qui aboutirent d'un côté, soit en 1805, par le gouvernement vaudois à un refus ; de l'autre à ce que les catholiques se réunirent dans un local fort incommode situé à la Madeleine, d'où ils émigrèrent plus tard à la Mercerie et enfin à St-Etienne.

En 1805 le gouvernement vaudois envoya à Berne le futur doyen Curtat qui y avait fait un long séjour en qualité de pasteur français, et son collègue le pasteur Bugnion, pour s'opposer aux exigences des catholiques de Lausanne. Ceux-ci, en effet, prétendaient pouvoir continuer à célébrer dans le chœur de la cathédrale un culte qui n'avait été autorisé que momentanément. La mission de M. Curtat et de son collègue eut un plein succès. J. Cart.

12me année. N° 9. Septembre 1904.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE MARÉCHAL NEY,
SON SÉJOUR PRÉSUMÉ EN SUISSE [1]
1815

Dans les mois qui suivirent la chute définitive de Napoléon Ier, les membres de la famille impériale ou leurs partisans furent traqués en Suisse comme ailleurs. Le gouvernement de Louis XVIII tenait particulièrement en suspicion le canton de Vaud, qui pourtant s'était armé l'un des premiers pour repousser le « revenant » et qui avait su, au milieu de l'exaspération des partis, maintenir un excellent esprit et une parfaite discipline. « On le sent, écrivait alors » à la *Gazette de Lausanne* un correspondant de Paris ; » aussi n'est-ce plus la conduite que l'on inculpe, mais » l'intention. On répond que tout ce que vous faites n'em- » pêche pas que vous ne pensiez tout autrement et l'on en » donne pour preuve la faveur que vous accordez aux » ennemis de l'ordre actuel en France. Dans ce moment » encore l'ex-roi Joseph doit être caché dans votre canton ; » on en est sûr. Si on ne vous le demande pas, c'est qu'au » lieu de le livrer vous le feriez échapper !... Que le canton » de Vaud reste aussi calme qu'il est possible de l'être, il

[1] Sources : Archives de Lausanne. — Archives de Berne. — Remercions ici le Conseil d'Etat du Canton de Vaud qui nous a ouvert les archives du Château, et MM. l'archiviste Kaiser et sous-archiviste Bratschi, qui ont facilité nos recherches dans la ville fédérale.

» n'en est pas moins vrai qu'aux yeux de certaines gens il
» ne rêve que révolutions. Votre bonheur même ajoute à la
» malveillance. Que faire ? Continuez à vous conduire avec
» sagesse et laissez siffler l'envie. »

Parmi ceux qu'on recherchait, un des plus illustres était le maréchal Ney. Est-il besoin de rappeler comment celui que ses compagnons d'armes avaient surnommé le « brave des braves » venait de se compromettre par ce qui semblait une double trahison politique ? Après la première abdication de l'empereur, il s'était mis au service de Louis XVIII. Ce dernier se croyait tellement sûr de lui qu'il lui confia le commandement du corps principal chargé de combattre l'évadé de l'île d'Elbe. Avec son impétuosité ordinaire Ney accepta cette mission sans hésiter et déclara à son nouveau maître qu'il lui amènerait Napoléon « dans une cage de fer ». Ce mot historique se trouve confirmé, disons-le en passant, par deux de nos compatriotes, le colonel Rilliet de Constant et un officier vaudois, M. Ferdinand Grand, qui entendirent Ney le répéter, tandis qu'il marchait à la rencontre de l'empereur. Mais arrivé à Lons-le-Saunier, il se prononce brusquement en faveur de Napoléon et l'on sait le reste.

Après Waterloo, Ney ne pouvait songer à rester en France, où d'avance il se sentait condamné à mort. Il quitta Paris le 6 juillet 1815, jour fixé pour l'entrée des troupes alliées, laquelle n'eut lieu cependant que le lendemain, parce que Blücher ne trouvait pas son armée assez imposante. Davout, ministre de la guerre, avait délivré, le 5, à son ancien compagnon d'armes un congé illimité « pour se rendre dans le Valais et y soigner sa santé ». Le même jour, mais en reculant la date au 20 juin, le ministre de la police générale, Fouché, lui avait remis deux passeports : l'un portant tous ses noms, titres et qualités, et l'autorisant « à se rendre à Lausanne, en Suisse, avec six personnes de sa suite ; » le second, sous le nom de Michel-Théodore Neubourg, négociant,

natif de Sarrebrück, « se rendant à Lausanne pour ses affaires ». Ney se proposait donc de gagner la Suisse, mais son intention n'était pas de s'y arrêter, il avait résolu de passer aux Etats-Unis. Cependant on en doutait car nous lisons dans les *Débats* du 8 juillet : « On nous écrit que M. le Maréchal Ney n'a nullement l'intention de se rendre aux Etats-Unis ». Le 15, le même journal disait : « Le Maréchal Ney a passé à Lyon le 9 juillet. Il a déclaré aux autorités de cette ville qu'il se retirait en Suisse ». Le gouvernement français était donc persuadé que Ney avait réussi à franchir la frontière suisse et il prit des mesures pour le faire arrêter.

Le 3 août, le landammann du canton de Vaud reçut la visite d'un officier autrichien, lui apportant une lettre de l'archiduc Jean, écrite de Bâle le 30 juillet, et adressée « à la Régence du canton de Vaud, à Lausanne ».

« J'apprends, disait l'archiduc, que le ci-devant Maréchal » Ney et plusieurs autres individus Français coupables » comme lui d'avoir trahi leur Roi, se sont réfugiés sur le » territoire du canton de Vaud. Je suis persuadé, Mes- » sieurs, que le canton de Vaud ne voudra pas donner asile » à des coupables proscrits par le roi de France et flétris » dans l'opinion publique. J'ai envoyé dans cette ferme » persuasion le premier lieutenant M. de Claus, avec ordre » d'arrêter le Maréchal Ney et de le transporter dans mon » quartier-général. Je vous invite, Messieurs, à prêter à » cet officier l'assistance nécessaire pour remplir le but de » sa mission. Quant aux autres individus Français, M. de » Claus a ordre de vérifier leurs passeports et de procéder » à leur arrestation, si ces passeports ne sont pas signés du » Gouvernement français actuel ou des Hautes Puissances » alliées. J'espère, Messieurs, que vous accéderez à ma » demande et que vous prêterez tous les secours pour » l'arrestation des coupables perturbateurs de l'Europe. »

Le lendemain, 4 août, le Conseil vaudois répondit par une longue lettre dont nous extrayons ce qui suit : « Lors-
» que vous avez pensé, Monseigneur, que le canton de
» Vaud ne voudrait pas donner asile à des personnes pros-
» crites par le roi de France, vous avez parfaitement jugé
» de nos sentiments de déférence tant pour ce Monarque
» que pour les Hautes Puissances alliées. Invariablement
» attachés au système de la Suisse, qui elle-même suit
» celui de l'Europe entière, nous n'avons négligé et ne
» négligerons aucune des mesures que prescrit ce système
» et nous aimons à croire que Votre Altesse en demeure
» persuadée.

» Aussi, déjà avant la réception de la lettre de Votre
» Altesse, sur l'avis qui nous a été donné par la Commission
» diplomatique de la Diète, que l'on présumait que le Maré-
» chal Ney s'était réfugié dans notre canton, nous avons, à
» la réception de cet avis, c'est-à-dire le 2 du courant, dans
» la matinée, donné les ordres les plus formels et les plus
» prompts pour la recherche et l'arrestation de cette per-
» sonne. Tous nos fonctionnaires et employés de police
» sont maintenant occupés à sa recherche et si le Maréchal
» se trouve en effet sur notre territoire, ce dont nous avons
» tout lieu de douter, nous sommes persuadés que son
» arrestation aura lieu. »

Le Conseil vaudois avait en effet reçu de la Commission diplomatique une note lui demandant de prendre avec le secret nécessaire, les dispositions les plus promptes pour que le maréchal Ney fût arrêté et retenu en lieu sûr, « jus-
» qu'à ce que les intentions ultérieures de S. M. le roi de
» France et des monarques alliés, au sujet de ce grand
» coupable, soient communiquées à la Diète. » En même temps des troupes étaient mises à la disposition des autorités vaudoises. Le 1er août, le colonel Finsler, quartier-maître général commandant les troupes confédérées, écrit de Berne

qu'il a mis la compagnie de cavalerie Pillichody, stationnée à Yverdon, à la disposition du capitaine Hegner, « en cas » que le Conseil juge nécessaire que l'autorité militaire » fédérale concoure aux mesures que l'on prendra pour » s'assurer de la personne du Maréchal Ney. »

Le 3 août, le Conseil d'Etat répond à la lettre qui lui a été remise la veille, de la part du colonel Finsler, par son aide de camp le capitaine Hegner. Le gouvernement vaudois déclare que des ordres ont é:é donnés immédiatement pour qu'il soit fait les recherches les plus exactes, les plus détaillées et les plus scrupuleuses, afin d'arrêter le maréchal s'il se trouve sur le territoire du canton ou de bien constater qu'il n'y est pas. La lettre donne les détails les plus précis sur les instructions qui ont été transmises aux lieutenants du Conseil d'Etat. « Il leur a été enjoint, dit-elle, de ne » point se borner dans ce cas particulier, aux moyens ordi- » naires de police, d'employer non seulement, pour leurs » recherches, les juges de paix qui, par la connaissance » exacte qu'ils ont de leurs cercles et des étrangers qui y » passent ou qui y résident, peuvent être d'une grande » utilité, mais encore de mettre en mouvement des per- » sonnes de confiance, intelligentes, qui connaissent les » localités et qui devront prendre des informations secrètes. » Le Conseil d'Etat leur a recommandé cette affaire d'une » manière toute spéciale. »

Les ordres du gouvernement vaudois furent exécutés avec une extrême promptitude. Déjà le 3 août, le juge de paix du cercle de Lausanne adressait au Conseil d'Etat la lettre suivante :

« Très honoré Monsieur le Landammann, et
Messieurs les Membres du Conseil d'Etat.

» Je me suis occupé sans délai des moyens de satisfaire » au contenu de votre lettre d'hier.

» Il n'est pas probable que le personnage que l'on cher-
» che soit à Lausanne ; il craindrait d'être reconnu et
» découvert par les précautions même qu'il serait obligé de
» prendre pour se cacher. S'il est dans le canton ce sera
» dans quelque campagne. Je fais surveiller celles des envi-
» rons de la ville ; mais les précautions nécessaires au secret
» des démarches demandent du temps. Si j'apprends quelque
» chose, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte sur-le-
» champ. J'emploie tous mes moyens de police et ai promis
» une forte récompense à celui qui donnerait des avis cer-
» tains. Un signalement, ne fût-il qu'approximatif, me serait
» très nécessaire. »

Dans les districts voisins de Lausanne on n'avait pas été moins expéditif. Ce même jour, 3 août, le lieutenant du Conseil à Nyon, recevait le rapport du juge de paix du cercle de Rolle. Celui-ci expose comment son assesseur, M. Bugnot, « de qui la discrétion, la prudence et l'honnêteté sont parfaitement connues » a été chargée de faire à Perroy et Allaman les perquisitions nécessaires. Les recherches à Perroy lui firent connaître que les seuls étrangers qui y fussent étaient « des ouvriers de terre », mais qu'à Allaman une famille française habitait en effet. Cette famille, disons-le en passant, était celle du duc de Bassano [1]. L'assesseur constate que le maréchal ne se cache pas au château, puis il se rend à l'auberge d'Allaman, où ses recherches n'ont pas plus de succès.

Le juge de paix du cercle du Coppet adresse au même lieutenant un rapport dont nous extrayons les lignes suivantes : « Pour m'assurer d'autant mieux si M. le Maréchal
» Ney ne serait point dans quelque maison particulière, j'ai
» pris des informations auprès des bouchers de Coppet et
» de Céligny, s'ils s'étaient aperçus que l'on débitât plus de

[1] Voir notre article intitulé *Le duc de Bassano, son arrestation au château d'Allaman.* Bibliothèque universelle, mai 1903.

» viande dans quelque maison que de coutume. Ils m'ont » répondu que non. »

Le juge de paix du cercle de Nyon transmet au lieutenant, le 4 août, un interminable rapport que nous ne pouvons songer même à analyser. Le digne magistrat avait pris sa mission tout à fait au sérieux, et il en rend compte avec une gravité et une minutie qui font sourire. Il avait à visiter surtout le château de Prangins et ses deux dépendances, la Bergerie et le Marais. Nous assistons d'abord au départ de l'expédition :

« Entre 11 heures et 11 ½ du soir, je réunis dans un lieu » écarté la force armée, que vous et moi nous avions pu » nous procurer ce soir-là avec le plus grand secret et en » n'y employant pas des hommes de mon cercle, qui com- » prend Nyon et Prangins, communes que nous devions » examiner à l'improviste. Je sortis de ville à 11 ½ h., par » le chemin le moins fréquenté et dans une obscurité com- » plète, accompagné de quatre mousquetaires de la Compa- » gnie Piot de Lausanne n° 1 et de leur Lieutenant » M. Dutoit, de deux gendarmes et de leur Lieutenant » M. Cauderey, et de mon huissier. Les militaires avaient » leurs armes chargées. »

Notre juge de paix visite successivement la maison du régisseur, puis le château même et tout ce qui en dépend. Il énumère consciencieusement les noms, prénoms, âge, qualités, lieux d'origine de toutes les personnes dont il a troublé le paisible sommeil. Il se fait accompagner par un architecte rencontré là par hasard, « qui, dit-il, s'est offert » complaisamment pour m'aider dans l'examen des bâti- » ments, et dont je connais depuis longtemps les opinions » comme ayant été constamment opposé au gouvernement » de Napoléon. »

Et ce n'est pas une perquisition sommaire à laquelle il se livre. Il nous expose lui-même comment « toute la partie

» située à bise et lac, a été examinée jusque dans les déga-
» gements, réduits, embrasures et armoires et lits et coins quelconques ». La partie « à Joux et vent » n'est pas visitée avec moins de soin. Dans les combles, il se produit un incident. On arrive devant une porte fermée, qui est l'entrée des anciennes prisons du château ; comme le régisseur déclare n'en avoir jamais tenu ni vu la clef, on enfonce cette porte avec des barres de fer.

A 3 heures du matin, la petite troupe réveillait à leur tour les gardiens de la Bergerie et du Marais, où tout est visité et énuméré avec le même scrupule, de la cave au grenier, de l'écurie au poulailler. Après toutes ces perquisitions inutiles, le juge de paix revient à Nyon « par les sentiers les plus courts » et arrive à la ville basse à 5 heures du matin. C'est alors le tour des auberges et cabarets de la ville qui pourtant avaient déjà été inspectés la veille. « J'ai parcouru, dit il, treize chambres de la Fleur-de-Lys, dix-sept chambres de la Couronne et dix-huit chambres de la Croix-Blanche. »

Et après une nuit si mouvementée, le brave juge de paix, au lieu de gagner son lit pour y jouir d'un repos mérité, prend immédiatement la plume pour rédiger les douze grandes pages du rapport attendu.

Le 6 août, le Lieutenant du Conseil d'Etat pour les districts de Moudon, Payerne, Avenches et Oron, envoie au Landamann un rapport assez bref. Nous y voyons que des personnes de Payerne, qui avaient vu le maréchal Ney à Fribourg quelques années auparavant, « croient l'avoir
» reconnu il y a une quinzaine de jours, arrivant à l'auberge
» de l'Ours : il devait être dans une voiture de St-Gall,
» dans laquelle il y avait quelques femmes ». Là le personnage suspect, au lieu de rentrer dans la voiture aurait pris les devants à pied, en passant derrière la ville.

Le même rapport mentionne que deux jours auparavant,

un officier autrichien avait fait appeler à l'auberge de l'Ours le juge de paix de Payerne, pour lui demander « si la famille » de M. le Général Jomini ne résidait pas à Payerne et si » lui, juge de paix, pouvait assurer que le Maréchal Ney » n'était pas caché chez elle. » Pour satisfaire au désir de cet officier, on procéda immédiatement dans la maison de Jomini à une visite domiciliaire qui resta sans résultat.

En date du 7 août arrive le rapport du cercle d'Yverdon. Le juge de paix a fait assigner un maître voiturier, le sieur Rochty, au sujet de propos qu'on lui attribue. « Il devrait » avoir dit que le Maréchal Ney avait passé en cette ville et » avait logé à l'auberge de la Cigogne, où lui-même l'avait » reconnu, et que des personnes se plaisaient à répandre » publiquement que, malgré l'invitation de la Diète, le gou- » vernement y tolérait sous mains des individus prévenus » d'avoir pris part à la dernière conspiration contre le gou- » vernement royal de France. » Rochty se rendit à l'assignation et eut à subir l'interrogatoire suivant :

— « S'il a connaissance que le Maréchal Ney ait passé » dernièrement en cette ville ?

— » Que non.

— » S'il n'a pas dit à quelques personnes que ce Maréchal » avait logé à la Cigogne et qu'il l'y avait lui-même re- » connu ?

— « Que non, et qu'il ne peut avoir dit qu'il l'avait re- » connu puisqu'il ne l'avait jamais vu,

— « S'il n'a pas tenu quelques propos qui peuvent avoir » fait répandre le bruit que ce Maréchal avait été en cette » ville et avait logé à la Cigogne ?

— « Qu'il a bien dit que le nommé Belleville, de Champ- » vent, qui a fait un charroi de réquisition pour lui jusqu'à » Ballaigues ou Jougne, lui a rapporté avoir ramené à son » retour un individu qu'il a déposé à l'auberge de la Cigo- » gne, lequel lui avait donné dix batz pour son voyage, mais

» que lui avait payé là-dessus un quart de pot à Mathod ;
» qu'étant allé, lui déposant, le lendemain ou le surlende-
» main, sans se rappeler l'époque fixe, dans la dite auberge
» de la Cigogne, des personnes qui étaient là dirent que l'on
» croyait que la personne que Belleville avait amenée était
» le Maréchal Ney. »

Rochty ne pouvant indiquer le nom des personnes qui ont tenu ce propos, le juge de paix convoque l'aubergiste de la Cigogne, le sieur Mozer, et l'interroge. Celui-ci déclare que le voyageur amené à la Cigogne par Belleville était un nommé Lerèche, du département du Doubs, se rendant à Fribourg. On demande à Mozer s'il n'a pas entendu dire chez lui que cet individu devait être le Maréchal Ney. Il répond que « des buveurs ont bien dit, en badinant, que
» c'était le maréchal Ney et que lui déposant, les a désa-
» busés, en leur disant que c'était une bêtise de tenir de
» pareils propos. »

Après cet interrogatoire, le juge de paix a reconnu « qu'il
» n'y avait pas lieu à poursuivre ultérieurement cette en-
» quête, vu qu'elle prouve suffisamment par les dépositions
» intervenues, que le bruit répandu de l'apparition du Maré-
» chal en cette ville est controuvé, faux et inventé
» uniquement par la sottise de quelques discoureurs de
» cabaret. »

Sur tous les points du canton, l'enquête se poursuit de la même manière. A Morges on se souvient d'avoir vu passer, une quinzaine de jours auparavant, un étranger que l'aubergiste du Grand Frédéric a présumé être un général français. « Il est descendu à son auberge entre dix et onze heures
» du matin, accompagné d'un autre étranger qui n'a pas
» paru être un militaire, et suivi par quatre domestiques.
» L'équipage consistait en une calèche brune, fermée, à deux
» chevaux ; l'un des domestiques conduisait la calèche et les
» trois autres la suivaient à cheval.

» L'étranger présumé être un général français a paru âgé » d'environ cinquante ans, d'une taille de 5 pieds 3 pouces » à 5 pieds 4 pouces ; il avait une grande moustache blonde, » physionomie douce, visage pâle ; il était en habit bour- » geois, mais on a remarqué dans sa calèche un chapeau » à trois coins garni en or. La personne qui l'accompagnait » était de plus petite taille. L'aubergiste a demandé aux » domestiques le nom de leur maître, mais ils ont refusé de » l'indiquer ; on n'a pas non plus pu apprendre d'eux d'où » ils venaient ni où ils allaient.

» Comme ces étrangers n'ont pris que le dîner à Morges, » on ne leur a point demandé leurs passeports. »

Nous voyons par la fin du même rapport, que les deux personnages en question eurent à se faire connaître et qu'il s'agissait non pas d'un général français, en dépit du « chapeau à trois coins garni en or, » mais de deux braves Lucernois, nommés Frédéric et Alphonse Meyer.

Le colonel Finsler avait lui-même communiqué aux autorités vaudoises un renseignement qu'on s'empressa de vérifier. Il disait que le 31 juillet, un homme qu'on présumait être le maréchal Ney, portant casquette plate et habit brun, monté sur un superbe cheval, avait passé à 2 heures de l'après-midi dans le village français de la Chaux-Neuve; il se dirigeait par la forêt du Risoux sur le Chenit et devait avoir couché au Sentier. Le Lieutenant du Conseil d'Etat à Cossonay s'empressa de faire des recherches à ce sujet. Il n'eut pas de peine à reconnaître que le prétendu maréchal Ney était tout simplement un bijoutier italien, muni d'un passeport bien en règle, délivré par la mairie de Champeneau, département de la Côte d'Or.

Mais abrégeons. Nous laisserons de côté toutes les recherches également infructueuses qui sont opérées à Longirod, St-Oyens, Pisy, Gimel, Cheserex, La Rippe, Begnins, Duillier, Givrins, Crassier, Gingins. A St-Cergues on déclare que

« ni train, ni personne d'inconnu n'avait descendu ou monté » la côte depuis longtemps ». A Trelex, on n'a eu à loger que « des rouliers et marchands de tabac. »

Tous ces rapports, que nous avons compulsés avec soin, prouvent avec quelle minutie les investigations sont faites ; et nous avons souri plus d'une fois en voyant les procédés employés, ou les termes dans lesquels les rapports de certains fonctionnaires sont rédigés. Le sérieux y confine souvent au grotesque.

Quant au gouvernement vaudois, il se trouvait dans une situation bien délicate, entre la soumission qu'il devait montrer pour les ordres des puissances alliées et la gratitude toute naturelle qu'il ressentait pour le régime impérial auquel le canton de Vaud devait son indépendance.

Disons en passant que si le maréchal Ney ne se trouvait pas en Suisse alors qu'on l'y cherchait avec tant de soin, il n'était pas un inconnu pour notre pays. Il y avait été amené par les guerres de la Révolution. Puis en 1802, pendant les préliminaires de l'Acte de Médiation, le Premier Consul l'avait choisi comme ambassadeur, lui laissant toute latitude sur le rôle qu'il avait à jouer, soit comme médiateur, soit comme général, devant employer la force si elle était indispensable. Ney s'était acquitté de sa mission avec autant de bonheur que de tact. A son départ, en 1803, la Confédération lui fit remettre une riche tabatière, accompagnée d'une adresse où se trouvent ces lignes : « La Suisse, heureuse et » tranquille par la médiation, ne séparera point votre nom » de celui du médiateur lui-même. Un bienfait attache celui » qui le donne comme celui qui le reçoit. Nous ne craignons » pas, Général, d'être oubliés de vous. Nous voulons même » continuer, dans toute occasion, à compter sur votre » appui. Vous nous en avez donné le droit et la douce » habitude. »

Qui aurait dit alors, en présence de ces témoignages

d'éternelle gratitude, que douze ans plus tard, ainsi que nous l'avons vu, ce même maréchal Ney serait pourchassé en Suisse comme une bête fauve ? Disons toutefois à la décharge de notre pays, qu'on fut bien obligé d'agir ainsi, sous la pression des puissances alliées.

Nous avons dit, au commencement de ce travail, comment le gouvernement français avait pu croire que Ney s'était réfugié en Suisse. Pendant qu'on faisait dans notre pays tant de recherches inutiles, où était en réalité le fugitif ?

A son arrivée à Lyon, le 9 juillet, M. Teste, commissaire général de la police, attira son attention sur les difficultés qu'il éprouverait à franchir le Jura dont les troupes autrichiennes gardaient tous les passages. Il lui fit délivrer une feuille de route sous le nom de Michel-Théodore Reiset, major au 3e hussards, et lui conseilla d'aller attendre aux eaux de Saint-Alban (Loire) une occasion de franchir la frontière suisse. Ney se conforma à cet avis. Puis de Saint-Alban, où il passa quelques jours, il alla demander un asile plus sûr à sa cousine, la baronne de Bessonies qui habitait le château de ce nom, dans le département du Lot. Mais bientôt les autorités averties par des visiteurs qui avaient vu l'épée du maréchal laissée par mégarde sur un meuble, firent fouiller le château. Le 3 août (précisément le jour où l'on faisait à Prangins les perquisitions que nous avons racontées), la gendarmerie se présentait à la pointe du jour chez Mme de Bessonies. Ney, à qui l'on offrait les moyens de fuir, les repoussa. Bien plus, il ouvrit violemment la fenêtre et ce fut lui qui interpella le premier les gendarmes :

— « Que demandez-vous ?

— » Nous cherchons le maréchal Ney.

— » Que lui voulez-vous ?

— » L'arrêter.

— » Eh bien ! venez ici, je vous le ferai voir. Messieurs, » je suis Michel Ney. »

Amené à Paris, il fut traduit d'abord devant un conseil de guerre qui se déclara incompétent, puis renvoyé devant la Chambre des pairs. On sait la fin et comment celui qu'on appelait « le brave des braves » sut racheter par une mort héroïque les actes de faiblesse qui avaient un instant terni sa renommée. Quoi de plus beau que ces derniers moments ! Dans sa prison du Luxembourg, écoutant le greffier de la cour qui en lui signifiant l'arrêt de sa condamnation, énumérait tous ses titres, il l'interrompt en s'écriant : « Dites » *Michel Ney*, et bientôt *un peu de poussière !* » Et tandis que sa femme en pleurs courait aux Tuileries pour solliciter sa grâce, le maréchal succombait sous un feu de peloton, à l'entrée de la grande allée de l'Observatoire : « Soldats, droit au cœur ! » avait-il crié. Avant de commander lui-même le feu, il protesta hautement contre le jugement qui le condamnait : « J'en appelle, dit-il, aux hommes, » à la postérité et à Dieu. Vive la France ! »

Eugène de Budé.

DRUEY ÉTUDIANT

(1820-1823)

(Suite.)

Le 25 septembre, Druey part, sac au dos et à pied, pour un tour dans l'Odenwald. Son récit, très bref, ne donne aucune impression de voyage pittoresque, il contient l'énumération des endroits visités, des auberges où l'on loge plus ou moins bien, des rencontres faites. D'aperçus sur la nature, nulle trace. L'état physique et moral est résumé en style sténographique : « Vin, café. Assez d'esprit, très sociable, gai... Bien portant, un peu senti le froid. »

29 septembre. Arrivé heureusement à Heidelberg. Bien portant. Un peu senti le froid. Dit deux mots qui avaient beaucoup d'esprit et d'originalité (!). On me parlait de quelqu'un qui, étant étudiant

avait beaucoup d'enthousiasme pour les idées libérales, mais qui a changé et qui est devenu très modéré, ne voit que les gens modérés. J'ai demandé tout étonné : *A-t-il peut-être fait une fièvre nerveuse ?*

L'autre mot ayant « beaucoup d'esprit et d'originalité » vaut moins encore. Druey se contentait de peu. N'oublions pas qu'il avait 21 ans.

3 octobre. Tard au lit. Couru beaucoup. Fait des armes. Ecrit une lettre médiocre.

3 octobre. Couru. Fait des armes. Café. Bu beaucoup de bière...

4 octobre. Levé matin. Travaillé... Visite à Schlosser. Armes. (A l'avenir tous les jours)... Indignation de ce que des étudiants qui ont logé chez moi n'aient pas donné d'étrennes à la servante. — Complaisance ; bonté politique.

7 octobre. Sérénité d'âme. — Désiré aventure galante dans ma promenade. — Pureté le soir.

8 octobre. Commencé mes leçons d'armes chez le maître, tous les jours une heure, outre tous les jours une autre heure d'exercice avec les étudiants. Bu beaucoup de bière.

Lu beaucoup les journaux, assez peu travaillé du reste. Mis en ordre mes cahiers qu'on m'avait mis sens dessus dessous.

10 octobre. Levé tard... Reçu un fort coup sur la main en faisant des armes ; en plus, faiblesse dans les doigts. — Moins bu et moins mangé. — Mangé beaucoup de fruits. — Passablement travaillé. Taciturne. — Eprouvé un sentiment heureux de mon état d'être seul et libre (d'hôte). — Négligé la prière, les lectures pieuses, l'examen de moi-même le soir, depuis bien longtemps. — Patience à me laisser reprendre. — Habileté à ne pas laisser éclater ma mauvaise humeur, — à flatter l'amour-propre de ceux que je dois ménager...

13 octobre. ...Réponse amère à quelqu'un que je dois ménager.

14 octobre. ...Bienfaisance envers un pauvre déserteur, Abrahm-Louis Glardon, tailleur de limes, de Vallorbes. Lui ai donné un écu neuf et l'ai traité avec beaucoup de bienveillance. Touché de la bonté que mes camarades ont eu pour lui par considération pour moi.

15 octobre. Rêvé que j'étais avec le roi de Portugal qui se trouvait par ici. Il me paraissait un homme de 50 ans, bien nourri, simple, avec un bonnet blanc, de la tournure du pasteur Bridel, de

Montreux, ou du pasteur Briod, de Lucens. Je lui faisais part de *mes opinions politiques, qui sont libérales-modérées, se rapprochant le plus de celles des doctrinaires libéraux et du centre gauche de la chambre des députés de France.* Du reste, je ne vois que des intérêts privés dans toutes ces divergences de partis en France. D'un côté, les manufacturiers, les boutiquiers, ceux qui regrettent le temps où Bonaparte les menait paître dans les pays étrangers, voilà les libéraux qui voudraient établir une égalité chimérique, détruire tout principe de religion ; — d'un autre côté, vous voyez des moines, des prêtres fanatiques, des hypocrites qui profanent la religion en s'en servant pour un masque, des mauvais citoyens, mauvais pères de famille, des gens qui regrettent le temps des corvées, du servage, où l'aristocratie faisait tout et tenait la nation enchaînée...

16 octobre. Levé tard. Mangé du nourrissant. Passablement mangé et bu. — Bras et mains fatigués de faire des armes et de recevoir des coups. — Peu lu, mais travaillé avec ardeur à mettre en ordre mes recueils. — *N'ai pris part à une maraude de raisins que pour n'avoir pas l'air d'un pédant vertueux.*

17 octobre. Peu lu, mais fait des recherches et des extraits avec soin. Ardeur à mettre mes recueils en ordre. J'ai commencé un nouveau recueil, savoir un *recueil bibliographique et des sources littéraires*, où je mettrai les titres de tous les ouvrages les plus importants qui paraîtront sur chaque science. J'y indiquerai aussi tous les endroits, les fragments dans les livres, journaux, etc., où l'on peut trouver des morceaux épars intéressants sur cette science et j'indiquerai le lieu où il est rendu compte des ouvrages. Je fais un cahier pour chaque science ; car telle est la nature de mon esprit, je ne puis plus supporter de continuer comme j'avais commencé, c'est-à-dire par ordre alphabétique. Je n'ai jamais aimé l'ordre alphabétique... j'ai un penchant irrésistible pour l'ordre par matières.

18 octobre. Levé tard. Grand repas entre les étudiants de la B. pour célébrer le 18 octobre (bataille de Leipzig). J'y ai bu 1/2 pot de vin blanc du Rhin, beaucoup mangé. Ensuite on est allé à Ziegelhausen ; j'y suis allé et en suis revenu à pied. Là on a un peu bombancé et on a bu du café ; j'en ai bu trois tasses avec du sucre et du lait. Le soir, je suis resté chez moi, occupé de mes recueils bibliographiques, j'ai bien rectifié et abrégé où nécessaire. Idées heureuses sur l'anthropologie. Couché à dix heures ; n'ai point fermé l'œil de toute la nuit. Mais j'ai eu une méditation fort

heureuse. (Suit une longue dissertation philosophique de quatre pages, fruit de ladite méditation).

La lecture très assidue des journaux, les cours, les armes, les extraits d'auteurs, les *méditations*, remplissent ainsi chaque journée. Notre jeune homme philosophe tant qu'il en perd le sommeil.

20 octobre. La nuit du 20 au 21 je ne me suis endormi que vers trois heures du matin, poursuivi par la chaîne de mes pensées. J'ai eu des idées heureuses : 1. j'ai vu avec beaucoup plus de certitude et de clarté l'harmonie qu'il y a entre toutes les parties de l'Univers...

21 octobre. Lecture et recherches dans les journaux. Ecritures. Commencement de lettre à Piguet pour justifier un séjour prolongé en Allemagne. Trait d'esprit dans cette lettre...

22. octobre. Point de leçons ni d'exercices d'armes, non plus que hier. Achevé et copié une lettre à Piguet. Commencé de lire Egmont, tragédie de Gœthe.

23 octobre. Déjeuné au pain et à l'eau comme en général je l'ai fait depuis le commencement de mai. Il est vrai que, pendant la saison, j'ai souvent mangé des cerises. Aussi j'ai mangé une superbe grappe de raisins. Dîné et soupé beaucoup, bu beaucoup de bière.

Continué de lire dans Egmont. Grande admiration pour cette pièce... Longue visite à M. le professeur Schlosser, où nous avons parlé de différents objets et qui m'a invité à dîner tous les mois une fois chez lui le dimanche. Chanté en me couchant.

24 octobre. Depuis que je travaille le soir à la lampe j'observe que mes yeux s'enflamment et chaque matin j'y trouve beaucoup de chassie.

25 octobre. Reçu une blessure au visage en faisant des armes. Lu le Petit carême de Massillon. Commencé mon cours de droit naturel par le professeur Zachariæ, conseiller secret de Bade, quatre fois par semaine de trois à quatre. Un peu fatigué d'une grande attention portée au discours d'ouverture pour le pouvoir transcrire de mémoire. Négligé la prière le matin et l'examen de moi-même le soir depuis longtemps, de même que la lecture de Fénelon.

27 octobre. Entendu la première leçon du droit des gens de Zachariæ. Travail à la maison. Journaux.

28 octobre. Lu au lit dans Egmont depuis 5-7 heures le matin. Ai été entendre le sermon prononcé à l'occasion de la réunion des

deux communions luthérienne et réformée dans tout le Grand duché de Bade. Ai été me promener de 1-5 h. l'après-midi sur le Kaiserstuhl ayant avec moi Egmont, où j'ai lu.

30 octobre. Reçu de nouveau une balafre mais qui n'a fait qu'écorcher la peau du visage. Lu Egmont le soir. Thé chez Stumpe. Complaisance.

31 octobre. Fini Egmont au lit, de 5 à 7, le matin. Fait du feu à mon fourneau de fer, la première fois cet hiver. Travaillé avec ardeur à copier le commencement des sciences auxiliaires du droit public que je n'avais pas entendues.

2 novembre. Commencé chez M. Schlosser un cours d'histoire littéraire et de la civilisation partie moderne, de 8-9 h. le matin, cinq fois par semaine, et un cours d'histoire des Grecs et des Romains, de 5 à 6 le soir, 5 fois par semaine.

4 novembre. Expédié des affaires. Arrivée de mon cousin Daniel Cornaz qui m'a annoncé la mort de mon père, arrivée le 20 octobre et m'a remis des lettres de ma mère et de mon oncle Benjamin Cornaz, qui me consultaient sur des arrangements de famille à prendre avec mes sœurs mal traitées par le testament. J'ai répondu que j'acceptais l'offre de mon beau-frère de laisser aux fils en prérogative le quart de la fortune (tandis que le testament et la loi leur donne la moitié en prérogative). Mais pour cela j'ai demandé certains avantages dans le choix de la prérogative et relativement aux objets qui sont dans notre maison. En un mot j'ai consulté la voix de l'équité et de la raison. Si je ne me suis pas dépouillé de toute la prérogative, c'est que je ne suis pas seul fils, mais j'ai encore deux frères mineurs qu'on ne peut dépouiller de leur prérogative qu'autant qu'on présume qu'ils le feraient étant majeurs. D'ailleurs la fortune est un avantage réel dont il ne faut pas se dépouiller puisque Dieu nous la donne comme moyen de faire le bien. — La mort de mon père m'a peu touché ; il souffrait depuis longtemps et faisait souffrir les autres. Du reste aucun autre lien que celui du sang ne m'unissait à lui, lien bien faible chez les hommes et chez les peuples qui ne sont plus dans l'état de nature ou du moins peu civilisés.

5 novembre. Affaires. Leçons. Commencé mon cours de Pandectes chez Thibaut, trois heures par jour (de 10-12 et de 2-3). — Copié. — Moment de découragement au droit naturel parce que j'étais arrivé un peu tard (non par ma faute), parce qu'on m'avait pris ma place ordinaire que je ne voulais pas me faire rendre pour ne pas faire de bruit, le professeur était là.

6 novembre. Comme de coutume, mon train ordinaire de leçons, de 8-9, de 10-12, de 2-4, de 5-6. Armes de 9-10, 3 fois par semaine et de 1-2. Au cercle de lecture, de 6-7. A la Hirchgasse ou en compagnie des étudiants depuis 7 ou 8 h. jusqu'à 8 ou 10 h. du soir. Me lève à 5 ou 6 le matin.

9 novembre. Depuis le 1er novembre j'ai tellement d'occupations que je n'ai pas encore eu le temps de faire une lecture en règle. Passage de mon cousin Daniel Cornaz pour retourner à la maison. Je lui ai remis le brouillon de mes idées sur nos arrangements de famille depuis la mort de mon père essentiellement pour les concessions à faire à mes sœurs, mal traitées dans le testament de mon père. J'ai eu la faiblesse d'ajouter des notes qui tendent à déprécier la valeur des objets que je demande pour la prérogative des fils. Au fond ce n'est pas injuste puisque ce n'est que pour engager mes sœurs à ne pas être regardantes envers leurs frères puisque nous leur avons cédé la moitié de notre prérogative.

10 novembre. Commers de la Burschenschaft (dont je fais partie). Impression froide, triste au commencement ; je l'ai dissipée ensuite... Me suis retiré entre minuit et une heure. En général manque d'intimité.

11 novembre. Revu Grimm, parlé des défauts de la B., du projet d'un établissement littéraire pour la B.

17 novembre. Assemblée de la B., parlé pour la première fois, mais bien brièvement et de choses faciles à dire. Bu du thé en me couchant pour faire partir ma douleur. (Druey souffrait depuis quelques jours des suites d'un refroidissement).

18 novembre. Café chez Næff avec les Suisses. Bu 3 1/2 tasses de café avec du sucre et du lait ; fumé une pipe en compagnie de plusieurs fumeurs. Cela m'a incommodé. Sommeillé de 4 à 5 h. A la maison, écrit une lettre à ma mère, jusqu'à onze heures, lettre fort touchante, bien écrite. N'ai pas dormi de toute la nuit. Idée assez juste...

21 novembre. Exercice de la danse, seul, pour pouvoir me tirer d'affaire à un bal qui aura lieu dimanche prochain et auquel j'ai souscrit après bien des réflexions et des hésitations.

23 novembre. J'ai été coudoyé par un membre du corps des Saxen-Burschen, M. le comte de Reichenbach ; je me retourne, mais aussitôt il se saisit de la parole et me dit : Vous avez voulu me coudoyer, n'est-ce pas ? — Moi : Non, mais vous vous m'avez coudoyé, avez-vous voulu m'offenser ? — Lui : Mais non, c'est vous qui m'avez coudoyé. — Moi : Non, c'est vous. — Lui : Point

du tout, ce que vous dites-là sont des *elende Retour Kutsche*, qu'avez-vous à me dire là-dessus ? — Moi : Ce que j'ai à vous dire, c'est de vous demander si en me coudoyant et par ce que vous m'avez dit vous m'avez voulu offenser ? — Lui : Mais c'est vous qu m'avez coudoyé. — Moi : Non c'est vous. Nous avons continué ainsi pendant assez longtemps. Il a cherché un duel, il l'aura, puisque je ne puis laisser peser une tache sur mon honneur, je dois le faire provoquer demain. Je n'aime pas les duels, mais c'est un usage à l'Université et il faut s'y conformer aussi bien que si l'on était au régiment. Un peu d'appréhension, mais surtout prodigieusement préoccupé de ce duel.

24 novembre. M. de Reichenbach est venu dans notre café dire qu'il révoquait. Comme le ton de cette révocation n'était pas à l'abri de tous les doutes, j'ai dû lui envoyer deux de mes amis pour lui faire savoir que je n'admettais point sa révocation comme une grâce, mais parce que je le voulais bien. Ces messieurs ont obtenu une réparation complète sur tous les points, tant pour le coudoyement que pour les paroles offensantes.

Le duel était ainsi évité. Mais le jeune étudiant l'avait échappé belle. Le retour possible d'une semblable aventure le préoccupe durant les jours suivants : « Un peu redouté d'être coudoyé. » — « Crainte d'être coudoyé. » — « Crainte d'être coudoyé. » — « Crainte d'être coudoyé, mesures prises pour ne pas l'être. » — « Embarrassé du voisinage d'un *Corps-Bursch* à la leçon. » — « Un peu remis des craintes d'être coudoyé (ce qui entraîne un duel). » — « Crainte extraordinaire d'être coudoyé. »

3 décembre. Veillé jusqu'à 11 h. et depuis 4 à 7 du matin suivant chez Hirsch (un condisciple malade) où j'ai lu *Iphigénie auf Tauris*, de Gœthe. Emu. Larmes.

7 décembre. Acte de jugement sain et d'impartialité relative à l'adresse de la Chambre des députés de 1821 au roi. Content de moi-même, de mon jugement à ce sujet. Couché à minuit, ayant parlé et ayant été appelé au secours au cas qu'il y ait du danger pour quelques étudiants.

9 décembre. Négligé depuis assez longtemps la lecture de Fénélon, les réflexions sur moi-même. Je sens que je deviens paresseux. même pour mes études.

11 décembre. Entré dans la *Bier-Republik* opposée à la *Cerevisia*. Je n'aime pas ces coteries, mais je préfère prendre parti en entrant dans une société dont j'approuve les principes, quoique je ne l'approuve pas comme société, que de rester dans une neutralité nulle.

12 décembre. Assemblée de la B. Vote pour l'espèce la plus tolérante dans nos relations avec les corps.

16 décembre. Assisté comme spectateur à un duel. Par précaution, j'avais humecté mon mouchoir de poche de vinaigre ; mais ni l'équipement des combattants, ni la vue du combat ne m'a causé le moindre trouble. Lu à haute voix un sermon du petit carême de Massillon (tentations des grands). — Moment d'ennui (ce qui m'est ordinaire le dimanche).

19 décembre. Assemblée de la B., parlé sans émotion quoique ayant de l'émotion avant d'avoir commencé à parler.

(*A suivre.*) Paul MAILLEFER.

DEUX CHAMPIONS DE LA RÉFORME

Il y avait à Bruxelles, dans le premier tiers du XVIe siècle, un gentilhomme du nom de Charles Boisot, avocat, conseiller privé de Charles-Quint. Il avait épousé Marguerite de Taxis, fille du Maître-Général des Postes impériales. De ses deux fils, l'aîné, Charles, comte du Saint-Empire, mourut sans postérité ; le second, Pierre, receveur des finances, chevalier, seigneur de Rouen, Tourneppe et Huyssinge, eut l'honneur d'être le père des deux braves dont je veux parler.

Lorsque Guillaume d'Orange, pour soustraire les Pays-Bas protestants au joug intolérable de l'Espagne, eut pris ouvertement les armes contre Philippe II et son représentant le duc d'Albe, d'odieuse mémoire, il s'entoura d'une cohorte de vaillants dont les noms méritent d'être gravés en lettres ineffaçables sur les tables de l'histoire. Parmi eux se trouvaient Charles et Louis Boisot, fils du receveur de Bruxelles. « C'étaient, dit Aubéry, deux gentilhommes condamnés par le duc d'Albe, qui avaient suivi la fortune du Prince. »

Charles fut nommé, en 1572, gouverneur de l'île de Walcheren, où se trouvaient deux places de première importance : Middelburg et Flissingen. A plusieurs reprises, nous le trouvons dans l'entourage immédiat du Prince. Ainsi lors de l'arrivée au camp du Dr Léoninus, envoyé par le roi d'Espagne pour négocier avec Guillaume, c'est Charles qui reçoit l'envoyé en toute cérémonie. Mais laissons la parole à ce dernier :

« ....Et, sur le demy-chemin, me rencontroyent cinq capitaines qui me receuprent avecq certain nombre des soldatz, qui faisoyent le salve avec leurs harquebuzes, et me menoient en l'abbaye au logis de Charles Boisot, qui me rencontryt et menoit dans la chambre où le disné estoit prest bien magnifiquement et demouroyent tous les capitaines. Durant ledict disné venoit le maistre d'hostel du Prince, appellé Nuiven, avec un autre gentilhomme nommé Van du Tempel, me congratuler au nom du Prince et mander que je viendrais souper avec Luy. Après disner, et les tables levées, me vinrent aussi congratuler le Seigneur de Ste-Aldegonde et Docteur Junius et devisament ensemble généralement. Et après, les dict Boisot et Junius me mesnèrent au logis de Simon Cost....

....Le 4° souppay avec Junius où estoit Boisot, Aldegonde, M. de la Garde, etc... » Dans le courant de ces négociations le Prince demande que les députés à nommer du côté du Roi fussent du pays ; il offrit de leur donner un sauf-conduit et six otages d'une qualité égale à ses députés ; ces otages étant : Boisot, Junius, Nyvelt, Boichorst, Paul Buys et un sixième qui servirait de secrétaire.

Mais Charles Boisot et le Dr Junius, peu confiants, sans doute, dans la bonne foi espagnole, refusèrent d'aller à Utrecht comme otages, et la négociation commencée en resta là.

En 1573, Charles Boisot fait fortifier la ville d'Alkmaer,— « le

Prince leur ayant mandé d'y aviser et pourvoir soigneusement, comme étant la clef de tout le pays de WestFrise. »

Sa dignité de gouverneur n'empêche pas Charles Boisot de conduire en personne ses braves soldats à la bataille : un secours opportun aux Zéelandais leur aide à repousser les Espagnols assiégeant La Vere.

En 1575, les Etats-Généraux furent convoqués, après quoi Jacques van der Dœs, Charles Boisot et quelques autres sont chargés de formuler un nouveau plan de gouvernement pour les provinces de Hollande et Zeelande.

La carrière de ce brave gentilhomme fut courte. Lors du passage des Espagnols dans les pays de Ste-Annelandt, Philippelandt et Duyvelandt, en 1575, Charles de Boisot (lui et son frère avaient été anoblis par Guillaume) fut tué par un de ses propres soldats, d'où s'en suivit une débandade dans les rangs hollandais au grand profit de l' « Espagnol ».

Louis, le frère puîné du brave capitaine, étant à Paris lors des massacres de la St-Barthélemy, y avait échappé comme par miracle. Condamné pour sa religion par le duc d'Albe, il avait pris rang, comme son frère, parmi les « défenseurs de la foi ».

On ne sait trop par quel hasard il avait pu acquérir de l'expérience en choses maritimes ; le fait est que la première mention faite de lui dans les chroniques hollandaises nous le montre appelé par Guillaume au poste important d'amiral de la flotte Zélandaise.

« En ce temps, (1572) lisons-nous, mourut le capitaine Thibaut Worst, Admiral de Flissinghes, capitaine autant éloigné d'ambition et d'avarice, que vaillant et hardi ; au lieu duquel, fut choisi un autre (Louis de Boisot) éprouvé en hardiesse. »

Ce précurseur de Ruyter rendit de bons services à la cause protestante. Il est vrai qu'il ne se ménageait guère, ni

ses hommes non plus. « Dès lors, dit notre chroniqueur, l'Admiral Boisot montra comme il a toujours fait partout où il s'est trouvé une grande et bonne affection de combattre et de passer plus outre. »

Ecoutons le récit d'une de ces batailles : « Et ledit jour (janv. 1574) sur les deux heures après-midi, le seigneur de Boisot, Admiral des Protestans, alla avec son armée assaillir les Espagnols devant Romersvæl. Le combat dura environ deux heures avec une telle furie de canonades d'un costé et d'aultre, qu'il semblait que le ciel et la terre deussent mesler ensemble, tant l'air et la mer estoyent pleins de feu, de flammes et de fumée. En ce conflit furent pris l'Admiral et le Vice-admiral d'Anvers, l'Admiral de Bergen avec sept des principales navires et une bruslée. Les Zélandais y gagnèrent trente belles pièces de bronze, etc... Tous ceux qui avoyent charge en l'Admirale protestante furent blessez des harquebusades et des esclats que faisait le canon ennemi, parce que le seigneur de Boisot avoit défendu de tirer, qu'il ne fût bien près ; et lors ayant donné de toute son artillerie, soudain il s'accrocha et y fut ledit seigneur en danger apparent, s'il n'eut esté aussitôt secondé d'un Vlyboot d'Enchuysen, duquel les Espagnols se voyant aussi attaquez perdirent courage... L'Admiral Boisot fut amené le lendemain à Flissinghes, ayant reçu en ces combats une harquebusade d'un gros calibre, sur l'os relevé de la joüe, un doight au dessous de l'œil, la balle passant tout outre par dessous le nez à l'autre joüe en même endroit, mais un peu plus haut, tellement qu'il en perdit un œil. »

Un haut fait d'armes, la délivrance de Leyden, lui valut l'admiration et la reconnaissance enthousiaste de ce peuple si éprouvé.

Qui ne connaît les détails navrants des souffrances de cette ville, assiégée pendant de longs mois par les Espagnols ? La peste, la famine surtout, avaient fait plus de 10,000

victimes ; les survivants n'avaient presque plus rien d'humain, sinon le courage et la foi. Chancelant de faiblesse, ces pauvres squelettes allaient faire, tant bien que mal, la garde sur les remparts ; sur dix partis le matin, il en revenait cinq ou six le soir. Cependant on espérait encore, contre toute espérance. Le Prince n'avait-il pas envoyé son brave amiral, avec 40 capitaines et 800 matelots ? des gars déterminés, ne craignant rien, comme le prouvait la devise sur leurs chapeaux : « Plutôt servir le Turc que l'Espagnol ». Mais les vents étaient contraires ; impossible d'approcher. Alors s'éleva un fort vent du N.-O., un vent de tempête qui balaya la mer, et la flotte avec elle, par dessus les digues rompues jusque sous les murs de la ville. Les Espagnols, croyant à un miracle, fuient ; Leyden est délivrée ! C'est le dimanche 3 octobre, à 8 h. du matin, que l'amiral mit pied à terre à Leyden : «Dieu sait», dit la chronique, « avec quelle joie et avec quel accueil ! Ayant l'Admiral mit pied à terre il alla de ce pas avec ses gens, le magistrat et les bourgeois, au temple rendre grâces à Dieu d'une telle délivrance et d'un tel heureux succès. Ceux de Leyden ne se voulant montrer ingrats envers le seigneur Louis de Boisot, Admiral, de sa diligence et bon devoir, luy firent présent d'une belle chaîne et d'une grande médaille d'or, faisant mention de leur délivrance, pendante à la dite chaîne. Comme firent pareillement les Etats, Nobles et Villes de Hollande en un banquet, auquel ils le convièrent, où luy en fut présentée une autre plus riche. »

Deux ans plus tard, les Zélandais s'efforçant de ravitailler Zierickxée, « ils n'y firent autre chose », dit la chronique, « que perdre quelques navires et beaucoup de leurs gens, entre autres le seigneur Louys de Boisot, leur Admiral ». En effet, le vaisseau amiral ayant touché un bas-fond, sombra et avec lui disparut le brave Louis et 300 de ses matelots ; le reste de la flotte fut mis en déroute.

Guillaume d'Orange fut fort affligé de cette perte. Le 19 juin 1576 il écrivait à son frère, le comte Jean de Nassau :

« Monsieur mon frère,

Je veulx espérer que vous aurez receu seurement et l'une et l'aultre depesche, et entendu par celle de Brunnynk dudit premier ce qui nous est advenu en l'entreprise qu'avions pour ravictailler la ville de Zierickxée ; la perte que nous avons faicte d'ung de nos grands batteaulx qui s'étant eschouvé s'en alla au fond, où nous perdismes quelques hommes et entre aultres Mr. l'Admiral de Boisot, lequel je regrette surtout pour l'avoir trouvé vaillant gentilhomme et très affectionné au bien de la cause commune. »

Un siècle plus tard, nous trouvons des Boisot en Suisse. Les descendants de ceux qui avaient « suivi la fortune du Prince » suivirent-ils celle de sa fille aînée, Emilie de Nassau, princesse de Portugal, qui vint s'établir à Prangins sur Nyon en 1627 ? Cela se peut, mais nous n'oserions l'affirmer, les documents nous manquant là-dessus. Les armoiries des Boisot de Suisse sont les mêmes que celles des Boisot de Hollande : « D'or à trois tourteaux de gueules, posés deux et un ». Une tradition très vivace dans la famille Boisot veut même qu'il y ait eu alliance entre un de ses membres et une descendante de cette charmante Maria-Belgia, fille d'Emilie, qui figure dans l'arbre généalogique de plusieurs honorables familles vaudoises (du Martheray, de la Harpe, de Givrins, Vautier, Royard, etc.). Les Boisot ont été pendant longtemps, de père en fils, ministres du Saint-Evangile. Il y a un Emile Boisot qui, à l'instar d'Oberlin, va porter l'Evangile et la civilisation dans cette contrée alors sauvage et à demi-païenne, le Vully vaudois. Il y a un Georges-Louis-Jonathan Boisot, à Lausanne, qui prend une part active à la libération du canton de Vaud.

Marie Schlesinger-Thury.

LIVRE DES NOTAIRES DV BALLIAGE D'YVERDON

DÈS L'ANNÉE 1680

Nous avons trouvé ce manuscrit où, dès la date indiquée, les notaires vinrent apposer leurs signatures avec le paraphe obligé, jusqu'en 1778, soit durant le cours d'un siècle. On sent, dans tout le volume, le respect que Leurs Excellences commandaient aux tabellions vaudois. Chacun d'eux faisait précéder sa signature d'une formule particulière. Nous donnons les deux suivantes qui sont les plus souvent employées :

« Par le voulloir de Dieu et par la grâce de L. Exces de Berne, » nos Souverains Seigneurs et Supérieurs, moy soubsigné ay esté » receu notaire et tabellion rière leur balliage d'Yverdon. »

« Je soubsigné, par la grâce de Dieu et Inspiration de Son bon » St-Esprit et la clémence de L. Exces de Berne, mes Souverains » Princes et Seigneurs: J'ay esté reçeu et admis au nombre de » leur notaire et tabellion le 22me juin 1683 et par ce Jourd'huy » 26 d. me suis signé. »

Voici la liste complète des tabellions avec la date des signatures, on y retrouvera bien des noms qui sont encore aujourd'hui portés par des notaires :

A. de Traytorrens	21 Apuril 1680.
Chanson	30 Apvril 1682.
Aymonier	10 Juillet 1680.
Debriaz	10 » 1680.
J.-J. Ancel	6 Febvrier 1682.
Daniel Pahud	21 Juin 1682.
J.-L. Martin	22 » 1683.
W. Jaccard	29 9bre 1683.
V. Agassiz	10 Mars 1684.
J. Buffaz	3 Novembre 1685.
Ch. Petitpierre	16e jour d'Aoust 1686.
Pre Carrard	6me Mars 1688.

L. Christin	1er May 1688.
Pre Vagnière	26 9bre 1688.
Enel. Magnin	22ème du mois d'Aoust 1685.
D. Roget	21 Fév. 1689.
A. Du Puget	10 Décembre 1689.
D. Vicquerat	27 7bre 1690.
J.-Pre Gonin	23 May 1691.
F. Milliet	13 Juilliet 1691.
H. Bauuerd	29e d'Aoust 1691.
A. Malherbe	28e Janvier 1695.
J.-H. Corevont	26ème May 1696.
S. Laurent	7ème 9bre 1696.
A. Bonet	13 7bre 1696.
J. Perey	2 9bre 1696.
F. Haldimand	29 Juillet 1698.
J.-F. Christin	4 9bre 1697.
H.-L. Petitmaître	6 » 1697.
Pauid	8 » 1697.
Lambellin	9 » 1697.
J.-J. Recordon	9 » 1697.
F. Chapperon	9 » 1697.
Pahud	11 » 1697.
J.-J. Freymond	13 Janvier 1698.
Esternod	22ème Febvrier 1698.
B.-D. Dauid	7ème Juin 1698.
A. Simonin	26e Juillet 1698.
J.-L. Cordey	26 d'Aoust 1699.
F. Dethienne	26 » 1699.
A. Colet	20e Avril 1700.
F. Vicquerat	20e Juin 1701.
J.-L. Pavid	Vingthuitiesme jour du mois de Juin 1701.
F.-L. Martin	Mesme jour que dessus.
G.-L. Simonin	9e Juillet mille sept cents et vn.
J. Bauverd	2ème Janvier 1702.
Pre Bauverd	Le mesme jour que dessus.
A. Malherbe	6e Janvier 1702.
B. Melley	6 » 1702
J. Mermod	22e May 1706.
J.-B. Leresche	1 de Juin 1706.
D. Bourgeois	29e » 1706.
F. Cand	L'an et jour susdit.

J.-R. de Traytorrens	13 Décembre 1707.
L. Petitmaître	26e Juin 1709.
Ch. Pahud	15 8bre 1708.
Jean-Pierre Carrard	21 Avril 1711
A. Girardet	6 » 1714.
A. Léonard	29e May 1714.
P. Bauverd	5 Juin de L'année 1714.
P. Vicquerat	16 8bre 1714.
J.-L. Favre	27 Juillet 1714.
J. Place	4 7bre 1714.
E. Jaquier	13 8bre 1714.
J.-P. De Riaz	15 7bre 1714.
Jaquéri	8e Janvier 1732.
A. Corevon	12 Février 1732.
F.-L. Haldimand	12e Mars 1732.
L. Bolle	28e Avril 1733.
J.-P. Milliet	12 7bre 1738.
L.-S. Freymond	10 8bre 1750.
F.-L. Auberjonois	10 » 1750.
A.-C. Bolle	8 » 1750.
Pahud	29 Xbre 1750.
P. Jaccard	9ème Février 1768.
D. Gonin	9 » 1768.
F. Martin	19e Mars 1772.
L. Loup	21 Avril 1774.
F. Milliet	22 » 1774
L. Mayor	21 9bre 1775.
Barbe	Le vint et unième jour du mois de novembre mil sept cent soixante et Qinze.
D. Thomas	21e novembre 1775.
De Riaz	10e Octobre 1776.
J. Potterat	7e Avril 1777.
E.-F. Corevon	26e Juin 1778.
F. Baillif	6 Xbre 1779.
F. Recordon	12 7bre 1783.
C.-V. Eternod	28 Avril 1788.

P. c. conf., John Landry.

Yverdon, 20 septembre 1903.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** L'assemblée annuelle de la Société du **Musée historique de la Réformation**, à Genève, a eu lieu dans la Salle de la Bibliothèque calvinienne.

Le rapport présidentiel de M. le pasteur E. Choisy signale comme acquisitions récentes du Musée plusieurs ouvrages et médailles de dates diverses. Le comité a acheté, entre autres, pour 500 francs, un livre rarissime, imprimé à Genève vers 1540 et qui est une traduction française d'un ouvrage de Luther : *Les faits de Jésus-Christ et du pape*. En outre, le comité du monument Servet a remis au Musée la garde des volumineuses archives du dit comité, classées par Mlle Emma Freundler.

Quant à la célébration, en 1905, du 3e Centenaire de la mort de Théodore de Bèze, et, en 1909, du 4e Centenaire de la naissance de Calvin, plusieurs projets sont actuellement sur le tapis ; il en sera sans doute reparlé plus tard.

La fortune de la Société était de fr 28,000 au 31 décembre 1903.

La séance, poursuivie par l'élection, au comité, de MM. Hippolyte Aubert, Ed. Barde, Eug. de Budé, Ed. Favre, L. Ruffet, Ernest Martin, et, comme membres nouveaux, de MM. Théophile Dufour et Léopold Micheli, s'est terminée par un savant exposé bibliographique de l'ancien directeur de la Bibliothèque publique sur les premiers ouvrages de Bèze, dont il a exhibé plusieurs exemplaires rarissimes, et sur un ouvrage de l'anti-trinitaire Bernard Ochino (1548-1554).

*** Il est curieux, quelquefois, de voir avec combien de rapidité les hommes qui avaient fait partie des anciens gouvernements oligarchiques ou, du moins, du patriciat, se rallièrent officiellement au nouveau régime lorsqu'ils purent espérer en obtenir quelque avantage. Que ce fait dérive du désir de se rendre utile, de celui d'influer sur les événements dans un sens favorable aux principes de leur caste, ou enfin de celui de participer malgré tout au commandement, il n'en est pas moins curieux à constater.

L'occasion de ces lignes nous est fournie par une lettre inédite écrite par un membre de la très importante famille patricienne des Stürler. Habitant Berlin depuis trois ans et ayant appris ce qui venait de se passer dans son pays natal, il se décida à faire part de ses secrètes pensées à un patriote vaudois avec lequel il avait eu autrefois de nombreuses et excellentes relations. Ce dernier était

le citoyen Louis Deloës, avocat, qui venait d'être élu, au printemps 1798, membre du Grand Conseil helvétique ; qui fut plus tard commissaire du Directoire en Valais et, pendant plusieurs années, sous-préfet d'Aigle et joua ainsi un rôle important dans son petit pays.

Voici maintenant la lettre du citoyen Stürler, datée de Berlin, le 25 mai 1798. Après avoir félicité chaudement son correspondant d'avoir été élu comme représentant du peuple, il continuait de la manière suivante :

« Je me rappellerai toujours avec bien de la satisfaction l'heureux temps que nous avons passé ensemble à Aigle. Il s'est passé, depuis ces moments à aujourd'hui, des siècles de choses qui seraient arrivées beaucoup plus tôt et avec moins de commotion et de malheurs si les gens avaient su être plus justes et plus raisonnables. La manière dont je m'étais toujours prononcé depuis la renaissance de la liberté en Europe et mes liaisons avec la France et surtout avec la légation de Baden [1] m'avaient attiré tant de tracasseries et de vexations de la part de Leurs défuntes Excellences d'oligarchique mémoire, que j'ai pris le parti de les quitter, il y a trois ans et demi en leur laissant ma bénédiction patriotique. Il est vrai que je n'ai pas été ingrat envers eux et que je les ai payés grassement, en retour, près de mes amis de Paris, de manière à ne rien devoir à ces Magnifiques Seigneurs, ce dont on me rend bon témoignage. Cependant, citoyen, malgré tout le mal qu'ils m'ont fait, je n'ai pas laissé, depuis leur humiliation, d'intervenir encore pour eux. Puisse Dieu les convertir et leur pardonner ; ils en ont grand besoin.

» J'ai écrit à quelques membres du Directoire pour offrir mes services dans ce pays, et cela à l'invitation même des Ministres de Sa Majesté Prussienne. Je me trouverais très heureux de pouvoir devenir encore utile à ma patrie ; et si l'occasion se présentait que vous puissiez parler en ma faveur, ma reconnaissance égalerait la haute considération et le respectueux attachement avec lequel je suis, etc. » STÜRLER. »

Nous ne saurions dire si la lettre du citoyen Stürler eut les résultats qu'il en attendait et dans quelle mesure il put être récompensé de son dévouement et de son patriotisme. E. M.

⁂ La **campagne d'Helvétie** (1799) par M. Edouard Gachot est un volume qui intéressera tout particulièrement la Suisse. Il décrit les évènements très remarquables de l'année 1799. On sait qu'à

[1] L'ambassadeur de France Barthélemy dont la conduite conciliante est bien connue.

cette date la guerre contre la seconde coalition venait d'éclater. Les Français subirent des revers en Italie, sur le Rhin. En Suisse même, l'archiduc Charles leur infligeait une défaite à Zurich (juin 1799), puis les troupes autrichiennes restaient dans l'inaction, l'archiduc Charles était remplacé par Korsakow. Les Français reprenaient l'offensive. On connaissait déjà les grandes lignes de cette guerre de montagne si remarquable, conduite surtout par Lecourbe, mais M. Gachot en donne une description très vivante et définitive. Puis viennent les défaites des Russes, la victoire des Français à Zurich, la retraite de Souvarow. Ici l'histoire touche à l'épopée. M. Gachot suit le grand général russe pas à pas, au Gothard d'abord, puis dans la vallée de la Reuss, à Altorf, où l'on ne peut plus avancer, puis dans le Shächerthal, au Kinzig-Pass, dans la vallée de la Muota, où Souvarow apprend la défaite de Zurich et se résoud à passer le Pragel. Puis vient la retraite à travers la vallée de la Linth, de la Sernf et le passage du Panix dans le froid et la neige. Peu de pages d'histoire ont un intérêt aussi puissant, aussi dramatique. Avec une connaissance parfaite des lieux et une sûreté remarquables M. Gachot nous fait assister à ces hauts faits d'armes.

Au point de vue spécialement suisse, nous aurions quelques réserves à faire sur l'exactitude de certains détails. Ainsi, dans le récit de la campagne contre Berne, de janvier à mars 1798, on lit entre autres (page 18) : « Brune, inhabile à négocier, voulait se battre ». Brune, au contraire, fut un habile diplomate qui sut amuser pendant quinze jours le gouvernement de Berne par des négociations, pour donner à Schauenbourg le temps d'arriver. « Dans cette journée les épouses avaient combattu aux côtés de leurs maris, imitant *ces femmes helvètes de jadis qui, devant Lyon, arrêtèrent tout un jour la marche des soldats de César* » (? ?). Les *confédérés* (!) tuaient d'Erlach ». « Découragés, les membres du gouvernement bernois acceptaient sans discuter, le 5 mars, à *Payerne* (?) les lois du vainqueur ». Plusieurs noms propres sont estropiés : Neuenegg devient *Newenegg*, Fraubrunnen devient *Faubrun*, le « Conservateur suisse » devient le *Conservatoire suisse* (!). M. Gachot emprunte sans le contrôler au *Dictionnaire de la Révolution française* une biographie fantaisiste de Laharpe . « Il revint dans son pays au moment où éclatait la révolution française, y publia quelques écrits qui le forcèrent bientôt à s'expatrier » (page 28). Or Laharpe était encore en Russie jusqu'en 1795 ; c'est là qu'il écrivit ses premiers pamphlets contre le gouvernement de Berne, et il se garda bien, à son retour de Russie, de mettre le pied sur le sol de sa patrie où LL. EE. lui auraient fait un mauvais parti.

P. M.

TESTAMENT

d'Antoine De Prez, évêque d'Aoste (1464)

(Supplément à la *Revue historique vaudoise*, Septembre 1904.)

L'évêque dont nous allons publier le testament jusqu'ici inédit, est originaire de Rue, où sa famille comptait parmi les plus considérables. D'après nos divisions territoriales actuelles, il appartient ainsi au canton de Fribourg, mais à l'époque où il vécut il se rattachait au Pays de Vaud, dépendant de la Savoie. D'après la date de sa nomination au siège épiscopal d'Aoste (1444), on peut supposer qu'il est né vers 1400. Ce qui est certain, c'est qu'en 1436 il était déjà chanoine et chantre de la cathédrale de Lausanne, en même temps que chanoine (sans doute honoraire) de Sion. Tels sont les titres que lui donnent deux actes rédigés à Sion les 20 et 30 juillet 1436[1]. D'après ces deux mêmes documents, il était aussi licencié en droit, d'où l'on peut conclure qu'il avait reçu une instruction supérieure, ressource précieuse pour quiconque s'engage dans la voie des honneurs et des dignités.

Ces deux mêmes pièces le présentent comme frère de Gui et Guillaume de Prez. Lui-même, dans son testament, parle de ses deux frères ainsi nommés. Dans ce cas, il est le neveu de Nicod de Prez dont les *Archives cantonales de Fribourg* conservent le testament écrit à Lausanne le 28 janvier 1445 (1446 de notre style) et revêtu de la signature du notaire Jacques Ardieux. Dans cet acte, que signale aussi le *Dictionnaire du canton de Fribourg*[2], Antoine de Prez est le premier désigné comme exécuteur testamentaire : *Hujus autem meæ ultimæ voluntatis seu dicti mei testamenti nuncupavi executores meos et dictæ meæ ultimæ voluntatis præcipio et ordino videlicet Rev. in Christo Patrem Dominum Dominum Antonium De Prez episcopum Augustæ, Guidonem De Prez, nepotem meum prædictum et Guillermum Souteir civem el burgensem Lausannæ*, etc. Quoique le degré de parenté entre Antoine et Nicod ne soit pas ici indiqué, aucun doute n'est pas possible pour quiconque examine le testament de l'évêque d'Aoste.

Les de Prez semblent avoir joui d'une haute considération au XIVe et au XVe siècle. Déjà, en 1306, c'est le chevalier Richard de Prez qui obtint de l'évêque de Lausanne la permission d'ériger une chapelle dans l'enceinte de son château de Rue. Le bénéfice du chapelain fut fondé surtout par les générosités de la même famille. Aussi devait-on en faire mention à la messe chantée chaque lundi pour les défunts[3]. Ailleurs, à la cathédrale de Lausanne, la chapelle de St-Eloi avait été établie par le chanoine Jean de Prez, peut-être le frère de Richard[4]. Dans la liste des chapelains de Rue on trouve aussi plusieurs prêtres de cette noble maison. Enfin, à l'époque de la Réformation, nous voyons un autre Jean de Prez s'éloigner de Lutry, après la suppression de son couvent, et se retirer à Rue où il avait une propriété[5]. Même dans le diocèse d'Aoste, les ecclésiastiques issus de cette famille ne devaient pas manquer, puisque l'évêque Antoine de Prez désire qu'on choisisse parmi ceux de sa parenté les desservants de la chapelle qu'il veut bien fonder. Du reste, d'après l'arbre généalogique qu'on peut consulter aux Archives de Fribourg, les de Prez étaient fort nombreux, divisés en plusieurs branches, alliés à diverses maisons importantes et possédant des fiefs ou des propriétés en différentes contrées.

[1] *Mémoires et Documents* de la Société d'histoire de la Suisse romande, t. 39., p. 104-105.

[2] Küenlin. *Dictionnaire du canton de Fribourg*, t. 2. p. 315.

[3] P. Apollinaire. *Dictionnaire des paroisses du canton de Fribourg*, t. 9. p. 498 et 501.

[4] *Mémoires et Documents*. 2e série. t. 5, p. 21.

[5] P. Apollinaire. *Dictionnaire*. p. 512.

Mais revenons à notre personnage principal. Il vécut à une époque d'échanges entre les diocèses d'Aoste et de Lausanne, soumis tous deux à la Savoie. Ainsi, au commencement du xve siècle, nous voyons Guillaume de Challant arriver de la vallée d'Aoste pour occuper le siège épiscopal de Lausanne (1406-1431). L'un de ses successeurs, Jean de Prangins (1433-1440), était protégé par Amédée VIII de Savoie, c'est-à-dire par l'antipape Félix V, qui le transféra à Aoste pour le substituer à Georges de Saluces, lequel prit alors le chemin de Lausanne (1440) où il mourut en 1461. C'est à Jean de Prangins que succéda à Aoste notre Antoine de Prez. Celui-ci était du reste son homme de confiance, puisqu'il fut institué son héritier universel par testament du 20 août 1446[1].

Antoine de Prez fut créé évêque d'Aoste le 22 octobre 1444. Sans être marqué par des actions d'éclat, son épiscopat d'une vingtaine d'années occupe une belle page dans l'histoire de l'Eglise d'Aoste[2]. Il fit son testament le 4 janvier 1464 et mourut peu de temps après, puisque son neveu et héritier, François de Prez, fut déjà élu le 4 avril. Celui-ci administra le diocèse jusqu'à sa mort survenue le 22 mai 1511, en sorte que les deux de Prez ont occupé le siège d'Aoste pendant 67 ans.

Voici maintenant le texte original, sauf quelques mots illisibles, et la traduction fidèle quoique abrégée du testament d'Antoine de Prez :

Testamentum Reverendi in Christo Patris et domini domini Anthonii de Prez divina miseratione episcopi Augustensis[3].

In Nomine Sancte et Individue trinitatis patris et filii et Spiritus Sancti Amen. Anno a nativitate eiusdem Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto indicione XII die vero quarta mensis ianuarii in domo episcopali augusteni videlicet in camera cubiculari reverendi in Christo patris et domini domini Anthonij de prez divina miseracione episcopi Augustensis. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis evidenter appareat manifestum quod ibidem prefatus reverendus in Christo pater et dominus dominus Anthonius de prez Dei gracia episcopus augustensis sanus per dei gratiam domini nostri Jhesu Christi mente sensu et intellectu considerans quod humana fragilitas quumque mortis cogitatione turbatu minor potest adhiberi providencia in agendis. Salubre igitur videtur remedium quod quisque de rebus et bonis suis ordinet et disponat dum clare viget

Testament du Révérend Père en Christ le Seigneur Antoine de Prez, par la miséricorde divine évêque d'Aoste.

Au nom de la sainte et indivisible trinité le père, le fils et le saint esprit. Amen. L'année après la naissance du Christ 1464, indiction 12e, le 4 janvier, au palais épiscopal d'Aoste, à savoir dans la chambre à coucher du Révérend Père en Christ le seigneur Antoine de Prez, par la miséricorde divine évêque d'Aoste. Par cet acte public qu'il soit bien évident pour chacun que le prénommé Antoine de Prez, par la grâce de Dieu évêque d'Aoste, sain d'esprit, de sentiment et d'intelligence, grâce à notre Seigneur Jésus-Christ, considérant que la fragilité humaine et la pensée troublante de la mort rendent l'homme moins capable d'agir sagement, que dès lors il est avantageux pour chacun de régler ses affaires et de disposer de ses biens pendant que la lumière

[1] Schmitt, *Mémoires sur le diocèse de Lausanne*, t. 2, p. 176. Avant de monter sur le siège épiscopal de Lausanne, ce même Jean de Prangins avait été curé de St-Martin de Vaud, au moins pendant six ans (1393-1400). Il est nommé dans plusieurs actes conservés aux Archives de Turin (copie Millioud, 1902, p. 212, 213, 235, 239). En 1444, il fut transféré d'Aoste à Nice, où il succéda au Bénédictin Louis Vadati, mais peut-être n'a-t-il jamais pris possession de ce siège, puisqu'il mourut à Lausanne en 1446. On voit qu'il était très lié à la famille de Prez et avait fait des séjours au château de Rue.

[2] *Annuaire du diocèse d'Aoste* pour 1900, p. 23.

[3] Dans cet acte pourtant rédigé en latin, le nom de famille est écrit comme en français : *de Prez*. D'ordinaire c'était *de pratis* ou *à pratis*, mais non *à prato*, comme quelques-uns ont eu le tort de le supposer. Quant à la répétition du mot *dominus*, c'est là un privilège réservé aux évêques.

in eo indicium racionis. Cognoscens et attendens nil esse certius morte et nihil incertius horaeius, cupiens propterea gracia sibi assistente divina ipsius mortis inevitabiles, laqueos ordinacione sed disposicione testamentaria prevenire et de bonis suis disponere et ordinare ne ipsorum pretextu inter posteros et successores post ipsius domini decessum questionis materia sucitetur. Igitur prelibatus Reverendus in Christo pater et dominus dominus Anthonius de prez dei gracia episcopus augustensis quantum sibi de iure permissum est et eciam ex gracia sibi domino concessa per sanctissimum dominum nostrum dominum pium papam secundum cuiusque gracie tenor de verbo ad verbum inferius in fine presentis instrumenti est insitus suum testamentum nuncupativum sive scriptum licet in scripto sit redactum per modum infrascriptum fecit et facere procuravit quod sic ipsius animam suam sanctissime trinitati deo omnipotenti eiusque gloriose virgini marie matri beati iohanni baptiste sancte ursule et sociabus eius totique curie celesti humiliter et devote commendavit. Quod item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator corpus suum sepeliri et humari in venerabili ecclesia sancte marie auguste videlicet in capella sanctorum iohannis evangeliste et christophori martiris fondata per bone memorie dominum ogerium olim episcopum augustensem videlicet ante dictum altare de longo dicte capelle in quo quidem loco post ipsius domini decessum debeat poni unus magnus lapis marmoreus in quo debeat sculpi una figura in habitu episcopali et in pede dicti lapidis debeant poni et sculpi arma prefati domini testatoris et in quatuor

de la raison brille encore, sachant et considérant que rien n'est aussi certain que la mort et aussi incertain que son heure, désireux dès lors, avec la grâce de Dieu, de se prémunir contre les pièges inévitables de la mort par des dispositions testamentaires et de tout déterminer au sujet de ses biens de crainte qu'après son décès des conflits surviennent entre les parents et les successeurs, c'est pourquoi le vénéré Antoine de Prez, évêque d'Aoste, selon que le droit l'y autorise et d'après la permission obtenue de notre Saint-Père le pape Pie II, dont le rescrit est recopié textuellement à la fin de cet acte, a dicté ainsi ou fait rédiger ainsi l'expression de ses dernières volontés : il recommande humblement et pieusement son âme à la très sainte Trinité, au Dieu tout puissant, à la glorieuse vierge Marie sa mère, au bienheureux Jean-Baptiste, à Ste-Ursule et à ses compagnes[1] et à toute la cour céleste; il veut et ordonne que son corps soit enseveli et inhumé dans la vénérable église de Ste-Marie à Aoste, c'est-à-dire dans la chapelle de St-Jean l'Evangéliste et de St-Christophore martyr, fondée par Oger de pieuse mémoire, évêque d'Aoste[2], à savoir devant l'autel de cette chapelle, dans le sens de la longueur; là, après le décès, on devra placer une grande pierre en marbre sur laquelle sera sculptée la figure du prélat, en costume épiscopal, au pied de cette pierre, on représentera les armes

[1] Le testateur énumère les saints qui sont l'objet de sa dévotion spéciale et dont il reparlera plus loin.

[2] Cette chapelle, située derrière le chœur de la cathédrale, a été fondée et dotée, le 31 mars 1420, par Mgr Oger Moriset, alors évêque d'Aoste. Déjà en 1427, il y avait *tumulus domini episcopi ad ipsum sepeliendum dedicatus clausus et elevatus super quem est imago ipsius domini sculpta in alabastro lapideo habens in capite figuram Agnus Dei et in pede figuram leonis...* Ce tombeau existe encore, comme l'atteste la figure du lion au pied du monument. Les trèfles semés sur la chape du défunt représentent les armes de Moriset, mais il paraît avoir été outragé, car, à un décimètre du menton, il est fendu transversalement. Du reste, le corps de cet évêque n'y repose point, car le prélat fut transféré en 1433 au siège de Maurienne, y mourut le 2 janvier 1440 et y fut inhumé dans la cathédrale. A Aoste, dans la chapelle de St-Jean et de St-Christophore, il n'y a pas d'autre tombe. Antoine de Prez y fut peut-être déposé, comme plus tard François de Prez, son successeur, mais tous deux subirent le même sort, car, à l'occasion d'une restauration de la cathédrale, cet autel fut démoli. Même si les mausolées n'ont pas été abîmés dans cette circonstance, la Révolution française n'a pas dû les respecter.

angulis dicti lapidis similiter una cum literis dicentibus hic iacet qui obiit anno et die...

Quod item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator quod die sui obitus seu die quo eius corpus tradetur ecclesiastice sepulture dicantur tot misse quot potuerint reperiri sacerdotes et dicantur tres magne misse videlicet prima de sancto spiritu secunda de beata maria et tercia de requiem et patenter corpus suum ante magnum altare dicte ecclesie qua die debeant interesse processionaliter cum cruce canonici, conventus sancti ursi et conventus fratrum minorum sancti franscisci auguste. Quibus omnibus sic interessentibus precepit prefatus dominus testator dari videlicet cuilibet canonico cathedrali tres grossos monete auguste cuilibet sacerdoti de habitu ecclesie duos grossos, aliis vero capellanis non existentibus de habitu unum grossum cum dimidio et similiter fiat in septimo trigesimo et annuali. Item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator quod qua die dabitur eidem sancta extrema unctio ibidem intersint sex canonici dicte ecclesie et sex sacerdotes dicte ecclesie qui habeant dicere devotissime officium predictum et habere (illisible) prefatum dominum ut decet in (illisible) quibns sic interessentibus rogat prefatus dominus testator ut ibidem interesse velint usque ad exitum vite sue quibus dari et solvi precepit videlicet cuilibet canonico duos grossos monete predicte et cuilibet sacerdoti unum grossum. Item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator quod incontinenti post eius decessum quatuor canonici et quatuor presbiteri de habitu dicte ecclesie cathedralis incipiant dicere circa feretrum vigilias de mortuis deinde dicant devote et distincte psalterium prout decet quibus dicentibus precepit dari et solvi videlicet cuilibet canonico sex grossos et cuilibet sacerdoti tres grossos monete predicte. Item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator quod die eius sepulture et in eius exequiis ponantur quadraginta faces ponderis

du testateur, ainsi qu'aux quatre extrémités, avec l'inscription : Ici repose... qui mourut... telle année... tel jour.

De même, le testateur ordonne qu'au jour de son trépas ou bien le jour de sa sépulture, on dise autant de messes qu'on pourra trouver de prêtres, qu'on chante trois offices, l'un du St.-Esprit, le second de la bienheureuse Marie et le troisième de Requiem, en présence de son corps bien exposé devant le maître-autel de cette église, et qu'à ses funérailles viennent en procession et croix en tête les chanoines, le couvent de St-Ours et celui des frères mineurs franciscains[1]. Quant à ceux qui assisteront à ses funérailles le testateur ordonne qu'on leur paye : à chaque chanoine de la cathédrale 3 gros de monnaie d'Aoste, à chaque prêtre attaché à cette église 2 gros et aux autres chapelains non attachés 1 ½ gros[2]. On devra faire de même à l'occasion du 7e, du 30e et de l'anniversaire. Le testateur ordonne aussi qu'au jour où il recevra l'extrême-onction six chanoines et six autres prêtres de cette église devront être présents à cette cérémonie, réciter dévotement l'office, avoir pour le prélat les égards qu'il mérite (?) et l'assister jusqu'à son dernier soupir. Pour l'accomplissement de ces devoirs, chaque chanoine recevra 2 gros de la monnaie déjà indiquée et chaque autre prêtre 1 gros. Le testateur ordonne aussi qu'aussitôt après son décès quatre chanoines et quatre autres prêtres de la cathédrale commencent à dire autour du cercueil les prières des défunts, puis récitent les psaumes avec la dévotion et la précision convenables. Pour cette fonction chaque chanoine recevra 6 gros et chaque autre prêtre 3 gros de la même monnaie. En outre, le testateur or-

[1] Aux obsèques solennelles des évêques et même des chanoines intervenaient régulièrement ces trois corps, les chanoines de la cathédrale, ceux de la collégiale de St-Ours et les Frères mineurs dit conventuels ou cordeliers. Ils étaient désignés sous le nom des trois collèges, terme encore employé aujourd'hui, malgré la suppression des religieux.

[2] Le gros correspondait à un sol double. — On appelle prêtres attachés ou habitués à une cathédrale ceux qui, sans être investis d'un bénéfice ou d'un canonicat, y disent d'ordinaire la messe et assistent même aux offices divins.

quœlibet III librarum et XX candele sufficientes et jdonee ad evidenciam suorum executorum subscriptorum unacum quatuor magnis cereis ponderis quolibet X librarum qui quidem quatuor cerei debeantur poni in quatuor angulis eius corporis seu tumuli in diebus obitus septimi trigesimi et annualis ita quod detur cuilibet tenenti dictas faces unus quartus. Item voluit precepit et ordinavit prelibatus dominus testator quod incontinenti post eius decessum induantur vestibus albis panni patrie XIII pauperes ad evidenciam suorum executorum subscriptorum. Item percepit voluit et ordinavit prefatus dominus testator quod incontinenti post eius decessum induantur et vestiantur eiusdem domini testatoris continui servitores vestibus et capucijs nigris videlicet quilibet secundum eius statum ad evidenciam suorum executorum qui servitores sic ut supra inducti teneantur esse in exequijs prefati domini testatoris et ipsos associare in exequijs predictis usque ad complementum dicti trigenarii. Item precepit voluit et ordinavit prefatus dominus testator quod diebus sui obitus septimi trigesimi et annualis detur helemosyna omnibus pauperibus ibidem venientibus videlicet cuilibet venienti unum quadrantem panis siliginis et dividantur panes prout dividuntur die done (illisible). Item voluit precepit et ordinavit jam dictus dominus testator quod fiat et fieri debeat sua oblacio in dicta ecclesia per unum annum integrum prout decet ad evidenciam suorum exequutorum subscriptorum. Item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator omnia sua debita et clamores emendari solvi et restitui per heredes suos universales subscriptos ad evidenciam suorum exequutorum subscriptorum. Et quod omnia salaria servitorum suorum quorumcumque solvantur integraliter ad evidenciam suorum exequutorum.

donne qu'au jour de sa sépulture et de ses obsèques on place 40 flambeaux de 3 livres chacun et 20 chandelles convenables et 4 grands cierges de 10 livres chacun pour bien montrer la fidèle exécution des dernières volontés[1]. Ces 4 cierges devront être placés aux quatre angles de la dépouille mortelle ou du catafalque le jour du décès, du 7e, du 30e et de l'anniversaire, et à chaque porteur des flambeaux on donnera un quart[2]. Le testateur ordonne aussi qu'immédiatement après son décès on habille de vêtements blancs en drap du pays 13 pauvres en témoignage de l'exécution de ses dernières volontés[3]. Il demande aussi qu'après son décès ses serviteurs habituels s'habillent de vêtements et de capuces noirs, chacun d'après sa situation, pour se conformer à ses dernières volontés. Ainsi habillés, ils devront assister à ses obsèques et s'associer à ses funérailles jusqu'à l'expiration des trente jours. Le testateur demande qu'au jour de sa mort, ainsi qu'à l'occasion du 7e, du 30e et de l'anniversaire, on fasse l'aumône à tous les pauvres qui se présenteront en donnant à chacun un quart de pain de seigle et qu'on partage les pains comme au jour de la distribution[4]. Le même testateur demande que l'offrande à l'église soit faite durant une année entière[5], que ses héritiers universels désignés plus bas aient soin de payer ses dettes, de s'acquitter de ses autres obligations et d'accorder à tous ses serviteurs leur salaire complet en exécution de ses

[1] D'après le rang des sépultures, le nombre et le poids des flambeaux, cierges et chandelles varient. Ici, tout est fixé d'après les coutumes pour les funérailles d'un évêque.

[2] Le quart était une petite monnaie de la valeur d'un quart du gros.

[3] Dans toute sépulture un peu notable, c'était l'habitude d'habiller une douzaine de pauvres de vêtements blancs en drap du pays d'Aoste. Quant aux capuces noirs indiqués plus bas, ils étaient portés en signe de deuil.

[4] Le *dies done*, en patois *la dona*, est le jour où l'on fait de grandes aumônes à des centaines de pauvres à l'occasion surtout des funérailles d'un grand personnage.

[5] A la suite des funérailles, les parents du défunt font pendant une année une offrande à la messe, soit d'un pain noir ou blanc, soit d'un litre de vin dans les contrées de vignobles. Dans la région d'Aoste, la ville seule fait aujourd'hui exception à cette coutume.

Item dedit et legavit et iure testamenti reliquit mense sue episcopali Auguste et successoribus suis in dicta mensa domum suam cum orto et pertinencijs suis sitam villa moriacij que domus fuit glaudij voudani notarij. Item dedit et legavit ac iure testamenti reliquit dicte mense episcopali Auguste et successoribus suis in dicta mensa omnes et singulos census servicia usagia et quecumque alia tributa annualia per ipsum dominum testatorem acquisita in mandamento sarri a iohanne iaquemino et bonifacio fratribus petri mussilionis in quibuscumque rebus consistant cum omni dominio et proprietate rerum pro quibus fuerint. Item voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator quod in dicta capella et altari sanctorum iohannis evangeliste et christophori adiungatur et annexetur fondacio unius alterius capelle ad honorem sancti iohannis batiste et sancte ursule cum sociabus eius in qua capella ut (illisible) adiungenda.

Ordinavit prefatus dominus testator constitui et ordinari illico post eius decessum per heredes suos universales subscriptos unus presbiter celebrans sufficiens et ydoneus pro dicta capella deservienda. Quem capellanum dicti sui heredes teneantur procurare venerabili capitulo auguste. Et illum sufficientem et ydoneum prefati domini de capitulo recipere admittere et instituere velint et dignentur. Qui quidem capellanus seu altarista sic ut supra adiungendus in dicta capella et eius successores ultra alias missas in dicto altari ordinatas teneatur et debeat dicere et celebrare in dicto altari pro anima prefati domini testatoris et suorum predecessorum quolibet anno omni hebdomada in perpetuum quatuor missas ut moris est. Pro fondacione et dotacione cuiusquidem capelle altaris et rectoris eiusdem voluit precepit et ordinavit prefatus dominus testator dari solvi et concordari per suos heredes universales

dernières volontés[1]. Il donne, lègue et laisse par disposition testamentaire à la mense épiscopale d'Aoste, et à ses successeurs à l'évêché sa maison avec jardin et dépendances située au bourg de Morgen et appartenant autrefois au notaire Claude Voudan[2]. Il lègue de même à la mense épiscopale et à ses successeurs tous les cens, redevances, prestations et autres impôts annuels que le testateur a acquis dans le mandement de Sarre[3] de la part de Jean, Jacques et Boniface, frères de Pierre Mussillon, quelle que soit la nature de ces droits et avec complète possession des biens qui s'y rapportent. Le testateur demande aussi qu'à la chapelle et à l'autel de St-Jean l'évangéliste et de St-Christophore on ajoute et on rattache la fondation d'une autre chapelle en l'honneur de St-Jean-Baptiste et de Ste-Ursule et de ses compagnes.

Le testateur ordonne à ses héritiers universels d'instituer aussitôt après son décès un desservant apte et capable de cette chapelle. Ils devront le présenter au vénérable Chapitre d'Aoste et celui-ci voudra bien le recevoir et lui permettre d'entrer en fonction. Ce chapelain ainsi attaché à cette chapelle devra, de même que ses successeurs, outre les autres messes à dire à cet autel, en célébrer à perpétuité, comme c'est la coutume[4], quatre par semaine pendant toute l'année pour l'âme du fondateur et celles de ses prédécesseurs. Pour établir et doter cette chapelle, cet autel et ce desservant, le testateur ordonne à ses héritiers universels de payer au

[1] L'année du décès des évêques et des chanoines, les domestiques recevaient double salaire et pour l'année complète, selon les intentions du défunt et d'après les habitudes du pays : c'était le *finis honorificus*, un témoignage de satisfaction.

[2] Au bourg de Morgen, sur la route d'Aoste au Petit St-Bernard, l'évêque possédait cette maison qu'il avait achetée d'un Voudan, famille importante de la contrée.

[3] Sarre est une paroisse à 5 kilomètres d'Aoste sur la route du Petit-St-Bernard. La famille Mussillon a fourni vers le même temps un chanoine à la cathédrale d'Aoste, l'abbé Antoine qui fut nommé le 20 mars 1474.

[4] L'expression *ut moris est* indique assez que, dans toute fondation analogue, c'était la coutume de célébrer quatre messes par semaine en faveur du fondateur de la chapelle.

subscriptos dominis de capitulo sancte marie et rectori ut supra constituendo ad opus dicte capelle et rectorum eiusdem quater centum florenos parvi ponderis ad racionem XII grossorum monete sabaudie pro singulo floreno pro XX^ti florenis annualibus ut supra ad opus dicte capelle acquirendos et acceptandos ad evidenciam et ordinacionem predictorum et dominorum de capitulo rectoris predicti et suorum executorum ita quod dicta capella sit secura. Quos quidem viginti florenos parvi ponderis annuales ad racionem predictam heredes sui universales subscripti et sui tenantur et debeant solvere annuatim dicto rectori constituendo et eius successoribus pro in perpetuum donec et quousque dicti heredes sui universales aut sui solverint simul et semel dicte capelle et rectoribus eiusdem seu dicto venerabili capitulo augustensi dictos quater centum florenos parvi ponderis ad racionem ut supra aut consignacionem et assignationem validam de premissis XX^ti florenis parvi ponderis annualibus taliter quod dicta capella sit de eisdem bene secum et ab omni fraude servata tali cum condicione in premissis apposita quod defuncto dicto capellano ut (illis.) in dicta capella constituendo dicti sui heredes universales subscripti et sui heredes masculi de nomine et stirpe de prez videlicet senior et primogenitus domus dictorum heredum suorum subscriptorum legitime et gradatim ex dicta domo descendentes habeant et habere debeant ius patronatus et presentacionem dicte capelle et rectorum eiusdem futurorum sine aliqua alia difficultate eis supra premissis fienda per dominos capituli dum modo rector presentandus per eos sit sufficiens et ydoneus ad dictam capellam deserviendam. Item dedit et legavit prefatus dominus testator dicte capelle ut supra per eum fundate et rectoribus eiusdem illa octo sestaria vini annualia census cum omni

Chapitre de Sainte-Marie et aux futurs desservants de cette chapelle 400 florins de petit poids à raison de 12 gros de monnaie de Savoie pour chaque florin d'entre les 20 florins annuels en vue de l'administration de cette chapelle et comme témoignage de la bonne entente entre les membres du Chapitre, le desservant et les exécuteurs testamentaires. Ces 20 florins annuels destinés à cette fin, les héritiers et leurs successeurs devront les payer aux desservants de la chapelle jusqu'au jour où ils se seront entièrement acquittés de cette dette de 400 florins au moyen de ces acomptes de 20 florins par an, en vue de mettre cette chapelle à l'abri de tout dommage [1], avec la condition qu'après la mort du chapelain qui va être établi, les héritiers universels du testateur et ensuite leurs descendants du sexe masculin, les de Prez de nom et de famille, d'abord l'aîné, puis le premier né de la maison des héritiers et les autres fils légitimes d'après l'ordre d'âge, possèdent le droit de patronage et de présentation à cette chapelle pour le choix des recteurs futurs, sans que le chapitre puisse leur faire des difficultés, pourvu que le candidat soit capable de desservir la chapelle [2]. Le même testateur donne à cette chapelle et aux chapelains 28 setiers de vin par année [3] avec tous les services et char-

[1] En faisant cette dotation, le testateur a dû s'assurer qu'elle serait suffisante pour l'entretien du chapelain et la conservation de la chapelle.

[2] Au sujet des héritiers du prélat qui jouiront du droit de patronage sur cette chapelle, quelques-uns furent prêtres, entre autres : Barthélemi de Prez, nommé le 18 février 1542 desservant de la chapelle fondée à la cathédrale sous le vocable de St-Jean-Baptiste par François de Prez, successeur d'Antoine; Gui de Prez, nommé chanoine de la cathédrale le 15 novembre 1475 et desservant du même autel, et enfin Bernard de Prez, chanoine de la collégiale, signalé dans un acte du 8 novembre 1577

[3] Le setier représente deux hémines ou deux doubles décalitres et huit décilitres.

alio servicio inde debito que sibi faciunt annuatim iohannes et theobaldus de palaccio parochie sinezodi cum omni dominio et proprietate pro quibus fruitur que octo sestaria vini cum dicto servicio acquisivit prefatus dominus testator ab heredibus quondam Antonij Savini de Cognia burgensis augusti instrumento recepto manu anthonij voudani notarij salvo reacheto si quod habeant dicti de palaccio in eisdem. Item dedit et legavit prefatus dominus testator dicte capelle ut supra ultimo fundati et rectoribus eiusdem suum magnum calicem suum missale cum suis vestimentis ecclesiasticis et reliquijs eidem capelle et rectori eiusdem expediendis incontinenti post eius decessum. Item dedit et legavit capelle sancti thome site in domo episcopali et rectoribus eiusdem suum parvum calicem argenteum cum patena. Item dedit et legavit prefatus dominus testator et iure testamenti reliquit venerabili capitulo beate marie auguste suam mitram novam quam construi fecit prefatus dominus testator ab hoc et propter hoc quod dictum venerabile capitulum et domini eiusdem illam ministrare tenantur suis de genere de prez existentibus si ad dignitatem episcopalem auguste pervenerint. Item dedit et legavit prefatus dominus testator dite ecclesie beate marie auguste ad opus fabrice dicte ecclesie videlicet centum florenos parvi ponderis ad racionemXII grossorum monete sabaudie pro singulo floreno habendos et percipiendos super debiti eiusdem domini testatoris ad evidenciam suorum executorum.

ges que lui devaient Jean et Théobald du Palais de la paroisse de Sarre [1], avec tous les droits de propriété dont il jouissait, autant de choses que le testateur avait acquises des héritiers de feu Antoine Savin de Cogne, bourgeois d'Aoste [2], selon acte dressé par le notaire Antoine Voudan, avec réserve de droit de rachat que pourrait avoir la famille du Palais. Le testateur donne à cette même chapelle son grand calice, son missel, ses ornements sacerdotaux et ses reliquaires, qu'on devra envoyer au chapelain aussitôt après sa mort. Il donne à la chapelle de St-Thomas, érigée au palais épiscopal, et à ceux qui la desservent, son petit calice en argent avec la patène [3]. Il donne au vénérable Chapitre de Ste-Marie, à Aoste, sa mitre neuve, que lui-même a fait confectionner, à la condition de la mettre au service des membres de la famille de Prez, si les uns sont nommés évêques d'Aoste [4]. Il donne à la même église en faveur de la fabrique 100 florins petit poids à raison de 12 gros de monnaie de Savoie à percevoir pour chaque florin comme dus par les exécuteurs testamentaires [5]. Il donne à la même église et à la sacristie 100 florins

[1] Du Palais désigne une famille très ancienne dont la souche principale est à Sarre. Il y avait même une seigneurie importante qui a fourni des célébrités à l'Etat et des évêques à l'Eglise. Quant à la paroisse de Sinezod, ainsi nommée dans les anciennes chartes, c'est la même que celle de Sarre.

[2] Savin et Voudan sont des noms patronymiques très anciens à Cogne et à Valpelline et encore bien répandus.

[3] Cette chapelle de St-Thomas, archevêque de Cantorbéry, se trouvait dans l'intérieur de l'évêché. Dans cette chapelle, fondée par Nicolas Bersatori, évêque d'Aoste, par acte du 18 des calendes de septembre 1343, on célébrait quatre messes par semaine, ce qui confirme encore les mots *ut moris est* notés plus haut.

[4] On dirait que le testateur prévoit l'élévation de son neveu François au siège d'Aoste Peut-être celui-ci était-il en faveur auprès d'Amédée VIII qui, après l'abdication de la papauté, jouissait du privilège de choisir les évêques pour les sièges épiscopaux de ses Etats.

[5] Dans cette cathédrale dédiée à l'Assomption de la Sainte-Vierge et à St-Jean-Baptiste, les frais de restauration de l'église et d'entretien de son enceinte sont à la charge de la fabrique. Le neveu d'Antoine de Prez a opéré divers agrandissements et autres travaux en 1469 et 1493. Il a fait bâtir et dorer la chapelle de St-Grégoire derrière le maître-autel, où il est inhumé. Sur son mausolée en marbre blanc il était représenté en grandeur naturelle et revêtu de ses ornements pontificaux Il a légué à la cathédrale un missel enrichi de plaques d'argent et de pierreries: on s'en servait aux fêtes les plus solennelles. Aujourd'hui les bijoux ont disparu, ainsi que le mausolée, mais le missel est conservé.

Item dedit et legavit et iure testamenti reliquit venerabili ecclesie sancte marie auguste et sacristie eiusdem videlicet centum florenos parvi ponderis ad racionem predictam pro semel ad hoc et propter hoc quod sacrista dicte ecclesie teneatur et debeat celebrari facere anno quolibet pro ipso in perpetuum unam missam conventualem de requiem in dicta capella ut supra fundata consimili die diei obitus dicti domini testatoris una cum suis vigilijs et libera me fiendis predictis supra tumulo prefati domini testatoris pro anima eius et bone memorie domini iohannis de pringino olim episcopi augustensis et omnium suorum predecessorum. Qui quidem centum florini debeantur poni in acquisitum ad opus centum solidorum annualium acquirendorum pro data fienda in dictis missa conventuali et vigilijs. Et quos quidem solidos annuales heredes sui subscripti teneantur et debeant solvere annuatim dicte sacristie donec et quousque solverint simul et semel dictos centum florenos parvi ponderis ad racionem predictam in manibus dicti venerabilis capituli pro premissis adimplendis. Item dedit et legavit et iure testamenti reliquit honorabili viro Michaeli parrochi rectori moderno dicte capelle sanctorum iohannis et christophori et rectoribus eiusdem qui pro tempore fuerint videlicet viginti florenos parvi ponderis ad racionem predictam per augmentacionem dicte capelle. Quiquidem xx floreni parvi ponderis debeant poni in acquisitum ad opus dicte capelle pro xxiiimor solidis annualibus pro augmento divini cultus eiusdem capelle.

Item dedit et legavit idem prelibatus dominus testator capelle sue sancte marie magdalene de maladeria et servitoribus eiusdem ad opus dicte capelle XII florenos parvi ponderis ad racionem predictam pro uno calice argenteo cum patena

petit poids à la condition que la sacristie fasse célébrer chaque année à perpétuité une messe conventuelle de Requiem dans la chapelle indiquée plus haut, au jour anniversaire de la mort du testateur, avec vigiles et liberame à chanter sur sa tombe pour le repos de son âme et aussi pour le repos de Jean de Prangins, autrefois évêque d'Aoste, et pour tous les autres prédécesseurs [1]. Ces 100 florins devront être placés de manière à garantir 100 sols annuels à distribuer à l'occasion de cet office conventuel, somme que les héritiers du testateur seront obligés de payer chaque année à cette sacristie jusqu'au jour où les 100 florins petit poids auront été payés entièrement au vénérable Chapitre dans le but déjà indiqué. Le même testateur donne à l'honorable Michel Parrochi, recteur actuel de la chapelle de St-Jean et St-Christophore, et aux recteurs qui lui succéderont, 20 florins petit poids en vue du développement de cette chapelle ; ils devront servir à procurer à cette chapelle un revenu annuel de 24 sols en faveur de l'accroissement du culte divin dans cet oratoire [2].

Il donne à la chapelle de Ste-Marie-Madeleine de la Maladière et à ses serviteurs 12 florins petit poids en vue de l'achat d'un calice en argent, orné de ses armoiries, et d'une

[1] La sacristie devait fournir les ornements et supporter les frais occasionnés par les offices et messes de chaque jour.

[2] Michel Parrochi était de Lausanne. C'était, paraît-il, un favori de Mgr de Prez. Le 3 juillet 1458, lors de la translation du corps de St-Grat dans sa nouvelle châsse, l'évêque lui donna une relique notable pour l'église de Pollein dont il était curé. On voit qu'il était recteur de la chapelle de St-Thomas à l'évêché, d'une autre chapelle à Vêraye, et de celle de St-Jean, fondée par l'évêque O. Moriset, dont l'autel se confond avec la fondation de ce testament. Ce même Michel avait un frère, Jean-André, vicaire général de Lausanne et official. Celui-ci lui adressa plusieurs lettres latines, portant l'indication du jour et du mois, mais non de l'année. L'une d'elles renferme ce dicton français : Qui bien aime tart oublie. Il lui exprime le désir de se libérer du service de son seigneur pour se rapprocher d'Aoste. En effet, le 17 mars 1462, nous le voyons comme curé de Ste-Madeleine en Gressan, poste qu'il échange contre celui de curé de Brusson.

emendo ad opus dicte capelle in quo calice debeant arma prefati domini testatoris. Item dedit et legavit prefatus dominus testator conventui sancti ursi auguste et dominis canonicis eiusdem decem florenos parvi ponderis pro semel ad hoc et propter hoc quod dicti domini canonici sancti ursi veniant processionaliter cum cruce diebus obitus septimi trigesimi et annualis prefati domini testatoris. Item dedit et legavit prefatus dominus testator ecclesie sancte catharine auguste et dominabus eiusdem videlicet sex florenos parvi ponderis ad racionem predictam pro remedio anime sue et suorum predecessorum ut intersint diebus predictis. Item dedit et legavit prefatus dominus testator et iure testamenti reliquit venerabili ecclesie cathedrali beate marie de lausanna pro remedio anime sue et suorum predecessorum videlicet centum florenos parvi ponderis pro semel ad racionem XII grossorum monete sabaudie pro singulo floreno pro quinque florenis parvi ponderis annualibus ad opus dicte ecclesie pro uno anniversario annuatim fiendo in dicta ecclesia lausanensi pro anima eiussem domini testatoris et suorum predecessorum cum stacione inde fienda super tumulo bone memorie domini iohannis de pringino lausanensis et augustensis consimili die diei obitus eiusdem domini testatoris quos quidem quinque florenos parvi ponderis annuales heredes sui universales subscripti solvere annuatim teneantur dicte ecclesie ad opus dicti anniversarii donec et quousque solverint simul dicto capitulo lausanensi dictos centum florenos parvi ponderis pro semel. Item dedit et legavit prefatus dominus testator dicte ecclesie ad opus pulsacionis festi annunciacionis beate marie fondate per quondam bone memorie do-

patène à l'usage de cette chapelle[1]. Il donne au couvent de St-Ours, à Aoste, et aux chanoines 10 florins petit poids à la condition qu'ils assistent en procession et croix en tête aux offices de son enterrement, du septième, du trentième et de l'anniversaire[2]. Il donne à la même condition 10 florins au convent des Frères mineurs de St-François, à Aoste[3]. Il donne à l'église de Ste-Catherine, à Aoste, et aux religieuses 6 florins petit poids pour le repos de son âme et le salut de ses prédécesseurs, à la condition qu'elles assistent aux offices déjà indiqués[4]. Il donne et laisse en vertu de son testament à la vénérable église cathédrale de la Ste-Vierge, à Lausanne, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, 100 florins petit poids à raison de 12 gros de monnaie de Savoie par florin; 5 florins par année seront payés à cette église pour la célébration d'un anniversaire pour le bien de son âme et de celle de ses prédécesseurs, avec absoute sur la tombe de Jean de Prangins, évêque de Lausanne, puis d'Aoste, au jour anniversaire de la mort du testateur; ces 5 florins seront payés chaque année par les héritiers universels en vue de cet anniversaire jusqu'à acquittement complet de la dette de 100 florins envers le chapitre de la cathédrale[5]. Il donne à la même

[1] L'hôpital de la Maladière, à une petite lieue à l'est d'Aoste, était réservé aux lépreux. Réuni à la mense épiscopale, il dépendait de l'évêque qui, en qualité de recteur de cette maison, en nommait le desservant. La chapelle était dédiée à Ste-Madeleine.

[2] La collégiale de St-Ours fut régulière de 1133 à 1640: elle obtint alors sa sécularisation.

[3] Ces Frères mineurs conventuels, établis au centre de la ville, ont existé de 1350 jusqu'à la suppression de tous les couvents en 1802.

[4] Ces religieuses de Ste-Catherine étaient arrivées de Loèche (Valais) peu après 1225. Elles demeurèrent à Aoste jusqu'en 1802.

[5] Le testateur prescrit un anniversaire à la cathédrale de Lausanne avec absoute sur la tombe de son prédécesseur Jean de Prangins. De là on peut supposer que ce dernier, quoique nommé évêque de Nice à son départ d'Aoste en 1444, est venu terminer sa carrière à Lausanne. Très lié à Antoine de Prez, son successeur à Aoste, il l'a institué son héritier universel par testament du 20 août 1446. D'après le *Nécrologe* de la cathédrale de Lausanne, une messe avec vigiles et distribution d'aumônes était célébrée le mardi après les Quatre-Temps pour Jean de Prangins. (*Mémoires et Documents*, t. 18, p. 225.)

minum iohannem de pringino olim episcopum augustensem solvendos marticulariis dicte ecclesie lausanensis triginta florenos parvi ponderis pro semel pro decem II grossis annualibus acquirendis ad opus dicte pulsacionis et anniversariorum suorum predecessorum fundatorum in dicta ecclesia. Item dedit et legavit prefatus dominus episcopus testator ecclesie parochiali sancti mauricii de mollens in vuado et rectoribus eiusdem qui pro tempore fuerint pro remedio anime sue centum florenos parvi ponderis ad racionem predictam pro semel ad hoc et propter hoc quod curatus dicti loci qui nunc est et qui pro tempore fuerit teneatur et debeat dictos centum florenos parvi ponderis ponere in acquisitum pro augmentacione dicte ecclesie ad opus quinque florenorum parvi ponderis annualium. Ita et taliter quod dictus curatus presens et futurus teneatur et debeat facere quolibet anno per imperpetuum in dicta ecclesia sancti mauricii duas commemoraciones sive anniversaria pro anima dicti testatoris et suorum predecessorum in quibus duobus anniversariis sive commemoracionibus fiendis una die festi sancti iohannis baptiste alia die festi XI mille virginum in quibus intersunt et interesse debeant sex sacerdotes celebrantes quibus dictus curatus teneatur dare cuilibet duos grossos cum dimidio monete cursalis. Item dedit et legavit prelibatus dominus testator ecclesie bacii et rectoribus eiusdem qui nunc est vel qui pro tempore fuerit ad opus dicte ecclesie videlicet quadraginta florenos parvi ponderis pro semel ad racionem predictam pro duobus florenis parvi ponderis auri boni per dictum curatum acquirendis ad opus unius anniversarii annualiter fiendi in dicta ecclesia bacii per rectores eiusdem pro imperpetuum consimili die diei obitus dicti domini testatoris pro remedio anime eiusdem domini testatoris in quo quidem anniversario dictus curatus bacii qui nunc est et qui pro tempore fuerit teneatur convocare et congregare octo sacerdotes missam ce-

église, en vue de la sonnerie à la fête de l'Annonciation de la Ste-Vierge, sonnerie établie par Jean de Prangins, évêque d'Aoste, 30 florins à payer aux sonneurs de la cathédrale à raison de 12 gros par année pour cette sonnerie et les anniversaires fondés dans cette église en faveur de ses prédécesseurs[1]. Le testateur donne à l'église paroissiale de St-Maurice à Morlens dans le Pays de Vaud pour le salut de son âme 100 florins petit poids, somme que le curé actuel et ses successeurs devront placer de manière à n'en détacher que 5 florins par année pour les besoins de l'église[2]. Le curé actuel et ses successeurs devront à perpétuité célébrer dans cette église deux anniversaires pour le repos de l'âme du testateur et de ses prédécesseurs, l'un à la fête de St-Jean-Baptiste, l'autre à celle des XI mille vierges, avec participation de six prêtres, dont chacun recevra du curé 2 1/2 gros de monnaie courante. Le testateur donne à l'église de Bex et aux recteurs actuels ou futurs 40 florins petit poids sur lesquels le curé percevra 2 florins de bon or en vue de la célébration annuelle d'un anniversaire dans l'église de Bex, au jour anniversaire de la mort du testateur et pour le repos de son âme, avec assistance de huit prêtres qui diront la messe et dont chacun recevra 2 1/2 gros de monnaie courante[3]. Le testateur donne à l'église des Frères-Prêcheurs à Lausanne et aux religieux de cette église, pour le repos de son

[1] Le testateur ajoute ainsi un certain capital pour le carillon de la fête de l'Annonciation à la fondation de Jean de Prangins.

[2] Il s'agit de l'église de Morlens, paroisse d'Ursy (Fribourg), dédiée à Saint-Maurice. En 1464, le curé devait être Jean Joyet, chanoine de Sion et d'Aoste, natif de Valpelline (diocèse d'Aoste), mais il faisait desservir Morlens par Guillaume Probi. Dans l'église de Morlens on conserve un coffre qui porte le nom de Jean Joyet. Celui-ci est indiqué plus loin comme l'un des exécuteurs testamentaires de l'évêque d'Aoste.

[3] Il s'agit de l'église de Bex (*Bacium*), dépendant aujourd'hui de l'évêché de Sion quoique se trouvant sur territoire vaudois.

lebrantes et dare cuilibet ipsorum duos grossos cum dimidio monete cursalis. Item dedit et legavit prefatus dominus episcopus testator ecclesie fratrum predicatorum de lausanna et fratribus dicte ecclesie pro remedio anime sue et suorum predecessorum XX^ti ducatos boni auri et iusti ponderis quos eisdem fratribus mutuo legitimo concesserat prefatus dominus testator super quadam biblia quam voluit precepit et ordinavit idem dominus testator ex nunc eisdem fratribus reddi et restitui per suos heredes universales subscriptos sine difficultate quacunque. Et premissa dedit dictus dominus testator dicte ecclesie ad hoc et propter hoc quod dicti fratres predicatores teneantur et debeant ex nunc imperpetuum facere annuatim in dicta ecclesia unum anniversarium pro anima eiusdem domini testatoris et suorum predecessorum consimili die diei obitus dicti domini testatoris. Item dedit et legavit prefatus dominus testator venerabili abatie alte criste diocesis lausanensis pro remedio anime sue et suorum predecessorum videlicet quadraginta florenos parvi ponderis ad racionem predictam pro semel pro uno anniversario annuatim fiendo in dicta ecclesia consimili die diei sui obitus in quo quidem anniversario dentur et distribuantur religiosis dicte ecclesie duo floreni parvi ponderis acquirendi IX ex dictis XL^ta florenis parvi ponderis ad opus dicti anniversarii ut fiendi. Item dedit et legavit et iure testamenti reliquit nobili viro guillelmo de prez eius fratri carissimo ultra omnia alia bona alias per prefatum dominum testatorem eidem donata videlicet quadraginta florenos parvi ponderis pro semel solvendos eidem per suos heredes universales subscriptos.

item dedit et legavit ac iure testamenti reliquit venerabili viro domino guillelmo regis canonico augustensi et curato remi eius nepoti carissimo omnes libros iuris quos habet ex mutuo a dicto domino testator unacum uno breviaro ad usum lau-

âme et de ses prédécesseurs, 20 ducats bon or et juste poids qu'il leur avait prêtés autrefois, et il ordonne à ses héritiers de leur restituer une bible sans soulever aucune contestation de leur part, ces religieux devront chaque année et à perpétuité célébrer dans leur église un anniversaire pour le repos de son âme et de ses prédécesseurs, au jour anniversaire de sa mort. Le testateur donne à l'abbaye de Haut-Crêt du diocèse de Lausanne, pour le repos de son âme et de ses prédécesseurs, 40 florins petit poids à condition qu'il soit célébré chaque année un anniversaire dans l'église de ce couvent au jour correspondant à celui de sa mort et que les religieux reçoivent 2 florins petit poids dont 9 à percevoir sur les 40 florins destinés à cet anniversaire [1]. Le testateur donne au noble Guillaume de Prez, son très cher frère, outre les autres donations qu'il lui a déjà faites, 40 florins petit poids payables en une seule fois par ses héritiers universels.

Le testateur donne au vénérable Guillaume Rey, chanoine d'Aoste et curé de Rhême, son très cher neveu, tous les livres de droit qu'il lui a prêtés ainsi qu'un bréviaire lausannois et 50 florins petit poids en vue de ses études et de l'achat de livres [2]. Le testateur donne au noble

[1] Fondée en 1134 près d'Oron, l'abbaye de Haut-Crêt de l'Ordre de Cîteaux a subsisté jusqu'en 1536. De 1470 à 1489 elle avait pour abbé Antoine Roy de Romont, qui pourrait bien être de la même famille que les Regis ou Rey dont parle ensuite ce testament

[2] Ce Guillaume Regis ou de Rey, son neveu, originaire de Romont, était chanoine d'Aoste, curé de Rhême et aussi de St-Léger (baronnie d'Aymaville). Comme curé, il reçut, le 16 mars 1460, la visite de l'archidiacre Balduyn Escoffier Sartifferi, natif de Lausanne, son prédécesseur à la cure de Rhême (1434-1438). Celui-ci fonda à la cathédrale d'Aoste la chapelle de St-Léger et St-Denis, dont l'autel est derrière le chœur dans le déambulatoire. Il vivait encore en 1483. Quant à Aymon Rey, il était aussi de Romont et probablement frère du précédent. Tous deux devaient être fils d'une sœur de l'évêque d'Aoste.

sanensem et quinquaginta florenos parvi ponderis pro semel ad racionem predictam pro se instruendo in studijs et libris emendis. Item dedit et legavit prefatus dominus testator et iure testamenti reliquit nobili Aymoni regis eius nepoti carissimo videlicet quadraginta florenos parvi ponderis pro semel ad racionem predictam eidem Aymoni solvendos per suos heredes universales subscriptos. Item dedit et legavit prefatus dominus testator nobilibus domicellis Guillelme et ludovice eius nepotibus filiabus quondam nobilis guidonis de prez quum venient ad maritum capiendum ultra dotes eisdem constitutas aut constituendas videlicet cuilibet ipsarum centum florenos parvi ponderis pro semel eisdem solvendos per suos heredes universales subscriptos. Item dedit et legavit prefatus dominus testator et iure testamenti reliquit nobili marie de prez eius nepti carissime uxori nobilis francisci lostoni civis auguste et perronette eius filie in augmentum dotis sue omnia et singula arreragia tam blandi vini frumenti quam (illis.) in quibus prefato domino testatori tenentur nobiles franciscus et georgius lostanus fratres pro omnibus remasijs sibi usque nunc debitis quovis modo unacum curtinis existentibus in camera capelle. Item dedit et legavit prefatus dominus testator duabus pauperibus puellis maritandis pro dotibus earum augmentandis ubi videbitur necessarium ad evidenciam suorum executorum subscriptorum videlicet cuilibet ipsarum xx^ti libras monete cursalis auguste pro semel solvendas eisdem per suos heredes subscriptos. In omnibus autem alijs universis et singulis bonis mobilibus et immobilibus debitis et acquisitis eiusdem domini testatoris ultra premissa legata restantibus fecit creavit et ordinavit ac re suo proprio nominavit suos heredes universales generales et speciales videlicet venerabilem virum dominum fransciscum de prez curatum corbiani et in ecclesia

Aymon Rey, son très cher neveu, 40 florins petit poids payables en une seule fois par ses héritiers universels. Il donne aux nobles donzelles Guillelmette et Louise, ses nièces, filles de défunt noble Gui de Prez, quand elles auront l'âge de se marier, outre les dots déjà établies ou à établir, 100 florins petit poids à chacune payables en une seule fois par ses héritiers universels. Le testateur donne à la noble Marie de Prez, sa très chère nièce, épouse de noble François de Lostan, citoyen d'Aoste, et à Perronette, sa fille, pour compléter sa dot, tous les arrérages en vin doux et en blé, qui sont dus au testateur par les frères François et Georges Lostan pour toutes les remises et cours qui dépendent de la chapellenie[1]. Le testateur donne pour l'augmentation de la dot de deux pauvres filles à marier 20 livres de monnaie d'Aoste à chacune payables en une fois par les héritiers. Pour tous les autres biens meubles ou immeubles qui resteront après ces legs indiqués, le testateur a choisi et déterminé ses héritiers universels et spéciaux, à savoir François de Prez, curé de Corléan et bénéficier de l'église d'Aoste[2], et les nobles écuyers Jean et son frère Antoine de Prez, ses chers neveux, fils de feu noble Gui de Prez du diocèse de Lausanne[3], et à chacun d'eux il confère les

[1] La famille de Lostan ou de Lydes en Valais, connue à Aoste dès le XIIIe siècle, était recommandable par ses œuvres pies autant que par sa noblesse. Elle a donné son nom à une rue de la cité, mais elle est éteinte depuis longtemps.

[2] Ce curé de St-Martin de Corléan, bénéficier de la cathédrale d'Aoste, succéda à son oncle sur le siège épiscopal.

[3] Neveux de l'évêque, Jean et Antoine de Prez étaient fils de Gui de Prez. On trouve aussi un Guigues de Prez, chanoine de Lausanne, en faveur duquel Alard Rubrimontis (peut-être de Rougemont) résigna sa cure de Brusson (diocèse d'Aoste) le 22 décembre 1474. Ce Guigues était probablement neveu du chanoine Guillaume et le même que Gui de Prez, docteur en droit, chanoine d'Aoste (1475) de Genève et de Lausanne (1478). Il mourut le 17 mai 1508.

augustena beneficiatum. Nobilesque scutiferos iohannem et anthonium de prez fratres eiusdemque domini testatoris nepotes carissimos filios quondam nobilis guidonis de prez diocesis lausannensis videlicet quemlibet ipsorum in equali porcione et eorum heredes accidendo tunc de uno ipsorum in alterum. Quibus heredibus suis sicut institutis prefatus dominus testator iure institutis dedit et reliquit omnia universa et singula bona sua mobilia immobilia presencia et futura et debita quecumque mobilia pro mobilibus immobilia pro immobilibus et debita pro debitis cum ipsorum juribus et pertinencijs universis cum confessionibus et alijsque quibuscumque documentis vigore robore et valore eorumdem totaliter in eosdem heredes suos superius nominatos penitus et omnino transferendo et transportando cum suis oneribus pariter et honoribus. Et ad predicta exequenda et executioni demandanda prelibatus dominus testator esse voluit et deputavit huius modi sui testamenti executores suos et fieri commissarios venerabiles et egregios viros dominos balduynum scutiferi archidiaconum et canonicum augustensem in decretis baccalarium iohanem ioyeti canonicum augustensem et sedunensem nobilesque viros guillelmum de prez eiusdem domini testatoris fratem capitaneum et aymonem regis de rotundo monte eius nepotem capitaneum diocesis lausannensis seu duos ex ipsis. Ita quod dicti executores superius nominati nihil de execucione dicti testamenti facere possint sine presencia dicti domini iohannis ioyeti dum ipse dominus iohannes vixerit in humanis. Quibus suis executoribus predictis prefatus dominus testator aut duobus ex ipsis ut (illis,) dedit et contulit plenam et liberam potestatem auctoritatem et licenciam cum speciali mandato accipiendi de bonis dicti domini testatoris dandi vendendi alienandi et distribuendi usque ad plenam perfectam et integram observacionem et complementum omnium legatorum per ipsum dominum testatorem ordinatorum licenciam cuiusvis indicis suorumque heredum

mêmes attributions pour le partage ainsi qu'à leurs héritiers. A ces héritiers ainsi désignés, il laisse tous ses autres biens meubles ou immeubles, présents ou futurs, avec toutes créances et droits qui s'y rapportent, avec autorisation de faire des échanges ou translations, toutes les charges ou avantages étant sauvegardés. Pour l'exécution de ses volontés, le testateur a fixé son choix sur les honorables commissaires et personnages distingués Balduyn Excoffier, archidiacre et chanoine d'Aoste, bachelier en droit[1], Jean Joyet, chanoine d'Aoste et de Sion, le capitaine Guillaume de Prez, frère du testateur, et Aymon Rey de Romont, son neveu, capitaine dans le diocèse de Lausanne, ou bien deux d'entre eux. Ces exécuteurs ne pourront toutefois rien régler sans la présence de Jean Joyet, aussi longtemps que celui-ci vivra. A ces exécuteurs ou à deux d'entre eux le testateur reconnaît plein pouvoir et entière liberté pour acquérir, vendre, aliéner et distribuer les biens du testateur jusqu'à total accomplissement des legs prévus, faculté réclamée à cet égard ou déjà obtenue de tout juge des héritiers eux-mêmes. A ces exécuteurs le testateur donne, en dédommagement de leurs peines, 10 florins petit poids à chacun payables en une fois par les héritiers universels. Telle est la dernière volonté du testateur : ainsi il

[1] Balduyn Escoffier, archidiacre d'Aoste, mourut le 29 novembre 1475. Sa dignité d'archidiacre ne l'empêchait point d'être en même temps curé de St-Nicolas de Six-Voies et curé commendataire de l'église de Valpelline. A celle-ci il a laissé un beau reliquaire en argent en forme de châsse, portant l'inscription gothique suivante : *Hoc reliquiarium dedit ecclesie sue Vallispelline Balduynus Scutifferi Archidiaconus Augustensis.* Il fut inhumé au cloître de la cathédrale ; on y voit encore sa pierre tumulaire sur laquelle sont gravées artistement la croix et une inscription.

super hoc nunc expectata vel obtenta. Quibus eciam suis executoribus prefatus dominus testator dedit et legavit pro eorum pena habenda pro executione predictorum fienda videlicet cuilibet ipsorum decem florenos parvi ponderis pro semel eisdem solvendos per dictos suos heredes universales superius nominatos. Et hanc autem voluit prelibatus dominus testator suam esse ultimam voluntatem et extremam suorum bonorum disposicionem quam voluit valere iure testamenti nuncupativi et si iure testamenti nuncupativi non valeret valeat iure codicillorum. Quodsi non valeret iure codicillorum valeat saltem iure donacionis (illis.) et iure cuiuslibet ultime voluntatis hocque iure et hijs iuribus quo vel quibus sua ultima melius potest teneri et valere. Revocans et annulans prefatus dominus testator omnia et singula alia testamenta per eum actenus facta et condita presenti testamento in suis robore vigore virtute et valore permanente. Et de quibus omnibus supradictis prefatus dominus testator precepit nobis petro midodi et anthonio voudani notarijs subscriptis fieri et tradi unum et plura publica instrumenta et clausulas tot quot erunt requisite ad opus cuius in futurum poterint interesse.

Et tenor vero bulle apostolice de qua supra fit mencio sequitur et est talis :

Pius episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Anthonio episcopo augustensi salutem et apostolicam benedicionem. Quia presentis vite condicio statum habet instabilem et illa que visibilem habent effectum tendunt visibiliter ad non esse. In hac salubri cogitatu diem tue peregrinacionis proximum disposicione testamentaria desideras pervenire. Nos itaque tuis in hac parte supplicibus inclinati ut de bonis tuis undecumque non per ecclesiam seu ecclesias tibi commissas alias tum licite acquisitas ac eciam que ad te pervenire omnino de dignoscendo libere testari valeas ac

entend disposer de ses biens en vertu de son testament nuncupatif ou en vertu des codicilles ou du moins en vertu de cet acte de donation et de ses dernières volontés, selon que celles-ci peuvent être mieux observées ou être plus formelles. Révoquant et annulant tous les autres testaments faits jusqu'à ce jour, le testateur déclare celui-ci seul valide et devant être exécuté. Au sujet de toutes ces dispositions le testateur a ordonné aux notaires Pierre Midodi et Antoine Voudan de dresser un ou plusieurs actes ou extraits, autant qu'il en faudra pour les divers intéressés.

Voici le sens de la bulle apostolique mentionnée plus haut[1] :

Pie évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère Antoine, évêque d'Aoste, salut et bénédiction apostolique. La vie présente est fragile et ce qui est visible aujourd'hui tend à devenir invisible. Cette salutaire pensée vous inspire le désir de préparer par un testament le jour prochain de votre suprême pèlerinage. Pour bien accueillir vos demandes relatives à l'emploi des biens légitimes qui ne proviennent point de l'église ou des églises confiées à votre sollicitude ni du service de l'autel ou des autels auxquels vous avez été attaché, nous vous permettons d'en user

[1] Cette bulle est de Pie II (Enéas Sylvius Picolomini), élu pape le 19 août 1458. D'après le droit ordinaire, c'est le Chapitre cathédral qui hérite du défunt et peut réclamer même le lit de mort de l'évêque, de même que le lit de l'époux revient à l'épouse. Pour disposer de sa fortune, Antoine de Prez a donc dû recourir à Rome. En additionnant les diverses donations, on arrive à une somme assez importante. Ne supposons pas qu'elle résulte des économies de vingt ans d'épiscopat. La mense d'Aoste n'a jamais été opulente. Pour l'améliorer il a même fallu, au XVe siècle, y rattacher avec permission du Saint-Siège l'hôpital de la Maladière pour les lépreux, celui des Colonnes à Aoste pour les pèlerins et le canonicat de St-Prat. Il faut donc conclure que les biens du testateur provenaient surtout de sa famille et de sa patrie. Quant à la bulle de Pie II, comme elle est mutilée, nous n'en donnons qu'une traduction abrégée et approximative.

de bonis mobilibus ecclesiasticis tue disposicioni seu administracioni commissis que tum non fuerint altaris seu altarium ecclesiarum tibi commissarum ministerio seu alicui ecclesiarum divino cultui seu usui deputata. De quibuscumque bonis a te eciam per augustensem cui preesse dignosceris seu alias ecclesias licite acquisitis usque ad summam trium millium florenorum auri de camera pro decentibus et honestis expensis tum fiendis et pro renunciacione illorum qui tibi viventi pervenerint sive sint consanguinei sive alii iuxta servicii moderate tum disponere et erogare ac alias in pios et licitos usus quantum possis de omnibus predictis bonis ere alieno et aliis que pro reparandis domibus seu edificiis consistentibus in bonis ecclesiarum vel beneficiorum tuorum culpa vel negligencia supradictorum deperdita fuerint opportuna deducta plenam et liberam fraternitati tue auctoritate presentium concedimus facultatem. Volumus antem quod in eorumdem disposicione honorum iuxta quantitatem residentiæ erga ecclesias a quibus ea percepisti te liberalem exhibeas prout consciencia tua dictaverit et anime tue saluti videtur expedire. Datum. . anno Incarnacionis dominice millesimo quatercentesimo quinquagesimo nono quinto idus augusti pontificatus nostri anno primo. Acta sunt hoc anno iudiciare die et loco quibus supra. Ubi testes interfuere vocati specialiter et rogati orethenus per prefatum dominum testatorem et nos notarios infrascriptos. Videlicet venerabiles viri domini petrus de buyssi iacobus brunodi bartholomens dorery iohannes volantis omnes canonici beate marie augustensis. Venerabilis et egregius vir magister christoforus de calvetis doctor medecine honestus vir domporus ludovicus de portu presbiter in ecclesia augustensi beneficiatus providique viri magister guillelmus de glay magister in artibus rector scolarum civitatis auguste iohannes de quercu anthonius alexine balduynus de sormes iohannes taysson notarius et heustacius ruffery de cognia omnes tam cives quam burgenses civitatis auguste.

avec modération, jusqu'à la somme de 3000 florins d'or, soit que ces biens proviennent de parents ou d'autres donateurs, et cela pour vos dépenses honnêtes, pour d'autres pieux usages, pour la réparation des édifices ou propriétés ecclésiastiques qui auraient été endommagés par votre faute ou votre négligence. En disposant de ces biens à l'égard des églises dont vous les avez reçus et en proportion de la durée de votre ministère, montrez-vous généreux d'après les inspirations de votre conscience et pour le bien de votre âme. Donné... l'an de l'Incarnation du Seigneur 1459, le 5 des ides d'août, de notre pontificat le premier. Ces actes ont été légalisés à la date indiquée. Les témoins présents, désignés et requis par le testateur et nous notaires soussignés, furent : l'honorable Pierre de Buys, Jacques Bruno, Barthélemy Doréry, Jean Volan, tous chanoines de la cathédrale d'Aoste, l'honorable maître Christophe de Calvet, docteur en médecine, Domporus Louis du Port, prêtre bénéficier de l'église d'Aoste, Guillaume de Glay, maître ès-arts, directeur des écoles d'Aoste, Jean Duchêne, Antoine Alexine, Balduyn de Sormes, Jean Taysson, notaire, et Eustache Ruffery de Cogne, tous citoyens et bourgeois d'Aoste[1].

[1] Ce long testament a été retrouvé, déchiffré, patiemment transcrit et annoté par M. l'abbé E.-P. Duc, très Révérend Chanoine de la cathédrale d'Aoste et notaire apostolique. M. le professeur J. Genoud, à Fribourg, s'est efforcé de le traduire et de compléter les notes, grâce surtout à la complaisante érudition de M. J. Schneuwly, archiviste cantonal, et de M. F. Ducrest, professeur d'histoire au Collège de Fribourg.

12me année. N° 10. Octobre 1904.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

IMPOTS COMMUNAUX D'AUTREFOIS

A partir du XIIIe siècle, les villes et les bourgs du Pays de Vaud obtinrent des princes de Savoie et d'autres seigneurs ecclésiastiques et séculiers des chartes communales dont la série commence, en 1214, par celle de Villeneuve. La plus importante, octroyée à Moudon en 1285 puis en 1349, a, comme on sait, servi de modèle à beaucoup d'autres. Ces chartes, destinées essentiellement à régler les rapports des sujets avec leur souverain et à maintenir le pouvoir de celui-ci dans des limites déterminées, sont en général de peu d'étendue. En langage moderne on dirait que ce sont des constitutions bien plus que des codes. Les quelques dispositions de droit pénal surtout et de droit civil qu'elles renferment, mélangées sans ordre aucun à des règlements de simple police, forment des assemblages fort disparates et confus. On y trouve mentionnées les prestations diverses que les bourgeois devaient au seigneur, mais pas celles qu'ils s'imposaient à eux-mêmes dans l'intérêt général. [1]

En matière d'administration locale et de jurisprudence proprement dite, le Pays de Vaud était régi par des coutumes non écrites, dont les prud'hommes se transmettaient de

[1] Nous renvoyons sur ce sujet aux intéressants articles de M. Paul Maillefer, insérés dans la *Revue historique* en janvier, mars, novembre et décembre 1902.

père en fils les règles principales, parfois sous forme d'aphorismes quelque peu rimés. Longtemps, par exemple, les anciens tabellions répétèrent à leurs clercs cette petite ritournelle :

Mort, mariage et vendition
Rompent toutes admodiations.

Les litiges nés de contrats usuels trouvaient ainsi une solution facile, mais d'autres devenaient d'autant plus inextricables que les plaideurs avaient la lourde tâche de prouver la coutume elle-même. Ils le faisaient par le témoignage de personnes âgées dignes de foi, ou plus fréquemment au moyen d'attestations qu'ils demandaient aux magistrats des villes, surtout au conseil de Moudon. Messieurs de Lausanne délivraient aussi sur leurs usages particuliers des certificats du même genre. [1]

Un système aussi primitif offrait peu de sécurité. Au XVIe siècle déjà on sentait le besoin d'une réforme. Pour la hâter, un jurisconsulte de grand mérite, Pierre Quisard de Nyon, se mit résolument à l'œuvre, travailla durant de longues années et, en 1562, dédia à « noble saige et très honoré seigneur Hans Steiger, advoyer de Berne » un manuscrit qu'il intitulait : *Le commentaire coustumier ou soyt les franchises, privillèges et libertez du pays de Vuaud es Helveties, jadis es Seigneurs de Savoye, et de present reduict soubz la presidence de haultz et honorez seigneurs de Berne et de Fribourg.*

Ce recueil mettait en lumière les institutions libérales dont le pays avait joui pendant près de trois cents ans, celle entre autres des Etats de Vaud. Il renfermait même, notons-le bien, une dédicace spéciale aux « nobles, saiges et honorez seigneurs et patriotes de ces Etats ». C'était là une

[1] Les manuaux du conseil de Lausanne renferment beaucoup de ces consultations de droit et certificats de coutume.

liberté grande que prenait un simple particulier et les seigneurs de Berne virent sans doute de mauvais œil qu'un de leurs sujets se fût permis de traiter de matières aussi dangereuses. Ils laissèrent de côté le commentaire suspect et bientôt se mirent à diriger eux-mêmes la rédaction de ce qu'on appelle communément l'ancien coutumier de Moudon de 1577. Le souverain n'y laissa figurer que ce qu'il voulut. Le gouvernement de Fribourg, moins ombrageux, adopta plus tard le projet de Quisard pour en faire, avec certaines modifications, la législation applicable dans les territoires de Romont, Rue, Châtel-St-Denis, Vuippens, Farvagny, Montagny, Surpierre, Attalens, Vaulruz, Vuissens, St-Aubin, Vuadens, Prévond'avaud, Delley, Vallon et Port-Alban.

Pierre Quisard exerçait le notariat : on possède encore de lui un registre portant les dates de 1556 et 1560. Il fut probablement commissaire de noble Hans Steiger, auquel appartenait la baronnie de Rolle et Mont-le-Grand. Comme juriste praticien il put recueillir en connaissance de cause les coutumes du pays pour les codifier. Il l'a fait avec le plus grand soin et a transmis à la postérité une œuvre remarquable, abondante en matière et riche en renseignements de toute espèce. Malheureusement son langage est encore fruste, embarrassé, trop souvent difficile à comprendre. De bonne heure à la besogne, notre notaire n'avait sans doute pas fait son tour de Paris. Entre lui et Pierre de Pierrefleur d'Orbe, son contemporain, la différence de culture littéraire est grande.

A défaut de style, Quisard a du moins de la méthode et possède l'esprit de classification. Dans son « Commentaire coustumier » on trouve assez vite ce dont on a besoin.

Les anciennes chartes octroyées aux villes laissaient à peine entrevoir un régime communal ; elles ne parlaient point d'organisation municipale et ne mentionnaient que

très exceptionnellement des syndics [1]. Tout cela était censé connu. Quisard, sur cette matière, ouvre des perspectives nouvelles ; son chapitre xxx, intitulé : « Des bourgeoys et jurez », fournit des renseignements précieux ; c'est là entre autres qu'on peut voir les ressources dont les villes disposaient pour faire face à leurs dépenses.

Les malheureux qui, sur leurs épaules endolories, portent la lourde charge des impôts modernes, seront peut-être curieux de savoir quelles étaient les exigences du fisc au milieu du xvie siècle et pendant toute la période bernoise. Pour ne pas trop les fatiguer, nous nous en tiendrons au domaine communal.

Le « Commentaire coustumier » nous apprend que « les bourgeoys des bonnes villes du Pays de Vuaud, pour l'effect et nécessité de leur politique, peulvent, sans licence de leur seigneur, imposer tailles [2] et gictes [3] sus eulx et sus les aultres non bourgeoys ou habitans de leur bourgeoysie, telles et quand leur plaira, soit sus le général d'iceulx bourgeoys ou habitans ou sus les habitans seullement, en tant que icelle gicte n'excedde la somme de dix florins [4] par feu, car en ce cas ilz sont tenus en avoir permission. »

Les bourgeoys « peulvent pareillement lever collectes de leydes, lauguelz, deniers de cordes, mailles et impostz de ruaiges et aultres vraysemblables [5], toutteffoys saichant le seigneur [6] affin que mesus [7] n'y parvint, pour estre plus que raison chargé, affin que cella il fist mitiguer [8]. »

[1] Dès 1288, Aigle en pouvait établir quatre.

[2] Contributions, impôts.

[3] Idem.

[4] Le florin valait quatre baches, soit environ 56 centimes de notre monnaie actuelle. En règle générale l'impôt communal direct était ainsi limité à 5 fr. 60 cent. par feu ou famille ; mais il ne faut pas oublier la question de puissance ou valeur de l'argent.

[5] Semblables.

[6] Au su du seigneur.

[7] Mauvais usage, abus.

[8] Mitiger, diminuer.

Plusieurs des expressions contenues dans ce passage sont quelque peu barbares et exigent des éclaircissements trop longs pour de simples notes au bas de la page. Reprenons-les dans l'ordre où elles se présentent elles-mêmes.

La première, celle de *leydes*, pouvait s'entendre de différentes choses :

C'était d'abord un terme de vénerie. A raison de son droit de chasse, le seigneur haut justicier exigeait une partie de toutes les grosses bêtes sauvages tuées par des tiers sur le territoire formant sa juridiction : de l'ours le pied droit de devant avec un morceau de chair pesant la moitié plus ; du sanglier « la teste soit une taille tant que l'aureille peult estendre contre le col, avecq le pied droit devant » ; du cerf, de la biche, du chevreuil ou « cublant », l'épaule, la jambe et le pied droits de devant. Ces portions réservées s'appelaient donc la leyde.

Ce mot était employé en second lieu dans les abattoirs (*escorchioux*) et les boucheries (*mazels*) des villes. Il désignait alors les langues des bœufs et des vaches abattus, que le seigneur bas justicier pouvait s'approprier sans autre. A cette prérogative singulière correspondait parfois l'obligation d'entretenir et de garder certaines portes de la ville. La porterie de Morges, inféodée en 1489 à Etienne Châtel, et celle de Moudon, appartenant au XVIe siècle et jusqu'en 1700 à des membres de la famille Loys, donnaient même droit à l'origine à toute la tête de ces bêtes de boucherie.

A Lausanne, les langues des bœufs et des vaches et les « nomblets » des porcs formaient, au profit de l'évêque, un tribut spécial dont l'exaction était remise au métral. Les juristes appelés en 1613 à reviser le Plaict général n'osèrent pas toucher à des morceaux de choix devenus la part de Messieurs de Berne [1].

[1] Le seigneur bailli de Lausanne amodiait les langues des grosses bêtes et les nomblets des pourceaux tués ès boucheries de cette ville

Les communes ou bourgeoisies avaient su parfois acquérir pour elles-mêmes une partie de ces droits d'essence féodale. De très ancienne date, par exemple, les nobles, citoyens et bourgeois de Lausanne jouissaient, sur toute l'étendue de leurs Râpes, du droit exclusif de chasse. Les personnes quelconques, qui abattaient là une grosse pièce de gibier étaient tenues de l'apporter à la maison de ville. Habituellement le conseil la leur prenait en entier contre une gratification. Il en faisait des largesses ou de joyeux repas.

Les bourgeois des bonnes villes du Pays de Vaud estimaient aussi avoir le droit de chasser un peu partout et, à différentes reprises, ils s'efforcèrent de lutter contre les prétentions contraires de Berne. Sans doute qu'ils auraient également voulu user du droit de leydes.

La ville d'Avenches, de son côté, ne craignit pas de contester à son bailli la propriété des langues de boucherie et, chose curieuse, gagna son procès.

Le terme de leydes avait enfin une signification plus générale et s'appliquait à certains tributs levés sur les denrées et les marchandises apportées de dehors et vendues dans les foires et les marchés. Apparemment c'est surtout ces leydes-là que Quisard avait en vue lorsqu'il parlait des impôts que les bourgeois pouvaient établir à leur profit [1]. Peut-être essayait-il d'une petite innovation. Le fait est que d'après l'ancienne charte de Moudon et celle d'autres localités, les leydes perçues sur les marchés, qu'on appelait plutôt les *vendes* ou *ventes* [2], appartenaient au Seigneur. A Lausanne il en était de même et, en 1539, le gouvernement

pour le prix de 45 fl. par an, non compris trois langues « payées par un chacun samedy ». Archives cant. vaud., livre des bailliages, t. VII, page 372.

[1] Voir son chapitre XIe, f° 224 *a*, intitulé « des leydes ».

[2] Le coutumier de Fribourg dit leydes ou ventes, faisant de ces deux mots des synonymes.

de Berne sut fort bien s'emparer de ce tribut, comme successeur de l'évêque [1].

Voici le tarif qu'il promulgua en la matière :

Reiglement et observation sus l'exaction des ventes deues à LL. EE. de Berne rière Lausanne et son balliage.

Premièrement, pour chascun cheval qui se vendra soit aux foyres ou marchés ou en place publique 1 s.

Pour chascune jument, soit qu'elle meine son poullin ou non 1 s.

Pour chascun bœuf qui se vendra sur la foire, marchés et place publiques 1 s.

Pour chascune vaschc, soit qu'elle meine son veau ou non 1 s.

Pour chascune moge (génisse) excédant le prix de vingt florins 1 s.

Pour les mogeons (jeunes taureaux) 6 d.

Pour chascun pourceau excédant le prix de soixante sols 1 s.

Pour chascun ennesié (porc d'un an) 6 d.

Pour chascune grosse truye 1 s.

Pour chascun asne 1 s.

Pour chascune chèvre 1 s.

Pour chascun chevrottin (chevreau, cabri) 6 d.

Pour chascun sac de chastaignes 1 s.

Pour chascun char de sel 10 s.

Pour chascun char de seilles une scille.

Pour chascun char de seillons un seillon.

Pour chascun tonneau de charge 1 s.

Pour chasque bossaton excédant sept setticrs 6 d.

Pour chascune tine ou tinot, soit grand ou petit 6 d.

Pour chascun char de lan (planches) 1 s.

Pour chascun char de lattcs raissées (sciées) ou soit de bouderons (courtes pièces de bois grossièrement équarries) 1 s.

Pour un char de cordes, petits ou gros, qui se vendront cn la place 1 s.

Que s'il n'y a un char complet, payera pour chasque liasse 1 d.

Pour chascun char dc chaux 1 s.

Pour chascun char d'anselloz (Bardeaux) un faix.

Pour chascun char de douves, ou de fonds 1 s.

Pour chascun char de fer 4 s.

[1] Archives cantonales vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, pages 274 et 275

Pour un char de menus flazin de fer (fil de fer ?) 1 s.

Pour chascun cuyr qui se vendra sus le marché estant du cruz, percevra 1 s.

Les victuailles, volatailles et mangcailles, en cecy non comprises comme blé, vin, formage, beurre, serez, poissons, arends (hareng) et autres menues viandes, quelles se déduisent au mesnage, l'on entend que de ce ne sera rien payé ni exigé.

Pour chascun trentanier (trentaine) de fayes (brebis) ou moutons 10 carts.

De tout le reste des autres marchandises icy non spécifiées, cela se doit rapporter au contenu du plaid général de Lausanne, qu'est à raison de quatre deniers par chasque livre vaillant vint sols [1], usant neantmoins, pour attirement des marchands, en tout et partout d'honneste modération [2].

Le petit document qu'on vient de lire a bien son intérêt : en moins de deux pages il résume toute l'activité commerciale de l'ancien Lausanne et, une fois de plus, laisse voir les mœurs campagnardes de cette ville.

Voici donc la foire et pour chacun un jour de fête. Les conseils ont décidé de suspendre leurs séances et les cours de justice chôment. Par les portes grandes ouvertes les « villagiens » arrivent de tous les côtés. Ils sont « vestus de gros drap noir du pays et portent l'habit serré au moyen des crochets ou d'agraphes du costé gauche. A leurs chausses plissées à braguettes viennent s'attacher au-dessus du genouil des bas sans jarretières », (XVIIe siècle).

Sur la place de la Palud, au Pont, la foule grouille, mais les gens du commun s'empressent de faire place aux magistrats qui passent gravement. Ces Seigneurs n'ont eu garde d'oublier à la maison le manteau à collet et l'épée. Cette arme bat aussi les mollets de beaucoup de paysans : en matière de costume, comme en toute autre, il faut obéir

[1] Le 4 février 1634, le conseil de Lausanne, à la requête de celui de Romont, atteste que la « monnoye d'icy (Lausanne) est douze deniers pour ung sol ; trois sols pour ung batz ou pour quattre cruchers ; douze sols pour ung florin ; soixante sols ou vingt batz pour ung escu. »

[2] Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 342.

aux ordonnances souveraines. Un homme de Lavaux a trouvé plus commode de porter bonnement « l'espée sur son épaule » et d'y attacher le bissac de toile qui lui pend en bas le dos. Ainsi accoutré il marche satisfait se dandinant de droite et de gauche. Le mestral apparaît au bout de la rue, le « baston » (canne d'officier) à la main. Il aura sérieuse besogne, car c'est lui qui inspecte et vérifie les poids et les mesures. Il sait bien que gens de ville et gens de campagne s'entendent à maintes petites roueries et déjà il ouvre l'œil. De leur côté les commis et percepteurs courent partout, soufflant et suant, pour ne laisser échapper aucune « vende ». L'un d'eux s'est pris de langue avec un « Raspier » à propos de peaux de chevreaux qu'il entend, pour le tribut, compter à la pièce et non à la douzaine. Le « Joratey » récalcitrant et têtu se fâche et crie qu'on veut « lescorcher luy mesme ». Dans huit jours ce propos audacieux lui vaudra, en plein conseil, une « aspre censure, voire plus grief chastiment ».

Le tarif, comme on l'a vu, prescrivait une « honneste modération »; en réalité les commis chargés de l'appliquer n'eurent pas la main légère. En 1578, en effet, les Lausannois se plaignent de ce qu'ils « usent de rigueur et rude traictement » à tel point que plusieurs marchands « se déportent et désistent » de venir aux marchés.

Pour mettre fin aux doléances présentées sans cesse à ce sujet, les Seigneurs de Berne consentirent, le 25 mai 1580, à amodier les ventes à la ville de Lausanne pour le terme de dix ans. En 1587, le conseil, songeant au renouvellement de cette concession, cherchait déjà par de petits présents à se rendre le maître favorable. Le 30 novembre il ordonna au boursier de remettre à Monseigneur le bailli, avec le prix annuel de cette ferme, deux chapons et des oranges [1].

[1] A cette époque les pommes d'or des Hespérides, soigneusement comptées une à une, faisaient partie des « espices » que les plaideurs donnaient aux Juges et qu'on présentait aussi aux personnages de distinction.

Au XVIIe siècle (1625) la redevance payée par la ville, à raison des ventes, était de cent florins plus une paire de souliers à chacun des officiers et des charretiers du château. En 1674, la commune tenait encore ce tribut en amodiation; elle avait jugé à propos de le remettre « à recette » à noble Augustin Constant avec recommandation « de ne pas tenir rigueur aux étrangers ». Dès lors la ville continua à solliciter et à obtenir de LL. EE. la même ferme pour le prix de cent florins. Le 9 mai 1713 encore, elle faisait remettre quatre louis d'or à Monseigneur le bailli, pour le disposer à ne pas modifier la situation ainsi acquise. Cet impôt d'état était devenu de fait un impôt communal.

Le Plaict Général de Lausanne de 1613 dit que les ventes se calculaient à raison de quatre deniers par chaque livre. Les citoyens, les bourgeois et les gens de la « Table épiscopale », étaient exempts du tribut. Sans doute que cette dernière catégorie de personnes s'entendait alors du bailli bernois, de sa famille et de ses officiers ; peut-être aussi des professeurs de l'Académie et des étudiants.

A teneur des « Loix et statuts du pays de Vaud » de 1616, durant les trois jours que duraient les marchés, les ventes étaient payées par l'acheteur et par le vendeur, mais en temps ordinaire par le vendeur seul.

Certaines villes en touchaient la moitié. Cet impôt, sorte de droit de mutation sur les choses mobilières, devait être à la fois vexatoire et difficile à percevoir. Peu à peu il tomba en désuétude. On a tout lieu de croire que son rendement ne fut jamais considérable.

La seconde source de revenus mentionnée par Quisard était *l'auguelz*. Ce mot, pris isolément, resterait étrange et peut-être incompréhensible ; rapproché d'autres: ceux de *longuel*, *languelt*, *lunguelt*, *omguelt*, *ohmgueld*, qu'on rencontre dans beaucoup d'actes de la même époque, il s'explique

facilement. C'est l'*ohmgeld* bien connu dans nos contrées. Ce dernier mot trahit immédiatement sa provenance germanique. A lui seul il est un bref commandement : « Sur chaque setier de vin, vite la finance que s'attribue le maître ! » Une roideur pareille pourrait facilement faire croire que la taxe elle-même vînt de Berne et fût imposée à la suite de la conquête de 1536. Ce serait là une accusation gratuite.

Le Plaict général de Lausanne de 1368, ou plutôt le commentaire qui en a été fait au xve siècle, nous apprend que déjà alors le vin vendu dans cette ville au détail, c'est-à-dire au quarteron (deux pots), au pot et demi-pot, l'était au *longuel* et se trouvait ainsi frappé d'un tribut en faveur du public. Il semble que ce tribut se prélevait parfois en nature. Pour le calcul, le setier était fictivement divisé en dix-sept quarterons dont l'un servait à acquitter le droit. On adoptait ainsi pour cette opération spéciale une mesure quelque peu réduite : légalement, en effet, le setier se divisait en seize quarterons ou trente-deux pots.

Le *longuel*, qu'on appelait aussi *receverie* (recette), appartenait à la commune. Peut-être ce droit se confondait-il avec le forage *(foragium, foragoz)* que l'évêque Aymon de Cossonay céda aux Lausannois en 1359 en échange du péage [1]. En tout cas, en 1403, un des successeurs de ce prélat, Guillaume de Menthonay, autorisa la ville à lever un *ombgelt* sur le vin vendu au détail *(in minuto)* dans les tavernes. Pour déterminer la contenance d'un tonneau qu'il voulait mettre en perce, le détaillant devait appeler un des prieurs de la ville ou les collecteurs, et ceux-ci, en présence de deux prudhommes, procédaient au jaugeage et fixaient la taxe à payer. Sans doute qu'ils inscrivaient à la craie sur le fond du tonneau la date de l'opération et les

[1] Arch. cant. vaud. Livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 67.
Le forage se levait alors à raison d'une coupe de vin sur tout tonneau contenant plus d'un muid. La bannière de la Cité était exempte de cet impôt.

chiffres résultant de leur calcul. Ainsi cet impôt spécial prenait parfois le nom de « tribut des fonts ». Les villages du ressort y étaient soumis par des dispositions expresses.

Le 29 août 1444, l'évêque Georges de Saluces concéda à son tour aux bourgeois de Lausanne le droit de percevoir une obole sur chaque pot de vin vendu au détail *(ad tabernam seu ad potum et in minuto in civitate et villa nostris Lausannensibus)* [1]. Ce fut là une ressource précieuse. A l'occasion, par exemple, du traité de combourgeoisie avec Fribourg et Berne, en 1525, les Lausannois avaient dû faire beaucoup de frais et même contracter un emprunt de 769 écus au soleil de messire Benoit Ravier. Pour assurer le remboursement de cette dette ils remirent des gages, entre autres « l'ombgelt deu tant en la ville qu'au ressort d'icelle [2] ».

Cet impôt traversa les siècles sans presque subir de modification. Le Plaict Général revisé en 1613 et appliqué pendant la période bernoise disait encore : « Le longuelt ou receverie de tout le vin qui se vend à Lausanne, ressort et jurisdiction d'icelle et lieux enclavés dans les bœnnes (bornes) de la dite jurisdiction appartient à la ville de Lausanne et ce à raison d'un quarteron par chaque septier de vin qui se vend à pinte et à taverne. »

Rappelons en passant que de tous les nombreux pots de contenance différente usités dans le Pays de Vaud, celui de Lausanne était le plus petit. Il équivalait à 1 litre 16 seulement. Certains buveurs, peu satisfaits d'une mesure aussi mesquine, se transportaient, dit-on, à Lutry, où ils trouvaient un pot qui contenait quelques verres de plus (1 litre 28). En poussant leur promenade jusqu'à Château-d'Œx, ils auraient pu tomber en extase devant un pot de 2 litres 90. C'était décidément le plus gros de la série.

(A suivre.) B. Dumur.

[1] Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 82.
[2] Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 346.

DRUEY ÉTUDIANT

(1820-1823)

(Suite.)

Dans les jours qui suivent, Druey se passionne à étudier de Torquato Tasso. La lecture de la première scène le plonge « dans une haine terrible contre ce diabolique Antonio ». Le 23 décembre commencent les vacances. L'étudiant les emploie à de longues promenades, à recopier les cours manqués, et aussi à méditer :

26 décembre. A 2 heures chez moi. Jusqu'à 3, cherché à me représenter dans des cercles coordonnés égaux qui rentrent l'un dans l'autre et avec des triangles équilatéraux proportionnels à ces cercles, mes idées sur la classification des choses qui existent dans le monde et aussi la classification des sciences.

30 décembre. Fait une tournée chez les étudiants suisses avec une liste de souscription pour les engager à prendre part : 1° à un punch à frais communs dans ma chambre, le 31 décembre au soir ; 2° à un dîner en commun le 1er janvier 1822. Dans le fond, je ne me souciais point ni de ce punch ni de ce dîner, du punch encore moins surtout (préférant être avec la Burschenschaft) ; mais on voulait et on ne savait ce que l'on voulait. Je n'aime point cette indécision, j'aime, ou qu'on ne veuille rien du tout ou que, si l'on veut quelque chose, que l'on se remue, que l'on agisse. C'est cette espèce de détermination dans mon caractère (souvent irrésolu sous d'autres rapports) qui m'a engagé à me mettre à la tête de cette partie que j'avais redoutée plutôt que désirée.

Je me suis aussi occupé (pendant une insomnie) à repasser dans ma tête des manœuvres militaires de l'Ecole de bataillon. Il est des choses que je n'ai bien saisies que par ce travail actif de l'esprit qui m'a conduit à trouver moi-même les évolutions qu'il faut faire pour exécuter telle et telle manœuvre.

31 décembre. De 8 à 11 h. avec les Suisses à boire le punch ; j'en ai peut-être bu une dizaine de petits verres ; j'étais un peu excité, mais sans être ni ivre ni gris. A 11 h. j'ai été dans le café de la Burschenschaft, je me suis laissé faire des moustaches, par politique. Je m'y suis trouvé plus au large qu'avec les Suisses où je n'ai eu aucun plaisir. Au coup de minuit on est tous sortis sur

la rue, on s'est rassemblé au marché avec d'autres étudiants, on est allé porter des vivats à divers professeurs.

1er janvier. Je me suis rendu à 1 h. ½ au Prince-Charles où les Suisses avaient leur dîner de réunion. Je ne m'y suis pas plu ni ennuyé. Bu les ⅔ d'une bouteille de vin vieux du Rhin, et deux verres de champagne, une tasse de café au lait. — Joyeux. — Embrassé la servante qui nous servait, à deux reprises. Revenu à la maison vers 3 heures, bien content d'être débarrassé de ce qui avait précédé. Une demi-heure chez Perrin (rangé un almanach pour cette année) puis je me suis mis à écrire dans ce livre pour hier et jusqu'à ce point... Hirschgasse où l'on dansait. J'étais triste, sombre, j'ai été promener une demi-heure au clair de lune pour me remettre. Je n'ai mangé que des pommes cuites défaites. — Grand succès avec les femmes qui s'approchaient de moi et s'éloignaient d'autres.

Le 2 janvier 1822 les cours recommencent, et le journal ramène à chaque jour à peu près le même contingent d'observations et de faits. On s'étonnera du soin que mettait Druey à noter le menu de ses repas et surtout ce qu'il buvait. On pourrait y voir un instinct gastronomique trop développé. Je crois, au contraire, que Druey devait s'observer, que les repas copieux, le vin, la bière et le café ne lui convenaient pas, ou que tout au moins il avait pris, à ce sujet, de bonnes résolutions. Il note avec conscience les écarts, mais il enregistre avec satisfaction ses efforts vers la sobriété :

Soupé avec un morceau de pain blanc (3 janvier). — Soupé comme hier (4 janvier). — Soupé, de la saucisse et des pommes de terre fricassées, trois chopes de bière (5 janvier). — Resté ce soir à la maison et soupé avec un morceau de pain blanc au lait (6 janvier). — Resté et soupé comme hier (7 janvier). — Le soir (8 janvier) j'ai soupé de pommes de terre rôties et de 3 ½ chopines de bière. Egayé par la bière. — Resté à la maison (9 janvier) où j'ai soupé de mon pain blanc et de l'eau. — Soupé comme hier (10 janvier). — J'ai soupé (12 janvier) du cerf et des pommes de terre rôties, une chope de bière. Pendant le commers : 2 chopes de bière, 1 chopine de vin chaud, un verre de punch et deux morceaux de gâteau sec. — Soupé (13 janvier) avec un morceau de mon pain au lait. — Soupé (14 janvier) avec 4 pommes et un

morceau de pain. — Au *Max* (15) avec la B. J'ai soupé, une cotelette de veau (bien petite) et des pommes de terre rôties (bonne portion) et bu pour être en compagnie une cruche de bière. — Soupé (16) avec un demi kreutz de pain moitié blanc et un verre d'eau. — Soupé (17) avec 3 pommes à moitié cuites et un quart de kreutzer de pain. — Soupé (18) comme hier. — Soupé le soir (20) avec un morceau de pain, 4 pommes cuites et deux crues. — Soupé comme hier (21). — Chanté (21) la bière m'ayant donné par la tête. — Soupé (24) avec des pommes et du pain. — Soupé de pommes et de pain (26), fumé demi pipe de tabac. — Mangé (27) 4 pommes crues au lit, en lisant. — Soupé (28) avec des pommes cuites sur mon fourneau et du pain. — Bu 2 ½ chopes de bière (29) fumé une pipe, mangé des pommes de terre rôties et un morceau de lièvre. — Soupé avec des pommes (30) cuites sur mon poële. — Soupé (31) des pommes crues et du pain. — On a fait servir (février 15) des tranches de jambon, de la saucisse froide, coupée en petits morceaux, du pain avec du beurre, du fromage, de la bière. J'ai mangé trois petits morceaux de pain recouverts d'un peu de beurre ; j'*aurais bien eu appétit* pour goûter des autres mets qui me donnaient fort envie, mais comme cela ne convenait pas à mon rhume, je résistai..., j'ai mangé un petit morceau de cette saucisse d'une espèce particulière, par curiosité, un autre morceau entraîné par l'appétit des sens. — Recommencé à dîner (18 février) comme d'ordinaire, assez modérément. Mangé assez démesurément à dîner (19). Mangé vers 4 h. avec assez de voracité 8 pièces d'une espèce de beignets que la femme du logis m'a donnés à l'occasion des brandons ; bu de l'eau là-dessus, mais cela m'a pesé longtemps.

Les leçons suivent leur train ordinaire. Il y a des hauts et des bas dans l'application de l'étudiant.

Je n'ai pas eu l'énergie que j'aurais eu d'ordinaire en recommençant mes leçons (2 janvier 1822).

Février 9 (samedi). Anniversaire de la naissance du grand-duc de Bade. Point de leçons.

Février 22. Extrêmement agité parce que les leçons d'histoire du moyen âge (de Schlosser) pendant le semestre d'été prochain seront à la même heure (7-8 h. du matin) que celles de droit criminel (de Mittermayer). Je ne sais lesquelles je veux sacrifier. Les unes comme les autres me sont indispensables, tendant au but que je me suis proposé. Je penche tantôt pour les unes, tantôt pour les autres.

Mars 24. Mis en ordre et complété mon cahier d'histoire littéraire et de culture très mal écrit, de M. Schlosser, ayant dicté très vite.

Mars 25. Assisté de 7 à 8 ¼ à la leçon de Paulus sur l'histoire ecclésiastique. Cette leçon, traitée avec beaucoup de clarté et de méthode et que je possède encore tout entière, m'a extrêmement intéressé. Je me propose d'assister à ces leçons jusqu'à ce qu'elles soient finies. Je ne veux pas rédiger par écrit cette leçon pour m'habituer à conserver les choses dans ma mémoire et à ne pas rendre paresseuse ma mémoire en écrivant tout.

Druey continue les lectures allemandes, *Faust* et *Reinecke Fuchs*, de Gœthe, *Geschichte eines Deutschen der neuesten Zeit*, de Klinger, « espèce de roman politique fort original », et du même auteur *der Dichtler und der Weltmann.* Cette dernière lecture lui suggéra de saines réflexions à la suite desquelles il formula sa ligne de conduite pour l'avenir. Schlosser lui prête ensuite les *Aphorismes* de Klinger, auxquels il trouve beaucoup de plaisir. Parmi les auteurs français, il lit les *Mémoires de Madame Roland.*

La lecture des journaux tient une grande place dans sa vie. Le 6 janvier 1822 il se dit «fatigué pour avoir lu les journaux politiques et littéraires». Il constate avec plaisir l'arrivée à son cercle du *Constitutionnel français.* « Je le lirai maintenant. Auparavant je lisais l'*Allgemeine Zeitung*, la *Necker Zeitung* et le *Journal de Francfort* (mauvais),... le *Journal des Débats* (politique et littéraire) pour les articles sur la littérature et la politique, (variétés et les discussions des Chambres), le *Moniteur* pour les articles littéraires et les mélanges politiques et quelques articles curieux, et d'autres gazettes ci et là. »

Un trait caractéristique, c'est le choix de ses relations. La société des Suisses ne l'attire qu'à moitié ; il se plaît davantage avec les étudiants de la Burschenschaft. Il en raconte les fêtes :

L'orateur (président Stahy) a tenu un discours sur la circonstance (2 mars 1822) ; ce discours m'a fait une vive et salutaire impression.

14 mars 1822. Bu une cruche de bière et fumé en attendant, un gros bâton à la main, que l'on appelât les étudiants au secours de leurs camarades frappés par les ouvriers et les compagnons de métier. Cette bagarre finit assez mal. Un étudiant nommé Meyer, de Berlin, fut puni par le sénat universitaire pour avoir crié *Burschen heraus*. Il en résulta un mécontentement et une menace de grève de la part des étudiants.

Le grand ami et confident est le voisin de chambre *Perrin*, avec lequel il passe de longues heures. « Parlé avec Perrin », revient chaque jour, et souvent à plusieurs reprises. Les sujets de conversation se devinent. Deux étudiants, compatriotes et liés d'étroite amitié devaient parler surtout du pays, de leurs études, de leur avenir, et, étant donné l'esprit du temps et la tournure spéciale de celui de Druey, disserter de *omni re scibili*. Exemples :

1822. Mars 4. Mais après 9 h. Perrin est venu. Longue dispute sur un cas où il s'agissait de savoir s'il y a présomption, insolence ou autre chose. (Quand un homme qui n'est pas de l'art ou du métier prétend en savoir sur un certain point plus que l'homme de cette profession, et qu'il manifeste et soutient cette opinion de son mieux savoir).

Mars 13. Il y a eu un tumulte d'étudiants et d'ouvriers qui ont bâtonné un étudiant... Très ému de ce que P. n'a pas voulu continuer de me raconter l'histoire de cette émeute, simplement parce que, m'ayant nommé une personne dont il y a deux du même nom, je lui ai demandé *laquelle ?*

— Cela s'entend de soi-même.

— Mais il y en a deux !

— Mais il s'entend de soi-même que c'est le Suisse.

— Eh bien ! continue, continue.

— Je ne continuerai pas avant que tu m'aies dit à quoi tu en es relativement à la personne que je t'ai nommée.

— Eh, bien, si tu ne veux pas autrement, laisse-le.

Il s'en alla en disant : « Querelle d'Allemand. »

Mars 15. Quoique je sois fâché pour P. qu'il soit obligé de quitter l'université à Paques, je ne puis me défendre d'éprouver un sentiment de satisfaction, d'être comme qui dirait débarrassé de lui quoiqu'il ne me gêne pas beaucoup. Mais je jouis déjà d'avance d'une spèce de liberté qui peut-être aura d'heureux effets sur mon développement intellectuel et moral.

Mars 23. A 4 h. ½ prêté sept écus neufs à Monsieur de L... étudiant à Heidelberg. En général tout ce temps j'ai prêté beaucoup d'argent aux étudiants.

Mars 24. Prêté 7 fl. à Annetsberger et il est resté un moment vers moi.

Mars 27. Encore compté et empaqueté 28 fl. que je prête à Annetsberger et qui les veut envoyer chercher le lendemain matin.

Avril 15. Accompagné Perrin qui s'en va à la maison. Sa séparation ne m'a nullement affecté. Il est plutôt pour moi un bon camarade d'université qu'un ami avec lequel je sois uni par la sympathie des sentiments ni même (en une foule de points essentiels) par la conformité des opinions.

Les méditations philosophiques continuent ainsi que l'examen de soi-même, et le consciencieux bilan des bonnes et des mauvaises inclinations.

17 janvier 1822. Méditation heureuse sur les rapports entre l'homme et l'Etat, sur leur enfance, leur jeunesse, leur âge mûr, leur vieillesse et leur décadence ; sur le but de l'homme comme de l'Etat...

1er février 1822. Ce fait (un acte de compassion) n'est pas le seul de ce genre dans ma vie. Si je vois que quelqu'un arrive trop tard aux leçons ou qu'il se prenne gauchement à quelque chose, qu'il dise une bêtise, qu'il se trouve embarrassé ; je rougis, je suis inquiet pour lui. J'ai reçu le don d'une grande compassion.

4 février. Commencé un cahier pour y inscrire les connaissances puisées dans mes conversations. Commencé par inscrire la conversation que j'ai eue le 3 février avec M. Schlosser.

8 février. J'ai été nommé par la B. pour être membre du comité qui doit contrôler le Vorstand. Amour propre secret que m'a fait éprouver cette nomination. Réfléchi sur les fonctions qu'exige cet emploi.

10 février 1822. Médité jusqu'à près de 11 heures. Je cherchais de nouveau une classification qui pût embrasser tout ce qui existe en ramenant toutes choses à une source commune.

15 février. ...Je veux donc suivre les voies de la vertu en tant que je le pourrai. La justice est un besoin pour moi ; je suis très regardant, très scrupuleux sous ce rapport-là, je mets avant tout la paix de ma conscience. Ainsi, la chose même considérée avec les yeux des hommes du monde, c'est un avantage, cela ne me sera pas difficile, cela me sera beaucoup plus aisé que d'apprendre à

être souple. Simplement, tout en voulant et en faisant le bien, en détournant le mal j'userai de mesures d'égards, de modération, je tâcherai de ne pas m'emporter à la vue d'une injustice parce que cela n'avance à rien. Ma maxime sera donc

fortiter in re, dulciter in modo.

20 février. La fin de l'œuvre de Klinger m'a surtout beaucoup fortifié dans mes idées d'être un homme intègre, indépendant, instruit, désintéressé. Fortement préoccupé de toutes ces idées. Mon âme était comme dans une espèce de fermentation, de ravissement, de résolution inébranlable.

28 février. Rédigé des pensées que j'avais sur la lecture de la Bible, le culte et la religion, et les inconvénients qu'il y aurait à abolir ces choses.

1er mars. Rédigé le recueil de mes pensées : des idées tant à d'autres qu'à moi sur la bonté d'un gouvernement, d'une administration. Un bon gouvernement *ne consiste pas à être peu coûteux.*

22 mars. De 8 à 9, lu les billets de ma S.[1] Extrêmement touché. Beaux mouvements, transports, charité. Je disais que j'aperçois maintenant avec plus de clarté le mal et le bien, mais que la connaissance du mal me fortifie dans la croyance du bien, que jusqu'à présent ma marche a été chancelante, que je veux commencer une nouvelle époque, que je ne vivrai plus que pour mon Dieu, ma patrie et ma S.

24 mars. De 7 à 8 passées, promené par la ville avec Z... qui m'a ouvert son cœur sur ses amours ; je lui ai aussi avoué que j'en ai (ma S., ma divine S.)

Un jeune homme qui vouait tant de soin à l'examen de lui-même et qui prenait la peine de tant écrire devait mettre un soin tout particulier à sa correspondance. Les lettres ne sont pas très nombreuses, mais chacune d'elles est l'objet d'un véritable travail. L'auteur en fait d'abord le résumé, le plus souvent un brouillon, et la rédaction d'une lettre prend parfois plusieurs soirées. Voici le résumé d'une lettre écrite le 25 octobre 1820, alors que Druey arriva en Allemagne :

Etat physique — arrangement — leçons — *Voyage à Stuttgard,*

[1] Sophie, une amourette laissée au pays, dont il sera question plus loin.

à Canstatt, à Ludwigsburg [1]. — Collection de tableaux de MM. Boisseret. — Occupations actuelles. — Prix des choses, dépenses. — S'il a reçu. — Professeurs, université, étudiants. — Tubingue. Adresse de Souter. — *Ma croix.* — Occupations actuelles. — Santé. — *Lectures, division du temps.* — Livres, compagnons. — Maladies, remèdes... — ...Changement de domicile. Visites reçues et rendues. — Manège. — Adresse. — Les cours vont commencer. Ceux que je suivrai. — *Met. Clossius.* — Livres. — Tempéremment.

Voici le résumé d'une lettre écrite à sa mère le 28 janvier 1822 :

Réception de ses lettres et de 60 louis. — Pourquoi je n'ai pas écrit plus tôt. — Nos partages. — Ma sœur Charlotte (pension près d'Aarau et conseils). — Je me porte bien. — 20 louis pour le mois de mars. — Vœux pour le nouvel-an, salutations. — Pierre-Abram Glardon, tailleur de limes à Vallorbes (Son fils Abram-Louis).

Le soin que Druey apportait à sa correspondance est prouvé en outre par les extraits suivants de son journal :

6 janvier. Ecrit à M. Piguet une lettre qui est assez bien, mais qui m'a pris beaucoup de temps, ayant fait un brouillon pour une partie. — Commencé une lettre à Souter, en allemand, avec peine, étant fatigué...

7 janvier. Continué mon brouillon de lettre à Souter, pour lui répondre à une question de morale qu'il me fait.

9 janvier. J'aurais achevé ma lettre en allemand pour Souter si je n'avais été interrompu à 9 h. (Cette lettre prend du temps, parce qu'elle renferme une déduction philosophique et que, du reste, je fais mon possible pour être clair).

10 janvier. Fini ma lettre à Souter.

12 janvier. Commencé à copier ma lettre pour Souter.

13 janvier. Continué de copier et de corriger ma lettre pour Souter.

14 janvier. Presque achevé ma lettre pour Souter.

21 janvier. Pris des notes pour écrire à Rouge et commencé à lui écrire.

27 janvier. Ecrit dans une lettre pour Rouge, interrompu par Perrin.

[1] C'est Druey qui souligne.

28 janvier. Resté le soir à la maison où j'ai écrit une lettre à ma mère [1]... Je ne suis pas content de cette lettre.

2 février. Expédié ma lettre pour Rouge, que j'avais négligée depuis longtemps.

20 février. Reçu une lettre de Piguet. *Ce qu'il me dit* contre *la prolongation de mon séjour en Allemagne m'a toujours plus fortifié dans l'intention d'y rester.*

24 février. Médité sur l'arrangement de la lettre que je me propose d'écrire à Piguet relativement au plan que je me propose de suivre dans ma vie.

24 février. Ecrit et mis à la poste une lettre très méchante et grossière pour Ammermüller, de Tubingen qui me redoit 7 fl. que je lui ai confiés pour *nourrir un billet de loterie* que j'ai acheté de lui, ce qu'il n'a pas fait et ce qui me fait perdre le lot (de 28 fl.) que ce billet aurait eu. Il y a longtemps qu'Ammermüller me mène par le nez.

28 février. Relu le brouillon d'une lettre que j'avais écrite à M. Briod. Médité sur celle que je me propose de lui écrire.

6 mars. Reçu de ma mère un group de 20 louis et une lettre où l'on me demande des conseils sur le partage de la succession de mon père. Réfléchi là-dessus; très préoccupé de cet objet, aussi très distrait à la leçon de Thibaut de 2 à 3. — Reçu d'Ammermüller les 7 fl. qu'il me devait et qu'il avait négligé de mettre à la loterie pour mon compte... Il se justifie prenant le rôle d'innocent, prétendant qu'il a payé, que ce qu'il me rend ne m'est pas dû, etc. Cette lettre m'a fait beaucoup de peine quoique j'aie ma conscience pure.

10 mars. Ecrit une lettre et fait le paquet de l'argent pour l'envoyer à la *loterie* de Francfort.

11 mars. Fait un brouillon de lettre à ma mère où je lui parle de nos arrangements de famille, de la marche qu'il y aura à suivre, où je lui demande la communication d'un acte d'autorisation de la justice de paix afin que je puisse envoyer des instructions sur la marche à suivre et ma procuration dès que je serai majeur, 23 ans accomplis (depuis le 12 avril 1822).

P. Maillefer.

[1] C'est la lettre dont nous avons donné le plan plus haut.

LE PATRIOTE JUNOD ET SES MÉMOIRES SUR LA RÉVOLUTION VAUDOISE

Junod — dit de Bonvillars — est une figure des plus originales et des plus caractéristiques parmi les hommes de la Révolution vaudoise. Bourgeois de Ste-Croix et né le 15 mai 1759, il fut le plus courageux des citoyens qui osèrent soutenir ouvertement les droits du Pays de Vaud en face de la Haute Commission bernoise, au commencement de janvier 1798. Poussé par un zèle extraordinaire, il surprit, et même, paraît-il, épouvanta par sa hardiesse ses amis politiques qui craignaient encore la vengeance du « gouvernement paternel ».

Junod a laissé des *Mémoires* très curieux sur ses actes et sa conduite politique. Il les a écrits, non pour le public, mais plutôt pour l'instruction et l'édification de ses enfants ; ils ont été heureusement conservés dans sa famille. Leur propriétaire actuel a bien voulu nous les communiquer et même nous permettre d'en placer une partie sous les yeux de nos lecteurs. Junod parle, dans cet extrait, de son intervention au moment où l'arrêté du 8 nivôse (28 décembre 1797) — par lequel le Directoire français prenait sous sa protection les Vaudois et les Fribourgeois — arriva à Lausanne. On y trouvera relatés dans le langage fleuri de l'époque, des renseignements très nouveaux sur ce moment important de notre histoire.

Cet extrait se termine par le récit du voyage que fit Junod, de Lausanne à Grandson, pour communiquer si possible son zèle patriotique à tous les citoyens qu'il rencontrerait et pour répandre à profusion l'arrêté du gouvernement français.

Le 6 janvier déjà, Junod arrivait à Yverdon et aussitôt, appuyé par quelques bourgeois, il présentait une pétition aux

Conseils pour les prier de se joindre à lui et d'envoyer à LL. EE. une requête, tendant à obtenir la convocation d'une assemblée des députés des communes du Pays de Vaud. Les autorités yverdonnoises ne tardèrent pas (11 janvier) à admettre en principe cette demande, tout en protestant « de leur inviolable fidélité et de leur ardent désir de contribuer à la gloire et à la prospérité de l'Etat ».

Sur le conseil de ses amis, Junod se retira alors dans le comté de Neuchâtel. Il ne tarda pas, cependant, à être arrêté et livré au gouvernement de Berne qui le fit emprisonner. Il ne parvint à sortir de son cachot qu'au bout de quelques semaines, lorsque Frédéric-César La Harpe eut attiré sur lui l'attention du Directoire français qui demanda, par une note énergique et menaçante, la mise en liberté du patriote vaudois. Ce dernier montra dès lors d'autant plus de zèle que ses adversaires l'avaient maintenu dans une inaction forcée pendant une période intéressante entre toutes. Ses *Mémoires* renferment sur cette époque le récit aussi vivant qu'extraordinaire de l'expédition qu'il fit — accompagné de quelques hommes seulement — pour s'emparer près d'Interlaken, de vingt-sept canons et d'une partie du trésor de Berne qui y avaient été transportés.

Junod habitait Bonvillars, où il était propriétaire, lorsque eut lieu, dans l'automne de 1802, l'insurrection fédéraliste et réactionnaire de la Suisse centrale, la fuite du gouvernement unitaire et l'entreprise du parti aristocratique vaudois contre Orbe sous la direction de Pillichody, ex-seigneur de Bavois. Junod déploya à ce moment une activité remarquable pour encourager les populations du pied du Jura à défendre le nouveau régime, pour tenir le préfet Monod au courant de ce qui se passait et faire échouer les projets réactionnaires. Plus tard, il fut élu membre du Grand Conseil dans la seconde législature et mourut à Bonvillars en 1811.

Le portrait du patriote se trouve dans le volume intitulé : *Au peuple vaudois*. (Planche XXXIII).

Les *Mémoires* de Junod sont, en somme, un document extrêmement précieux qui, nous l'espérons, ne tardera pas à être publié complètement.

E. M.

MÉMOIRES D'UN PATRIOTE VAUDOIS [1]

DÉDIÉS A SES ENFANTS

Mes chers enfants,

Pénétré du sentiment des devoirs d'un père de famille, je n'ai rien négligé de tout ce qui pouvait servir à perfectionner votre éducation, à développer les talents que la nature vous a départis, et à vous ouvrir dans le monde une carrière honorable. Il me reste à assurer vos pas en mettant à profit ma longue expérience pour vous faire connaître les hommes tels qu'ils sont. Vous serez ainsi prémunis contre une confiance aveugle dans leurs protestations de sincérité ; vous compterez peu sur leur reconnaissance, mais vous n'en resterez pas moins disposés à leur être utiles ; vous verrez sans étonnement et sans amertume vos services oubliés et méconnus.

Si mes sacrifices patriotiques n'avaient fait que des ingrats, mon désintéressement ne formulerait aucune plainte. Mais quand j'ai vu les cœurs, fermés à la reconnaissance et à la sensibilité, s'ouvrir à la haine et aux fureurs des partis, j'ai compris que j'avais été dupe de mes préventions favorables à l'humanité. L'histoire de ma vie vous en fournira une preuve convaincante.

Je suis assez connu par la part que j'ai prise dans la révolution de 1798 pour que l'exactitude de mes récits puisse être facilement contrôlée. D'autre part, la lumière ne s'est pas encore faite en ce qui me concerne. Je suis forcé de me défendre contre d'injustes attaques. Des hommes mal intentionnés ont présenté certains faits sous un faux jour. Ils ont

[1] Victor-Théodore Junod, de son vivant avocat, châtelain de Romanel sur Morges, né le 15 mai 1759, nommé chef de bataillon le 2 germinal, an VI (22 mars 1798), mort le 17 août 1811, à Bonvillars.

méconnu la pureté de mes intentions et introduit dans leurs jugements, avec les rêveries de leur imagination, les prestiges de l'erreur et du mensonge.

Vous trouverez dans ces pages une arme que vous opposerez à la malice qui chercherait à s'exercer encore dans l'interprétation de mes actes. La lecture de ce manuscrit vous servira d'égide contre les traits envenimés de la jalousie dont j'ai été la victime. Toute pénible et douloureuse que soit pour moi l'obligation qui m'incombe de rétablir la vérité des faits, je surmonterai la tristesse que j'éprouve en remplissant ce devoir. Mon amour paternel, le désir de votre bonheur m'inspirent. Je cède à leur impulsion malgré le pressentiment de la peine que vous éprouverez, vous aussi, en faisant cette lecture. Mon style sera exempt de recherche. Chaque fois que vous parcourrez ces pages, expression fidèle de mes sentiments, vous pourrez dire : « C'est ainsi que nous parlait notre père dans ses entretiens avec la famille au sein de laquelle il trouvait tout son plaisir. »

En pensant aux principes de sagesse que je vous inculquais, vous les entretiendrez dans vos cœurs. Ils y germeront pour produire les fruits salutaires qui embelliront votre vie ; l'histoire de la mienne aura ainsi son bienfaisant effet ; c'est là tout mon vœu, puisse-t-il se réaliser !

Dans ce monde qui offre à nos yeux un cercle de vicissitudes, rien n'est éternel. Les établissements humains pâtissent par la faute de ceux qui sont à leur tête. Le terme marqué dans les conseils de la sagesse suprême, seule invariable, était venu. Nous touchions à cette époque mémorable où le système de gouvernement auquel nous étions soumis depuis des siècles devait prendre fin et faire place à des institutions mieux calculées sur les droits de l'homme. Ce glorieux apanage de liberté auquel tout cœur aspire allait nous être rendu.

Déjà la France nous ouvrait les voies et le Pays de Vaud, aidé et soutenu par la Grande Nation, était près de rentrer dans les prérogatives dont il jouissait sous les ducs de Savoie. Ces prérogatives, l'oligarchie bernoise les avait supprimées depuis longtemps, mais animé d'un espoir qui me

charmait, je m'élevais parfois à l'idée des hautes destinées qui attendaient ma patrie.

En janvier 1798, j'étais à Lausanne chez mon ami H., où j'avais mon appartement et mon mobilier. Je déjeunais un matin avec lui ; notre conversation roula sur l'objet qui me préoccupait tout entier ; je répandis mon cœur devant mon ami, qui était dans mes principes ; je donnai un libre essor à mon enthousiasme. Nous étions dans le secret de l'intimité. J'ignorais être si près du moment où ce feu intérieur ferait irruption au dehors.

Survient notre ami Durand qui nous communique des documents reçus par la poste du matin ; j'apprends que le Directoire français a arrêté, le 8 nivôse [1], d'une manière positive et expresse, d'aider le Pays de Vaud à reconquérir ses droits usurpés par l'oligarchie bernoise.

C'était le 3 janvier, date à jamais mémorable, où se préparent les grands événements qui vont changer la face de notre pays. Mes principes républicains se développent alors dans toute leur force, et chaque circonstance de cette journée offrira un aliment à l'ardeur de mon patriotisme.

La Haute-Cour, députée à Lausanne par LL. Exc. de Berne, tenait ses assises dans la belle et vaste maison située à la descente d'Ouchy (près la porte de la ville) [2]. Elle avait convoqué le Conseil des Deux-cents et devait se présenter devant lui. Toutefois elle avait commencé l'exercice de ses fonctions en faisant comparaître devant son tribunal plusieurs patriotes dans l'âme desquels on n'avait que trop réussi à jeter l'épouvante.

Le citoyen qui nous avait fait part du délibéré du Directoire français venait d'avoir une audience chez le bourgmestre de Lausanne, qui l'avait intimidé par divers propos relatifs aux circonstances du temps.

Après notre patriotique entretien, je sortis de la maison le cœur épanoui par la perspective de bonheur que nous

[1] 28 décembre 1797.

[2] Aujourd'hui Cercle de Beau-Séjour. Cette Haute-Cour était composée du trésorier de Gingins, du général de Graffenried et du colonel de Sinner.

annonçait l'arrêté du 8 nivôse, que j'avais eu soin de transcrire.

Je descends la ville ; les passants offrent un aspect lugubre, un embarras, un air de méfiance est répandu sur les physionomies de ceux que je vois en bien petit nombre dans les rues. Ceux qui cheminent devant moi se retournent fréquemment, montrant ainsi leur inquiétude secrète au sujet de celui qui marche sur leurs pas. Ceux que je rencontre gardent un silence morne et presque farouche. La plupart des citoyens restent renfermés chez eux ! Chacun se cache dans les coins les plus reculés de sa maison. Il règne dans l'intérieur de la ville une stupeur qui tient de l'engourdissement. Les rues dépeuplées, les assemblées dissoutes, les cercles où l'on se réunissait pour goûter les plaisirs de la conversation désertés, toute la vie s'est retirée dans un isolement sinistre. On ne voit plus dans le cours de cette matinée que des magistrats en habit de cérémonie, et ce costume exceptionnel semble annoncer des funérailles. Aucune manifestation publique de curiosité ; il semble qu'on veuille ignorer l'existence même et le but de la réunion qui se prépare. On s'éloigne, on fuit ce spectacle.

Je ne partage point cette appréhension, ce qui écarte les autres est pour moi un motif de m'approcher : je suis ces noirs cortèges qui se rendent à l'Hôtel de Ville. Le conseil des Deux-cents est rassemblé, les membres de la Haute-Cour ont été introduits, la porte de la salle reste ouverte ; sans attirer l'attention, je m'avance seul dans mon costume bourgeois. Tous les yeux de l'assemblée étaient exclusivement tournés vers les membres de la Haute-Cour groupés dans la salle en face du bourgmestre ; je puis prêter une oreille attentive, et j'entends son Excellence de Gingins qui prononce un discours. Je rapporterai ici avec facilité la teneur de cette allocution, l'ayant souvent retracée à ma mémoire :

« Seigneurs et magistrats de Lausanne !

LL. Exc^es de la Ville et République de Berne, nos souverains seigneurs, ont trouvé à propos d'établir une Haute-Cour dans cette ville, à l'effet d'aviser aux moyens les plus

efficaces qu'exige l'état actuel des choses par rapport à la France et à la bienheureuse Helvétie. Notre patrie jouit depuis plusieurs siècles du bonheur de la paix, et elle se la voit ravir par les menaces d'hostilité de la Grande Nation.

LL. Exc^es^ n'ont pu, sans doute, que flatter les membres de cette Haute-Cour en les revêtant des marques de leur confiance, et je m'assure que les seigneurs du Conseil auront le désir de répondre à l'honneur qui leur est fait en allant au-delà même de l'attente de LL. Exc^es^.

Si, d'un côté, la commission qui a l'avantage de se présenter devant les magistrats et seigneurs de la Ville de Lausanne déplore les circonstances du moment actuel, elle se trouve d'autre part heureuse de la recommandation très expresse de LL. Exc^es^ de Berne en ce qui vous concerne. Par l'organe du président de cette commission, leurs Excellences vous témoignent ici l'attachement inviolable qu'elles portent à vos seigneuries. La fidélité, la loyauté, les bons procédés dont votre noble magistrature a toujours fait preuve vous ont acquis, magistrats et seigneurs de Lausanne, le parfait attachement de votre légitime souverain. En conséquence, dans la circonstance présente, leurs Excellences sont en droit d'attendre un redoublement de votre zèle et de votre activité ; elles comptent que vous agirez de concert avec nous par les moyens les plus propres à mettre le Pays de Vaud sur un pied militaire respectable. Car, il faut vous le dire, magistrats et seigneurs de Lausanne !, la Suisse est disposée à repousser la force par la force, et LL. Exc^es^ sont résolues à se laisser ensevelir sous les ruines plutôt que de souffrir la dictée d'une puissance étrangère. »

Monsieur le bourgmestre de Saussure, président du conseil des Deux-cents, répondit au seigneur de Gingins, président de la Haute-Cour, par un discours dont je ne pus entendre qu'une bien petite partie, sa voix ne parvenant que très faiblement jusqu'à moi du haut de la salle que remplissait l'assemblée nombreuse du Conseil. Mais j'en entendis assez pour comprendre que la magistrature de Lausanne était dans les dispositions demandées, c'est-à-dire dans l'intention et le désir de répondre à la confiance que LL. Exc^es^ venaient de lui témoigner.

Le discours du seigneur de Gingins m'avait ému et attendri au point de me rendre son prosélyte. J'ignorais avant de l'avoir entendu que la France avait déjà déclaré la guerre à la Suisse ; mais, par l'arrêté du 8 nivôse, que j'avais lu le matin, je savais d'autre part, que la Grande Nation était disposée à nous aider, nous Vaudois, à reconquérir nos libertés. *(A suivre.)*

L'ANCIENNE JUSTICE DE MORGES

Nous trouvons dans les extraits des Comptes de la Châtellenie de Morges, que M. A. Millioud a copiés sur les originaux de la Cour des Comptes de Turin, quelques notes intéressantes sur les exécutions de criminels et sur l'appareil des fourches patibulaires. J'en traduirai quelques-unes.

I. *Compte des payements faits pour l'exécution de Pierre Magnin*, habitant à Préverenges, qui, pour ses méfaits, a été traîné, décapité et enfin suspendu par dessous les bras aux fourches de Morges ; il avait été l'acteur principal dans l'assassinat de N. Jean de Chabie.

Et d'abord les dépenses de Pierre de Solier, lieutenant du Châtelain de Morges, et des trois bateliers qui l'ont fait traverser le lac de Morges à Evian et retour pour annoncer la mort du dit Jean de Chabie 12 sols

Item pour l'achat d'une hache (*achie*) de fer, venant de la succession de François de Monrichier, pour amputer la tête du dit Pierre Magnin 10 sols

Item pour un petit cheval employé à traîner le dit Pierre Magnin du lieu de Morges où il était détenu jusqu'au lieu de la justice ; le dit cheval restant à l'usage du bourreau 2 florins

Item pour une claie (*uno scagno*, un tabouret) sur lequel le dit P. Magnin a été traîné de Morges au lieu de la justice 8 sols

Item pour une échelle neuve, pour suspendre le corps du dit Magnin 12 sols

Item pour la confection d'un billot de chêne (un plot, *plotum*), et pour les frais et salaires de Jean Pittet, charpentier, qui établit le dit billot sur lequel a été amputé la tête de P. Magnin 3 sols

Item pour l'achat des gants (*cirothecarum seu gantorum*) du dit bourreau, nécessaires pour l'exécution qu'il a accomplie 18 deniers

(Comptes de 1432-1433) *total* 5 florins, 10 sols, 6 deniers

II. *Compte des payements faits pour l'exécution d'Arnaud de Vuyssiballaz* en Ligeois (?) *(in Ligio)*, exécuté et bouilli au dit lieu de Morges pour les méfaits qu'il a confessés et qui ont été prouvés ;

il a été un faussaire de monnaies et a falsifié les monnaies des illustres Seigneurs le duc de Savoie, le duc de Bourgogne, le duc de Milan, et aussi la monnaie de May (Metz) en Lorraine. Pour cela il a été condamné à être bouilli en une grande chaudière, dans de l'eau et de l'huile, très chaudes, comme on a coutume d'agir envers de tels faux-monnayeurs.

Et d'abord pour la location d'une grande chaudière (*unius magni cacabi, seu magne chouderie*) dans laquelle le dit Arnaud a été bouilli ; la dite chaudière a été reprise après l'exécution par le bourreau auquel elle appartient 10 florins

Item pour l'achat de deux grosses barres de fer (*2 grossiarum planchiarum ferri*), du poids de 20 livres, pour tenir les épaules et la tête du dit Arnaud, tant pour le fer que pour la facture 20 sols

Item pour trois charretées (*berrotatis*) de bois, pour faire le feu, amenées et charroyées des forêts du Seigneur d'Allamand ; tant pour le salaire des ouvriers que pour le charroi (*pro charreagis*) 9 sols

Item pour 4 pots d'huile, achetée pour être versée sur la tête du dit Arnaud 16 sols

Item pour l'achat d'un petit coquemar (*parvi cacabi*) et d'une poche (*unius pochie*) pour faire chauffer cette huile 12 sols

Item pour l'achat de 2 livres de soufre, pour hâter la mort du dit Arnaud 2 sols

Item pour une corde qui a servi à suspendre le dit Arnaud dans la torture et pour une poulie (*catella*) 12 sols

Item pour deux sacs de charbon, pour allumer le bois sous la chaudière 2 sols

Item pour les dépens et pour le prix du passage de Pierre Solier, lieutenant du Châtelain du dit Morges, et des bateliers qui l'ont mené à Thonon, pour faire rapport à notre Seigneur le duc comment le dit Arnaud avait été arrêté et pour lui demander ses ordres ; y compris le retour à Morges 2 florins

Item pour les dépens de 18 hommes, tant nobles que bourgeois qui furent appelés en conseil par le dit Châtelain pour l'assister dans le procès et dans la confession du dit Arnaud 2 florins

Item pour les dépens du bourreau qui assisté d'un valet vaqua deux jours pour les préparatifs et l'exécution du dit Arnaud 4 sols

Item pour les gants achetés pour l'œuvre du bourreau 1 sol

(Comptes de 1433-1434) *total* 20 florins 6 sols

III. Les fourches, soit le gibet, nécessitaient de fréquentes réparations. Nous en trouvons les comptes de reconstructions plus ou moins complètes en 1428, 1457, 1462, etc.

Travaux de reconstruction des fourches.

En premier, payé à Gérard de Montey de Crissier, à Perrod de les Colongy, et à Jean Blondel d'Echagnens, pour le prix de 16 chênes à savoir :

4 de 26 pieds dont on a fait les colonnes du gibet ;

4 de 24 pieds dont on a fait les potences (*imbrassiature*) ;

8 de 18 pieds employés pour la construction des dites fourches élevées à nouveau dans le lieu accoutumé dit *le Bueron* près Morges ;

les poutres de chêne de 26 pieds à raison de	1 florin
celle de 24 et de 18 pieds, l'une dans l'autre à	8 sols
ensemble	12 florins

Item pour les salaires et dépens de 6 charpentiers pendant 7 journées 10 florins 6 sols

Item payé à Guillaume Seraphin pour le prix et le charroi au lieu du gibet de quatre grandes pierres sur lesquelles les dites fourches reposent 4 sols

(Comptes de 1462-1463).

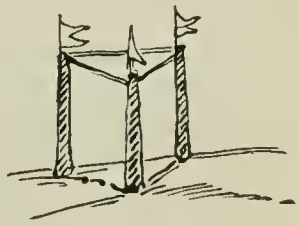

IV. Le gibet de Morges, du temps de Savoie, avait donc quatre colonnes. Du temps de Berne, il a été réduit à trois colonnes. Nous reproduisons ici un dessin des fourches patibulaires d'après les plans de la commune de Tolochenaz de 1740.

Je crois avoir retrouvé ces piliers du gibet du Boiron dans trois grosses colonnes de pierre jaune du Jura qui supportent le plafond de la grande cave de M. Ch. Rochat, rue de la Gare n° 7, à Morges, cave connue sous le nom de *cave de la potence*. Ce sont des colonnes cylindriques de 3.7 m. de hauteur et de 0.56 m. de diamètre.

V. Du temps de Savoie la décapitation, l'amputation de la tête du criminel, se faisait d'un coup de hache sur un billot. Nous avons vu dans le compte de 1432-1433 l'achat d'une hache de fer *(achia ferri)* et la confection d'un *plot* de chêne pour servir de billot. Dans le compte de 1428-1429 nous trouvons un *item : emptio dolabri pro justicia*, pour l'achat d'une doloire *(cujusdam dælerie)* pour couper la tête de Nicod Reynaud de St-Georges. Dolabre, doloire signifiant la hache du tonnelier, à lame transverse, qui sert à aplanir les douves du tonneau, cet instrument ne pouvait nullement servir à l'opération capitale ; le mot doloire est pris ici pour hache, cela est évident.

Du temps de Berne, la hache du bourreau a été remplacée par le glaive, dont nous avons conservé plusieurs exemplaires dans nos musées historiques.

Dr F.-A. Forel.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** L'assemblée annuelle de la **Société suisse d'histoire** a eu lieu le 13 septembre à St-Gall. Elle a été ouverte par le professeur Meyer de Knonau, qui a prononcé un discours rappelant la mémoire du réformateur Vadian ; puis différents travaux ont été présentés par MM. Schiess, archiviste d'Etat ; Dirauer professeur à St-Gall, et Dr Tobler, professeur à Berne. Le Dr Wartmann, à St-Gall, a été nommé membre honoraire. La prochaine réunion aura lieu à Berne.

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie mercredi 7 septembre, à Coppet. L'assemblée a eu lieu dans le temple. Ce fut une « journée de Staël ». M. B. van Muyden, président de la Société, introduit le sujet par quelques extraits de la correspondance de Mme de Staël avec Pictet de Rochemont.

M. Victor van Berchem fait l'histoire du château de Coppet, jusqu'au jour où Necker en devint propriétaire.

M. Fréd. Barbey raconte la vie aventureuse du comte Fréd. de Dohna, gouverneur d'Orange, qui se fixa à Coppet en 1660. Les lecteurs de la *Revue historique* auront le plaisir de lire l'intéressant travail de M. Barbey dans une des prochaines livraisons.

M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, donne lecture de la liste exacte, qu'il a reconstituée, de ses prédécesseurs au château et parle de quelques particularités du village de Coppet.

M. William Cart communique deux lettres de Necker à J.-J. Cart.

M. A. de Molin lit deux lettres inédites de Mme Necker. Il rappelle à ce sujet que tous les Curchod sont originaires de Dommartin (on sait que Mme Necker était fille du pasteur Curchod).

M. F.-A. Forel a exhumé quelques lettres d'un jeune proposant qui fut plus tard le pasteur Manuel Manuel eut l'honneur, en 1811, de prêcher le sermon du Jeûne devant l'illustre société que Mme de Staël réunissait au château et qui comptait à cette époque Schlegel, de Sismondi, Chamisso.

M. Ch. Burnier, professeur de littérature à l'Université de Lausanne, a terminé la séance en communiquant des extraits de lettres de Mme de Staël au landammann Pidou. M. d'Haussonville lui a prêté, de son côté, les réponses de Pidou à Mme de Staël.

Après un banquet de 130 couverts, les assistants se sont rendus au château dont M. d'Haussonville et sa famille ont fait obligeamment les honneurs.

12me année. N° 11. Novembre 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

IMPOTS COMMUNAUX D'AUTREFOIS

(Suite.)

Le mode de perception de *l'ohmgeld* varia suivant les époques. Le 25 septembre 1565, le conseil de Lausanne, « pour l'utillité et prouffict de la ville» décida de « bailler le longuel en admodiation et non à recepte et icelluy expédier au plus offrant ». On voit que les bourgeois vendant vin « à pinte en leurs maisons » devaient ce tribut à raison « d'ung quarteron pour chesque sextier » et qu'on réduisait « comme par cy naguères le cher en ung muidz ». Les hôtes de la ville et ceux des villages payaient sur le même pied « a rate du prix du vin ». Le grand hôpital, la maison neuve du Pont [1] et celle de Saint-François [2] étaient libérées de cette contribution.

Sous ces conditions là on publia donc le longuel « à voix de crie » et l'amodiation en fut « excheute et expédiée » pour une année et pour le prix de 2005 florins à hon. Johan Blanc « comme plus offrant ». Il présentait en qualité de « fiances » (cautions) agrégie Michel Pavit et hon. Claude Secretan.

Mais Blanc avait mal fait ses calculs. Le 15 avril 1566, il

[1] La maison de ville du Pont, bâtiment détruit lorsqu'on a percé la rue Centrale.

[2] L'ancien couvent de St. François où était la cave de la ville, la Crotte ou Grotte.

se présenta devant le conseil pour solliciter une réduction sur le montant de sa ferme, affirmant qu'à raison de causes diverses, notamment de la cherté du vin, on en avait très peu vendu, ce qui lui occasionnait grande perte.

Plein de mansuétude comme toujours pour des bourgeois, le conseil accorda à Blanc et à ses consorts un rabais de 505 florins.

Dès cette époque le longuel continua à faire l'objet d'enchères publiques et fut périodiquement adjugé à des particuliers pour des sommes assez variables jusqu'en 1643. Le 28 août de cette année-là, le conseil décida de remettre ce tribut « à recette ». On tirait alors un fl. par char du vin des citoyens et bourgeois, sept fl. de celui des habitants et quatorze fl. du vin étranger.

Au XIVe siècle, à Lausanne, cet impôt sur la vente en détail du vin était destiné à subvenir aux frais d'entretien des fortifications, aussi, comme on l'a vu, tous les habitants des villages qui, en temps de guerre, avaient droit de refuge dans la ville, devaient le payer. Cette règle reçut constamment son application, encore sous le régime bernois. On ne faisait à cet endroit aucune exception en faveur des sujets dépendant de l'ancienne juridiction du Chapitre, devenue celle du château ou de LL. EE. Ainsi, par exemple, en décida, contre les communes de Romanel, d'Epalinges et de Belmont, un jugement de première instance du 17 août 1737, corroboré par transaction définitive du 19 juin 1766 [1].

Dans le reste du pays on retrouve, avec certaines modifications, tout ce que nous venons de voir.

En 1375, Amédée, comte de Savoie, désirant munir Morges de fortifications convenables, autorisa les bourgeois à percevoir différents impôts et, entre autres, pendant cinq ans, une obole lausannoise sur chaque pot de vin vendu dans

[1] Arch. cant. vaud., Livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 639.

les tavernes de cette ville et châtellenie, cela pour subvenir aux frais des travaux à entreprendre.

Le 14 janvier 1473, Jaques de Savoie, comte de Romont, concéda à son tour à la ville d'Yverdon la faculté de lever à perpétuité un omguelt destiné tout d'abord à relever de nombreux bâtiments détruits par un incendie et une inondation.

A différentes époques, Moudon et Nyon obtinrent des concessions du même genre.

Sous Berne, il ne fut rien changé à cet ordre de choses. Le Coutumier de Vaud de 1616 disait en effet : « Touts hostes et taverniers et aultres qui vendront vin à pinte et en détail, de quelque estat et qualité ou condition qu'ils soyent sans exception, payeront la contribution ou l'omguelt deu à chasqu'un lieu, soit à Nous et à Nos villes ou communautez ou aultres auxquels les dits lomguelts peuvent appartenir en propriété, sans qu'aucun en puisse exempter, soubs quelque prétexte que ce soit, si ce n'est que quelqu'un montrâ et fît apparoir privilège et exemption qu'il en pourrait avoir. »

Les Loix et statuts de Payerne, imprimés en 1733, défendaient à chacun de vendre vin dans la ville sans avoir préalablement donné caution au gouverneur pour le payement de l'omguelt. Celui-ci était perçu à raison de seize pots par char, outre quatre baches pour le menu omguelt.

Toutes ces prescriptions étaient soigneusement observées. En 1646, il est vrai, les baillis d'Yverdon, de Morges et de Nyon émirent la prétention de vendre vin dans ces villes sans payer de droits ; mais les bourgeois réclamèrent énergiquement contre cette violation de leurs franchises et, le 21 février 1672 enfin, le bailli d'Yverdon, tout au moins, fut astreint à payer l'omguelt du vin qu'il débitait, sauf pour celui provenant des vignes du château [1].

[1] Baron de Grenus, documents, p. 430.

Des villes de moindre importance, même de simples bourgs, avaient leur ohmgeld particulier :

Dès le XVIe siècle en tout cas, à Rolle, on met chaque année aux enchères le *lenguel*, qui est toujours vivement disputé. En 1557, il échoit à discret Claude Vullie pour la somme de 109 florins 4 sols. En 1600, on en exempte le vin rouge servant à l'usage particulier des bourgeois. Cette année-là le *lengueil*, est « expédié » à noble Samuel Arpeau pour 450 florins.

A Lutry, le *longuel* est aussi connu de vieille date. Sans remonter trop haut, notons que le 13 juillet 1668 on l'amodié pour une année et à raison de 320 florins au Sr Pierre-Anthoine Chavan et à hon. Claude Léderrey. Ils s'engagent à n'exiger « de chaque char de vin que douze quarterons ou la valeur d'iceux ».

Le 27 juin 1670, on met ce longuel aux enchères, sous les mêmes conditions. Nul particulier ne pourra vendre son vin à pinte sans avoir fait voir le tonneau au « longuetteur. »

Une autre fois, c'est M. de Corsier qui prend l'engagement de ne « longuetter » le char qu'à douze quarterons.

De 1650 à 1670, à Lutry, le longuel rapportait à la ville de 180 à 650 fl. par an. Ce dernier chiffre fut quelque chose de tout à fait exceptionnel.

Avant d'en finir avec cet ordre d'idées, notons bien les expressions de « vente à pinte » ou « vente à pot et à pinte » qu'on rencontre fort souvent et qui pourraient être mal comprises. Elles s'appliquaient autrefois au débit du vin en détail que les bourgeois étaient autorisés à organiser chez eux, en cave, pour écouler plus facilement la récolte de leurs propres vignes. L'acheteur arrivait muni de sa pinte ou de son pot et, au lieu de s'attabler, emportait le liquide après l'avoir payé. La vente « à taverne » était celle qui se faisait par un tavernier ou cabaretier attitré à un consommateur, dans ce que nous appelons aujourd'hui une pinte ou, très improprement, un café.

Le 11 février 1696, le conseil de Lausanne fait « défense aux cabaretiers de tenir aucun vin chez eux pour vendre, n'y d'en chercher pour débiter autre part que par les pintes, leur permettant de prendre un crucher par pot. »

Le 3 décembre de la même année, le métral est chargé d'aller auprès « des hostes et cabaretiers » pour leur rappeler l'interdiction « de vendre aucun vin à pinte à peyne de cent florins de bamp ». Le 16 mars 1697 on accorde à Moyse Aubert la permission d'ouvrir un cabaret « soubs condition qu'il ne tiendra point de vin à la maison, qu'il n'en débitera aucun que celuy qu'il yra prendre dans les pintes et qu'il ne le pourra revendre qu'au mesme prix qu'il le payera aux dites pintes ».

Sans la distinction essentielle que nous faisions tout à l'heure, ces étranges règlements resteraient incompréhensibles. Quant au malheureux Aubert, il ne pouvait guère espérer de bénéfice. Le conseil estimait sans doute qu'il se rattraperait sur la vente du pain, du fromage, ou autre victuaille.

Les cabaretiers n'étaient pas encore une puissance dans l'Etat. A Lausanne et un peu partout, on leur interdisait de faire venir du vin étranger, de s'approvisionner hors de la juridiction, d'acheter d'autres récoltes que celle des bourgeois. Ils devaient d'ailleurs, sous peine d'amendes et même de fermeture de leurs établissements, se conformer pour « la débite » à une réglementation sévère et livrer aux consommateurs le vin au prix périodiquement fixé par le magistrat.

Dans le coutumier de Payerne, on lit la disposition suivante : « Les hôtes ne vendront pas plus (cher) le vin aux bourgeois qui l'envoyeront chercher, que la ville ne le vend, sous le bamp de cinq florins : Mais dans le logis, ils pourront le vendre un crutzer de plus par pot (3 mai 1731). ». A cette époque, le consommateur ne permettait pas au cabaretier

de lui apporter un liquide quelconque ; il entendait boire du vin connu et l'envoyait quérir où bon lui semblait. La commission était due sans bourse délier.

Pierre Quisard, énumérant les différents impôts que les bourgeois levaient de leur propre autorité, mentionne en troisième lieu des *deniers de cordes*, mais sans en dire davantage. Heureusement, le commentateur anonyme du Plaict général de Lausanne, dans son latin corrompu, fournit quelques explications. La *cordaz* est un tribut destiné à faire face aux dépenses de la commune. On l'exige de toute personne qui achète du vin en gros, soit au muid, demi-muid et setier [1], mais non au-dessous. Un officier spécial préposé à la corde (*corderius*) opère la livraison du liquide, procède au mesurage et, de chaque muid, perçoit douze deniers. S'il se borne au rôle de surveillant et de percepteur, sans faire lui-même le transvasage dès le tonneau du vendeur dans celui de l'acheteur, la finance est réduite de moitié.

Cet impôt eut aussi la vie longue. Peut-être fut-il intermittent, mais on en retrouve la trace au XVe siècle et jusqu'à la fin du XVIIIe.

En 1458 Jaques Botzel, préposé à la corde dans la ville de Lausanne, prête serment d'exercer fidèlement son office, de mesurer les tonneaux (*bossetos*) ou de les faire mesurer en sa présence et de révéler le nom des personnes qui vendront du vin [2]. On ne voit pas, par cette seule citation, que l'impôt fût déjà donné à ferme à cette époque. Le fait est que plus tard on avait l'habitude de le mettre aux enchères. Le 17 octobre 1592, on adjuge l'exaction du tribut de la

[1] A Lausanne, les mesures dont on se servait pour les liquides étaient : le muid qui renfermait douze setiers. Le setier se divisait en demi-setier et quarts de setier. Ce quart s'appelait coupe. La coupe avait quatre quarterons et le quarteron deux pots. Le pot se divisait en demi-pots. Un setier contenait ainsi trente-deux pots. — On a déjà vu que le pot équivalait à un litre seize de notre système actuel.

[2] Ernest Chavannes, Man. de Laus. M. D. R. XXXV, p. 181.

corde à Aymé Fayet et Claude Bottollie pour la somme fixe de 31 florins [1]. Dans les siècles suivants, la ferme rapportait davantage.

Nous ne savons pas si cette imposition sur la vente du vin en gros était quelque chose de général ; en tout cas, on la trouve appliquée dans plusieurs localités : à la Côte, à Lavaux, dans la vallée de la Broye et ailleurs encore. En 1557, par exemple, à Rolle, après de nombreuses « montes », le conseil adjuge la corde à Loys Dalphin pour 32 florins. Les « Polices, Statuts et Ordonnances de Riex, du 5 décembre 1569, parlent de « la corde et mesures » de ce village qui « soubz les conditions accoustumées (mais non spécifiées) doivent demeurer au plus offérissant ». A Rivaz, il est question de cette corde déjà au xve siècle [2]. De 1650 à 1670, à Lutry « la corde de la ville » ou autrement « les mesures de la ville pour l'encavage ou décavage », font annuellement l'objet d'une mise aux enchères publiques. Les surenchères successives s'appellent les « montes ». Le prix d'échute varie, dans cette période de 20 à 335 florins.

Ces chiffres, pris il est vrai au hasard, mais en somme toujours peu élevés, montrent que le commerce du vin en gros se réduisait alors à des proportions bien minimes. Le vignoble n'avait pas encore envahi les dernières pentes de nos coteaux ; puis la dîme emportait une partie de la récolte sans la soumettre à un tribut qui ne frappait que la vente. Enfin, on ne peut le dissimuler, propriétaires et vignerons buvaient beaucoup.

La dénomination de *corde* donnée à un impôt paraît certes singulière et nous a intrigué longtemps. De petits faits, trouvés ci et là, ont fini par l'expliquer d'une façon satisfaisante.

[1] Man. du cons. de Laus.

[2] Communication de M. Ch. Gilliard à la séance du 9 mars 1904 de la Société vaudoise d'hist. et d'arch.

Notons d'abord qu'il s'agit bien de quelque chose de concret, d'un objet réel et tangible. Dans certaines villes, à Lutry, par exemple, les encaveurs sont tenus de « fournir la corde ». A Lausanne, elle « appartient » à la commune.

D'ailleurs ce mot n'est pas de ceux qui accidentellement ont avec d'autres une affinité extérieure de son, tout en conservant des significations différentes. Notre corde est bel et bien faite de chanvre ; il faut « la soigner, l'enrouler, ne pas la laisser à l'abandon ».

En ouvrant un dictionnaire, on voit que la « corde » était une mesure de bois à brûler et que celle de Paris valait 3,8 stères. Peut-être l'expression de « corde et mesure », fréquente chez nous, trouverait-elle là son explication. Ainsi la corde (sans doute une simple cordelette) aurait servi à prendre la longueur du tonneau et ses circonférences, pour déterminer, au moyen de formules plus ou moins empiriques, sa contenance. Mais il faut bientôt abandonner cette supposition. La corde, est-il dit quelque part, « s'est rompue », ce qui implique nécessairement l'idée de traction et d'effort. Tout à l'heure, le doute ne sera plus possible. Le 3 mars 1719, à Lausanne, Messieurs de la « Chambre œconomique » ayant examiné certaines prétentions des encaveurs rapportent que, « toutes les fois que ces derniers sont obligés de se servir de la grande corde, soit avec le tour, soit sans lui, on doit leur payer trois batz ».

Ce tour, qui apparaît plusieurs fois, est évidemment un cylindre ou tambour qui tourne sur un pivot. Pour notre problème, voilà déjà un aperçu précieux. Lorsque, à Lausanne, à Payerne, à Lutry, on verra les décaveurs se servir aussi de *poulains*, *pollens*, *poulines*, ou *pollines*, c'est-à-dire de planches épaisses, pièces de bois ou madriers, on comprendra toute la manœuvre. S'agit-il d'amener sur un char, stationnant sur la rue, un tonneau qui est déposé dans une cave, on passe une ou deux fois sur son pourtour la fameuse

corde, dont on fixe une des extrémités au montant du treuil et l'autre au cylindre. On met alors la machine en mouvement et la charge roule et monte le long des « poulains » convenablement disposés.

La descente d'un tonneau dès la rue dans la cave s'opère d'une façon analogue.

Par suite d'un rapprochement d'idées tout naturel, l'impôt à payer ne tarda pas à prendre le nom de l'engin essentiel qui était ainsi mis en œuvre. Ce fut le *tribut de la corde*.

De différents passages, il semble que le *tour*, supporté sans doute par des montants, était mobile et qu'on l'installait devant la porte des caves chaque fois qu'on en avait besoin. Peut-être aussi en plaçait-on à demeure, lorsque son emploi devenait fréquent. Le 15 décembre 1589, à Lutry, le conseil décide de « poser une forme de boys pour ung deschergioux en la muraille que l'on faict dessus le grand portal dernyer la mayson de ville » et de ménager une porte « au-dessus du viret ».

Aujourd'hui, ces procédés-là étonnent. Pour les comprendre il ne faut pas oublier que pendant fort longtemps on ne voyait dans notre pays que de très petits tonneaux, grossièrement fabriqués par les vignerons eux-mêmes et qu'ils s'engageaient à relier aussi souvent que de besoin.

Les seigneurs de Berne entendaient conserver pour eux seuls le monopole du haut commerce. Par un mandat de 1737, répété l'année suivante, ils interdisaient à leurs sujets du pays romand de posséder des tonneaux d'une contenance supérieure à trois chars. Lorsqu'il s'agissait d'un marché de vin, les welsches n'étaient d'ailleurs admis dans la faillite d'un Bernois que pour une somme de cent kronen (250 fr. de Suisse) quelque fut le montant réel de leur créance. En 1742, on en vint même à qualifier officiellement les petits marchands de vin du Pays de Vaud de *pétollions !* Pour voir des *lægerfass* et le grand vase il fallait aller à Berne.

Il suffisait donc d'un tour, de « poulains » et d'une corde pour introduire dans les caves ou pour en sortir tous les tonneaux d'usage commun : « les fustes, les bosses, les bossets, les bossatons, les courtes et les taborins ». Ces derniers étaient vraisemblablement des tonnelets rappelant par leur forme la caisse du tambour.

Mais parfois la disposition de la cave ne permettait pas la manœuvre de la corde par la porte et il devenait nécessaire d'établir de grands « larmiers » qui empiétaient même sur le domaine public. C'est ainsi que le 25 avril 1719, à Lausanne, M. le conseiller Millot obtint la permission d'ouvrir, pour sa cave, une entrée directe, moyennant qu'il ne l'avançât pas davantage que celles de ses voisins, que sur la rue il ne « s'extendict point audela de trois pieds et demi et qu'il tînt l'ouverture grillée ». Mais trop de propriétaires voulurent jouir des mêmes avantages. Le 29 janvier 1723 « Messieurs de la Fabrique » furent chargés de procéder à une inspection générale, de signaler les entrées de caves qui gênaient la circulation et de les faire enlever.

La manœuvre de la corde nécessitait l'emploi de plusieurs hommes et prêtait parfois à de fâcheuses aventures. En 1721, les encaveurs avaient sans doute un peu trop fêté le nouvel-an : le 3 janvier, dans la cave de M. l'hospitalier Réal, ils laissèrent choir un tonneau qui s'éventra et ainsi tout un char de vin coula lamentablement sur le sol. Fort éplorés, ces ouvriers maladroits se présentèrent par devant le conseil, suppliant qu'on leur vint en aide. Ils obtinrent un subside de quarante florins.

Un inventeur (il y en avait déjà à cette époque) comprit qu'on pouvait éviter le retour de pareils accidents. Pour simplifier l'encavage, il imagina de laisser les tonneaux en place et d'y faire couler le vin au moyen de tuyaux. Mais c'était là le bouleversement d'usages séculaires ; les encaveurs, se voyant déjà frustrés de leurs émoluments, poussè-

rent les hauts cris et demandèrent qu'on interdit une innovation funeste. Nanti d'un cas aussi épineux, le conseil restait perplexe. Il finit par décider qu'à l'avenir les personnes qui « introduiraient du vin dans les caves par des tuyaux » devraient payer aux encaveurs la moitié de leur salaire » habituel » (28 janvier 1721).

(*A suivre*). B. Dumur.

LES FONDATIONS DE SAINT MAIRE

ÉVÊQUE DE LAUSANNE [1]

Quelle que soit l'origine que l'on veuille donner au diocèse de Lausanne, il est un fait certain, c'est que l'évêque Marius, dont la vie embrasse la seconde moitié du sixième siècle, en est le premier chef spirituel connu. De sa biographie, à la vérité, nous savons peu de chose. Il existait une ancienne vie du saint, mais elle est perdue, et nous en sommes réduits aux maigres renseignements que fournit le Cartulaire de Lausanne. Par lui, nous savons que Marius, dont le nom indique probablement une origine romaine, est né vers l'an 530 dans le diocèse d'Autun, qu'il appartenait à une famille noble dont les propriétés s'étendaient jusqu'à notre pays, qu'il mourut le 31 décembre 594 après avoir gouverné l'église de Lausanne pendant vingt ans et huit mois, et qu'il fonda sur son propre domaine la ville et l'église de Payerne [2]. Son

[1] Ce travail a été lu à la réunion de la Société d'histoire de la Suisse romande, tenue à Aubonne le mercredi 15 juin 1904. Il a été complété depuis.

[2] Il n'y a rien que de conforme aux mœurs du temps de voir une noble famille d'Autun posséder des terres loin de sa résidence. Peut-être ces terres s'étendaient-elles de Payerne jusqu'à Avenches, et il serait possible que ces domaines eussent été donnés par Marius à l'église de Lausanne ; ce serait à cela, et non à l'existence antérieure d'un évêché à Avenches, que remonterait due la juridiction temporelle de l'évêque dans cette région, ainsi que la *dîme de St. Maire* due dans la Broie à l'église de Lausanne. Nous reconnaissons ne rien avoir vu qui appuie cette supposition. Elle mérite cependant d'être relevée.

épitaphe, que M. l'abbé Marius Besson vient d'expliquer avec ingéniosité, célèbre son zèle, sa bonté et sa générosité [1]. Nous savons d'autre part qu'il assista au concile de Mâcon en 585. Enfin, on lui attribue la paternité d'une chronique précieuse, qui pourrait être aussi l'œuvre de quelque moine de Saint-Maurice auteur d'une vie du roi Sigismond [2]. Et c'est là, si nous ne faisons erreur, à peu près tout ce que l'on sait de lui.

Peut-être cependant est-il possible de pénétrer plus intimement dans la vie de ce grand prélat, de jalonner de quelques traits nouveaux l'activité épiscopale de l'évêque Marius. Ce sera le but de ce travail.

* * *

Le bréviaire du diocèse de Lausanne, publié en 1787 par Mgr de Lenzbourg, mentionne, à la date du 24 septembre (page 452), la fête de Benigne et d'Antioche, prêtres, de Thyrse, diacre, et d'Andéol, sous-diacre, martyrisés à Saulieu, dans le diocèse d'Autun, au temps de l'empereur Sévère. Si nous remontons trois siècles plus haut, et que nous consultions les missels imprimés par les soins des évêques Aymon et Sébastien de Montfaucon [3], nous voyons qu'on célébrait à ce moment : à la date du 24 septembre, la fête des saints Andoche, Thyrse et Félix, martyrs ; à l'octave de l'Assomption, le 22 août, la fête de saint Timothée et de saint Symphorien, martyrs, et enfin le 28 juillet, la mémoire de saint Nazaire et de saint Celse, martyrs. Le missel manuscrit de l'église Saint-Laurent, à Lausanne, qui date du commencement du quinzième siècle ou même de la seconde moitié du

[1] Cartulaire de Lausanne 29 à 32, 74. — L'Epitaphium beati Marii. Aventicensis, œuvre probable de Venance Fortunat, note de l'abbé Marius Besson.

[2] Genoud, Saints de la Suisse française I 164. Schmitt, Histoire du diocèse de Lausanne I, 188.

[3] Les missels de l'évêque Aymon ont été imprimés à Genève en 1493 et à Lausanne en 1495, celui de Sébastien à Lyon en 1522.

quatorzième, renferme des leçons analogues [1]. Le missel de Belmont sur Bex, que possède le Musée historique vaudois, et qui est du début du quatorzième siècle, note également ces fêtes.

Or, saints Nazaire et Celse étaient au sixième siècle les patrons de l'église d'Autun. Saint Symphorien fut martyrisé à Autun à la fin du deuxième siècle. Saint Andoche et saint Thyrse, dont la vie est étroitement liée à celle du précédent, furent mis à mort à la même époque, pendant la persécution de Marc-Aurèle, à Saulieu, dans le diocèse d'Autun. Leurs fêtes se célèbrent à Autun le même jour que dans le diocèse de Lausanne, soit le 28 juillet, le 22 août et le 24 septembre. Le récit de ces martyrs est-il authentique ? Celui de la passion de Nazaire et de Celse est, au dire des critiques, sérieux. M. l'abbé Duchesne, dans les *Fastes épiscopales de l'Ancienne Gaule* [2], M. Paul Allard, dans son *Histoire des Persécutions* [3] accordent une réelle valeur à l'histoire de la passion de saint Symphorien. Par contre, de celle des saints Andoche et Thyrse, ils ne retiennent guère que les noms.

L'essentiel est d'ailleurs ici, non pas d'établir le degré d'authenticité de ces pieux récits, mais l'existence à Autun du culte de ces saints au temps de Marius. Cette existence est incontestable. La cathédrale de Saint-Nazaire, à l'intérieur d'Autun, est du sixième siècle. Vers 592, la reine Brunehaut fonde à Autun le monastère de saint Andoche et de saint Thyrse, et la légende de ces saints est d'un siècle au moins antérieure à cette date. Enfin, l'évêque Euphronius d'Autun (453-475) construisit, d'après Grégoire de Tours [4], sur l'emplacement d'un premier oratoire élevé sur le tombeau du

[1] A la Bibliothèque cantonale vaudoise V 1184.

[2] Tome I, pages 48-54.

[3] Tome I, pages 423-424.

[4] *Histoire des Francs* II, 15.

martyr, la basilique de Saint-Symphorien hors les murs, à laquelle était attachée une abbaye, soit une école épiscopale, et l'abbé de ce monastère était en 552 Germain, qui fut plus tard évêque de Paris, et vénéré comme un saint [1]. Marius, qui avait à ce moment-là environ vingt ans, reçut peut-être de l'abbé de Saint-Symphorien d'Autun la dernière préparation à la prêtrise. Ce monastère était, en effet, une pépinière d'évêques, et parmi les contemporains de Marius nous voyons que Didier, évêque de Vienne, Eustase, évêque de Bourges, Virgile, évêque d'Arles, étaient originaires d'Autun. Ce dernier avait même été abbé de Saint-Symphorien après Germain [2].

L'origine éduenne de Marius et la communauté de culte entre les églises d'Autun et de Lausanne, nous conduisent à admettre que le premier évêque de Lausanne a introduit dans ce diocèse la vénération des saints propres à son pays d'origine.

*
* *

Dira-t-on qu'il s'agit d'autres saints que ceux d'Autun? Il existe effectivement un autre Symphorien, lequel aurait été martyrisé à Rome avec Castor et Victor, en l'an 286, et un troisième, avec Claude et Simplice, au troisième siècle. Mais leurs fêtes se célèbrent le 7 juillet et le 8 novembre, et rien ne montre que leur culte se soit répandu en

[1] Sa vie a été écrite par un contemporain, Fortunat, Carm. V 6. Voir aussi Grégoire de Tours, *Hist. Franc.* I, 31.

Signalons, sans en tirer des conséquences qu'on pourrait juger téméraires, qu'au temps de Marius les églises d'Autun étaient, par ordre d'ancienneté, les suivantes : 1° s. Etienne ; 2° s. Pierre ; 3° s. Symphorien ; 4° ss. Simon et Jude (plus tard Racho), toutes hors des murs ; 5° ste Croix ; 6° s. Nazaire, dans l'enceinte, et que les noms de s. Etienne, s. Pierre, ste Croix sont ceux d'anciennes paroisses de Lausanne. (Notes du savant éditeur du *cartulaire de l'église d'Autun*, M. de Charmasse, auquel nous exprimons ici, ainsi qu'à M. l'abbé A. Fabre, d'Autun, tous nos remerciements pour leurs bienveillantes communications).

[2] Duchesne, *fastes* I et II.

Suisse, tandis que l'on voit le monastère de Saint-Symphorien d'Autun posséder lui-même dans le diocèse de Genève un prieuré dont nous reparlerons. Nous avons la certitude de n'être point en présence de saints romains. En ce qui concerne Thyrse, nous croyons que l'objection n'a pas davantage de fondement. Nous sommes cependant en face d'un texte formel qui semble nous être contraire. La Chronique de Moudon, parlant de l'inhumation de l'évêque Chilmegésile dans l'église de Saint-Thyrse à Lausanne, dit que cette église fut fondée en l'honneur de saint Tierce, qui fut de la légion thébaine ; elle ajoute que ce saint n'a pas de fête spéciale, mais qu'on en fait mémoire tous les jours à laudes et à vêpres [1].

Observé de près, ce texte n'a aucune valeur historique, et M. Stückelberg l'a déjà démontré. On sait que la Chronique de Moudon est remplie de fautes ; pour les temps antérieurs au Cartulaire de Conon d'Estavayer, elle n'est qu'une copie altérée de la chronique des évêques de ce dernier. On ne peut voir dans son récit qu'un indice des croyances du XVIe siècle, et celles-ci sont aisément explicables. Le saint d'Autun s'est maintenu aux calendriers des XVe et XVIe siècles, mais la mémoire de sa passion s'est perdue ; les missels ne renferment sur ce saint aucune leçon particulière. Cela n'a rien d'étonnant, puisque l'église Saint-Thyrse avait été abandonnée et livrée aux séculiers jusqu'au douzième siècle où l'évêque Amédée la donna aux chanoines augustins. Or ces derniers étaient en relations directes avec l'abbaye de Saint-Maurice. Le Cartulaire nous les montre choisissant, en 1217, comme prieur le chantre de cette abbaye, Vuilelme. Il est très naturel qu'ils se soient inspirés de l'hagiographie de Saint-Maurice, et que, se trouvant en présence d'un saint Thyrse dont les actes étaient pour eux inconnus, ils l'aient rapporté à l'un des martyrs thébains et en aient de la sorte

[1] Chronique de Moudon, *Mémorial de Fribourg* III, p. 342.

accru la liste [1]. Ce fut probablement le cas de la généralité des martyrs qui se présentaient chez nous sans acte d'origine ni domicile connu. Mais l'attribution d'un Thyrse aux martyrs thébains est une pure invention du moyen-âge, et en 1500 même elle n'était pas acceptée sans conteste à Lausanne. Les missels que nous avons indiqués donnent la liste des martyrs thébains connus : ce sont Maurice, Exupère, Candide et Victor (ce dernier mort à Soleure), les seuls dont l'évêque Eucher de Lyon ait pu découvrir les noms vers 435, les seuls qui soient certains, puis Innocent dont le corps aurait été trouvé en 563 près de Verolliez à la suite de l'inondation provoqué par l'éboulement du Tauretunum [2], et enfin Vital ; tous les autres sont des inconnus. Or, si un martyr thébain du nom de Thyrse avait été choisi comme patron d'une église de Lausanne avant 593, c'est-à-dire à une époque si rapprochée de la date du martyre, son nom aurait inévitablement figuré sur toutes les listes. Il ne faut donc voir dans le récit de la Chronique de Moudon qu'une preuve de l'imagination de religieux en relations avec l'abbaye de Saint-Maurice, et l'on comprend de cette sorte qu'un Thyrse thébain, qui ne recevait aucun culte dans le diocèse, alors que celui d'Autun en avait un, ait pu être invoqué spécialement par les chanoines de Saint-Maire à laudes et à vêpres.

Mentionnons encore un Thyrse mis à mort à Trèves en 287 ; mais sa mémoire était célébrée le 4 octobre et isolément ; elle l'est encore à cette date dans les églises de Lorraine et d'Alsace [3]. Enfin, tout récemment, après avoir admis que le Thyrse de Lausanne est bien celui d'Autun, M. Stückelberg le prend pour un martyr de Nyon [4]. Mais cet

[1] Simler, *Vallesiæ descripti* liv. II.

[2] Genoud. *Saints de la Suisse française*, t. I p. 3, donne la traduction de la lettre d'Eucher. Sur les martyrs thébains, voir Stuckelberg, *Indicateur d'histoire suisse*, 1903, page 131.

[3] Calendrier annoté par l'Annuaire pontifical de 1904, p. 47.

[4] *Anzeiger für schweizerische Geschichte* 1902, p. 106 ; 1903, p. 169-170.

auteur ne tranche nullement la question de savoir si Nyon est la ville vaudoise ou une autre *Noviodunum*, et c'est au 20 janvier que, sur la foi du martyrologe d'Auxerre, il place la fête de Thyrse, Quirinace et Gallin. Or, le saint lausannois était vénéré le 24 septembre et en même temps que ses compagnons Andoche et Andéol. Il est bien douteux que, par ignorance, on ait changé à la fois le jour commémoratif et les noms des camarades de Thyrse [1]. Nous ne nous arrêterons pas davantage pour le même motif sur d'autres Thyrse mentionnés, avec d'autres martyrs différents d'Andoche et d'Andéol, aux 24, 28 et 31 janvier.

Nous maintenons donc ce que nous avons avancé. Ce sont bien les saints d'Autun qu'a admis l'église de Lausanne.

Voici une autre objection. Le culte des saints Nazaire, Symphorien et Thyrse n'est pas particulier aux diocèses de Lausanne et d'Autun. Celui de Genève le connaît aussi. Ce peut donc être un culte général. Nous ne le croyons pas. S'il l'était réellement, nous le trouverions au Sacramentaire grégorien du VIIIe siècle. Or, Symphorien et Thyrse n'y figurent pas [2]. Ils ne sont mentionnés que dans les églises qui étaient en relations directes avec celle d'Autun, et elles étaient, à la vérité, nombreuses, car l'église d'Autun est l'une des plus anciennes des Gaules et son influence s'étendait fort loin. L'histoire même du diocèse de Genève fournit une preuve évidente du fait. Le calendrier de cette église (XIIIe siècle) porte les noms de Nazaire et Celse, de Symphorien et Timothée [3].

[1] On célèbre aujourd'hui dans le diocèse de Lausanne le culte des martyrs de Nyon à quatre dates : 22 mai, 8 et 9 juin, 26 septembre. Thyrse n'est jamais nommé. Ce culte est d'ailleurs récent. Les calendriers de 1493-1522 n'en portent aucune trace, ce qui est une présomption contre l'attribution à la petite ville vaudoise des martyrs en question.

[2] Ils ne figurent pas davantage dans l'ancien calendrier du diocèse de Bâle. Symphorien est par contre honoré dans le Valais et à St-Gall. Thyrse ne l'est nulle part ailleurs qu'à Lausanne.

[3] M. D. G. XXI, G. Ritter. *Revue Savoisienne* 1889, pages 236 et 237. *Les Mémoires de l'Académie Salésienne* de 1903, septembre, reproduisent un calendrier du XIIIe siècle conforme d'ailleurs sur le point qui nous occupe.

Or, un document positif nous montre les relations de l'église d'Autun avec celle de Genève. Le 29 avril 1055, l'évêque d'Autun Helmuin, agissant au nom de l'abbaye de Saint-Symphorien de cette ville, accensa au chevalier Humbert des terres à Fauste sur Champagne,dans le *pagus Genevensis*, et il y avait à Champagne (Valromey), dans le décanat de Ceysserieu, un prieuré qui dépendait de Saint-Symphorien d'Autun [1]. Nous n'ajouterons rien à ce document, car il nous paraît concluant. C'est réellement le fait que Marius venait d'Autun qui est cause de l'introduction à Lausanne du culte en question [2].

* * *

Si nous avons insisté pour bien établir que ce fut Marius d'Autun qui apporta dans le diocèse de Lausanne le culte des saints Symphorien et Thyrse, c'est qu'à notre avis des conséquences assez importantes en découlent.

Nous savons que Marius a fondé, sous le vocable de la Vierge Marie, l'église de Payerne. Est-il admissible qu'à une époque où l'évêque était avant tout un évangélisateur — et ce rôle incombait surtout au premier évêque du *pagus lausannensis*, d'un diocèse dont l'étendue même montre que les paroisses y étaient encore clairsemées — est-il admissible qu'il se soit borné à cette fondation ? Le fait que, dans le Cartulaire, Payerne est seul nommé exclut-il la possibilité d'autres établissements ? Evidemment non. On sait que les conciles enjoignaient aux évêques de multiplier les églises, et celles-ci s'élevaient souvent sur la propriété même de ces prélats, presque tous nobles. Or, il est remarquable que, dans la seule partie vaudoise du diocèse de Lau-

[1] *Régeste genevois* n° 205, pages 57 et 461. L'inscription des noms de Nazaire et de Celse dans le calendrier genevois pourrait aussi provenir du fait que, sur la foi d'une mauvaise lecture, on a cru Celse originaire de Genève.

[2] Le Calendrier lausannois mentionne encore à la date du 21 octobre Leodegar, évêque d'Autun, martyrisé en 678. Mais le culte des saints Symphorien et Thyrse est évidemment antérieur à cette date.

sanne, nous possédions trois églises dédiées à saint Symphorien. De l'une d'elles, celle des environs de Morges, nous ne dirons rien, quoiqu'elle soit probablement ancienne, puisqu'elle a donné son nom au village, et que, d'après le Cartulaire, le Chapitre de Lausanne y ait eu des droits assez importants : au plus haut que nous remontons nous la voyons dépendre de l'abbaye du Lac de Joux.

Par contre, il est intéressant de constater l'existence, dans des terres qui faisaient partie, de temps immémorial, du domaine temporel de l'évêque de Lausanne, de très anciennes églises Saint-Symphorien que l'on ne voit jamais dépendre d'autres que de l'évêque directement. Nous voulons parler des églises de Glérolles et d'Avenches. On sait qu'après avoir été transféré à Paris, l'ancien abbé de Saint-Symphorien d'Autun fonda dans cette ville une église sous le même vocable. Est-il impossible d'admettre, qu'imitant son contemporain, peut-être son ancien maître, Marius ait élevé ces deux églises en l'honneur d'un des saints les plus vénérés de son pays d'origine ? La raison n'y répugne pas, et en ce qui concerne l'église de Saint-Symphorien, dans le district de Lavaux, près du château épiscopal de Glérolles, nous nous trouvons en présence d'une tradition conforme. On sait que Glérolles fut une localité romaine, et le *Dictionnaire historique du canton de Vaud* [1] dit expressément que, d'après la tradition, l'église de Saint-Symphorien fut construite par l'évêque saint Maire sur l'emplacement d'un temple païen. Nous laissons de côté ce que dit l'auteur de l'existence d'une ville de Glérolles détruite par l'eau à la suite de l'éboulement du Tauretunum. Nous constatons seulement que notre hypothèse s'accorde avec la tradition, aussi bien qu'avec l'ancienneté indiscutée de l'église, et qu'elle devient par le fait très vraisemblable.

(*A suivre*). Maxime Reymond.

[1] Page 822.

LE PATRIOTE JUNOD ET SES MÉMOIRES SUR LA RÉVOLUTION VAUDOISE

(Suite.)

Sous l'empire des sentiments que le discours de M. de Gingins avait soulevés dans mon âme, je me proposai alors de tenter les voies de la conciliation. Ne pourrait-on pas, me disais-je, concilier les intérêts du patriotisme avec le bien des Bernois ; n'y aurait-il pas moyen de vaincre leur refus de nous rétablir dans nos droits en invoquant le péril qui les menace ? En se montrant disposés à accueillir les réclamations des Vaudois, ne se sauveraient-ils pas eux-mêmes avec nous ?

Dans la ferveur de mon zèle à prévenir un danger imminent, je me mis à la recherche de M. le colonel Roland que j'avais aperçu à Lausanne, où il s'était rendu la nuit précédente avec plusieurs baillifs des environs. C'était un homme qui se distinguait par son attachement au gouvernement bernois, en crédit et en faveur auprès de LL. EE., en relation même avec les membres de la Haute Cour. Je voulais obtenir de lui qu'il devînt un médiateur entre eux et les patriotes. Persuadé que son intervention pourrait être très efficace, je me transportai à son auberge pour lui demander une audience particulière. J'osais l'approcher puisqu'il était mon colonel dans la milice dont je commandais une compagnie, et il m'avait témoigné de l'amitié en plusieurs rencontres. On me répondit qu'il n'était pas visible : je compris qu'il craignait de se compromettre en m'accordant la faveur d'une entrevue. J'ai su depuis qu'il s'était entretenu avec la Haute Cour de son attitude à mon égard et qu'on l'en avait blâmé. Il me fit demander peu de temps après, mais inutilement. J'étais où m'appelait ma destinée patriotique.

Le discours de M. de Gingins n'avait fait que rendre plus ardent mon zèle pour les intérêts de ma patrie. Nous révolutionner, et sauver ainsi mon pays du fléau d'une guerre désormais inévitable avec la Grande Nation, ce moyen suprême s'offrant tout à coup à mon esprit, confirmait la

résolution que j'avais prise de tout oser. Ce que je venais de voir et d'entendre m'en imposait la nécessité, l'alternative était pressante : une révolution immédiate ou le poids d'une guerre à soutenir contre les Français. J'étais résolu à prendre le premier de ces deux partis, mais ceux qui professaient d'aimer la patrie se joindraient-ils à moi ? Allons donc, me disais-je, réveiller leur patriotisme. Eux aussi ils aiment leur pays, et c'est dans la communion des sentiments qui nous animent que nous puiserons ensemble des forces pour faire triompher nos principes.

Poussé par ces considérations, je vais donner le branle et faire passer dans leurs âmes les mouvements dont la mienne est agitée. Mais que vois-je ? Presque tous ces beaux défenseurs des intérêts de la patrie se sont dérobés. Le petit nombre qui s'offre à ma bouillante recherche participe à l'état de stupeur où Lausanne est plongée. Toutefois cette désertion des amis de la cause, bien loin de m'abattre, accroît encore mon énergie. Je rentre chez moi bien plus affligé qu'irrité de leur découragement. Le feu qui m'anime n'ayant pu se communiquer me dévore d'autant plus. Il m'excite à faire seul ce qui dépend de moi en vue de l'affranchissement de mon pays. « Ta résolution est prise », me disais-je encore, « par combien de raisons n'est-elle pas fortifiée ? Ces raisons prévaudront finalement aux yeux de tous ceux qui, comme toi, aiment la patrie.

» Huit mille hommes de troupes de la Suisse allemande sont levés pour entrer ici le 10 janvier, et c'est aujourd'hui le 3. Déjà les Bernois ont fait des approvisionnements de bois et de paille pour les transférer à Coppet. Les moulins sont occupés à moudre du grain pour les troupes. Tout se fait à la sourdine. Le 10 janvier, la milice du Pays de Vaud doit être sur pied pour recevoir l'armée bernoise. Il ne sera plus temps alors de travailler à la Révolution. Il ne nous restera plus qu'à courber la tête sous le joug d'une obéissance servile. Réunis par force aux troupes allemandes, nous combattrons contre les Français auxquels rien ne résiste... Ainsi nous aurons le dessous. Les Bernois battront en retraite. Ils nous accuseront d'avoir lâché pied ou de nous

être entendus avec les Français ; ils nous massacreront. Et ce sera une guerre d'hiver ; nos vignes, nos coteaux, nos champs, nos prairies n'offriront plus au temps de la récolte que des terres ensanglantées et des ronces. Et pourtant, à l'heure qu'il est, la Grande Nation nous envoie le secours des héros que la victoire a couronnés en Italie et en Allemagne. Ciel ! que pensera cette grande nation en nous voyant diriger contre nous-mêmes les armes qu'elle allait faire servir à nous rendre libres et indépendants ? Combien nous paierons cher notre négligence à profiter de l'occasion qui s'offre pour prévenir les maux incalculables dont nous sommes menacés ! Si nous ne nous hâtons de mettre la main à l'œuvre, nous ouvrirons pour nous et pour notre postérité une source intarissable de regrets amers. Toi maintenant, recule si tu l'oses. Non, ta conduite est tracée... tu ne saurais retourner en arrière sans te dégrader à tes propres yeux. L'exemple de tes amis, bien loin d'être un modèle à suivre, doit être pour toi un motif de redoubler de zèle au service de la liberté. Laisse là les vaines terreurs : c'est de loin que les périls grossissent aux yeux de l'imagination ; l'effroi qu'ils inspirent diminue quand on les affronte. D'ailleurs une victoire est peu glorieuse lorsqu'elle est acquise sans danger. Il est beau de sacrifier ses craintes et ses intérêts au bonheur de la patrie. O patrie ! c'en est fait, je suis inébranlable dans ma résolution. Oui, je demeure ferme, je me dévoue pour ton salut, heureux si, en tombant sous les coups de tes ennemis, ma mort devenait le faible prix de ta liberté. Si tes ennemis me frappent, j'aurai des vengeurs qui achèveront l'œuvre de ta délivrance. »

Je suivis l'impulsion que les circonstances et mes propres réflexions venaient de me donner.

Je quittai mon appartement pour me rendre chez mon ami Durand. Il était libraire et avait une imprimerie. Je lui propose de réimprimer l'arrêté dont nous avions fait lecture ensemble le matin. Il est retenu par la crainte du Seigneur baillif, et plus encore par celle de la Haute Cour. Cette crainte le rend sourd au langage de la raison et à celui de l'amitié que j'emploie tour à tour, elle l'emporte sur son

patriotisme. Je me vois forcé de m'emparer par la violence de ce que je désirais obtenir de mon ami par les voies de la persuasion. Je me rends maître de son imprimerie en me chargeant de toute responsabilité. Je déclare que je veux m'annoncer comme l'éditeur de l'arrêté du Directoire français du 8 nivôse et assumer toutes les conséquences de mon intervention. Lorsque les ouvriers que j'ai mis à l'ouvrage auront tiré une centaine d'exemplaires, j'irai les présenter à sa Seigneurie baillivale. En vain mon ami H. me propose de substituer la date de Carouge à celle de Lausanne, je l'assure qu'en aucune circonstance rien ne pourra me porter à déguiser la vérité.

Poursuivant mon dessein je monte au Château. Ainsi se nommaient les domiciles assignés aux baillifs, qui étaient autant d'intendants que LL. EE. envoyaient dans les divers districts du Pays de Vaud alors en leur possession. Ces intendants exerçaient leur autorité au nom de LL. EE. dans le territoire soumis pour six ans à leur juridiction. Ils tenaient leur cour dans le lieu de la résidence. Ils rendaient la justice dans les causes qui étaient de leur for. On pouvait appeler de leurs sentences à LL. EE., qui les confirmaient ou les modifiaient selon les cas ; mais rien ne pouvait parvenir au jugement du Souverain que par le canal du baillif.

Ces intendants percevaient les lods et les dîmes dans toute l'étendue de leurs bailliages.

Les villes et villages avaient leurs conseils respectifs et particuliers, leur for et la régie des biens communaux indépendants. Les baillifs n'avaient que la simple surveillance de la police et de l'administration.

J'arrive dans ce lieu, et m'armant de tout mon courage, je me fais annoncer. On m'apprend que le baillif est en compagnie, j'insiste pour avoir une audience sur-le-champ. Je l'obtiens, je suis introduit. Bientôt je vois paraître le Seigneur baillif avec M. de Cerjat, nouveau bourgeois de Berne.

Après plusieurs propos indifférents dans lesquels il apporte cependant plus d'égards qu'il n'avait coutume d'en user vis-à-vis de simples plébéiens, le baillif me demande l'objet

de ma démarche. Je lui présente les exemplaires de l'arrêté du 8 nivôse avec ma pétition. Je lui fais part de l'intention que j'avais de continuer l'impression de ces pièces en vue de les distribuer à mes concitoyens. « C'est très mal, monsieur Junod », me dit-il (après les avoir parcourues). « Quel intérêt avez-vous donc à publier cet arrêté et à donner cours à cette requête ? » — « L'intérêt de mes compatriotes, lui répondis-je. — Mais avez-vous une imprimerie ? — Non, mais je suis l'éditeur de cet arrêté et l'auteur de cette pétition. Je prends sur moi la responsabilité de ces publications. — Mais vous pourriez fort bien vous en repentir. — Je sais, répliquai-je, que vous pouvez empêcher la circulation de cet arrêté et de ma pétition ; même je n'ignore pas que vous pouvez vous saisir de ma personne, mais je persiste dans mon projet, aucune considération ne peut m'en détourner. — En ce cas, je ne puis m'empêcher de faire usage de mon autorité. »

Il se détourne en même temps et s'approche du cordon d'une sonnette, sans doute pour donner à ses gens le signal de me saisir. Il était près d'y porter la main lorsque, quittant le ton de modération que j'avais gardé jusqu'alors, je m'écrie avec fermeté :

« Vous proposez-vous d'appeler vos huissiers ? » Il me répond : « Oui ». Alors, élevé, pour ainsi dire, au-dessus de moi-même, je lui dis, avec une force d'âme et d'organe que je ne me connaissais pas encore, et je lui répète en haussant toujours plus le ton : « Je ne vous le conseille pas, je ne vous le conseille pas, je ne vous le conseille pas ! Seigneur baillif, examinez à deux fois la décision que vous allez prendre. Qu'a donc de criminel la publication d'un arrêté qui autorise le peuple vaudois à recouvrer ses droits sacrés et imprescriptibles. Tremblez ! Vous pouvez facilement faire de moi une victime ; mais j'aurai des vengeurs. »

Ce langage, tout à fait nouveau pour son Excellence, l'interdit et le rend silencieux. J'ajoute ensuite d'un ton plus modéré : « Seigneur baillif, permettez-moi de vous prouver mon attachement à votre Seigneurie en vous donnant un conseil. Vous avez ici les membres de la Haute Cour dont

vous venez de vous séparer ; consultez-les avant de rien prononcer. »

M. de Cerjat qui, quoique présent, avait gardé le silence pendant ce long entretien, dont je me borne à donner l'extrait, appuya mon avis. Avec son approbation, le Seigneur baillif m'engage à aller trouver son Excellence M. de Gingins, président de la Haute Cour, qui me verrait avec plaisir. Je m'excuse sur ce que j'étais en habit de voyage, il insiste, et m'engage à y aller sur-le-champ, je lui donne ma parole que je le ferai et je me retire.

En quittant la maison de mon ami H., j'avais recommandé aux ouvriers de ne pas discontinuer le tirage de ma pétition ; j'y retourne pour voir si on avait rempli mes intentions. On ne s'attendait pas à me revoir, et l'on me croyait déjà sous les verrous du baillif.

Ma présence causa la plus grande joie à mon ami H. et à quelques patriotes qui se trouvaient là ; je vis même qu'elle leur rendait le courage et la confiance. Je leur fis le récit, en abrégé, de ce qui venait de se passer entre le baillif et moi, en leur annonçant que, suivant ma promesse, j'allais me rendre à la Haute Cour. A ces mots la terreur les saisit de nouveau et c'est à qui me détournera de m'y présenter. On me menace d'une perte certaine. Je reste inébranlable, et je cours où m'appelait ma ferme résolution.

Je suis admis dans la chambre des Gardes, et, peu de temps après, je vois paraître sa Grandeur de Gingins.

Je supprime tous les détails de cette entrevue. Il employa à peu près les mêmes moyens que le Seigneur baillif pour me détourner de mon projet. J'alléguai les raisons que j'avais d'y persister. Après quoi il me quitte pour aller délibérer avec ses collègues. Me voilà donc dans la salle des Gardes, livré à toutes les réflexions que pouvaient m'inspirer mon entier isolement, ma faiblesse et la puissance absolue de ceux qui disposaient de mon sort.

Le colonel de Montagny que je connaissais, et qui était de service, lia conversation avec moi. Il avait tout entendu et ne me dissimula pas qu'il me regardait comme un homme perdu. Trois grands quarts d'heure s'écoulèrent dans cette

situation peu rassurante et j'avouerai que ce furent les instants les plus pénibles que j'aie passés durant tout le temps de notre Révolution.

Les membres de la Haute Cour paraissent enfin au nombre de six. Sa Grandeur de Gingins, portant la parole en leur nom, cherche de nouveau à m'effrayer ; je le croyais même prêt à prononcer mon arrestation. Il qualifie d'infâme l'arrêté du 8 nivôse. L'épithète odieuse dont ce seigneur se permet de qualifier un acte respectable, gage de notre liberté, et dont il confessait ainsi l'authenticité, a centuplé mon énergie, et je la déploie dans toutes mes réponses. Le Seigneur de Gingins entreprend alors de me persuader que j'avais l'esprit aliéné, et cette insinuation provoquant mon indignation : « Vous êtes donc un grand criminel », s'écria-t-il avec véhémence ; « car cet arrêté ne tend à rien de moins qu'à renverser l'autorité de vos souverains au mépris de vos serments. N'avez-vous pas juré fidélité à vos magnifiques seigneurs lorsque vous fûtes reçu châtelain, avocat, ou encore capitaine dans le régiment d'Yverdon ? Et vous voulez aujourd'hui détruire leur souveraineté ! Oui, je le répète, ou vous êtes le plus insensé des hommes ou le plus grand des criminels. » — « Je n'ai point oublié mes serments », répliquai-je avec force. « Que demandé-je ? La permission de présenter une pétition à ces mêmes souverains pour obtenir le redressement de nos griefs. L'oppression sous laquelle les Vaudois sont accablés les empêchera de réclamer leurs droits s'ils ne se sentent étayés par quelque puissance. Voilà pourquoi je suis jaloux de leur faire connaître l'arrêté du Directoire exécutif de la Grande Nation. Que les magnifiques Seigneurs tiennent les serments qu'ils ont fait à nos ancêtres, sinon nous sommes dès l'instant dégagés de ceux qu'ils ont reçus de nous. » — « Vains discours, paroles vides de sens ! » reprit son Excellence », croyez-moi, suspendez la publication de cet arrêté et de votre pétition. » — « Je crois devoir les publier, et je le ferai si je n'en reçois de vos Excellences la défense formelle et légale par un message de vous à l'imprimerie. » — « Vous êtes un insensé ; mais si vous ne redoutez pas la vengeance

de votre Souverain, osez-vous vous flatter d'échapper à celle de vos concitoyens ? » — « Me puniraient-ils d'avoir servi leur cause et celle de l'humanité ? » — « Eh bien ! puisqu'il est impossible de vous faire entendre raison », dit le Seigneur de Gingins, « nous vous laissons la liberté ; mais je vous préviens que, si vous n'interrompez pas de vous-même l'impression de cet écrit séditieux, et si vous persistez à vouloir faire passer votre pétition, — pétition que nous refusons d'accepter et que nous rejetons comme une expression de révolte, — vous courez à une perte certaine. »

Après cette menace, LL. EE. se retirèrent, me laissant au milieu de leurs gens étonnés de n'avoir pas reçu l'ordre de m'arrêter.

Je sors. Aux mouvements impétueux qui m'avaient agité dans le palais de la Haute Cour succèdent le contentement et une joie indicible. Quoi de plus propre à donner un libre essor aux élans de mon patriotisme que la conviction qui se dégage de cette audience ? L'arrêté du Directoire français était donc authentique, et par là le recouvrement de nos droits était assuré.

Je cours instruire les patriotes de cette constatation ; deux ou trois, au détour de la rue, attendaient ou mon retour ou la nouvelle de mon arrestation. Ma présence les surprend, ils osent à peine m'approcher, ils se contentent de me suivre de loin chez le patriote V.

Là, nous entrons dans une chambre, et je leur raconte ce qui venait de se passer. Je présente ensuite à ces patriotes la pétition que j'avais rédigée, et dont voici la teneur :

« Illustres, hauts, puissants et souverains Seigneurs !

Votre très humble et fidèle sujet soussigné ose prendre la respectueuse liberté de venir, par la voie de sa très noble seigneurie baillivale, vous supplier de porter vos regards paternels d'une manière particulière sur sa patrie, le Pays de Vaud, puisqu'il doit devenir votre point de défense contre les vues bienfaisantes du gouvernement français. La France vient de témoigner solennellement son intention de protéger mes concitoyens contre les abus qui se sont glissés dans votre gouvernement à l'égard de nos

droits et privilèges tels que nous les avions sous les anciens ducs de Savoie. Il y avait alors convocation chaque mois de mai d'une assemblée des Etats, à Moudon, pour la formation des Lois et le rapport d'icelles. Nous vous reconnaissions uniquement le Pouvoir exécutif de cette constitution, dont vos prédécesseurs avaient juré le maintien, que nous n'avons plus, que nous voulons, et que la France nous garantit. Remédiez donc promptement à ces abus, et détournez ainsi la guerre et les fléaux qui en sont inséparables. Que la Haute Cour, que vous avez instituée à Lausanne, mette ma patrie en état de paix et non en état de guerre. Je viens d'entendre monseigneur de Gingins, président de la Haute Cour, annoncer au Conseil des Deux cents, assemblés *ad hoc*, que la France avait déclaré la guerre à la Suisse, que celle-ci était disposée à repousser la force par la force, et que vos Excellences étaient résolues à se laisser ensevelir sous les ruines plutôt que de souffrir la dictée d'une puissance étrangère. Eh bien ! illustres, hauts et puissants Seigneurs, dictez vous-mêmes les conditions de la paix, et ainsi vous vous sauverez avec nous, et nous nous sauverons avec vous de la guerre et de ses redoutables dangers, etc. »

J'invite les patriotes à revêtir cette pétition de leurs signatures, en leur en donnant l'exemple. Aucun d'eux ne l'ose encore ; tous tremblent, croyant signer leur perte. Une sainte colère me saisit, je ferme à clef la porte de la chambre et je déclare que personne ne sortira sans avoir donné sa signature ; moitié par persuasion, moitié par intimidation, j'obtiens enfin ce que je demandais.

Ce n'est pas sans éprouver quelque chagrin que je me suis vu et que je me verrai peut-être encore forcé, dans l'intérêt de la vérité, de citer quelques traits de faiblesse de mes compatriotes ; car ils ont bien montré, depuis, qu'ils étaient dignes de la liberté. Pour les décider à la conquérir au prix des plus grands périls, il leur a suffi de l'espoir que l'appui de la Grande Nation nous apportait.

Ma pétition signée, j'annonce à mes compagnons que ce n'est qu'après une victoire complète qu'il est permis aux patriotes de rester dans l'inaction. Aussi, quoique la nuit fût close, je les invite à venir avec moi chez le bourgmestre

pour l'engager à convoquer le conseil des Vingt-cinq, afin que celui-ci convoque à son tour celui des Deux cents, qu'on délibère sur notre pétition, et qu'on la fasse parvenir à leurs Excellences. Ce magistrat nous représenta que le conseil ne devait s'assembler qu'au son de la cloche et qu'il ne pouvait, sans alarmer les habitants, se prêter à nos désirs, l'heure étant trop avancée. Il voulut alors prendre l'engagement par devant deux notaires de faire cette convocation dès le lendemain. Nous nous contentâmes de la parole du bourgmestre, et il la tint fidèlement.

Peu de temps après et par une seconde députation, nous lui demandâmes la permission de garder la ville pendant la nuit : elle nous fut accordée. Premier triomphe du patriotisme. Nous nous rendons au corps de garde de la maison de ville, nous y portons nos fusils et nos cartouches.

Le lendemain j'eus encore le bonheur d'opérer la réunion du Cercle des négociants avec celui des fabricants. Ce premier pas vers l'égalité eut le double avantage d'instruire chacun de ses droits et de changer des assemblées de plaisir en assemblées politiques où, à partir de ce moment, l'on s'est constamment occupé du succès de la Révolution. C'est dans ces assemblées qu'on osa pour la première fois prononcer à voix haute le nom sacré de la liberté dont la ville de Lausanne devenait le berceau. Mais que pouvait Lausanne seule, environnée de communes encore dominées par l'aristocratie et les préjugés ? Je pensai qu'il ne fallait pas perdre un moment pour les éclairer.

Je partis de Lausanne régénérée le 16 nivôse, emportant avec moi les différentes pièces qui pouvaient faire espérer le triomphe de la Révolution. Je les répandis avec profusion dans les différentes communes qui se trouvaient sur mon passage et principalement, sans parler des villages, à Cossonay, La Sarraz, Orbe et Grandson. Mon exemple prouvait aux patriotes qu'il leur suffirait d'oser pour obtenir notre émancipation. Aux imprimés que je leur laissai, je joignis toutes les instructions orales réclamées par les circonstances ; partout j'eus le privilège d'être secondé avec énergie et avec des transports d'enthousiasme.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ Sion, avec ses souvenirs d'autrefois, était bien choisie pour la XIIIme réunion de la **Société suisse d'héraldique** qui a eu lieu samedi 9 et dimanche 10 juillet. Elle offrait aux participants de cette docte assemblée une foule de choses antiques à visiter.

Samedi soir, à 5 h. ½, après la visite de la ville, M. le président a ouvert la séance, en constatant avec plaisir que le nombre des membres de la société a augmenté depuis la dernière réunion ; il a fait ressortir l'heureuse influence de la société pour la propagation des idées héraldiques et engagé les membres à méditer le portrait du véritable généalogiste tracé par l'érudit Piaget. Il aimerait pour stimuler leur activité, que chacun apporte aux réunions un petit travail qui pourrait être mis aux archives.

M. Manno, connu par ses intéressants travaux héraldiques, a été admis à l'unanimité comme membre honoraire. Le prochain lieu de réunion est fixé à Schwytz vers la fin de mai 1905. M. Dubois, membre du comité, à Lausanne, a donné lecture d'un très intéressant travail sur les armoiries de Mgr Deruaz. évêque de Lausanne et Genève, et a présenté une communication sur les armes de la ville d'Yverdon, de M. John Landry.

La partie la plus intéressante fut sans contredit la visite à l'église et au musée de Valère.

Partie le dimanche à 9 h. du matin de Sion, la caravane des héraldistes est arrivée par groupes séparés sur le sommet de la colline, d'où l'on jouit d'une vue magnifique. L'église de Valère, avec ses fresques naïves du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle qui ornent ses murs, avec son parfum antique, a été l'objet d'une visite minutieuse rendue plus intéressante par les explications érudites de M. le Dr Ganz, conservateur du Musée des Beaux-Arts, à Bâle.

De l'église, l'on se rendit au musée des antiquités, où les sociétaires s'arrêtèrent avec beaucoup de curiosité à contempler les débris, qui font revivre des âges lointains, des armes, des drapeaux déchirés, etc. ; tout un monde disparu. Un peu plus bas, le nouveau musée, ancienne salle des chevaliers, restaurée d'après les plans de M. de Kalbermatten, architecte, vide encore et inachevée, mais qui ne tardera pas d'être en état de recevoir les vénérables reliques d'autrefois qu'on voudra bien enfermer dans ses murs.

A midi, un joyeux dîner a réuni tous les membres de la société à l'hôtel de la Poste ; puis à 3 h. 30 ils ont quitté la ville de Sion dont ils ont emporté des souvenirs très intéressants.

⁂ La **Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel** a tenu le 5 septembre sa réunion annuelle à Noiraigue.

M. le président Alfred de Chambrier a ouvert la séance par un de ces discours charmants dont il a le secret, et dans lequel il dépense sans compter les trésors d'un cœur profondément neuchâtelois et d'un esprit très avisé.

Après la réception de 14 candidats, M. le pasteur Jules Vuithier, chargé de faire la monographie de la commune de Noiraigue, trace très exactement l'histoire de ce coin de terre, depuis le moment où les premiers êtres humains — probablement des colons de Montbenoît — vinrent élire domicile à l'entrée des gorges, et abriter leur destinée sous les rochers séculaires qui dominent ce bout de vallon. M. William Wavre a fait part du résultat de ses recherches dans les archives de la ville de Neuchâtel à l'époque des guerres de Bourgogne. Un mémoire de M. le curé Ruedin, de Fleurier, sur l'introduction du culte catholique à Noiraigue, a terminé la séance officielle, suivie d'un charmant banquet de 150 couverts. Au dessert, productions nombreuses et variées.

En résumé, la réunion fut en tous points réussie.

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Plus de cent trente personnes assistaient, le 5 octobre dernier, à la deuxième assemblée générale de cette société, à Moudon.

La séance avait lieu à l'église St-Etienne et était présidée par M. Paul Maillefer, qui fit un rapide historique de la ville de Moudon, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des sociétés amies : M. Wavre, de Neuchâtel ; M. Max de Diesbach, de Fribourg ; M. de Mülinen, de Berne ; M. de Diesbach, de Berne également. Il est procédé ensuite à la réception des nouveaux candidats.

M. Næf, archéologue cantonal, parle de l'église où la Société est réunie, remarquable édifice datant du treizième siècle.

M. le Dr René Meylan lit un travail sur les stalles de cette église, exécutées en 1500-1502 par l'artiste qui fit aussi celles d'Estavayer.

M. Meylan, pasteur à Moudon, fait ensuite un tableau de la vie à Moudon, il y a 200 ans, d'après le registre du Consistoire local.

M. le curé Dupraz, d'Echallens, expose les relations de Moudon et d'Echallens aux XVIe et XVIIe siècles.

M. Marc Henrioud, fonctionnaire postal à Lausanne, rappelle les revendications du Pays de Vaud auprès du Conseil de Berne par le héraut de Charles-Quint, en 1548.

M. Gustave Nicod, agriculteur à Granges, donne des détails sur un recours des gens de Granges contre des abus dont ils étaient victimes. Le bailli Weiss, de Lucens, leur fit rendre justice, ce qui lui valut une superbe tabatière.

Au dîner, qui eut lieu, après la séance, à l'hôtel de la Gare, discours, toasts et productions de MM. Paul Maillefer, Ch.-Auguste Bugnion, F.-A. Forel, professeur, Tissot, colonel, Alfred Cérésole, pasteur, Max de Diesbach et Ch.-E. Bourgeois. syndic de Moudon.

Sous l'habile direction de M. A. de Molin, la société a visité jusque dans ses combles le château historique de Lucens.

Les principaux travaux présentés paraîtront dans la *Revue historique vaudoise*, ce qui nous dispense d'en donner une plus ample analyse.

ÉTAT DES MEMBRES

Membres reçus à la séance du 9 mars 1904, à Lausanne.

MM. Ed. Burnet, pharmacien, à Genève.
Raoul Campiche, à Genève.
Samuel Cuénoud, ancien syndic, Lausanne.
Mme Genand-Cochard, Les Gonelles, près Vevey.
Mlle Félicie Genand, » »
Mlle N. Guiguer de Prangins, Germagny sur Rolle.
MM. François Maillefer, mécanicien, à Ballaigues.
Louis Péter, pharmacien, à Moudon.
Ed. Schnetzler, Dr-méd., à Lausanne.

Membres reçus à la séance du 28 juin 1904, à Lausanne.

MM. Marius Besson, abbé, à Turin.
Mme H. de Cérenville-de Saussure, à Lausanne.
MM. Arthur Redard, fonctionnaire postal, à Lausanne.
Arthur de Senarclens, prof. à l'Université de Liège.
Edouard Taillens, propriétaire, à Chailly s/Lausanne.

Membres reçus à la séance du 5 octobre 1904, à Moudon.

MM. Bastian, professeur, à Payerne.
Bertholet, secrétaire municipal, à Aigle.
Ernest Guisan, Dr-méd., à Lausanne.
Ernest Jaccaud, instituteur, à Essertes sur Oron.
Jules Lavanchy, négociant, à Moudon.
Georges Meylan, pasteur, à Moudon.
Mme E. Monneron-Tissot, à Lausanne.
MM. F.-W. de Mülinen, professeur à l'Université de Berne.
C. Rey, curé, à Rolle.
Arthur Simonin, instituteur, à Maracon.
Edmond Tissot, banquier, à Lausanne.
Alexandre Wenger, architecte, à Morges.

12me année. N° 12. Décembre 1904.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

IMPOTS COMMUNAUX D'AUTREFOIS

(Suite et fin.)

Après la corde, Quisard mentionne le *ruaige*, qu'il place au nombre des « subgections ou tributz localles et non generalles et diversement aux lieulx ou icelles son dheues recouvrees, comme imposees au plaisir des contrahaians. »

D'autres auteurs, en langage moins raboteux, nous apprennent qu'il s'agissait là d'un péage spécial perçu à raison du déplacement du vin d'un lieu dans un autre. Le terme de « ruaige, ruage, rouage » faisait peut-être allusion aux roues des voitures utilisées pour le transport ; il correspondrait à notre roulage actuel. Quoi qu'il en soit de l'étymologie, on peut croire qu'à l'origine les seigneurs qui percevaient cet impôt s'étaient engagés en retour à entretenir les voies de communication, à convoyer la marchandise et à la protéger contre les pillards. Mais, ils oublièrent vite leurs obligations : les chemins restèrent détestables et peu sûrs ; la taxe n'en fut pas moins exigée avec âpreté.

Il y eut cependant des maîtres pitoyables au pauvre peuple. Au XIIIe siècle, Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, consentit à décharger ses sujets de Lavaux d'une prestation incommode et onéreuse. Par un acte du mois de mai 1273, il abolit le péage qu'on avait l'habitude de lever à Lutry sous le nom de *ruaion* ou *ruajon* et qui sans doute n'était autre que le ruage [1].

[1] Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 85.

A Lausanne, les choses se passèrent différemment. Le 23 octobre 1394, noble Pierre de Compey (de Compesio), chevalier, prêtait hommage à l'évêque Guillaume de Menthonay pour la sénéchalie de cette ville et aussi pour le ruage du vin de la Cité [1]. En 1445, ce droit-là (*ruagium*, *ruiagium*) existait encore, ainsi que nous l'apprennent les comptes de fabrique de la cathédrale ; il appartenait alors par moitié au Chapitre et à noble François de Menthon. Plus tard, il était attaché, en entier semble-t-il, au château que les seigneurs de ce nom possédaient en Couvalou, et avec lui passa successivement à de nombreux propriétaires. En 1562, il échut enfin à la commune de Lausanne elle-même. On percevait ce tribut aux portes de St-Pierre, de Martheray et de St-Laurent à raison de quatre deniers sur chaque char de vin sortant de la ville.

Le 15 mai 1577, les Seigneurs de Berne, qui, jusque-là, avaient eux aussi acquitté le ruage, s'aperçurent qu'il mouvait jadis en fief noble de l'évêque, dont ils occupaient maintenant la place. Ils consentirent à lauder l'acquisition qu'en avait fait la ville de Lausanne, mais à la condition expresse que leurs vins seraient exonérés de ce droit [2]. Le 7 janvier 1585, le conseil fait remarquer qu'on l'exige des citoyens et des bourgeois aussi bien que des simples habitants et il refuse d'en exempter la ville de Cossonay. Ce tribut n'était d'ailleurs pas si lourd. En 1576, le commissaire Ansel l'évaluait à 20 fl. par an en moyenne.

Le produit des *bamps*, c'est-à-dire des amendes, fournissait enfin aux villes et communes du Pays de Vaud certaines ressources.

Le Commentaire coustumier de Quisard fait ici une

[1] Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 266.

[2] Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. VII, p. 353.

distinction : Les amendes encourues en vertu de simples règlements de police urbaine appartenaient en totalité aux bourgeois pour autant qu'elles n'excédaient pas dix sols. Au-dessus de ce chiffre elles se partageaient par moitié entre eux et le seigneur. Quant aux amendes prononcées par des cours de justice, les bourgeois en touchaient un tiers seulement et le seigneur les deux autres.

A la suite de la conquête bernoise de 1536, les Lausannois obtinrent, comme on sait, une juridiction civile limitée et conservèrent l'entière juridiction criminelle que leur reconnaissait dès longtemps le Plaict Général. Ils bénéficiaient ainsi d'une position exceptionnelle et privilégiée. A l'origine du moins, ils purent opérer des confiscations et encaisser des amendes comme ils l'entendaient. Mais bientôt entre le château et la ville surgirent à ce sujet des conflits et de longs débats. Certains baillis, plus âpres que d'autres, entendaient mettre la main sur les amendes prononcées par le consistoire, sur les « bamps » dits « de réformation », sur ceux qui frappaient les usuriers, etc. Ils en vinrent à disputer au châtelain de l'évêché et au bourreau les misérables hardes des criminels condamnés au dernier supplice. Pour maintenir leurs droits, les citoyens et bourgeois de Lausanne étaient sans cesse obligés d'envoyer des « ambassades » à Berne et n'obtenaient pas toujours gain de cause. En somme, les amendes donnaient plus de tracas que de profit. En cette matière il ne faut guère tenir compte que des « bamps » prononcés pour délits forestiers et pour contraventions aux règlements des boucheries, moulins, boulangeries, tavernes et marchés.

Le système d'impôt auquel Quisard consacre quatre articles de son Commentaire coustumier, et que nous avons essayé d'expliquer au moyen de renseignements pris ci et là, peut se résumer en quelques lignes. C'était donc une

contribution directe (*gicte*, *giecte*, *giette*) de dix florins au plus par feu ou famille ; un prélèvement d'un soixantième sur le prix des marchandises apportées par des étrangers aux foires et marchés ; *l'ohmgeld* de deux pots par setier sur la vente en détail du vin ; la *corde*, soit douze deniers perçus pour chaque muid de vin vendu en gros ; le *ruage* enfin, de quatre deniers par char de vin sortant de la ville. Ajoutons à cela, suivant les localités, quelques minimes tributs auxquels étaient soumis certains industriels, taverniers, boulangers, bouchers [1] ; la finance annuelle que payaient les simples habitants, et ce serait tout. Il est bien entendu qu'il s'agit ici des impôts communaux seulement ; les droits féodaux dus à des seigneurs ou au souverain ne rentrant pas dans le cadre de notre étude.

Il ne faudrait pas s'imaginer d'ailleurs que la *gicte* ou *giette* fût levée chaque année et devint ainsi un impôt direct permanent. On la réservait au contraire pour faire face à des besoins exceptionnels nés de calamités diverses ou pour couvrir les frais de construction ou de réparations d'édifices publics.

Parfois alors on répartissait les contribuables en différentes catégories suivant leur fortune. En 1531, par exemple, comme il s'agissait de recueillir la solde des compagnons mis sur pied à Lausanne à l'occasion de la guerre de Cappel, on fit payer aux bourgeois les plus riches huit florins, aux « médiocres » six, aux suivants quatre et enfin aux derniers deux florins seulement [2].

En 1587, le conseil de cette ville ordonna de lever une

[1] En 1527, l'évêque Sebastien de Montfalcon avait concédé aux Lausannois le droit de lever une obole sur chaque livre de chair vendue dans les boucheries. Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 162. — En 1539, les Seigneurs de Berne autorisèrent la perception des mailles, comme ci-devant. Arch. cant. vaud., livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 280.

[2] M. D. R., t. XXXVI, p. 119.

giette générale de deux sols sur chaque bourgeois et habitant pour la restauration partielle du château de Menthon endommagé par un incendie.

Pour la constitution d'un trésor de guerre, en 1609, la contribution exigée de chaque feu descendait progressivement de trois florins à deux florins, à un florin, puis à six sols.

Le 21 août 1637, dans le but encore de « faire un bon fonds pour se pouvoir deffendre contre les ennemis », les Lausannois instituèrent une « collecte » de deux florins par famille.

Jamais, par la suite, les sommes exigées ainsi de temps à autre des particuliers ne furent considérables.

A première vue, d'aussi minces ressources paraissent bien insuffiantes pour couvrir toutes les dépenses communales ; mais nous parlons d'une époque où chacun se méfiait des nouveautés ; les choses et les institutions restaient ainsi immuables pendant des siècles. D'ailleurs les rouages de l'administration, bien que nombreux et compliqués, coûtaient peu. Les magistrats, souvent réduits à de petits émoluments, s'entendaient, il est vrai, à les multiplier ; mais les quémandeurs et les plaideurs seuls avaient à se plaindre. Les routes étaient tant bien que mal entretenues au moyen de corvées et lorsque la commune avait quelque travail à exécuter, vite les dizeniers convoquaient leurs hommes de maison en maison et les conduisaient sur le chantier. A Lausanne, citoyens et bourgeois en prenaient à leur aise : c'était aux simples habitants qu'incombait la charge de faire des terrassements, de démolir les murs et les portes jugés inutiles, de combler les fossés, de planter des arbres pour soutenir les côtes de Montbenon, de monter les tuiles destinées à couvrir le toit de la maison de ville. Pendant longtemps on ne fit rien pour l'instruction primaire et lorsque enfin on se décida à appeler des maîtres d'école,

ces malheureux durent d'abord vivre des quelques sols que les particuliers leur remettaient de mauvaise grâce.

Le compte du boursier de Lausanne pour 1722, pris au hasard à titre d'exemple, fournit quelques chiffres qui se rapportent à notre sujet :

Reçu de M. Jean Grand, pour le tribut du mazel	57	livres [1]
De même pour celuy des mailles [2]	460	»
De M. Jean-Philippe Vullyamoz pour celuy des hostes	191	»
De M. le banderet De Saussure pour les bamps des hostes	57	»
De Jean-François Panchaud et consorts pour le tribut de la corde	31	»
De Jean-Pierre Matthey pour la corde et rouage d'Ouchy	20	»

Il n'est pas question des *ventes*.

Dans ce compte la somme générale des « reçues » est de septante-deux mille sept cent douze florins trois sols deux deniers.

La somme des « livrées » est de cinquante-huit mille trois cent cinquante florins dix sols.

« Reste en faveur du public, d'heu par M. le boursier la somme de quatorze mille trois cent soixante-un florins cinq sols deux deniers. »

Les communes cherchaient avant tout à conserver leurs biens. Elles avaient alors : forêts, pâturages communs de plaine ou de montagne, marais, flachères, prairies irriguées, champs, vignes, même des droits seigneuriaux : dîmes, censes

[1] La livre, est-il dit, se réduit à raison de 2 florins, un sol.

[2] Les mailles étaient peut-être le tribut perçu sur la vente du vin en détail (voir M. D. R., t. IX, p. 308). Il est possible aussi que ce fût l'ancienne obole exigée dans les boucheries.

et lauds. En plein XVIIe siècle encore, Messieurs de Lausanne se prévalaient contre certains particuliers de l'ancienne main-morte et de l'échute prononcée faute d'héritiers directs.

Cette fortune communale prêtait ainsi à des critiques sérieuses et était d'ailleurs souvent employée d'une façon fort égoïste. Plutôt que d'entreprendre des travaux utiles, les bourgeois préféraient se faire des répartitions annuelles en espèces ou en nature. Un peu partout ils s'attribuaient du bois de construction et du bois d'affouage au-delà même de leurs besoins, ce qui entraîna bientôt la ruine des forêts.

Bien des abus appelaient une réforme ; mais entre ces temps-là et les nôtres, quel saut effrayant !

Les personnes qui, dans le canton de Vaud, ont vu établir les premières lignes de chemin de fer, percer les tunnels, combler les vallées, construire de monumentaux viaducs, planter les poteaux du télégraphe, poser les fils du téléphone, ont bien vite été entraînées dans le courant de cette civilisation nouvelle. Plusieurs aujourd'hui, atteints de la fièvre des affaires, ne rêvent que gigantesques entreprises, course à la vapeur et bouleversement général. C'est avec un superbe dédain qu'ils regardent tout ce qui ne rentre pas dans leur programme. De la grenouille et du bœuf ils n'ont cure : on n'en est plus au temps des fables.

Pour travailler en grand il fallait des capitaux. Bien des communes ont donc vendu leurs terres, liquidé leurs créances et maintenant en sont à accumuler les dettes et les impôts. Là où jadis on alignait en les comptant un à un les sols et les deniers, on se joue des centaines de mille francs, voire des millions. A une parcimonie routinière et étroite a succédé une prodigalité insouciante et sans frein. Ainsi d'âge en âge les hommes marchent ou courent à leur destinée en faisant des expériences. Malheureusement, les uns après les autres, ils pâtissent des fautes de leurs devanciers. Au cours

du grand voyage que fait l'humanité, un regard en arrière peut du moins fournir d'utiles leçons et apprendre, entre autres, la modestie. A première vue, les institutions de nos pères paraissent étranges. En y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas si différentes des nôtres. Voyons plutôt ce qui en est en matière fiscale.

La dîme, de néfaste mémoire, a certes soulevé bien des colères, mais les hommes de la révolution, qui pensaient lui donner un grand coup de balai, ont bien vite été réduits à la remplacer par autre chose. Le changement qu'ils ont opéré fut un peu une affaire de mot. Aujourd'hui, au lieu d'être dîmés, les propriétaires d'immeubles portent le poids de l'impôt foncier et même à double. Il en est, en ces temps de phylloxéra, d'oïdium, de pyrale, qui auraient avantage à reprendre le vieux système : il ne frappait en effet qu'une partie de la récolte et tenait compte des ovailles.

Les anciennes censes grevaient beaucoup de terres et, pour le débiteur, créaient chaque année de nouveaux soucis ; dans leur nature elles n'avaient du moins rien que de légitime : c'était le fermage d'abergements ou baux perpétuels autrefois discutés entre contractants et librement consentis. Ce fut un progrès de rendre ces censes rachetables, et une idée humanitaire de faciliter l'opération. Celle-ci, pour le dire en passant, se fit un peu sur le dos du prochain. Quant à détruire la racine du mal, il ne fallait pas y songer. Tant que la propriété existera, il y aura des emprunteurs et par conséquent des dettes. Après les censes sont venues la lettre de rente, puis l'obligation hypothécaire. Malgré la fameuse défalcation, le débiteur crie de plus belle et beaucoup se retrouvent gros Jean comme devant.

Aux *lauds (laods, lods)* on a donné le nom de droit de mutation, et ainsi un peuple bénévole se flatte d'avoir fait un grand pas. En réalité, ici encore, il paie d'abord à l'Etat, puis à la commune.

Aujourd'hui les patentes des commis voyageurs et des colporteurs, la finance exigée pour déballage de marchandises, celle aussi qu'on perçoit à raison des places occupées dans les foires et marchés, remplacent les anciennes *vendes* ; les hôteliers et les cafetiers sont soumis aux lois relatives à la vente en détail des boissons et, sous une forme nouvelle, acquittent l'*homgeld*, sauf à se récupérer sur leurs clients ; si l'on ne voit plus dans les caves de *poulains* et de *corde*, les douaniers fédéraux s'entendent fort bien à percevoir les droits d'entrée sur les vins qui passent la frontière ; enfin, pour les voitures de luxe tout au moins, on n'a pas oublié le *ruaige*.

Ainsi le fisc moderne, bien que revêtu d'un nouvel uniforme, ne dédaigne pas l'arsenal du moyen âge. Des pauvres escopettes d'antan il trouve même moyen de faire des mitrailleuses.

Nos ancêtres du XVIIIe siècle portaient d'énormes perruques et on pourrait s'imaginer que sous des étouffoirs pareils leur cerveau ait dû quelque peu se ramollir. Ces hommes eurent du moins le sentiment que dans une société bien organisée la petite communauté naturelle, appelée la famille, jouait un rôle très important. Ils y auraient regardé à deux fois avant de relâcher les liens qui en unissent les membres. Pour eux l'impôt sur les successions directes eût été une invention essentiellement subversive. Sans être de grands économistes, ils comprenaient aussi que porter des coups droits à l'épargne, c'était tarir la source même de la richesse. L'impôt progressif accentué qui nous étreint leur aurait paru une énormité.

Au moyen âge les seigneurs féodaux taillaient leurs hommes et, bien qu'ils ne le fissent en général que dans les quatre cas prévus par la coutume, c'était odieux.

Aujourd'hui, une majorité insatiable de pauvres taille une petite minorité de gens riches, ou censés tels, le fait chaque

année et certes sans aucune miséricorde. Si les rôles sont intervertis, le procédé subsiste et n'en est pas plus recommandable : c'est celui de la force.

La génération actuelle, oublieuse des principes et insouciante de l'avenir, dit d'un ton dégagé : « Il faut bien prendre les écus là où ils sont » ; ou encore : « Avec du crédit, qu'importent les dettes ? Le pressoir est monté, on donnera à temps un tour de vis ! »

Et sur ces beaux propos on rit. Hélas, nous craignons fort que les générations futures ne rient plus du tout.

B. Dumur.

LES FONDATIONS DE SAINT MAIRE

ÉVÊQUE DE LAUSANNE

(Suite et fin)

En ce qui concerne l'église Saint-Symphorien d'Avenches, il est plus difficile d'attribuer sa fondation à l'évêque Marius d'Autun, car nous avons contre nous la tradition. Remarquons toutefois que cette tradition se base uniquement sur le récit du vieillard Matthieu au prévôt Cuno d'Estavayer, récit d'après lequel il y aurait eu vingt-deux évêques enterrés dans cette église d'Avenches. Mais Matthieu ne dit pas si ces évêques vivaient avant ou après Marius. D'ailleurs son récit est légendaire. Nous verrons peut-être quelle parcelle de vérité il renferme. Il est certain qu'au treizième siècle déjà, cette église n'est pas paroissiale [1]. Cuno d'Estavayer dit qu'on la qualifie d'antique. Elle existe encore cependant, qualifiée de chapelle, au quinzième siècle [2], et elle dura certainement

[1] Cartulaire de Lausanne, pages 13 et 32.

[2] Arch. cant. vaud. Inv. vert, paquet 555. L'église Saint-Symphorien se trouvait au pied de la colline du Musée, devant le terrain dit la *Conchette*, à cent mètres de l'ancien forum romain. Cette situation montre qu'il est impossible de la dater de l'époque romaine.

jusqu'à la Réforme. Mais le rôle d'église paroissiale était dès avant 1228 tenu par celle de Saint-Martin. Ici une observation s'impose.

Il est douteux qu'au moment de la fondation de l'église Saint-Symphorien, celle de Saint-Martin ait déjà existé. A cette époque, les évêques songeaient plutôt à multiplier les paroisses que les églises dans la même paroisse. Si, à la fin du sixième siècle, les chrétiens d'Avenches avaient eu besoin d'un second sanctuaire, ce fait supposerait une population relativement considérable. On ne voit pas alors pourquoi le siège épiscopal ne se serait pas fixé à Avenches, plutôt qu'à Lausanne, dont le rôle dans le passé avait été infiniment plus modeste. Il nous paraît plus vraisemblable de croire que l'église Saint-Symphorien a été la première d'Avenches et que, devenue trop petite, elle aura été remplacée plus tard comme paroissiale par celle de Saint-Martin.

Remarquons que si vraiment cette antique église a été fondée par Marius, on aura ainsi l'explication de l'absence presque complète d'objets chrétiens dans les ruines d'Avenches [1]. C'est que la communauté chrétienne de cette ville était peu importante, qu'elle ne s'est développée qu'au sixième siècle. Elle était donc loin d'avoir pu être antérieurement le siège d'un évêque, fût-il simple doyen des prêtres de ville, et l'on peut expliquer de la sorte le récit du vénérable Matthieu : Il y eut au début, à Avenches, une église Saint-Symphorien fondée par un évêque. Voilà la base. La tradition a passé de bouche en bouche à travers six siècles. Une génération aura dit que l'évêque fondateur y fut enterré, une autre que ses sucesseurs tinrent à dormir à son ombre, et l'idée qu'il y avait eu un diocèse d'Avenches vint compléter le tout. C'est ainsi que Cuno d'Estavayer recueillit une légende purement verbale, car il ne semble

[1] Si nous ne faisons erreur on n'a trouvé que deux gobelets en verre dans une tombe marquée d'une palme avec cette inscription : « Vis en Dieu ».

pas qu'il en ait trouvé mention dans les antiques cartulaires détruits par l'incendie de la Cathédrale en 1235 : il en aurait gardé le souvenir, comme il a conservé la mémoire d'événements moins importants rappelés par ces antiques manuscrits.

* * *

Nous venons de parler du diocèse d'Avenches. Il y a eu sans doute une communauté chrétienne à Avenches au IVe siècle, laquelle se réunissait peut-être hors les murs, à l'oratoire de Sainte-Thècle (Donatyre), mais elle n'a rien à faire avec l'érection d'un évêché. A cette époque, la *Civitas Helvetiorum* s'étendait à tout le plateau suisse et comprenait le *castrum* de Vindonissa. Lorsque l'évêque, prêtre local à l'origine, vit son influence s'étendre au territoire environnant la ville, Avenches étant déchue de sa prospérité, ce fut le prêtre de Vindonissa qui devint le chef spirituel de la *Civitas Helvetiorum*. Il l'était encore en 517 et 549. Mais en 561, un événement important se produisit. Les fils du roi des Francs, Clotaire Ier, se partagèrent ses biens. Nous croyons qu'à ce moment-là la *Civitas Helvetiorum* fut divisée. La partie orientale, à l'est de l'Aar, revint à Sigebert, la partie occidentale fut attribuée à Gontran.

Par là même, l'évêché fut scindé. Sigebert garda le chef-lieu, Vindonissa, qui fut remplacé plus tard par Constance. Quant à l'Helvétie bourguignonne, Gontran la constitua en évêché indépendant. Dans un acte, il l'appelle *in pago aventicense seu lausannense* [1]. Avenches était historiquement la ville la plus considérable du *pagus*, mais elle était dépeuplée. Aussi, l'évêque s'installa à Lausanne, qui semble avoir

[1] Cartulaire de Lausanne, page 30. Remarquons ici que le Cartulaire parle de Gontran comme d'un bienfaiteur de l'église de Lausanne, bien qu'on n'ait pas de donation de lui, et que la vie de saint Vorles, publiée par dom Bouquet (t. III, p. 468), le montre faisant un séjour à Marcenay, où l'évêque Marius possédait une terre qu'il donna à l'église de Lausanne.

été élevée auparavant au rang de *castrum*. De même, l'évêque du pays des *Lingones* résidait à Dijon et non à Langres.

Ce dédoublement de l'évêché n'était pas insolite. En 574-579 Gontran établit aussi un évêché à Saint-Jean de Maurienne, territoire détaché de l'évêché de Turin. En 567 son frère Sigebert, ayant acquis une portion du diocèse de Chartres, y établit un évêque résidant à Châteaudun [1]. La situation est ici identique. La division civile, puis ecclésiastique, de la *Civitas Helvetiorum* paraît avoir été confirmée vers 630 par le roi Dagobert Ier [2].

On voit ainsi que l'évêché de Marius ne se rattache en rien à la communauté chrétienne primitive d'Avenches.

* * *

Voici maintenant qu'une question importante s'offre à nous. L'évêque Marius fut enterré à Lausanne, avec un au moins de ses successeurs, Chilmégésile, dans l'église Saint-Thyrse qui, plus tard, prit le nom de Saint-Maire, et le Cartulaire de Lausanne constate que le prieuré de Saint-Maire était autrefois l'abbaye de Saint-Thyrse. On observe d'autre part des relations très étroites entre ce prieuré et le chapitre de la Cathédrale de Notre-Dame, une dépendance indéniable et anormale.

Le fait que jusqu'ici on a pris le saint Thyrse de Lausanne pour un martyr thébain a dérouté tous les chercheurs. Dans une étude récente, M. Benjamin Dumur a présenté une solution nouvelle [3], erronée à notre avis, mais qui néanmoins frôle singulièrement la vérité. Si nous admettons que c'est bien le Thyrse d'Autun que vénérait le diocèse de

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule*, p. 336 et 430. Dans son atlas, il démembre la *Civitas Helvetiorum* comme nous l'indiquons.

[2] Zeerleder, *Urkunden*, n° 48. Schmitt et Gremaud, t. I, p. 227.

[3] *Gazette de Lausanne*, n° du 26 avril 1904 : la Première Cathédrale de Lausanne.

Lausanne, nous ne pouvons pas nous empêcher d'accepter comme probable que son culte a été introduit par Marius d'Autun, et alors il devient vraisemblable que c'est lui-même qui a créé le monastère de Saint-Thyrse.

Il existe, en faveur de cette hypothèse, une raison d'ordre général qui ne manque pas de valeur. Au sixième siècle, l'évêque est, avant tout, un chef de mission, un propagateur de la foi. Sa tâche essentielle est d'étendre le domaine de Jésus-Christ, de former et d'organiser de nouvelles communautés chrétiennes. Il a besoin d'aides dans cette œuvre, il a besoin de prêtres, et où les formera-t-il, où les préparera-t-il au sacerdoce, si ce n'est dans une espèce de séminaire ? [1] Or, il est constant qu'à cette époque, les écoles cléricales ne sont autres que les monastères, et les plus anciennes paroisses sont très souvent des paroisses monastiques. Il est donc plausible qu'appelé sur un siège épiscopal nouveau, l'évêque Marius, dont le zèle évangélique est incontesté, ait éprouvé le besoin d'avoir auprès de lui, sous sa main, une école de clercs, un monastère, et voilà l'abbaye de Saint-Thyrse créée. Est-ce pure supposition de notre part ? Non pas. Marius venait d'Autun, et il avait eu sous les yeux l'admirable spectacle du monastère de Saint-Symphorien, à qui l'évêque Nectaire avait donné pour abbé saint Germain en conservant le contrôle de sa direction, et qui était une véritable école de prêtres [2]. Peut-être même, il avait été élevé dans cette abbaye. Quoi donc d'étonnant qu'appelé à Lausanne il ait voulu créer, à côté de son église épiscopale, un monastère analogue à celui d'Autun et à ceux qui existaient auprès des autres évêchés des Gaules ? C'est le contraire qui serait invraisemblable.

[1] Lire à ce sujet Dom Benoît, *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude*, tome Ier, pages 326 et suivantes.

[2] Lire la vie de saint Germain de Paris, par Fortunat (éd. Krusch, page 13).

Si l'on admet maintenant cette fondation par saint Maire, et ce rôle d'école épiscopale de clercs dévolu à l'abbaye de Saint-Thyrse, toutes les obscurités qui existaient dans les relations entre le prieuré — héritier de l'abbaye — et l'évêque et le chapitre s'évanouissent. On comprend fort bien que Marius ait été enterré dans la chapelle du monastère qu'il avait fondé, que Chilmégésile et d'autres évêques encore, peut-être, aient voulu être inhumés près de lui, à l'ombre de l'école épiscopale. Il est très naturel que l'abbé de Saint-Thyrse — qui était un véritable écolâtre — ait pris place dans le conseil de l'évêque, et son héritier, le prieur de Saint-Maire, en siégeant au chapitre de Notre-Dame immédiatement après le prévôt, le trésorier et le chantre, occupe le rang naturel de l'écolâtre. Le conseil de l'évêque (conseil presbytérial) n'est autre au début que le corps des prêtres de la Cité, chargé de l'administration de l'église épiscopale et du monastère qui en dépend.

Plus tard, ce conseil prend un caractère plus spécial. L'inclémence des septième et huitième siècles fait décliner la belle institution monastique fondée par l'évêque Marius. Le conseil presbytérial s'attache exclusivement à l'église cathédrale ; il devient un corps fermé de chanoines. Le monastère de Saint-Thyrse est abandonné, et en 1166 l'évêque Landry de Durnes constatera tristement que l'église Saint-Maire — car le peuple a perdu jusqu'au nom du patron primitif pour ne se souvenir que du saint évêque dont il voit le tombeau — est tombée entre les mains des séculiers [1]. Mais lorsqu'au milieu du douzième siècle un pieux évêque, Amédée de Clermont d'Hauterive, demande à des chanoines réguliers de garder le tombeau de saint Maire, comme à Genève des religieux gardent les reliques de saint Jean et de saint Victor, il se rappelle que le monastère de Saint-Thyrse n'avait pas

[1] *Regeste Forel*, nos 619 et 623, d'après l'Inventaire des archives de s. Maire, de 1394.

d'autres biens que ceux de l'église cathédrale. Et c'est sur ces biens, dont l'évêque a retenu une part et le chapitre l'autre, qu'il prend les douze églises qui forment le premier douaire du prieuré [1]. Les droits spéciaux du chapitre tirent leur origine de la communauté de biens primitive.

* * *

Il reste encore une question à résoudre. Lorsque l'évêque Marius vint se fixer à Lausanne, le quartier de la Cité était certainement habité. Il semble même qu'avec M. Benjamin Dumur, il faille voir dans ce quartier le berceau de la ville reconstruite à la fin du quatrième siècle, après la destruction du *Losonium* de Vidy. Comment le christianisme pénétra-t-il dans cette ville ? On ne peut faire à ce sujet que des conjectures. Mais si l'on songe que Genève et Octodure avaient des évêques à la fin du quatrième siècle, on admettra volontiers que Lausanne, placée entre ces deux villes sur la grande route des Gaules en Italie, ne dut pas être gagnée beaucoup plus tard à la foi chrétienne. Il est probable que cette conquête ne se fit pas en un seul jour ; le christianisme rencontra peut-être une longue résistance. Mais au sixième siècle, il avait triomphé. « Que l'on ne mette pas d'évêque dans une ville où un seul prêtre peut suffire » avait dit le concile de Sardique deux siècles et demi déjà avant l'épiscopat de Marius. Le nouvel évêque se trouva donc en présence d'une communauté chrétienne organisée et assez importante pour qu'elle ait pu motiver, à une époque où la plupart des diocèses des Gaules sont déjà formés, une création ou une translation de siège épiscopal. Il y avait donc nécessairement à Lausanne une église au moins.

Cette église était-elle celle de Saint-Thyrse que Marius aurait débaptisée pour lui imposer un saint particulier, au risque de froisser la population habituée déjà à un patron

[1] Schmitt et Gremaud, *Mémoires sur le diocèse de Lausanne*, t. I, p. 409.

nouveau ? Nous ne croyons pas que cela soit vraisemblable. Le patron d'une église peut tomber dans l'oubli et être remplacé peu à peu par un autre patron plus populaire, et c'est le cas de saint Thyrse qui fut supplanté par saint Maire. Mais un évêque du sixième siècle a autre chose à faire que de débaptiser des églises. D'ailleurs, il paraît constant que la chapelle d'un monastère n'est pas à cette époque affectée à un service paroissial ; des raisons de convenance s'y opposent. Enfin, il semble que si l'église Saint-Thyrse avait été épiscopale ou simplement paroissiale de la Cité, elle aurait conservé cette dernière qualité ; or cette qualité est attachée dès avant le treizième siècle à un autel de la Cathédrale, et si l'église Saint-Maire apparaît comme paroissiale, c'est du faubourg de la Barre et peut-être de celui de Martheray.

Tout nous conduit donc à croire qu'à l'arrivée de Marius, il existait une autre église que celle de Saint-Thyrse, et il n'y a aucune raison sérieuse, à notre avis, de ne pas admettre que ce fut celle de Notre-Dame. Le fait que celle-ci n'est indiquée formellement pour la première fois en 814 [1] n'est pas un argument. L'église Saint-Etienne, sous la Cité, n'est mentionnée qu'au douzième siècle, et cependant les tombeaux découverts l'automne dernier établissent d'une manière certaine qu'elle existait déjà au septième siècle, peut-être même auparavant. Du reste, dans la donation de l'empereur Louis le Débonnaire, rien ne marque que l'église-cathédrale de la Vierge-Marie fût nouvelle ; c'est un supplément de ressources que le souverain accorde à l'évêque et à la congrégation attachée à cette église. Et si, en 646, on voit l'évêque Prothais s'occuper de reconstruire l'église de Lausanne, on admettra difficilement que ce sanctuaire ainsi restauré ne soit pas celui de la Vierge Marie. Il faudrait admettre qu'au huitième siècle, alors que de toutes

[1] Cartulaire de Lausanne, page 239.

parts le sort des églises devient précaire par suite de la rudesse des mœurs [1], l'évêque de Lausanne ait abandonné l'église restaurée par Prothais pour en élever une autre en l'honneur de Notre-Dame. Il nous semble qu'il suffit d'indiquer cette conséquence pour que pareille supposition soit écartée.

L'église de Notre-Dame est bien celle que l'évêque Marius trouva à son arrivée à Lausanne, et le fait qu'elle devait être restaurée un demi-siècle après la mort de ce prélat est même, à notre avis, un indice de sa primauté.[2]

* * *

Si nous sommes amenés à conclure que l'église Notre-Dame existait au sixième siècle, et que celle de Saint-Thyrse était particulière au monastère, nous n'entendons pas du tout prétendre que les religieux de Saint-Thyrse aient été exclus du service de la Cathédrale. Nous croyons, au contraire, que les clercs formés par Marius et ses successeurs secondaient les prêtres dans le soin de l'église épiscopale. C'est peut-être à cela que le Manual du Chapitre [3] fait allusion le 15 février 1506 en qualifiant les chanoines de Saint-Maire de « premiers habitués de la Cathédrale ». Et si l'on s'étonnait du fait que le monastère était distant de l'église Notre-Dame, nous rappellerons qu'à Autun l'abbaye de Saint-Symphorien était hors les murs, et que si, au huitième

[1] On peut lire dans Albert Dufourcq, *la Vie et la pensée chrétienne dans le passé*, pages 412 et suivantes, dans l'*Histoire de France* de Lavisse, et ailleurs encore, la justification de ce que nous avançons.

[2] Nous croyons avoir prouvé, dans un autre travail, par la vie de saint Imier, œuvre probable de l'évêque Freculfe de Lisieux, au début du IXe siècle, que l'église épiscopale de Notre-Dame est formellement mentionnée en 590-600.

[3] Archives cantonales vaudoises. Nous croyons du reste que l'on veut entendre par là plutôt que les religieux de Saint-Maire, rattachés étroitement à l'évêché en 1394, prenaient rang à la Cathédrale, après les chanoines, en tête des prêtres habitués. On voit, en effet, d'autre part qu'ils avaient une fonction dans la Cathédrale ; ils étaient en particulier organistes.

siècle, les conciles recommandent de placer les cloîtres auprès des évêchés, c'est évidemment qu'on n'observait pas alors cette règle [1].

* * *

Concluons. Si nous ne nous sommes pas trompés, cette étude aura grandi la figure du premier évêque de Lausanne, en montrant que saint Maire fut un semeur d'églises et un éducateur de prêtres, et qu'ainsi la civilisation chrétienne dans notre pays lui doit encore davantage qu'on ne le pensait communément jusqu'ici.

Maxime Reymond.

LE CHATEAU DE GRUYÈRES ET SES PEINTURES MURALES

Dans ses *Vues classiques de la Suisse* [2], Henri Zschokke nous fait le tableau suivant de Gruyères :

« Gruyères et ses environs, écrit-il, sont, à nos yeux, une » des contrées les plus gracieuses de la Suisse, surtout si » l'on arrive par Bulle, la ville la plus industrieuse du canton. » Les plaines, parsemées de fermes à l'ombre des arbres » fruitiers, ne sont entourées que d'une ceinture de collines, » qui laisse voir les Hautes-Alpes dans l'éloignement. C'est » sur l'une des collines que s'élève, avec ses hautes tours, » le château des anciens comtes de Gruyères, et c'est » sur sa pente que la ville de ce nom est bizarrement sus- » pendue.

» Mais, pour laisser un libre champ à son imagination, il » est nécessaire de se tenir à distance. Vue de près, la ville, » avec ses cinquante maisons, n'est guère qu'un amas de » décombres.

[1] Quantin, le *Chapitre de Sens*, page 2.

[2] Carlsruhe. 1838, 2e vol., p. 99.

» Le sombre et vaste château de Gruyères, avec ses nom-
» breuses tours et ses tourelles, avec ses murs de 14 pieds
» d'épaisseur, avec ses parapets, ses mâchicoulis, ses cré-
» neaux et ses autres moyens de défense, porte je ne sais
» quoi de Vandale dans sa physionomie ; aussi la tradition
» rapporte-t-elle qu'une horde de Vandales avait reçu ce pays
» du roi Gundioc [1] dans le ve siècle. »

Nous sommes d'accord avec l'auteur Zschokke lorsqu'il dit que la bourgade de Gruyères est une bretèche où les maisons s'appuient les unes les autres pour ne pas dégringoler : l'édilité est, là-haut, chose inconnue. Mais c'est précisément à cause de sa vétusté que cette cité est intéressante à étudier. De loin, on la prendrait pour une des villes perchées des Apennins et perdue dans notre pays romand ; elle fait contraste; elle est unique.

Lorsque vous suivez, depuis le hameau d'Epagny, la chaussée pavée de cailloux frustes qui s'élève jusqu'au Belluard, fortification qui défend la principale porte, on se trouve bientôt au milieu de l'unique rue composée de vieilles maisons aux toits surplombants. Toutes ont une vie plus ou moins longue et un style diversement mêlé, avec un air de campagne, quoique cachées derrière des remparts, qui sont très bien conservés.

C'est une rare et bonne chose que de trouver aujourd'hui une cité qui a un caractère. Jadis cela était commun, mais à présent que l'architecte et le maçon transforment l'habitation sans pitié, que le cordeau est souverain et ne respecte rien, c'est agréable de rencontrer encore un coin de terre qui parle avec attachement de son passé et sait y demeurer fidèle. Et voilà l'une des causes de la prédilection de l'artiste et de l'historien pour la cité de Gruyères. Elle n'offusque personne, elle héberge très convenablement ses

[1] Second des huit rois burgundes.

visiteurs et semble se réjouir de les voir se promener dans sa rue ; elle cherche à plaire à chacun.

Dans une description que nous nous réservons de publier plus tard, nous nous arrêterons plus longuement devant les curiosités que peut encore offrir Gruyères et qui révèlent tout un petit trésor. Nous dépouillerons en passant quelques extraits de ses archives qui sont intéressantes pour notre contrée romande. Aujourd'hui nous avons hâte de suivre le haut de la rue pour nous rendre au château, qui est situé sur le point culminant de la colline et qui, à son tour, est dominé par la pyramide de la Dent de Broc. Ce château, qui se détache avec tous ses détails d'une forêt sombre de la Dent de Broc, vous charme. On voit ici un tableau qu'on ne remarque pas ailleurs ; il reste encore aujourd'hui d'une impeccabilité moyenâgeuse.

Nous pénétrons dans la cour intérieure du château. Dans le coin, à droite, nous montons l'escalier en colimaçon qui conduit au premier et au second étage. Une armoirie sculptée dans la pierre orne la cage de l'escalier, au-dessus de la porte d'entrée. Ce sont les armes du comte Louis et de sa femme Claudine de Seyssel, en Savoie, qui ont rebâti ou tout au moins restauré presque entièrement le manoir vers l'année 1480, à la suite d'un incendie.

Au second étage se trouve la grande salle dite *des chevaliers* que nous nous proposons de visiter. Jadis, avant que le château devînt la propriété, le 5 décembre 1849, de la famille Bovy, de Genève, cette salle se trouvait dans un état délabré ; elle servait de bûcher et d'archives au tribunal du bailliage, puis de la préfecture de Gruyères.

La salle des chevaliers est décorée dans tout son pourtour de peintures représentant les scènes de l'histoire du comté et de ses souverains, ainsi que des légendes qui ont grandi comme du lierre autour du vieil arbre. Ces peintures ont été exécutées, il y a bien des années déjà, par Daniel Bovy,

élève de Ingres, Barthélemy Menn, Leleux, Baron, etc. Chaque peinture est expliquée par une légende et entourée d'une bordure de chardons, plante symbolique et héraldique de la famille. Des ornements se répètent au plafond, qui se divise en caissons, portant sur champ d'azur des arabesques d'argent et deux grues, oiseaux pareillement héraldiques.

La légende du premier tableau, près de la porte d'entrée porte :

« Comment Messire Gruyérius, chargé de riche butin, chevaulchant à tout son ost. avec ses compagnons, s'arresta en ung pays moult plaisant et agréable et fust par luy le dit pays appelé Gruyères, d'une grue qu'il avoit tuée et faisoit porter fichée es fer de sa bannière. »

Ici, le peintre Bovy a usé du privilège que déjà Horace accorde aux peintres et aux poètes de puiser dans les fictions, de perpétuer les fables.

Nous savons qu'une végétation touffue de légendes et de traditions, entoure l'origine du comté de Gruyères et c'est l'une de ces traditions qui est ici le sujet du tableau. Par un anachronisme qui se répète dans l'une ou l'autre peinture, le leude Gruérius et ses compagnons à cheval ne portent pas le costume fruste des barbares des IVe et Ve siècles, époque que la légende assigne comme date de leur arrivée dans le pays, et dont Sidoine Appolinaire nous a laissé une description : la tête nue, le corps couvert d'un vêtement de toile ou de peau et d'une courte tunique serrée au corps, les jambes absolument nues, de courts brodequins lacés, en peau garnie de son poil. Nous voyons, au contraire, tout un ost de chevaliers portant des lances avec de petites oriflammes, exactement comme celles des uhlans. Les chevaliers sont pesamment chargés d'une lourde armure bombée du XVe siècle dite Maximilienne. Les chevaux sont pareillement bardés d'une armure de tournoi. Un homme d'armes, entièrement couvert de sa cuirasse, au large jupon

de fer, précède le chef burgunde, Gruérius ; il porte au-dessus d'une bannière une grue énorme qu'on vient de tuer et qui sera choisie comme arme, car c'est un oiseau de bon augure. Gruérius, en costume d'un noble du xve siècle, est debout dans un chariot, caisse ou tente roulante, couronnée par des arceaux supportant des rideaux d'un tissu quelconque. Deux vigoureux chevaux houssés et la tête protégée par des chanfreins, traînent le chariot. Des serviteurs ploient sous le faix des buires, des vases et des aiguières qu'ils emportent. Le paysage représente une vallée laissant à peine un passage. En somme, cette peinture ne nous paraît pas la plus heureuse.

Elle s'éloigne avec trop de fantaisie de l'époque où la scène se passe, à moins que le peintre ait voulu imiter certains artistes qui habillaient les prophètes de l'Ancien Testament en chevaliers du moyen âge avec un immense panache au casque.

L'histoire se tait sur les origines du comté et des comtes de Gruyères, et les documents manquent complètement à ce sujet. On peut tenter des inductions, recourir à des conjectures, mais on comprendra qu'il est difficile d'arriver à des résultats positifs et certains. Dans la recherche de ces origines, le professeur Hisely, un profond historien, qui a traité ce sujet [1] avec amour et zèle, s'est servi de tout ce qui, dans nos annales et dans celles des peuples voisins, pouvait lui fournir quelque lumière, et c'est à l'aide de ces données qu'il a construit l'édifice du passé, en partie du moins. Nous avouons que Hisely a fait preuve de beaucoup de pénétration dans la discussion des faits et des diverses hypothèses

[1] Les travaux d'Hisely sur le comté et les comtes de Gruyères ont été publiés dans les mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande. Tomes IX, X, XXII et XXIII. Voir aussi le tome Ier de cette collection. Consulter encore l'histoire de la famille de Gruyères par de Rod parue dans le vol. XIIIe de la collection *Der Schweitzerische Geschichtforscher*, 1847. Kuenlin. Dictionnaire du canton de Fribourg. *Die Schweitz in ihren Ritterbürgen.*

émises avant lui sur ce sujet, mais l'origine que lui-même assigne aux comtes, lesquels descendraient d'un représentant des rois de Bourgogne remplissant les fonctions de Gruer, qui était une juridiction, est-elle certaine ? Nous devons en douter : son système est très ingénieux, très possible, très rationnel ; mais en histoire, dit-on, ce qui est *possible* et *rationnel* n'est pas *vrai* pour cela seul. Il faut des preuves et non une simple possibilité pour établir l'existence d'un fait.

Hisely exhume, comme premier comte d'Ogo ou de Gruyère le nommé Turimbert, vivant dans la première moitié du xe siècle, un leude du roi de Bourgogne, Rodolphe Ier [1]. C'est à l'occasion d'une charte de l'année 923, où le vénérable comte Turimbert échange une propriété sise à Riaz contre une dîme à Bulle, au profit d'une chapelle qu'il possède dans cette même villa de Riaz (*que decitur Roda*). Hisely suppose qu'il doit s'agir d'un comte d'Ogo, soit de Gruyère, encore qu'un siècle et demi le sépare du premier comte authentiquement connu de cette antique maison.

Dans l'acte en question, Turimbert n'est pas désigné comme comte d'Ogoz ou de Gruyère, il est vrai, ajoute Hisely, mais les historiens sont d'accord que c'est bien là le souverain de la contrée qu'arrose la Sarine. Cependant, il se trouve d'autres historiens non moins sérieux, entre autres le Dr Gisi, de Soleure, et feu Charles Morel, de Genève, qui n'admettent pas cette paternité. Le Dr Gisi, dans une suggestive étude sur le Comitat d'Ogoz, écrit que Turimbert semblerait être plutôt un comte de Vaud ou des Vaudois [2].

Le baron de Gingins-La Sarraz a aussi écrit une non moins

[1] Mém. et doc., Sté d'hist. de la Suisse romande, X, p. 3 à 5.

[2] Observations onomastiques et historiques à propos de quelques chartes du Xe siècle relatives au comte Turimbert. (Anzeiger für Schw. Geschichte, 1901, no 2, par Charles Morel). *Anzeiger des Schw. Gesch.*, année 1884, p. 245 et suivantes, par le Dr Gisi.

suggestive étude sur ces temps éloignés, soit sur l'établissement des Burgundes dans la Gaule [1], où il est question du *pagus* d'Ogo (*comitatus Grueria*). Il dit que ce pagus fut vraisemblablement assigné aux guerriers burgundes pour être partagé par lots (*sortes*) entre les chefs de famille. La tradition rappelée par le tableau que nous venons de décrire, aurait donc quelque lueur de vérité avec l'arrivée d'un chef burgunde qu'il représente.

La légende de la seconde peinture est :

« Comment le jeune comte de Gruyères, moult entreprenant et hardif, franchit à grand'peine l'estroit et aspre Pas de la Tine et descouvrit le Haut-Pays. »

C'est encore dans le domaine de la légende que le sujet de cette peinture a été puisé. Elle est due au pinceau alerte et séducteur de Barthélemy Menn, de Genève. C'est, à notre humble avis, avec la suivante, les meilleures peintures de la collection. Après tout, les traditions et les légendes ont du bon, puisqu'elles nous procurent de petits chefs-d'œuvre. En supposant même, ce qui n'est pas toujours juste, que les traditions ne soient d'aucun profit pour la connaissance du passé, nous devons nous souvenir que ce sont elles qui ont bercé notre jeunesse. Nous ne pouvons pas nous flatter de distinguer à une si grande distance comment nos contrées reçurent leurs premiers habitants, comment les choses se passèrent. Cependant, d'après ce que nous savons de l'histoire, il est permis de former quelques conjectures assez vraisemblables. Nous n'avons pas un grand effort d'imagination à faire pour nous figurer, par exemple, que la contrée de l'Ogoz, comme tant d'autres régions alpestres, se sont peuplées *insensiblement*, après de grands efforts : les torrents étaient nombreux et dévastateurs, les forêts plus étendues et plus enchevêtrées ; il a fallu des générations de bras maniant la cognée et la bêche pour mettre en culture les

[1] Turin; 1837.

terres en friche. Les plantureuses prairies, sur lesquelles sont disséminés nos villages et nos maisons de campagne, sont le résultat d'efforts de plusieurs siècles. Des colons, des esclaves peut-être, ont commencé cette œuvre [1]. D'où venaient-ils, quelle route avaient-ils suivie, quel événement les avait chassés presque dans des régions inhospitalières ? Ce sont là des problèmes dont la solution n'est pas facile, et, malgré les efforts d'une critique savante, tout n'y est pas encore devenu clair. Quelque déception que cause cette ignorance de nos origines, c'est beaucoup qu'on soit parvenu à jeter quelques clartés intermittentes sur des fables qui sont vieilles de tant de siècles et que nos pères ont docilement acceptées.

Feu l'abbé Gremaud, l'historien bien connu, après avoir énuméré les différentes découvertes de vestiges de stations romaines dans la Basse-Gruyère surtout, nous apprend que l'existence d'habitants dans cette contrée à l'époque burgunde, est constatée pour une localité dans l'acte de fondation de l'abbaye de St-Maurice d'Agaune, en 516 [2]. Le roi Sigismond, en dotant ce couvent, lui donne le domaine de Vuadens [3], qui est peu éloigné de Gruyères.

L'existence de cette localité, à cette époque reculée, suppose nécessairement qu'elle n'était pas seule.

La légende du troisième tableau est :

[1] Notre pensée est conforme à celle énoncée par Bridel (Voir *Conservateur suisse*, année 1813, p. 400), lorsqu'il écrit : « On ignore également l'époque de la construction du château de Gruyères, l'origine de ses seigneurs et les premières causes de leur agrandissement, mais il paraît que leur puissance s'établit bien moins par la force que par l'agriculture, les défrichements et les diverses colonies de vassaux qu'ils établirent peu à peu dans les vallées de la Sarine, en remontant depuis leur château jusqu'à sa source aux frontières du Valais. »

[2] Vrai est-il qu'on accuse la charte de fondation du roi Sigismond comme suspecte ; le fait peut être vrai quant à la forme qu'on lui donne, mais les fondations qu'elle renferme sont vraies : le village de Vuadens a appartenu longtemps au monastère de St-Maurice.

[3] In pago Waldensi in fine Aventicensi seu Jurapensi alias curtes sic nuncupatas Muratum. Gremaud, Mémorial de Fribourg. Tome II., p. 338.

« Comment Messire Guillaume, comte de Gruyères, octroie gracieusement la charte de fondation de la très renommée abbaye de Rougemont. »

L'auteur de cette peinture est Henri Baron, elle est d'une belle composition : c'est une idylle du moyen âge.

Contrairement à la légende, Rougemont ne fut jamais une abbaye très renommée, mais seulement un humble Prieuré perdu dans les montagnes, ayant toujours eu une modeste existence. Ce prieuré dépendait de la célèbre abbaye des Bénédictins de Cluny. On fixe sa fondation de 1073 à 1080, date où le premier prieur de Rougemont, nommé Jean, vint prendre possession de cette maison fondée par le comte Guillaume de Gruyères avec Agathe son épouse, leurs fils et autres parents, sous le pontificat de Grégoire VII.

Nous ne possédons pas la charte de fondation proprement dite, scellée par le comte Guillaume et les siens. Peut-être que cet acte n'a jamais existé, car nombreuses sont les fondations qui ne sont basées sur aucun titre.

Le premier document qui révèle l'existence du prieuré de Rougemont avec accompagnement de nombreuses donations, est une charte ou plutôt une *pancarte* [1] du 1er août 1115.

Le prieur Christinus, du vivant du comte Guillaume Ier, sachant par expérience que le régime féodal en cours est tracassier et instable dans ses donations ; voulant prémunir sa maison des coups qu'on pourrait lui porter et auxquels l'exposait le défaut de parchemin, s'en vint trouver l'évêque de Lausanne, Gérard de Faucigny, et le prier de confirmer les biens, droits, privilèges, immunités du prieuré de Rougemont. L'évêque de Lausanne acquiesça à la demande du prieur Christinus et scella la pancarte désirée. Toutefois cet

[1] On donne le nom de *pancarte* à une charte de fondation renfermant plusieurs donations faites par différentes personnes postérieurement à celle du fondateur principal.

acte nous manque encore, nous ne possédons qu'une copie vidimée déposant aux archives de Lausanne, mais qu'on peut croire authentique ; elle date du 11 août 1500, délivrée ainsi qu'il est dit en tête de la pièce par l'Official de la Cour épiscopale de Lausanne, au prieur Claude Marchandi, qui s'est présenté tenant en ses mains la charte de 1115, lettre en parchemin avec le sceau pendant sur cire blanche de Révérend Père en Christ Gérard, alors évêque de Lausanne; entière, non altérée et n'ayant rien de suspect.

L'humble prieuré de Rougement subit bien des vicissitudes jusqu'à sa suppression, en 1555-56, après le partage du comté de Gruyère entre Fribourg et Berne. Déjà, dans une relation de l'année 1272, des Visites du Père Dunkett, il est dit que la maison est chargée de dettes. Le prieur demeure à Payerne. Il y a deux moines qui ne possèdent pas même les choses nécessaires à leur subsistance. Enfin, le lieu a presque été détruit par suite des guerres : *Fere destructus est locus propter guerras.* [1]

Aujourd'hui, de la fondation du comte Guillaume, il n'existe plus qu'une partie de l'ancienne chapelle du prieuré transformée en temple. Le peu qu'il reste de ces vieux témoins est encore intéressant à étudier.

(*A suivre.*) Fr. Reichlen.

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

La Société vaudoise d'histoire et d'archéologie a tenu, lundi 7 novembre, après midi, dans la chapelle de la cathédrale, une très intéressante séance, consacrée exclusivement à notre édifice national.

Comme prélude à cette séance, M. Albert Harnisch, l'excellent organiste de la cathédrale, a fait valoir les multiples ressources de

[1] On a lieu de croire que cette guerre qui a désolé jusqu'à la haute vallée de la Sarine, est celle soutenue par Pierre de Savoie contre Rodolphe d'Habsbourg et qui se termina vers 1282.

son bel instrument devant les très nombreux amis de l'histoire vaudoise, accourus de toutes les parties du canton. Il a improvisé des variations sur l'ancien hymne de Jean-Baptiste, tiré du manuscrit de la Bibliothèque du Chapitre de Sens, et duquel Guido d'Arezzo a tiré les six premières notes de la gamme (XIe siècle). Il a ensuite exécuté des variations sur le psaume XLII, dont la musique a été adaptée par Théodore de Bèze, d'après un air de chasse du moyen âge.

Après cet intéressant prélude, les assistants se sont réunis dans la petite chapelle sous la présidence de M. John Landry, député d'Yverdon, remplaçant MM. Maillefer et Mottaz, président et vice-président empêchés.

M. Jules Simon, architecte, a présenté un rapport sur les travaux de restauration de la cathédrale effectués en 1904 et sur ceux qui restent encore à faire. La commission de restauration a admis les propositions de M. le sculpteur Raphaël Lugeon, relatives au trumeau et au linteau du grand portail. Elle a décidé qu'il n'y aurait qu'un seule rangée de statues, la seconde rangée sera occupée par des pyramidions dans le style de ceux qui existaient avant la restauration.

La rose devra être refaite complètement, sauf peut-être une ou deux petites parties qui pourront être replacées. Le travail de restauration de la verrière est entièrement achevé. Il a été fait avec beaucoup d'art par M. Hosch, peintre verrier.

M. Simon termine son intéressant exposé par un appel à tous les amis de la cathédrale à aller souvent visiter les travaux.

M. Emmanuel Dupraz, curé d'Echallens, qui étudie depuis fort longtemps le cartulaire de Lausanne, présente une dissertation du plus haut intérêt sur la fondation de la cathédrale. Nous espérons pouvoir publier prochainement ce travail.

M. Maxime Reymond fait ensuite la biographie d'un ermite qui vécut à la Cité au VIIe siècle. Cette biographie de Saint-Imier est tirée d'un manuscrit déposé à la Bibliothèque de Fribourg, qui est ui-même la copie d'un manuscrit plus ancien et que l'on peut dater du IXe siècle.

M. Frédéric Dubois, le dévoué secrétaire de la Société, présente ensuite une reconstitution du jubé de la cathédrale, faite par M. Auguste Schmidt, architecte. On sait que le jubé, qui séparait le chœur de la nef, a été complètement détruit en 1827 par l'architecte Perregaux, et que les stalles superbes qui l'ornaient ont été dispersées ; une dizaine sont à Chillon, les autres sont éparpillées on ne sait trop où.

Le programme illustré de la séance montre la reconstitution du jubé et du chœur, faite par M. Schmidt. Il donne en outre un superbe dessin à la plume du chœur, et des reproductions des stalles de Chillon.

M. Fréd. Dubois a communiqué encore quelques notes recueillies par M. le professeur François Ducrest, sur les orgues du XVe siècle. Ces notes viennent d'être publiées, avec des renseignements sur l'orgue du XVIIIe et XIXe siècle et sur l'orgue actuel du XXe siècle, en une petite brochure illustrée et intitulée « Les orgues de la Cathédrale. En attendant le concert », qui se vendra pendant les concerts d'orgues.

Après ces communications, M. John Landry a exprimé les remerciements de l'assemblée à M. Harnisch, organiste, à Messieurs les conférenciers, puis on a reçu sept nouveaux membres :

MM. Georges-Antoine BRIDEL, éditeur, à Lausanne.
Léon CHAVANNES, Dr-méd., à Lausanne.
Arthur DÉNÉRÉAZ, lithographe, Lausanne.
Gabriel GUIGNARD, pasteur, à Montpreveyres.
Henri JULLIERAT.
Mme A. DE LANGENN, à Lausanne.
Mlle RACCAUD, à Moudon.

Une petite exposition d'objets se rapportant à la cathédrale avait été organisée par M. Dubois. C'est ainsi qu'on pouvait voir cinq belles channes du XVIIIe siècle, quatre superbes coupes de communion, datées de 1584, servant encore au service de la Cène ; une crosse d'évêque trouvée en 1880 dans un tombeau, des parties d'une stalle, des photographies superbes, entre autres celles des fresques récemment découvertes, celles du portail avec les maquettes en place. Enfin d'intéressants relevés architecturaux, ainsi qu'un plan de la façade méridionale et de la tour du beffroi, indiquant les parties déjà restaurées et celles qui ne le sont pas.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ La **Société suisse de numismatique** a célébré le 25e anniversaire de sa fondation, à Fribourg, le 3 octobre. C'est dans cette ville, en effet, qu'elle fut fondée, le 14 décembre 1879.

Samedi, à 10 ½ h., s'ouvrit la réunion générale. M. Paul-Ch. Strœhlin, de Genève, présidait. Sur l'invitation écrite de M. de Molin, conservateur du Musée historique de Lausanne, cette ville

est désignée comme lieu de réunion pour la prochaine assemblée générale de 1905. Berne aura son tour en 1906.

M. Schneuwly, archiviste d'Etat, présente ensuite une étude très documentée sur les monnaies principales ayant eu cours à Fribourg avant la première frappe de monnaies fribourgeoises (deniers et mailles) qu'ordonnèrent Leurs Excellences en 1435. M. Schneuwly lit la longue liste des monnayeurs et gardiens de la monnaie à Fribourg de 1435 à 1848. Un détail curieux, c'est qu'on avait parfois deux monnayeurs en même temps. L'étude de M. Schneuwly, des plus intéressantes, sera publiée dans la *Revue suisse de numismatique.*

M. le Dr Grunau, professeur au Gymnase de Berne, présente plusieurs médailles de mérite bernoises, la plupart en or ou en argent, rares et peu connues. Il parle aussi d'une très habile imitation du double doublon de Berne. Quelques exemplaires faux de cette précieuse pièce existent encore aujourd'hui.

M. Léonard Forrer, numismate à Grove-Park (Angleterre), parle d'une très rare médaille du British-Museum, frappée en l'honneur de Guillaume Frœlicher et gravée probablement par le célèbre artiste zurichois Stampfer.

Puis, c'est le tour de M. Ch. Grossmann, de Genève, trésorier central. Il entretient l'assemblée de deux curieuses pièces soleuroises. L'une porte l'effigie de Nicolas Schurstein, ancien prieur de la Chartreuse de Thorberg (Berne), devenu plus ardent partisan de la Réforme à Soleure; l'autre, tout à fait inconnue et inédite, représente l'ours et porte un écusson jusqu'aujourd'hui indéterminé.

A 1 heure, eut lieu un banquet fort bien servi. L'Etat et la Ville ont offert des vins d'honneur.

M. l'abbé Ducrest a souhaité la bienvenue aux assistants au nombre d'une quarantaine, venus des cantons de Genève, Berne, Vaud, Bâle, Soleure, Zurich, St-Gall, Lucerne, etc. M. Strœhlin, président de la société, a répondu en remerciant Fribourg, l'Etat et la Ville, et a terminé par un souvenir ému pour M. l'abbé Gremaud, fondateur et ancien président de la Société.

M. Cardinaux, conseiller d'Etat, a bu à la Société de numismatique en racontant une anecdote sur le droit de battre monnaie à Fribourg et le pape Urbain V. M. Bielmann, au nom du conseil communal, a rappelé la fondation de la société à Fribourg, en 1879 et a souhaité à la Société un plus grand développement et un heureux avenir. M. Dreyfus, de Bâle, a offert au dévoué président M. Strœhlin, depuis 16 ans à la tête de la Société, une médaille d'or frappée à son intention et « fleur de coin ». —

M. Strœhlin, très ému, a remercié dans les termes les plus simples. On a encore entendu M. Bordeau, délégué des numismates de France, nommé membre honoraire, et M. Geigy, de Bâle.

A 4 heures, la Société a visité le trésor de St-Nicolas sous la direction de M. Max Techtermann, puis le Musée cantonal et le soir il y a eu joyeux souper aux Charmettes.

Dimanche, les numismates se sont rendus à Hauterive et à Marly, où un dîner leur était préparé et lundi ils ont visité Romont, Bulle et le château de Gruyères.

Tout le monde est rentré enchanté de la cordiale réception qui leur a été faite à Fribourg.

Ajoutons qu'une médaille commémorative du 25e anniversaire de la fondation de la Société, en argent, a été délivrée à tous les participants de la fête, en prenant les noms des titulaires vu le peu d'exemplaires frappés.

L'assemblée avait nommé au nombre de ses membres d'honneur le roi d'Italie, qui est un numismate passionné. Quelques jours après, le président de la Société a reçu une réponse de Victor-Emmanuel, datée du château de Racconigi près Turin, disant qu'il acceptait avec grand plaisir ce titre.

⁂ Les derniers fascicules du **Dictionnaire géographique de la Suisse** contiennent la fin de la lettre M et le commencement de la lettre N. Comme dans les fascicules précédents les auteurs et les éditeurs n'ont ménagé ni les cartes, ni les plans, schémas, coupes géologiques, gravures. Parmi les articles, il faut citer Maloja, Grand Marais, Groupe des dents du Midi, Monthey, Montreux, Morat, Morges, Naye, pont de Nant, Naters, canton de Neuchâtel. Nous réitérons à tous ceux qui s'occupent de cette œuvre grandiose nos meilleures félicitations.

⁂ Le XIe rapport du comité de l'Association pour la restauration du château de Chillon, paru dans le courant de juillet, contient de nombreux renseignements sur les travaux accomplis en 1903. L'exploration du château est terminée sur presque tous les points et le travail définitif de restauration va pouvoir être enfin entrepris, à la grande satisfaction du public. L'important travail lu par M. A. Næf dans l'assemblée générale de 1903 : *La flottille de guerre de Chillon à l'époque savoyarde* est publiée en une brochure qui se vend au profit de la caisse de l'Association. L'assemblée générale de 1904 a été tenue à Chillon. Les assistants ont visité avec beaucoup d'intérêt, sous la direction de M. Næf, l'état actuel des travaux.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00667 0828